

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 10 décembre 2018, s'est réuni le lundi 17 décembre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS (du point 4 à la fin), Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX (du point 2 à la fin), Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOÛËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 6 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN (du point 23 à la fin).

Pouvoirs :

M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. Lucien JAFFRÉ
M. Roland FAUVIN à M. Simon UZENAT jusqu'à son arrivée au point 23
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC

Absent(s) :

Mme Nadine DUCLOUX (au point 1)
Mme Latifa BAKHTOUS (du point 1 au point 3)
Mme Caroline ALIX (du point 1 au point 5)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

PREAMBULE :

M. le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, il est 18h, nous allons débiter notre séance en saluant la présence du Conseil municipal des jeunes. Cette nouvelle assemblée qui a été installée il y a maintenant une dizaine de jours et qui va assister à différentes séances du Conseil municipal. Je voudrais les remercier pour leur engagement, leur volonté de s'investir à Vannes leurs projets, vous montrez l'exemple et j'en suis très heureux comme l'ensemble de mes collègues.

M. le Maire désigne la secrétaire de séance, procède à l'appel, liste les procurations et passe à l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2018

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance ? Il n'y en a pas. Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2018 est adopté.

Point n° : 1

AFFAIRES SOCIALES

Rapport annuel 2018 sur l'accessibilité - Présentation

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose de :

- Prendre acte du rapport 2018 de l'accessibilité.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Mme Rakotonirina et Mme Monnet.

Mme Rakotonirina : Nous prendrons évidemment acte de ce bordereau que nous aurions volontiers voté car il souligne la progression de la prise en compte des besoins en accessibilité de notre commune sur l'impulsion volontaire de Mme Delattre, que je salue sur ce point. Un travail de fond s'est mis en place avec les associations, quelques réflexions cependant alimentent la nôtre. Premièrement concernant l'adaptation des immeubles, du bâti, vous citez l'économie réalisée de 300 K€ du fait de la vente des immeubles de la rue Thiers. Pouvez-vous nous préciser comment vous réaffectez cette somme et sur quels aspects de l'accessibilité ? Ensuite, concernant les aires de jeux, vous réalisez une aire de jeux inclusive qui permet une mixité d'accueil des enfants handicapés ou non, c'est en effet innovant et c'est saluable, pour la suite qu'elle sera votre parti pris ? Ne pouvons-nous pas envisager d'équiper sous un plan pluriannuel, bien entendu, les aires de jeux actuelles, en jeux adaptés parmi les jeux déjà mis en place ? C'est-à-dire inclure des jeux adaptés aux handicapés, ceci permettrait une offre plus déconcentrée géographiquement pour les enfants handicapés. Sur l'aspect effort financier de la collectivité que vous mettez en avant, nous ne le nions pas, effectivement, il y a un effort mais nous rappelons que la mise en place notamment de plateaux ne vise pas la seule mise en accessibilité elle répond aussi à une volonté, qui est votre priorité affichée, de réduire la vitesse de la circulation. C'était juste pour cadrer un peu les choses. Enfin une suggestion, les bandes podotactiles, sans doute sont-elles indispensables pour permettre aux malvoyants ou non-voyants de circuler en toute sécurité, mais nous attirons votre attention sur le caractère très glissant en cas de pluie. L'une de mes amies a glissé sur l'une d'elles et a chuté lourdement, je l'ai moi-même expérimenté avec un sens de l'approximation, j'ai pu rester debout. Une solution technique est-elle possible ? Un choix différent sur de futures acquisitions en terme de revêtement ? Enfin, une

remarque sur la forme tout à fait mineure, page 13 du rapport, je note que le TCV du Pargo, s'est doté d'un « T », je connaissais le Pargo sans « T ». Ce n'est pas une volonté d'ergoter pour moi, c'est simplement une remarque.

M. le Maire : Merci Mme Rakotonira, pour vos propos liminaires. Mme Monnet.

Mme Monnet : Dans le rapport annuel, il est fait mention de divers arrêts de bus mis aux normes, j'aimerais savoir quels étaient les arrêts de bus concernés car nous n'avons pas le détail des travaux réalisés en 2018.

M. le Maire : Mme Delattre pour une partie des réponses.

Mme Delattre : Concernant l'aire de jeux, il est vrai que nous avons pris le parti d'installer cette aire de jeux inclusive à Tohannic parce que l'on souhaitait faire quelque chose d'une certaine taille et avoir un choix dans les propositions qui vont être faites aux enfants, que ce soient les enfants en situation de handicap ou bien ceux qui sont à mobilité réduite ou voire même les enfants valides tout simplement. C'est pour cela que nous avons choisi l'aire de jeux de Tohannic parce qu'elle permet d'avoir du stationnement facile et une bonne accessibilité en bus. En effet, concernant les autres aires de jeux, il y a déjà des jeux accessibles aux enfants en situation de handicap sur le Port et à Conleau. Par contre, nous nous interrogeons sur l'installation de balançoires, une sur le Port entre autres, mais sachant que pour cela il nous faut un grand espace, bien délimité, puisque c'est un jeu qui peut être dangereux pour les enfants semi-valides et valides. Nous nous interrogeons avec Mme Penhouët sur des équipements plus importants sur le Port notamment, sachant qu'il y a déjà deux jeux accessibles aux enfants en situation de handicap sur le Port et à Conleau. Concernant les bandes podotactiles glissantes, en effet c'est une obligation d'avoir les bandes podotactiles puisque c'est pour les personnes qui ont un handicap visuel, M. le Maire a demandé aux services que certaines bandes podotactiles soient nettoyées parce qu'il y avait un peu de mousse qui s'était installé dessus et nous allons regarder effectivement s'il existe d'autres modèles un peu moins glissants mais généralement c'est un matériel qui est très normé, nous n'avons pas forcément une grande latitude de choix dans ce type de matériel. Voilà ce que je peux dire. Les plateaux réhaussés, c'est vrai que nous apprécions énormément car certes cela a pour but de ralentir la vitesse, mais pour nous c'est bien pratique car lorsque nous devons traverser un trottoir nous ne sommes pas limités à un bateau, là nous réhaussons la route et donc en terme d'accessibilité c'est nettement mieux qu'un bateau avec la déclinaison qu'il peut y avoir, même si cela est bien fait cela peut être dangereux, quelqu'un peut se sentir mal à l'aise alors qu'avec un plateau réhaussé, nous sommes bien plus à l'aise pour traverser..

M. le Maire : M. Ars concernant la réponse à Mme Monnet.

M. Ars : Concernant les arrêts de bus, vous le savez bien, tous les nouveaux arrêts qui sont réalisés aujourd'hui dans la ville sont mis aux normes par l'Agglomération. En ce qui concerne les anciens, je pense par exemple en ce moment à l'avenue du Maréchal Juin où il y plusieurs arrêts qui n'étaient pas aux normes, comme nous refaisons la rue, nous allons les mettre aux normes, mais je demanderai aux services de vous transmettre l'ensemble des arrêts qui seront concernés par ces mises aux normes.

M. le Maire : Merci M. Ars. Oui Mme Rakotonirina.

Mme Rakotonirina : Vous n'avez pas répondu, sauf erreur de ma part, sur les 300 K€ d'économie. Est-ce que cela va être destiné à accélérer...

M. le Maire : Vous l'avez dit, nous avons beaucoup progressé, nous restons sur le même rythme annuel et dès que nous le pourrons nous ferons les travaux d'accessibilité, nous poursuivrons le rythme mis en place depuis plusieurs années.
Mme Monnet.

Mme Monnet : Pour compléter suite à la réponse, pour rappel nous avons un calendrier Ad'AP qui est mis en place pour lequel avaient été référencés les arrêts prioritaires pour la mise en accessibilité et la création des nouveaux arrêts est prise en charge à 100 % par l'Agglomération, néanmoins il y a une aide par l'Agglomération pour l'accessibilité, une participation. Donc c'est aussi la nécessité de faire remonter les dossiers auprès de l'Agglomération pour et dans le cadre du suivi de l'Ad'AP.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Délibération suivante.

PREND ACTE

Rapport

d'accessibilité

2018

Sommaire

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 L'ESPACE PUBLIC

La voirie	page 4
Les places de stationnement	page 5
Les cheminements doux	page 5
Le parcours sport santé	page 5

CHAPITRE 2 LE CADRE BATI - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les travaux 2018	page 6
Exemples de travaux 2018	page 6
La programmation 2019	page 7

CHAPITRE 3 LES ACTIONS PORTÉES PAR LA CCA

La formation du personnel municipal	page 8
L'accessibilité des commerces	page 9
L'aire de jeux inclusive	page 9

CHAPITRE 4 À LA VIE DU CITOYEN

L'accès à la culture	page 10
L'accès aux loisirs et aux manifestations publiques	page 11
L'accueil de l'enfant en situation de handicap	page 12
L'accès à l'information et aux démarches	page 13
Le maintien à domicile	page 13
L'emploi	page 13
Les conventions de partenariat	page 14

ANNEXES

page 15

Préambule

La ville de Vannes considère l'accessibilité comme un enjeu majeur de la vie locale, ainsi, on peut retrouver son engagement à travers différents projets ou actions municipales :

La charte « Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de handicap » :

La ville de Vannes s'est engagée aux côtés des associations de personnes en situation de handicap et des associations de parents d'enfants handicapés à travers la signature le 20 octobre 2011 de la Charte « Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de Handicap ». La charte est co-signée par 22 associations locales. Cette charte prévoit les grandes orientations suivantes :

- informer et sensibiliser les Vannetais
- faciliter la mobilité et le transport
- accéder à l'emploi
- l'enfant et son éducation
- culture, sport, loisirs et vacances
- vie à domicile
- vie sociale

Les actions présentées au sein de ce rapport sont une déclinaison opérationnelle des orientations de la charte.

Un conseiller municipal délégué :

Sur le plan politique, le conseil municipal élu en 2014 a désigné l'un de ses membres en tant que conseiller municipal délégué au handicap et à l'accessibilité afin d'agir de manière transversale au sein de la Ville sur cette thématique et d'être l'interlocuteur privilégié des associations œuvrant dans ce domaine.

L'installation de la Commission communale d'accessibilité (CCA) :

La Commission communale d'accessibilité a été installée par délibération du conseil municipal le 3 février 2015 conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (*cf annexe 2*). À Vannes, la compétence relative aux transports est assumée par la communauté d'agglomération, ainsi, la question des transports est traitée par la commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission est paritaire et composée de 12 élus municipaux et de 12 représentants extérieurs. La commission se réunit une fois par an et des groupes de travail sont mis en place en fonction des thématiques retenues en session plénière ; des partenaires extérieurs peuvent être associés en tant que de besoin aux groupes de travail.

Les travaux de cette commission sont présentés au chapitre 4 de ce rapport.

CHAPITRE 1 L'ESPACE PUBLIC

1. LA VOIRIE

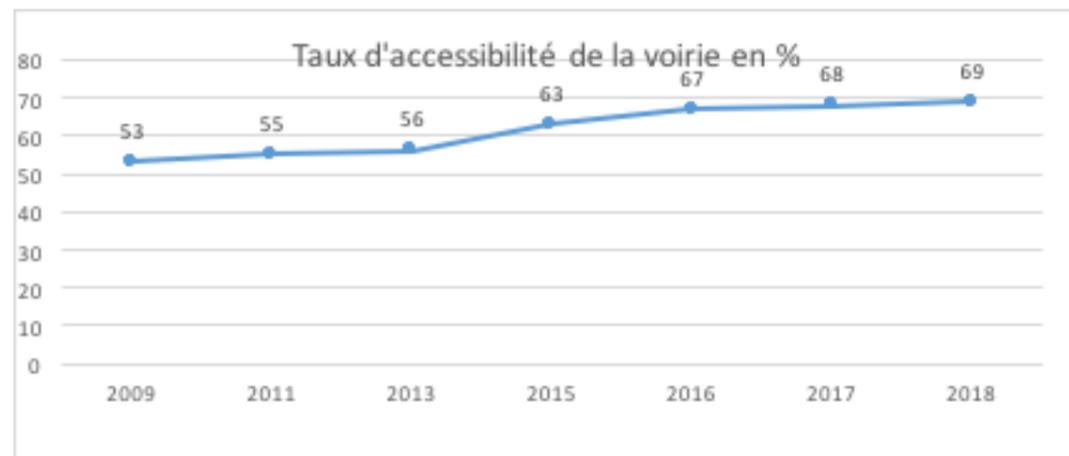
La Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposait à chaque commune de réaliser un « plan de mise en accessibilité » avant le 22 décembre 2009.

La ville de Vannes a confié cette mission au groupement STC-CECIAA. La méthodologie poursuivie a été la suivante :

- localisation des pôles d'attraction et des cheminements de liaison en collaboration avec les services de la ville et les associations représentant les personnes en situation de handicap,
- visite sur le terrain de l'ensemble de ces cheminements avec des habitants présentant divers handicaps (cécité, mobilité réduite, utilisation du fauteuil roulant...),
- rédaction du rapport d'accessibilité de la voirie.

L'ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCESSIBILITÉ :

Le PAVE liste pour chaque tronçon de voie ou carrefour les travaux d'accessibilité à réaliser et attribue une note sur 13 en fonction du nombre d'obstacles rencontrés. La somme de ces notes permet d'obtenir le « taux d'accessibilité moyen de la ville ».



Le taux de 100 % ne pourra jamais être atteint car certains obstacles aux personnes à mobilité réduite ne peuvent être corrigés (étroitesse des rues, pavage, pente importante...).

La Ville consacre chaque année 1 450 000 € à l'amélioration de la voirie : les travaux d'accessibilité sont financés dans ce cadre et notamment les trottoirs (100 000 €) et la création de plateaux (300 000 €).

EXEMPLES DE TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018 (cf annexe 4) :

- requalification rue Saint-Vincent,
- sécurisation des traversées piétonnes sur plateau, place Gambetta,
- route de Bernard : création d'un trottoir et de traversées sécurisées.

AUTRES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ RÉALISÉS (cf annexe 4) :

- pose de nombreuses bandes podotactiles,
- création de plateaux,
- création de places de stationnements réservés,
- enrobés de trottoirs.

2. LES PLACES DE STATIONNEMENT

La Ville recense les places réservées aux personnes à mobilité réduite et met à disposition leur géolocalisation sur le site internet mais aussi sur l'application pour smartphone Vannes. Le stationnement des personnes détentrices d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte mobilité inclusion (délivrées par la MDPH - Maison départementale des personnes handicapées) est entièrement gratuit sur les places ouvertes au public. Le détail des places réservées est présenté en annexe 5.

3. LES CHEMINEMENTS DOUX

Dans le cadre de son projet de développement durable, la Ville a mis en place des cheminements doux à travers le territoire. Aujourd'hui, deux de ces cheminements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et représentent 10 km de voix protégées pour les piétons :

- circuit « Le port - Conleau » - 4,2 km
- circuit « Ménimur - Parc expo » - 5,8 km
- les plans des circuits sont en annexe 6 et disponibles à l'accueil de la mairie.

4. LE PARCOURS SPORT SANTÉ



Un parcours sport santé a été installé sur la promenade de la Rabine, dans le cadre d'un projet imaginé par le conseil de quartier du centre-ville.

Le site accueille trois parcours différents :

une station d'entraînement, un espace équilibre-motricité et un espace cardio-musculation.

Le parcours équilibre-motricité a été créé par la ville de Vannes et la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie). C'est une succession de modules pour le grand public (filets à traverser, une poutre mobile, équilibre sur des galets...). Un équipement accessible a été installé : il s'agit d'un duo tourniquet permettant de faire travailler les bras via le tourniquet ou des tractions. C'est un outil à la fois de musculation et de stretching.

LE CADRE BÂTI – LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La ville de Vannes a procédé à une évaluation du niveau d'accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP) en 2014 en vue de déposer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès de la Préfecture du Morbihan. La Ville a prévu et anticipé des travaux sur 9 ans (de 2016 à 2024) et y consacrera un budget total de 7 000 500 €. Cet agenda a été validé par les services de l'État par arrêté du 16 décembre 2015 (cf annexe 3).

1. LES TRAVAUX 2018 :

Certains travaux ou dossiers spécifiques à l'accessibilité ont été menés cette année :

- élaboration des registres d'accessibilité dans les établissements recevant du public pour un coût total de 18 000 €.
- équipement de différents sites avec des boucles magnétiques (locaux administratifs) : 3 650 €.
- école Prévert (portes et sanitaires) : 49 320 €.

D'autres travaux majeurs ont été réalisés en tenant compte des normes et obligations liées à l'accessibilité :

- École Brizeux : rationalisation des locaux avec la construction de la partie maternelle aménagement de la salle de restauration maternelle et rafraichissement de la salle de restauration élémentaire puis installation d'un nouvel ascenseur pour l'accès à l'étage et mise en conformité des sanitaires : 95 000 €.
- centre Victor Hugo : aménagement des locaux pour relocalisation de différents services municipaux 6 400 €. Suite au déménagement des services, l'immeuble rue Thiers va être vendu et de ce fait, va générer une économie substantielle de 300 000 € dans l'agenda de l'AD'AP.
- école Diwan : création d'une rampe d'accès : 19 050 €.
- centre commercial de Kercado : aménagement des différents commerces et des abords. 22 400 €.

2. EXEMPLES DE TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018 :

Ecole Brizeux
Ecole Diwan

3. LA PROGRAMMATION 2019

La programmation des travaux 2019 concerne 16 ERP ; certains travaux doivent encore être chiffrés.

Bâtiment	Coût estimé en €
Tennis Club du Pargo	120 000
Archives municipales	26 000
Hôtel de ville – étude pour mise en accessibilité	30 000
Ecole Beaupré Lalande	63 000
Vannes Accueil	7 000
Extension et réhabilitation de la salle du Foso (2019/2020)	1 170 000
Aménagement du sas de l'Hôtel de Limur	35 000
Création du CIAP	500 000
Cure Saint-Patern	15 600
École de la Madeleine	10 000
Tennis Club de Ménémur	3 000
Cimetière de Boismoreau	12 000
Locaux associatifs Prévert	NC*
Bourse du travail	NC*
Matériel complémentaire PAC (Micro pour améliorer la boucle magnétique)	1 000
TCV Pargo	200 000
Centre Henri Matisse	NC*

*NC : non connu



LES ACTIONS PORTÉES PAR LA CCA

La commission plénière de la CCA a décidé la mise en place de trois groupes de travail thématiques en lien avec des problématiques et les constats relevés par ses membres.

Les trois thématiques travaillées en 2018 sont les suivantes :

- la formation du personnel d'accueil municipal,
- l'accessibilité des commerces,
- l'élaboration d'un projet pour une aire de jeux inclusive.

1. LA FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL

Si l'accueil est un métier à part entière nécessitant des savoir-être et des savoir-faire spécifiques, celui des personnes en situation de handicap requiert une compréhension et des aptitudes particulières. Or, l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées par les agents des collectivités locales appelés à être en contact avec les usagers constitue désormais une obligation.

Dans ce cadre, la commission communale d'accessibilité a souhaité mettre en place une programmation structurée d'actions de formation afin de rendre les services municipaux ainsi que ceux du CCAS accessibles à tous par une réelle prise en compte de tous les types de handicap. Les membres du groupe de travail ont proposé une formation co-construite avec les associations locales et répondant aux objectifs suivants :

- savoir accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature du handicap,
- recevoir le public en situation de handicap par un accueil adapté et de qualité par :
 - la connaissance des quatre grandes familles de handicap,
 - l'appréhension et l'identification des besoins des personnes en situation de handicap,
 - l'appropriation des techniques d'accueil qui en découlent .

Le service formation de la ville de Vannes a ensuite construit un module de formation avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les associations. La formation se déroule sur trois jours et permet d'aborder les points suivants :

- la loi de 2005 sur le handicap : les grands enjeux
- échanges et témoignages d'associations spécialisées :
 - handicap visuel
 - handicap auditif
 - handicap moteur
 - polyhandicap
 - handicap psychique
 - handicap intellectuel
 - les difficultés psychiques chez l'enfant et l'adolescent
- les notions-clé en matière d'accueil et de communication
- les techniques d'accueil et les modes de communication face au handicap.

Deux sessions ont eu lieu en 2018, permettant de former 26 agents. Ainsi, depuis 2016, ce sont près de 90 agents municipaux qui ont été formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Cette formation a aussi été déclinée sur une demi-journée à l'ensemble des cadres de la Ville et du CCAS sous la forme d'un séminaire et d'une table ronde afin que tous aient conscience des enjeux autour du handicap. Ce séminaire a permis de sensibiliser 116 managers et de constituer un groupe chargé de l'élaboration d'une charte et d'un livret pour l'accueil des personnes en situation de handicap (*bilan complet du séminaire - annexe 7*).

2. L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

Le groupe de travail relatif aux commerces s'est réuni en vue d'organiser un évènement pour sensibiliser les commerçants sur leurs obligations en matière d'accessibilité et valoriser les efforts déjà entrepris. L'action s'est déroulée le 13 novembre à l'Hôtel de Ville. Les commerçants du centre-ville étaient invités à une réunion d'information articulée autour d'informations réglementaires mais aussi de témoignages de commerçants ayant réalisé des travaux.

Les partenaires associés à cette soirée étaient nombreux : Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Fédération des commerçants Cœur de Vannes, Breizh Access Solutions, Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), Fondation UBS – projet Dat'Access.

3. L'AIRE DE JEUX INCLUSIVE

Une aire de jeux inclusive permet aux enfants de jouer ensemble, qu'ils soient valides ou en situation de handicap. Grâce à des équipements spécialisés et des jeux adaptés, cette aire de jeux sera totalement accessible et permettra aux enfants de s'amuser tout en découvrant des sensations nouvelles (glisse, balançoire...).

Le groupe de travail a pu établir un pré-projet et déterminer un lieu. Pensée comme un espace complet, une aire de pique-nique et d'autres jeux de société de plein air sont envisagés. Elle sera installée sur l'aire de jeux de Tohannic au cours de l'année 2019.

Elle fera aussi de Vannes la 1^{re} ville de Bretagne à installer un tel équipement sur un espace public. Une bonne occasion de faciliter la vie quotidienne des familles vannetaises et des établissements spécialisés du territoire, mais aussi d'offrir un lieu adapté aux touristes.

La question du logement accessible :

Un groupe de travail piloté par le Département et associant les bailleurs sociaux a été mis en place à l'échelle du Morbihan pour recenser les logements accessibles. Cette démarche permettra à la CCA de reprendre les travaux sur cette thématique en 2019.

CHAPITRE 4 À LA VIE DU CITOYEN

Ce chapitre présente les éléments essentiels du fonctionnement des services municipaux relatifs à l'accessibilité.

1. L'ACCÈS A LA CULTURE

DANS LES MEDIATHEQUES :

Dans l'objectif de soutenir l'accès à la culture des personnes en situation de handicap, le réseau des médiathèques vannetaises a travaillé tant sur les collections proposées que sur les équipements et l'accessibilité des bâtiments. On retiendra notamment les points suivants :

- Des collections adaptées :

• Livres en gros caractères

Des collections à destination des malvoyants sont régulièrement achetées dans les 4 médiathèques. Il s'agit d'éditions de livres en gros caractères (police de caractère de 16 à 18, papier sans reflets...) issus des propositions éditoriales courantes.

• Textes lus

Au Palais des arts, Kercado et Ménimur, des collections de textes lus sont régulièrement mises à jour. Il s'agit de textes de la littérature classique et contemporaine ainsi que de sciences humaines enregistrés sur CD. Les enregistrements lus par des acteurs de renom sont de grande qualité.

• DVD

4400 titres sur le réseau de DVD sous titrés ou en audio vision.

• Tablettes, liseuses et portail Internet

À Beaupré-Tohannic des liseuses sont prêtées aux usagers. Si toutes permettent d'agrandir la police de caractère et de jouer sur les contrastes pour les malvoyants, deux d'entre-elles sont équipées de logiciel de synthèse vocale à destination des aveugles.

Les tablettes sont à utiliser sur place.

Le portail Internet des médiathèques respecte les standards en matière d'accessibilité (WAI-A) et a obtenu le label Accessiweb : compatibilité lecture sur clavier braille, compatibilité synthèse vocale.

- Du matériel spécifique :

La Ville a signé une convention de partenariat avec l'UNADEV (Union nationale des aveugles et déficients visuels) pour la mise en place dans la médiathèque de Beaupré-Tohannic de matériel informatique adapté au handicap visuel au 2^e semestre 2016.

- télé-agrandisseur
- clavier adapté
- loupe électronique
- machine à lire
- lecteur CD/DVD/MP3

La découverte de ce matériel et de son utilisation se fait depuis septembre 2017 à travers des ateliers animés par une association locale, l'association Typhlo.

DANS LES MUSÉES :

Compte tenu du volet patrimonial de certains établissements, la mise en accessibilité des musées n'est

pas encore totale. On retiendra que Limur est complètement accessible ; le musée de la Cohue est accessible au rez-de-chaussée ; Château Gaillard n'est pas accessible. Pour tous ces établissements, des tarifs réduits sont proposés.

AUX ARCHIVES MUNICIPALES :

Le bâtiment est complètement accessible et le personnel d'accueil a été formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

2. L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE SPORT POUR TOUS

Lors des dernières assises du sport au printemps 2016, la municipalité a annoncé des aides spécifiques pour soutenir le sport handicap. Ainsi, les clubs qui s'engagent dans une démarche et un projet éducatif et social tourné vers le handicap seront plus particulièrement aidés. Il s'agit de valoriser et récompenser les efforts réalisés pour l'accueil des sportifs en situation de handicap.

Objectifs à respecter pour les associations qui s'engagent :

- développer des sections spécifiques,
- proposer des actions et activités sportives aux associations, comités, foyers de vie et d'hébergement.

Les aides proposées par la Ville :

- le club percevra 10 € par licencié concerné, en plus de l'aide à la licence générique (15 €),
- si le club propose des prestations aux comités, foyers de vie... il percevra un forfait annuel de 250 €,
- participation à la formation spécifique des éducateurs.

Des éducateurs sportifs de la Ville travaillent avec des clubs sportifs pour développer le sport adapté. On retient notamment l'activité escalade avec l'IEA Le Bondon ; le foot fauteuil avec le VOC ; la section sport adapté du club d'athlétisme.

LES PISCINES

Des tarifs réduits sont mis en place pour favoriser l'accès aux piscines (Kercado et Vanocéa) et à l'espace forme de Vanocéa. Des cours de natation dédiés aux personnes en situation de handicap ont lieu toutes les semaines (1 heure par semaine).

Compte tenu de la spécificité du bassin de Conleau, des aménagements spécifiques ont été prévus et un matériel facilitant la mise à l'eau ou l'accès à la plage est proposé (2 hippocampes et 1 tiralo) :

Ce matériel est disponible lorsque les postes de secours sont ouverts (13h00/19h00) avec la présence des sauveteurs. Les sanitaires sont aussi accessibles.



DELIBERATION

L'ACCESSIBILITE DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE

La Ville développe une offre de loisirs et d'événements de qualité qu'elle souhaite rendre accessible aux personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2015, la Ville a procédé à l'achat d'une rampe d'accès mobile, installée sur les stands extérieurs et intérieurs en cas de difficulté d'accès.

Pour les événements majeurs tels que Jazz en Ville, les équipes municipales procèdent à l'installation d'une plateforme permettant la mise en sécurité des personnes et de profiter pleinement des spectacles grâce à une vue dégagée.

Des boucles sonores mobiles sont installées pour favoriser l'accès aux événements aux personnes malentendantes, tel que durant le festival du livre.

Pour tous ses événements, la Ville édite des supports d'information précisant le niveau d'accessibilité de la manifestation. Sur place, une signalétique adaptée « Accès PMR » est mise en place (Salon du Livre, Jazz en Ville, Vannes Côté Jardin), tant pour le stationnement que pour le cheminement jusqu'au lieu de la manifestation.

3. L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

PETITE ENFANCE : LE MULTI-ACCUEIL DES VÉNÈTES

La ville de Vannes accueille au sein des différentes structures petite enfance des enfants en situation de handicap. L'orientation des enfants se fait plus particulièrement au multi-accueil des Vénètes qui dispose de cinq places dédiées aux enfants en situation de handicap. La structure est dotée de moyens matériels adaptés ainsi que de moyens humains : mi-temps de psychomotricien et d'infirmière. En 2017, dix enfants ont été accueillis dans cette structure permettant l'inclusion des enfants en milieu ordinaire. Ce projet est accompagné financièrement par des subventions de la CAF dans le cadre des « Fonds publics et territoire ».

Deux enfants ont été également accueillis au sein du multi-accueil de Ménimur. Cette structure a également accompagné une jeune fille de 17 ans en situation de handicap dans le cadre d'un stage en cuisine. L'accompagnement se poursuit à la rentrée 2018.

Un agent a pu bénéficier d'une formation « Accueillir un enfant en situation de handicap en structure petite enfance » via le CNFPT (Centre de national de la fonction publique territoriale).

ÉDUCATION

La Ville a soutenu l'ouverture d'une unité d'enseignement maternelle qui accueille, depuis septembre 2015, 7 enfants de moins de 6 ans atteints de troubles du comportement. Si cette classe est gérée par l'EPSMS de la Vallée du Loch en partenariat avec l'Éducation nationale, la Ville met à disposition les locaux gratuitement, après les avoir adaptés aux besoins.

Afin de procéder à l'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire – troubles envahissants du développement (ULIS-TED) à l'école Rohan en septembre 2018, la Ville a accompagné les services de l'Éducation nationale. Ainsi, la municipalité a procédé au réaménagement de certains locaux de l'école afin de créer une classe adaptée aux besoins spécifiques liés à l'accueil de ces sept enfants d'âge élémentaire (réorganisation des mobiliers, réalisation de box pour aider à la concentration, création d'un espace de « décompression » ...).

Parallèlement, et afin d'encourager le lien transversal au sein d'une équipe pluri professionnelle, de nombreux agents de la ville exerçant dans cette école ont participé à une journée de formation en commun avec les personnels enseignants. Cette démarche devrait être reconduite tout au long du projet.

De plus, les élèves non vannetais scolarisés dans une classe ULIS, que l'école soit publique ou privée, se voient appliquer le tarif de la restauration scolaire selon leur quotient familial (les autres hors vannetais s'acquittent du tarif « hors Vannes »).

Enfin, le service éducation en charge de la bonne organisation des garderies du matin, du midi, et du soir dans chacune des dix-huit écoles publiques de la ville, veille à la bonne intégration des enfants « différents ». Pour cela, les personnels périscolaires sont en lien régulier avec les enseignants,

directeurs d'école et parents des enfants accueillis. Ils participent régulièrement aux instances de régulation de ces accueils (équipe de suivi de scolarisation notamment) afin d'adapter au mieux la prise en charge de ces jeunes durant les temps périscolaires.

Lorsque cela est nécessaire, du mobilier adapté est acheté afin de permettre le confort de l'enfant durant les temps de classe.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'accueil d'un enfant en situation de handicap (handicap moteur, troubles autistiques, troubles du comportement...) dans un centre de loisirs de la ville de Vannes est conditionné par la formalisation d'un Projet d'accueil personnalisé (PAP) permettant de bénéficier d'un soutien de la CAF pour renforcer l'équipe d'un animateur référent.

Trois enfants sont accueillis dans ce cadre depuis quelques années. Cependant, une démarche multi-partenariale est en cours avec la DGISS (Direction générale des interventions sanitaires et sociales) pour réunir l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant. L'objectif est de rédiger ce PAP avec le maximum d'éléments de terrain permettant d'accueillir les enfants concernés en garantissant :

- leur bien être,
- leur sécurité,
- la sécurité des autres.

4. L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DÉMARCHES

Pour faciliter les démarches des Vannetais en situation de handicap, la Ville a déployé des supports de communication dédiés et est partie prenante d'événements en lien avec le handicap.

La Ville réalise un guide pratique « **Le guide de l'autonomie, bien vivre le handicap à Vannes** » : ce guide recense les aides, les écoles, les transports... tous les thèmes de la vie quotidienne sont traités dans ce guide. Il est disponible en téléchargement sur le site internet www.mairie-vannes.fr, en version papier aux accueils municipaux ou sur demande, par mail ou courrier. Depuis 2017, une version braille de ce guide est disponible ; en 2018, c'est une version sonore qui a été proposée aux personnes empêchées de lire.

Le site internet www.mairie-vannes.fr répond aux normes en vigueur en matière d'accessibilité (taille des caractères, ergonomie, ...). On y trouve notamment une cartographie des places de stationnements réservées.

Pour faciliter l'accès à l'information, la revue municipale VANNES MAG existe aussi en version sonore pour les personnes empêchées de lire : un CD audio de chaque numéro est réalisé et est disponible à la bibliothèque sonore. La réalisation des CD est rendue possible par l'association « Les donateurs de voix ».

Un clip vidéo sur l'accessibilité a été réalisé et mis en ligne sur le site internet www.mairie-vannes.fr, rubrique Web TV.

Enfin, la Ville est présente sur le salon du handicap, au Palais des arts et des congrès avec un stand ville de Vannes.

5. LE MAINTIEN À DOMICILE

Le Centre communal d'action sociale reçoit toute personne en situation de handicap bénéficiant d'une carte d'invalidité en vue d'instruire toute demande d'aide sociale légale (aide à l'hébergement, prestation de compensation du handicap...).

Depuis 2015, il a mis en place une collecte gratuite des déchets verts à destination des Vannetais âgés de plus de 75 ans mais aussi des personnes en situation de handicap : elles sont actuellement sept à bénéficier de ce service.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17-12-2018

L'OBLIGATION D'EMPLOI ATTEINTE

Comme tout employeur, la Ville a l'obligation de recruter 6 % de travailleurs handicapés. Elle peut répondre à cette obligation, soit par l'emploi direct de personnes en situation de handicap, soit par des commandes de prestations auprès d'entreprises adaptées.

Pour 2018, on retient que la Ville répond à son obligation puisque 6,26 % des agents municipaux sont en situation de handicap. À ce pourcentage, il faut ajouter le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2017, soit 94 123 €. Ainsi, le taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la Ville s'élève à 6,77 %.

Pour le CCAS, le taux s'élève à 10,66 % (7,97 % d'emplois directs et 64 367 € de prestations).

UNE POLITIQUE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL PLUS ACTIVE

Sur l'année 2017, la Ville a proposé un nouveau poste de travail à quatre agents dont la situation médicale n'était plus compatible avec leur poste, soit quatre reconversions professionnelles pour raison de santé réussies.

Pour parfaire son organisation et l'accompagnement des agents, la DRH a mis en place une commission de reclassement dont le fonctionnement a été présenté en comité technique en novembre 2018. Cette commission associe principalement la DRH, la médecine préventive, le service social en faveur du personnel et les partenaires sociaux en vue d'accompagner les agents dans leur démarche de reclassement professionnel. La ville consacre désormais 0,5 ETP à la fonction de chargé d'accompagnement professionnel.

7. LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Ville est engagée aux côtés de nombreuses associations via le versement de subventions de fonctionnement (montant total de près de 8 000 € en 2018), l'aide à l'organisation de manifestations (installation, tarifs location de salles...) ainsi que par le biais de nouvelles conventions de partenariat.

- Les usages numériques : association Typhlo

Depuis plusieurs années, un partenariat est mis en place entre l'association Typhlo Vannes et le centre multimédia de la Ville, Médiacap. L'association reçoit tout Vannetais en situation de handicap visuel qui souhaite s'initier aux nouvelles technologies. La ville quant à elle met à disposition de l'association un bureau et un poste de travail spécialement équipé pour les déficients visuels. Les permanences ont lieu tous les mardis matins de 9h à 12h au centre Victor Hugo.

Depuis septembre 2017, l'association tient aussi des permanences au sein de la médiathèque de Beaupré / Tohannic équipée en matériel spécifique.

- La médiathèque numérique Eole de l'association Valentin Haüy

Grâce à la convention de partenariat signée entre le réseau des médiathèques et l'association Valentin Haüy, les Vannetais bénéficient d'un accès illimité à la médiathèque numérique Eole sur laquelle plus de 30 000 livres audio sont répertoriés.

La Ville continue le partenariat engagé avec d'autres associations par le biais de conventions signées antérieurement, notamment avec l'association François Aupéit - mise à disposition des sanitaires et la Fondation UBS Projet Dat'Access - mise à disposition de données numériques sur l'accessibilité.

Annexes

- ANNEXE 1 Charte « Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de handicap »
- ANNEXE 2 Composition de la CCA – délibération du conseil municipal du 6 février 2015
- ANNEXE 3 Arrêté Préfecture Ad'Ap
- ANNEXE 4 Liste des travaux complémentaires de voirie – réalisations 2018
- ANNEXE 5 Localisation des stationnements réservés
- ANNEXE 6 Plans cheminement doux accessibles
- ANNEXE 7 Bilan du séminaire de l'encadrement

ANNEXE 1

CHARTRE MIEUX VIVRE ENSEMBLE À VANNES
EN SITUATION DE HANDICAP

CHARTRE » Mieux vivre ensemble
à **VANNES** en situation de handicap

*Entre la ville de Vannes
et les associations de personnes handicapées
et de parents d'enfants handicapés*



Pour vous rendre la ville **plus accessible**



VANNES
www.mairie-vannes.fr

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2015

CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE 2

COMPOSITION DE LA CCA – DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2015

Commission communale de l'accessibilité - Création

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité dont la composition et le rôle consultatif sont récapitulés en annexe du présent rapport.

Le maire préside la commission communale et arrête la liste de ses membres. Il est envisagé de composer ainsi par arrêté municipal la commission qu'il vous est proposé de mettre en place :

- 12 élus de la commune qu'il vous revient de désigner ;
- Au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées : 3 représentants dont :
 - 1 représentant de l'Association des Paralysés de France,
 - 1 représentant de l'association Vannes Horizon
 - et 1 représentant du Centre d'Action Médico-sociale Précoce Polyvalent - CAMSPP ;
- Au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées : 3 représentants dont :
 - 1 représentant de l'association ADMR,
 - 1 représentant de l'association CLARPA
 - et 1 représentant de l'Espace Autonomie Senior ;
- Au titre des représentants des acteurs économiques : 3 représentants dont :
 - 1 représentant de la fédération des commerçants,
 - 1 représentant de Vannes Golfe Habitat
 - et 1 représentant de la jeune chambre économique ;
- Au titre des représentants d'autres usagers de la ville : 3 représentants dont :
 - 1 membre du Conseil des Aînés,
 - 1 parent d'enfant porteur de handicap
 - et 1 adulte porteur d'un handicap.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

- de créer une commission communale pour l'accessibilité en application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- de substituer cette commission à la commission extra-municipale de l'autonomie ;
- une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste d'élus à pourvoir, et ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prenant effet immédiatement et lecture en étant donné par Monsieur le Maire, de composer ainsi qu'il suit la commission communale pour l'accessibilité en ce qui concerne les membres élus représentants de la commune au sein de cette commission :
 - Mme Christine PENHOUE, Maire- adjointe en charge de la famille, la jeunesse, l'éducation, les solidarités et la santé ;
 - M. Pierre LE BODO, Maire-adjoint en charge des bâtiments, du patrimoine et de la politique énergétique ;
 - M. François ARS, Maire-adjoint en charge des espaces publics et des déplacements ;
 - Madame Odile MONNET, Maire-adjointe en charge du commerce, de l'artisanat et du centre-ville ;
 - Mme Chrystel DELATTRE, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité ;
 - Mme Antoinette LE QUINTREC, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux aînés ;
 - M. Jean-Christophe AUGER, conseiller municipal délégué au secteur sauvegardé et au patrimoine ;
 - M. Michel GILLET, conseiller municipal délégué à la vie associative et sportive ;
 - M. Olivier LE BRUN
 - Mme Micheline RAKOTONIRINA
 - M. Franck POIRIER
 - M. Bertrand IRAGNE
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, les membres de la commission communale pour l'accessibilité au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées, au titre des représentants des acteurs économiques ainsi qu'au titre des représentants d'autres usagers de la ville.

ANNEXE 3

ARRÊTÉ PRÉFECTURE AD'AP

DELIBERATION



Direction départementale de la
cohésion sociale du Morbihan

Vannes, le 16 décembre 2015

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Affaire suivie par : *Unité Accessibilité et Sécurité de la Construction*
8 rue du commerce - 56019 VANNES - Tél. 02 97 68 12 00

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Préfet,
vu l'Ad'AP formulé par le demandeur reçu le **25/09/2015**,
vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée et son décret d'application n° 2014-1327,
vu le code de l'urbanisme,
vu le code de la construction et de l'habitation,
vu l'avis formulé par la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 novembre 2015

Numéro du dossier : Ad'AP/ n°150025

Demandeur: commune de Vannes - place Maurice Marchais – 56019 VANNES
Représenté(e) par **Monsieur le Maire**

Décide:

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est accordé sur trois périodes avec 9ans de programmation concernant les travaux de mise en accessibilité pour **90 ERP** et **0 IOP** avec la répartition annuelle des dépenses et travaux liés à l'accessibilité.

Au préalable de tous travaux ou pour toute dérogation sollicitée relevant de l'application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, une Autorisation devra être délivrée par l'autorité administrative qui vérifiera leur conformité aux règles prévues dans les ERP

Pour les Ad'AP sur deux périodes, en application de l'article D 111-19-45 du décret 2014-1327, un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la 1ère année ainsi qu'un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de l'agenda devront être transmis au préfet.

Pour le préfet,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Thierry MARCILLAUD

Le préfet, le maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la construction ou du ministre chargé des personnes handicapées. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être différée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- Soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(article 18 à 20-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

Adresse postale : Impasse d'Armorique – CS-62 541 - 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 22 07 20 20 – Télécopie site Armorique : 02 97 40 92 10 – Télécopie site Résistance : 02 97 46 67 78
Mél : ddcs@morbihan.gouv.fr

Site internet : <http://www.morbihan.gouv.fr>

ANNEXE 4

LISTE DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIE – RÉALISATIONS 2018

Travaux réalisés en 2018

Travaux 2018 – Avenue du 4 Aout 1944

Sécurisation des traversées : plateaux

PLACES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

- Place de la Libération
- Rue Gustave Courbet
- Parking de la Gare
- Rue du Pont d'argent
- Rue de la coutume
- Avenue du Maréchal Juin (parking de l'île de Conleau)

PLATEAUX

- Place Gambetta = 1 plateau
- Rue du 18 juin 1940 = 1 plateau
- Rue du 65 ème RI = 1 plateau
- Avenue du 4 août 1944 = 2 plateaux
- Avenue du Maréchal Juin = 2 plateaux
- Allée Suzanne Lenglen = 1 plateau
- Rue de Metz = 1 plateau
- Rue Louis Jouvét = 1 plateau
- Route de Bernard = 1 plateau

TRAVAUX ENROBES (TROTTOIR)

- Rue Maurice Genevoix
- Rue du Père Pillon
- Rue Gustave Courbet
- Rue du 11 novembre 1918
- Rue Marcellin Berthelot
- Allée du clos des Chênes

ARRET BUS

- Divers arrêt bus mis aux normes

BANDES PODOTACTYLES

- Pose de bandes dans divers carrefours ainsi que sur tous les travaux de création de plateaux



Travaux 2018 – Avenue du 4 Aout 1944

Sécurisation des traversées : plateaux



Travaux 2018 – Mal Juin

Sécurisation des traversées piétonnes sur plateaux



Travaux 2018 – Mal Juin

Sécurisation des traversées piétonnes sur plateaux



Travaux 2018 – route de Bernard

Aménagement d'un cheminement piéton accessible : plateau et trottoir



Travaux 2018 – route de Bernard

Aménagement d'un cheminement piéton accessible : sécurisation de l'intersection



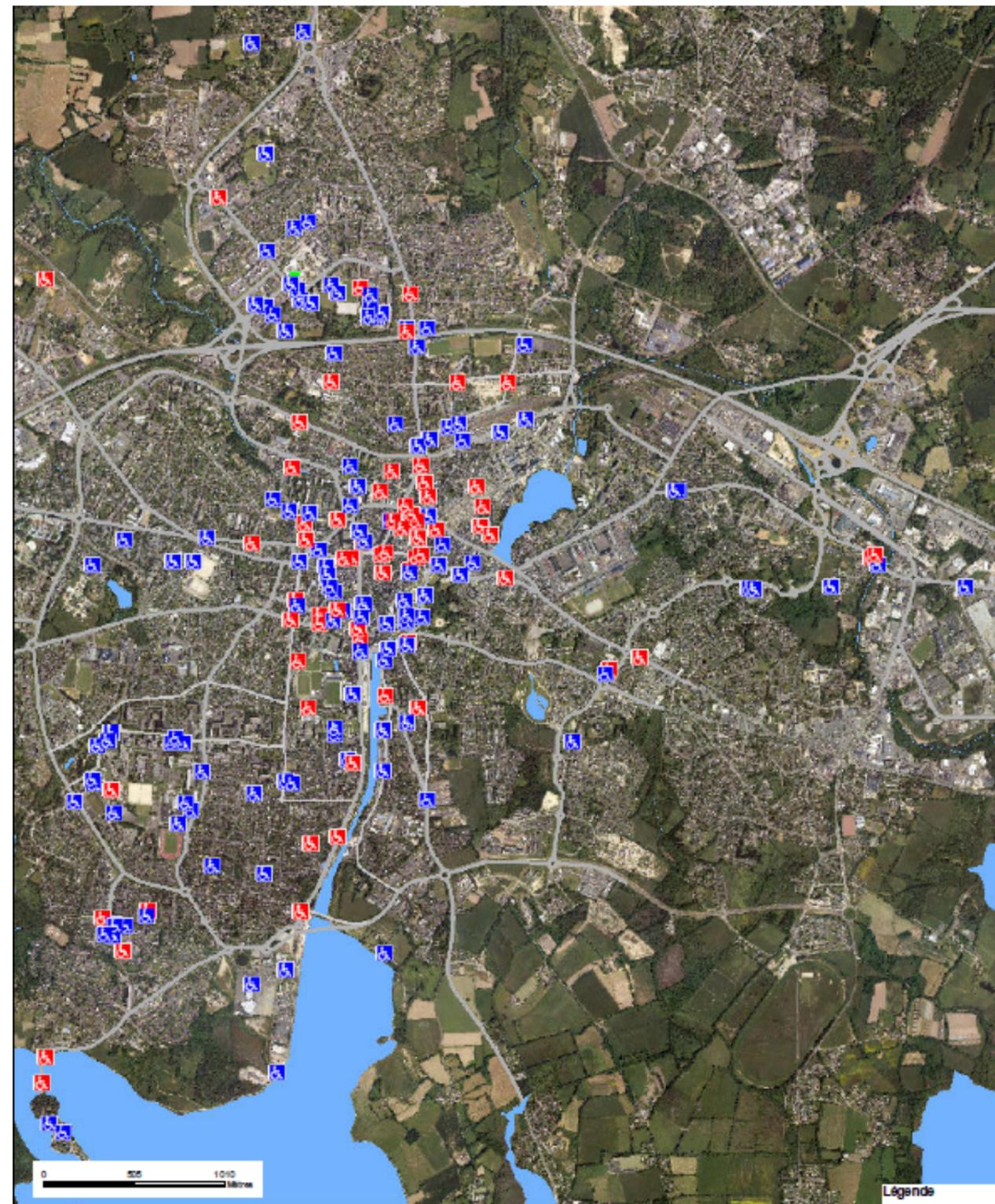
Travaux 2018 – Rue de Metz



Agrandissement et sécurisation de la traversée piétonne sur plateau



Plan de localisation des places réservées recensées au 20-06-2018



Commentaire:

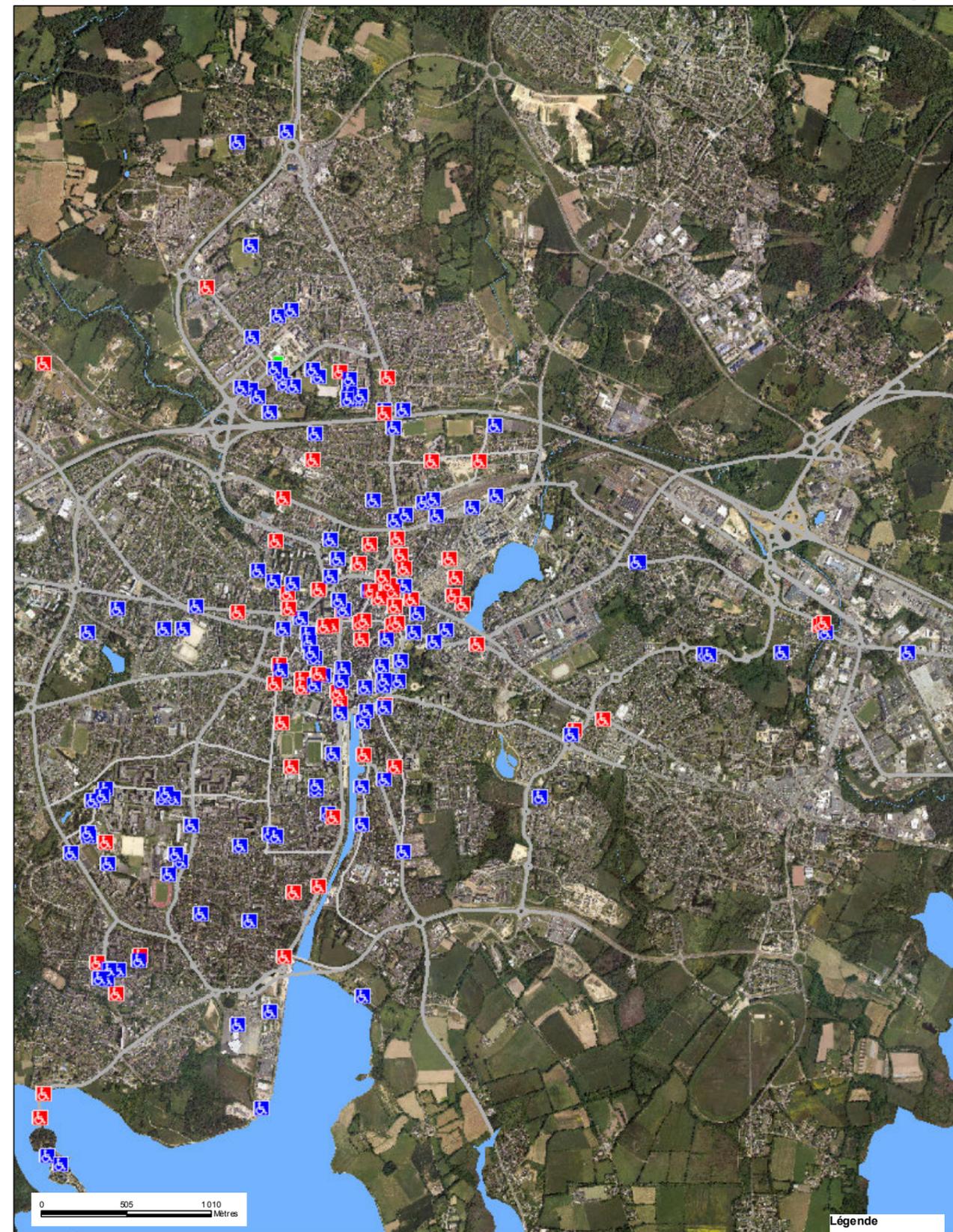
Légende
en épi
longitudinal

ANNEXE 5

LOCALISATION DES STATIONNEMENTS
RÉSERVÉS



Places de stationnement pour personnes handicapées

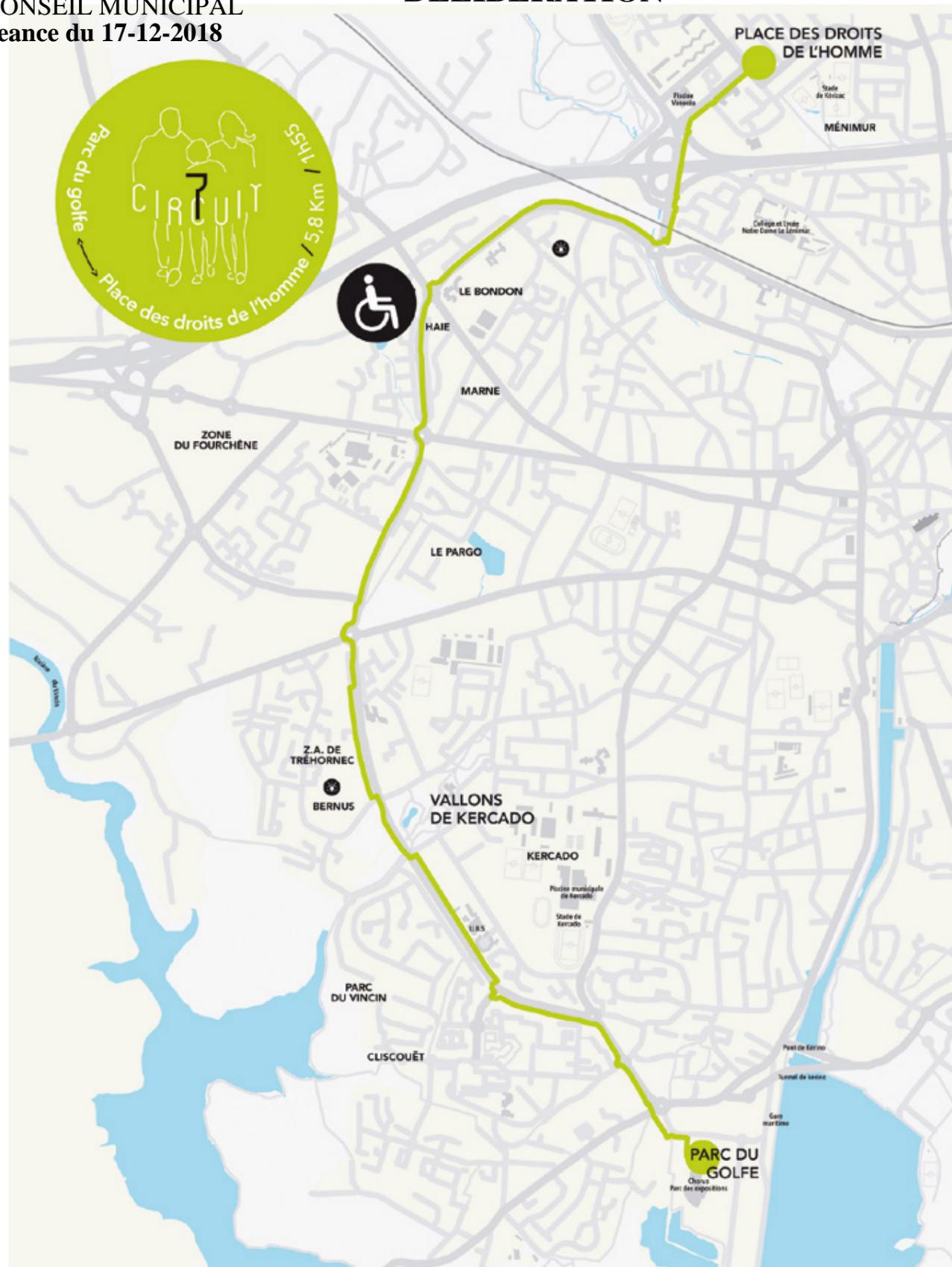


Commentaire:

ANNEXE 6

PLANS CHEMINEMENT DOUX ACCESSIBLES





ANNEXE 7

BILAN DU SÉMINAIRE DE L'ENCADREMENT

DELIBERATION

SEMINAIRE ENCADRANTS

THEME : SENSIBILISATION A L'ACCUEIL DES PERSONNES

EN SITUATION DE HANDICAP

BILAN

Le séminaire, organisé dans le cadre du partenariat 2018 avec la Délégation Régionale du CNFPT Bretagne, a réuni les encadrants de la Ville et du CCAS le 15 mars 2018 de 13h45 à 16h30 dans l'amphithéâtre de la Maison des Associations.

Objectif de la rencontre : sensibiliser l'ensemble des managers à la question de la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap : comment être capable d'aller vers elles et de s'adapter à leur demande sans surprise ? quels sont les différents types de handicap ? quelle est la réglementation applicable aux services publics ?

Les travaux du séminaire, ouvert par Christine Penhouët, maire-adjointe (*), étaient dirigés par Chrystel Delattre, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité. Celle-ci a mis en avant les orientations de la Ville et du CCAS ainsi que les engagements institutionnels tenant à la prise en compte du handicap dans l'organisation et le fonctionnement des services.

Christelle Frossard, DGA, Directrice du Pôle Action Sociale, a exposé de son côté les dispositifs existants et les moyens mis en œuvre.

L'animation avait été confiée à deux consultantes, Stéphanie RICHARD, formatrice du CNFPT et à Hélène LE BLANCHE, chargée de mission Accessibilité à Lorient Agglomération qui ont présenté, chacune pour sa part, la réglementation sur le handicap et la mise en place d'un dispositif à l'échelle d'une collectivité.

La vidéo institutionnelle de la Ville de Vannes sur le dispositif accessibilité a été diffusée (site ville de vannes – vannes pratique- accessibilité).

Des témoignages ont été ensuite apportés sur l'intégration de collègues en situation de handicap.

Sylvie MOUNIER, Directrice des Ressources Humaines, a exposé, en dernier lieu, l'action de la Direction des Ressources Humaines pour intégrer et réorienter les agents devenus en situation de handicap.

En conclusion et pour une mise en perspective, il a été fait appel au volontariat pour l'élaboration d'une Charte sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le groupe de travail a été immédiatement constitué (8 volontaires) avec pour objectif de travailler à la rédaction de deux supports de communication (livret et charte.)

116 managers ont participé au séminaire (**)

Halfu d'un participant :

« Handicap tu connais

Inclusif tu seras

A Vannes tu vivras »

Les photos (ci-dessous)

Ville de Vannes
Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement- Formation-Mobilité

Ville de Vannes
Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement- Formation-Mobilité

Sur la photo de gauche à droite : Sylvie Mounier, DRH, Stéphanie Richard, intervenante CNFPT, Christelle Frossard, DGA, Directrice du Pôle Action Sociale, Chrystal Delafra, Conseillère Municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité.



Une partie de l'assistance

(*) en l'absence de M. le Maire, empêché

(**) 155 invités

DELIBERATION

Point n° : 2

SECRETARIAT GENERAL

Rapport annuel 2018 de situation en matière de développement durable

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

En vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport de situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires. Celui-ci détaille les actions entreprises par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire communal. Le rapport illustre la contribution de la ville de Vannes en faveur des cinq finalités du développement durable :

- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la ville de Vannes.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2018 de la ville de Vannes.

M. le Maire : Merci Mme Le Berrigaud. Y-a-t-il des interventions ? M. Le Moigne.

M. Le Moigne : Bonjour, voilà donc un dossier que vous nous remettez maintenant tous les ans depuis 5 ou 6 années, qui est très intéressant car il y a beaucoup de données qui mériteraient d'être analysées. Je me disais en moi-même en voyant tous ces chiffres, ce qui serait intéressant, serait de recevoir le document quelques temps avant, de se regrouper à plusieurs, de prendre le temps de regarder tous les chiffres, d'analyser, d'échanger, de débattre et nous pourrions appeler cela une commission municipale cela serait intéressant. En attendant, nous n'allons pas faire le travail qui n'est pas fait en commission ici, mais il y a 2 ou 3 points que je voudrais soulever. Tout d'abord, celui sur la mobilité du personnel, vous donnez des chiffres, d'ailleurs

c'est marrant parce que cette fois-ci vous ne donnez que trois années (2016-2017-2018) en terme de fréquentation alors qu'avant il y avait 5 à 6 ans de recul. Quoiqu'il en soit c'est effectivement quand il y a du recul que cela peut être intéressant à analyser plus que des faits statiques sur une année. En 2014, dans le précédent rapport, vous aviez noté, je cite que vous aviez : « *fait une étude statistique sur le déplacement des agents domicile-travail* ». Les agents résidents à moins de cinq kilomètres de leur lieu de travail représentent 33 % du personnel et empruntent pour la moitié d'entre eux la voiture. Suite à cette enquête vous aviez pris des décisions et vous nous présentez des évolutions dont il n'y a pas de lien forcément avec ce constat-là. Il y a plus de personnes qui prennent le vélo (1 ou 2 de plus) mais nous ne savons pas si c'est en lien et si l'on a touché au problème profond du déplacement sur les trajets courts. Nous avons des résultats, nous avons des chiffres, c'est intéressant mais nous ne savons pas si cela règle le problème initial tel que nous l'avions posé. Il faudrait reprendre ces chiffres d'il y a cinq ans, refaire une enquête auprès du personnel et voir quels sont les résultats. Et là, nous verrions si les décisions qui ont été prises ont fait évoluer les choses ou si finalement ce sont d'autres facteurs qui les ont faits évoluer et nous pourrions dans ce cas-là faire évoluer les politiques publiques, ça c'était le premier point. Le deuxième point, sur le travail de dématérialisation des procédures, il est vrai que c'est à la mode, il y a beaucoup de dématérialisation, cela pose de tas de problèmes par ailleurs mais que nous n'allons pas évoquer ici. Ceci dit, il y en a un en particulier que je voudrai signaler, comme le titrait un journal hier ou ces jours-ci, à l'heure actuelle, il y a treize millions de français qui sont exclus du numérique. Donc à Vannes, j'imagine que proportionnellement il y a plein de vannetais qui sont exclus du numérique. La question, c'est bien sûr au CCAS apparemment, il y a des aides qui sont proposées maintenant il faudrait quand même voir combien il y a de personnes qui en bénéficient et si ces aides-là ne peuvent pas être amenées dans les différents lieux de la ville que ce soit Ménimur, Kercado, les quartiers, etc..., pour qu'effectivement il y ait moins d'exclus du numérique parce qu'il y a énormément de gens qui le sont. Ça c'était le deuxième point et le troisième point, là vous citez l'alternative aux réflexes voitures, c'est très bien. Moi, je repose la question à quand le 20 km/heure en centre-ville et le contre-sens vélos généralisé ? Ici le long de l'Hôtel de Ville, il n'y a toujours pas de 20 km/heure. Il est toujours promis et il ne vient toujours pas. Voilà les trois questions que je voulais voir aborder ce soir. Merci.

M le Maire : Pour revenir sur le premier point, nous sommes en train d'étudier avec le service du personnel, l'élaboration d'un nouveau Plan de mobilité pour le personnel. Nous réaffecterons dans ce cadre certaines places de stationnement pour les salariés de la Ville et engagerons des actions pour favoriser d'autres modes de déplacements (co-voiturage, cycle, transport en commun...). Ce sera engagé au premier semestre 2019. En ce qui concerne les pratiques numériques de nos concitoyens qui seraient les plus éloignés, il y a Médiacap au CCAS qui peut permettre des choses, il y a les « Bons Clics », il y a « Emmaus Connect » qui a entrepris des choses sur différents quartiers de la ville et donc différentes initiatives qui sont prises. En ce qui concerne le 20 km/heure sur le côté de l'Hôtel de Ville et bien là je ne saurai pas vous répondre. Oui François.

M. Ars : En matière de 20 ou 30 km/heure, chaque commune est un peu maîtresse en son domaine, nous avons des communes autour de Vannes qui ont décidé de passer

DELIBERATION

à 30 km/heure et de le mettre une seule fois en entrée de ville. Nous nous avons pris la décision de le faire systématiquement dans chaque rue, 20 ou 30 km/heure avec la pose de panneaux. Cela prend bien évidemment beaucoup plus de temps pour nos peintres qui ont aussi à refaire régulièrement la peinture, alors il est vrai que le secteur autour de la Mairie est en train d'être réalisé, c'est l'un des derniers grands secteurs de Vannes et il y aura le fameux 20 km/heure apposé aussi bien sous la forme de panneaux que de marquages au sol. Systématiquement lorsque qu'une rue passe à 20 ou 30 km/heure et qu'elle est à sens unique, nous mettons le contre-sens cycliste.

Mme Monnet : Puisque l'on parle de l'Agglomération, dans le rapport annuel, il est fait part des actions effectuées par la Ville de Vannes, je crois qu'il y a eu un petit « copier-coller », par rapport aux anciens vélos puisqu'il est cité « Vélocéo » qui n'est pas une action de la Ville mais de l'Agglomération, « 100 % électrique, 100 % Agglomération », pour information et qui figure dans les actions portées par la Ville.

M. le Maire : Il n'en demeure pas moins que ce service est offert sur la commune. Nous prenons acte, car il n'y a pas de vote.

PREND ACTE

Rapport de
développement
durable
2018

DELIBERATION**Préambule****MODALITES D'ELABORATION**

Selon les dispositions de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales

Rédaction par le secrétariat général, en lien avec les services de la Ville et du CCAS

Présentation en commission municipale et en conseil municipal, en préambule du débat d'orientation budgétaire

Diffusion : www.mairie-vannes.fr

NOTA: Le chapitre relatif au bilan des consommations d'énergie diffère des années passées. La prise en main très récente d'un nouveau logiciel de suivi, permettant une meilleure gestion des données énergie, explique ce changement. Les données présentées sont en cours de consolidation.

SOMMAIRE

Population 2018

Budget et finances 2018 – Chiffres clés

- I - Actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
 - I.1. Le bilan des consommations d'énergie
 - I.2. La mobilité du personnel
 - I.3. La gestion des déchets des services
 - I.4. La dématérialisation des procédures
 - I.5. Des achats publics et des modes de consommation responsables

- II - Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire communal
 - II.1. Un développement urbain planifié et concerté
 - II.2. La préservation de la biodiversité, les milieux, les ressources et le cadre de vie
 - II.3. La lutte contre le changement climatique
 - II.4. La cohésion sociale et les solidarités
 - II.5. Des modes de production et de consommation responsables
 - II.6. La participation citoyenne

DELIBERATION

Population

Chiffre INSEE de référence
(depuis le 1^{er} janvier 2018)

Budgets et finances 2018

(Chiffres clés du budget
primitif)

Vannes compte 53 200 habitants

Les chiffres de populations publiés fin 2017 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sont millésimés 2015 car ils sont calculés à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2013 à 2017, et ramenées à une même date: celle du milieu de la période.

Budget primitif 2018:	152 M€
Investissement:	27,1 M€
Fonctionnement:	124,9 M€

Programme d'investissements : 27,1 M€

- Ecole Brizeux
- Street park
- Centre commercial de Kercado
- Stade de Kérizac
- Chapelle Saint-Yves
- Rue Saint-Vincent
- Rénovation urbaine de Ménimur
- Vidéo-protection
- Halle aux poissons
- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien de la voirie et de l'éclairage
- Acquisitions foncières



I. ACTIONS
CONDUITES AU TITRE
DE LA GESTION DU
PATRIMOINE, DU
FONCTIONNEMENT
ET DES ACTIVITÉS
INTERNES DE LA
COLLECTIVITÉ

DELIBERATION

1.1 Bilan des consommations d'énergie

Dépenses globales d'énergie

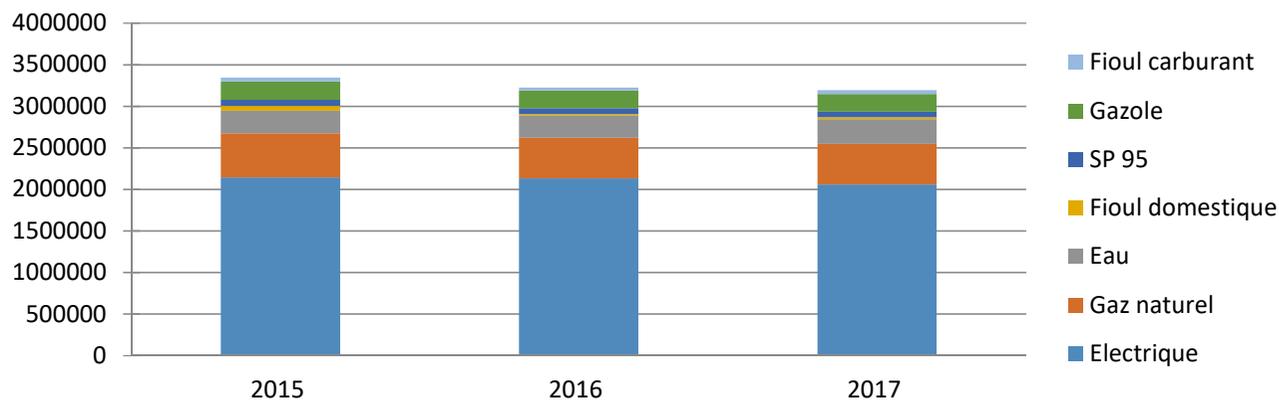
Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville de Vannes s'est dotée d'un outil d'aide à la décision. Le service Energies dispose depuis septembre 2018 d'un logiciel de gestion énergétique et patrimoniale. Il s'agit d'un outil métier qui permet de collecter et de consolider les données liées à l'énergie et de les croiser avec d'autres informations relatives au patrimoine.

L'objectif est de partager ces données avec l'ensemble des acteurs de la collectivité, la finalité étant de maîtriser les consommations énergétiques communales.

Les données présentées sont en cours de consolidation et intègrent les nouveautés suivantes :

- Mise en relation des consommations énergétiques et des dépenses
- Période d'analyse basée sur l'année civile, avec correction climatique
- Consommations exprimées en énergie finale (Kwh EF*), l'énergie finale est celle livrée au compteur et facturée
- Empreinte carbone calculée et exprimée en tonne de CO₂

Ventilation des dépenses par fluide (€ TTC)



→ L'électricité représente plus de 60 % des dépenses

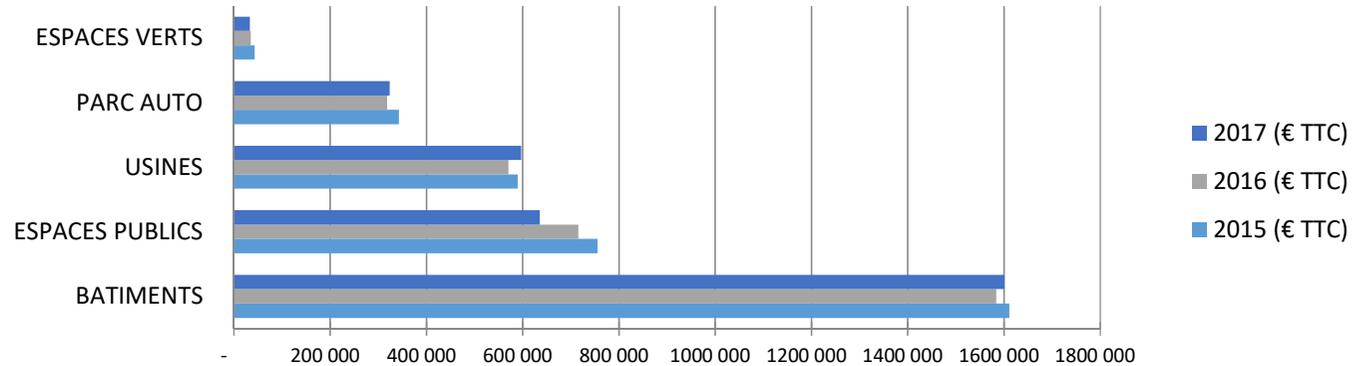
* Kwh EF: kilowatt-heure Energie Finale

DELIBERATION

1.1 Bilan des consommations d'énergie

Dépenses globales d'énergie

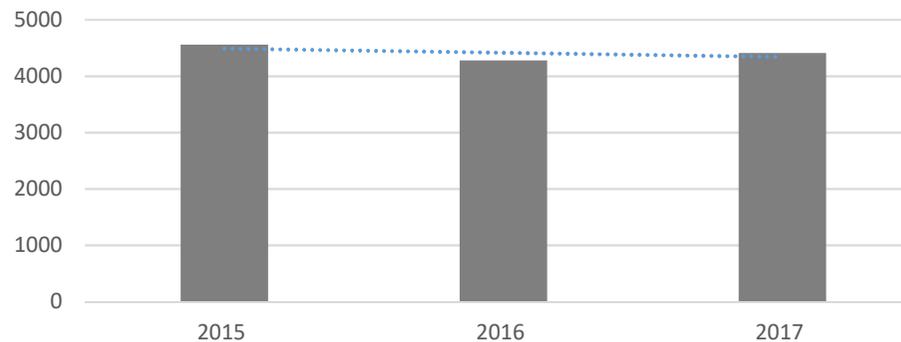
Répartition des dépenses « fluides » par secteur (en € TTC):



Dépenses globales d'énergie 2017 :

- 3,19 M€ (TTC)
- Stabilité des dépenses d'énergie 2017 avec une baisse notable des dépenses en éclairage public

Empreinte carbone (tonne de CO₂)



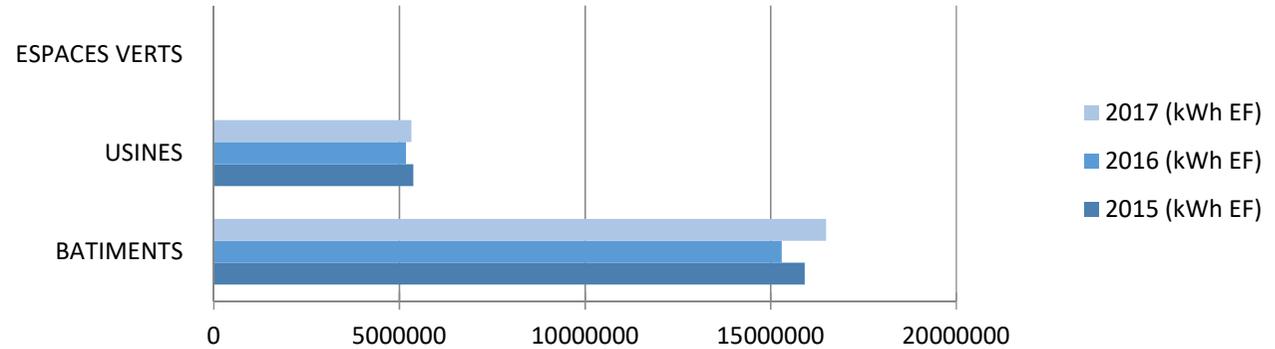
- Une stabilité de l'empreinte carbone est observée depuis 2015. Elle représente 4 409 tonnes de CO₂ en 2017.

1.1 Bilan des consommations d'énergie

DELIBERATION

Consommations d'électricité

Consommations électriques hors éclairage public (kWh EF):

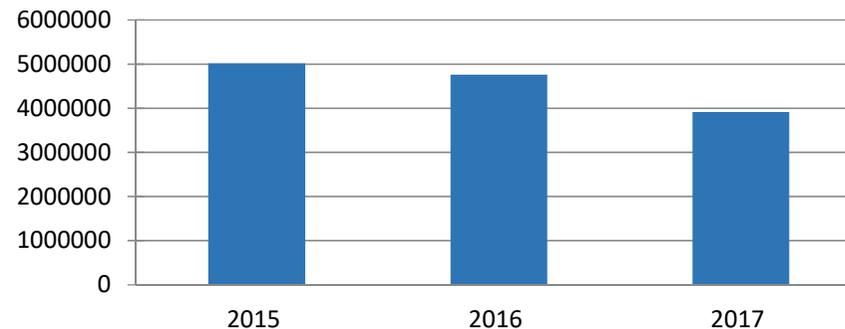


→ Hors éclairage public les consommations en électricité sont en augmentation pour les bâtiments et les usines d'eaux.

Ces augmentations sont observées sur :

- l'usine de production d'eau potable de Noyal et la station d'épuration du Prat
- le stade Jo courtel
- le 1 et 3 rue de la Loi, bâtiment dont l'utilisation a été plus importante
- le Centre Victor Hugo, rattaché au suivi comptable en 2017
- le stade de la Rabine, qui a enregistré d'avantage de manifestation et de nouveaux équipements
- la Maison des Associations et le gymnase de Kercado, qui ont également enregistré une activité plus importante (gymnase musculation)

Consommations électriques liées à l'éclairage public (kWh EF):



→ La baisse des consommations d'électricité se poursuit avec le maintien de l'extinction de nuit et la mise en place progressive de lampes LED

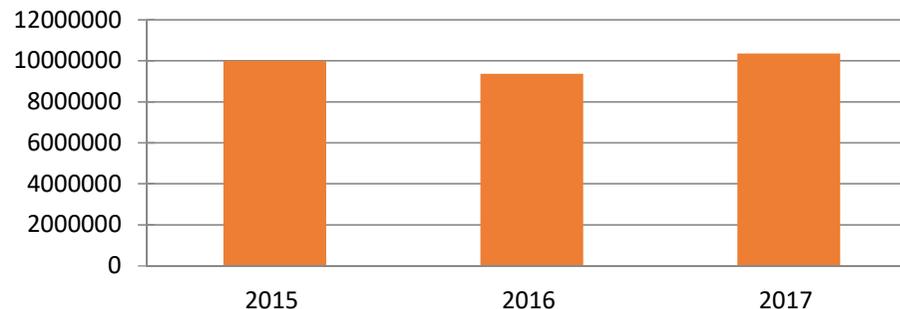
1.1 Bilan des consommations d'énergie

Consommations de gaz
(kWh EF):

Consommations de carburants
(kWhEF):

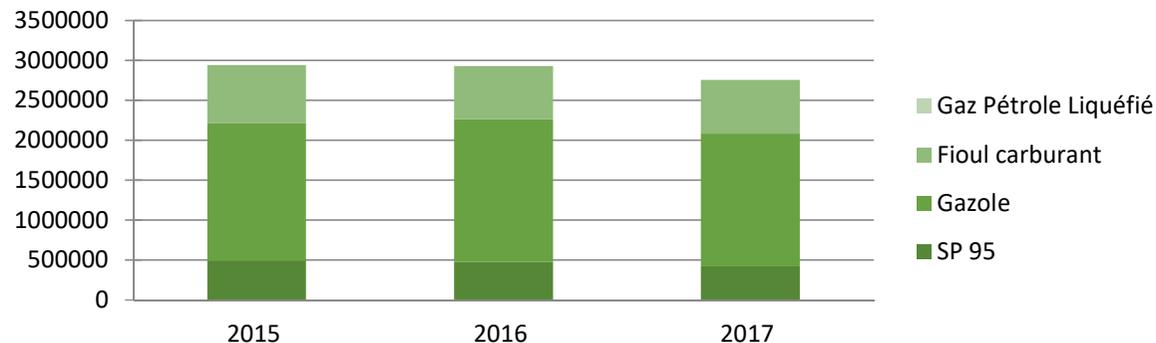
DELIBERATION

Consommations de gaz



- L'augmentation de l'ordre de 11% des consommations gaz enregistrée en 2017 s'explique en partie par :
- l'intégration comptable :
 - du Centre Victor Hugo
 - du 19bis rue du Pot d'Étain
 - de l'Hôtel de Ville (passage du fuel au gaz)
 - et par une utilisation plus importante des installations de chauffage d'équipements comme le Centre Technique Municipal et les serres des Salines, lors d'hiver plus rigoureux.

Consommations de carburants



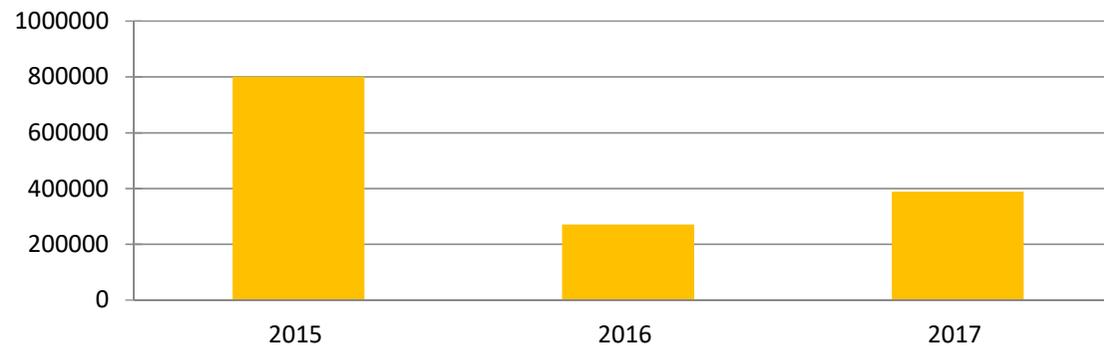
- La baisse de la consommation consécutive à la mutualisation du parc véhicules légers est enregistrée pour le gazole et le super 95.

1.1 Bilan des consommations d'énergie

Consommations de fioul
(kWhEF):

DELIBERATION

Consommations de fioul



- Les consommations de fioul sont principalement liées au fonctionnement des groupes électrogènes de secours. L'augmentation de la consommation de fioul observée en 2017 correspond à une hausse des activités sportives (stade de la Rabine, salle de sport de Kerbiquette).

DELIBERATION

1.2 La mobilité du personnel

Un plan de mobilité pour rendre les déplacements du personnel plus faciles, moins coûteux, moins polluants

Le plan de mobilité du personnel, approuvé en conseil municipal du 19 mai 2017, sera déployé jusqu'en 2020.

Bilan 2018

- 86 agents bénéficient d'une aide municipale (50%) à l'achat d'un abonnement de transport en commun
- 15 agents pratiquent le télétravail (1 jour/semaine) ce qui permet d'économiser 880 kms/semaine
- 32 cyclistes réguliers bénéficient d'un entretien annuel de sécurité du vélo et d'une veste réfléchissante
- 250 tickets ont été délivrés pour des déplacements professionnels en bus
- 3 nouveaux vélos à assistance électriques équipent les services de la Ville et un vélo sera prochainement remplacé
- 1 nouvelle voiture électrique équipera prochainement le Centre Victor Hugo
- 4 abonnements Vélocéo sont en cours d'acquisition
- Les nouveaux agents qui intègrent la collectivité sont informés des dispositifs existants lors des réunions d'accueil organisées par la Direction des Ressources Humaines

Indicateurs généraux

		2016	2017	2018
Déplacements professionnels	Nombre de véhicules légers électriques	1	4	5
	Nombre de vélos à assistance électrique	6	8	11
	Nombre de trajets « pro » effectués en bus	200	500	250
	Agents en télétravail (1jour/semaine)	-	16	15
Déplacements domicile-travail	Bénéficiaires de l'aide municipale aux abonnements TC*	52	50	86
	Cyclistes réguliers bénéficiaires d'un entretien annuel de sécurité offert et d'une chasuble réfléchissante	-	-	32
	Bénéficiaires d'un essai gratuit TC*	-	2	3

TC: transport en commun



- La formation à l'éco conduite des agents du Centre Technique Municipal n'a pas encore été engagée mais le sera dans les prochains mois.

1.3 La gestion des déchets des services

Une meilleure gestion qui vise la réduction des déchets produits, l'amélioration du tri et du recyclage et les filières de seconde vie

Nouveautés 2018

- Nouvel espace clos pour les poubelles au Centre Social de Kercado
- Collecte et compactage de l'ensemble des films plastiques
- Nouveau dispositif de reprise des chiffons souillés en circuit fermé au parc auto
- 348 agents sensibilisés conjointement avec les messagers du tri de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, entre septembre 2017 et avril 2018, au sein du centre technique municipal, des services du patrimoine, des aides à domicile du CCAS, du centre social de Kercado, du développement social urbain, de l'Hôtel de Ville et du centre administratif municipal, des écoles publiques.
- Des visites du centre de tri pour le personnel (40 personnes en juin 2018)



Centralisation des déchets électriques par le magasin du CTM



Circuit fermé pour les chiffons souillés

DELIBERATION

1.4 La dématérialisation des procédures



Poursuite du travail de dématérialisation des procédures

La dématérialisation du service public à la Ville de Vannes se traduit aujourd'hui par la possibilité d'effectuer des démarches d'état civil en ligne, par la mise en service de la plateforme Internet Vannes & Vous pour les démarches familiales, par la gestion simplifiée des délibérations du conseil municipal ou encore par la possibilité offerte aux entreprises de répondre aux appels d'offres sur une plateforme électronique,

A partir du second semestre 2018:

- La signature électronique est instaurée dans l'instruction des marchés publics,
- La dématérialisation de la chaîne comptable se prépare pour janvier 2019 avec la formation de près de 300 agents second semestre 2018.

1.5 Des achats publics responsables

Des modes de consommation responsables

Consommations municipales

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Papiers ⁽¹⁾ (tonnes)	-	-	73	68	62	51	49
Eau ⁽²⁾ (Mm ³)		99	110	111	113	125	135

(1) certifiés et labellisés FSC, PEFC et/ou Ange bleu

(2) Les consommations municipales d'eau sont en hausse corrélées aux conditions météorologiques

Seconde vie pour le matériel réformé via Webenchères

	2015	2016	2017	2018
Nombre de ventes	2	3	1	1*
Gains (€)	67 230	84 747	51 536	31 181

* Nouvelle vente fin octobre 2018

Marchés (notifiés de novembre 2017 à octobre 2018):

Fourniture de denrées alimentaires:

Critères de jugement portant sur la performance en matière de protection de l'environnement, le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et de la pêche, et pour certains lots, la certification AB, circuit court, Label Rouge, Label Bleu Blanc Coeur.

Fourniture et livraison de produits d'entretien:

Ecolabels exigés

Acquisition de véhicules

Critères de jugement portant sur les incidences énergétiques et environnementales des véhicules

Travaux (Beaupré La Lande, rue Saint-Vincent, terrain synthétique de Kerizac, réseaux dans le secteur de Kerquer et Kérizac, Groupe scolaire Brizeux, rues Ernest Renan et Anatole Le Braz):

Heures d'insertion professionnelle contractuellement imposées aux entreprises (en lien avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale)

1.6 Des achats publics responsables

Focus sur la restauration scolaire et l'origine des produits dans les cantines

Les repas servis aux enfants dans les écoles publiques vannetaises sont préparés à la cuisine centrale de la Ville de Vannes, à Kercado, près de l'école Jacques Prévert.



Cuisine centrale de Kercado

L'article 11 du projet de loi relatif à une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit qu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, une part significative (en principe 50 %) de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant d'autres qualités ou mentions valorisantes (les labels) devra être présente en restauration scolaire. **A ce jour, les cantines de la Ville atteignent 58,4 % d'achats de produits bios et labellisés.**

- **Achats réalisés en bio:**
 - Produits laitiers, céréales, fruits et légumes, surgelés, pain
 - 21,37 % du budget alimentaire global
- **Achats de produits labellisés:**
 - Labels AB, Label rouge et bleu-blanc-cœur
 - 37 % de la dépense alimentaire
- **Les achats effectués en circuits courts** (le critère du circuit court s'établit en fonction du nombre d'intermédiaires entre la matière première et le point de livraison):

	Pourcentage de la dépense	
Circuits ultra-courts	16,5 %	} 80,9 %
Producteur artisan vendeur 1	16,5 %	
Abatteur transformateur vendeur 2	18,2 %	}
Transformateur vendeur 3	29,7 %	
Autres	19,1 %	

- **Origine des produits :**
 - Bœuf (label rouge), porc (bleu-blanc-cœur), poulet (label rouge), volailles, viande cuite, poisson frais, œufs, pain et produits bio : 100 % d'origine française
 - Produits laitiers : 98 % d'origine française
 - Porc frais/jambon et charcuterie : 95 % d'origine française
 - Fruits et légumes: 66 % française, 26 % européenne, 8 % internationale
 - Produits surgelés ou transformés (notamment la charcuterie): l'assurance d'origine française n'est pas garantie.

II. BILAN DES POLITIQUES
PUBLIQUES, DES
ORIENTATIONS ET DES
PROGRAMMES MIS EN
ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL



DELIBERATION

développement urbain planifié et concerté

Des outils de planification, de protection et de sauvegarde du territoire adaptés et actualisés

Nouveautés 2018

OUTILS DE PLANIFICATION	
Règlement Local de Publicité	Lancement de la révision
Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel	Etape de concertation préalable (8 août 2018 au 8 décembre 2018)
Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération vannetaise	Révision en cours
Plan Climat Air Energie Territorial	En cours d'élaboration
Plan Communal de Sauvegarde	Signature le 18 mai 2018 par le Maire et le Préfet du Morbihan
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Vannes	Approuvé le 23 mai 2018
Révision du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 30 juin 2017
Programme Local de l'Habitat	Révision en cours pour 2019
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	Classement (2 octobre 2014)

- **Approbation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Vannes approuvé par arrêté préfectorale du 23 mai 2018.**
- **Signature le 28 septembre 2018 de la convention « Action Cœur de Ville »**, dispositif lancé par le gouvernement avec pour objectif de revitaliser et dynamiser les villes moyennes. Le programme a vocation, entre autre, à accompagner les actions de préservation et de valorisation du patrimoine historique et naturel, facteur essentiel d'attractivité du territoire, dans un contexte de densification urbaine et de valorisation touristique.
- **Signature du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 18 mai 2018**, un dispositif d'urgence qui a pour but d'alerter la population et d'assurer sa protection en cas d'évènement grave (catastrophes naturelles, risques technologiques, risque sanitaire, menace d'attentat...)



Restauration patrimoniale du 8 place Maurice Marchais

- **Lancement de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)** qui doit entre autre satisfaire les enjeux de protection du cadre de vie, de lutte contre la pollution visuelle, de mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti, ainsi que les enjeux énergétiques, notamment en réduisant la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.
- **Etude préalable au renforcement de la protection du patrimoine végétal** : recensement au cours du printemps-été 2018 de 427 arbres à protéger dans le cadre du PLU (contre 179 actuellement) parmi les arbres remarquables, arbres seuls ou en alignement, haies bocagères sur talus ou sans talus, bosquets, zones humides ou encore ripisylves.

DELIBERATION

développement urbain planifié et concerté

La restauration d'un espace naturel au cœur du projet urbain de Beaupré La Lande



Le futur quartier de Beaupré La Lande sera construit autour d'un grand espace naturel de 5 ha composé d'une vaste zone humide qu'il faut préserver. En effet, les zones humides sont de formidables réservoirs de biodiversité. On estime qu'elles abritent en France environ 25% de la richesse écologique terrestre. Celle de Beaupré La Lande a donc besoin d'être préservée pour cela, mais aussi d'être restaurée, car au fil du temps, l'embroussaillage des prairies humides a contribué à appauvrir cet espace qui ne remplit plus tout à fait son rôle d'éponge régulant le régime des eaux.

Nouveautés 2018

- Défrichage de la zone humide centrale du quartier (5 ha)
- Creusement de deux nouvelles mares et réalisation de dépressions en sous-bois propices aux amphibiens
- Installation de déboueurs séparateurs à hydrocarbures pour l'ensemble des eaux pluviales susceptibles de transiter par la zone humide
- Restauration de continuités écologiques par la pose de crapauducs sous la rue du Poufanc et la nouvelle rue Micheline Ostermeyer
- Réalisation en cours de cheminements sur platelages bois



Déboueurs séparateurs à hydrocarbures



Deux nouvelles mares



Passages à faune: crapauducs

II.2 La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver: l'Atlas de Biodiversité Communal (ABC)

Un Atlas de Biodiversité Communal sera élaboré à Vannes, dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Française de la Biodiversité. Ce projet est piloté par le Parc Naturel Régional du Golfe Morbihan, pour trois ans.

Bilan 2018:

- Compilation de toutes les données « naturalistes » disponibles sur la commune
- Organisation de 42 animations proposées en automne 2018/Hiver 2019 dans les 12 communes de l'ABC dont 11 à Vannes.



Génisses (prairies de Limoges)



Intervention de Lionel Picard du GRETIA

Entretenir les prairies humides communales par éco-pâturage

L'entretien d'une parcelle par fauche ou pâturage a des conséquences sur la flore et la faune. Le pâturage favorise une biodiversité spécifique d'insectes et autres invertébrés, dont les oiseaux se nourrissent. Le type et le nombre d'animaux conditionne l'aspect, la densité, et la composition de la végétation, et la capacité des parcelles à accueillir une biodiversité plus ou moins marquée.

Nouveautés 2018

- Développement de l'écopâturage sur deux nouveaux site: Tohannic (troupeau de génisses) et Kermesquel (chevaux).
- Organisation d'une animation grand public, le 9 juin 2018, sur l'intérêt écologique des prairies pâturées, avec l'intervention d'un entomologiste du groupement d'Etude des Invertébrés Armoricaains (GRETIA).

DELIBERATION

Planter des vergers partagés et des jardins potagers dans les quartiers

préservation de
la biodiversité,
des milieux et
des ressources

Les projets partagés de plantations permettent de redonner une place aux arbres fruitiers en ville, de rendre les jardins accessibles à tous : habitants, écoles, associations de quartier..., de favoriser le lien social et le bien-vivre ensemble, de créer de nouveaux espaces de rencontres et de sensibiliser les jeunes à la protection de la biodiversité.

Nouveautés 2018

- Un verger en libre-service et à la disposition des habitants a été planté par la Ville de Vannes, à Kercado, avec le concours des habitants des résidences Henri Dunant et Bon accueil, du Conseil Citoyen et des jeunes du Centre socio-culturel de Kercado.
- Le jardin partagé la « Pause tranquille » a été aménagé auprès du centre socio-culturel de Rohan La Madeleine, avec l'aide de Vannes Golfe Habitat et des habitants du quartier.
- L'école Sainte Bernadette a réalisé un jardin potager à vocation pédagogique « Le clos de Bernadette », en permaculture et géré par l'association des parents d'élèves.
- A l'initiative du Conseil de quartier Nord gare, la commune accompagne la création d'un jardin partagé au sein de la coulée verte Giboire. Ce jardin sera géré et animé par l'association Fleur de pavé.
- 12 vergers seront plantés dans différents quartiers de Vannes d'ici la fin de l'année 2018, ce qui représente plus de 200 nouveaux arbres fruitiers.



Jardin partagé de la résidence Henri Dunant à Kercado



Jardin partagé « la pause tranquille » dans le quartier de Rohan

DELIBERATION

préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Développer la nature en ville et les pratiques écologiques d'entretien

La commune végétalise les espaces publics afin de favoriser la perméabilité des sols, le stockage du CO₂, la filtration des particules polluantes, la régénération des nappes phréatiques... les espaces verts contribuent fortement à réduire les effets du changement climatique dans notre ville.



Cimetière de Boismoreau

Nouveautés 2018

- Nouvelle édition des jardins éphémères
- Expérimentation de l'enherbement sur une partie du cimetière de Boismoreau
- Développement du fleurissement permanent en remplaçant de certains massifs saisonniers par des mixed-border de plantes vivaces (moins gourmandes en entretien)
- Pour l'année 2018, le « concours des maisons fleuries » se nomme désormais « concours fleurs et nature » et valorise les particuliers, jardiniers familiaux, et commerçants prônant une gestion et un entretien de leurs espaces verts privatifs sans produits phytosanitaires chimiques, économes en eau, etc...
- Le rucher municipal compte 34 ruches, dont une dizaine sont installées zone d'activités de Laroiseau
- Le réseau d'alerte pollens s'étend: 553 abonnés en 2018 contre 441 en 2017.

Projet en matière de pratiques « zéro phyto »

- Enherbement de la totalité des cimetières de Calmont et de Boismoreau en 2019
- Entretien écologique des 22 terrains sportifs d'entraînement à compter de 2019
- Achat d'une seconde balayeuse pour le désherbage des voiries
- Acquisition d'un nouveau broyeur (accroître la réutilisation des déchets végétaux en paillage), matériel de fauche et électrique d'entretien.



Bilan : le Comité National des Villes Fleuries renouvelle l'attribution d'une 4^{ème} fleur à Vannes, en 2018 et souligne l'exemplarité des démarches entreprises par la commune en matière de développement durable (courrier en fin de document).

DELIBERATION

La préservation
de la biodiversité,
des milieux et des
ressources

Baignade de Conleau: renouvellement de
la surveillance quotidienne de l'eau du
bassin en juillet et août 2018



Classement ARS 2018: excellent

Bilan 2018

Afin de garantir aux usagers une eau de baignade de qualité, le dispositif d'autocontrôle expérimenté au cours de la saison estivale 2017 dans le bassin de Conleau a été reconduit. Des prélèvements et analyses ont été réalisés quotidiennement afin de garantir la qualité de l'eau et la renouveler au besoin. **Le classement 2018 est excellent pour la plage et le bassin.**

La qualité de l'air de l'agglomération de Vannes

La qualité de l'air de l'agglomération de Vannes est mesurée rue Albert 1^{er} (parking de l'Université Tous Ages). Il s'agit d'une station dite « urbaine de fond » c'est-à-dire représentative de l'air respiré par la majorité des habitants de l'agglomération. Les polluants analysés sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les poussières fines inférieures à 10 µm (PM10) et inférieures à 2,5µm (PM 2,5).

Au cours de l'année 2017, les indices de qualité de l'air ont été « très bons à bons » 89 % du temps et « moyens à médiocres » 11 % du temps. Le dépassement du seuil d'information du public a été observé pour les particules fines PM10 au mois de janvier 2017.

DELIBERATION

II.2 La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Chiffres 2017

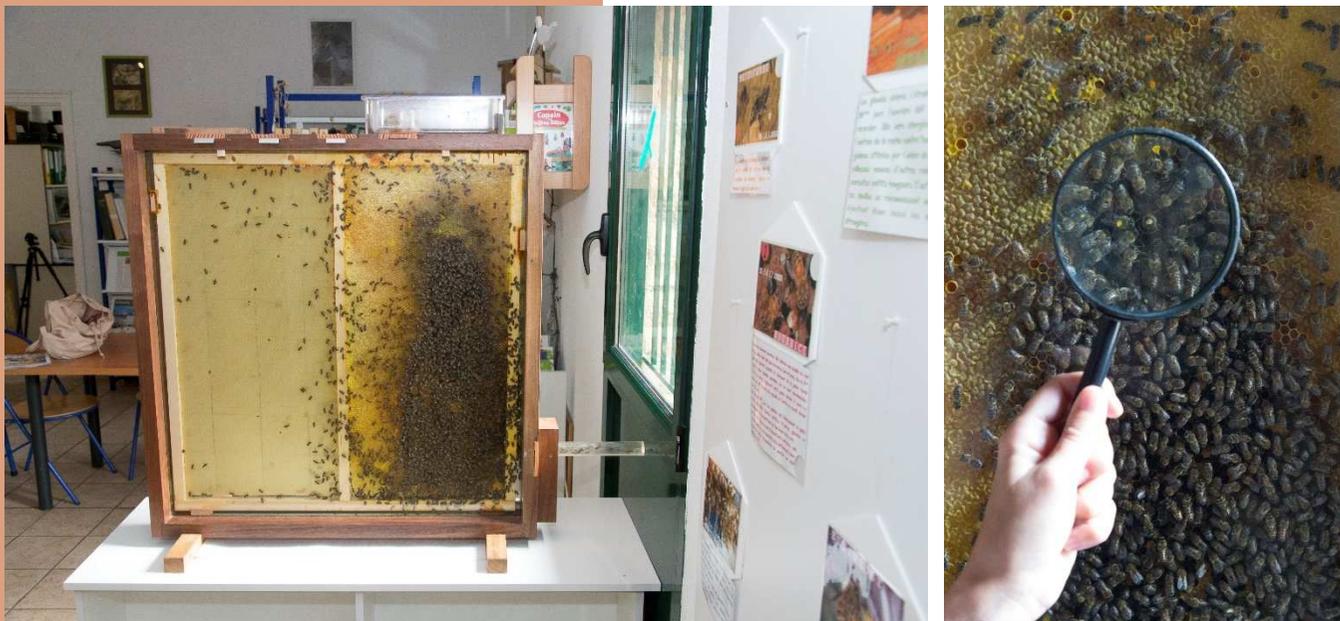
Maison de la Nature: 3989 participants en 2017

Hugo Energie: actions préventives en matière d'économie d'énergie et intervention auprès des demandeurs d'aides financières - 311 personnes dont 193 accueils individuels

Expliquer, impliquer, sensibiliser...

Nouveautés 2018

- L'apiscope équipe depuis juillet 2018 la Maison de la Nature. Ce nouvel outil pédagogique permet aux écoliers d'observer la vie d'une ruche en toute sécurité et de comprendre le rôle majeur des insectes pollinisateurs dans le fonctionnement du monde vivant.
- En parallèle des travaux d'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communal, 11 animations de découverte ludique de la nature sont proposées au grand public, à la Maison de la Nature, en automne et hiver 2018.
- Deux nouvelles opérations « Vannes belle et Saine » se sont déroulées dans les quartiers de Conleau et Beaupré La Lande courant 2018. Ces opérations ont un but pédagogique et participatif: comprendre que la nature peut reprendre ses droits, changer de regard sur les herbes folles, et partager les outils ou astuces pour laisser se développer la biodiversité ou chasser naturellement les mauvaises herbes.



L'apiscope de la Maison de la Nature de Vannes

11.3 La lutte contre le changement climatique

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en préparation

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération élabore le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui fixera le cadre, pour une durée de 6 ans, des axes d'actions suivants :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables. (EnR).

Des alternatives au reflexe voiture

Pour se rendre au travail, aller chercher les enfants à l'école, faire ses achats en centre-ville, ... on peut être, tour à tour, piéton, cycliste, usager du bus ou automobiliste. La piétonisation d'espaces publics et l'ouverture de nouveaux cheminements, offre des alternatives au réflexe "voiture".



La piétonisation de la rue Saint Vincent

Nouveautés 2018

- Une étude portant sur les infrastructures cyclables de la commune (diagnostic, géo référencement, plan d'actions) sera menée dans les prochains mois pour disposer d'une état des lieux et d'un plan de développement du vélo.
- Les piétons sont désormais prioritaires dans la rue Saint-Vincent, où la vitesse est limitée à 20 km/h, le stationnement interdit (sauf pour les livraisons), et les entrées de véhicules de plus en plus réglementées.
- Le réseau piétonnier urbain a été balisé par la Fédération de petite randonnée et mis en ligne sur l'appli Ville de Vannes (cartographie disponible sur smartphone).
- Ouverture d'une première portion de l'itinéraire Vannes – Sainte Anne d'Auray, par le Conseil départemental, entre Plescop et la digue du Moulin à Tréhuinec.

DELIBERATION

II.3 La lutte contre le changement climatique



Nouveau service de vélos électriques en libre service : Vélocéo

II.4 La cohésion sociale et les solidarités

Des alternatives au reflexe voiture

- Depuis le 9 juin dernier à Vannes, des vélos 100% électriques sont proposés en libre-service par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Vélocéo est conçu pour encourager l'usage des modes de déplacements doux et répondre aux besoins quotidiens des étudiants, des actifs, des seniors et des touristes. Il est constitué d'un parc de 50 vélos à assistance électriques, réparti en 6 stations (gare SNCF, Hôtel de Ville, Avant port, place Bir Hakeim, IUT et campus universitaire de Toahnnic.
- Poursuite du déploiement des services d'e-administration, pour un meilleur service à l'utilisateur et des déplacements limités (via le portail citoyen VANNES & VOUS et l'existence d'une trentaine de télé-services sur le site internet www.mairie-vannes.fr).

Le déploiement de l'éclairage à LED

- Pour l'éclairage public: 10% du patrimoine est désormais concerné par des lampes à LED,
- Pour les illuminations de Noël : 100 %.

Une ville agréable à vivre pour tous

- Le rapport d'accessibilité 2017 est consultable sur le site internet de la Ville (le rapport 2018 sera consultable après le Conseil Municipal du 17 décembre 2018). Ce rapport permet de dresser le bilan des mesures et réalisations engagées en faveur de l'accessibilité sur la voirie, dans les bâtiments, de faire le point sur les actions engagées par la Commission Communale d'Accessibilité, et la vie du citoyen.

II.4 La cohésion sociale et les solidarités

Revalorisation des quartiers d'habitat social

Le programme d'actions 2018 du contrat de ville, approuvé au conseil municipal le 23 avril 2018, s'élève à 2,78 millions d'euros, financé pour un peu plus de 20 % par la commune. Il porte à la fois sur l'accès ou le retour à l'emploi, l'éducation, la parentalité, la réussite éducative, le renforcement des liens sociaux, la santé, le sport, la culture, le cadre de vie, et la tranquillité publique.

Nouveautés 2018:

- A Kercado, les travaux de restructuration du centre commercial sont en cours et s'achèveront d'ici l'été 2019.
- Un jardin composé d'un verger partagé a été aménagé au pied de la résidence Henri Dunant, par le Service des Espaces verts de la Ville de Vannes, avec le concours des habitants des résidences Henri Dunant et Bon accueil, du Conseil Citoyen et des jeunes du Centre socio-culturel de Kercado.
- A Mémimur, l'arrivée de Netto est prévue fin 2019 début 2020.



Verger et fleurissement de la résidence Henri Dunant à Kercado



Travaux du centre commercial de Kercado

DELIBERATION

II.5 Des modes de production et de consommation responsables

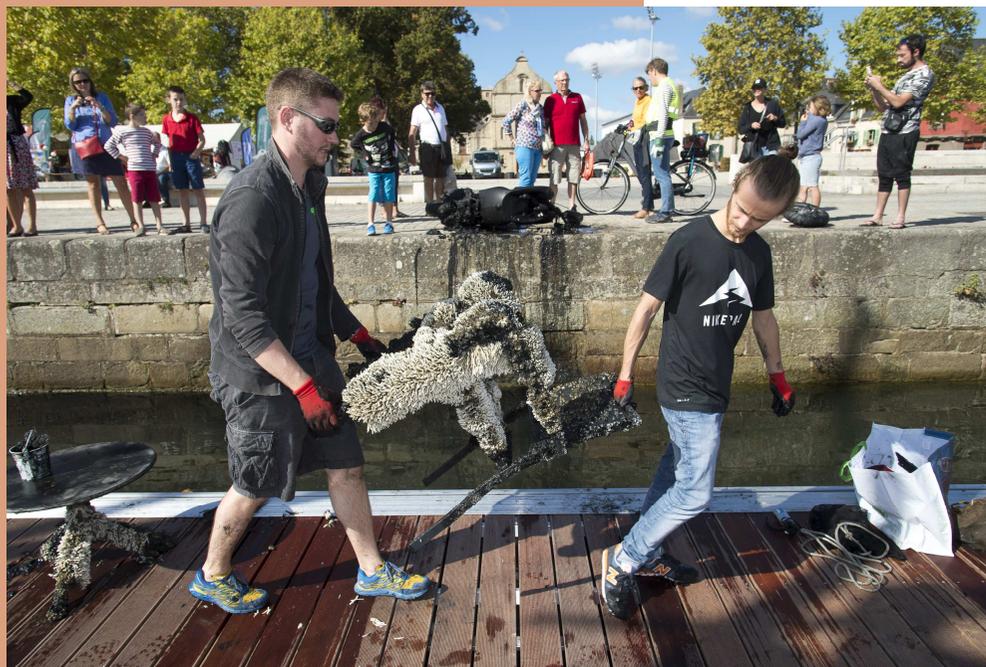
Initier et encourager les initiatives responsables, écologiques et solidaires

Bilan 2018

- En 2018, le rucher municipal a produit 530 Kg de miel (contre 450 kg en 2017). Une nouvelle vente de miel au profit d'associations caritatives est programmée en décembre.
- Depuis décembre 2017, la ferme du Vincin a changé d'exploitant. La Ville de Vannes soutient cette activité et finance l'accueil pédagogique des classes vannetaises.

II.6 La participation citoyenne

Encourager les initiatives citoyennes



Nettoyage du port de Vannes

Nouveauté 2018

- Participation de la commune à l'opération internationale «World Cleanup Day», pilotée localement par la jeune Chambre Economique:
 - Plus de 1500 participants
 - 1700 kg de déchets collectés
 - 6 écoles mobilisées (enfants et parents)
 - 16 000 mégots ramassés
 - Un port nettoyé par 6 plongeurs et des bénévoles

participation citoyenne

9 quartiers
9 conseils
140 conseillers
3 ans d'engagement
81 réunions plénières
500 réunions de travail

Conseils de quartier, citoyens et des aînés: des projets aux actions

Les conseils de quartier, citoyens et des aînés sont des structures qui associent les habitants à la gestion municipale. Ils n'ont pas de pouvoir de décision mais ont pour but de permettre aux Vannetaises et aux Vannetais qui en font partie de contribuer, par leurs échanges avec les habitants, la connaissance de leur quartier, leurs réflexions ou leurs propositions, à l'amélioration de la vie quotidienne dans les différents quartiers de Vannes.



Balade de découverte du patrimoine naturel de Beupré

CONSEIL CITOYEN DE KERCADO: création d'un verger partagé

QUARTIER NORD/EST: organisation, lors des journées du patrimoine, de balades pour découvrir le patrimoine naturel de ce secteur, ses chemins creux, et le futur quartier écoresponsable de Beupré La Lande.

QUARTIER NORD/GARE: création d'un jardin partagé.

QUARTIER CENTRE-VILLE/LE PORT: création d'un parcours sport-santé entre le Pont de Kérino et le Pont Vert.

QUARTIER DE CLISCOUET: nettoyage du quartier dans le cadre du World Cleanup Day

CONSEIL DES AINES: création de la carte d'urgence, conçue en collaboration avec les pompiers de Vannes et le SAMU. Elle contient des informations personnelles et médicales qui peuvent être très utiles en cas d'urgence.

Lettre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris



Conseil National des Villes et Villages Fleuris

www.villes-et-villages-fleuris.com

Paris, le 29 OCT. 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le jury national des Villes et des Villages Fleuris, réuni en séance plénière le 24 octobre 2018, a décidé de confirmer le label « Quatre Fleurs » à la commune de Vannes.

L'accueil du jury a été très chaleureux et la présentation en mairie bien réalisée.

Le jury a noté avec plaisir que les exigences du label sont parfaitement maîtrisées par les élus et les techniciens et que vous avez à cœur de rendre la ville accueillante en multipliant les projets pour la qualité de vie : plantation d'arbres en centre-ville, piétonisation de la place Lucien Laroche, rénovation de la place des Lices, projet d'écoquartier de Beaupré La Lande.

De belles réalisations permettent de pallier à l'absence de végétaux en centre-ville : murs végétaux, plantations en pieds de murs.

La commune offre une belle diversité végétale. Le patrimoine arboré est riche et bien entretenu, une charte de l'arbre est opportunément à l'étude. Les massifs de chaque quartier proposent des ambiances paysagères adaptées aux lieux. Les jardins d'inspiration à la française sont élégants et bien réalisés. Le jury vous encourage à être plus audacieux en ce qui concerne le fleurissement estival.

Le parvis de la gare est très minéral, le jury conseille d'ajouter des végétaux pour rendre cet espace plus accueillant.

Vos actions en matière de protection de l'environnement sont remarquables (notamment pas d'utilisation de produits phytosanitaires, gestion économe des ressources en eau, protection des oiseaux en lien avec la LPO).

La préservation des milieux naturels fait également l'objet de nombreuses concertations avec des associations et organismes spécialisés.

On note avec intérêt que le concours « fleurs et nature », que vous organisez, privilégie les pratiques respectueuses de l'environnement.

Les jardins familiaux découverts lors de la visite sont de grande qualité.

Le salon « Vannes Côté Jardin » rencontre chaque année un grand succès. Les jardins éphémères qui ornent la ville embellissent des espaces vides tout en offrant au public une dimension pédagogique et ludique à leur découverte.

Le village d'animations et d'informations « Vannes, belle et saine » propose de nombreuses activités en particulier des expositions, ateliers, conseils et distribution de graines. Le jury a également apprécié la découverte de la maison de la nature.

Vannes est une ville dynamique où il fait bon vivre. Le discours des élus lié au talent de vos équipes a conforté le ressenti du jury sur le niveau de la 4^{ème} Fleur.

Avec toutes mes félicitations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean GODFROID
Préfet (h)
Président du CNVVF

Monsieur David ROBO
Maire de VANNES

Point n° : 3

SECRETARIAT GENERAL

EPCI - Rapports d'activités 2017 - Communication

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2017 et c'est pourquoi,

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- Prendre acte de la communication des documents joints retraçant l'activité pour l'année 2017 :
 - ✓ de Morbihan Energies,
 - ✓ du SYSEM.

M. le Maire : Merci Mme Le Berrigaud, y-a-t-il des interventions. Nous prenons acte.

PREND ACTE

rapport d'activité

2017



un syndicat
au service
des territoires

Sommaire

3

Le mot du Président



6

Le Syndicat

4

Les temps forts



16

L'électricité



24

Les missions

33

Lois & règlements

34

Actes administratifs

35

Glossaire

Le mot du Président



L'année 2018 est considérée comme celle du tournant concernant la politique énergétique de la France. Pour parvenir à la neutralité carbone et contenir l'élévation de la température à moins de 2°C d'ici la fin du siècle, il va falloir réduire fortement le recours aux énergies fossiles. Là-dessus, Morbihan énergies est depuis quatre ans au charbon...

Par le passé, notre syndicat a œuvré pour apporter partout dans le Morbihan l'électricité et l'éclairage public en bâtissant un réseau de 22 000 km de lignes en constante amélioration (enfouissements, fils torsadés). Il est aujourd'hui positionné sur la transition énergétique et sur des nouveaux « métiers » : protection des données, numérique, fibre optique, cartographie, marchés de gaz et d'électricité, énergies renouvelables sous toutes leurs formes.

Morbihan énergies a une force pour cela : sa cohérence départementale qui fait sa cohésion. Les 253 communes du Morbihan, de la plus petite, Sainte-Brigitte, aux plus grandes, Lorient, Vannes, Lanester (et bientôt, si elles le souhaitent, toutes les intercommunalités morbihannaises) sont sous la même bannière.

Dans les domaines qui nous occupent, cette intégration entre l'urbain et le rural est assurément un des enjeux forts de demain et c'est bien ce que nous avons mis en avant dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Cette feuille de route détaillant pour les cinq années à venir la manière dont le pays va produire et consommer ses énergies a été précédée d'un débat public national. Morbihan énergies ne pouvait pas regarder le train passer : nous y sommes montés à travers 21 propositions publiées dans les « cahiers d'acteur »*. Des propositions pour plus de décentralisation, issues non pas d'un discours ambiant, mais de la confrontation pragmatique sur le terrain entre la réalité des projets d'énergies renouvelables et le bon sens. 2017, avec la première réponse à TIGA (Territoires d'innovation de grande ambition), aura été en ce sens une année charnière.

J'en suis convaincu : notre capacité à travailler ensemble est plus que jamais la condition sine qua non de notre réussite.

Jo Brohan

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jo Brohan', written over a white background.

* <https://ppe.debatpublic.fr/cahier-dacteur-ndeg98-morbihan-energies>

Les temps forts



un syndicat
au service
des territoires

mars



MM. Brohan et Robo - maire de la ville de Vannes - annoncent le lancement des travaux d'une **station de distribution de GNV** (Gaz Naturel Véhicule). L'implantation de la station, sur un terrain communal situé zone industrielle du Prat, a été choisie pour sa proximité avec les axes routiers et la présence de nombreux transporteurs de marchandises.

juillet



Morbihan énergies a accueilli les **rencontres de Bretagne des Interconnectés**. Paroles d'élus, témoignages de collectivités, débats et pitches, les participants ont échangé sur l'intérêt d'engager une démarche d'ouverture et d'exploitation des données pour les territoires, d'identifier les opportunités et des pistes de déclinaisons opérationnelles.

janvier



MM. Brohan et Migaud - 1^{er} Président de la Cour des comptes - ont signé une convention qui définit les modalités de mise en œuvre de la **certification des comptes** dans laquelle Morbihan énergies s'est engagé. Cette certification expérimentale lancée pour 6 ans revêt un enjeu de transparence financière.

avril



Les territoires de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan sont lauréats du **4^{ème} appel à projet Territoire à énergie positive pour une croissance verte**. MM. Brohan, Lappartient et Le Bodo ont signé les conventions de partenariat avec le Ministère de l'écologie.

septembre



La commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'analyser les **offres du marché géoréférencement des réseaux** sur le territoire de Lorient agglomération. Ce premier accord cadre multi-attributaires a permis de désigner trois prestataires chargés de répondre aux exigences de la réforme anti-endommagement des réseaux et à leur géoréférencement (cf p. 23).

février



Réunion de présentation du dispositif **open data**. Conduite avec Megalis Bretagne, la rencontre a permis de détailler les tenants et aboutissants de l'ouverture des données publiques. La plateforme opendata56.fr, portée et mise à libre disposition par Morbihan énergies pour répondre à ces problématiques, a pu être passée en revue auprès des communes du Morbihan (cf p. 14).

mai



Ils sont plusieurs transporteurs routiers morbihannais à s'être déplacés dans les locaux de Morbihan énergies pour **partager les enjeux de la future station gaz de Vannes**.

septembre



Afin de promouvoir la mobilité durable, ce sont plus de 70 véhicules électriques qui se sont élancés sur les routes de Bretagne. Le « **Breizh Electric Tour** » a fait deux escales morbihannaises à Vannes et Lorient. Lors de cette manifestation, une convention d'itinérance a été signée entre Morbihan énergies et la plateforme GIREVE, permettant aux abonnés morbihannais d'accéder au réseau des opérateurs des départements voisins.

février



Morbihan énergies s'est associé à la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit agricole du Morbihan, la Caisse d'Épargne et Prévoyance Bretagne – Pays de Loire et le Crédit Mutuel Arkéa pour créer une Société d'économie mixte entièrement dédiée au **développement de projets énergétiques**. 56 énergies est née.

juin



C'est en présence de nombreux élus et partenaires que Jo Brohan a inauguré la **première station hydrogène de Bretagne**, située sur le parking du Syndicat. Cette station permet à présent d'alimenter le premier véhicule hydrogène breton, grâce au surplus d'électricité verte produite directement sur le siège social du syndicat.

décembre



3^{ème} réunion de la **commission consultative paritaire**. Créée en décembre 2015 dans le cadre de la loi TEPCV, elle vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine des énergies.

Le Syndicat



253
communes
membres

43 M€
investis sur les
différents réseaux

54
élus membres du
Comité syndical

39
agents
à votre service

27
commissions

CONSEIL MUNICIPAL du développement départemental Seance du 17-12-2018

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, le Syndicat départemental d'électricité du Morbihan, aujourd'hui Morbihan énergies (SDEM : Syndicat départemental d'énergies du Morbihan), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il fédère l'ensemble des 253 communes du Morbihan, dont 4 regroupées en 1 communauté de communes, pour une population de plus de 741 051 habitants. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan énergies est chargé de contrôler, dévelop-

per et renforcer le réseau de distribution.

Régi par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son fonctionnement est celui d'une collectivité territoriale : Budget - M14 - Personnel - Délibérations - Arrêtés - Code des marchés publics.

Ses statuts de 2008 (modifiés par arrêté préfectoral le 2 mai 2014) et son règlement intérieur fixent les modalités de fonctionnement particulières.



Outre l'électricité, Morbihan énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

Électricité

- » Organisation et contrôle de la distribution
- » Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- » Opérations d'effacement et aménagements communaux

Éclairage

- » Extensions et rénovations
- » Mise en lumière du patrimoine
- » Diagnostic du parc
- » Gestion de la maintenance

Numérique

- » RGPD, opendata, PCRS

Énergies

- » Maîtrise et conseils
- » Production énergies renouvelables
- » Regroupements CEE
- » Achats groupés
- » Gaz (DSP, travaux)
- » Smart grid / building / city

Bornes

- » Déploiement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz (GNV, H2)

Fibre

- » Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

SIG

- » Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique



électricité



éclairage



énergies



numérique



bornes



fibre



SIG

Le Comité de Morbihan énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes membres du Syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

Élu parmi les délégués du Comité syndical, le Bureau est notamment composé du Président et des Vice-Présidents. Il a notamment délégué pour définir les orientations du Syndicat. Il conçoit et propose au

Comité les actions nouvelles à mettre en place. Il prépare ainsi les réunions du Comité, et donne son avis sur le fonctionnement du Syndicat en ce qui concerne le contrat de concession, les finances et l'organisation générale des services.

Il met en œuvre les décisions du Comité.



Jo Brohan
Président



Henri Le Dorze
Vice-Président



André Le Corre
Vice-Président



Jean Le Gourrierec
Vice-Président



Aimé Kergueris
Vice-Président



Bernard Giard
Vice-Président



Gérard Thépaut
Vice-Président



Laurent Tonnerre
Vice-Président



Michel Bauchet



Yves Commandoux



Bruno Goasmat



Marie-Claude Beyris



Henri Ribouchon



Guénael Robin



Louis Médica

Le fonctionnement de Morbihan énergies est assuré par plusieurs commissions :

- » 23 commissions locales et une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- » Les commissions énergies, technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles ont pour mission à la fois de répondre de façon opérationnelle aux questions nouvelles et d'anticiper stratégiquement les orientations thématiques à proposer au Bureau puis au Comité.
- » La commission consultative, issue de la loi TECV, qui réunit à parité les élus du Comité et les représentants des EPCI.



» Une action à l'échelle régionale

Le 7 avril 2011, Morbihan énergies avec les trois autres Syndicats bretons (Finistère, Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine) a constitué le Pôle Énergie Bretagne, **PEBreizh**.

Ce Pôle s'inscrit dans une démarche collective d'échanges, de mutualisation et de coordination entre les 4 SDE bretons. Au-delà du domaine de l'électricité, il permet aussi aux Syndicats départementaux d'avoir une identité qui doit leur permettre de jouer un rôle clé dans le développement du Pacte Électrique Breton, piloté par la Région et l'État.



PEBreizh
PÔLE ÉNERGIE
BRETAGNE

Participant notamment aux extensions, renforcements et effacements des réseaux électriques, les quatre Syndicats départementaux bretons sont propriétaires au niveau régional de plus de 100 000 km de lignes électriques et 57 000 postes de transformation. Ils regroupent plus de 1200 communes adhérentes et contrôlent la distribution de l'électricité pour près de 3 millions d'utilisateurs. Nos réseaux ne s'arrêtent pas aux frontières départementales, nos actions et nos mutualisations non plus. Nos syndicats se doivent, seuls ou ensemble, d'initier toutes les réflexions et tous les projets nécessaires liés au service public de distribution, production, maîtrise et renouvellement des énergies sur leurs territoires.

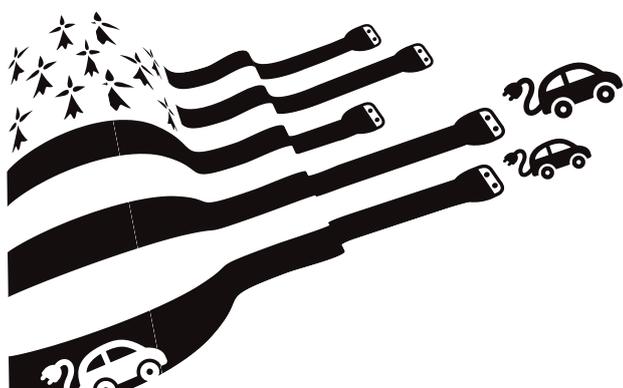
À l'échelle régionale, le Pôle Énergie Bretagne permet d'engager une démarche concertée afin de mieux assurer les missions de contrôle du concessionnaire Enedis. Il est à noter qu'Enedis, concessionnaire pour les quatre départements bretons, est lui-même organisé régionalement.



Le PEBreizh a organisé du 14 au 16 septembre 2017 le "Breizh Electric Tour", un rallye touristique d'éco-conduite.

Il a permis, pour plus de 70 équipages, d'effectuer un parcours proposé avec des temps de recharge définis, tout en sillonnant les routes touristiques bretonnes.

Avec une distance de 220 à 250 km par jour, ce Tour a bien été un challenge d'éco-conduite et un démonstrateur des capacités des véhicules électriques.



Au 31 décembre 2017, Morbihan énergies comptait 39 agents dans ses services et un apprenti, Corentin Merlet (depuis septembre 2016).

Quatre nouveaux recrutements ont eu lieu en 2017 :

- » 1^{er} mai : Wilfried Vince
- » 1^{er} juin : Vincent Deshoux
- » 1^{er} juillet : Quentin Lemée
- » 1^{er} octobre : Frédéric Vincent

Morbihan énergies a également accueilli 5 stagiaires de février à décembre 2017.

Tout au long de l'année, les agents bénéficient de journées de formation assurées par la FNCCR, le CNFPT et d'autres organismes extérieurs. Ce perfectionnement des agents est nécessaire pour rendre un service toujours plus adapté aux communes, en leur permettant de suivre les évolutions techniques et réglementaires du domaine.

En 2017, 77 jours de formation ont été comptabilisés. Quelques exemples de formations suivies :

- » La veille technologique et méthodologique en système d'information géographique
- » Enjeux et mise en place d'un contrôle de gestion
- » Les ateliers de la mobilité
- » L'élaboration d'un plan de formation dans une petite collectivité

À noter que le Syndicat s'est engagé dans un plan de formation aux gestes qui sauvent. Ses agents ont suivi la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Notons par ailleurs que nombre des agents interviennent dans les communes, des séminaires professionnels nationaux et auprès du CNFPT.



Écrire à un agent

Tous les courriers peuvent être adressés selon la règle suivante :
prenom.nom@morbihan-energies.fr
(sans espaces et sans accents).
Exemple : didier.arz@morbihan-energies.fr

Marc Aubry	Directeur général
Didier Arz	Directeur général adjoint
Christophe Laly	Directeur SEM
Patricia Bergès	Accueil
Isabelle Dagorne-Ory	Conseillère de gestion
Sandie Pensec	Assistante de direction
Joëlle Lizard	Secrétariat technique
Céline Wiechert	Secrétariat pôle direction
Marie-Laure Letertre	Assistante de direction SEM

Fonctions support

David Bigoin	Informatique
Vincent Deshoux	PCRS
Colette Guillé	Ressources humaines
Paul Lainé	Contrôle de concession
Laëtitia Le Bagousse	Comptabilité
Arnaud Le Guelvouit	Communication
Angéline Le Ray	Juridique
Agnès Ogé	Informatique

Services opérationnels

Paul Gilbert	Service travaux
Géraldine Grignon	Coordination
Philippe Cogard	Resp. secteur ouest
Déborah Bordage-Pawlowski	Gestion de secteur
Mickaël Le Mouëllic	Chargé de secteur
Gildas Marie	Chargé de secteur
Daniel Guillotin	Resp. secteur est
Nolwenn Guillo	Gestion de secteur
Mickaël Le Bellego	Chargé de secteur
Frédéric Vincent	Chargé de secteur
Pierrick David	Urbanisme
Bruno Fraissange	Secteur technique
Yoann Lepeltier	Informatique
Alexandre Perot	SIG

Services métiers

Édouard Céreuil	Énergies
Quentin Lemée	Énergies
Corentin Merlet	Énergies
Wilfried Vince	Énergies
Florent Le Leuch	Éclairage public
Claire Hérisset-Lefort	Éclairage public
Mickaël Le Grusse	Éclairage public
Thomas Le Neillon	Électricité
Hervé Le Berrigo	Électricité
Éric Nédélec	Électricité

La transition énergétique sous un angle ludique et pédagogique

« Morbihan énergies accompagne les collectivités locales dans leurs projets de transition énergétique. L'information auprès du public se révèle être une composante importante dans le déploiement de ces projets. C'est dans ce cadre que les élus du Syndicat ont souhaité la mise à disposition d'une exposition entièrement dédiée à la transition énergétique. L'exposition cible en premier lieu le public scolaire (du CM1 à la Terminale) mais pas seulement. L'animation qui est faite autour de cet outil s'adapte à tous publics : enfants mais aussi parents d'élèves, élus... En effet, au-delà d'une présentation à voir, l'exposition dénommée "2050" (date limite à laquelle la France s'est engagée à réduire par 4 ses émissions de gaz à effet de serre) est une exposition à vivre. Les visiteurs, loin d'être spectateurs attentistes, se doivent de remplir des missions et s'emparer eux-mêmes de la question énergétique, en allant chercher des solutions pour notre futur. Pour aller au-delà d'une simple sensibilisation. »

Arnaud Le Guelvout
Service communication



Répondre aux demandes d'information des communes et être force de conseils

« Dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le législateur a désigné la commune comme principal contributeur du financement des extensions de réseau (hors terrain d'assiette de l'opération). Morbihan énergies apporte aux communes des réponses appropriées quant à l'évaluation du coût des extensions électriques. Nous sommes sollicités par les services instructeurs (communes, communautés de communes et communautés d'agglomération) qui nous interrogent au stade de la consultation au titre des certificats et autorisations d'urbanisme (plus de 2200 consultations sur l'année 2017). Le règlement financier du Syndicat permet d'évaluer la contribution maximale indépendamment de la solution technique électrique et donc de répondre rapidement aux demandes. Avant même le dépôt du dossier d'urbanisme, la commune peut bien sûr nous interroger de manière informelle. Ce pré-chiffrage constitue alors un véritable outil d'aide à la décision. »

Pierrick DAVID
Service urbanisme



Être le soutien technique des communes pour le développement du photovoltaïque

« Notre syndicat s'est positionné comme acteur départemental de la transition énergétique. Dans nos missions, nous accompagnons les collectivités dans leurs projets de centrales de production d'énergies renouvelables. Parmi toutes les solutions disponibles, le service énergies a déployé un plan de développement du photovoltaïque sur le Morbihan, sachant tirer profit du fort taux d'ensoleillement dont il bénéficie. Ainsi, nous étudions avec les collectivités demandeuses la faisabilité de tous types de projets, que ce soit le photovoltaïque sur bâtiment neuf ou existant ou bien encore la mise en place d'ombrières photovoltaïques. En nous appuyant sur notre expérience en management de l'énergie et l'obtention de la certification ISO 50001, nous cherchons la solution la mieux adaptée pour chaque collectivité. Dès lors, ma mission est d'être, à chaque étape de l'avancée du dossier - de la phase études à la réalisation -, le référent technique des collectivités. Toujours à leur écoute. »

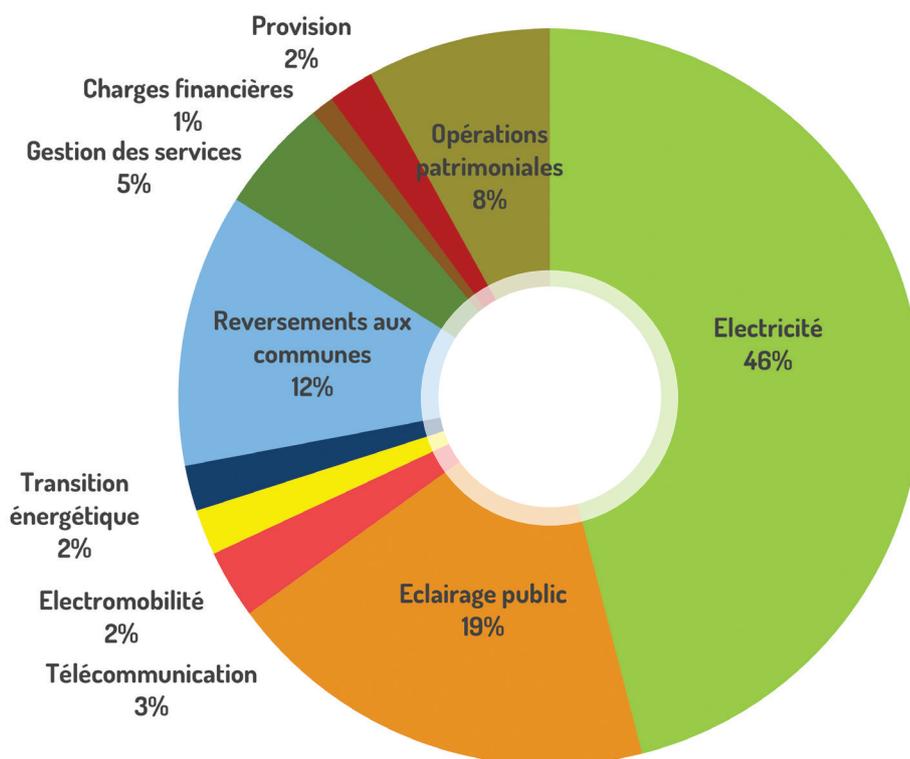
Quentin Lemée
Service énergies



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Gestion rigoureuse permettant la poursuite des investissements
Seance du 17-12-2018

Dans un contexte budgétaire contraint, la gestion du syndicat et les orientations prises sur les exercices précédents, permettent le maintien de ses capacités d'investissement. Le syndicat assure le financement et la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication), tout en relevant les nombreux défis de la transition énergétique.



Dépenses réelles (hors RAR)

62,34 millions

68 % alloué aux travaux sur les réseaux

5 % dédié aux charges de gestion courante

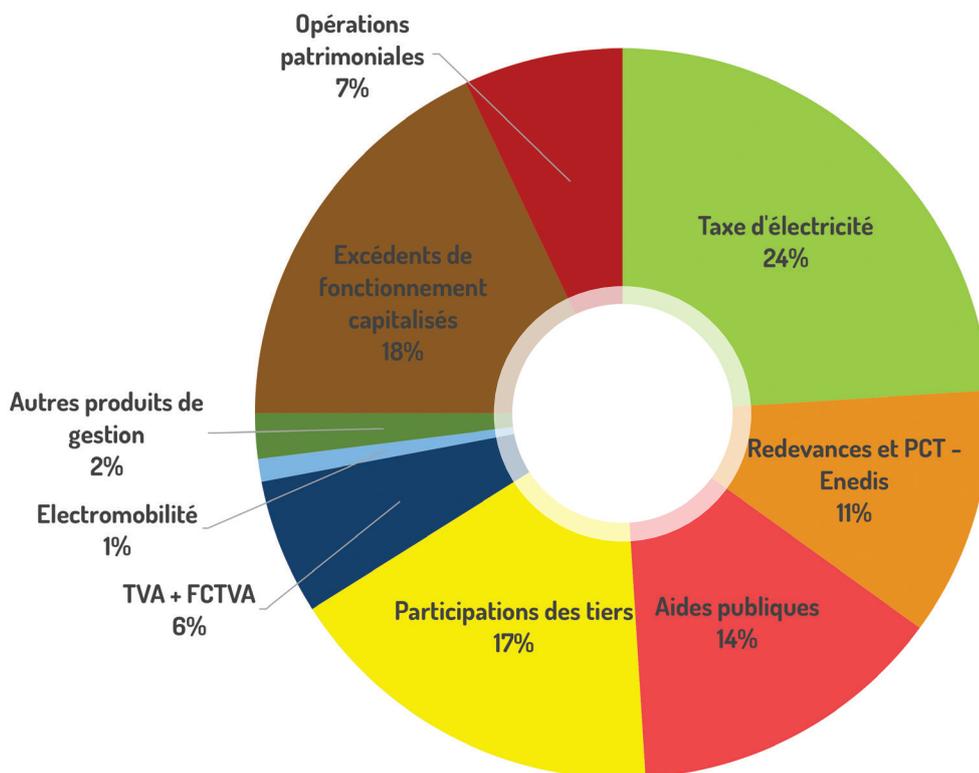
2 % consacré à l'électromobilité

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 17-12-2018

L'arrêté des comptes de l'année 2017, constitué par l'approbation des comptes de gestion transmis par le payeur départemental et par le vote des comptes administratifs, a été prononcé lors de la séance du comité du 18 juin 2018.

> Les recettes de l'exercice 2017 s'établissent, tous budgets confondus, à 76 077 960 € pour 62 344 022 € de dépenses hors restes à réaliser (hors RAR).



14 %

provient d'aides publiques

11 %

issu de la redevance et la PCT versée par Enedis

1 %

provient de l'électromobilité

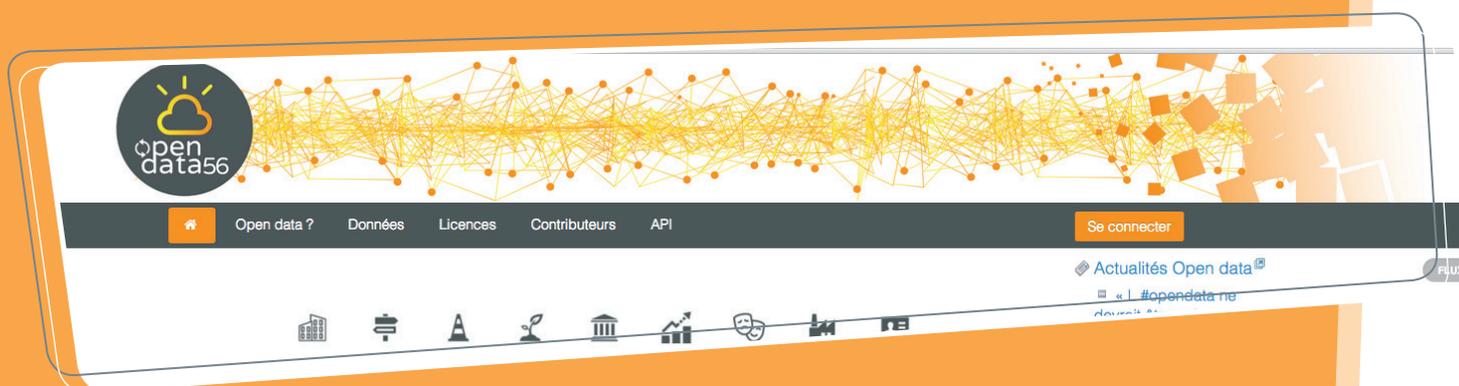
» Opendata56.fr

L'open data représente à la fois une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données permettant de les rendre librement accessibles et exploitables. Cela s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un bien commun. Pour ses partisans, le mouvement d'ouverture des données permet de rendre transparente la vie publique et de faciliter le développement de l'économie numérique. Des enjeux que vont devoir relever les collectivités locales.

En effet, la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 pose comme nouveau principe **l'ouverture des données par défaut** pour toutes les administrations publiques. Cette nouvelle obligation s'impose aux administrations d'État, aux établissements publics, aux organismes privés chargés d'un service public et aux collectivités locales de plus de 3500 habitants, à l'exception de celles comptant moins de 50 équivalents temps plein (ETP). Les collectivités se doivent d'être en conformité **au plus tard début octobre 2018**.

C'est dans ce contexte que les élus du groupe de travail «data» de la Commission consultative ont décidé de faciliter à l'échelle du département la mise en œuvre de l'open data. Morbihan énergies s'est doté d'une **plateforme informatique permettant aux collectivités morbihannaises d'ouvrir gratuitement leur site open data** et ainsi de répondre aux obligations réglementaires qui leur incombent.

La solution accessible pour le grand public depuis l'adresse opendata56.fr est gratuitement mise à disposition des collectivités morbihannaises.



Elle dispose des fonctionnalités suivantes :

- » Publication et hébergement des données dans des formats ouverts et standardisés
- » Outils de visualisation (graphiques, cartes, photothèque)
- » Synchronisation automatique avec la plateforme nationale data.gouv.fr
- » Interfaçage possible avec les applications mobiles (via l'utilisation d'API) et le site Web de la collectivité

Le mouvement est d'ores et déjà enclenché dans notre département et plus largement, à l'échelle régionale. Au niveau local, Morbihan énergies est adhérent de l'association OpenData France qui a pour objectifs de regrouper et de soutenir les collectivités territoriales françaises dans leur démarche d'ouverture de leurs données. En 2018, des ateliers seront mis en place en partenariat avec Megalis Bretagne : ils permettront d'alimenter le projet des idées et expérimentations de chacun.

» **Morbihan-energies.fr**

Morbihan énergies propose aux visiteurs de son site Internet d'accéder à une présentation détaillée du Syndicat, de ses métiers et de découvrir ses derniers événements et actualités.

À partir de celui-ci, les utilisateurs des bornes de recharge du réseau Mobilité électrique 56 peuvent accéder à des sites d'information spécialement dédiés.

De même, mais après authentification cette fois-ci, les adhérents et partenaires du Syndicat peuvent se connecter à leur espace réservé. Ce dernier est le support d'information privilégiée à destination des élus.

» **Extranet**

L'Extranet permet aux collectivités morbihannaises d'accéder :

- » Au suivi des opérations en cours sur le territoire communal,
- » Au Système d'Information Géographique (SIG),
- » Au catalogue d'éclairage public (l'outil permet de rechercher par critères - fonction, prix, marque - les différents types de lanternes et d'accéder à une fiche technique complète),
- » Aux différentes publications éditées par le Syndicat (fil infos, rapports d'activité, guide du délégué, annuaire des élus et du personnel).

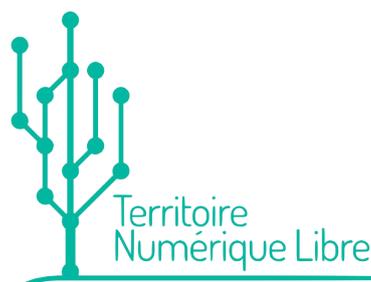
Les informations diffusées sur l'Extranet émanent d'une application de Gestion des Opérations alimentée par les services du Syndicat. L'appliquatif développé en interne est sans cesse enrichi de nouvelles fonctionnalités. En 2017, ce sont 3941 devis entreprises, 4995 bons de commandes, 5614 factures, 1385 contributions prévisionnelles, 5750 courriers et 32 948 courriers électroniques qui ont pu être générés via cet outil.

» **Territoire numérique libre**

Morbihan énergies s'est vu décerner le label « Territoire Numérique Libre » de niveau 3. Ce label est une initiative de l'ADULLACT, en partenariat avec d'autres associations et institutions reconnues pour leur action en faveur du logiciel libre et la promotion du numérique citoyen dans les collectivités territoriales.

Ce prix encourage les usages numériques libres, citoyens et collaboratifs, et s'adresse à toutes les collectivités territoriales françaises : villes et villages, mais aussi Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), départements et régions.

Le label de niveau 3 qu'a obtenu Morbihan énergies vient récompenser un usage avancé des logiciels libres et formats ouverts, ainsi qu'une volonté d'implication dans l'éco-système libre.



L'électricité



4859 GWh
d'électricité
consommée

24 686 km
de réseaux
d'électricité

40,2 %
du réseau en
souterrain

14 652
postes de
transformation

306 min
durée moyenne
annuelle de coupure
par usager

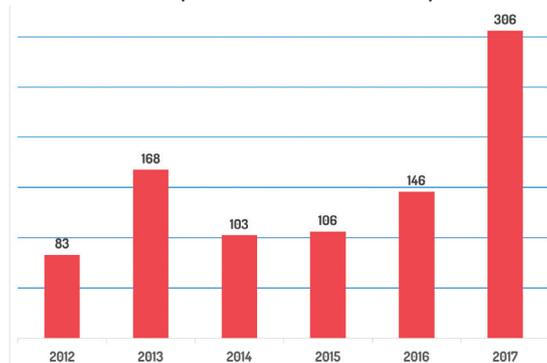
CONSEIL MUNICIPAL - Garantir la qualité de l'électricité pour les Morbihannais

Seance du 17-12-2018

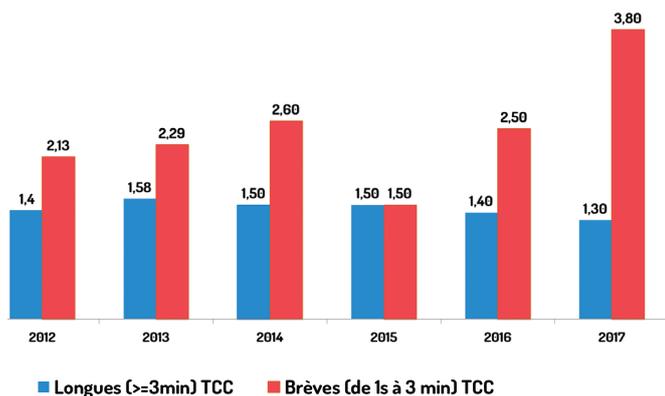
Deux critères permettent réglementairement d'apprécier la qualité de l'énergie distribuée : la continuité de fourniture et la tenue de la tension. En 2017, le critère de la continuité de fourniture n'est pas respecté.

» Continuité de fourniture

► Critère B en minutes (toutes causes confondues)

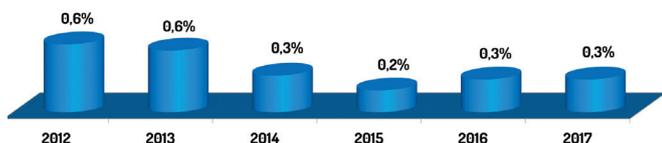


► Fréquence des coupures (toutes causes confondues)



» Tenue de la tension

► Clients Mal Alimentés (CMA)



La continuité de fourniture perçue par l'utilisateur est évaluée en fonction du nombre et de la durée des coupures qu'il subit par an. Pour un usager alimenté en basse tension, la continuité de fourniture est suivie par le critère B qui correspond au ratio du temps de coupure moyen d'électricité par usager.

En 2017, le temps de coupure, toutes causes et origines confondues (travaux et incidents), s'élève à 306 min. Une très forte progression : + 110 % par rapport à 2016.

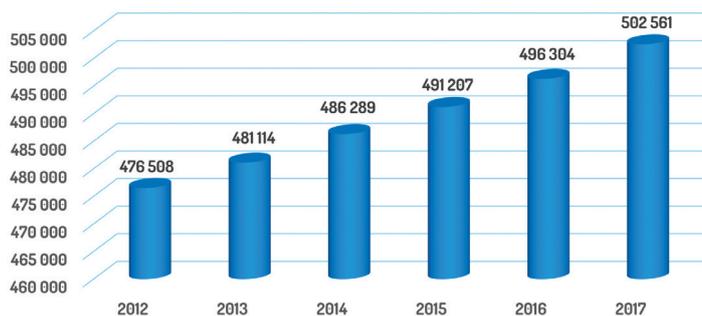
Sur l'année 2017, le critère B affiche une dégradation et ce malgré les investissements réalisés sur les réseaux (réseau HTA impacté). Cette situation est due aux aléas climatiques.

Parallèlement, si on observe l'indicateur relatif à la fréquence des coupures toutes causes confondues (TCC), on constate sur la période 2017 une dégradation de la qualité de l'énergie pour les coupures brèves.

Un usager est considéré comme mal alimenté lorsque la tension mesurée est en dehors de la plage «+ 10 % - 10 %» par rapport aux tensions nominales de 230 et 400 volts. La chute de tension provient notamment d'une section de réseau basse tension (BT) trop faible au vu des besoins.

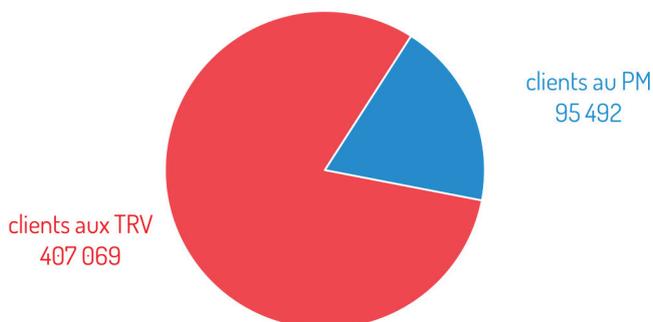
Très nettement liée au changement de méthode de calcul intervenu en 2009, cette baisse significative masque toutefois des disparités entre l'urbain et le rural : en effet, sur un total de 1335 usagers, 62,5 % sont situés en zone rurale. Le calcul du nombre de Clients Mal Alimentés reste un calcul théorique pour lequel Morbihan énergies émet des réserves quant à l'adéquation entre le modèle de calculs et la réalité du terrain.

» **Nombre de clients**



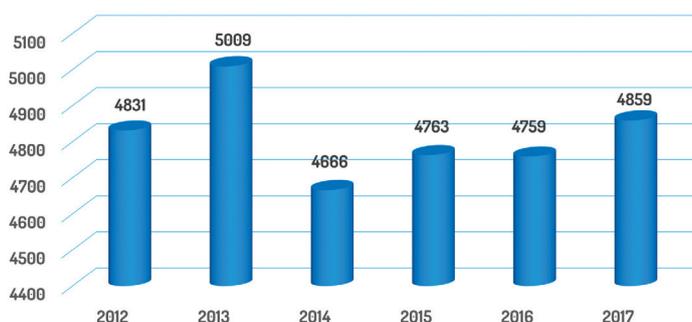
La dynamique démographique du département se traduit par une augmentation de 1,3 % du nombre de clients. En 2017, leur nombre est désormais de 502 561 (+ 6257 par rapport à 2016).

» **Ouverture à la concurrence**



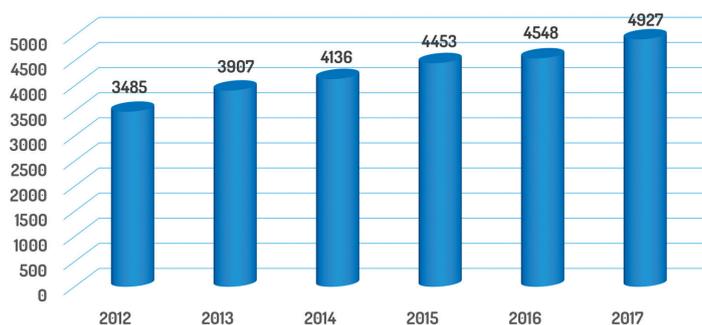
Depuis le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité sont libéralisés. En 2017, le nombre de clients ayant opté pour les tarifs d'électricité au prix du marché (**PM**) s'élève à 95 492 avec une augmentation de 12,3 % par rapport à 2016. Pour autant, le marché morbihannais reste dominé à 81 % par les tarifs réglementés de vente (**TRV**) contre 85 % en 2016.

» **Évolution de la consommation (GWh)**



L'année 2017 marque une hausse sensible de la consommation du fait de l'augmentation de 1,3 % du nombre de clients.

» **Nombre de producteurs**



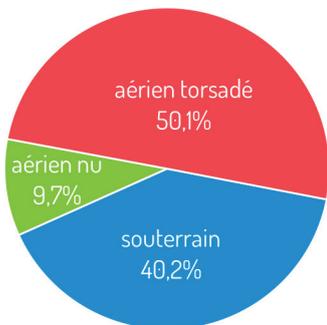
Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 4927 unités.

98,3 % de ces producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, en termes de puissance, le photovoltaïque reste modeste. Il représente en effet 10 % de la puissance installée alors que l'éolien, qui compte 42 producteurs, en représente 81 %, soit 350 MW sur 434 MW.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17-12-2018

Les postes concernés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution d'électricité, à savoir l'ensemble du réseau moyenne et basse tension ainsi que les postes de transformation. Le patrimoine se compose ainsi de 24 686 km de réseaux (répartis en 13 346 km de lignes basse tension - BT - et 11 340 km de lignes moyenne tension - HTA -) et 14 652 postes.

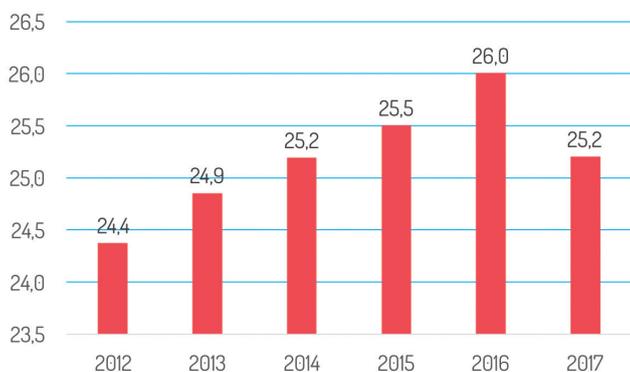
» Réseau Basse Tension (BT)



BT

Longueur	13 346 km
Réseau en fil nu	1307 km
Réseau de faibles sections *	318 km
Réseau souterrain	40,2 %
Réseau âgé de plus de 40 ans	25,7 %
Âge moyen en années	24,5

» Réseau Moyenne Tension (HTA)



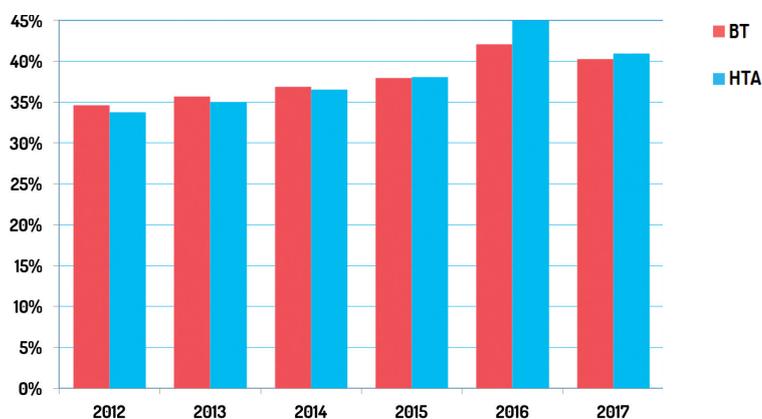
HTA

Longueur	11 340 km
Réseau de faibles sections *	14,8 km
Réseau souterrain	40,9 %
Réseau âgé de plus de 40 ans	10,6 %
Âge moyen en années	25,2

* Sections ≤ 14 mm² pour le cuivre et 22 mm² pour les autres métaux.

L'âge moyen des réseaux HTA baisse légèrement. Une amélioration de la qualité de l'électricité est prévisible.

» Taux d'enfouissement des réseaux



Le taux d'enfouissement des réseaux diminue lentement. L'effort (HTA-BT) doit être amplifié afin de renforcer la fiabilisation de notre réseau de distribution. C'est l'ambition des programmes de fiabilisation lancés ces dernières années.

» Les postes de transformation

14 652 postes de transformation
+ 154 postes par rapport à 2016

> Dont postes cabines hautes	286
> Dont postes sur poteau	6699

Comme tous les 2 ans, Morbihan énergies et Enedis ont présenté aux services de l'État les besoins de financement pour les travaux de renforcement, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques des communes rurales morbihannaises.

Comme le prévoit la réglementation, les données statistiques proposées par Enedis (132 Départements Mal Alimentés - DMA - en 2017) ont pu être complétées par Morbihan énergies. Ainsi 32 DMA supplémentaires, résultant de la prise en compte de travaux de renforcement réalisés par Morbihan énergies, ont pu être ajoutés.

Consécutivement à cet inventaire FACÉ, Enedis s'est engagé par écrit à « clarifier les modalités de prise en compte de DMA complémentaires ». Malheureusement, cet engagement n'a, pour l'instant, pas été suivi d'effet. Le nombre de DMA est en effet capital car il rentre à hauteur de 80 % dans la détermination du calcul des besoins de financement alloués par l'État pour les renforcements. Rappel programme aidé 2017 : 6,6 M€.



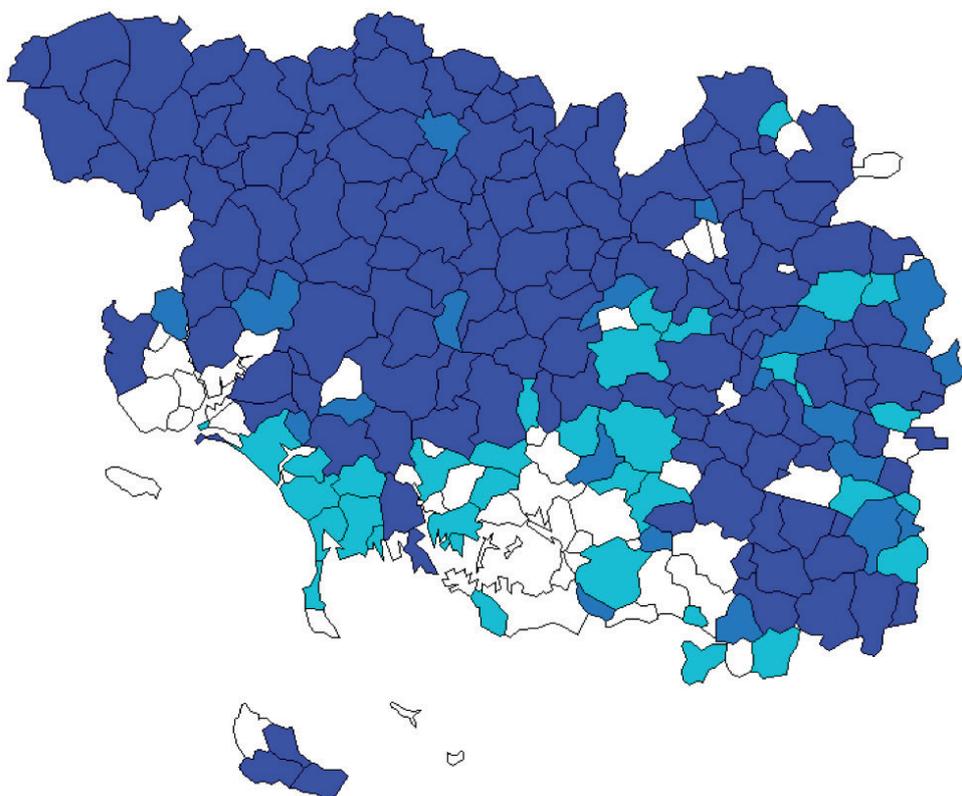
Evolution du nombre de DMA sur les communes rurales du Morbihan (209 communes)

2013	426
2015	297
2017	168

» Tempête Zeus
6 et 7 mars 2017

Comme le montre la carte des temps de coupures moyens observés par chaque abonné en 2017, la tempête Zeus a frappé l'ensemble du département. Certains secteurs sont restés plus de 7 jours sans électricité. Fort de ce constat et après analyse des secteurs les plus touchés, une demande de subvention exceptionnelle a été formulée auprès du FACÉ.

Une enveloppe de 957 067 € a pu être obtenue, permettant ainsi d'accélérer le rythme pourtant soutenu de résorption des fils nus basse tension.



Critère B TCC 2017

■ plus de 3 heures	(152)
■ de 2 à 3 heures	(20)
■ de 1 à 2 heures	(36)
□ moins d'une heure	(53)

Programme de fiabilisation 2015-2020

Seance du 17-12-2018

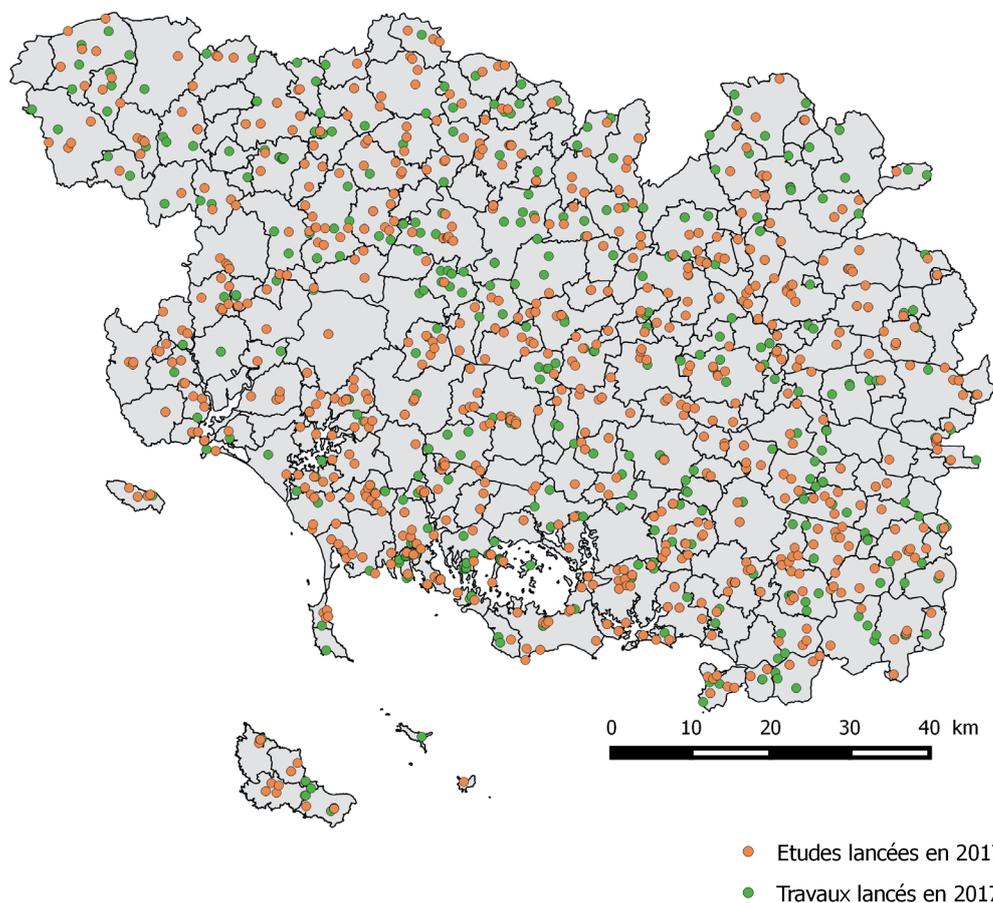
En 2015, les élus du Comité de Morbihan énergies se sont engagés sur la durée du mandat à ce que :

« En communes rurales, à échéance 2020, sur les départs de plus d'un abonné, aucun Morbihannais ne soit alimenté par un réseau basse tension de plus de 500 m constitué à plus de 50 % de réseau nu ».

Lors du comité syndical du 02 février 2017, les élus se sont prononcés pour un élargissement de ce programme aux départs de plus de 400 m. Ainsi 50 km de réseau basse tension nu supplémentaire seront traités dans ce programme ambitieux.

Au 31/12/17	Départements concernés	Km fils nus	Montant en M€
Travaux terminés	573	446	39,3
Travaux en cours	126	76	7,7
Études en cours	159	101	9,5
Reste à lancer fiabilisation	214	97	8,1
Reste à lancer effacement	121	56	14,0
Total programme	1193	776	78,6

» Opérations électricité en 2017



» Programme Effacement coordonné
électricité / éclairage public / telecom

Les élus du comité syndical ont décidé de simplifier les taux de participation communale pour les opérations d'effacement des réseaux. En fonction de la typologie de la commune et de la nature des réseaux à enfouir (torsadé ou réseau nu), 2 taux peuvent être appliqués :

- 50 % du montant total des travaux électricité / éclairage public / telecom

- 30 % du montant total des travaux électricité / éclairage public / telecom

	2016	2017
Engagement effacement des réseaux électricité	5,8 M€	7,7 M€



» Plan Corps de Rue Simplifié

Pour répondre aux exigences du décret anti-endommagement de février 2012 visant l'amélioration progressive de la cartographie des réseaux sensibles, Morbihan énergies a accepté de se positionner comme coordinateur départemental pour co-construire un fond de plan mutualisé de type PCRS, Plan Corps de Rue Simplifié.

Une phase initiale d'expérimentation a été engagée avec Lorient Agglomération, site pilote, pour identifier les aspects techniques et organisationnels de sa réalisation. Dès le second semestre 2017, plusieurs réunions ont permis de fédérer les acteurs, communes et gestionnaires de réseaux. Deux groupes de travail, le premier technique et le second organisationnel, ont permis d'enclencher un programme d'actions opérationnelles :

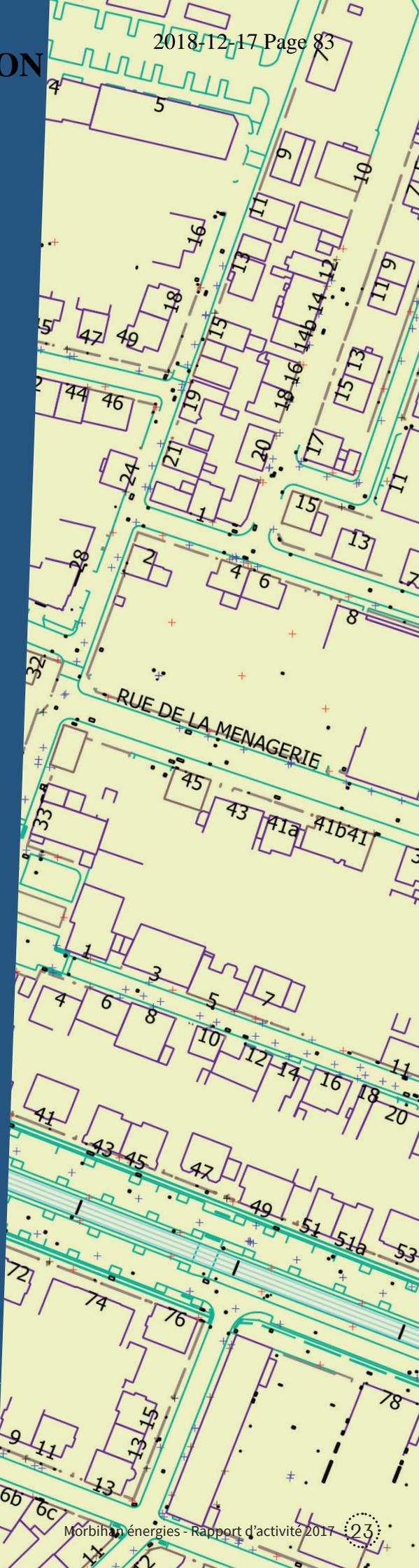
- sensibilisation sur les enjeux de la cartographie de précision et le géo-référencement des réseaux,
- sensibilisation sur la qualité et les usages des plans topographiques,
- analyse des différentes méthodes d'élaboration des plans topographiques,
- retour et analyse des tests d'acquisition par mobile mapping,
- identification des attentes et des besoins des partenaires à partir d'un questionnaire en ligne pour les communes et par des entretiens individuels pour les gestionnaires de réseaux.
- réflexion sur les modalités de gestion financière.

Fort de ces avancées, Morbihan énergies a engagé une démarche globale sur l'ensemble du Morbihan.

Il s'agit notamment :

- d'envisager l'acquisition d'une orthophotographie aérienne à 5 cm de résolution, conforme au standard PCRS, pour respecter les exigences du décret DT-DICT,
- d'organiser la capitalisation et l'agrégation continue des plans de récolement sur la base d'un socle commun vecteur plus riche que le standard PCRS,
- de diffuser un guide de prescriptions techniques qui précisera la liste des objets à lever sur le terrain, la manière de le faire, le rendu cartographique et la précision attendue,
- d'aborder les modalités de gestion technique et financière.

Cette approche constructive offre l'avantage d'apporter des solutions éprouvées aux autres territoires et de s'adapter à leur contexte organisationnel tout en garantissant un déploiement efficient et homogène sur le département.



Les missions



24 GWh cumac

valorisés par les certificats d'économie d'énergie

254

membres du groupement d'achat énergies

54 000

points lumineux en maintenance

10 000

recharges sur nos bornes électriques

56 kWh

d'électricité stockable par Kergrid

Le contexte énergétique global évolue fortement : augmentation des consommations, raréfaction des ressources et changements climatiques. Morbihan énergies se veut conseil et soutien technique des élus morbihannais sur ces questions. Le Syndicat travaille sur les prochains modèles de production et gestion locale de l'énergie, soutient les nouveaux modes de transport, accompagne les collectivités dans la fourniture et la maîtrise de l'énergie.

» **Groupement d'achat d'énergies**

Depuis 2014, Morbihan énergies coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz et électricité) à l'échelle du département. Groupement dont la création a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

L'objectif, à travers cette démarche de mutualisation, est de pouvoir bénéficier de meilleures opportunités de prix et de permettre aux membres adhérents de déléguer une procédure complexe et coûteuse d'appel d'offres. Morbihan énergies assure les phases de préparation, de passation, d'attribution de ces marchés.

En 2017, ce groupement a réuni 250 membres pour plus de 2 700 sites (2 118 en électricité, 612 en gaz). Le marché de fourniture d'électricité a été renouvelé pour la période 2018-2020 et intègre 2500 sites supplémentaires.

» **GNV**

La transition énergétique pour Morbihan énergies s'est également concrétisée en 2017 par le lancement des travaux de la station de gaz naturel véhicule (GNV), zone du Prat, à Vannes. Mise en service en février 2018, cette station, dont l'emplacement a été choisi en raison de la présence de nombreuses entreprises dans le secteur et de la proximité de la quatre-voies, possède deux pistes de remplissage. Le temps d'avitaillement pour un poids lourd est inférieur à quinze minutes.

La station GNV pourra être fournie par du bio-gaz en provenance de la future usine de méthanisation d'Elven. Le projet a été validé par Morbihan énergies en 2017. Un véhicule roulant au GNV émet 90 % de particules en moins et 30 % de gaz à effet de serre en moins (95 % s'il fonctionne au biogaz). Le bruit du moteur est réduit de 50 %.

» **CEE**

Les certificats d'économie d'énergie ou CEE constituent une incitation à la rénovation des bâtiments. Les collectivités peuvent faire valoir les travaux, les transformer en CEE et les valoriser auprès des fournisseurs d'énergie, ces derniers ayant l'obligation de promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, collectivités, professionnels, ménages.

En 2017, Morbihan énergies a monté un dossier pour 24 GWh cumac. À la cotation de mi-2018, c'est 150 000 euros qui pourront être redistribués aux collectivités ayant participé à l'opération.

Morbihan énergies est devenu le premier producteur d'hydrogène vert local en Bretagne. L'utilisation de la station, réalisée sur le site de Luscanen, demeure modeste, mais elle permet à notre syndicat de se projeter dans l'avenir d'une énergie entièrement décarbonée dont les potentialités sont annoncées comme considérables.

» **Un grand plan national**

L'hydrogène est un gaz énergétique utilisé dans l'industrie. Il est utilisé par les raffineries, les usines chimiques, les verreries. Il ne dégage pas de CO₂ à sa combustion. Mais, obtenu par voie chimique, il est gros consommateur en énergies fossiles.

Les espoirs suscités par l'hydrogène sont de nature durable. En effet, il peut s'obtenir à partir de l'eau et de l'électricité au moyen d'un électrolyseur. Ce procédé permet par l'action du courant électrique de casser la molécule d'eau et d'obtenir de l'hydrogène que l'on comprime ensuite en gaz. Et si ce courant électrique est d'origine renouvelable, le gain est encore plus fort pour l'environnement.

Le plan Hulot fixe pour 2023 à 10 % la part d'hydrogène « vert », c'est-à-dire produit à partir des énergies renouvelables. Ce plan prévoit d'atteindre les 5000 véhicules circulant à l'hydrogène pour la même date, contre 250 actuellement et l'installation de 100 stations de recharge. 10 000 véhicules (particuliers, bus, utilitaires dont des taxis parisiens) roulent à l'hydrogène dans le monde.

» **Des projets morbihannais**

Morbihan énergies avait répondu à un appel à projets « territoires hydrogène » lancé par le ministère de l'environnement. La station a été mise en service en juin 2017 sur le site de notre siège de Luscanen à Vannes. Elle fournit du « carburant » à une voiture de marque Hyundai, la première à rouler à l'hydrogène en Bretagne.

Un véhicule hydrogène fonctionne en fait à l'électricité. L'hydrogène est transformé en énergie électrique grâce à une pile à combustible, d'où une autonomie plus importante que pour une voiture électrique à batterie. Le moteur est entièrement silencieux et n'émet que de la vapeur d'eau. L'électrolyseur de Morbihan énergies est raccordé au bâtiment Kergrid dont il utilise les surplus d'électricité et qu'il peut ainsi stocker. Le plein se fait en cinq minutes et l'autonomie de la voiture peut atteindre 600 kilomètres.

La mise en place de la station est la première étape de projets de plus grande ampleur que veut impulser Morbihan énergies comme la création d'une station grand public en partenariat avec l'usine Michelin, au Prat, et autre station assurant la fourniture en hydrogène de navires à passagers pour le Golfe.



L'année 2017 est celle de la montée en puissance de la présence de Morbihan énergies auprès des collectivités du département pour des projets photovoltaïques avec un fort accroissement d'activités en 2018.

OBJECTIF 32%. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays pour 2030. Ces énergies renouvelables n'assurent qu'une part de 1,7 % de notre production énergétique actuelle.

UN POTENTIEL EN GIGAWATT. Le gouvernement a lancé le 28 juin un plan de mobilisation pour accélérer la mise en service d'installations photovoltaïques et de solaire thermique. Le gisement énergétique pour le solaire est estimé par l'Ademe à 350 GW sur toitures (soit la puissance de 400 réacteurs nucléaires ou 7 fois la puissance nucléaire française). À cela, il faut ajouter un potentiel mobilisable au sol de 775 GW.

PRODUIRE ET AUTOCONSOMMER. Un mot nouveau a fait son apparition dans le vocabulaire des énergies renouvelables : autoconsommation. Jusqu'à récemment, quand on posait des panneaux photovoltaïques, c'était pour une revente à EDF-OA. La tendance actuelle est de produire pour ses propres besoins ou pour ceux de son voisinage en totalité ou partiellement. La loi du 24 février 2017 introduit la possibilité de vendre de gré à gré de l'électricité.

4845 PRODUCTEURS. Dans le Morbihan, 1 % de la consommation électrique est d'origine solaire. Fin 2017, le nombre de producteurs en photovoltaïque était de 4 845 pour une puissance fournie de 13 fois inférieure aux 42 éoliennes.

LE TECHNIQUE ET L'ÉCONOMIQUE. Les collectivités territoriales ont un rôle moteur dans le déploiement de l'énergie solaire. Elles peuvent compter sur l'appui de Morbihan énergies qui a structuré sa démarche d'accompagnement aussi bien sur les bâtiments déjà construits que ceux en projet : faisabilité, études techniques, montage économique.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT. Morbihan énergies simplifie les démarches et offre aux collectivités une sécurité dans la mesure où c'est le syndicat qui porte l'investissement. L'amortissement se réalise sur 20 ans sur la revente de l'électricité. Les coûts de production ont baissé de 11 % en 2017.

Actuellement, une trentaine d'opérations sont au stade de l'étude et sont donc bien avancées et une trentaine sont au stade de l'évaluation, du petit bâtiment produisant quelques kWc à la salle de sports pouvant produire jusqu'à 100 kWc. Des dossiers d'ombrière sont également à l'étude.



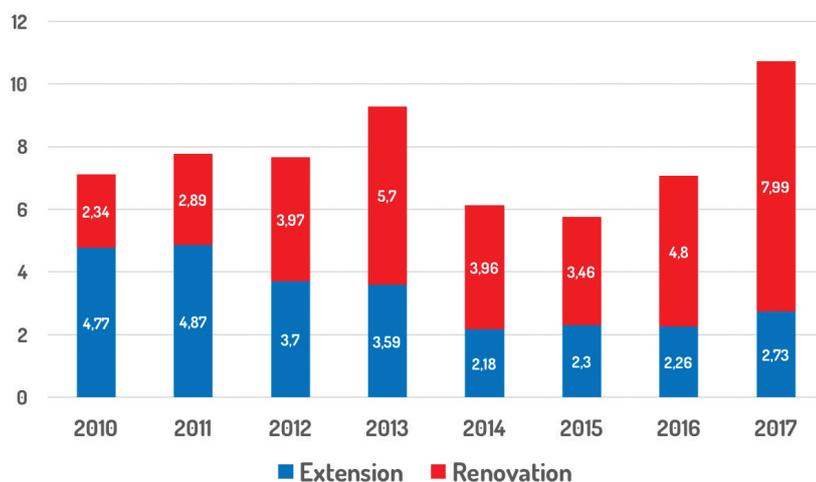
En quelques années, les technologies et les possibilités offertes par l'éclairage public ont plus évolué qu'au cours des dernières décennies. Désormais, on peut diviser par 2 à 3 la puissance installée. De nouveaux systèmes de gestion permettent de gérer l'éclairage de la commune à distance ou de déployer des services numériques à moindre coût (wifi, vidéo protection, sonorisation et illuminations). Avec comme principe qualitatif « d'éclairer au plus juste », Morbihan énergies fait profiter les élus du département de ces avancées et les accompagne dans leurs projets et la gestion de leur éclairage.

» **La compétence investissement**

En 2017, pour les 248 communes du département qui lui ont délégué la compétence investissement, Morbihan énergies a réalisé la conception et la mise en œuvre de 991 opérations d'éclairage public (extension, effacement de réseaux, rénovation du parc, mise en valeur du patrimoine, éclairage des installations sportives extérieures).

Les travaux réalisés sont financés au coût réel, par la collectivité, déduction faite de la participation financière de Morbihan énergies (selon règlement financier en vigueur).

Avec 10,7 M€ de travaux d'éclairage public commandés dans l'année, soit 50 % de plus qu'en 2016, les communes et EPCI confirment la tendance engagée les dernières années avec un effort particulier porté sur la rénovation (75 % des investissements).



**Rénovation de 6000 luminaires leds sur le département :
Un programme ambitieux et novateur**

Conscients des contraintes financières des collectivités et de la nécessité d'améliorer la qualité du parc, les élus de Morbihan énergies ont délibéré en faveur de la mise en place d'un programme de financement exceptionnel d'aide à la rénovation des « luminaires sur poteau béton » pour les communes et EPCI .

- Programme réalisé sur deux exercices, 2017/2018
- 160 collectivités adhérentes au programme
- 6000 luminaires vétustes et énergivores à remplacer
- Standardisation des opérations pour économiser sur les études de détails et réduire le choix de matériel
- Un cahier des charges matériel permettant de bénéficier d'un matériel Led performant de dernière génération
- Un choix limité à 5 luminaires permettant une mutualisation des commandes
- Une consommation énergétique divisée par 3
- Une participation de Morbihan énergies majorée de 30 %

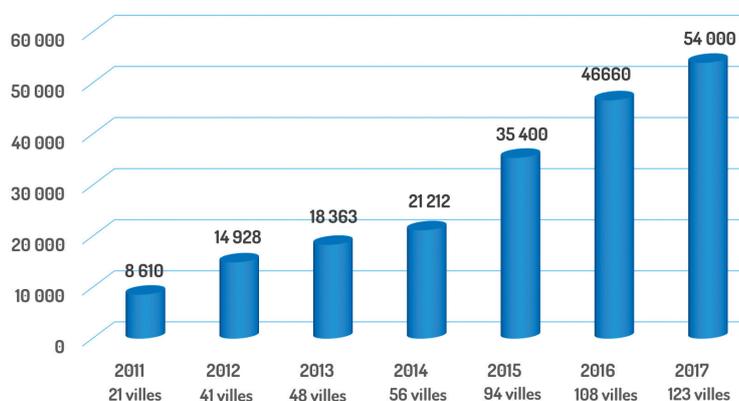
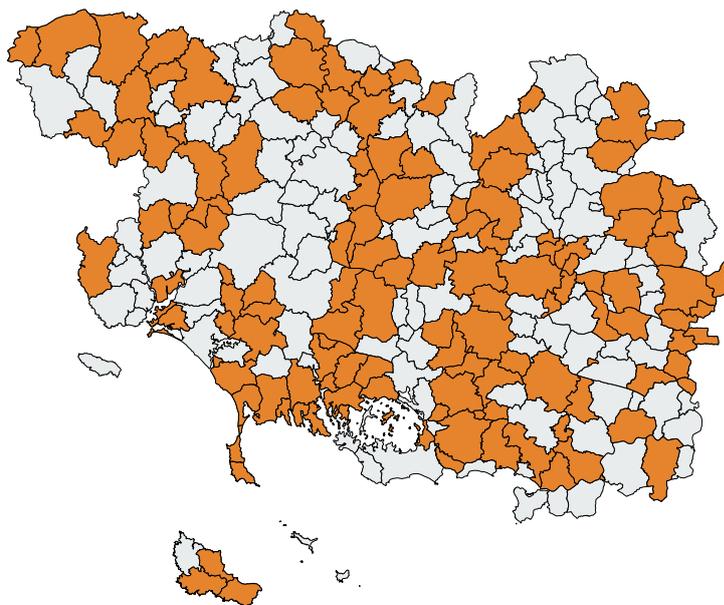
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

- > 248 communes nous ont délégué leur compétence investissement
- > Pres de 1000 opérations réalisées
- > 2,75 M€ investis sur les projets d'extensions
- > 8,00 M€ investis sur les projets de rénovations
- > 123 communes et EPCI nous ont délégué leur compétence maintenance
- > 54 000 points en gestion maintenance
- > 217 diagnostics de parcs éclairage réalisés représentant 85 000 points lumineux

» **La maintenance éclairage public**

Aucun texte ne régleme l'obligation d'éclairage, cependant le Maire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des installations en service. Ainsi, les équipements doivent être régulièrement entretenus, essentiellement pour des raisons de sécurité et d'efficacité. Une maintenance préventive régulière des installations permet de limiter la diminution des performances, de prolonger la durée de vie et de garantir un niveau de sécurité optimal.

Les statuts de Morbihan énergies lui permettent d'exercer cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine. Morbihan énergies propose ainsi aux collectivités d'organiser la maintenance curative et préventive de leurs installations d'éclairage et de leur faire bénéficier des conditions d'un marché mutualisé à l'échelle départementale. Ainsi au cours de l'année 2017, 15 communes supplémentaires ont fait ce choix d'adhérer à ce service organisé par Morbihan énergies. Les prestations sont assurées sur le terrain par les équipes des entreprises Bouygues Energies Services, INEO, SPIE, CITEOS, ALLEZ et RESO. En 2017, plus de 1700 dépannages ont ainsi été effectués.



» **Évolution du nombre de points lumineux en maintenance**

» **Le diagnostic éclairage public**

Morbihan énergies propose aux communes et à leurs groupements de faire réaliser un diagnostic de leur patrimoine d'éclairage public. Cet inventaire technique et énergétique ainsi que les analyses et les préconisations chiffrées sont des outils à disposition permettant de définir les actions pour sécuriser les installations, réduire le coût global de fonctionnement, les consommations d'énergie, tout en améliorant le service rendu.

Morbihan énergies réalise et participe au financement de ces diagnostics avec le soutien financier de l'Ademe (non reconduit en 2018). À fin 2017, ce sont ainsi 85 000 points sur 217 territoires du département qui ont bénéficié de cet état des lieux et ont été intégrés au sig de Morbihan énergies.

CONSEIL MUNICIPAL : le Morbihan prêt pour le virage électrique Seance du 17-12-2018

On s'attend à un changement de vitesse sur l'achat de voitures électriques. Le département s'y prépare depuis 2014, il est même prêt. Morbihan énergies a déployé un réseau de 200 bornes de recharge aussi bien en secteur urbain que rural, dont l'utilisation en progression en 2017, augure de prévisions de forte montée en puissance préparée par les grands constructeurs automobiles.

» Transports polluants

En France, dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre, ce sont les transports qui occupent la première place (28,5 %), devant l'industrie (21,7 %), l'agriculture (17,2 %), le résidentiel (15,8 %), les solvants dans les process industriels (8,7 %), la décomposition des déchets (4,2 %).

» Rouler à l'électrique

L'État a fait du développement du véhicule électrique un axe important de réduction des gaz à effet de serre. Le 22 mai 2018 a été présenté un contrat stratégique pour la filière automobile électrique sur 2018-2022. Il s'agit de faire entrer 150 000 entreprises dans la mobilité électrique, de multiplier par cinq le nombre de véhicules neufs vendus, pour atteindre 600 000 véhicules en 2022 contre 139 000 actuellement. À cela devront s'ajouter 400 000 hybrides rechargeables.

» Les constructeurs investissent

La voiture 100 % électrique représente 1,2 % du marché de l'automobile en France. Cette part est de 2 % pour l'Europe. Le nombre de voitures vendues au premier semestre 2018 est en progression de 6 % par rapport au premier semestre 2017. Les constructeurs annoncent des investissements importants dans l'amélioration de la technologie, 1 milliard d'euros pour Renault.

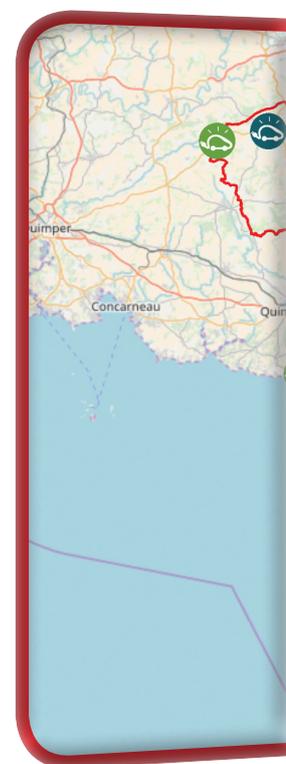
» Le Morbihan dans la course

Ce contrat stratégique table aussi sur un déploiement de 100 000 bornes de recharge au niveau du pays. Morbihan énergies a installé les premières bornes en 2014. La mise en place de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est achevée comme prévu dans le plan national et régional de financement. Ce qui n'exclut pas des installations complémentaires. Les aides sont maintenues : 3 000 euros resteront à la charge de la commune contre 1 200 dans le plan initial.

» Le plein accéléré

On compte un peu plus de 200 bornes dans le département : 11 à recharge rapide, 15 à semi-rapide, 180 à recharge accélérée. Elles sont toutes en phase d'exploitation avec outils monétiques de paiement, télésurveillance et assistance.

Le nombre de recharges se comptabilise à 10 000 en 2017. Le nombre d'abonnés est lui de 303, soit une progression de 250 % par rapport à 2016. Mais on estime que 90 % des automobilistes se déplaçant à l'énergie électrique se rechargent à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Les bornes publiques constituent une sécurité sur les itinéraires de déplacement et elles offrent la possibilité, en cas de besoin, d'avoir accès à des points de forte puissance.





-  **Charge rapide**
-  **Charge normale avec courant continu**
-  **Charge normale**

DELIBERATION

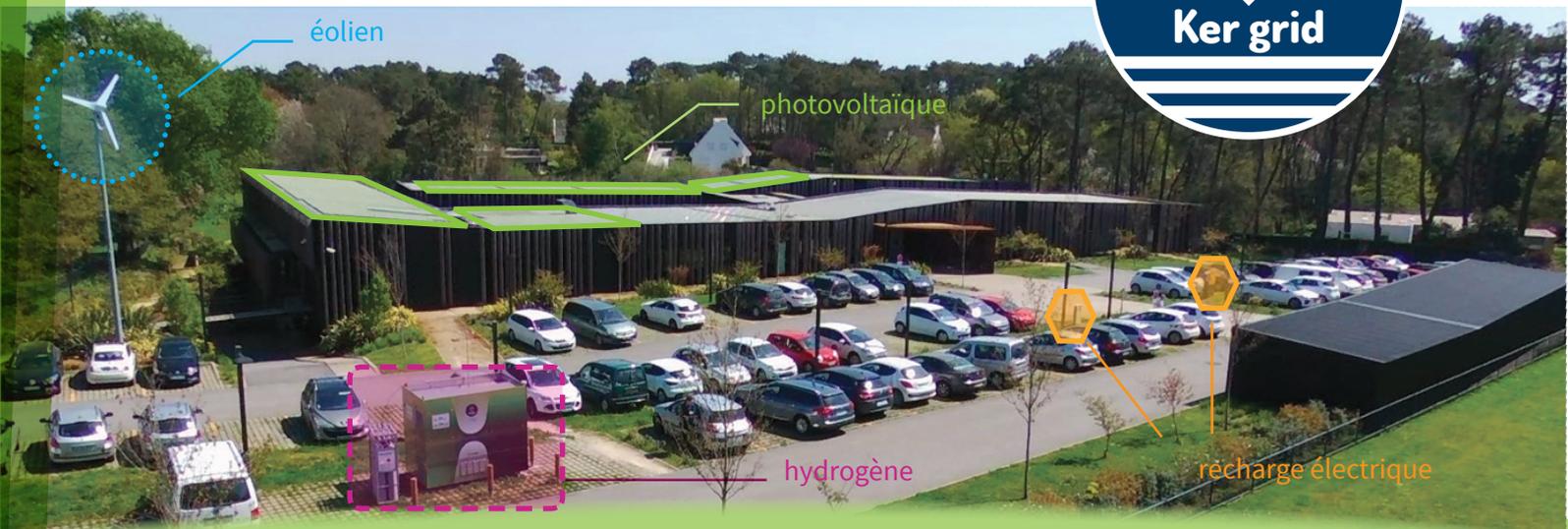
CONSEIL MUNICIPAL qui rend le courant Seance du 17-12-2018

Avec son bâtiment Kergrid, Morbihan énergies s'est doté d'un outil d'expérimentation sur les technologies de stockage et de partage de l'énergie. Notre siège de Luscanen à Vannes, mutualisé avec Eau du Morbihan et l'association des maires et présidents d'EPCI, peut se mettre en mode autonomie grâce à l'électricité d'origine renouvelable produite par photovoltaïque et emmagasinée au sein de batteries. Il a aussi la possibilité de réinjecter dans le réseau son propre courant. Kergrid aura même ses clients, à savoir les habitations environnantes, selon le principe de l'autoconsommation collective.

En 2017, Kergrid a accueilli une station de production d'hydrogène. Autre nouveauté : la mise en place d'une borne v2G par l'intermédiaire de laquelle les neuf voitures électriques du service peuvent relarguer leur électricité à destination du bâtiment administratif.

Quelle utilité de puiser du courant électrique si c'est pour le restituer ? La voiture peut redistribuer son trop plein d'énergie au moment où l'on en a le plus besoin pour s'éclairer et se chauffer et elle peut le récupérer quand la demande faiblit. Cet échange se fait au niveau du tableau électrique du bâtiment Kergrid.

La voiture ne sert plus, par conséquent, à un seul usage de déplacement mais aussi au stockage d'énergie. À l'échelle d'un parc de plusieurs milliers de véhicules, c'est une économie importante d'électricité qui peut être réalisée. Et Morbihan énergies est là également dans l'innovation.



» Éducation : l'exposition 2050 donne les clefs du futur à nos enfants

Quel sera notre futur énergétique en 2050 ? Combien d'appareils électriques utiliserons-nous ? Où trouverons-nous de nouvelles ressources ? Utiliserons-nous encore le pétrole ? Quelle sera la place du nucléaire ? Comment chaufferons-nous nos maisons ?

Morbihan énergies propose de se projeter dans la manière dont nous produirons, consommerons, économiserons les énergies en 2050. Le syndicat a fait pour cela l'acquisition d'une exposition pédagogique qui met en scène les grands enjeux de la transition énergétique.

Cette exposition est appelée à circuler sur l'ensemble du département. Elle est conçue sous une forme dynamique et ludique : les participants sont invités à construire eux-mêmes leur balance énergétique et à imaginer les décisions à prendre.

Disponible gratuitement, le public scolaire (du CM1 à la terminale) est principalement visé mais plus largement les familles, les collectivités.



DELIBERATION

Lois & règlements

AUTOCONSOMMATION

Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables. Cette loi autorise expressément l'autoconsommation qui peut être totale ou partielle, individuelle ou collective, à l'échelle d'une construction, d'une copropriété ou d'un quartier. Cette loi contribue à sécuriser et à encourager une nouvelle manière de produire et de consommer sa propre électricité.

Décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D. 314-15 et D. 314-23 à D. 314-25 du code de l'énergie. Ce décret organise, d'une part, la répartition de la production d'électricité entre les consommateurs finals dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective et, d'autre part, les relations entre les producteurs participant à une telle opération et les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie.

Le décret fixe la quatrième période d'obligations d'économies d'énergie du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, soit une durée de 3 ans. Il définit également les objectifs d'économies d'énergie fixés à 1600 TWh. Ces objectifs sont doublés par rapport à la période précédente.

IRVE – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Ce décret uniformise les dispositions relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il fixe les exigences requises pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques.

Arrêté du 12 janvier 2017 relatif aux données concernant la localisation géographique et les caractéristiques techniques des stations et des points de recharge pour véhicules électriques. Ce texte impose à l'aménageur de tenir à jour les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations sur www.data.gouv.fr

Arrêté du 12 janvier 2017 précisant les dispositions relatives aux identifiants des unités d'exploitation pour la recharge des véhicules électriques.

Cet arrêté prévoit l'attribution d'un identifiant à chaque unité d'exploitation de manière à permettre l'itinérance de la recharge.

DONNÉES

Décret n° 2017-486 du 05/04/2017 relatif au traitement et à la mise à disposition du public des données détaillées de comptage des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel. Ce décret favorise la mise en place d'un open data de l'énergie.

Décret n° 2017-948 du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des don-

nées de consommation d'électricité et de gaz. Décret n° 2017-976 du 10 mai 2017 relatif aux modalités d'accès par les consommateurs aux données de consommation d'électricité ou de gaz naturel et à la mise à disposition de ces données par les fournisseurs. Ces 2 décrets fixent les modalités selon lesquelles les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz naturel mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage.

ÉLECTRICITÉ

TA Clermont Ferrand 28 décembre 2017 – colonnes montantes. Par sept jugements en date du 28 décembre 2017, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a validé le transfert des colonnes montantes d'électricité situées dans le patrimoine de sept offices publics de l'habitat au réseau public de distribution d'électricité. Cette décision s'inscrit dans le droit fil d'un jugement du tribunal administratif de Montreuil (Tribunal administratif de Montreuil, 9 mars 2017, Société ENEDIS, n° 1510315) et, plus récemment, d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Douai (CAA Douai, 29 juin 2017, ERDF contre OPH de l'Aisne).

ÉNERGIES

Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement. Cette loi reconnaît pleinement aux collectivités qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique dans le domaine des énergies de réseaux, le droit de réaliser des actions de MDE (Maîtrise de la demande en énergie).

Cette loi élargit les compétences des collectivités pour l'installation d'infrastructures de charge en carburants alternatifs. La compétence limitée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables est désormais étendue aux véhicules et navires ainsi qu'aux stations de ravitaillement en gaz (GNV, Bio-GNV) ou en hydrogène.

Bureau du 11 janvier 2017

* Désignation des représentants de Morbihan énergies au Conseil d'administration de la SEM 56 énergies

Comité du 2 février 2017

* Constitution d'une commission de délégation de service public et élection de ses membres

* Modification de la composition de la commission consultative paritaire

* Nouvelles propositions de financements – Adaptation du règlement financier

* Vote des Budgets Primitifs 2017 (Budget principal et Budget annexe Electromobilité)

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière TECHNIQUE – CATEGORIE B

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière ADMINISTRATIVE – CATEGORIE B

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière ADMINISTRATIVE – CATEGORIE C

Comité du 27 juin 2017

* Adhésion au groupement de commande de prestations de contrôle de concession et signature convention constitutive

* Approbation des comptes de gestion 2016

* Vote des Comptes Administratifs 2016

* Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2016

* Vote des Budgets Supplémentaires 2017 (Budget principal et Budget annexe Electromobilité)

* Finances – Attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier-Payeur départemental M. CHEVAILLIER – Quitus de gestion au Trésorier-Payeur sortant M. BOUDY

* Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et Communes nouvelles

* Indemnités mensuelles de fonction

Président et Vice-présidents

* Conventions financières avec le PE-Breizh

* SEM 56 énergies – prise de participation de la SEM au capital social de sociétés de projets énergétiques

* Mise à jour du guide de la commande publique

* Constitution d'un groupement de commande pour l'accompagnement des EPCI à l'élaboration de leur PCAET et signature d'une convention constitutive de groupement et d'une convention pluriannuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage

* Avenant n° 6 au cahier des charges de concession – avenant n° 3 prolongeant le dispositif de la PCT pour la période 2017-2021

* Distribution de gaz – lancement d'une délégation de service public de distribution de gaz sur la commune de la Vraie-Croix

* Concession de distribution publique et de fourniture d'électricité – contrôle du service public délégué – Compte rendu d'activité des concessionnaires ENEDIS – EDF

* Personnel – Mise à jour du Tableau des effectifs et du régime indemnitaire

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière ADMINISTRATIVE – CATEGORIE C

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière ADMINISTRATIVE – CATEGORIE B

* Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des agents de la filière TECHNIQUE – CATEGORIE B

Bureau du 8 septembre 2017

* Certificats d'économie d'énergie

* Maintenance Eclairage Public

Comité du 27 septembre 2017

* Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Territoires d'Innovation de Grande Ambition

* Communauté d'Agglomération Cap

Atlantique / Participation à la réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque / autoconsommation collective sur la ZA du CLOSO à Pénestin

* Expérimentation SIG

* Tarification infrastructures bornes de recharge véhicules électriques

* Adhésion de Morbihan énergies à des associations

* Appel à projet GNV / Candidature bretonne

* Finances – Subventions associations caritatives

* ACTIVITES 2016 : Présentation du Rapport d'activité 2016 du Syndicat

* Avenant n° 2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – changement de tiers de télétransmission

* Nouvel organigramme des services

* Candidature à l'appel à projets ADEME BATRESP « vers des bâtiments responsables en 2020 »

Comité du 14 décembre 2017

* Assurances risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

* Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

* Finances – Dépenses d'investissements 2018 – autorisation d'engagement

* Finances – Budget Electromobilité 2017 – Décision Modificative n° 2017-1

* Finances – Modalités de refacturation des charges du budget général à la SEM 56 énergies

* SEM 56 énergies – prise de participation de la SEM au capital social de sociétés de projets

* Finances – Modification des modalités de refacturation des charges du budget général au budget annexe Electromobilité

* Certificats d'économie d'énergie (CEE) et territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

* Tarification des prestations de géoréférencement des réseaux d'éclairage public

* Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

* Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan



B

BT : Basse tension électrique.

C

CUMAC : Cumulé actualisé. kWh cumac unité quantifiant les certificats d'économie d'énergie.

CGCT : Code général des collectivités territoriales, il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

CRAC : Compte rendu d'activité du concessionnaire.

CU/AU : Certificat d'urbanisme/ Autorisation d'urbanisme.

D

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer.

DSP : Délégation de service public.

E

EFFACEMENTS : Travaux de mise en souterrain réalisés à la demande des communes.

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale.

EXTENSION : Création d'un réseau neuf destiné à distribuer de l'énergie.

F

FACÉ : Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les ressources de ce fonds collectées par le distributeur proviennent de prélèvements sur les recettes des ventes d'électricité basse tension.

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

G

GDO : Gestion Des Ouvrages.

H

HTA : Haute tension A (ou moyenne tension).

HTB : Haute tension B.

K

kW : Kilowatt. Unité de puissance valant 1000 watts.

kWh : Kilowatt-heure. C'est l'unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1000 watts (1 kW) de puissance pendant une durée d'une heure.

M

MAÎTRE D'ŒUVRE : Personne physique ou morale chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'un ouvrage, pour le compte d'un maître d'ouvrage.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Personne physique ou morale pour le compte de laquelle une construction est réalisée.

N

NOMÉ : Nouvelle organisation du marché de l'électricité. Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010.

P

PCB : Polychlorobiphényle.

POPE : Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 consolidée le 23 janvier 2008.

R

REDEVANCE R2 : Redevance contractuelle fixée par le cahier des charges de la concession et versée par Enedis à Morbihan énergies en fonction des travaux que le Syndicat réalise sur le réseau.

RENFORCEMENTS : Travaux de remplacement du réseau destinés à assurer le maintien de la qualité de distribution d'électricité.

S

SÉCURISATION : Remplacement des réseaux BT en fils nus par un câble torsadé ou souterrain.

SIG : Système d'information géographique.

SMART METER : Compteur intelligent en français. Compteur énergétique capable de suivre en détail, et souvent en temps réel, la consommation électrique d'un bâtiment, d'une entreprise ou d'un foyer.

T

TCFE : Taxe sur les consommations finales d'électricité.

TIC : Technologies de l'information et de la communication.

TPN : Tarif de première nécessité. Aide pour les consommateurs d'électricité en difficulté.

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité.



un syndicat
au service
des territoires

Établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Morbihan énergies regroupe les 253 communes du département. En leur nom, il contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Au service des communes, Morbihan énergies assure à leur demande des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du département dans des domaines variés. Il conduit ainsi des travaux d'extension, de renforcement, d'effacement et de sécurisation sur le réseau électrique.

Mais il réalise aussi en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. En la matière, il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et de la fibre optique en Morbihan. Il intervient enfin dans le domaine du numérique, des énergies renouvelables (maîtrise, production, développement) du gaz et des réseaux de chaleur.

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50 - Mél : contact@morbihan-energies.fr

morbihan-energies.fr



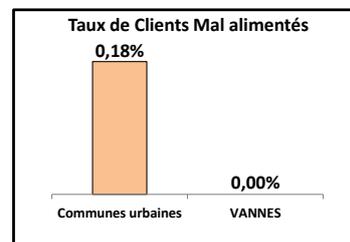
Mentions légales :

Directeur de la publication : Jo Brohan - Co-directeur de la publication : Marc Aubry
Rédaction - conception - crédit photos : services Morbihan énergies - Édition : septembre 2018
Impression : Golf'imprim - PA de Laroiseau - 24 rue Anita Conti - 56000 Vannes
Papier 100% recyclé certifié FSC - Encres végétales - Label Imprim'vert

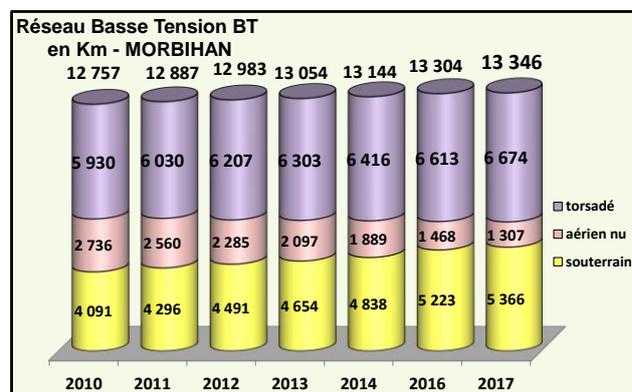
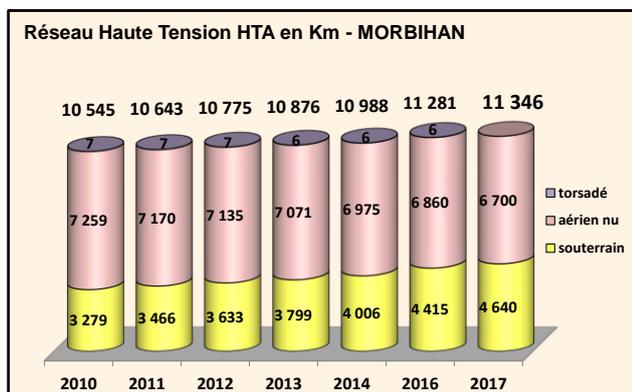
VANNES

Nombre de clients

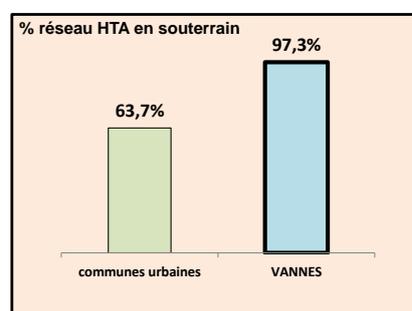
Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	VANNES
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	497 530	277 003	220 527	38 938
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	1 335	501	834	0
Taux Clients Mal Alimentés	0,3%	0,18%	0,38%	0,00%



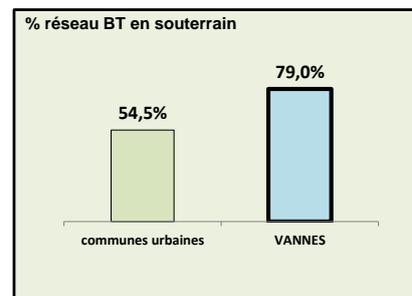
Données techniques



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	VANNES
Longueur totale du réseau HTA en km	11 340	3 272	8 068	196
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 700	1 187	5 513	5
dont HT souterrain	4 640	2 085	2 555	190
% souterrain HT	40,9%	63,7%	31,7%	97,3%



Longueur totale du réseau BT en km	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	VANNES
dont BTA aérien (nu+torsadé)	8 142	2 145	5 774	79
dont BTA aérien nu de faibles sections	318	79	239	3
dont BT souterrain	5 204	2 568	2 858	297
% souterrain BT	39,0%	54,5%	33,1%	79,0%

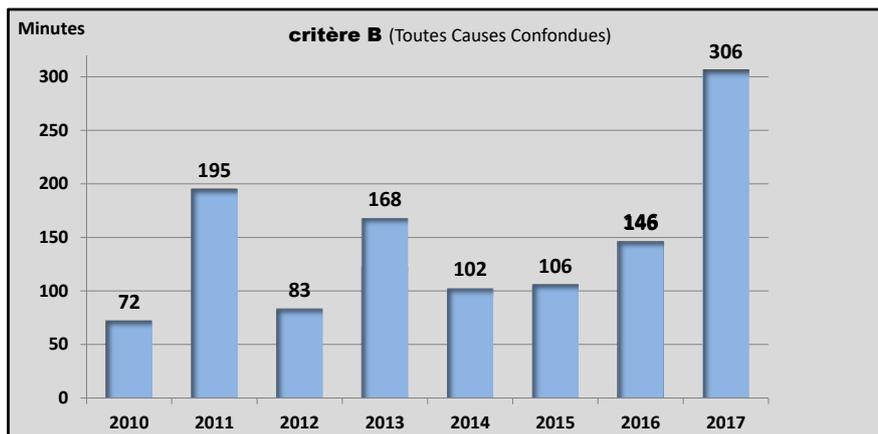


Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	VANNES
	14 652	4 447	10 205	315

DELIBERATION

Critère B pour le MORBIHAN

temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an

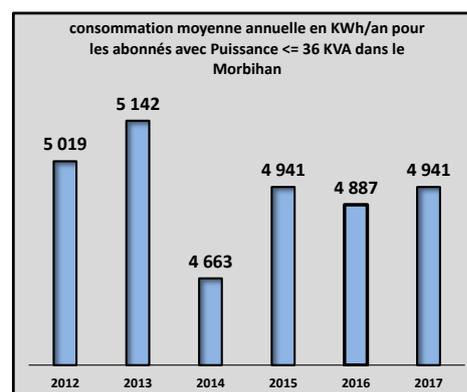


Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

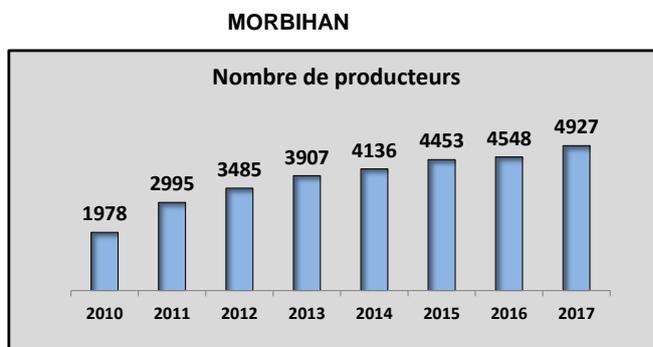
Année 2015 hors ICS (*)	Nombre de clients aux tarifs réglementés (n'ayant pas fait jouer leur éligibilité)		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	VANNES	MORBIHAN	VANNES
Tarif bleu <= 36KVA	407 069	29 525	2 179	122,5

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance supérieure à 36 KVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés (issus de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME)

1 GWh = 1 000 000 kWh



Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée



Photovoltaïque : 4 845

Eolien : 42

Hydraulique : 20

Biogaz-Biomasse : 20



Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan

Rapport d'activité 2017



DELIBERATION

LE MOT DU PRÉSIDENT



Le Rapport d'activité du SYSEM est un document important. Il retrace l'année d'exercice écoulée de manière synthétique, chiffrée, imagée et permet à tous, élus, services et grand public de mieux appréhender les missions du syndicat. Le SYSEM a un rôle de service public de traitement des déchets. Aussi, le rapport d'activité 2017 vous présente de manière synthétique les tonnages et les différents flux traités par le syndicat, le fonctionnement des installations de traitement des déchets, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les évènements marquants en 2017 sont les élections de nouveaux délégués au bureau et au comité syndical, suite à la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour créer Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Le SYSEM est ainsi passé de 5 à 3 membres : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

L'autre évènement est le lancement d'une étude pour une collaboration territoriale sur l'utilisation du centre de tri de déchets recyclables du SYSEM. Cette étude permettrait d'accueillir d'autres intercommunalités non membres du SYSEM, mais déjà utilisatrices de l'installation, dans le cadre du nouveau marché d'exploitation du centre de tri en 2018.

La nouveauté de ce rapport d'activité est de proposer des vidéos en plus des textes et images pour vous expliquer le fonctionnement des installations du Syndicat. Ces vidéos sont disponibles pour la version papier et la version en ligne du rapport. Le tout est très simple à charger sur votre smartphone ou votre tablette.

Bonne lecture et bon visionnage !

Lucien MÉNAHÈS



UN CONTENU ENRICHIS EN VIDÉOS

Ce rapport d'activité 2017 a la particularité de proposer du contenu enrichi en vidéos.

Ainsi, vous avez la possibilité de découvrir le fonctionnement de nos installations de traitement.

Pour cela c'est très simple !

Avec votre smartphone ou votre tablette, vous devez au préalable télécharger une application de lecture de QR code. Il vous suffit ensuite de passer votre appareil sur le code représenté par le pictogramme, cela déclenchera automatiquement la lecture de la vidéo correspondante.

PRÉAMBULE

LA RÉGLEMENTATION

Le décret N°2000-404 du 10 Mai 2000 prévoit que chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets.

Le rapport annuel permet aussi d'informer les élus et le grand public sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre sur le territoire du SYSEM. Le présent rapport est adressé à chaque commune et communauté adhérente.

Le rapport annuel doit être présenté en conseil communautaire de chaque communauté membre, par le délégué du SYSEM ainsi qu'en mairies lors du conseil municipal, il est alors joint au rapport annuel de la collectivité en charge de la collecte des déchets.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est tenu à disposition du public au siège du SYSEM, sur le site internet du SYSEM : www.sysem.fr ainsi que dans l'ensemble des communautés adhérentes.



PRÉAMBULE

- Le mot du Président p. 2
- La réglementation p. 2

ORGANISATION

- Le territoire p. 4
- Les élus p. 5
- L'Organisation des compétences collecte et traitement des déchets p. 6
- Les Installations de traitement des déchets p. 7

DONNÉES 2017

- Les faits marquants p. 8-9
- Synthèse des tonnages p. 10-11
- Bénéfices environnementaux p. 12-13
- Indicateurs financiers p. 14-15

ANNEXES

- Les marchés et contrats 2017 p. 17
- Fiches techniques des outils de traitement p. 18-24
- Communication p. 25
- Lexique p. 26

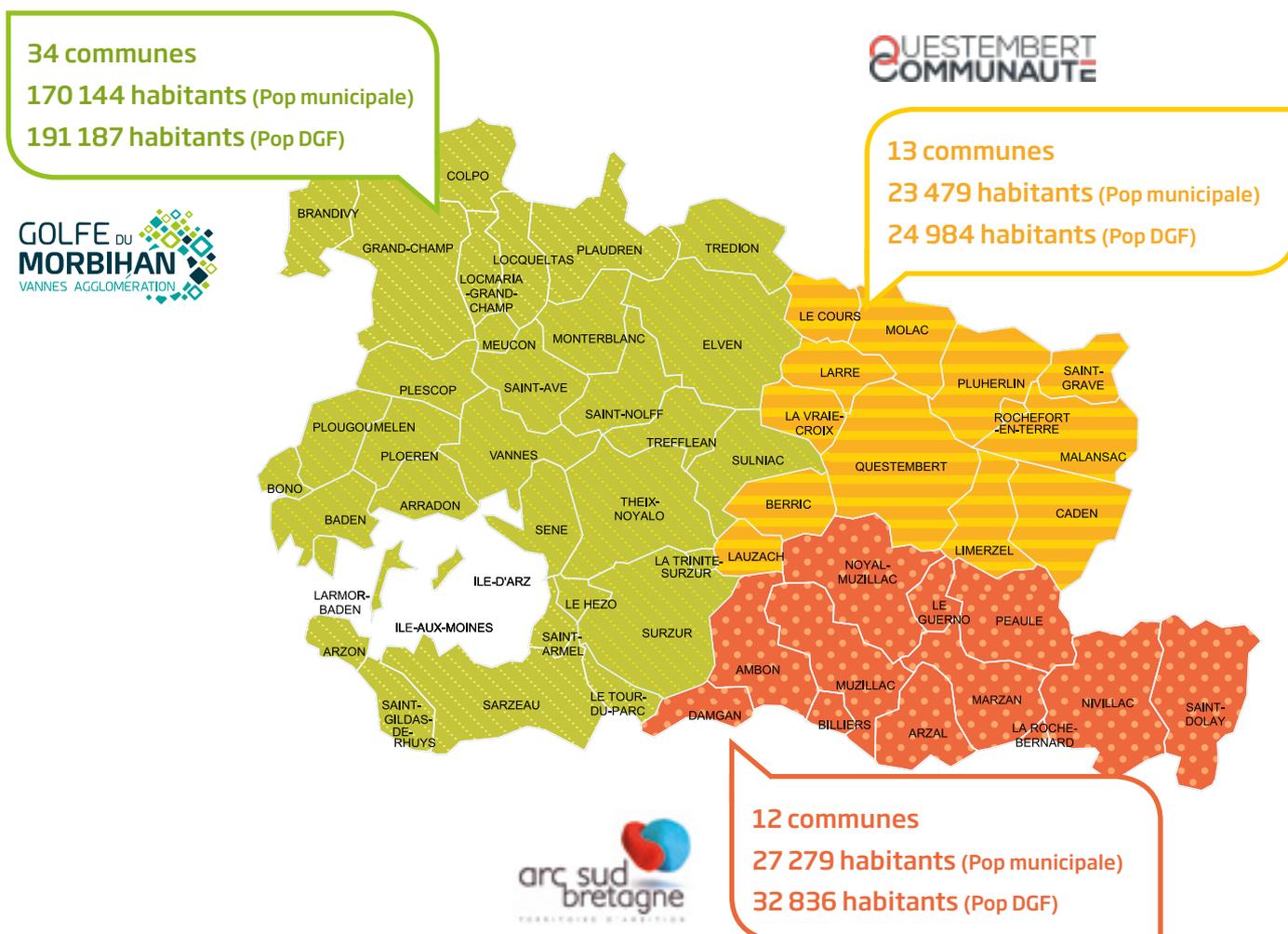


PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSEM

LE TERRITOIRE

Le Syndicat du Sud- Est Morbihan compte **59 communes**, regroupées en **3 intercommunalités** :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne. Au total le territoire comprend **220 902 habitants** (Pop municipale) et **249 007 habitants** (Pop DGF).



LES COMPÉTENCES

Le SYSEM, SYndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan a été créé en 2000 **pour assurer compétences, traitement des déchets ménagers et assimilés de ses membres**, à savoir :

- Le tri des produits de collecte sélective en vue de leur valorisation et de leur recyclage ;
- le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles ;
- la valorisation et le traitement des déchets végétaux.

Les intercommunalités membres s'occupent de la compétence « collecte des déchets » :

- la collecte individuelle et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et des produits de collecte sélective ainsi que ;
- la gestion des déchèteries.

LE BUREAU SYNDICAL : 12 ÉLUS

Le bureau syndical est composé du Président du SYSEM accompagné de 6 Vice-Présidents, d'un secrétaire et de 4 membres.

 Lucien MENAHES Président du SYSEM	 Jean-Christophe AUGER 1 ^{er} vice-président délégué aux affaires générales	 Georges BOEFFARD 2 ^{ème} vice-président aux installations industrielles	 Michel GUERNEVE 3 ^{ème} vice-président aux installations industrielles	 Dominique PLAT 4 ^{ème} vice-président aux installations périphériques	 Joël BOURRIGAUD 5 ^{ème} vice-président aux installations périphériques
 Hélène de BOUDEMANGE 6 ^{ème} vice-présidente à la Communication	 Jean-Marie FAY Secrétaire, en charge du budget	 Françoise NICOLAS Membre	 André BELLEGUIC Membre	 Jeanine LE BERRIGAUD Membre	 Michel BENOÏT Membre

LE COMITÉ SYNDICAL : 24 ÉLUS

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est composé de 24 élus.

Toutes les collectivités membres sont représentées. Le nombre de représentants d'un territoire est calculé en fonction de son nombre d'habitants.



Dominique AUFFRET : **Séné**
Jean-Christophe AUGER : **Vannes**
André BELLEGUIC : **Saint-Avé**
Michel BENOIT : **Sarzeau**
Hélène DE BOUDEMANGE : **Arradon**
Chantal DE GRAEVE : **Baden**
Thierry EVENO : **Saint-Avé**
Jean-Marie FAY : **Brandivy**
Gérard GUILLERON : **Monterblanc**
Nadine FREMONT : **Ploeren**
Michel GUERNEVE : **Locquetas**
Loïc LEBERT : **Le Hézo**
Martine LOHEZIC : **Locmaria-Grand-Champ**
Jeanine LE BERRIGAUD : **Vannes**
Lucien MENAHES : **La Trinité-Surzur**
Françoise NICOLAS : **Theix**
Dominique PLAT : **St-Armel**
Simon UZENAT : **Vannes**

Bruno LE BORGNE : **Muzillac**
Joël BOURRIGAUD : **Saint-Dolay**
Daniel BOURZEIX : **La Roche-Bernard**



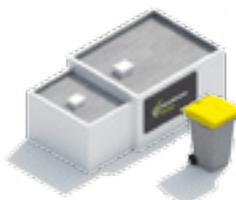
Georges BOEFFARD : **Questembert**
Pascal HERVIEUX : **Caden**
Joël TRIBALLIER : **Le Cours**

L'ORGANISATION DES COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS





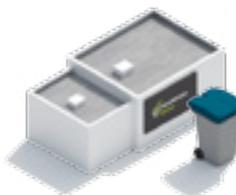
LE CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES



Mis en service en mai 2010, le centre de tri du SYSEM est situé au sein de l'écopôle VENESYS, dans la zone du Prat à Vannes. Exploité par SUEZ, l'installation accueille les produits de collecte sélectives du secteur du SYSEM (plus de 11 134 tonnes) et de quelques collectivités extérieures (contrats gérés par l'entreprise) soit un peu plus de

5210 tonnes provenant des territoires de Cap Atlantique, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. Le centre de tri fonctionne 5j/semaine en 2x8 et emploie 35 personnes à temps plein.

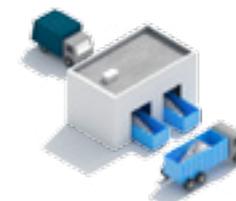
L'UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE (UVO)



Implantée à côté du centre de tri, l'UVO a été mise en service en 2012. L'unité est exploitée par l'entreprise GÉVAL (Groupe VEOLIA). L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilés par an.

Elle permet de réduire la quantité des déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Elle emploie 18 personnes à temps plein et fonctionne en 2x8, 5 jours/semaine.

LES 3 STATIONS DE TRANSFERT D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



- Le Pont du Loc'h à Locmaria Grand-Champ,
- La Lande du Matz à Sarzeau,
- L'Epine à Limerzel.

Les stations de transfert servent à effectuer une rupture de charge, c'est à dire entreposer temporairement les ordures ménagères avant de rejoindre l'UVO, à Vannes, afin d'optimiser les transports et d'en réduire les coûts.

LES 5 PLATE-FORMES DE VALORISATION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Site de broyage-compostage :

- La Lande du Matz à Sarzeau

Sites de broyage :

- Bonnervo à Theix (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)
- Le Pont du Loc'h à Locmaria Grand-Champ (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)
- La Lande à Damgan (Arc Sud Bretagne)
- Kerbodo à Muzillac (Arc Sud Bretagne)

Les déchets végétaux déposés en déchèteries par les particuliers, les professionnels et les services techniques des communes sont broyés puis compostés afin d'être transformés en amendement organique utilisable en agriculture.



LES FAITS MARQUANTS

JANVIER

FUSION DE COLLECTIVITÉS

Le 1^{er} Janvier 2017 de Vannes agglomération (23 communes), la Loc'h Communauté (6 communes) et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (5 communes) ont fusionné pour former Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (34 communes).

Le SYSEM passe ainsi de 5 à 3 membres : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

DE JANVIER À JUIN

Étude d'optimisation de l'Unité de Valorisation Organique

Cette étude a pour objectif le diagnostic de l'installation et l'aide à la décision sur les pistes d'amélioration à apporter pour un fonctionnement optimal de l'UVO. Au cours du 1^{er} semestre 2017, le COPIL s'est réuni 4 fois.

FÉVRIER

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DU SYSEM

Le nouveau bureau syndical est composé du Président Lucien MENAHES, de 6 Vice-Présidents, d'1 secrétaire et de 4 membres.

5 commissions ont été créées :

- La Commission « d'Appel d'Offres »,
- La Commission « Communication »,
- La Commission « Finances »
- La Commission « Filière de gestion industrielle des déchets : Ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables »
- La Commission « Gestion globale des autres déchets et sites périphériques ».

AVRIL

COLLABORATION INTERCOMMUNALE

Lancement de l'étude de coopération territoriale sur l'utilisation du Centre de tri de déchets recyclables du SYSEM.

Cette étude permet d'ouvrir le centre de tri aux collectivités non membres du SYSEM dans le cadre du nouveau marché d'exploitation du centre de tri en 2018.



MAI

SENSIBILISATION AUX DÉCHETS « ESTIVAUX »

Le SYSEM a lancé au printemps 2017 une campagne de sensibilisation aux déchets estivaux potentiellement dangereux pour les agents et les installations.

Il s'agit des bouteilles de gaz, des fusées de détresse, des filets de pêches, planches et autres matériels de camping et de loisirs. Un travail de sensibilisation a été fait ainsi qu'une information vers les plaisanciers et le grand public.



JUIN

UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE

ÉTUDES

Les études de reconstruction du hall d'affinage des composts ont été menées de décembre 2016 à juin 2017.

TRAVAUX

Les travaux de reconstruction ont été réalisés de juin à décembre 2017.

NOVEMBRE DÉCEMBRE

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

997 personnes ont participé aux animations organisées par le SYSEM et les 3 intercommunalités membres du Syndicat, dans le cadre de la SERD. L'Événement totalement gratuit pour le public s'est déroulé sur 2 semaines d'animations, du 18 novembre au 2 décembre 2017.

Ateliers de cuisine pour éviter le gaspillage alimentaire, fabrication de produits naturels, peintures, produits ménagers, cosmétiques, fabrication de meubles en palettes, réparation de vélos, visites du centre de tri de déchets recyclables VENESYS et de déchèteries.

Au total 85 thématiques sur la réduction des déchets étaient proposées !

VISITES DES SCOLAIRES AU CENTRE DE TRI VENESYS

En 2017, **1026 scolaires** sont venus visiter le centre de tri de déchets recyclables. Le SYSEM et les intercommunalités membres proposent tout au long de l'année des visites pour les scolaires (à partir du CM1).

2 animateurs (SYSEM et collectivité) leur font découvrir le tri et le devenir des flacons plastiques, emballages recyclables et papiers triés à la maison. Le tout sur un parcours sécurisé et dans une salle pédagogique spécialement conçue pour une séance de vidéo et de jeux pédagogiques.



CHIFFRES CLÉS

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



44 900 tonnes
réceptionnées à l'UVO

Déchets recyclables



12 280 tonnes
collectées et triées

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)



68 048 tonnes

Déchets Végétaux



28 588 tonnes
valorisées

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES - OMr



44 900 TONNES ↗ **3%**

Soit **203 kg/hab** (pop INSEE municipale).

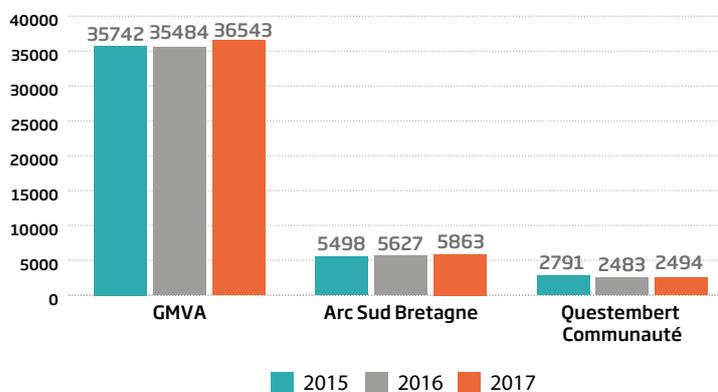
La production d'ordures ménagères a augmenté de 1 306 tonnes en 2017, cela représente une **progression de 3 %**.

Les ordures ménagères sont collectées par les services déchets des intercommunalités membres du SYSEM, puis dirigées vers l'UVO (Unité de Valorisation Organique) à Vannes dans l'Ecopôle VENESYS, pour être valorisées en électricité, chaleur, compost.

En 2017, 231 tonnes ont été dirigées vers le TMB (Tri Mécano Biologique) de Gueltas, du fait d'un arrêt technique de l'UVO. Les matières non valorisables quant à elles sont dirigées vers les ISDND du département, pour enfouissement.

En 2017, 2 076,42 tonnes de refus ont été traitées hors département à St Fraimbault de Prières (53).

Tonnages d'ordures ménagères résiduelles reçues à l'UVO VENESYS



LE VERRE (HORS COMPÉTENCE SYSEM)

11 668 TONNES ↗ **2,55%**

Soit **53 kg/hab** (pop INSEE municipale).

Le verre est collecté dans les colonnes à verre implantées sur le territoire. Il est ensuite regroupé sur 2 plates-formes (Bonnervo à Theix et La Lande du Matz à Sarzeau) puis est expédié directement chez le repreneur. Ces contrats de reprise sont gérés par les EPCI de collecte.



DELIBERATION

LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

12 280 TONNES ↗ 1,9%

Soit 56 kg/hab (pop INSEE municipale).

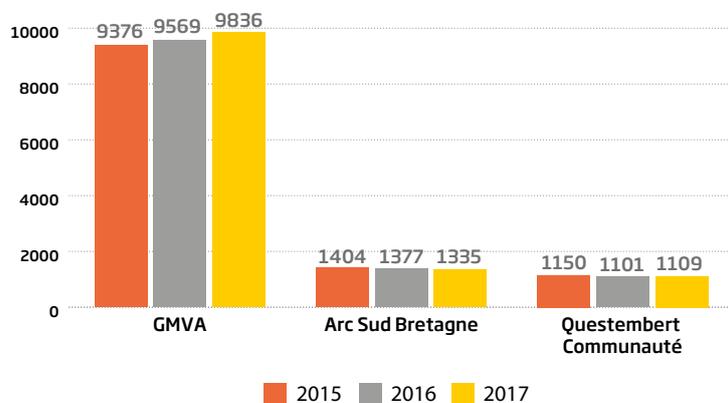
Selon les territoires, les modalités de collecte sélectives varient.

Sur **Golfe du Morbihan Vannes agglomération**, les EMBALLAGES LÉGERS et les PAPIERS sont collectés en **MÉLANGE** dans les points d'apport volontaire, bacs ou sacs jaunes.

Sur **Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne**

- Les EMBALLAGES LÉGERS sont collectés en en points d'apport volontaire ou en sacs jaunes
- Les PAPIERS sont collectés en points d'apport volontaire et livré directement chez le repreneur : Les Celluloses de la Loire à Allaire.

Tonnages de collecte sélective reçues au centre de tri VENESYS



LES VÉGÉTAUX



28 588 TONNES ↗ 1,9%

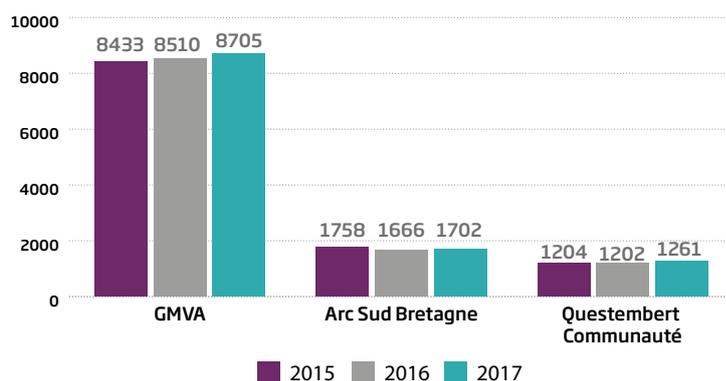
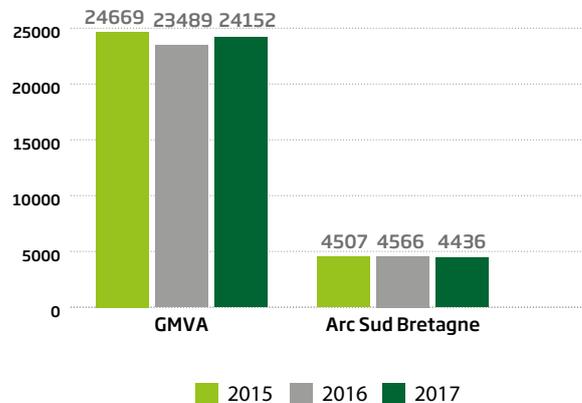
Soit 129 kg/hab (pop INSEE municipale).

Les végétaux sont réceptionnés sur les déchèteries, puis dirigés vers les 2 plates-formes de broyage pour être valorisés soit dans la filière de co-compostage soit la filière de compostage organisée sur le territoire.

Les deux filières valorisent les végétaux en amendements organiques conformes aux normes NFU 44-051 ou NFU 44-095 (Voir explications page 22).

Questembert Communauté est la seule collectivité à réaliser une gestion en direct de ses déchets végétaux.

Tonnages de déchets végétaux



VALORISATION MATIÈRE, ÉNERGÉTIQUE ET EMPREINTE CARBONE

Le centre de tri VENESYS, trie 10 flux de matières. Les matières triées sont ensuite vendues et expédiées dans les filières de recyclage pour la fabrication de nouveaux produits.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES EXPÉDITIONS RÉALISÉES DEPUIS LE CENTRE DE TRI VENESYS

EXPÉDITIONS 2017	 EMR*	 ELA*	 ACIER*	 ALU*	 SACS JAUNES*	 PET CLAIR*	 PET FONCÉ*	 PEHD*	 GM*	 JRM*
TONNAGES	1644	220	455	43	47	679	337	337	2165	3688

*NOTA : Tous les sigles sont expliqués en page 26

QUELQUES EXEMPLES DE RECYCLAGE ET D'ÉCONOMIES DE RESSOURCES :

PLASTIQUE (PET CLAIR - PET FONCÉ - PEHD)

1353 tonnes

Bouteilles et flacons en plastique transparent et opaque : eau, sodas, lait, lessive...



Cela représente **29 028 571 bouteilles de 1,5 litres**, qui pourront être recyclées en **1 841 500 pulls** en fibre polaire !



CARTONNETTE (EMR)

1644 tonnes

Boîtes de céréales, paquets de gâteaux, de mouchoirs, sur-emballages de yaourts...



Cela représente **22 833 333 boîtes de céréales**, qui pourront être recyclées en **3 569 211 caisses en cartons** !



EMBALLAGE LIQUIDE (ELA)

220 tonnes

Ce sont les « tétrabriques », un mélange de carton et d'aluminium, utilisés pour conserver les liquides de type lait, jus de fruits, soupes, sauces...



Cela représente **8 461 538 briques de 1L**, qui pourront être recyclées en **1 467 400 rouleaux de papier toilette** !



ACIER

455 tonnes



Cela représente **5 000 000 «boîtes de conserves 4/4»**, qui pourront être recyclés en **652 voitures** ! (une voiture de 1000 kg contient environ 750 kg d'acier)



LE TRI RÉALISÉ EN 2017
AU CENTRE DE TRI VENESYS
A PERMIS L'ÉCONOMIE DE :

- **791 tonnes** de pétrole brut,
- **304 tonnes** de gaz naturel,
- **2 747 tonnes** de bois,
- **104 tonnes** de bauxite,
- **973 tonnes** de minerai de fer,
- **285 tonnes** de coke (charbon),
- **86 539 m³** d'eau,
- **34 729 MWh** d'énergie,
- **4 004 tonnes** équivalent CO₂, 50 498 équivalent CO₂ en millier de km parcourus en voiture.

Source : Calculateur CITEO

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES À L'UVO

2 543 Mwh de chaleur produite dont **1 862 Mwh** vendues à l'entreprise voisine Michelin



3 592 Mwh d'électricité produite

37 947 tonnes de refus dirigées vers les ISDND
(Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) pour enfouissement.

19 598 tonnes à la Vraie-Croix (56), **16 274 tonnes** à Gueltas (56)
et **2 076 tonnes** à St Fraimbault des Prières (51).

L'arrêt de l'affinage de compost pendant les travaux de reconstruction durant toute l'année 2017 a entraîné une production de refus très importante, presque multiplié par deux. Aucun compost n'a été produit de juillet 2016 à décembre 2017.

Cependant, cette non-production de compost a été compensée par la production d'électricité et de chaleur presque multipliée par 5.

LE COÛT DU SERVICE TRAITEMENT EN 2017

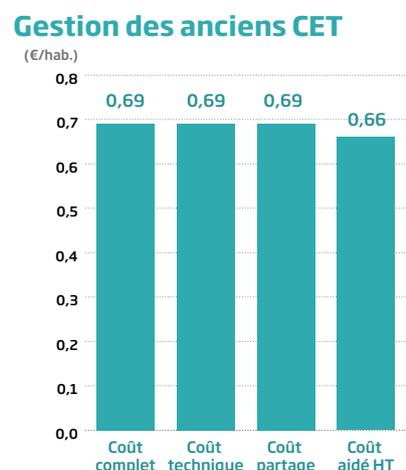
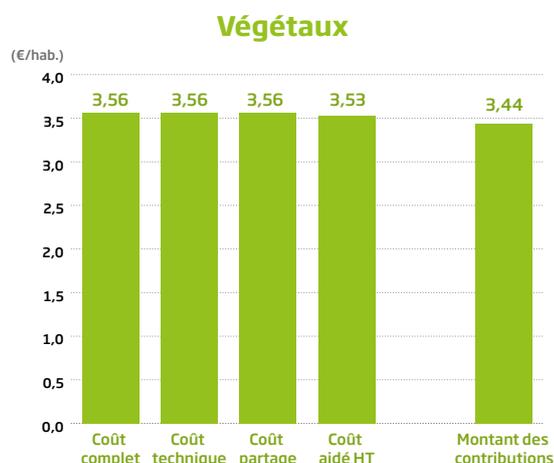
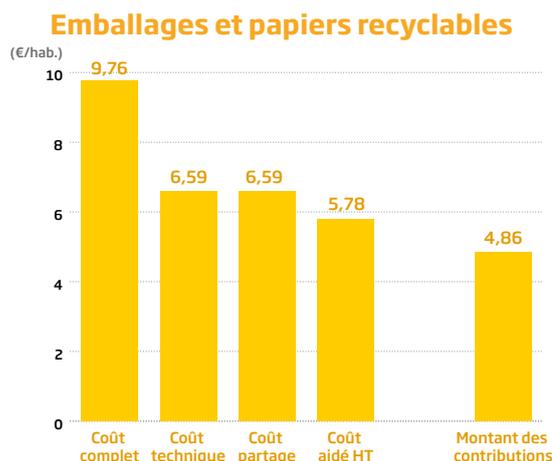
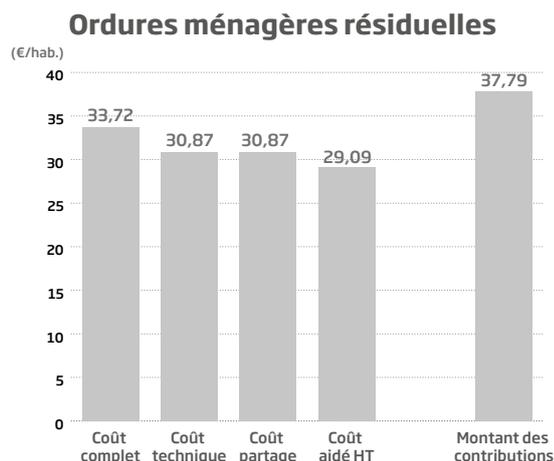
UN COÛT DIFFÉRENT SELON LES FLUX

Le coût complet ou ensemble des charges s'établit à **10 602 261 € HT** pour l'ensemble des flux.

Des recettes industrielles, des subventions et soutiens permettent de financer une partie de ce coût.

Les contributions des collectivités membres du SYSEM (appel à cotisation) financent le reste à charge de ce coût.

Cela représente **48€ HT/ par habitant** tous flux confondus.



MEMENTO :

Coût complet : totalité des dépenses (hors TVA) supportées par le SYSEM pour l'accomplissement de sa mission de transport et traitement des déchets.

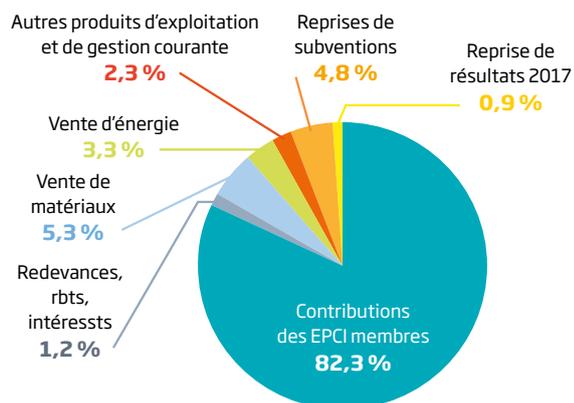
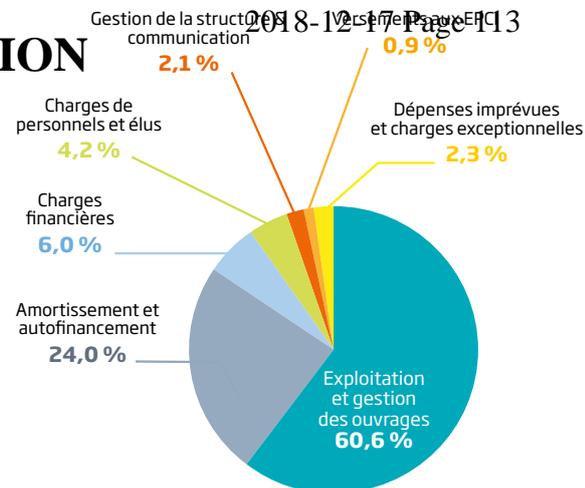
Coût technique : coût complet diminué des recettes générées par la vente de matériaux recyclables ou d'énergie. Ces recettes viennent réduire le coût de gestion des déchets.

Coût partagé : coût technique diminué des aides et soutiens versés au SYSEM ou aux Communautés par les Sociétés agréées (les éco-organismes : Citéo, OCAD3E...) en « récompense » des performances de collecte sélective et de valorisation (recyclage, énergie). Ces aides et soutiens viennent réduire le coût de gestion des déchets.

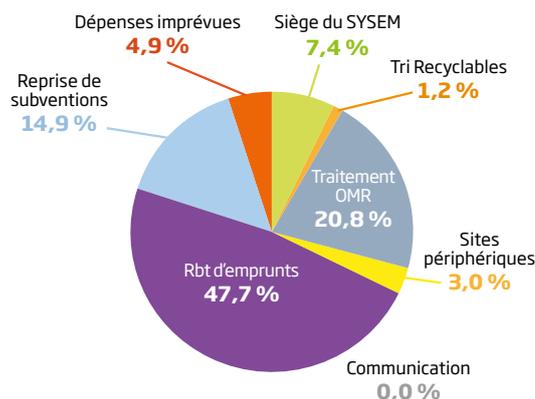
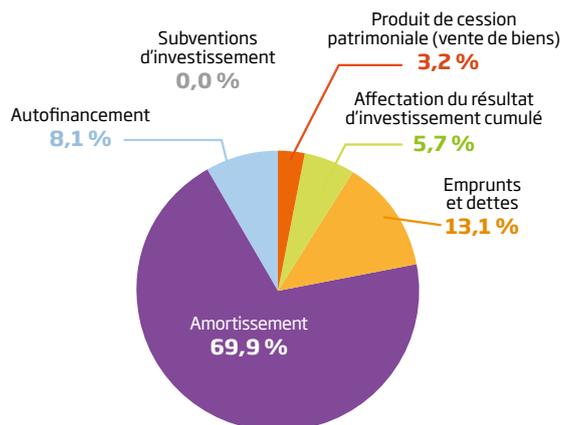
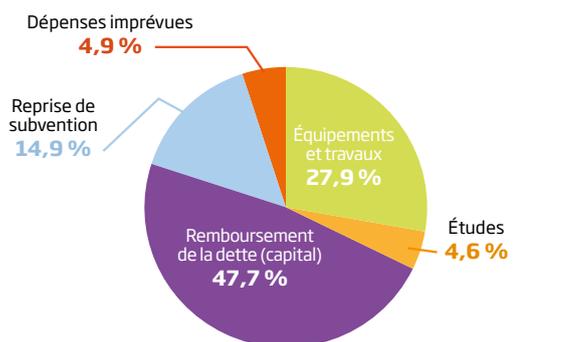
Coût aidé : coût partagé diminué des aides et subventions reçues par le SYSEM notamment lors de la construction des installations de traitement. Ces aides et subventions viennent réduire le coût de gestion des déchets. Le coût aidé est le coût net résiduel qui reste à la charge des collectivités (donc du contribuable).

Dépenses	Montant	%
Exploitation et gestion des ouvrages	7 427 130 €	60,6 %
Amortissement et autofinancement	2 945 774 €	24,0 %
Charges financières	741 000 €	6,0 %
Charges de personnels et élus	511 350 €	4,2 %
Gestion de la structure & communication	253 720 €	2,1 %
Versements aux EPCI	110 000 €	0,9 %
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	273 318 €	2,3 %
	12 262 292 €	100 %

Recettes	Montant	%
Contributions des EPCI membres	10 071 979 €	82,3 %
Redevances, remboursement, intéressements	152 500 €	1,2 %
Vente de matériaux	650 000 €	5,3 %
Vente d'énergie	400 000 €	3,3 %
Autres produits d'exploitation et de gestion courante	285 203 €	2,3 %
Reprises de subventions	589 029 €	4,8 %
Reprise de résultats 2017	113 581 €	0,9 %
	12 620 111 €	100 %



BUDGET D'INVESTISSEMENT



Dépenses	Montant	%
Équipement et travaux	1 098 621 €	27,9 %
Études	180 445 €	4,6 %
Remboursement de la dette (capital)	1 878 670 €	47,7 %
Reprise de subventions	589 029 €	14,9 %
Dépenses imprévues	193 996 €	4,9 %
	3 940 761 €	100 %

Recettes	Montant	%
Produit de cession patrimoniale (vente de biens)	125 000 €	3,2 %
Affectation du résultat d'investissement cumulé	226 337 €	5,7 %
Emprunts et dettes	515 600 €	13,1 %
Amortissement	2 755 158 €	69,9 %
Autofinancement	318 666 €	8,1 %
Subventions d'investissement	- €	0,0 %
	3 940 761 €	100 %

Dépenses d'équipement par activité	Montant	%
Siège du SYSEM	290 257 €	7,4 %
Tri Recyclables	48 000 €	1,2 %
Traitement OMR	821 545 €	20,8 %
Sites périphériques	119 264 €	3,0 %
Communication	- €	0,0 %
Remboursement d'emprunts	1 878 670 €	47,7 %
Reprise de subventions	589 029 €	14,9 %
Dépenses imprévues	193 996 €	4,9 %
	3 940 761 €	100 %

DELIBERATION



ANNEXES



DELIBERATION

1 / DÉPENSES ET RECETTES SUR MARCHÉS, CONTRATS ET CONVENTIONS

DÉPENSES / PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES SUR MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

Entreprise	Nature des prestations	Dépenses 2017 HT
Ets THEAUD/MEVENNAISE DE TRANSPORT/THEAUD VEGETAUX	Gestion de l'Ecosite de la Lande du Matz (Sarzeau) - valorisation des déchets verts, transfert et transport des Ordures Ménagères, suivi post-exploitation du CET.	437 983,00 €
COVED	Transport des Omr depuis la station de transfert de l'Epine (Limerzel) et le Pont du Loc'h (Locmaria-Grand-Champ)	37 909,51 €
GEVAL (VEOLIA Propreté)	Exploitation de l'UVO (Vannes)	3 214 955,16 €
TRANSPORTS MALHERBE et SUEZ RV OUEST	Traitement des refus primaires de l'UVO	1 483 726,68 €
SUEZ RV OUEST	Exploitation du centre de tri de déchets recyclables (Vannes)	1 312 456,43 €
COVED/ARVOR COMPOST/JAN/JEHOUSSE	Valorisation des déchets végétaux : broyage, transport et valorisation des déchets végétaux depuis les plates-formes de Bonnervo (Theix-Noyal) et du Pont du Loc'h (Locmaria-Grand-Champ)	309 487,58 €

INDEMNITES AUX COLLECTIVITES MEMBRES AU TITRE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entreprise	Nature des prestations	Dépenses 2017 HT
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	Gestion de la plate-forme de broyage de déchets verts de Bonnervo (Theix-Noyal)	63 864,81 €
	Gestion et entretien de la station de transfert du Pont du Loc'h (Locmaria-Grand-Champ)	2 000,00 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	Gestion et entretien de la station de transfert de l'Epine (Limerzel)	6 451,30 €

RECETTES/VENTE DE MATERIAUX/REVERSEES AUX COLLECTIVITES MEMBRES OU DEDUITES DES CONTRIBUTIONS

Entreprise	Nature des prestations	Recettes 2017 HT
UPM	Reprise des journaux-magazines triés depuis le centre de tri VENESYS (Vannes)	351 743,45 €
CELLULOSES DE LA LOIRE	Reprise des journaux-magazines collectés par Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne	52 418,70 €
SUEZ RV OUEST	Reprise du SYSEM et des cartons triés depuis le centre de tri VENESYS (Vannes)	296 792,28 €
ECO-SYSTEMES	Reprise des DEEE depuis les déchèteries des collectivités membres	100 230,29 €

INVESTISSEMENTS / DEPENSES

Entreprise	Nature des prestations	Montant Marché HT	Dépenses HT (prix révisé)
Marchés de travaux du siège (Marché allotis)	Construction du siège du SYSEM	948 447 €	59 023,04 €
CETE APAVE Nord Ouest	Contrôle technique de la construction du siège du SYSEM	4 700 €	2 072,10 €
TPF INGENIERIE	Mission SPS de la construction du siège	2 850 €	198,10 €
ARCAU	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de siège du SYSEM	112 388 €	1 453,18 €
INDDIGO	AMO poursuite & optimisation Fonctionnement UVO - Mission 1	57 050 €	55 825,00 €
SIAEP DE RHUYS	Étude de réhabilitation installation assainissement non collectif site Lande du Matz à Sarzeau	435 €	435,00 €

2 / FICHE TECHNIQUE UVO - UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE



Adresse : **Ecopôle VENESYS**
19 rue Dupuy de Lôme ZI du Prat, Vannes

Exploitant : **GEVAL, Groupe VEOLIA**

Mise en service : **2012**

Nature des déchets traités : **Ordures Ménagères résiduelles du SYSEM**

Capacité nominale : **53 000 tonnes/an**

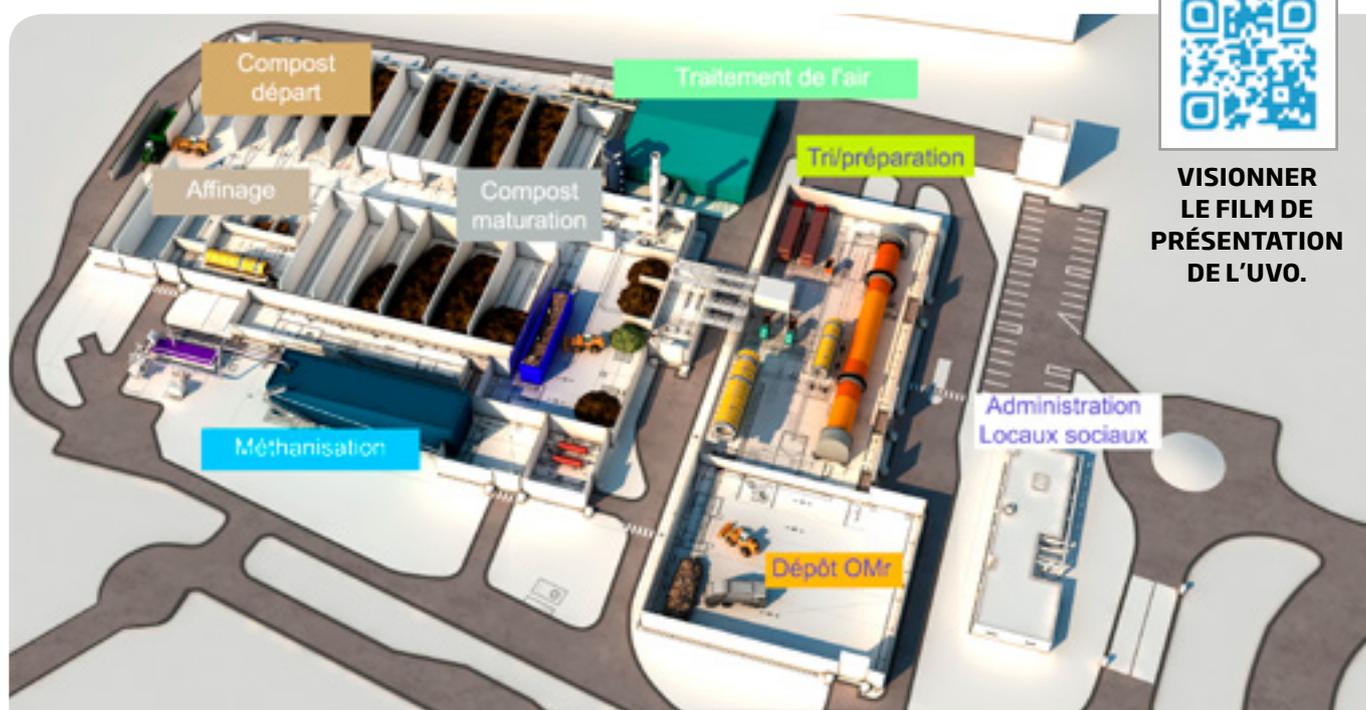
Fonctionnement : **5j/semaine en 2x8**

Personnel : **18 personnes au total** pour assurer 2 postes de 8h.
6 agents, 2 chefs d'équipes, 4 conducteurs d'engins, 3 agents de maintenance, 1 assistante administrative, 1 responsable d'exploitation, 1 Directeur de site.

EXPLICATION DU PROCESS

L'UVO est une installation de Tri Mécano Biologique de la matière fermentescible des Ordures Ménagères Résiduelles. L'installation permet d'extraire les matières non-valorisables (plastiques, films gravats...) La matière organique est valorisée en compost répondant à la

norme NFU 44-051. La dégradation de la matière organique produit du gaz, le méthane. Il est dirigé vers un moteur de cogénération afin de le transformer en électricité, revendue à EDF. La chaleur produite par l'installation est elle vendue à l'entreprise voisine Michelin.



VISIONNER
LE FILM DE
PRÉSENTATION
DE L'UVO.

PRODUCTION 2017

Tonnages entrants : **44 669 tonnes**

Pas de production de compost :

Travaux de reconstruction du hall d'affinage du compost

Chaleur valorisée : **1862 MWh**

Électricité revendue : **3592 MWh**

Refus : **37 947 tonnes**

L'année fut marquée par la reconstruction du hall d'affinage de l'UVO, suite à l'incendie survenu en juin 2016. Le nouvel atelier de l'UVO est complètement rénové et fonctionne avec des tapis capotés, une unité d'aspiration entièrement dédiée à ce hall. 1 crible retire les indésirables du compost. Ces travaux auront duré 8 mois. Aussi, la production de compost a été nulle de juin 2016 à décembre 2017. Les autres filières de

valorisation fonctionnant bien, la production d'électricité et de chaleur a été multipliée par 2 durant cette période. Cependant ce fonctionnement entraîne la non valorisation d'une partie de la matière organique et augmente la part de non valorisables, dirigés vers les ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) pour enfouissement.



Hall d'affinage de compost après travaux

SURVEILLANCE DES ODEURS DE L'UVO

Durant l'année 2017, le SYSEM et l'exploitant de l'UVO, GEVAL, ont testé une nouvelle solution de surveillance des odeurs : ENVIROSUITE®. Basé sur le principe d'un passage hebdomadaire d'une personne formée à la reconnaissance des odeurs, cet outil de surveillance permet d'établir une cartographie des perceptions d'odeurs dans un périmètre restreint autour de l'UVO.

Le SYSEM a présenté les observations enregistrées aux représentants de l'AUZIP (Association des Usagers de la Zone Industrielle du Prat) au cours de son Assemblée Générale le 3 novembre 2017.

3 / FICHE TECHNIQUE DU CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES VENESYS



Adresse : **Ecopôle VENESYS 17 rue Dupuy de Lôme ZI du Prat, Vannes**

Exploitant : **SUEZ**

Mis en service : **2010**

Nature des déchets traités : **Emballages légers recyclables et papiers**

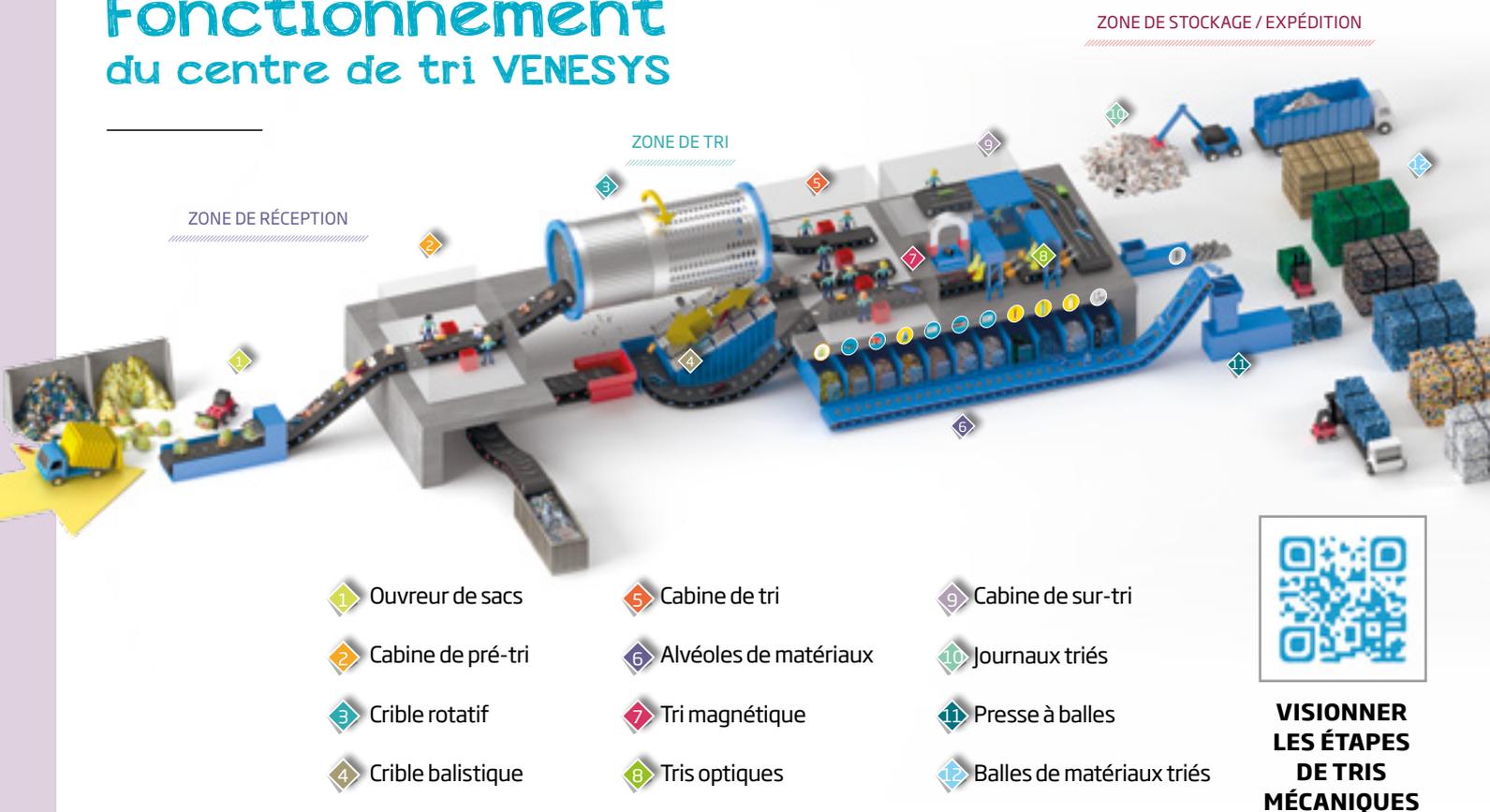
Capacité nominale : **15 000 tonnes/an**

Fonctionnement : **5j/semaine en 2x8**

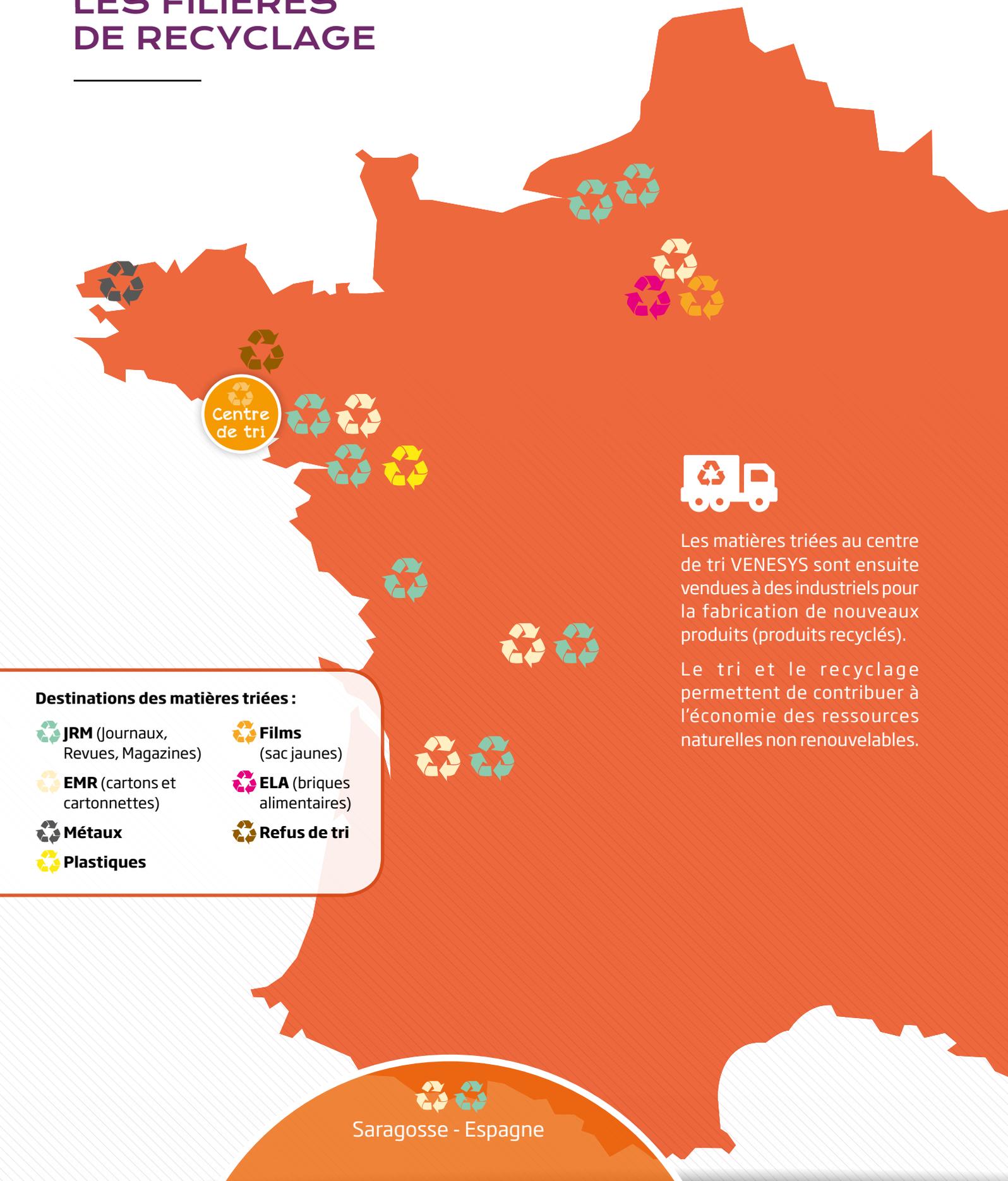
Personnel : **34 personnes au total pour assurer 2 postes de 8h. 25 trieurs, 2 chefs de ligne, 3 caristes, 2 agents de maintenance, 1 assistante administrative, 1 responsable d'exploitation.**

Le centre de tri accueille les produits des collectes sélectives du secteur du SYSEM 11 134 tonnes de collectivités extérieures près de 2 210 tonnes (contrats gérés par l'exploitant) provenant des territoires de Cap Atlantique, Auray Quiberon Terre Atlantique et de la CC de Belle-Ile en Mer.

Fonctionnement du centre de tri VENESYS



LES FILIÈRES DE RECYCLAGE



Centre de tri



Les matières triées au centre de tri VENESYS sont ensuite vendues à des industriels pour la fabrication de nouveaux produits (produits recyclés).

Le tri et le recyclage permettent de contribuer à l'économie des ressources naturelles non renouvelables.

Destinations des matières triées :

- JRM** (Journaux, Revues, Magazines)
- Films** (sac jaunes)
- EMR** (cartons et cartonnettes)
- ELA** (briques alimentaires)
- Métaux**
- Refus de tri**
- Plastiques**

Saragosse - Espagne

4 / EXPLICATION DE LA FILIÈRE DE VALORISATION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

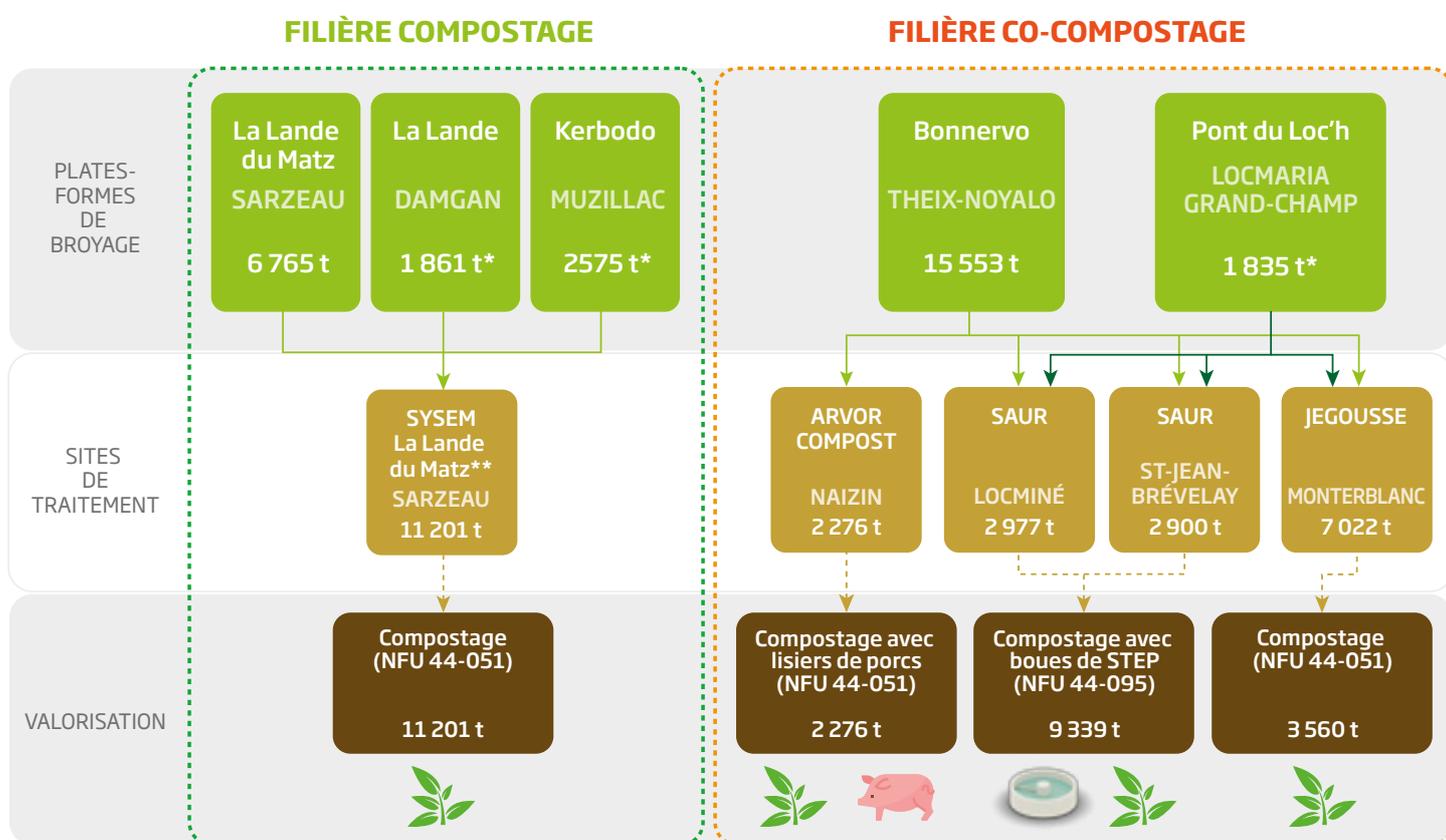
Le SYSEM gère la valorisation des déchets végétaux, issus des apports des particuliers en déchèteries, des plates-formes de regroupement, des services techniques et des professionnels.

Le syndicat fait appel à des opérateurs privés pour des prestations de broyage, transport, compostage et valorisation matière du produit fini, selon 2 filières : co-compostage ou compostage seul.

Quelle que soit la filière de valorisation, les amendements organiques ainsi produits sont conformes à la norme NFU 44-051 ou NFU 44-095. Ils sont utilisés dans le Morbihan, majoritairement en agriculture, mais également en jardinage chez les particuliers.

Le tonnage 2017 confié au SYSEM par 2 de ses 3 collectivités adhérentes s'élève à 28 588 tonnes.

La filière de valorisation du territoire est présentée dans le schéma ci-dessous :



*Déchets végétaux broyés ** Plate-forme exploitée par l'entreprise THEAUD



**VISIONNER LA VIDÉO
 DU BROUYAGE DE
 VÉGÉTAUX.**



Broyage de végétaux sur la plat-forme de la Lande du Matz à Sarzeau

5 / SUIVI BIOLOGIQUE DE LA ZONE HUMIDE ATTENANTE À L'UVO

Le SYSEM entretient une zone humide et une mare mises en évidence lors des études menées lors de la demande d'autorisation d'exploiter l'UVO. Elles se situent au Nord-Ouest du site, séparée de l'enceinte de l'UVO par un grillage. Cette zone jouxte un corridor écologique que le SYSEM a également l'obligation d'entretenir. Il permet la circulation des espèces vers la vallée du LIZIEC.

L'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 fixant les règles à respecter dans l'exploitation de l'installation, prescrit au SYSEM la réalisation de travaux d'entretien et d'un suivi des espèces animales et végétales dans cette zone préservée.

Le cabinet Althis s'est rendu 7 fois sur le site durant l'année 2017. Au cours de ces visites, il a pu assurer la surveillance générale du site et le suivi biologique qui s'effectue par l'observation de l'évolution des habitats et le suivi des populations d'amphibiens et de reptiles. L'entreprise OCJ, quant à elle, est intervenue sur la zone pour la fauche de la friche sèche et de la prairie humide, ainsi que l'entretien du corridor écologique.

Au cours de la visite du 23 mars 2017, ont été observés 4 tritons palmés (*Lissotriton helveticus*) et 3 salamandres tachetées (*Salamandra salamandra*) au stade larvaire. Il a également pu être relevé la présence d'Orchis Bouffon.

Notons que la mare évolue vers un stade eutrophe que le programme d'action établi par Althis pour la période de 2014 à 2018 avait prévu. Des travaux d'entretien de la mare sont prévu en 2018.



2 refuges à chiroptères ont été installés pour accueillir les chauves-souris



Orchis bouffon dans la partie prairie, en bordure de clôture de l'entreprise Michelin

6 / LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) EN POST-EXPLOITATION

Le SYSEM ne possède plus de CET en fonctionnement, mais assure le suivi de la post-exploitation de 3 anciennes installations : Le CET de Burghennec, le CET de Bonnervo à Theix-Noyal et le CET de la Lande du Matz à Sarzeau.

Cela signifie que les installations sont fermées, le SYSEM en assure toujours l'entretien, la maintenance des équipements, la surveillance et le suivi environnemental.

CET DE LA LANDE DU MATZ À SARZEAU

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **GMVA**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **3 octobre 1975**

Période de fonctionnement : **1975 à 2005**

Étanchéité des alvéoles : **après 1995**

Captage des lixiviats : **partiel avant 1995 - total après 1995**

Traitement des lixiviats : **lagunes avec aération forcée (2 turbines)**

Entretien des espaces verts et de la station de traitement des lixiviats : **Ets Théaud**

Utilisation actuelle en surface : **espace enherbé**

CET DE BONNERVO À THEIX

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **SYSEM**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **10 décembre 1984**

Période de fonctionnement : **1986 à 1999**

Utilisation actuelle en surface : **espace enherbé**

Traitement des lixiviats : **lagune**

Entretien des espaces verts : **EURL Graffion**

CET DE BURGHENNEC À THEIX

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **particulier**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **15 décembre 1980**

Période de fonctionnement : **1980 à 1997**

Utilisation actuelle en surface : **pâturage pour bovins**

Traitement des lixiviats : **lagune**



ÉVÉNEMENT 2017

Après avoir accueilli les matériaux de dragage du Port du Crouesty pour améliorer les pentes et l'imperméabilité de la couverture du dôme du CET de Sarzeau, le SYSEM a engagé la mise en œuvre du programme de surveillance du milieu récepteur prescrit par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2015.

Pour rappel, un état initial avait été réalisé en mars 2016. Des campagnes de surveillance se sont poursuivies jusqu'en juillet 2017, date à laquelle le SYSEM a mis en évidence d'importants biais dans les conditions de réalisation de la surveillance. Les techniques prescrites se sont révélées mal adaptées à cause, entre autres, de l'envasement, de l'alternance des marées, des variations de températures... Sur la base d'un argumentaire étayé, le SYSEM a demandé la suspension du programme de surveillance initial. Un nouveau programme adapté aux conditions locales a démarré en février 2018.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le 26 octobre 2017, une CSS s'est tenue à la Mairie de Sarzeau sur convocation des services de l'État après visite du site. Le SYSEM y a présenté les résultats de l'auto surveillance du site le bilan de l'opération de comportement de la couverture du dôme et son programme d'améliorations du traitement des lixiviats du CET.

LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Tout au long de l'année, le SYSEM informe et sensibilise les usagers sur ses différentes missions et actions. Pour cela il utilise plusieurs supports :

- Le Journal du SYSEM diffusé annuellement à **112 500 exemplaires** (tous les foyers du territoire).
- Le site web du SYSEM : www.sysem.fr
- Les guides et plaquettes : **sur le compostage, les déchets spéciaux...**
- L'autocollant Stop Pub : **posé sur plus de 40 000 boîtes aux lettres du territoire !**

En 2017, le SYSEM a mené une campagne de sensibilisation aux « déchets spéciaux estivaux ». Il s'agissait de rappeler les consignes de tri auprès des campeurs, plaisanciers afin d'apporter en déchèteries les fusées de détresse, filets de pêche, bouteilles de gaz, barbecues, parasols... Tous ces exemples de déchets sont très dangereux pour le personnel et les équipements s'ils sont déposés dans la collecte sélective et les ordures ménagères. Ils sont alors réceptionnés au centre de tri ou à l'UVO et impactent fortement les installations de traitement de déchets : départs de feu, casses et pannes matériel...

LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

Toute l'année scolaire, des classes de cycle 3 sont reçues au centre de tri pour découvrir et visiter le centre de tri de déchets recyclables VENESYS. Équipe d'un parcours pédagogique adapté et d'une salle pédagogique, le site se visite les mardis et jeudis.

En 2017, 1003 scolaires sont venus visiter le centre de tri dans le cadre de leur parcours de sensibilisation au développement durable.



LES ÉVÉNEMENTS

Le SYSEM coordonne les animations de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) ainsi que la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Ces événements proposés au grand public se concrétisent par des ateliers de démonstrations et d'initiations aux gestes de réduction des déchets en proposant diverses thématiques : ateliers culinaires, pour lutter contre le gaspillage alimentaire, ateliers de réemploi pour customiser des meubles, fabriquer des meubles en palettes, apprendre à fabriquer ses produits ménagers, ses cosmétiques, sa peinture naturelle...

Le SYSEM vient en renfort de communication à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable : l'accent est mis sur les pratiques de jardinage naturel, de démonstration de compostage, broyage de végétaux, ainsi que pour l'organisation des Zones de Gratuités, organisées par les intercommunalités membres.

LE PRÊT DE MATÉRIEL D'ANIMATION ET D'EXPOSITION

Le syndicat met à disposition de ses collectivités des expositions et des outils d'animations sur diverses thématiques : « Mon jardin malin », les gestes pour jardiner naturellement et réduire ses déchets, « Le tri des déchets spéciaux », l'importance de bien trier le verre, les médicaments, les déchets dangereux (peintures, solvants, toxiques ...), les piles et tous les petits appareils électriques (DEEE), exposition sur la filière textile, le gaspillage alimentaire... Ces outils sont également utilisables par les mairies ou associations (sur réservation).



Aéraulique	Science qui étudie l'écoulement de l'air non comprimé dans les conduits et qui s'applique à la ventilation, au conditionnement d'air, au dépoussiérage.
CS ou Collecte Sélective	Collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.
CSv ou Collecte Sélective valorisée	Tonnages d'emballages, verre et JRM triés et dirigés vers des filières de recyclage.
Compost	Amendement obtenu par la fermentation de matières organiques en présence d'oxygène (aérobie).
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (petits et gros appareils électroménagers, téléviseurs, ordinateurs...).
DASRI	Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux (déchets dits piquants coupants, pansements...).
Déchets encombrants des ménages	Déchets de l'activité domestique des ménages, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles.
Déchets inertes	Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne sont pas susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Ce sont par exemple les gravats.
DDM ou Déchets spéciaux	Déchets Dangereux des Ménages. Ce sont par exemple les : piles, peintures, solvants, pesticides, huiles...
Déchèterie	Lieu organisé, gardienné, clôturé, où les particuliers peuvent déposer leurs déchets, autres que les ordures ménagères résiduelles, en les triant.
EMR	Emballages Ménagers Recyclables, ce sont les cartonnettes.
ELA	Emballages Liquides Alimentaires, ce sont les briques.
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale.
Freinte	Part d'un produit qui disparaît entre l'amont et l'aval d'une opération : envol de poussière, déshydratation...
GM	Gros de Magasin, c'est une catégorie de papier, triée par le centre de tri.
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien Centre d'Enfouissement Technique de classe 2).
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
JRM	Journaux, Revues, Magasines.
Méthanisation	Processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobie) produisant un ensemble de gaz (biogaz) plus ou moins chargé en méthane et une fraction semi liquide (digestat) pouvant être soumise à un processus de compostage (aérobie).
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés : Ensemble de la production d' Ordures Ménagères d'un foyer plus des producteurs autres que les ménages mais assimilés à eux de part la nature des ordures ménagère produites. Elle comprend : les OMr (Ordures Ménagères résiduelles) + CS hors verre (Collectes sélectives hors verre) et les CS (Collectes sélectives de verre).
OMr	Ordures Ménagères résiduelles (part des ordures ménagères restant à collecter après la collecte sélective des déchets recyclables).
PETc	Polyéthylènes clairs, ce sont les bouteilles et flacons en plastique transparents et clairs.
PETf	Polyéthylènes foncés, ce sont les bouteilles et flacons en plastique transparent, de couleur.
Recyclage	Ensemble des techniques de transformation des déchets, après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie de la matière dans un nouveau cycle de production.
Station de transfert ou de transit	Lieu de vidage des camions de collecte (bennes à ordures ménagères) dans des caissons ou remorques, avant leur transport par gros porteurs vers l'Unité de Valorisation Organique à Vannes.
UVO	Unité de Valorisation Organique (par tri-méthanisation-compostage des OMr dans le cas du SYSEM).

DELIBERATION

Réduire, trier,
valoriser nos déchets :
on a tous à y gagner !



Syndicat de traitement des déchets
ménagers du Sud-Est Morbihan
14 avenue Paul Duplaix - ZI du Prat - 56000 VANNES
Tél. 02 97 42 66 75 - Fax. 02 97 42 41 81
www.sysem.fr

SECRETARIAT GENERAL

Quartier prioritaire de Kercado - Engagement d'une étude sociale et urbaine

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis plusieurs années, la municipalité concentre une grande partie de ses actions en faveur du quartier prioritaire de Kercado. Nos agents et leurs partenaires ont ainsi renforcé leur présence en cœur de quartier et plus de 12 millions d'euros ont été investis par la commune pour développer de nouveaux équipements et services de proximité ouvert à tous (Maison des associations, Multi accueil des Vénètes, Centre commercial, Espace conseil emploi...).

L'intervention de l'ensemble des acteurs publics doit être poursuivie et renforcée avec pour objectif à terme de réinscrire ce quartier dans la dynamique de développement de l'ensemble de la commune.

Dans ce cadre il est proposé d'engager une étude sociale et urbaine dont le coût est estimé à 60 000 € TTC. Celle-ci serait réalisée en lien avec l'ensemble des partenaires compétents (Etat, VGH, agglomération, département, région...) et consisterait à définir une stratégie d'intervention globale, à long terme, ainsi qu'un plan d'aménagement urbain.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le lancement d'une étude urbaine et sociale pour l'amélioration des conditions de vie et de fonctionnement du quartier de Kercado ;
- De solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions, M. Bellego, M. Auger et M. Uzenat.

M. Bellego : Je tiens à souligner l'admirable réactivité de la municipalité de Vannes. En effet, une subvention pour une étude sociale et urbaine prévue par le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêtée à l'Agglomération ce jeudi et l'étude a été lancée, ici même, le lundi. Je dirais que c'est une belle performance. Cela dit, il s'agit

d'un défi d'importance, il faut savoir que si le taux de pauvreté à Vannes est légèrement inférieur à 20 %, il l'est à Kercado de l'ordre de 49 %. Plus exactement, la moitié des arrivants dans un logement social de Kercado ont des revenus inférieurs à 20 % des plafonds HLM et pour l'instruction des conseillers municipaux, je voudrais qu'ils puissent toucher du doigt ce que cela peut représenter comme revenu mensuel. Pour une personne, 20 % du plafond, cela veut dire qu'une personne touche moins de 340 € de revenu mensuel, pour 2 personnes c'est moins de 460 €, pour vous donner une idée du type de personnes et de revenus qui sont logés à Kercado. Les loyers sont de l'ordre de 4 €/m², or les nouvelles constructions ont des loyers qui sont sensiblement supérieurs et donc le défi sera de pouvoir maintenir des loyers suffisamment faibles pour offrir des possibilités de se loger à nos concitoyens vannetais, d'où l'importance de l'étude qui va être développée. Sur le volet social de cette étude, nous ne ferons pas de grandes découvertes puisque les chiffres que je vous donne ont été récoltés pour constituer le diagnostic du PLH, par contre pour l'étude urbaine, il s'agit d'être extrêmement performant dans les solutions qui devront être trouvées et impérativement très inventives, si nous voulons relever ce défi.

M. le Maire : Merci M. Bellego, M. Auger.

M. Auger : Merci M. le Maire. La nécessité d'une telle étude sociale urbaine ne fait aucun doute et préfigure effectivement comme l'a rappelé mon collègue François Bellego dans les orientations et même dans le Programme Local de l'Habitat qui a été voté jeudi dernier en Conseil communautaire. Cette question d'ailleurs du quartier de Kercado a été abordée lors des commissions et comités de pilotage qui se sont tenus dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) parallèlement aux réflexions et études du Programme Local de l'Habitat. Le quartier de Kercado constitue un enjeu majeur non seulement pour la commune de Vannes mais pour l'ensemble de notre territoire aggloméré, non seulement en matière sociale, François Bellego vient de le rappeler au premier chef, mais également sur le plan de l'offre de logements dans sa diversité et aussi sur un autre aspect qui est la gestion future du foncier que l'on pourrait appeler l'optimisation foncière car évidemment, nous ne réaliserions plus aujourd'hui un quartier comme celui-là, tel qu'il existe. Il renvoie, je dirais, à ce qui était fait à l'époque, il y a maintenant près de 60 ans, dans une démarche qui était celle de l'urgence. En tant que Vice-Président, chargé de l'Urbanisme à l'Agglomération, je suis intervenu, et vous le savez M. le Maire, sur le sujet, je me réjouis que la Ville de Vannes lance le principe d'une étude avec une rapidité inédite, il ne faut cependant pas confondre vitesse et précipitation et surtout une telle étude devra être lancée conjointement avec l'Agglomération et le bailleur social Vannes Golfe Habitat, principal propriétaire du site. Il faut que les différents acteurs se mettent autour d'une table pour élaborer le cahier des charges d'une étude sérieuse et in fine qualitative. Si la Ville démarche toute seule, décide toute seule, cela évidemment ne marchera pas. Donc il faut travailler ici avec l'ensemble des partenaires en se fondant sur leur expertise. Quels contacts préalables ont été pris avec les partenaires pour s'accorder sur les modalités ? Encore une fois, la Ville ne peut pas être seule sur ce sujet. L'ambition doit être grande, « définition d'une stratégie globale à long terme » nous rappelle le bordereau, tout cela bien sûr est une évidence. Je pense que ce bordereau n'indique pas, ceux sont les modalités de préparation et d'élaboration de ce que sera le cahier des charges de l'étude,

aujourd'hui, quand on lit ce bordereau particulièrement concis, nous pouvons nous interroger sur la manière de travailler avec différents partenaires et je souhaiterais comme mes collègues avoir quelques assurances de votre part là-dessus sinon si les précisions n'étaient pas données, si elles n'allaient pas dans ce sens, qui paraît une évidence et bien évidemment nous nous abstiendrons sur le sujet.

M. le Maire : Je vous rejoins l'un et l'autre sur les propos que vous avez pu tenir. N'ayez crainte M. Auger, il y a un comité de pilotage qui sera mis en place dès janvier avec l'Agglomération, Vannes Golfe Habitat, la Ville et d'autres partenaires qui selon les thématiques pourront être associés. La Ville ne mènera bien sûr pas seule cette étude et l'acteur central de cette étude, qui a la connaissance parfaite de ce secteur, c'est bien Vannes Golfe Habitat. Cette étude devra s'appuyer essentiellement sur Vannes Golfe Habitat, ses services et son expertise du secteur, donc aucune inquiétude. Je vous rejoins également pour dire que l'on ne doit pas confondre vitesse et précipitation, il y a eu différentes phases dans l'évolution de Kercado depuis maintenant presque 10 ans. La Ville a beaucoup investi à travers le rachat de l'école de police pour y installer sa maison des associations, mettre à disposition une salle de sport et un terrain de pratique sportive pour le lycée Lesage, mais également la crèche des Vénètes qui a été mise en place il y a maintenant 2 ans et demi, l'extension du centre social, et enfin le centre commercial où à partir de février prochain les nouveaux commerces ouvriront à tour de rôle jusqu'en octobre 2019. Il y a une autre action, dont on parle un peu moins, c'est l'installation au cœur du quartier du service de développement social urbain qui était précédemment dans l'ex-école Joseph Le Brix c'est la recentralisation du Relais Prévention Santé par la Ville au sein d'un logement mis à disposition par Vannes Golfe Habitat. Nous devons à présent voir plus loin avec cette étude urbaine que nous mènerons conjointement entre l'Agglomération, Vannes Golfe Habitat et la Ville, n'ayez aucune crainte à ce sujet.

M. Uzenat : M. le Maire, chers(ères) collègues, nous devons vous avouer notre demie surprise quand nous avons pris connaissance de cette démarche, tant la proximité des prochaines élections municipales agit chez vous comme un propulseur d'initiative sur des enjeux pourtant très anciens. Pour autant cela n'autorise pas tout. Notamment l'audace d'écrire dans la délibération que je cite : « *La municipalité concentre une grande partie de ses actions en faveur du quartier prioritaire* » ou encore que : « *Les partenaires de la Ville ont renforcé leur présence en cœur de quartier* », fermeture du collège Montaigne avec votre silence complice, fermeture du Centre Médico-Social là aussi sans réaction de votre part, fermeture de la déchetterie verte en dépit de votre promesse de la conserver, chaufferie bois qui figurait dans votre programme et qui n'a pas vu le jour, nouvelle promesse non-tenue, Contrat Local de Sécurité en déshérence, présence tardive et nettement insuffisante de la police municipale, pas de projet local de santé, la liste est longue alors même que les talents et les énergies en particulier associatives ne manquent pas sur ce quartier. Faut-il par ailleurs rappeler la récurrence et l'ancienneté des maux dont souffrent le quartier, cela a été évoqué par nos collègues, les émeutes urbaines qui datent de l'automne 2014, une démographie en berne avec un nombre croissant de logements sociaux vacants, les enjeux liés aux jeunes majeurs et aux familles monoparentales qui avaient été soulignés dès le début de ce mandat. Kercado, cela a été dit, est le quartier le plus pauvre de Bretagne et il ne faut pas s'arrêter au périmètre parce qu'il ne faut pas dire

qu'en diluant ce quartier dans un périmètre plus large, nous améliorerons la situation de ceux qui sont les plus pauvres au cœur de ce quartier. Nous qui n'avons eu de cesse de vous demander depuis plus de quatre ans, parce que j'ai repris les Conseils municipaux de l'année 2014, une mobilisation globale et générale en faveur de ce quartier, nous approuverons le lancement de cette étude sociale et urbaine mais nous regrettons cette réaction tardive et nous ne sommes pas dupes de la concordance des temps, d'autant que les documents présentés en commission vie des quartiers, le 28 novembre dernier sur ce sujet sont les seuls à ne pas figurer dans le compte-rendu. Lancée au 2^{ème} trimestre et prévue pour durer 6 mois, c'est ce qui nous a été annoncé en commission, cette étude pourra être présentée au début de l'année 2020 voire servir à alimenter un éventuel programme électoral car cela a été dit en commission, la première phase opérationnelle ne débutera au mieux que d'ici 5 ans, c'est-à-dire en 2024-2025. Les habitants de Kercado de notre point de vue méritaient mieux. Je vous remercie.

M. le Maire : Cette étude urbaine, M. Uzenat, n'est pas un enjeu électoral. Ce quartier mérite beaucoup mieux que cela et je rappelle que même si nous pensions à cette étude urbaine, celui qui a donné le « la » c'est l'Agglomération à travers son PLH. L'Agglomération a rappelé qu'elle mettrait une somme si la Ville s'engageait avec d'autres partenaires à lancer une étude « politique de la ville », je rappelle que la politique de la ville est une compétence de l'Agglomération qu'elle délègue aujourd'hui à la commune de Vannes. Donc il n'y a pas d'enjeu électoral en ce qui me concerne parce que ce quartier mérite beaucoup mieux que cela. Nous avons fait depuis 4 ans 12 millions d'euros d'investissement, ils n'ont pas certes réglé les problèmes, j'en ai bien conscience et j'en suis le premier affecté et malheureux, mais j'espère que cette étude nous permettra d'avancer pour ce quartier en lien étroit avec la population puisque le Conseil citoyens sera bien sûr associé à cette étude.

M. Uzenat : Simplement, vous évoquez le PLH et l'Agglomération, là j'évoquais les émeutes urbaines de 2014 et je vous rappelle si ma mémoire ne me fait pas défaut que vous étiez Vice-président au logement de l'Agglomération et Président de Vannes Golfe Habitat, lors de l'élaboration du précédent PLH après les émeutes urbaines donc nous aurions pu tout à fait agir dans ce cadre-là.

M. le Maire : Je n'aime pas le mot émeute, M. Uzenat. Il y a eu deux soirs de suite des échauffourées entre la police nationale et certains jeunes.

M. Uzenat : Encore une fois, j'ai repris nos débats à l'époque. Nous étions tous d'accord pour condamner ces violences-là.

M. le Maire : Nous ne parlons pas d'émeutes, s'il vous plait, pour ce quartier.

M. Uzenat : Très bien, très bien. On dira les événements alors.

M. le Maire : Merci, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 5

SECRETARIAT GENERAL

Rénovation du centre commercial de Kercado - Protocole d'indemnisation
de la SARL Baravannes

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Par délibération du 23 avril 2018, dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial de Kercado, le Conseil municipal a approuvé les principes d'indemnisation de la SARL BARAVANNES en raison du trouble de jouissance causé par l'arrêt d'activité pendant les travaux réalisés dans ce local.

Des aléas de chantier, notamment la défaillance d'une entreprise d'électricité, nécessitent de prolonger les effets du protocole d'indemnisation jusqu'en février 2019.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prolonger la durée d'effet du protocole jusqu'à la fin du mois de février 2019 ;
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire : Merci, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 6

SECRETARIAT GENERAL

Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Vannes - Signature d'un
protocole de gouvernance

M. François ARS présente le rapport suivant

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) pilote le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes et a engagé dans ce cadre plusieurs études pré-opérationnelles depuis 2012.

Différents scénarii ont depuis été élaborés, amendés, modifiés à la demande des partenaires pour aboutir au projet d'aménagement présenté aujourd'hui.

Celui-ci prévoit notamment :

- La mise en double sens de la rue de Strasbourg et son débouché en tourne-à-droite sur l'avenue Wilson,
- Des parkings au Nord (environ 520 places) dont une partie pourra à l'avenir supporter une urbanisation tertiaire,
- L'usage du parking de Bilaire en stationnement de longue durée (environ 420 places),
- La création d'une passerelle piétons et cycles pour relier ces équipements à la gare ferroviaire et à la gare routière, mais également pour faciliter et sécuriser les déplacements doux entre le Nord et le Sud du faisceau ferroviaire,
- Le déplacement de la gare routière au Sud Est de la future passerelle,
- La construction d'un front urbain en lieu et place de l'actuelle gare routière,
- 270 places de stationnement au Sud de la voie ferrée, dont 170 réservées aux abonnés du TER,
- Des places pour la dépose-minute, des stationnements vélos,
- La création de voies de bus en site propre.

Afin d'acter l'engagement de l'ensemble des partenaires, dans ce projet évalué à 19 millions d'euros, GMVA propose de signer le protocole ci-annexé. Ce dernier prévoit notamment de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et de fixer sa participation à 3 millions d'euros, conformément aux engagements pris par la municipalité dès 2014.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

DELIBERATION

- Signer le protocole de gouvernance du projet de Pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes, tel que proposé en annexe ;
- Autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Ars, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Le Quintrec.

M. Le Quintrec : M. le Maire, Chers(ères) collègues, espérons que cette fois-ci « c'est pour de vrai », si je puis me permettre cette expression de jeunes. C'est un projet qui date depuis très longtemps, j'ai ressorti de mes archives les débats de 1991 et quand on les lit on retrouve quasiment les mêmes réponses qui sont proposées dans ce document. Bien évidemment et vous connaissez ma position sur ce sujet, je suis impatient de voir les travaux démarrer même s'il faut attendre 2022. J'avais formulé quelques remarques lors d'une commission concernant le parking envisagé sur le projet et notamment au regard de l'optimisation possible de ces parkings et quelques réserves sur les fonctions qui sont attribuées au parking de Bilaire qui est fort éloigné de la Gare. Je n'y reviens pas, j'ai eu l'occasion de m'étendre là-dessus, j'ai juste un regret. Je ne vais étonner personne à ce sujet concernant ce projet et je ne pointe personne en matière de responsabilité ce soir, c'est l'absence totale de raccordement, de connexion sur la RN165 qui à mon avis reste un enjeu majeur de désenclavement de ce quartier. Je rappelle qu'au-delà de l'accès direct à la Gare, c'est aussi la desserte de l'hôpital et le champ sanitaire de l'hôpital dépasse largement le territoire de l'Agglomération vannetaise, c'est juste un regret. Je suis impatient de voir ce projet démarrer, je vais bien sûr voter ce projet. Je pense que beaucoup de gens y travaillent depuis longtemps et il faut qu'il avance, nous sommes bien d'accord là-dessus. C'est un regret que je tenais à reformuler, je l'ai dit que ce soit dans cette séance ou dans d'autres réunions.

M. le Maire : Je me félicite du vote du bordereau de ce soir. Il a également été voté jeudi dernier au Conseil communautaire avec l'engagement pris par le Président Le Bodo de signer un protocole d'accord entre les huit partenaires en janvier ou février. Nous sommes sur de bons rails, il faut avancer. Mais M. Le Bodo pourrait peut-être apporter une précision sur le raccordement à la RN 165 et à la RD 126.

M. Le Bodo : Je vais essayer, merci. Tout d'abord pour rebondir sur l'observation de Nicolas Le Quintrec, effectivement, cette demande de raccordement direct sur la RN165 à hauteur de l'hôpital et de la Gare fut une de mes premières demandes qui a été refusée à plusieurs reprises de par la proximité des échangeurs du Liziec d'une part et de celui de Pompidou d'autre part. Il y avait une solution, c'était de déclasser les RN165 actuelle et d'en faire un boulevard urbain, à condition de faire une déviation au Nord de la RN165. Ce qui ne vous étonnera pas a été aussi refoulé. Merci.

M. le Maire : Merci, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROTOCOLE DE GOUVERNANCE

REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE VANNES



L'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, ci-après désigné « L'Etat »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer le présent protocole de coopération par délibération N° 19-0402-08 de la commission permanente du Conseil Régional du 11 février 2019, ci-après désignée « Région Bretagne »,

Le Département du Morbihan, représenté par Monsieur François GOULARD, Président dûment habilité à signer le présent protocole de coopération par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2015, ci-après désigné « le Département du Morbihan »,

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président dûment habilité à signer le présent protocole de coopération par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018, ci-après désignée « GMVA »,

La Ville de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, Maire agissant en cette qualité en appréciation des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « Ville de Vannes »,

SNCF Mobilités, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculée au registre du commerce de Bobigny, sous le numéro B.522.049.477, dont le siège est à SAINT DENIS 93 200, 9, rue Jean-Philippe Rameau, représentée par Monsieur Patrick ROPERT, directeur général de la branche Gares & Connexions, ayant donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre-Ouest, par une décision du comité d'engagement branche de SNCF Gares & Connexions en date du 4 décembre 2018, ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège social est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis, représenté par Monsieur Christophe HUAU, Directeur Territorial de SNCF Réseau de Bretagne et les Pays de Loire, dûment habilité à cet effet ci-après désigné « SNCF Réseau ».

SNCF, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93200), 2 place aux Etoiles, représenté par Monsieur Arnaud GODART, Directeur Territorial Ouest dûment habilité à cet effet. SNCF IMMOBILIER agit par la présente en qualité de mandataire de SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES par convention de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier en date du 30 juillet 2015, ci-après désigné « SNCF Immobilier ».

L'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier sont désignés ensemble par les « Partenaires ».

La Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau sont désignés ensemble par les « Maitres d'Ouvrage ».

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité,
- Le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,
- Le Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays de Vannes 2014-2020 signé le 8 juillet 2015, révisé le 3 mai 2018
- La convention de groupement de commande signée entre Vannes agglo et la Ville de Vannes le 19 juillet 2012 ayant pour objet le lancement de l'étude pré-opérationnelle de définition d'un Pôle d'Echanges Multimodal et d'un projet urbain autour de la gare de Vannes,
- La convention de financement signée entre Vannes agglo et la Région Bretagne en date du 7 février 2013,
- La convention de financement signée entre Vannes agglo et SNCF Gares & Connexions en date du 19 mars 2013,
- Le courrier de la Région Bretagne adressé au Président de Vannes Agglo en date du 7 septembre 2015, confirmant l'inscription d'une enveloppe FEDER d'1 M€ dédié au Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare de Vannes
- Le relevé de décision du Comité de pilotage du 30 juin 2015 validant l'étude pré-opérationnelle et validant le principe de la poursuite des études partenariales,
- Le relevé de décision du Comité de pilotage du 17 octobre 2017, actant la nécessité de réviser le scénario final d'aménagement validé le 5 juillet 2016, en tenant compte des modifications souhaitées par SNCF Réseau à l'Est du pied de passerelle Nord,

Dans l'objectif de promouvoir les modes de transports alternatifs à l'automobile et de répondre à l'objectif régional de mailler le territoire breton de Pôles d'Echanges Multimodaux sur les sites des gares TGV, une étude pré opérationnelle, sur la base d'une démarche multi-partenariale, a été engagée en juin 2012, pour :

- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal moderne, fonctionnel et accessible à tous et adapter en conséquence l'aménagement de son quartier d'insertion
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente.
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville et l'agglomération, voire au-delà.

Cette étude s'est inscrite initialement dans le cadre du programme Bretagne à Grande Vitesse (BGV) dont les objectifs prioritaires étaient de positionner les pointes bretonnes à 3 heures de Paris en train et d'améliorer globalement l'accessibilité de la Bretagne. La mise en œuvre de ce programme - qui s'est traduit par la réalisation d'une portion de Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes et la modernisation des voies Rennes-Brest et Rennes-Quimper a permis à la Gare de Vannes de connaître un gain de temps de plus de 40 minutes depuis et vers Paris, et de bénéficier d'une augmentation sensible du nombre de voyageurs la fréquentant (+18% de voyageurs de juillet à septembre 2017 par rapport à l'année précédente).

Cette étude pré-opérationnelle a abouti, à l'issue des 4^{ème} et 5^{ème} comités de pilotage du 7 juillet 2016 et du 17 octobre 2017, à l'élaboration d'un schéma fonctionnel d'aménagement consistant :

Au Sud en :

- L'aménagement d'un parking Gares & Connexions à l'Ouest du BV en lieu et place de l'actuel parking payant municipal, d'une centaine de places.
- Le prolongement du parvis permettant de connecter le parvis actuel et la placette du débouché de passerelle Sud, et de conforter la place des taxis
- La requalification de l'avenue Favrel et Lincy, incluant la création de voiries bus en site propre et le déplacement du giratoire Cadoret pour une meilleure insertion de la passerelle
- La création d'une nouvelle Gare routière, à l'Est du pied de passerelle, composée de 10 quais accessibles et 4 stationnements complémentaires de réserve.
- Une urbanisation à vocation tertiaire de l'actuelle Gare routière et des emprises propriétés de l'Hôpital aux abords du giratoire de la Gare
- La création d'un parking d'environ 170 places spécifiquement dédiées aux abonnés TER à l'Est du BV, dans le prolongement de la Gare routière.
- La création de places de stationnements vélos aux abords du bâtiment voyageurs.

Au Nord en :

- La définition d'une zone de stationnement de l'ordre de 60 places spécifiquement dédiée aux loueurs de voiture, à l'Est du pied de passerelle.
- La réalisation d'un parking de près de 300 places à l'Ouest du pied de passerelle, dédié à Gares & Connexions¹
- La requalification et la mise à double sens de la rue de Strasbourg au Nord du faisceau ferroviaire, avec la création d'un tourne-à-droite sur l'avenue Wilson

L'élément clé de ce projet étant la création d'une passerelle piétons-vélos et l'aménagement des pieds de passerelle sur le format de deux placettes, permettant :

- De faciliter les liaisons douces entre le Nord et le Sud de la gare, et inversement ;
- De fédérer les quartiers situés de part et d'autre du faisceau ferroviaire.

Le présent protocole a pour objectif d'acter, sur la base de cette étude, l'engagement de l'ensemble des partenaires dans la réalisation du projet de PEM de la gare de Vannes, préalablement à la signature du contrat de pôle en 2019.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DU PROTOCOLE ET PERIMETRE D'APPLICATION

a. Objet

Suite à la validation d'un scénario d'aménagement en comité de pilotage le 5 juillet 2016, modifié en 2017 à la demande de SNCF Réseau qui souhaite conserver pour des besoins de maintenance ferroviaire et de réserve foncière, le foncier situé à l'est du pied de passerelle Nord, il convient désormais de définir les termes d'un protocole d'accord entre tous les partenaires concernés. Ceci permettra de formaliser l'engagement de chacun dans la poursuite de l'opération d'aménagement du PEM et ainsi permettre à terme une réalisation coordonnée et cohérente des différentes opérations nécessaires.

¹ S'il a été préféré dans l'immédiat la construction d'une passerelle interurbaine facilitant l'intermodalité voiture/train, au prolongement du souterrain, la possibilité d'étendre ou de recréer un souterrain sur le site de la Gare n'est toutefois pas obérée à long terme, ne serait-ce que pour permettre l'accès direct aux quais tout en assurant la liaison piétonne Nord-Sud. A ce titre, dans l'éventualité d'un prolongement de ce souterrain, il est d'ores et déjà convenu que Gares & Connexions devra rétrocéder au maître d'ouvrage, le nombre de places nécessaires à la réalisation d'une placette au débouché de ce souterrain (+/- 60 places). Ce point devra figurer dans les futures conventions liées au projet.

Ce protocole d'accord a pour objet :

- D'entériner le schéma fonctionnel d'aménagement du PEM, tel que proposé en annexe 1.
- De définir la nature des ouvrages et les périmètres des différentes opérations à mener ainsi que les maitrisés d'ouvrage concernées
- De préciser les études complémentaires à mener
- De proposer un coût estimatif des différents aménagements projetés
- De rappeler les participations effectives de chacun des partenaires, dès lors qu'elles sont connues
- De convenir des conditions de communication.

Ce protocole constitue le document de cadrage général formalisant :

- l'engagement des partenaires de réaliser le projet
- leur accord sur le programme général de l'opération (sous réserve des ajustements qui pourraient y être apportés au terme des phases d'études complémentaires).

Par la signature de ce protocole, les partenaires s'engagent ainsi à réaliser de manière concertée le projet de Pôle d'Echanges Multimodal selon les modalités précisées ci-dessous.

A ce stade, les estimations financières du protocole demeurent prévisionnelles et ne valent pas engagement financier. Les engagements financiers seront effectifs au moment de la signature des conventions particulières (dont la liste est décrite à l'article 8) à engager pour chacune des opérations. La mise en œuvre opérationnelle de ce protocole sera conditionnée par la conclusion de ces conventions spécifiques, en particulier sur les questions relatives :

- au financement de chaque phase d'avancement du projet et/ou pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage
- au foncier (cessions, échanges, mise à disposition, ...)
- à la gestion ultérieure du PEM (convention d'exploitation)

b. Périmètre

Le périmètre du projet de PEM est délimité :

- Au Sud par la place des anciens combattants en AFN (giratoire de la Gare), l'avenue Favrel et Lincy, l'actuelle Gare routière, le boulevard du Général Maurice Guillaudot jusqu'aux Ponts de Poignant

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Version au 05/12/2018

Séance du 17-12-2018

Au Nord par le quai de Strasbourg, dans sa partie parallèle au site ferroviaire entre l'avenue Wilson et le hangar Dubreuil, jusqu'au sud des anciens silos Guyomarc'h.

Le périmètre du projet figure en annexe 2.

A l'intérieur de ce périmètre, le PEM intègre l'ensemble des fonctions d'intermodalité et comprend :

- La passerelle inter-quartier reliant les quartiers Nord et Sud et accessible aux piétons et cycles à la main
- Le bâtiment voyageurs, ses locaux de services associés et les liaisons entre les quais et le parvis
- les aménagements des quais, dont les marquises et autres abris
- Le parvis Sud
- Les parkings de stationnement Nord et Sud payants et gratuits
- La gare routière
- La station de taxis
- Les parkings à vélos (sécurisés ou non)

2. DESCRIPTION DU PROJET, PHASAGE ET REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

a. Description du projet

Le projet d'aménagement, qui a identifié 2 enjeux fondamentaux, se décompose comme suit (cf. annexe 1):

Enjeu de développement des modes de transports alternatifs à l'automobile et d'intermodalité

La multiplication et la convergence des flux sur le site du PEM rendent nécessaires de repenser et d'optimiser l'interaction entre tous les modes de transports pour fluidifier les déplacements.

Il est d'autant plus nécessaire de les repenser, que le Plan de Déplacements Urbains de Vannes agglomération s'est fixé comme objectif de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile et de reporter 10000 déplacements effectués quotidiennement vers les transports collectifs (bus, cars, trains) et le covoiturage à horizon 2020 (Pour rappel : 2011//4500 montées/descentes par jour en gare de Vannes).

Pour répondre à cet enjeu, il est prévu :

- De créer une passerelle vélos-piétons au-dessus du faisceau de voies ferrées ancrées au Sud à proximité du bâtiment voyageurs. Cette passerelle n'a pas uniquement vocation à s'adresser aux usagers du PEM, mais elle permet également de faciliter les déplacements des habitants du quartier Nord de la Gare, qui pourront plus aisément rejoindre le centre-ville de Vannes. Les enjeux de réalisation de cette passerelle sont donc double : d'une part directement liés à la mobilité et aux

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Version au 05/12/2018

Seance du 17-12-2018

besoins de usagers de la Gare, d'autre part liés à l'opportunité de rattacher le quartier Nord-Gare au tissu urbain existant au Sud (cf. enjeu urbain) et d'améliorer la continuité des cheminements doux entre Saint-Avé et Vannes.

- De réaliser une voie de bus en site propre permettant aux autobus urbains et autocars interurbains de mieux circuler sur le site de la Gare, mais également depuis et vers la Gare.
- De pacifier les circulations piétonnes autour du PEM, notamment en apaisant les traversées de l'avenue Favrel et Lincy (création d'un plateau piétonnier)
- De créer une nouvelle Gare routière à l'Est du bâtiment voyageurs, permettant ainsi de conforter l'intermodalité entre le réseau de transport urbain et interurbain, sans traversée piétonne.
- De renforcer l'offre de stationnement dans un périmètre contraint, et ce, conformément aux objectifs fixés dans le PDU. Ce renforcement de l'offre passe entre autres, par la création de stationnements dédiés aux abonnés et usagers du TER au sud du faisceau ferroviaire, dans le prolongement de la future gare routière. La réalisation de ces espaces de stationnement nécessitera, entre autres, des cessions ou des mises à disposition de foncier.
- D'encourager la mobilité à vélo, notamment en offrant davantage de stationnement aux cyclistes aux abords directs du bâtiment voyageurs
- De maintenir des emplacements dédiés aux taxis devant le bâtiment voyageurs, ainsi que des espaces réservés à la dépose-minute et à la courte durée au sein du parking Gares & Connexions envisagé à l'Ouest du Bâtiment voyageurs, afin d'éviter les stationnements inadéquats.
- S'agissant des loueurs, leur regroupement serait envisagé au Nord pour leur donner plus de visibilité.

Enjeu urbain

Comme évoqué dans l'enjeu de développement de l'intermodalité, la passerelle revêt un double objectif : celui de répondre aux déplacements des usagers du PEM, mais également de développer une liaison urbaine Nord-Sud, afin de réduire la coupure entre les deux quartiers créée par les voies ferrées, et de mieux répartir les flux sur le secteur. La première orientation de cet enjeu urbain consiste donc en la réalisation d'une passerelle vélos-piétons permettant de mieux rattacher le quartier Nord-Gare au tissu urbain existant au Sud, et plus particulièrement au centre-ville de Vannes.

La seconde orientation consiste à développer autour du PEM un pôle tertiaire de bureaux de part et d'autre du faisceau ferroviaire, afin de dynamiser le quartier. Cette urbanisation pourra être progressive, avec une priorité du développement au Sud du faisceau dans un premier temps, en lieu et place de l'actuelle Gare routière, mais aussi à l'Ouest du bâtiment voyageurs dans le prolongement du futur parking Gares & Connexions, puis au Nord, en fonction de l'évolution du marché immobilier et moyennant un maintien des stationnements existants. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des projets déjà engagés, notamment le programme d'aménagement d'ensemble « Nord Gare », consistant, pour partie, à réaliser 600 logements, un équipement hôtelier et des bureaux.

DELIBERATION

Version au 05/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17-12-2018

Les orientations complémentaires consistent à requalifier l'avenue Favrel et Lincy au Sud, mais également la rue de Strasbourg au Nord, dont la restructuration est par ailleurs inscrite dans le PAE de Nord-Gare, précédemment évoqué.

La restructuration de ces axes de circulation permettra de mieux répartir les flux sur le secteur Gare. Parallèlement, le débouché de la rue de Strasbourg sur la RD 126 (hors périmètre PEM) devra faire l'objet d'une réflexion particulière, de manière à fluidifier la circulation au nord de la Gare et faciliter la jonction avec la RD135bis.

A ces 2 enjeux, il convient de rajouter un enjeu transversal, celui relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Cet enjeu sera à identifier comme prioritaire dans les futures études AVP/PRO, de manière à clairement distinguer la nature des aménagements prévus et leurs coûts prévisionnels. Toutefois, s'agissant du bâtiment voyageurs et de l'accessibilité aux quais, ces questions ont d'ores et déjà été traitées lors du réaménagement de la Gare de Vannes en 2006.

b. Phasage du projet

Il convient de préciser que la passerelle demeure l'élément structurant de l'ensemble du programme, puisque le plan masse du projet ne pourra être finalisé, que lorsque son implantation et le positionnement exact des pieds de passerelle seront clairement établis.

A cette issue seulement, les autres composantes structurantes du projet pourront être intégrées, à savoir :

- le positionnement exact de la gare routière
- la réalisation dans son prolongement, du parking TER
- le dévoiement du giratoire Cadoret, qui lui-même induit :
 - o le tracé de la future voie TCSP, et plus globalement la requalification complète de l'avenue Favrel et Lincy, qui elle-même induit :
 - la réalisation du stationnement Gares & Connexions à l'Ouest du bâtiment voyageurs
 - L'urbanisation d'une partie de la parcelle située à l'ouest du Bâtiment voyageurs et de l'actuelle Gare routière
 - o le foncier cessible en lieu et place de l'actuelle Gare routière
 - o le foncier cessible/échangeable avec le CHBA (échanges de parcelles à opérer, rétrocession faite des espaces piétonniers à maintenir côté hôpital)
- La création du parking Gares & Connexions à l'Ouest du pied de passerelle Nord
- La création d'une poche de stationnement spécifiquement dédiée aux loueurs à l'est du pied de passerelle nord
- la requalification et mise à double sens de la rue de Strasbourg et la création d'un tourne-à droite-sur l'avenue Wilson, déterminée par le positionnement du pied de passerelle

DELIBERATION

Version au 05/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17-12-2018

La date prévisionnelle de livraison de ces ouvrages sera affinée dès lors que les plans auront été finalisés. En tout état de cause, au stade de ce protocole, la date estimative d'ouverture de la passerelle n'est pas envisagée avant 2024. Les autres composantes du programme pourront naturellement faire l'objet de réalisations avant cette date, dès lors que l'implantation exacte de la passerelle sera déterminée.

Les différents maîtres d'ouvrage prennent les mesures conservatoires pour éventuellement renforcer ou améliorer l'accessibilité aux quais (prolongement du souterrain ou accès depuis la passerelle).

c. Maîtrises d'ouvrage et nature des opérations à mener

Au regard des ouvrages à réaliser, 5 périmètres de maîtrise d'ouvrage sont identifiés dans ce projet de PEM :

- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne s'agissant de l'aménagement de la nouvelle Gare routière, dont le financement serait en partie assuré par les recettes de cession du foncier de l'actuelle Gare routière
- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui concerne :
 - o La réalisation de la passerelle
 - o L'aménagement des placettes aux débouchés Sud et Nord de la passerelle
 - o La réalisation du parking réservé aux usagers et abonnés TER
- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vannes, s'agissant des aménagements liés à la voirie, à savoir :
 - o La restructuration de l'avenue Favrel et Lincy, intégrant les voies dédiées aux bus
 - o Le dévoiement du Giratoire Cadoret
 - o Le réaménagement du parvis tenant compte des aménagements précédemment évoqués (aménagement du pied de passerelle Sud)
 - o Le réaménagement de la rue de Strasbourg et le tourne-à-droite sur l'avenue Wilson (prévu et budgété hors projet de PEM).
- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions s'agissant :
 - o Des parkings Gares & Connexions Sud et Nord Gare
 - o Du parking réservé aux loueurs
 - o Du réaménagement du bâtiment voyageurs
 - o De l'information voyageurs
- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, s'agissant des travaux connexes de la passerelle et des marquises et bandes d'éveil de vigilance

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Version au 05/12/2018

Au vu de ces éléments, la maîtrise d'ouvrage des différentes composantes du PEM se répartit comme suit :

Seance du 17-12-2018

Périmètres	Ouvrages	MOA
Nord des voies	Pied de passerelle Nord	GMVA
	Parking 294 pl.	SNCF Gares & Connexions
	Démolition halle	SNCF Immobilier
	Parkings loueurs	SNCF Gares & Connexions
	Rue de Strasbourg + Tourne-à-Droite Wilson	Ville de Vannes
Emprise des voies	Passerelle	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération
	Travaux connexes passerelle	SNCF Réseau
	Libérations / reconstitutions (local graissage, ...)	SNCF Réseau
	Quais	SNCF Réseau (marquises / BEV / finalisation accessibilité (SDRA))
Sud des voies	Parking 100 pl.	SNCF Gares & Connexions
	Parvis Gare	Ville de Vannes
	Batiment voyageurs	SNCF Gares & Connexions
	Info voyageurs	SNCF Gares & Connexions
	Pied de passerelle Sud	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération
	Gare routière	Région Bretagne
	Parking TER	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération
	Avenue Favrel & Lincy	Ville de Vannes
	Giratoire Cadoret + rue des Frères Créach	Ville de Vannes
	Espace piéton parvis Hopital	Ville de Vannes

Il conviendra, préalablement à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre GMVA et la Région Bretagne pour la réalisation de la gare routière, et qu'une autre soit signée entre GMVA et la Ville de Vannes pour la réalisation des aménagements de voirie. Le reste des opérations sera mené par les maîtrises d'ouvrages identifiées précédemment.

3. DESCRIPTION DES OPERATIONS ET EVOLUTIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE PEM

a. Répartition des propriétés foncières actuelles

Les terrains sur lesquels doivent être réalisés les travaux énoncés ci-avant sont actuellement propriété de :

- La Région Bretagne
- Ville de Vannes
- SNCF Gares & Connexions // Immobilier
- SNCF Réseau
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Les propriétaires et les superficies des parcelles concernées par le projet sont répertoriés en annexe 3.

b. Acquisitions et échanges

La réalisation du projet de PEM nécessite des mutations foncières, achat, cessions et/ou échanges ou l'obtention de droits d'occupation. Chaque maître d'ouvrage devra disposer des terrains nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, dans le cadre de ventes, d'achats, d'échanges, de mises à disposition ou, s'il ne dispose pas du foncier (cas de la passerelle) d'une convention de superposition d'affectation.

Ces opérations foncières devront faire l'objet d'accords spécifiques entre les partenaires et devront être régularisées préalablement au lancement des travaux.

A ce stade du projet, il convient d'ores et déjà de préciser les principales mutations à opérer et les demandes spécifiques des partenaires :

DELIBERATION

Au Nord, il s'agit de foncier SNCF Immobilier (halle marchandise et une partie de l'ancien quai haut militaire) destiné à des aménagements SNCF Gares & Connexions. Des échanges fonciers pourront donc être anticipés / régularisés directement entre ces entités.

- Au Sud :
 - o SNCF Gares & Connexions souhaite acquérir auprès de la Ville de Vannes le foncier nécessaire à la réalisation de son futur parking, à l'Ouest du Bâtiment voyageurs.
 - o La future Gare routière, quant à elle, est envisagée sur du foncier SNCF Gares & Connexions. Il est convenu entre les parties concernées, que la Région Bretagne fera l'acquisition du foncier dédié à la future gare routière auprès de Gares & Connexions.
 - o Les parcelles situées le plus à l'Est du BV, destinées au parking abonnés TER devront faire l'objet d'échanges avec le CHBA, qui souhaite de son côté pouvoir bénéficier de l'actuel foncier dédié au stationnement Gares & Connexions au Sud de l'avenue Favrel et Lincy. Il conviendra qu'une bande soit conservée pour les besoins de piétonisation aux abords de la Gare.

4. PLANNING GENERAL

La réalisation du PEM va nécessiter la mise en œuvre de procédures réglementaires pilotées par GMVA en tant que maître d'ouvrage unique (études d'impact, enquête publique, ...) et une coordination des calendriers et échéances avec les études foncières (transactions, libérations, ...)

La période 2019/2021 va être consacrée à la préparation des dossiers nécessaires à ces procédures, aux études de maîtrise d'œuvre des différentes opérations et à l'obtention des autorisations administratives, permis de construire et d'aménager. Cette période devra également permettre de procéder aux cessions foncières. Les premiers travaux pourraient débuter en 2022.

Ce planning (études et travaux) sera précisé au fur et à mesure de l'avancée des études à partir de :

- L'identification des interfaces entre maîtres d'ouvrage
- La planification des procédures administratives communes aux différents maîtres d'ouvrage et des processus d'études propres à chacun.

5. COUTS ET RECETTES PREVISIONNELS ET PRINCIPES DE PARTICIPATION

a. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel tel qu'il résulte de l'étude pré-opérationnelle et des modifications apportées en 2017 et 2018, est estimé à 18 M€ H.T. aux conditions économiques de janvier 2018. Il n'intègre pas les coûts d'acquisition, de mise à disposition ou de remise en état du foncier sur l'ensemble du PEM, ni les surcoûts qui découleraient de contraintes en terme d'urbanisme. Il n'intègre pas non plus les coûts des études complémentaires. Ce chiffrage s'entend toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Cette approche financière sera graduellement actualisée aux conditions économiques de réalisation.

Les coûts d'investissements comprennent :

- Le coût des travaux
- Les frais de maîtrise d'œuvre
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les provisions pour aléas et incertitudes

Périmètres	Ouvrages	MOA	Dimension	Unité	Ratios HT	Total partiel	Aléas (20%)	Moe (10%)	MOA (7%)	Montant estimatif H.T.
Nord des voies	Pied de passerelle Nord	GMVA	1220	m2	250 €	305 000 €	61 000 €	30 500 €	42 700 €	439 200 €
	Parking 294 pl.	SNCF Gares & Connexions	294	place						1 457 000 €
	Démolition halle	SNCF Immobilier								390 000 €
	Parkings loueurs	SNCF Gares & Connexions								319 000 €
	Rue de Strasbourg + Tourne-à-Droite Wilson	Ville de Vannes								180000 € * Dont 300K€ TAD
Emprise des voies	Passerelle	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération	750	m2	5 000 €	3 750 000 €	750 000 €	375 000 €	525 000 €	5 400 000 €
	Travaux connexes passerelle	SNCF Réseau								1 500 000 €
	Libérations / reconstitutions (local graissage, ...)	SNCF Réseau								100 000 €
	Quais	SNCF Réseau (marquises / BEV / finalisation accessibilité (SDRA))								700 000 €
Sud des voies	Parking 100 pl.	SNCF Gares & Connexions								347 000 €
	Parvis Gare	Ville de Vannes	2800	m2	200 €	560 000 €	112 000 €	56 000 €	78 400 €	806 400 €
	Batiment voyageurs	SNCF Gares & Connexions								1 150 000 €
	Info voyageurs	SNCF Gares & Connexions								200 000 €
	Pied de passerelle Sud	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération	1275		250 €	318 750 €	63 750 €	31 875 €	44 625 €	459 000 €
	Gare routière	Région Bretagne	3800	m2	170 €	646 000 €	129 200 €	64 600 €	90 440 €	930 240 €
	Parking TER	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération	170	place	2 300 €	391 000 €	78 200 €	39 100 €	54 740 €	563 040 €
	Avenue Favrel & Lincy	Ville de Vannes	6200	m2	300 €	1 860 000 €	372 000 €	186 000 €	260 400 €	2 678 400 €
	Giratoire Cadoret + rue des Frères Créach	Ville de Vannes	2150	m2	300 €	645 000 €	129 000 €	64 500 €	90 300 €	913 500 €
Espace piéton parvis Hopital	Ville de Vannes	1200	m2	200 €	240 000 €	48 000 €	24 000 €	33 600 €	312 000 €	
									TOTAL	18 964 780 €

* L'aménagement de la rue de Strasbourg sera intégralement porté par la Ville de Vannes, hors financement PEM

b. Recettes prévisionnelles

A l'occasion de l'urbanisation future prévue au projet de part et d'autre de la voie ferrée, une taxe d'aménagement, composée d'une part communale et d'une part départementale, sera versée par les opérateurs, laquelle a pour principe de financer des opérations, telles que la création d'équipements publics induits par le développement urbain, notamment tout ce qui relève de la voirie ou encore d'infrastructures et superstructures.

Par ailleurs, si des cessions foncières sont nécessaires, elles donneront lieu à recettes pour les propriétaires fonciers actuels.

Aussi, s'il n'est pas possible en l'état actuel des choses de définir précisément un montant de recettes directement liée aux produits de cessions du foncier et au versement de la taxe d'aménagement (m2 taxables non définis, pourcentage pouvant évoluer, exonérations potentielles, ...), ce point devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière s'agissant de la participation effective de chacun des partenaires.

c. Principes de participations financières

Compte tenu des critères d'éligibilité des différents partenaires, les principes généraux de participation financière sont à ce jour les suivants :

- Participation de l'Europe

Dans le programme Opérationnel Régional FEDER/FSE pour la période 2014-2020, les pôles d'échanges multimodaux peuvent s'inscrire dans l'Axe 3- Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne, Objectif spécifique 3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durables en Bretagne, Action 3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter- et de la multi-modalité.

Ces projets pourront être accompagnés dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), qui ont permis à l'échelle de chacun des 21 Pays bretons, de préflécher du FEDER au service de la mise en œuvre des stratégies des Pays.

A ce stade du projet, 1 M€ a d'ores et déjà été pré-fléché pour le PEM de Vannes.

- Participation de l'Etat

L'intervention de l'Etat, dans le cadre du CPER 2015-2020, portera uniquement sur l'accessibilité aux quais pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Dans le cas concret, hormis la réfection des bandes d'éveil de vigilance sur les quais, aucun aménagement d'accessibilité n'est programmé dans ce projet de PEM, des travaux ayant été réalisés en ce sens dès 2006.

- Participation de la Région

o Au titre du CPER :

- 30% des investissements à réaliser pour permettre une bonne accessibilité des voyageurs aux quais ferroviaires (BEV, info voyageurs)
- 20% du bâtiment voyageurs
- 80% de l'aménagement de places de stationnement réservées aux usagers abonnés TER dont la pose d'un barrièrage compatible avec le système KorriGo géré par SNCF TER

o Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays :

Dans le contrat du Pays de Vannes pour la période 2014-2020 (contrat révisé signé le 3 mai 2018), la Région engage une enveloppe de 850 000 € de financements pour le PEM de Vannes considéré comme un projet structurant du territoire (axe rééquilibrage territorial, fiche action n° 4.1 : équipements multimodaux).

Cette enveloppe pourra être fléchée pour les études et travaux sur les fonctionnalités urbaines, notamment sur la passerelle.

- Participation du Département :

Le Département du Morbihan a décidé d'une contribution forfaitaire aux travaux liés à l'accessibilité des Morbihannais au PEM et à l'intermodalité de la gare d'un montant d'1,5 million €, au même titre que ce qu'il a pu attribuer aux autres PEM Morbihannais.

- Participation de SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions financera le réaménagement des parkings enclos Nord et Sud Gare. Il prendra également en charge 37,4% du bâtiment voyageurs.

- Participation de la Ville de Vannes

La Ville de Vannes entend participer aux travaux du PEM à hauteur de 3 Millions € H.T., hors financements déjà fléchés sur le PAE Nord Gare.

- Participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération financera le reste du projet PEM selon le périmètre établi, tout en se gardant la possibilité de solliciter éventuellement des contributions supplémentaires.

6. ETUDES A MENER EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PÔLE

Afin d'envisager la signature définitive d'un contrat de pôle en 2019, il convient d'affiner, dès la signature de ce présent protocole, le scénario retenu pour aboutir à un projet d'aménagement définitif.

Comme précisé dans le phasage du projet, la passerelle demeure l'élément structurant de l'ensemble du programme, puisque le plan masse du projet ne pourra être finalisé, que lorsque son implantation et le positionnement exact des pieds de passerelle seront clairement établis.

Aussi, si certaines études ont d'ores et déjà été réalisées, à savoir :

- Un levé topographique
- Une étude sur le périmètre foncier SNCF (SNCF Réseau, G&C et SNCF Immobilier) du site
- Une étude menée par SNCF Réseau (Pôle Régional d'Ingénierie) d'identification et de chiffrage des travaux connexes de la passerelle à dire d'experts, de définition des mesures conservatoires (4è Voie à Quai envisagée dans le cadre des études LNOBPL, possibilité de liaisons verticales depuis la passerelle,...), intégrant une mission d'AMO vis-à-vis des choix techniques qui seront retenus pour la passerelle (participation au concours d'architecte) ainsi que les prescriptions à intégrer vis-à-vis des travaux aux abords des emprises (NPSF).

Il convient d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour la passerelle, afin de pouvoir ensuite affiner le scénario d'aménagement sur les points suivants :

- Les plans masses et modèle 3D
- Les actes fonciers à opérer, permettant la mise en œuvre du scénario (mission de géomètres à lancer en parallèle)
- L'estimation des coûts au niveau étude préliminaire +20%/ -20%
- Le calendrier de l'opération

Et de déterminer clairement les procédures administratives et environnementales à mener, et d'identifier les risques techniques, financiers ou encore juridiques liés à ce projet.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se charge de lancer ces études complémentaires.

7. GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

La future convention d'exploitation du PEM fixera dans le détail les modalités pratiques (gestion, entretien, responsabilité des espaces) et financières pour chaque élément du programme.

Il sera cependant nécessaire en amont de définir, en concertation entre toutes les autorités organisatrices de transports, les services qui seront rendus dans le PEM (information, vente de titres...) et de préciser les localisations et surfaces utiles, de manière à les intégrer lors de la programmation des espaces.

Ces modalités devront être entérinées par l'ensemble des partenaires avant le début des travaux.

8. CONVENTIONNEMENT

Des conventions seront conclues entre les parties signataires concernées par le présent protocole pour définir les modalités d'application des différentes dispositions des articles ci-dessus qui le nécessiteront.

Les conventions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du PEM porteront notamment sur :

- Les délégations de maîtrise d'ouvrage envisagées dans le programme.
- Le financement des études de conception AVP et des études de réalisation PRO/DCE pour les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage.
- Le financement des travaux pour les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage
- Le financement des études et travaux relatifs à la remise en état de la marquise et du reste à faire en terme d'accessibilité conformément au SDRA (BEV, portillon de bout de quai, zébra, double lisses ...)
- La cession des propriétés foncières permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer des terrains et volumes nécessaires à la réalisation de leurs opérations
- La libération et reconstitution le cas échéant de bâtiments, installations ou réseaux impactés par le PEM
- Les éventuelles superpositions d'affectation
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage pendant les travaux

Les conventions de financement permettront de fixer précisément les modalités de financement et d'appels de fonds auprès des différents partenaires.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Version au 05/12/2018

Seance du 17-12-2018

L'obtention de subventions liées aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI - fonds territoriaux de la Région et subventions FEDER de l'Europe) est soumise à validation du Comité unique de programmation, l'instance de gouvernance de l'ITI du Pays de Vannes.

Les conventions spécifiques associant ces subventions devront faire mention de la validation par le Comité unique de programmation.

Pour la demande de subvention FEDER, le dossier sera à déposer sur la plateforme « europe.bzh », et après instruction par les services de la Région, elle sera ensuite proposée pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), puis au Président du Conseil Régional pour programmation.

9. INSTANCES DE SUIVI ET DE COORDINATION

La coordination partenariale sera assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires et qui veillera au bon déroulement de la démarche afin de respecter au maximum le phasage fixé par les partenaires.

- Le comité de pilotage

Afin de garantir un véritable processus de pilotage et de suivi par les différents partenaires, il est proposé de maintenir le comité de pilotage. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en tant que coordinateur, assurera l'animation et l'organisation de ce comité en concertation avec les différents partenaires.

- Le comité technique

Par ailleurs, le comité technique sera également maintenu et permettra de mettre en cohérence les démarches engagées par les partenaires. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en tant que coordinateur, assurera l'animation et l'organisation de ce comité technique. Chaque maître d'ouvrage s'engage à organiser les groupes de travail nécessaires pour alimenter le comité technique des réflexions nécessaires à l'avancement des études.

Le comité technique formalisera ses observations sur les propositions remises par les maîtres d'ouvrage qui devront répondre de leur engagement dans les meilleurs délais pour le bon avancement de la réalisation du PEM. Les partenaires sont intégrés à part égale au sein du comité de pilotage et au sein du comité technique. A ce titre, l'ensemble des décisions sera pris de manière concertée.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, l'Etat, la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau s'engagent à fournir ou mettre à disposition gratuitement tous les documents et données nécessaires à la bonne réalisation des études.

Des données complémentaires pourront être fournies si besoin est.

Le coordinateur assure la centralisation des données de l'ensemble des partenaires et les met à leur disposition.

10. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Les procédures administratives auxquelles sont soumis le PEM et les aménagements urbains alentours s'appliquent indépendamment les unes des autres mais doivent être conduites en étroite coordination.

Bien que réalisé sous plusieurs maîtrises d'ouvrage, le projet de PEM doit être considéré comme une même opération, caractérisée par une unité fonctionnelle et architecturale et dont la finalité est partagée par tous les partenaires. En conséquence, certaines procédures doivent, pour des raisons de cohérence liée à cette unité fonctionnelle, être conduites conjointement, sous la responsabilité d'un maître d'ouvrage coordinateur.

La concertation préalable sur le PEM, prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera pilotée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les autres maîtres d'ouvrage partenaires du PEM.

Le projet de PEM implique, par ailleurs, la mise en œuvre de procédures administratives telles que celles d'étude d'impacts, de consultation de l'Autorité environnementale, d'enquête publique, de déclaration de projet, d'autorisations, de consultation d'un OPC, Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les partenaires du PEM soumis à ces procédures décident de les confier à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

DELIBERATION

Les études menées dans le cadre des conventions conclues ultérieurement restent la propriété de chacun des maîtres d'ouvrage sur leur périmètre respectif.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Le PEM fera l'objet d'un processus de concertation global piloté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Ce processus sera élaboré conjointement entre les partenaires qui participeront autant que de besoin à l'élaboration des éléments pour mener à bien cette concertation.

En parallèle et, si besoin, chaque partenaire établira la liste des concertations à tenir sous sa propre responsabilité. Il informera et associera, le cas échéant, les signataires du Contrat de Pôle.

Une coordination des partenaires sera également établie pour ce qui concerne la communication du projet pour lequel chaque partenaire établira la liste des communications à tenir sous sa propre responsabilité, dans le cadre d'un plan de communication partagé à présenter pour validation en comité de pilotage.

Cette coordination sera assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre du présent protocole et des conventions s'y réfèrent.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles, pour la partie considérée, les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

a. Modification du protocole

Toute modification à intervenir concernant les dispositions du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

b. Date d'effet du protocole

Le présent protocole prend effet à la date de signature du dernier partenaire.

c. Durée du protocole/contrat de pôle

Le présent protocole prendra la forme d'un contrat de pôle par voie d'avenant. Ce contrat de pôle ou protocole de coopération sera actif jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du PEM.

14. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

15. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entendrait soumettre le présent protocole à cette formalité.

16. LISTE DE PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent le présent protocole et les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 : Schéma fonctionnel du projet
- ANNEXE 2 : Périmètre du projet PEM
- ANNEXE 3 : Foncier

17. NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent protocole de coopération est établi en 8 exemplaires, un à destination de chaque partenaire.

Pour l'État,
La Préfète de la région Bretagne,

Michèle KIRRY

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Département du Morbihan
Le Président,

François GOULARD

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Le Président,

Pierre LE BODO

Pour la Ville de Vannes
Le Maire,

David ROBO

Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Territorial,

Christophe HUAU

Pour SNCF Gares & Connexions,
Le Directeur d'Agence Gares Centre Ouest,

Emmanuel CLOCHET

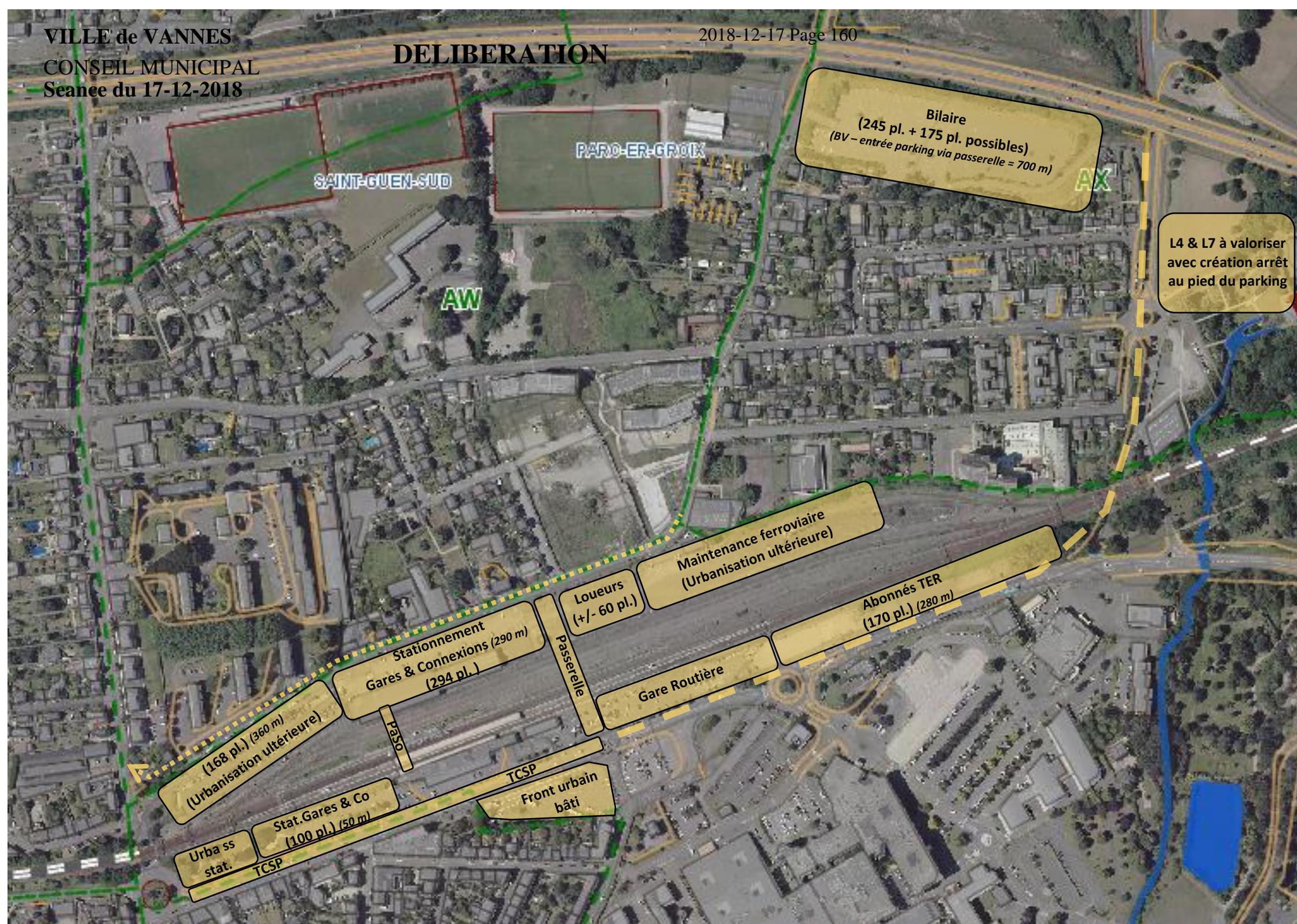
Pour SNCF Immobilier,
Le Directeur Territorial Ouest,

Arnaud GODART

CONSEIL MUNICIPAL **PERIMETRE DU PEM** DELIBERATION
Seance du 17-12-2018



DELIBERATION



SAINT-GUEN-SUD

PARO-ER-GRADIX

AW

Bilaire
(245 pl. + 175 pl. possibles)
(BV – entrée parking via passerelle = 700 m)

AX

L4 & L7 à valoriser
avec création arrêt
au pied du parking

(168 pl.) (360 m)
(Urbanisation ultérieure)

Stationnement
Gares & Connexions (290 m)
(294 pl.)

Passerelle

Loueurs
(+/- 60 pl.)

Maintenance ferroviaire
(Urbanisation ultérieure)

Gare Routière

Abonnés TER
(170 pl.) (280 m)

Urba ss
stat.
TCSP

Stat. Gares & Co
(100 pl.) (50 m)

TCSP
Front urbain
bâti

DELIBERATION **DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE**

PEM Gare de Vannes - Point foncier

N° Parcelle	Propriétaire	Destination	Surface (m²)	Projet immo Ouest BV	Parking EFFIA 1	Parvis - taxis	PPS	Projet Gare routière	Projet immo Ex-gare routière
DP	DP	Projet immo Ouest BV	130 m2	130					
1 (p)	VdV	Projet immo Ouest BV	215 m2	215					
1 (p)	VdV	Projet immo Ouest BV	1455 m2	1240					
DP	DP	Projet immo Ouest BV	90 m2	90					
1 (p)	VdV	Parking Gares & Connexions Ouest BV	725 m2		725				
1 (p)	VdV	Parking Gares & Connexions Ouest BV	215 m2		215				
DP	DP	Parking Gares & Connexions Ouest BV	220 m2		220				
DP	DP	Parking Gares & Connexions Ouest BV	2415 m2		2415				
2	VdV	Parking Gares & Connexions Ouest BV	300 m2		300				
DP	DP	Esplanade	784 m2						
594	SNCF Mobilités	DP (parvis -taxis)	276 m2			276			
595	SNCF Mobilités	DP (parvis -taxis)	233 m2			233			
590 (a)	SNCF Mobilités	DP (parvis -taxis)	560 m2			560			
596	SNCF Mobilités	Pied de Passerelle Sud	165 m2				165		
590(b)	SNCF Mobilités	Pied de Passerelle Sud	1110 m2				1110		
590(c)	SNCF Mobilités	Projet Gare routière	2305 m2					2305	
613	VdV	Projet Gare routière	200 m2					200	
317	VdV	Projet Gare routière	45 m2					45	
327	VdV	Projet Gare routière	36 m2					36	
597	SNCF Mobilités	Projet Gare routière	720 m2					720	
326	SNCF Mobilités	Projet Gare routière	100 m2					100	
318(p)	CHBA	Projet Gare routière	122 m2					122	
639(p)	CHBA	Projet Gare routière	270 m2					270	
328(p)	CHBA	Projet Gare routière	30 m2					30	
328(p)	CHBA	DP	10 m2						
639(p)	CHBA	DP	8 m2						
329 (p)	La Poste	DP	13 m2						
609 (p)	Région Bretagne	Projet Immo (Gare routière)	3740 m2						3740
609 (p)	Région Bretagne	DP (projet Giratoire)	170 m2						-170
610	VdV	Projet Immo (Gare routière)	30 m2						30
318 (p)	CHBA	Parking usagers TER Sud	15 m2						
328 (p)	CHBA	Parking usagers TER Sud	269 m2						
639 (p)	CHBA	Parking usagers TER Sud	1651 m2						
640	CHBA	Parking usagers TER Sud	112 m2						
329(p)	La Poste	Parking usagers TER Sud	150 m2						
292	VdV	Parking usagers TER Sud	460 m2						
391	Vdv	Parking usagers TER Sud	728 m2						
388	Vdv	Parking usagers TER Sud	395 m2						
389	CHBA	Parking usagers TER Sud	1587 m2						
590 (p)	SNCF Mobilités	Pied de Passerelle Nord	1220 m2						
590 (p)	SNCF Mobilités	Parking Gares & Connexions Nord	4135 m2						
591	SNCF Réseau	Parking Gares & Connexions Nord	590 m2						
590(p)	SNCF Mobilités	Réserve débouché PaSo + parking +/- 60 pl.	2230 m2						
590 (p)	SNCF Mobilités	Parking 60pl Est PPN loueurs	1600 m2						
593 (p)	SNCF Réseau	DP (élargissement)	60 m2						
592	SNCF Mobilités	DP (élargissement)	30 m2						
590 (p)	SNCF Mobilités	DP (élargissement)	1380 m2						
TOTAL				1675 m2	3875 m2	1069 m2	1275 m2	3828 m2	3600 m2

Point n° : 7

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le législateur autorise les commerces de détail à déroger, sur décision du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Par délibération du 15 décembre 2017, il a été proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, de retenir cinq dimanches par an. Pour 2019, il est envisagé de reconduire les mêmes dispositions selon le calendrier ci-après :

Soldes	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver 1 ^{er} dimanche des soldes d'été
Fêtes de fin d'année	8 décembre 15 décembre 22 décembre

Cette proposition a été précédée des consultations règlementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Pour mémoire, les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique délimité par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir le dimanche.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités.

M. le Maire : Merci Mme Corre, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Le Quintrec.

M. Le Quintrec : Simplement pour souligner que comme chaque année, je m'abstiens sur ce dossier. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème de dimanche par rapport à des activités au sein des familles, mais simplement parce que je le demande aussi bien ici qu'au sein de l'Agglomération, mais je pense pour tout le territoire qu'il faudrait des décisions qui soient prises dans le cas d'une démarche concertée avec les

partenaires sociaux et économiques du territoire. C'est cela qui à mon sens manque sur le territoire vannetais, ça existe ailleurs, notamment dans la région nantaise qui n'est pas très loin de chez nous ou à Rennes.

M. le Maire : Merci. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :42, Abstentions :3,

Point n° : 8

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Convention CAF - Transmission de données pour le calcul du quotient familial

Mme Christine PENHOÛËT présente le rapport suivant

Pour la plupart de ses services municipaux, la ville de Vannes applique une politique tarifaire qui tient compte des revenus des usagers.

A cette fin, le calcul du revenu de référence est réalisé par le service municipal de l'accueil unique sur présentation de justificatifs fournis par l'utilisateur et selon les mêmes règles que celles retenues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le quotient familial.

Dans le but de faciliter et de simplifier les démarches des allocataires également usagers des services municipaux, il est proposé la mise en place d'un échange sécurisé de fichiers entre la CAF du Morbihan et la Ville. Il est précisé que seuls les allocataires ayant manifesté expressément leur accord sont concernés par la nouvelle procédure qui pourra être mise en place dès 2019.

Dans cette optique, une convention doit intervenir entre la ville et la CAF pour fixer les conditions et procédures d'interconnexion des fichiers de données.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët, y-a-t-il d'autres interventions ? Je ne l'avais pas signalé au début de notre séance, nous avons un bordereau sur table pour les tarifs des piscines Vanocéa et Kercado, pour faire suite à la délibération prise par Golfe Morbihan-Vannes Agglomération jeudi soir. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



CONVENTION
portant sur la transmission de données relatives aux allocataires
de la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan
à la Ville de Vannes

Entre : **la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan**
représentée par Madame Béatrice Martellière, sa Directrice,

et : **la Ville de Vannes**
représentée par Monsieur David Robo, le Maire

il a été convenu ce qui suit :

A la demande de la Ville de Vannes, il sera procédé à une interconnexion entre les fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ceux de la Mairie de Vannes une fois par an.

ARTICLE 1 : La finalité de cet échange

Il est mis en place un échange de fichiers, pour la fourniture des ressources, du quotient familial entre la Caf du Morbihan et la Ville de Vannes visant à :

- ➔ améliorer le fonctionnement des services publics et la qualité du service aux usagers en permettant aux collectivités de vérifier l'éligibilité des demandeurs aux tarifications spéciales ou aides et aux taux de réduction adéquats
- ➔ simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services municipaux.

Toute autre finalité est exclue notamment les finalités de lutte contre la fraude.

La Ville de Vannes s'engage à ne pas utiliser les données transmises par la Caf pour des finalités autres incompatibles.

DELIBERATION

ARTICLE 2 : Les objectifs de cet échange

Cet échange a pour objectifs :

- ➔ de communiquer par la Caf à la Ville de Vannes des informations relatives à la situation financière des allocataires/usagers des services mis en œuvre par la Ville.
- ➔ d'éviter la production de justificatifs par l'utilisateur à l'appui d'une demande d'inscription de son ou ses enfants aux structures municipales.

ARTICLE 3 : Le public concerné

Les usagers concernés par cette procédure sont les utilisateurs des services de la Ville de Vannes pour lesquels la Caf a enregistré les ressources déclarées par ces allocataires.

Une acceptation préalable des usagers est réalisée par le partenaire en vue d'obtenir des informations sur le dossier Caf (Quotient familial).

La Ville de Vannes s'engage formellement à :

- recueillir le consentement d'excellente qualité (au sens de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général de la protection des données) auprès des personnes autorisant la Ville de Vannes à recueillir des données les concernant auprès de la Caf ;
- gérer ces consentements de façon à pouvoir les prouver, notamment auprès de la Caf, sur simple demande ;
- tenir compte des retraits de consentement (dans ce cas la Ville de Vannes s'engage à en tenir compte sans délai, et à ne pas demander communication de données à la Caf).

ARTICLE 4 : Les modalités de l'échange

Les services de la Ville de Vannes remettent à la Caf du Morbihan un fichier des utilisateurs de leurs services qui ont accepté le transfert d'informations. Ce fichier est décrit à l'article 5. Il est complété, par la Caf, des informations décrites à l'article 6.

Compte tenu de la confidentialité des données, le fichier « aller » et le fichier « retour » seront déposés sur la plateforme sécurisée de la Ville ou chiffré avec 7Zip.

ARTICLE 5 : Le contenu du fichier « aller » transmis par la Ville à la Caf

Le fichier comporte les indications suivantes :

- ◆ Numéro allocataire CAF,
- ◆ Nom, prénom,
- ◆ Acceptation de l'allocataire de la transmission des données de la Caf à la Ville : OUI

Seuls figurent les allocataires utilisateurs des services de la Ville.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 18/12/2018 **ARTICLE 6** contenu du fichier retour transmis par la Caf à la Ville

Le fichier retour est complété des informations suivantes pour les allocataires sur la base du numéro allocataire, à l'exclusion de toute autre :

- ◆ Montant de l'assiette pour le calcul du quotient familial (année de référence correspondante)
- ◆ Montant du quotient familial
- ◆ Vérification : motif de transmission ou non des informations
 - Transmission des données : Concordance n° allocataire et nom/prénom du responsable du dossier ou conjoint
 - Non transmission des données : personne inconnue sur le dossier/ dossier radié / discordance des nom-prénom et n° allocataire.

ARTICLE 7 : Le calendrier des opérations et la durée de conservation

Cet échange se déroule après le traitement d'actualisation des droits des allocataires au 1^{er} janvier de chaque année, qui détermine le nouveau quotient familial Caf. Celui-ci ayant lieu en janvier de chaque année, l'échange prévu par cette convention se déroule après, à savoir fin janvier ou début février à l'issue de l'opération de renouvellement dont la programmation est nationale.

Au terme de l'année d'usage, les données devront être supprimées.

Exceptionnellement, une phase de test aura lieu au 4^e trimestre 2018.

ARTICLE 8 : Les utilisateurs des informations fournies par la Caf et l'engagement de confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité lors de la consultation et de l'utilisation des informations individualisées transmises, en particulier vis-à-vis des tiers.

Les collaborateurs du partenaire s'engagent à ne pas divulguer, transmettre ou utiliser les informations reçues à des fins autres que celles définies dans la présente convention (article 2) et ayant fait l'objet de formalités dans le cadre de la loi informatique et libertés.

La Ville de Vannes s'engage également à faire respecter les dispositions du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour leur compte, notamment les sous-traitants.

Elle conclut par ailleurs avec ces derniers un engagement de sécurité et de confidentialité reprenant les obligations prévues au présent article, afin d'assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité conformément à la loi informatique et libertés.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de la convention.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance ~~ARTICLE 22018~~ **mesures applicables en cas de non-respect des obligations par les parties**

En cas de non-respect par le partenaire de l'une des présentes dispositions, la Caf du Morbihan se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager toutes les actions qui lui sembleraient nécessaires.

ARTICLE 10 : La durée et les conditions de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

La présente peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vannes, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Vannes :

**David Robo,
Maire**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales du
Morbihan :**

**Béatrice Martellière,
Directrice**

Point n° : 9

ENFANCE - EDUCATION

Règlement général restauration scolaire - Mise à jour

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

Le service des restaurants scolaires produit et sert près de 1300 repas quotidiennement au sein des écoles publiques vannetaises.

Son règlement de fonctionnement a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2017.

Désormais, il y a lieu d'actualiser certaines de ses clauses, notamment celles liées aux modalités de réservation.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver le règlement des restaurants scolaires modifié figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Gicquel, y-a-t-il d'autres interventions ? Mme Rakotonirina.

Mme Rakotonirina : Nous voterons ce bordereau, cependant, je ferai une remarque de forme qui est valable pour ce bordereau et les deux suivants. Ce qui serait bien quand on modifie un règlement c'est de différencier les modifications avec des couleurs. Cela permet de saisir directement les modifications. C'est juste une question de forme pour faciliter le travail. Merci. Et sur le fond cette fois-ci, je comprends la nécessité de planifier et de gérer au mieux ces services pour en assurer la qualité, cependant je n'oublie pas qu'il faille un minimum de flexibilité et de souplesse car il y a des personnes qui ont des contrats tellement précaires que l'on appelle aux derniers moments pour travailler et qui peuvent se trouver dans l'obligation de modifier leur organisation. Cela doit rester exceptionnel, mais je souhaite que ce ne soit pas un empêchement. Parce que savoir son planning le jeudi ou le vendredi de la semaine précédente, ce n'est parfois pas si simple que cela.

Mme Penhouët : Oui tout à fait le règlement en tient compte puisque tous les enfants ont un repas, jamais personne n'est resté sans déjeuner et il y a une belle flexibilité quand même. L'exigence du règlement a permis de faire des économies importantes

et de responsabiliser les parents et je pense que nous sommes tous contre le gaspillage et c'est une vraie réponse.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët pour ces précisions. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement
général

Service de
restauration
scolaire

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17-12-2018

Service de restauration scolaire

I. PRÉSENTATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de la restauration scolaire et de la participation financière des familles.

Le service de restauration scolaire, mis en place par la Ville de Vannes, assure l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles publiques de la commune, durant la pause méridienne. Il s'agit d'un service public facultatif qui ne peut prendre en charge des demandes individualisées relatives à des goûts ou habitudes alimentaires familiales.

Cette mission étant assurée en régie, la Ville maîtrise ainsi l'ensemble de la chaîne du déjeuner : conception des repas par une diététicienne, commande, fabrication, livraison, préparation, accompagnement dans la découverte des aliments et le service à table.

La composition des menus prend en compte l'équilibre alimentaire (apports en viande/poisson, légumes/fruits, féculents/pain, produits laitiers, matières grasses), les grammages réglementaires au regard de l'âge des enfants, les fréquences d'aliments suivant les recommandations nutritionnelles du GEM - RCN (Groupe d'études des marchés de restauration collective et nutrition).

La fabrication est assurée au sein de la cuisine centrale de Kercado (CCK) selon le principe de la liaison froide (la veille pour le déjeuner du lendemain).

Les menus sont disponibles au sein des écoles et sur le site web de la ville de Vannes : www.mairie-vannes.fr/Vie_pratique/Education/Ecole/Restauration_scolaire.

Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance des menus et d'être conscients de ce que consommera ou non leur enfant. Toutefois, des prises en charge spécifiques liées à des allergies avérées ou dans le cadre de PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent être étudiées dans le cadre de troubles de la santé liés à l'alimentation. Cf. point 4.

2. ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

2.1 INSCRIPTION

L'ouverture de vos droits d'accès au service de restauration se fait auprès de l'accueil unique.

Lors de cette démarche vous devrez préciser si votre enfant a besoin d'une prise en charge alimentaire liée à un PAI ou une allergie. Vous serez orienté vers l'interlocuteur référent (diététicienne).

Si le besoin de prise en charge intervient au cours de l'année scolaire, il y a lieu d'informer immédiatement la diététicienne (cf. point 4.2)
L'enfant ne peut avoir accès à la cantine que lorsque que la procédure relative à la prise en charge a été appliquée et formalisée.

2.2 RÉSERVATION

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi, la vigilance des parents à réserver les repas et, surtout à annuler les réservations en cas d'absence, est indispensable.

La famille doit effectuer la démarche de réservation à la restauration scolaire :

- via le portail « Vannes & vous »
- ou auprès de l'accueil unique

La réservation peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire au regard de jours de présence fixe, occasionnelle ou complémentaire en respectant les délais ci-dessous.

Délai :

JOUR DU DEJEUNER	DELAI	VIA
LUNDI - MARDI	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique
JEUDI - VENDREDI	Jusqu'au dimanche 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique

Présence sans réservation

Cette situation doit rester exceptionnelle car les quantités livrées correspondent précisément à l'effectif inscrit. Un repas sera servi sans garantie de pouvoir proposer le menu du jour.

2.3 TARIFS

Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Les tarifs des restaurants scolaires sont établis selon le quotient familial et votés, chaque année, par le conseil municipal. À défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

2.4 SOUHAIT DU REPAS DE SUBSTITUTION

Ce souhait de régime doit être mentionné au moment de la création du dossier famille auprès de l'accueil unique. En fonction du menu, la volaille se substitue au plat.

DELIBERATION

2.5 CONTEXTE DE GRÈVE

En cas de grève, la production des repas et l'organisation du service sont adaptées.

2.6 ANNULATION

La famille doit anticiper l'annulation des réservations dans les situations suivantes :

- sortie scolaire en cas de pique-nique non fourni par la cuisine centrale (classes découvertes, journée découverte collège...),
 - enfant malade (adresser un certificat médical à l'accueil unique sous 48 h),
 - motifs familiaux ou de convenance personnelle.
- via le portail « Vannes & vous » dans la rubrique « Gérer mes réservations »,
 - ou auprès de l'accueil unique.

Délai :

JOUR DU DEJEUNER	DELAI	VIA
LUNDI - MARDI	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique
JEUDI - VENDREDI	Jusqu'au dimanche 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique

Situation enfant malade, cf. encadré point 2.7.

2.7 FACTURATION

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base des réservations de repas.

En cas de changement de coordonnées, il convient d'en informer ce service.

Situation enfant malade : le premier jour d'absence est facturé au tarif applicable selon le quotient.

Si l'absence de l'enfant se prolonge, il convient d'annuler les réservations ; si celles-ci ne peuvent être annulées dans le délai imparti, il y a lieu de fournir un certificat médical sous 48h à l'accueil unique afin que les repas après le 1^{er} jour d'absence ne soient pas facturés.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée auprès de l'accueil unique, soit par chèque bancaire, soit par prélèvement automatique. Si la facture n'est pas acquittée dans le délai d'un mois après l'échéance, un titre de paiement est émis auprès de la Trésorerie.

2.8 MODIFICATION DE LA SITUATION FAMILIALE

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique : accueil.unique@mairie-vannes.fr ou par courrier auprès de l'accueil unique 22 rue Victor Hugo, 56000 Vannes.

3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

3.1 DISCIPLINE

Durant la pause méridienne, l'enfant est placé sous la responsabilité de la commune.

La collectivité exige un comportement adapté et la bonne posture des enfants à table afin de contribuer à la quiétude du déjeuner et au bien-être collectif.

Les règles applicables durant le temps du déjeuner sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps périscolaire.

Les parents doivent en prendre connaissance et en informer leurs enfants.

En cas de manque de respect des enfants entre eux ou vis-à-vis des adultes ou de non-respect de la nourriture, du matériel, des locaux, une intervention aura lieu sur le permis à point.

Au 3^e point retiré, la famille sera prévenue par le service. Elle pourra être convoquée pour un entretien avec un élu. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

L'amélioration du comportement de l'enfant permet de gagner les points préalablement perdus.

3.2 DÉGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant et des atteintes physiques causées aux personnes.

Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

3.3 ACCIDENT

En cas de problème survenant sur la pause méridienne, l'animateur périscolaire prendra les mesures d'urgence adaptées et informera immédiatement le responsable légal de l'enfant.

Les responsables légaux doivent donc communiquer tout changement de coordonnées à la Ville.

Cf. point 2.8

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

4. GESTION DES PRISES EN CHARGE SPÉCIFIQUES

- Prise en charge : allergies - intolérances ou traitement médical sur ordonnance
- PAI alimentaire, PAI non alimentaire

Il relève de la responsabilité de la famille d'informer de la prise en charge à assurer vis-à-vis de son enfant.

Dans le cas de :

4.1 PRISE EN CHARGE NON ALIMENTAIRE TRAITEMENT MEDICAL

Traitement médical sur ordonnance

Il y a lieu d'en informer la direction de l'école.

Il vous remettra un formulaire annuel (prise de traitement).

Ce formulaire est à compléter par le médecin traitant, à signer par les parents puis à faire signer au directeur d'école et un représentant de la mairie : coordinatrice périscolaire.

PAI non alimentaire - Mise en place

Il y a lieu de prendre rendez-vous avec la médecine scolaire.

1 rue du Colonel Pobéguin - Vannes - Tél 02 97 01 63 70

ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr

Une fois le PAI complété, il doit être co-signé par les parents, le directeur d'école et un représentant de la mairie : coordinatrice périscolaire.

4.2 PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE

Allergie ou intolérance alimentaire

Il y a lieu d'en informer le directeur d'école et de prendre contact avec la diététicienne de la cuisine centrale, muni d'un certificat médical attestant de l'intolérance ou allergie.

Tél : 02 97 62 69 46 françoise.delaval@mairie-vannes.fr

PAI alimentaire

1^{er} étape : il y a lieu de prendre rendez-vous avec la médecine scolaire (Cf point 4.1)

2^e étape : prendre rendez-vous avec la diététicienne de la cuisine centrale muni du PAI et du certificat médical. Elle étudiera la possibilité de substitution d'aliment(s) ou la nécessité de mettre en place un panier-repas.

Le PAI alimentaire finalisé est signé du directeur d'école, des parents et de la diététicienne.

Etude de la prise en charge

La diététicienne étudie la possibilité de substitution d'aliment (s) ou la nécessité de mettre en place un panier repas.

• Substitution

La décision de prise en charge de la fabrication du repas par les services municipaux dépend de l'unicité de l'allergie, de la nature de l'allergie, de la gravité de l'allergie, de la faisabilité du régime en cuisine centrale, de la présence régulière de l'enfant à la cantine.

• Protocole panier repas

Si la substitution des aliments allergisants ne peut être mise en place, un protocole relatif à la fourniture d'un panier repas par la famille est remis aux parents.

• Réservation des repas

La famille doit réserver les repas afin de planifier les jours de présence de l'enfant au sein du restaurant scolaire. Cf. point 2.2.

Une fiche vigilance personnalisée et nominative, identifiable par une photo (à fournir par les parents) est formalisée. Une procédure interne définit les modalités d'information des agents de la pause méridienne.

4.3 RENOUELEMENT DU PAI

Le PAI ne nécessitant pas de modification est renouvelé l'année scolaire suivante. L'imprimé, à solliciter auprès de la direction d'école, reste cependant à renseigner et cosigner.

4.4 TROUSSE MÉDICALE

Pour remplir efficacement son rôle, la trousse d'urgence établie par et sous la responsabilité des parents, répond à certains impératifs. Elle doit :

- être facilement identifiable (nom, prénom et photo de l'enfant apposée),
- être aisée à transporter car elle suit l'enfant dans ses déplacements,
- comporter les médicaments indispensables et leur protocole d'administration,
- être entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui renouvellent les médicaments au regard des dates de péremption.

4.5 FIN DE PRISE EN CHARGE

Il y a lieu de notifier au service de restauration scolaire (diététicienne de la cuisine centrale) la fin de prise en charge relative à une allergie (certificat médical à l'appui).

4.6 ACCEPTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018.

La présence au restaurant municipal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

Point n° : 10

ENFANCE - EDUCATION

Règlement général des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) -
Mise à jour

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

Les accueils de loisirs sans hébergement municipaux accueillent plus de 400 enfants au sein de sept structures.

Le règlement du service a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016. Désormais, il y a lieu d'actualiser certaines de ses clauses, notamment celles liées aux modalités de réservation.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver le règlement des accueils de loisirs sans hébergement figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Gicquel, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement
général

Accueil

de loisirs

sans

hébergement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. Lieux d'accueil	page 1
2. Public accueilli	page 1
3. Périodes et horaires d'ouverture	page 2
4. L'inscription à l'accueil unique pour réserver	page 2
5. Accès aux réservations	page 3
6. Annulation	page 3
7. Modification de situation familiale	page 4
8. Prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs	page 4
9. Le respect des horaires	page 4
10. Restauration	page 4
11. Santé	page 5
12. Accidents	page 6
13. Activités au sein des centres de loisirs	page 6
14. Droit à l'image	page 6
15. Responsabilité	page 6
16. Règles de vie en collectivité	page 7
17. Respect du règlement et sanction	page 7
18. Sécurité au sein de la structure	page 7
19. Tarification	page 8
20. Facturation	page 8
21. Attestation de présence ou de paiement	page 8
22. Radiation	page 8
23. Acceptation du règlement	page 8
24. Adoption du règlement	page 8

ANNEXE

Autorisation de sortie

Règlement

PRÉAMBULE

Les accueils de loisirs municipaux répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions. Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les centres et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

Le fonctionnement des centres de loisirs est régi par un cadre réglementaire. Les capacités sont déterminées par la protection maternelle et infantile (PMI) pour les sections maternelles et pour les sections élémentaires, au regard de la surface des locaux.

La ville de Vannes se réserve la possibilité de modifier le nombre de centres et de places ouvertes et l'âge des enfants accueillis dans le respect de la réglementation évoquée ci-dessus.

Les centres de loisirs municipaux sont agréés chaque année par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Projets pédagogiques

Les activités proposées par les centres de loisirs sont définies au regard d'un projet pédagogique. Ce projet pédagogique fait, quant à lui, référence au **Projet éducatif de territoire** élaboré par la collectivité dont l'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

1. LIEUX D'ACCUEIL

La ville de Vannes offre plusieurs lieux d'accueil répartis à travers la Ville. Ces centres dédiés aux loisirs pouvant varier, il convient de se référer au site internet de la ville ou de se renseigner auprès de l'accueil unique. La ville de Vannes se réserve la possibilité de modifier l'offre d'accueil en fonction des réservations.

2. PUBLIC ACCUEILLI

Centre de loisirs maternels : les enfants âgés de 2 ans 1/2, autonomes en termes de propreté, et scolarisés jusqu'à 5 ans et 11 mois (GS).

Centre de loisirs élémentaires : les enfants âgés de 6 ans (CP) jusqu'à 12 ans et 11 mois peuvent être accueillis.

L'accueil est réservé prioritairement aux Vannetais.

2.1 ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU SOUFFRANT D'UN TROUBLE DU COMPORTEMENT

Afin d'assurer un accueil de qualité et adapté, cette situation doit être communiquée à l'accueil unique au moment de l'inscription pour une orientation vers le service extrascolaire (Tél. 02 97 01 60 85).

DELIBERATION

L'accès des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement doit être compatible avec un mode d'accueil collectif permettant une inclusion dans le groupe. En application de la réglementation, l'enfant doit être scolarisé.

Une concertation préalable à l'accueil est mise en place entre la famille, le service extrascolaire (gestionnaire des structures) et les professionnels intervenant au quotidien auprès de l'enfant.

Cette démarche a pour objectif de définir les besoins de l'enfant, les modalités pratiques de l'accueil en terme d'inclusion modulée et progressive.

Au regard de cette évaluation, un PAP (projet d'accueil personnalisé) permettant une inclusion dans le groupe pourra être établi et donnera lieu à une évaluation régulière.

3. PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les dates d'ouverture et horaires sont définis à l'année.

Ces dates peuvent être modifiées en cours d'année au regard du calendrier et les familles en sont informées en amont.

Les centres sont fermés les jours fériés et les week-ends.

L'horaire de fermeture peut être avancé au regard du calendrier (veille de jours fériés notamment).

3.1 MERCREDIS

Accueil possible à la demi-journée (avec ou sans repas) et à la journée.

Soyez vigilant le cas échéant à modifier vos réservations en cas de sortie à la journée ou pour participer aux spectacles annuels.

3.2 VACANCES SCOLAIRES /ÉTÉ

Accueil à la journée.

Des séjours avec hébergement peuvent également être proposés pendant l'été.

3.3 HORAIRES DES ACTIVITÉS

Les horaires des activités des centres de loisirs figurent dans le document annuel « Informations aux familles ». Ces horaires doivent être strictement respectés. Les portes d'accès au centre sont fermées durant les plages horaires des activités.

Le soir, les enfants ne peuvent pas être repris par leur famille avant la fin des activités.

En cas de sortie extérieure, l'horaire peut être décalé. Il est alors préalablement précisé par le centre.

3.4 SERVICE DE GARDERIE

Un service de garderie est proposé en amont et aval des plages d'ouverture des centres.

4. L'INSCRIPTION À L'ACCUEIL UNIQUE POUR RÉSERVER

4.1 CONDITIONS D'ACCÈS

Les centres de loisirs de la ville de Vannes sont ouverts prioritairement aux familles vannetaises.

Il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription téléchargeable via le site de la ville de Vannes

([www.mairie-vannes.fr/rubrique/Loisirs/centres de loisirs](http://www.mairie-vannes.fr/rubrique/Loisirs/centres_de_loisirs)). Il est indispensable de le remettre en vis-à-vis auprès d'un agent de l'accueil unique.

Il est obligatoire de joindre copie du carnet de vaccination.

Les enfants doivent être à jour des vaccins prévus par le calendrier vaccinal en vigueur.

Il est recommandé de faire état de toute situation particulière : santé, familiale nécessitant la vigilance des professionnels.

4.2 VALIDATION DE L'INSCRIPTION - ACCÈS AUX RÉSERVATIONS

La validation de l'inscription permet d'accéder aux réservations en accueil de loisirs.

L'inscription ne garantit pas la réservation. Cf. point 5.

4.3 VISITE DU CENTRE

Une fois l'inscription validée, un rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs est possible afin de visiter le centre et d'échanger au sujet de l'enfant.

5. ACCÈS AUX RÉSERVATIONS

Périodes de réservation

- Mercredis de l'année scolaire
- À chaque période de vacances scolaires
- Été

Modalités de réservation

Les réservations s'effectuent par le portail « Vannes & vous » ou à défaut auprès de l'accueil unique, a minima 2 jours ouvrés avant la date souhaitée selon les capacités disponibles.

Un calendrier de réservations est défini pour chaque période.

Les réservations par le portail « Vannes & vous » sont préalables à la démarche au guichet de l'accueil unique.

Information sur le site internet de la ville de Vannes ([www.mairie-vannes.fr/rubrique/Loisirs/centres de loisirs](http://www.mairie-vannes.fr/rubrique/Loisirs/centres_de_loisirs)), par voie d'affichage dans les ALSH, de presse ou auprès de l'accueil unique.

La démarche de réservation par le portail « Vannes & vous » s'effectue, pour chaque enfant, en trois étapes : inscription dans un des centres ouverts pour la période ; accès aux réservations ; planification selon les besoins (calendrier à cocher).

Réservation d'urgence

En cas de force majeure liée à un évènement familial (hospitalisation, obsèques...), contexte ou situation d'urgence, la collectivité peut valider un accueil en centre de loisirs, dans la limite des places disponibles, du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

La famille doit être à jour du règlement des prestations. À défaut, la collectivité se réserve le droit d'annuler les réservations. En cas de difficultés financières, il y a lieu de prendre contact avec le service extrascolaire en amont des réservations.

6. ANNULATION

Les annulations s'effectuent par le portail « Vannes & vous » ou auprès de l'accueil unique, 7 jours avant la date de réservation.

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (décès familial, hospitalisation, parent malade ne pouvant se déplacer...) :

L'absence est à signaler au plus tard le jour même, par téléphone, avant 9h30, auprès de l'accueil unique et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical sous 48 heures, autre justificatif dans un délai d'une semaine suivant le 1^{er} jour d'absence.

Les annulations hors délai et/ou sans justificatif donneront lieu à la facturation des prestations.
L'absence non justifiée (hors délai ou sans justificatif) de l'enfant pendant 5 mercredis durant l'année scolaire, entraîne la suspension de l'inscription.

7. MODIFICATION DE SITUATION FAMILIALE

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique.
En cas de déménagement hors de la ville de Vannes, il convient d'en informer l'accueil unique par écrit (courriel : accueil.unique@mairie-vannes.fr ou par courrier auprès de l'accueil unique). Un délai de deux mois est alors accordé afin de libérer la place pour une famille en attente.

8. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Accueil

La personne en charge de l'enfant prévient l'animateur à l'arrivée.
L'enfant est sous la responsabilité de la ville dès que l'animateur a eu connaissance de son arrivée. Il note la présence de l'enfant sur la feuille d'émargement de la journée.

Départ

Les enfants d'ALSH maternel seront remis directement à leurs parents ou toute personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal.
Les enfants d'ALSH élémentaire seront remis aux parents ou à toute personne munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal. Il pourrait s'agir en ce cas de leurs frères et sœurs.
L'enfant de l'ALSH, âgé de plus de 8 ans et muni d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal, pourra rentrer seul le soir chez lui.
Par la signature de ces autorisations écrites, les parents ou les tuteurs légaux s'affirment être entièrement responsables des conséquences de la décision formulée.

9. LE RESPECT DES HORAIRES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture des établissements.

Garderie : 7h30 - 9h

Accueil de loisirs : 9h00 - 17h

Garderie : 17h00 - 19h

Accueil à la demi-journée : vous réferez aux indications affichées au sein du centre de loisirs.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h45. Si aucun appel téléphonique n'a été reçu à l'heure de fermeture du centre, le personnel de l'accueil de loisirs contactera les parents. Sans nouvelle des représentants légaux à 19 heures, le directeur du centre contactera le commissariat de police pour une prise en charge de l'enfant.

10. RESTAURATION

Le service de la restauration municipale a pour ambition de participer à l'éducation alimentaire.

Les menus (déjeuner et goûter) sont élaborés par la diététicienne de la collectivité. Ils sont affichés au sein du centre et sur le site internet de la ville de Vannes.

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale de la ville de Vannes selon le mode de fabrication en liaison froide. Ils sont servis au sein du centre de loisirs par les agents de restauration. Lors des sorties, des repas froids sont prévus.

Les animateurs, présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, dans le souci de leur faire découvrir de nouvelles saveurs, invitent les enfants à goûter les plats et sont vigilants à éviter le gaspillage.

Repas de substitution

Ce souhait de régime doit être mentionné au moment de la création du dossier d'inscription. En fonction du menu, la volaille se substitue au plat.

Pour des raisons d'organisation, aucune autre adaptation des repas ne peut être envisagée.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire à préciser lors de l'inscription, la famille est orientée vers la coordinatrice extrascolaire afin de disposer du protocole relatif à la fourniture, par la famille, d'un panier repas.

11. SANTÉ

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser les allergies (certificat médical requis) ou traitements médicaux (ordonnances requises).

11.1 HYGIÈNE

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

11.2 EXPOSITION AU SOLEIL

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription ainsi qu'au directeur de l'ALSH. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté.

Il convient par ailleurs de prévoir de la crème solaire, une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil pour votre enfant, notamment pour les enfants d'âge maternel, lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

11.3 MALADIES

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence régionale de la santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion.

Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Si la maladie se déclare dans la structure :

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant.

11.4 TRAITEMENT MÉDICAL

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante.

11.5 PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Il est nécessaire de préciser lors de l'inscription si votre enfant bénéficie d'un PAI afin d'être orienté vers la coordinatrice extrascolaire pour vérifier si celui-ci peut être appliqué au niveau du centre de loisirs.

DELIBERATION

12. ACCIDENTS

12.1 ACCIDENT BÉNIN (coups, blessures légères, piqûres...) :

L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmier et signalés le soir à la famille.

12.2 ACCIDENT

Le responsable de l'ALSH évalue la blessure et contacte les responsables légaux et/ou les services appropriés (médecin, SAMU, pompiers...) qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer.

Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés. Une déclaration d'accident est rédigée.

12.3 FRAIS DE SANTÉ

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.

13. ACTIVITÉS AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge et respectant le rythme de l'enfant. Des prestations extérieures ou sorties dans des disciplines spécifiques (activités sportives, nature et culturelles) viennent compléter cette offre. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification, le centre concerné en informe les parents par voie d'affichage.

Pour les activités nautiques, le brevet de natation de l'enfant est exigé. Sauf mention explicite, les parents autorisent leur enfant à participer aux baignades en piscine ou site naturel.

Le déplacement vers les activités peut s'effectuer par liaison piétonne ou bus de ville pour des trajets locaux ou par un mode de transport collectif pour des activités extérieures distantes.

14. DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou des vidéos peuvent être réalisées par le centre dans le cadre des activités et être utilisées sur tous ses supports de communication (créatifs ou de promotion) sans limite ni de temps ni de lieu. L'autorisation doit être précisée au moment de l'inscription. L'enfant doit également en être informé.

15. RESPONSABILITÉ

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, objets...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés jusqu'à chaque fin de période.

16. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Les règles applicables sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps extra et périscolaire.

À ce titre, l'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux et les sites et jeux extérieurs. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en équipe ainsi que les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

16.1 L'ENFANT A DES DROITS

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Être accepté dans sa différence.
- Signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète.
- Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

16.2 L'ENFANT A AUSSI DES DEVOIRS

- Respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement.
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

17. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTION

Les parents ou les responsables légaux doivent amener l'enfant à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article 16 "Règles de vie en collectivité". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article.

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant et des atteintes physiques causées aux personnes. Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

Par ailleurs, l'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Aussi, toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par l'équipe d'animation à la famille.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés. Un courrier est alors adressé à la famille.

L'exclusion définitive est prononcée en cas de faits graves, après un entretien avec l'élu référent.

18. SÉCURITÉ AU SEIN DE LA STRUCTURE

Les parents ou personnes en charge des enfants confiés, lorsque qu'ils sont présents dans l'établissement, doivent respecter les consignes de fonctionnement et de sécurité de la structure.

L'enfant est alors sous leur responsabilité. En application de la circulaire du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, il est rappelé que la sécurité est de la responsabilité de tous, professionnels et parents.

DELIBERATION

19. TARIFICATION

Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.
 Les tarifs des centres de loisirs sont établis selon le quotient familial et votés, chaque année, par le conseil municipal.
 À défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.
 Les Vannetais qui quittent la commune conservent leurs réservations durant deux mois mais se voient appliqués le tarif non vannetais. Les familles qui emménagent à Vannes peuvent procéder à des réservations en cette qualité, à compter de leur date d'installation.
 Les annulations non justifiées sont facturées : cf. point 6.
 En cas d'absence justifiée lors d'un séjour vacances, sur présentation d'un certificat médical (cf. point 6) le séjour est facturé au prorata du nombre de jours de présence.

20. FACTURATION

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base des pointages des présences.
 Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée auprès de l'accueil unique soit par chèque bancaire, soit par prélèvement automatique. Si la facture n'est pas acquittée dans le délai d'un mois après l'échéance, un titre de paiement est émis auprès de la Trésorerie.

**21. ATTESTATION DE PRÉSENCE
 OU DE PAIEMENT**

À la demande de la famille, une attestation de présence peut être établie par le service extrascolaire (Tél. 02 97 01 60 85 ou contact.jeunesse@mairie-vannes.fr) dans les 15 jours suivant la fin de la période de présence.

22. RADIATION

- Dans les cas :
- De non-respect du présent règlement de fonctionnement,
 - De déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation de ressources ou familiale, la domiciliation
 - Du non-paiement des sommes dues.

La décision est prononcée par le Maire et notifiée par courrier, avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine.

23. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription en accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018.

ANNEXE



**AUTORISATION DE SORTIE
 DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Je (Nous) soussigné (s),

Autorise (ons) notre/nos enfant (s) :

NOM PRENOM CLASSE
 NOM PRENOM CLASSE
 NOM PRENOM CLASSE

A quitter seul(s) :
 ▪ Le centre de loisirs à l'heure suivante : H

La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée pour tout accident ou incident après le départ de notre/nos enfant(s) des locaux d'accueil.

Par l'élaboration de cette attestation écrite, je(nous) affirme(ons) être entièrement responsable(s) des conséquences de la décision formulée.

Fait le

Le(s) responsable(s) légal(aux),

Lu et approuvé
 Signature(s)

Point n° : 11

ENFANCE - EDUCATION

Règlement général des multi-accueils - Mise à jour

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Les multi-accueils vannetais offrent une capacité d'accueil globale de 218 places réparties dans cinq établissements.

En 2017, 498 enfants ont fréquenté au moins une fois un multi-accueil de la ville de Vannes.

Le règlement de fonctionnement a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 et nécessite d'être adapté aux évolutions législatives récentes.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver le règlement des multi-accueils figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement
général

Établissements
d'accueil
de la
petite enfance

Sommaire

1.	Préambule	page 3
2.	Le personnel du service petite enfance	page 4
2.1	Le personnel	page 4
2.2	Les fonctions du personnel	page 4
3.	Les admissions	page 4
3.1	Les préinscriptions	page 4
3.2	L'attribution	page 5
4.	Les différents types d'accueil	page 6
4.1	L'accueil régulier	page 6
4.2	L'accueil occasionnel	page 6
4.3	L'accueil d'urgence	page 7
4.4	L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique	page 7
5.	Le dossier d'entrée	page 7
6.	Règles de fonctionnement	page 8
6.1	Conditions d'accueil et de départ des enfants	page 8
6.2	Responsabilité et sécurité	page 8
7.	Vie quotidienne	page 9
7.1	L'adaptation	page 9
7.2	L'accueil de l'enfant	page 9
7.3	L'habillement	page 9
7.4	Les repas	page 9
7.5	Le sommeil	page 9
7.6	Soins et hygiène	page 9
7.7	Activités et sorties	page 10
7.8	Surveillance médicale	page 10
7.9	Modalités d'information et de participation des parents	page 11
8.	La tarification	page 11
9.	La facturation	page 12
10.	L'engagement des parents	page 13
	Annexe 1	page 15
	Annexe 2	page 16
	Annexe 3	page 17
	Annexe 4	page 18

1. PRÉAMBULE

La ville de Vannes gère différents lieux d'accueil de la petite enfance dans les différents quartiers de la commune :

Multi-accueil	Adresse	Quartier	Ouverture	Nombre de places
TOHANNIC	2 rue Jacques Buchet	Est	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	17
CAPUCINES	1 rue des Capucines	Centre-ville	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	16
VENETES	71 rue des Vénètes	Sud	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	35 dont 5 réservées aux enfants en situation de handicap
RICHEMONT	24 bis rue Richemont	Centre-ville	du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	75
MENIMUR	9 rue Paul Cézanne	Nord	du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30	75

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble de ces structures.

Par ailleurs, la Ville de Vannes attribue des places dans d'autres structures présentes dans la ville :

Multi-accueil	Adresse	Quartier	Ouverture	Nombre de places
Les Câlines Bleus du CHBA	20 boulevard Général Maurice Guillaudot	Gare-Hôpital	lundi au vendredi de 6h15 à 21h45 et le samedi de 6h15 à 15h pour des besoins en horaires atypiques	5
Micro-crèche Babigoubreizh	125 avenue Maréchal Juin	Conleau	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	6
Le P'tit Club	19 impasse Prad Er Rohig	Zone du Prat	du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	1

Le règlement intérieur de chacun de ces établissements régit les accueils dans ces structures.

Certains établissements ferment durant les congés scolaires et organisent des regroupements. Toutefois, à certaines périodes de l'année, compte tenu de la faible fréquentation des structures, un seul multi accueil pourra être ouvert. De la même façon, des journées de fermeture peuvent être décidées lors des ponts ou afin d'organiser des temps de travail pédagogique.

Un calendrier annuel, relatif aux ouvertures et fermetures des multi accueils durant l'année civile, est remis aux familles à la fin de l'année précédente, pour leur permettre d'anticiper et d'organiser l'accueil de leur(s) enfant(s).

La multiplicité de ces établissements permet d'offrir aux Vannetais des solutions adaptées à leurs besoins : accueils réguliers, occasionnels, d'urgence et horaires atypiques.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions du décret N2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

DELIBERATION

2. LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE
ENFANCE

2.1 LE PERSONNEL

Les équipes sont composées d'infirmier(ères) puériculteur(rices), infirmier(ères), d'éducateur(rices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et d'assistant(e)s petite enfance.

Dans certains établissements, un (e) directeur (trice) adjoint (e) à 80 % renforce l'équipe et assure les mêmes missions de direction.

Un médecin pédiatre référent vient compléter l'équipe encadrant les enfants.

Un psychomotricien intervient au multi-accueil des Vénètes dans le cadre de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

La responsable du service petite enfance assure la supervision de tous les établissements et est le lien entre les différents services petite enfance. Elle impulse la dynamique au sein du service et est garante de l'application de la politique petite enfance de la Ville.

2.2 LES FONCTIONS DU PERSONNEL

• Le/La directeur(trice), infirmier(ère) puériculteur(trice)

Le/La directeur(trice) ou son adjoint(e) a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il/elle veille à la qualité de la prise en charge des enfants et au maintien d'une bonne communication avec les familles. Il/elle encadre une équipe pluridisciplinaire (EJE, auxiliaire de puériculture, aide petite enfance) et élabore le projet pédagogique. Il/elle est responsable de l'application du présent règlement, et peut prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

• L'éducateur(trice) de jeunes enfants

Il/elle accompagne les jeunes enfants dans une démarche éducative et sociale globale, en lien avec leur famille, dans une fonction de prévention, d'animation et en vue d'un développement progressif de l'enfant. Il/elle assure l'application du projet pédagogique.

• L'auxiliaire de puériculture

Il/elle répond aux besoins individuels de chaque enfant et assure sa sécurité psycho-affective. Il/elle participe à l'application du projet pédagogique.

• L'assistant(e) petite enfance

Il/elle répond aux besoins individuels de chaque enfant et assure sa sécurité psycho-affective. Il/elle réalise l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie et assure la logistique des repas. Il/elle participe à l'application du projet pédagogique.

• Le médecin pédiatre

Un/une pédiatre est désigné(e) pour intervenir auprès des enfants des structures de la ville.

Il/elle est chargé(e) de :

- Donner son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et/ou des parents.
- Valider la mise en place des PAI (Projet d'accueil individualisé).
- Evaluer la compatibilité du handicap de l'enfant avec son accueil dans la structure.

3. LES ADMISSIONS

3.1 LES PRÉINSCRIPTIONS

Elles se déroulent auprès du service petite enfance.

Les familles y sont reçues sur **rendez-vous** afin d'enregistrer, d'analyser leur demande et de créer leur dossier famille. Un minimum de 2 choix d'établissement sera demandé.

Pour les naissances à venir, un formulaire de confirmation de naissance est confié aux parents et doit être retourné dès la naissance de l'enfant. Ensuite, la demande doit être renouvelée mensuellement afin d'être présentée en commission.

Sans confirmation de naissance ni renouvellement mensuel, la demande sera automatiquement radiée.

Les parents doivent présenter :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation de travail de leur employeur ou de formation,
- le livret de famille ou les pièces d'identité des membres de la famille.

3.2 L'ATTRIBUTION

La commission d'attribution des places se réunit régulièrement ; elle est composée de :

- l'adjoint(e) au maire en charge de la petite enfance,
- la responsable petite enfance,
- les directrices de multi-accueils,
- l'assistante du service.

L'accès au multi accueil est réservé prioritairement aux familles résidentes à Vannes pour un accueil régulier ou occasionnel.

L'accueil régulier s'adresse aux parents en activité, en tenant compte de la date de la préinscription, puisque les enfants dont les parents ne travaillent pas peuvent être accueillis dans le cadre d'un accueil occasionnel.

En parallèle la commission tient également compte d'autres facteurs comme :

- L'adéquation entre la demande et les places disponibles et notamment la date à laquelle la place sera occupée afin de limiter les places vacantes.
- Le regroupement de fratrie, à condition que les enfants fréquentent la structure quatre mois ensemble.
- L'étude de situations particulières (médicales ou sociales, mutations...).

La prise en compte de ces critères objectifs n'a pas pour objet de remettre en question le pouvoir décisionnaire de la commission, qui demeure souveraine dans ses choix.

À l'issue de la commission, les familles retenues pour une place sont contactées téléphoniquement. Un délai de réflexion de 8 jours est alors accordé pour accepter ou refuser la proposition. En cas d'absence de réponse, la place est attribuée à une autre famille.

Un courrier de confirmation est envoyé à chacune des familles ayant accepté la place.

Les familles pour lesquelles aucun accueil collectif n'a pu être proposé, sont dirigées vers le relais d'assistantes maternelles ou peuvent demander à ce que leur dossier soit maintenu en attente pour une prochaine commission.

En cas d'accord, le contrat d'accueil commence **à la date sollicitée par les parents sur la confirmation de naissance.**

Toute modification substantielle ultérieure de la demande (nombre de jours d'accueil, volume horaire, date de début d'accueil, etc.), par rapport au rendez-vous de préinscription ou à la confirmation de naissance, est considérée comme une nouvelle demande et nécessite un nouveau passage en commission.

La signature du contrat lie la famille, qui s'engage à régler sa participation.

Les familles demandant un accueil occasionnel sont reçues en rendez-vous de préinscription afin d'étudier leurs besoins. Les directrices des multi-accueils contactent les familles en fonction des disponibilités d'accueil.

L'accueil d'urgence reste à l'appréciation soit de la responsable de la petite enfance, soit des directrices d'établissements.

DELIBERATION

4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

4.1 L'ACCUEIL RÉGULIER

Les familles signent un contrat **pour un nombre d'heures définies et une période donnée** lors de l'inscription auprès de la directrice du multi-accueil.

Conformément à l'engagement de la famille pris lors de la préinscription ou de la confirmation de naissance, un contrat est rédigé avec la directrice de l'établissement, avec une plage de réservation sur la semaine durant laquelle elle s'engage à confier l'enfant.

Le contrat sera revu en cas de non-respect récurrent des heures d'arrivée et des heures de départ de l'enfant afin de l'adapter aux besoins réels d'accueil.

L'adaptation sera organisée sur cinq temps selon les conditions précisées dans la paragraphe 7.1 l'adaptation.

Toute modification de présence de l'enfant doit être signalée à la directrice.

En cas de congé maternité, ou perte d'emploi, le contrat est ramené à un accueil de **deux jours par semaine, en fonction des disponibilités de la structure, hors vacances scolaires et ponts**. Cela permet l'accueil d'enfants en parallèle **tout en gardant l'acquis du contrat initial à la reprise d'activité dans la limite de six mois**. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande devra être formulée pour un passage en commission.

Toute demande de changement du contrat doit être justifiée par une modification substantielle de la situation professionnelle (ex : licenciement, réduction imposée de la durée du travail, etc.) ou familiale (ex : divorce, séparation, décès d'un des parents, etc.) **attestée par un écrit et limitée à deux fois par an**.

Le nouveau contrat ne pourra entrer en application qu'à condition que le multi-accueil ait la capacité d'accueillir l'enfant en adéquation avec la nouvelle demande des parents.

Les modifications apportées au contrat d'accueil ne prennent effet que le 1^{er} du mois suivant.

Horaires variables :

Lors de l'entretien d'inscription avec la directrice du multi-accueil, un contrat hebdomadaire sera établi. **Le planning devra être transmis au plus tard le 25 du mois précédant** et les réservations seront adaptées en fonction du planning de travail.

4.2 L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel est une formule souple qui permet aux parents de confier leur enfant pour une durée limitée, bien définie et ne se renouvelant pas de manière prévisible à l'avance.

Les disponibilités de créneaux d'accueil sont proposées aux familles par les directrices d'établissements, une fois le rendez-vous de préinscription passé et le dossier administratif complété. Les réservations peuvent se faire sur des créneaux allant **de deux heures à la journée**.

La facturation est liée au temps de réservation. Les réservations **peuvent être annulées 48 heures avant la date prévue d'accueil**. Passé ce délai, les heures seront facturées.

Pour ce type d'accueil, le temps d'adaptation sera laissé à l'appréciation de la directrice et est lié au temps de fréquentation.

Les accueils occasionnels durant les périodes de congés scolaires sont laissés à l'appréciation de la directrice de l'établissement, en fonction des disponibilités laissées par les accueils réguliers.

4.3 L'ACCUEIL D'URGENCE

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

La qualification d'urgence est laissée à l'appréciation de la directrice du multi-accueil, en lien si besoin avec la responsable du service petite enfance. **Il ne peut dépasser 48 heures**.

Pour cet accueil le tarif moyen dans les établissements sera appliqué.

4.4 L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

L'accueil d'enfants en situation de handicap est possible après concertation entre le médecin de l'établissement, l'équipe de direction et la famille dès lors qu'il répond aux besoins de l'enfant et qu'il est compatible avec un accueil collectif.

Cet accueil est préparé afin de tenir compte au mieux des besoins spécifiques de l'enfant et du groupe d'enfants déjà présent dans l'établissement. Il fera l'objet de la rédaction d'un document intitulé « Projet d'accueil individualisé » qui précisera les modalités d'accompagnement et de prise en charge de l'enfant. Il devra être évalué régulièrement par l'ensemble des personnes concernées.

Le personnel de l'établissement favorisera le travail en partenariat avec les différents intervenants auprès de l'enfant.

L'accueil se fera prioritairement au sein du multi-accueil des Vénètes.

5. LE DOSSIER D'ENTRÉE

Documents administratifs

L'admission ne se fera que si le dossier est complet.

Toute fraude ou fausse déclaration entraîne l'annulation de l'admission.

Les parents doivent fournir avant l'entrée de l'enfant, **les photocopies suivantes** :

- Le(s) livret(s) de famille.
- Le carnet de santé et des vaccinations à jour, un certificat médical de moins de 3 mois autorisant l'admission en structure collective d'accueil de jeunes enfants, ainsi qu'une prescription médicale de paracétamol.
- L'avis d'imposition N-1 (sur les revenus N-2) (la consultation des revenus sur le site CAF Partenaire est possible sur autorisation des parents - cf. annexe 3).
- L'attestation de travail de l'employeur ou de formation.
- Le justificatif et le numéro d'allocataire aux prestations familiales CAF ou MSA.
- La fiche d'inscription avec les coordonnées du médecin qui suit l'enfant / les coordonnées téléphoniques des parents (domicile et travail) / une autorisation de photographier l'enfant dans les activités du multi-accueil : le responsable légal autorise la direction du multi-accueil à prendre son enfant en photo pour une utilisation limitée dans l'établissement.
- Le numéro de sécurité sociale pour les ressortissants MSA.
- L'attestation d'autorité parentale fournie par le Tribunal en cas de séparation du couple.
- La copie du jugement en cas de divorce.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17-12-2018

Le justificatif de domicile.

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile avec l'indication du nom de l'enfant (lunettes cassées, dommage occasionné à un autre enfant quand la responsabilité du multi-accueil ne peut être mise en cause).

Le justificatif de domicile ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile sont à fournir tous les ans.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domicile, de coordonnées téléphoniques et médecin traitant doit être signalée à la directrice du multi-accueil. Ces changements peuvent avoir un impact sur la tarification dès le mois suivant.

Les documents doivent être signés par les deux parents.

6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

6.1 CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DÉPART DES ENFANTS

Dans le souci de favoriser les conditions d'accueil et d'intégration des enfants, pour tout accueil à la journée, il est préconisé aux familles qu'elles confient leur enfant **avant 10h00**.

Pour tout retard ou absence imprévus, les parents doivent informer le multi-accueil **avant 9h00** afin de favoriser l'accueil d'autres familles et de gérer au mieux l'encadrement des enfants.

Pour le départ des enfants, seuls les représentants légaux ou personnes identifiées par ceux-ci sont autorisés à récupérer l'enfant. Cette personne doit être majeure et présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où l'enfant serait toujours présent après la fermeture de l'établissement et en l'absence de possibilité de joindre les contacts identifiés de l'enfant, la responsable de l'établissement contactera les services compétents.

Chaque arrivée ou départ de l'enfant doit faire l'objet d'un badgeage rigoureux de la part des parents dont dépend la facturation de l'accueil. Le badgeage doit se faire avant de confier l'enfant et après l'avoir récupéré.

Un temps d'échange et de transmission a lieu à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Il est important de le prévoir et de respecter la disponibilité du professionnel et la confidentialité en présence d'autres parents. Le temps de transmission est un temps de garde. Il est important de respecter les horaires de fermeture des structures, et de prévoir un temps nécessaire à cet échange.

6.2 RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Lorsque les parents sont présents dans l'établissement, ils doivent respecter les consignes de fonctionnement et les règles de sécurité complémentaires. Leur enfant est alors sous leur responsabilité.

Conformément à la circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, il est rappelé les responsabilités de chaque acteur, professionnels et familles dans la préparation aux situations d'urgence particulière ou accidents majeurs pouvant toucher la sécurité des EAJE, établissement d'accueil du jeune enfant (*annexe 4*).

7. VIE QUOTIDIENNE

7.1 L'ADAPTATION

Cette période indispensable, et donc obligatoire pour tous les accueils, vise à favoriser l'intégration de l'enfant. Lors des premiers contacts les parents sont invités à rester un moment avec l'enfant puis à le confier progressivement à l'équipe ; il peut ainsi s'habituer doucement à son nouvel environnement et s'intégrer au groupe. Ce moment permet aux parents de faciliter la séparation, de prendre leurs repères dans l'établissement et de donner au personnel tous les renseignements nécessaires à un accueil personnalisé de leur enfant.

La période d'adaptation est facturée en fonction du nombre d'heures d'accueil. En cas de transfert, l'adaptation est à évaluer avec la direction de la structure.

7.2 L'ACCUEIL DE L'ENFANT

L'enfant doit être confié après son premier repas du matin, toilette faite et habillé. Dans le cas d'un accueil l'après-midi, l'enfant devra se présenter en ayant pris son déjeuner du midi. Chaque enfant bénéficie d'un vestiaire ou casier pour y stocker ses affaires personnelles.

7.3 L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir des tenues de rechange à la taille de l'enfant, pratiques, confortables et adaptées à la saison. Tous les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant, sans oublier tétines, doudou, sac, manteau, chaussures, chapeaux...

La crèche et le personnel ne peuvent être tenus responsables de la perte d'affaires personnelles.

Les bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, perles...) et accessoires (barrettes, élastiques, bretelles, ceintures et écharpes) sont strictement interdits durant l'accueil de l'enfant.

7.4 LES REPAS

À l'exception des multi-accueils de Tohannic et Les Capucines dont les repas sont livrés, les structures bénéficient d'une cuisine sur place avec des menus adaptés et équilibrés.

Les menus sont affichés.

Tout régime spécifique fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les laits infantiles sont fournis par l'établissement. La marque est communiquée aux familles.

Les familles ont la possibilité d'apporter leur propre lait avec une prescription médicale à condition que les boîtes soient non ouvertes et identifiées au nom de l'enfant. Ce lait doit répondre aux recommandations nutritionnelles pour la petite enfance du Groupe d'études des marchés de restauration collective et nutrition.

Toute denrée alimentaire extérieure (lait, gâteaux, sucreries...) sera refusée au sein de l'établissement.

Les mères souhaitant poursuivre leur allaitement maternel peuvent fournir leur lait en respectant les consignes qui leur seront transmises. Un protocole sera signé avec les parents.

Le coût est compris dans la participation familiale et il n'existe pas de réduction possible même en cas de régime particulier.

7.5 LE SOMMEIL

Le rythme de sommeil de chaque enfant est respecté.

Il est recommandé de ne pas oublier l'objet transitionnel (doudou) si l'enfant en éprouve le besoin. Ce dernier doit être lavé par la famille toutes les semaines.

7.6 SOINS ET HYGIÈNE

Les couches sont fournies par l'établissement et leur coût est compris dans les participations familiales. Les parents qui souhaitent une prise en charge spécifique de leur enfant (couches, tétines de biberons...) devront, après accord de la directrice fournir le nécessaire à l'établissement sans réduction de tarif.

DELIBERATION

Les couches lavables ne sont pas acceptées.
Le matériel pédagogique est à fournir par la famille.

7.7 ACTIVITÉS ET SORTIES

L'équipe éducative propose des activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants en lien avec le projet pédagogique de chaque établissement.

Des sorties ponctuelles peuvent être organisées (médiathèque, spectacle...).

L'encadrement est alors renforcé pour assurer la sécurité des enfants selon la réglementation en vigueur.

Des associations ainsi que des bénévoles peuvent intervenir au sein de la structure.

7.8 SURVEILLANCE MÉDICALE

Lors de l'inscription de l'enfant les parents devront signaler toute particularité dans la prise en charge de l'enfant (allergie, traitement...). Tout traitement médical nécessitant un accompagnement spécifique de l'équipe doit faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi par le médecin qui suit l'enfant.

Conditions d'admission d'un enfant malade :

Les maladies de l'enfant sont répertoriées en deux catégories : celles entraînant obligatoirement une éviction et celles dont l'éviction est laissée à l'appréciation du médecin de crèche ou de la directrice (voir l'annexe 1).

C'est l'état de santé de l'enfant qui conditionne la possibilité de fréquenter la crèche lors de la maladie.

La prise de tout traitement médical (goutte, crème...) ne se fera que sur présentation d'une ordonnance médicale récente.

En cas de fièvre au cours de l'accueil, le personnel est habilité à délivrer un antipyrétique selon le protocole établi avec le médecin attaché à l'établissement. Les parents seront informés de l'état de santé de l'enfant et des soins effectués et veilleront à venir le récupérer au plus tôt si son état se dégrade.

Dans le cas de maladies contagieuses avérées, l'éviction devra être précisée par le médecin traitant en durée et la réintégration soumise à l'appréciation du médecin ou de la directrice de l'établissement.

Les médicaments homéopathiques ne peuvent en aucun cas être administrés par les professionnels de l'établissement.

Modalités de délivrance de soins spécifiques :

Les modalités d'intervention en cas d'urgence sont définies dans l'annexe 3 du présent règlement et concernant la fiche navette de transport dans un établissement hospitalier ainsi que les prescriptions d'antipyrétiques.

Vaccinations :

Les enfants doivent être à jour pour les vaccins prévus par le calendrier vaccinal en vigueur à la date de l'inscription (article L 3111-2 du Code de la santé publique). En cas de non-respect l'établissement se réserve le droit de les radier.

Les parents doivent fournir à chaque vaccin une copie du carnet de vaccination. L'entrée n'est définitive qu'après la visite médicale d'admission assurée par le médecin d'établissement, et/ou la présentation d'un certificat médical du médecin traitant.

La visite médicale par le médecin de la structure est obligatoire pour tous les enfants de moins de quatre mois et les enfants en situation de handicap ou présentant des problèmes médicaux.

Intervention des professions paramédicales :

La famille peut, sous réserve de l'accord de la directrice, mandater un professionnel paramédical de son choix pour effectuer des séances de soins dans l'établissement. Celui-ci devra respecter le rythme de l'enfant concerné et le fonctionnement de l'établissement.

7.9 MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents sont informés des activités et projets menés au sein des multi-accueils. Des temps festifs de rencontre permettent aux familles de se rencontrer annuellement.

Ces dispositions s'appliquent à tous les accueils, réguliers et occasionnels.

8. LA TARIFICATION

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, conformément aux instructions de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales).

La CAF et la MSA participent au financement des établissements dans le cadre de la prestation de service unique (qui permet à toutes les familles l'accès aux établissements), permettant ainsi de réduire la participation financière des familles. Cette participation est encadrée par un plancher et par un plafond de revenus définis annuellement.

C'est la raison pour laquelle l'avis d'imposition de l'année N-1 calculé par rapport aux revenus de l'année N-2, est à fournir tous les ans dans le courant du mois de janvier au service de l'accueil unique (situé dans les locaux du Centre Victor Hugo au 22 rue Victor Hugo, 56000 VANNES) pour permettre le calcul du tarif de l'heure d'accueil. En cas de non présentation de ce document dans les délais impartis, c'est le tarif plafond qui sera appliqué, sans possibilité de régularisation rétroactive.

Les revenus à prendre en compte sont tous les revenus imposables, dont les revenus perçus à l'étranger, y compris pensions alimentaires reçues, retraites, revenus fonciers, avant abattement des 10 % ainsi que les revenus complémentaires. Les pensions alimentaires versées sont déduites, les prestations familiales ne sont pas comptées.

Le tarif horaire se calcule en pourcentage du revenu mensuel de la famille et prend en compte les enfants à charge.

Famille 1 enfant	>	0.06 % du revenu mensuel
Famille 2 enfants	>	0.05 % du revenu mensuel
Famille 3 enfants	>	0.04 % du revenu mensuel
Famille 4 enfants et +	>	0.03 % du revenu mensuel

* Famille avec un enfant en situation de handicap : taux d'effort horaire directement inférieur (exemple : si un enfant, prendre le taux d'effort d'une famille de 2 enfants)

Le tarif horaire se calcule en fonction des ressources des familles (déclarées sur CAF Partenaire). Celui-ci se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus annuels de la famille} \times \text{Taux d'effort}}{12 \text{ mois}} = \text{le tarif horaire}$$

Exemple de calcul de tarif :

Famille ayant 18 000 € de revenus annuels avec 1 enfant à charge

Tarif horaire =

$18\,000 \times 0,06\% = 0,90 \text{ € de l'heure}$

12

DELIBERATION

Le tarif comprend le repas, le goûter et les produits d'hygiène. Celui-ci est revu tous les ans au mois de janvier en fonction des ressources des familles. En cas de changement de situation familiale, celui-ci peut être revu en cours d'année sur présentation de justificatif.

Lors de la naissance d'un nouvel enfant, la tarification est adaptée à la nouvelle composition de la famille dès le début du mois suivant, sur présentation d'une copie d'acte de naissance.

Pour l'accueil d'urgence ou pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, le tarif moyen dans les établissements sera appliqué.

9. LA FACTURATION

Les familles reçoivent une facture à terme échu chaque mois pour la période du 1^{er} au 31 du mois précédant, sur laquelle figurent les consommations de la période écoulée.

Le paiement s'effectue exclusivement auprès du service de l'accueil unique, 22 avenue Victor Hugo et non au sein des établissements.

Les heures supplémentaires et les heures de réservation hors contrats viennent en ajustement du contrat et sont facturées sur la base du tarif à la demi-heure.

En cas de non badgeage répété, une journée complète d'ouverture sera facturée.

Les heures supplémentaires hors ouvertures sont facturées au double du tarif horaire habituel.

Le service petite enfance se tient à votre disposition en cas de difficultés financières afin d'envisager des modalités de règlement.

La facturation du premier et du dernier mois de l'enfant dans l'établissement est liée aux jours de présence réservée sous réserve du respect du préavis.

Les déductions admises sont :

- hospitalisation de l'enfant,
- éviction (cf. page 10 et annexe 1),
- fermetures exceptionnelles (journée pédagogique, pont, grève),
- maladie supérieure à 2 jours avec certificat médical : la déduction n'intervient qu'au 3^e jour calendaire.

Un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures précisant le nombre de jours exacts d'absence pour maladie.

Dans le cas de situation médicale sérieuse, une étude personnalisée et des mesures particulières peuvent être envisagées.

Les congés annuels :

- ils sont à communiquer au plus tard **6 semaines** avant, sauf pour les congés d'été (juillet et août) qui seront à rendre pour le **2 mai**,
- toute absence au-delà de ces délais sera facturée,
- **tout congé est déduit à la journée.**

Modalités de départ ou de modification de contrat

Pour tout accueil,

Un **préavis de huit semaines doit être transmis**, par courrier à la directrice, est demandé aux familles pour le départ de l'enfant. **Sauf pour l'entrée à l'école en septembre, le préavis doit être remis au plus tard le 2 mai précédant.**

Si ces dispositions ne sont pas respectées, deux mois seront facturés au départ de l'enfant.

En application des dispositions explicitées à la page 8 du règlement de fonctionnement, les modifications de contrat à la demande des familles ne peuvent intervenir que pour les raisons suivantes :

- changement substantiel dans la situation familiale : divorce, séparation, décès,
- changement substantiel dans la situation professionnelle ou de temps de travail.

Lorsqu'une famille quitte la commune, il lui est donné un délai de trois mois pour trouver une autre solution d'accueil pour son enfant.

Conditions de radiation

Les cas de radiation sont :

- absence de l'enfant du multi-accueil pendant 2 semaines consécutives sans que la directrice du multi-accueil ait été prévenue du motif,
- non-respect du règlement de fonctionnement du multi-accueil et incivilité envers le personnel,
- non-respect du calendrier vaccinal en vigueur,
- toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation financière ou familiale, la domiciliation, le lieu d'activité professionnelle,
- le non-paiement des sommes dues dans les 2 mois après réception de la facture,
- cette radiation fera l'objet d'une facturation de deux mois d'accueil,
- la décision de radiation est prononcée par le Maire et notifiée par courrier avec accusé de réception avec un préavis d'une semaine.

RAPPEL

Pour l'accueil régulier, si au cours du séjour de l'enfant le non-paiement est constaté, un courrier rappellera à la famille l'obligation du paiement. La suspension voire la résiliation du contrat de l'accueil pourra être envisagée.

Pour l'accueil occasionnel, le non-paiement de la facture implique la suspension de la demande de la famille pour l'avenir.

Accès CAF Partenaire

La Caf du Morbihan propose à ses partenaires, après signature d'une convention de service, une consultation autorisée et confidentielle des informations relatives aux dossiers des allocataires afin de faciliter l'accès aux ressources des familles.

10. L'ENGAGEMENT DES PARENTS

L'admission dans l'établissement implique l'acceptation totale du présent règlement.

La famille s'engage à utiliser la carte personnelle de l'enfant pour le badgeage qui se fait à l'entrée dans l'établissement, et à la sortie avec l'enfant.

Le badgeage permet de déclarer la présence de l'enfant, mais il prouve aussi son arrivée, sa participation aux différentes activités, la nécessité de son encadrement par le personnel et permet aussi de prévoir les repas et goûters.

ANNEXE 1



VILLE DE VANNES

Accueil collectif Petite Enfance

LES EVICTIONS OBLIGATOIRES :

- . L'angine à streptocoque (retour après 48H d'antibiotiques),
- . La coqueluche (retour après 5 jours d'antibiotiques),
- . L'hépatite A (retour 10 jours après le début de l'ictère),
- . L'impétigo lorsque les lésions sont étendues (retour après 72 heures d'antibiotiques),
- . Les infections invasives à méningocoques,
- . Les oreillons (9 jours),
- . La rougeole (5 jours),
- . La scarlatine (retour après 48H d'antibiotiques),
- . La tuberculose (tant que l'enfant est bacillifère),
- . Les gastro-entérites à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigelles,
- . Otite perforée non traitée (retour après traitement et sur avis médical).

LES EVICTIONS POSSIBLES :

- . Bronchiolite mal tolérée avec difficultés respiratoires (gros encombrement, sifflements) et alimentaires,
- . Gastro-entérite avec plusieurs selles liquides, vomissements et refus de s'alimenter,
- . Conjonctivite bactérienne non traitée (retour après traitement et sur avis médical),
- . Muguet non traité (retour après traitement et sur avis médical),
- . Varicelle avec lésions profuses (risque de surinfection +++) et inconfort de l'enfant,
- . Herpès si lésions ne peuvent être recouvertes,
- . Suites d'anesthésie : entre 2 à 5 jours selon l'intervention et l'état de l'enfant.
- . Le retour en collectivité d'un enfant avec un appareil orthopédique (plâtre, attèle, ...) nécessite un certificat médical de reprise.

Lorsque des parents sont amenés à faire hospitaliser leur enfant ou à l'amener aux urgences, il leur est conseillé de le garder au moins une journée à la maison après sa sortie de l'hôpital afin qu'il se remette de ses émotions.



VILLE DE VANNES
Accueil collectif Petite Enfance

- FICHE D'INSCRIPTION -

ENFANT

Nom : – Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

Médecin traitant : Téléphone

RESPONSABLE LEGAL

Père :

Profession : Employeur

Tél : Courriel

Mère :

Profession : Employeur

Tél : Courriel

Situation de famille :

Médecin traitant :

REGIME DE PRESTATIONS FAMILIALES

Allocataire : Père Mère

- Régime général CAF : N° allocataire :

- M.S.A. : N° allocataire :

- Autre : N° allocataire :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant au multi-accueil

NOMS	PRENOMS	TELEPHONES	Lien de parenté
.....
.....
.....
.....

Seules les personnes âgées de plus de 18 ans seront avec autorisation de leurs parents, habilités à récupérer les enfants du multi-accueil y compris les frères et sœurs.

Fait à Vannes, le Signature du Responsable légal

ANNEXE 3



Père :

Mère :

Parents de l'enfant :

ENGAGEMENT DES PARENTS

L'admission dans la structure implique l'acceptation totale du règlement de fonctionnement des multi-accueils de Vannes.

Lu et approuvé

Vannes, le Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR L'ACCES A CAF PARTENAIRE

Vannes, le Signature,

INTERVENTION SANITAIRE

J'autorise l'équipe des multi-accueils à prendre toutes initiatives en cas d'accident ou de maladie subite de mon enfant, à appliquer le protocole en cas de fièvre et, si nécessaire, à hospitaliser mon enfant.

Le traitement médical de l'enfant ne pourra être administré que sur présentation d'une ordonnance.

Vannes, le Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRISE DE PHOTOS ET FILMS

J'autorise l'équipe du multi-accueil à photographier et filmer mon enfant dans le cadre de ses activités lors de son accueil. Ces supports pourront être utilisés pour les affichages pour les parents ainsi que pour les articles de presse en rapport avec les Multi-accueils. Les photos peuvent être transmises aux parents qui s'engagent à ne pas les diffuser.

Vannes, le Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR LES SORTIES

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par l'équipe du multi-accueil (Médiathèque, sorties nature, ...)
Encadrement en cas de sortie d'un adulte pour deux enfants

Sorties soit en minibus de la commune soit en Bus soit à pied ou en poussette.

Vannes, le Signature,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17-12-2018

ANNEXE 4



INFORMATIONS AUX PARENTS

Conformément à la **circulaire ministérielle DGSC /SD2C/2016/261 du 17 aout 2016**, nous souhaitons rappeler les responsabilités de chaque acteur, professionnels et familles, dans la préparation aux situations d'urgence particulière ou accidents majeurs pouvant toucher la sécurité des EAJE, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans le cadre de la circulaire du 17 août 2016 et de l'article R.741-1 du code de la sécurité intérieure, chaque EAJE est amené à prendre des mesures visant à assurer la mise en sureté des enfants et des personnels et notamment :

- Analyse des risques
- Détermination de moyens de protection et application de consignes de sécurité
 - Soit par évacuation
 - Soit de mise à l'abri
- Elaboration d'un protocole écrit précisant les conduites à tenir au sein de l'établissement

Aussi nous renforçons les mesures de vigilance sur les entrées et sorties de l'établissement comme suit :
 L'accès à l'établissement sera contrôlé et autorisé uniquement aux personnes suivantes :

- Personnels permanents ;
- Parents et/ou personnes désignées par autorisations.

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance et de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Le code d'accès qui vous a été donné est strictement confidentiel. Il ne doit pas être divulgué ni communiqué à qui que ce soit. Il sera changé régulièrement au cours de l'année
- ✓ Les familles sont priées de se présenter au service de leur enfant,
- ✓ Les autres personnes venant accompagner ou chercher occasionnellement votre enfant devront obligatoirement présenter une pièce d'identité
- ✓ Lors de vos entrées /sorties, il est important de faire preuve de vigilance et de veiller à :
 - Bien refermer la porte derrière vous, à l'entrée comme à la sortie,
 - Ne laissez pénétrer aucune personne inconnue de l'établissement.
 - Respectez scrupuleusement les horaires d'ouverture de l'établissement.

Les bons réflexes en cas d'ALERTE ATTENTAT :

- ✓ Ne pas aller vers les lieux du sinistre car vous iriez au-devant du danger.
- ✓ Ecouter la radio
- ✓ Ne pas venir chercher son enfant au multi-accueil pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
- ✓ Ne pas téléphoner pour encombrer les réseaux. Ils doivent rester libres pour que les secours puissent s'organiser.
- ✓ Recevez avec prudence les informations n'émanant pas des autorités.

Les professionnels sont formés aux procédures d'évacuation et de confinement pour assurer la sécurité de vos enfants.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration

Le service Petite enfance

.....DECOUPER.SVP.....

Nous soussignons, Madame et Monsieur.....

Parents de l'enfant.....

du service des

reconnaissons avoir été informés du plan Vigipirate et des nouvelles consignes de sécurité mises en œuvre au sein du Multi Accueil conformément à la récente circulaire ministérielle du 17/08/2016.

Vannes Le

Signature des parents



ENFANCE - EDUCATION

Règlement général de l'accueil périscolaire - Création

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant

La ville de Vannes, dont l'effectif scolarisé ne cesse de croître, propose un service d'accueil périscolaire le matin, le midi et le soir dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ainsi, plus de 1 700 enfants sont accueillis par une équipe périscolaire constituée de personnel municipal formé et diplômé.

Pour une parfaite information des familles fréquentant ces structures, il est proposé de formaliser les règles de fonctionnement communes dans toutes les écoles.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver le règlement des accueils périscolaires figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Le Guernevé, y-a-t-il d'autres interventions ? Mme Rakotonirina.

Mme Rakotonirina : Une précision sur notre vote, en cohérence avec les votes précédents, notamment avec les suppressions des goûters que nous continuons à juger regrettable, nous nous abstiendrons.

M. le Maire : Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

DELIBERATION

Règlement général

Accueils

:

périscolaires

SOMMAIRE

RÈGLEMENT

1. Les modalités d'inscription	page 4
2. Les lieux d'accueil	page 5
3. L'équipe d'animation	page 5
4. Le projet pédagogique	page 5
5. Le public accueilli	page 6
6. La santé	page 6
7. L'assurance	page 7
8. L'organisation horaire	page 7
9. Le droit à l'image	page 7
10. Le respect des règles de vie	page 7
11. L'information et la communication	page 8
12. La sécurité	page 9
13. L'évaluation	page 9
14. L'adoption du règlement	page 9

ANNEXE

Autorisation de sortie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

Règlement des accueils périscolaires

La ville de Vannes accompagne l'organisation familiale avant et après l'école, en organisant un service d'accueil périscolaire dans chacune de ses dix-huit écoles publiques.

L'accueil périscolaire est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir de l'enfant. Ce dispositif ne constitue pas un simple mode de garde mais reflète la politique de la ville en matière éducative et pédagogique autour de l'enfant et sa famille.

La ville confie la gestion des accueils périscolaires au service éducation.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
La ville de Vannes est propriétaire des bâtiments scolaires et assure leur fonctionnement (mobilier, chauffage, entretien). Elle met à disposition les Atsem, les personnels d'animation, d'entretien et de restauration.			
7h30 - 8h20 : Temps d'accueil périscolaire organisé par la ville			
8h20 - 11h30 : Temps scolaire organisé par l'Éducation nationale			
11h30 - 13h20 : Temps d'accueil périscolaire organisé par la ville			
13h20 - 16h30 : Temps scolaire organisé par l'Éducation nationale			
16h30 - 19h15 : Temps d'accueil périscolaire organisé par la ville			

ARTICLE 1 LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Périscolaire

Suite à l'inscription scolaire de l'enfant, il est impératif de créer un dossier à l'Accueil unique (22 avenue Victor Hugo), à actualiser chaque année scolaire en fournissant :

- Une fiche de renseignements administratifs,
- Une fiche de renseignements sanitaires,
- Un justificatif du calendrier vaccinal en vigueur à jour,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Pour fréquenter l'accueil périscolaire de l'école, aucune réservation préalable n'est nécessaire. L'enfant est accueilli en fonction des besoins de sa famille.

Restauration

La famille doit effectuer la démarche de réservation à la restauration scolaire (Cf. règlement restauration scolaire) :

- Via l'espace famille (www.mairie-vannes.fr - Espace citoyen « Vannes & vous »)
- Ou auprès de l'Accueil unique (accueil.unique@mairie-vannes.fr)

La réservation peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire ou de façon occasionnelle.

Modification de la situation familiale

Toute modification de la situation familiale, des coordonnées postales et/ou téléphoniques doivent être signalées à l'accueil unique ainsi qu'au directeur périscolaire en charge de la garderie de l'école.

Tarif et facturation

Les tarifs, fixés chaque année par décision du Maire, sont établis en référence au quotient familial de la ville de Vannes (l'accueil unique peut vous informer des modalités de calcul). L'unité de tarification est le quart d'heure. Un forfait s'applique à partir du 101^e quart d'heure. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la ville.

ARTICLE 2 LES LIEUX D'ACCUEIL

Chaque école maternelle, élémentaire et primaire dispose d'un espace dédié à l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir. Chaque salle est équipée de mobilier et de jeux adaptés à l'âge des enfants afin qu'ils puissent évoluer dans un environnement sécurisant.

ARTICLE 3 L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs, définie par la direction départementale de la Cohésion sociale. Les animateurs sont titulaires du Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation et du sport, du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou du Certificat d'aptitude professionnel de la petite enfance.

Le taux d'encadrement appliqué est de 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et de 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire.

L'équipe pluri professionnelle de chaque site est composée d'un directeur périscolaire et de différents animateurs (dont les Atsem pour les temps de la pause méridienne). Ils se réunissent régulièrement afin d'évaluer le fonctionnement du service et la qualité d'intervention dans un objectif d'amélioration permanente du service rendu. Deux coordinatrices périscolaires, supervisées par la responsable du service éducation, s'assurent du bon fonctionnement quotidien de l'ensemble des garderies.

ARTICLE 4 LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Chaque site périscolaire bénéficie de son propre projet pédagogique qui définit le fonctionnement de l'accueil. Il est établi par l'équipe d'animateurs et décline du projet éducatif élaboré par la collectivité dont les orientations sont les suivantes :

- Valoriser la citoyenneté,
- Construire des actions éducatives cohérentes et adaptées aux besoins des enfants,
- Garantir une continuité éducative entre les différents temps et espaces de l'enfant,
- Affirmer la réussite de tous,
- Offrir un environnement éducatif épanouissant.

L'objectif de cette démarche est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux, les enseignants et les acteurs du territoire.

Le projet pédagogique est en lecture libre dans chacun des sites périscolaires.

DELIBERATION

ARTICLE 5 LE PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles, de la toute petite section maternelle au CM2.

Dans l'intérêt de tous les enfants, les situations particulières doivent être signalées (troubles du comportement, perturbation de l'environnement familial, handicap...). Un temps d'échanges et d'évaluation entre le responsable légal et les représentants municipaux est indispensable avant toute décision d'accueil au sein du service périscolaire.

ARTICLE 6 LA SANTÉ

Les traitements médicaux ne sont administrés que sur présentation d'une ordonnance. Toutefois, par précaution, il est conseillé aux familles de privilégier, en accord avec leur médecin, les prises médicamenteuses uniquement le matin et le soir.

En cas de maladie contagieuse, une éviction de l'école pourra être prononcée. Le retour de l'enfant ne peut s'effectuer que sur présentation d'un certificat de non contagion de l'enfant, délivré par un médecin.

L'ensemble des frais médicaux, occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence suite à un événement ayant lieu durant les temps périscolaires, est à la charge de la famille.

Les prises en charge spécifiques

- **Médicales « prises de traitement simples »** sont formalisées après sollicitation du parent, via un formulaire de l'Éducation nationale, complété par le médecin traitant.

- **Alimentaires « simples »** : il appartient aux parents de se rapprocher de la diététicienne de la ville de Vannes.

- **« Complexes » (alimentaires ou non)** : à la demande de la famille un projet d'accueil individualisé (PAI) est contractualisé entre le responsable légal, la médecine scolaire, la direction de l'école et les services municipaux. Rédigé et signé par la médecine scolaire, il a pour objectif de permettre à un enfant souffrant d'un trouble de santé ou d'une allergie d'être accueilli dans les meilleures conditions.

Renouvellement de PAI

Le parent ou le responsable légal doit solliciter auprès du directeur d'école le formulaire de l'Éducation nationale et s'assurer que le PAI peut être renouvelé.

Le parent ou le responsable légal doit remettre au directeur d'école une trousse au nom de l'enfant comprenant une copie de l'ordonnance, du protocole d'intervention le cas échéant et les médicaments. Il lui appartient d'être vigilant quant à la posologie indiquée et la date de péremption des médicaments.

Le détail de ces démarches et les contacts utiles sont explicités sur le site web de la mairie de Vannes : www.mairie-vannes.fr/Vie_pratique/Education/Ecoles/Restaurationscolaire

ARTICLE 7 L'ASSURANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, les familles ont l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile au profit de leur enfant afin de couvrir l'ensemble des temps périscolaires.

Lors d'un accident survenu sous la surveillance d'un personnel du service éducation, et/ou en cas de dégradation de biens propres à la collectivité commise par un enfant, une déclaration est rédigée puis remise au service assurance de la Ville pour suite à donner.

Le service éducation décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture ou après la fermeture, ainsi qu'en cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets.

ARTICLE 8 L'ORGANISATION HORAIRE

Le matin de 7h30 à 8h20

Le parent ou le responsable légal confie son enfant à l'animateur de la garderie. Ce dernier aura la responsabilité de l'accompagner vers l'enseignant à 8h20.

Le soir de 16h30 à 19h15

L'accueil

À 16h30, l'enseignant confie l'élève à l'équipe d'animation. Il est alors sous la responsabilité du service périscolaire.

Chaque parent doit prévoir le **goûter** de son enfant dans le respect de ses habitudes alimentaires et de l'appréciation de chacun. Un espace et un temps dédiés pour cette collation sont mis en place dans chacune des garderies municipales.

Chaque lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h, le dispositif d'**études surveillées** est organisé au sein de l'école. L'enfant y est accueilli lorsque le parent en a exprimé la demande aux personnels de garderie et a renseigné le document afférent. Ce dispositif permet aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir de réaliser leurs leçons au calme, dans une salle spécifique, sous la surveillance d'un animateur. Pour autant, le parent reste le seul garant du travail réalisé par son enfant.

Le départ

Les enfants de l'école maternelle seront remis directement à leurs parents ou à toute personne adulte munie d'une **autorisation écrite** dûment signée par les parents ou le tuteur légal.

Les enfants de l'école élémentaire seront remis aux parents ou à toute personne munie d'une **autorisation écrite** dûment signée par les parents ou le tuteur légal. Il pourrait s'agir en ce cas de leurs frères et sœurs.

L'enfant de l'école élémentaire, âgé de plus de 8 ans et muni d'une **autorisation écrite** dûment signée par les parents ou le tuteur légal, pourra rentrer seul le soir chez lui.»

(Cf. « Décharge de responsabilité » en annexe)

Par la signature de ces attestations écrites, les parents ou les tuteurs légaux s'affirment être entièrement responsables des conséquences de la décision formulée.

À 19h15, l'ensemble des enfants a quitté les lieux.

Dans le cas exceptionnel d'un enfant qui reste présent en garderie au-delà de 19h15, le parent ou le responsable légal doit impérativement prévenir l'équipe périscolaire et veiller à ce que cela ne se reproduise pas. Lorsqu'aucun adulte a justifié une quelconque difficulté, l'animateur téléphone à la famille, ou à toute personne habilitée à venir le chercher. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'animateur doit confier l'enfant au service de police de Vannes.

En cas de **retards répétés**, les parents ou les responsables légaux recevront un courrier rappelant l'importance du respect des horaires et du fonctionnement du service. Leur convocation pourra également être organisée si nécessaire. Dans l'hypothèse où ces désagréments persisteraient il sera demandé aux responsables légaux de trouver une autre solution d'accueil.

Le midi de 11h30 à 13h20

L'enfant sort ou rentre dans l'école uniquement aux heures d'enseignement, lors de l'ouverture des portes de l'établissement par les enseignants (11h30 et à 13h20) ; exception faite des rendez-vous médicaux. Durant ces horaires, l'enfant reste sous la responsabilité de sa famille.

La pause méridienne se décompose en un temps de restauration encadré par un agent de restauration et des animateurs et en un temps de récréation.

Durant la **récréation**, les enfants ont le loisir de jouer et de se détendre librement sous surveillance de l'équipe d'animation ou de participer à un atelier proposé par les animateurs.

D'octobre à juin, la ville de Vannes finance et met en place, dans chacune des écoles publiques, des ateliers de la pause méridienne animés par divers intervenants (indépendants, associations, services municipaux). Ces activités culturelles et sportives de qualité (théâtre, ludothèque, activités scientifiques, escrime, golf, éveil musical, culture bretonne, danse...) sont proposées gratuitement aux jeunes afin de les ouvrir à la découverte d'autres loisirs.

Les enfants s'y inscrivent librement et, après une période d'essai, s'engagent à y participer durant un cycle complet de 6 à 8 semaines.

Un affichage de ces programmations est réalisé dans chaque école, tous les ans, à l'attention des familles.

DELIBERATION

ARTICLE 9 LE DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou vidéos des enfants peuvent être prises lors des animations. Celles-ci pourront être utilisées pour les supports de communication de la ville de Vannes sans limite ni de temps, ni de lieu.

Le responsable légal qui ne souhaite pas que son enfant soit pris en photographie, ou en vidéo, doit le préciser oralement aux personnels de garderie et par écrit sur la fiche de renseignements « Informations périscolaires » remise aux familles en début de chaque année scolaire. L'enfant doit en être informé également.

ARTICLE 10 LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Une « Charte de bonne conduite », à l'attention des enfants, a été élaborée afin de favoriser le respect des règles de vie en collectivité. Elle se décline de la sorte :

1/ Je respecte les adultes et mes camarades.

Je respecte les règles de vie propres à mon école.
Je suis poli avec tout le monde.
Je suis tolérant.

2/ Pour ma sécurité, je reste auprès des animateurs.

Je demande la permission pour m'éloigner de leur champ de vigilance.
Je marche calmement dans les couloirs et les escaliers.

3/ Je joue gentiment sans violence et sans insulte.

Je respecte le matériel qui m'est prêté.
Je range en fin d'activité.
J'utilise les poubelles.

4/ Dans le restaurant, je rentre calmement, je me lave les mains.

Je prends soin de la vaisselle.
Je partage avec mes camarades.
Je respecte la nourriture.
J'aide à débarrasser.

5/ Lorsque mon comportement n'est pas acceptable, je m'excuse.

Je répare ma bêtise.
J'accepte une éventuelle sanction.

En lien à cette charte, à chaque début d'année scolaire, l'élève reçoit un « permis de bonne conduite » comportant 6 points. Tout au long de l'année, ceux-ci sont maintenus lorsque l'attitude de l'enfant est conforme aux attentes.

Chaque fois que les orientations de la charte ne sont pas respectées, une discussion est engagée entre le jeune et l'animateur. Il peut lui être demandé de rédiger une « fiche de réflexion ». En fonction de son attitude, l'enfant peut alors perdre un point. À l'inverse, toute amélioration de son comportement donne lieu à rétribution de points.

Au bout de trois points retirés, l'intéressé et sa famille reçoivent du service éducation un courrier d'avertissement, rappelant l'importance du respect de la bonne conduite.

L'enfant et sa famille sont reçus par l'élu référent à l'Hôtel de Ville. Les pistes d'amélioration du comportement sont discutées, des objectifs sont fixés. Une sanction adaptée peut également être envisagée. L'attention des parents et de l'enfant est attirée sur les conséquences qu'une attitude non adaptée peut entraîner. Celle-ci peut aller jusqu'au prononcé de l'exclusion de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 11 L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Pour toute question concernant l'accueil de l'enfant, durant les temps de garderie, la famille s'adresse au directeur périscolaire du site. En cas d'incompréhension et/ou d'insatisfaction, elle peut également se rapprocher des coordinatrices périscolaires.

Dans chaque accueil, un panneau d'affichage présentant les informations importantes concernant

l'accueil périscolaire et les coordonnées des professionnels, est mis à disposition des familles.

Les personnels périscolaires de l'école sont en lien quotidien avec l'équipe enseignante. Les coordinatrices, supervisant le bon fonctionnement de l'ensemble des garderies, rencontrent régulièrement les différents professionnels de chacun des sites.

Dans les cas de suivis spécifiques, afin de favoriser le meilleur accueil possible de l'enfant durant les temps de garderie, la coordinatrice peut être invitée à certaines rencontres (projet d'accueil individualisé, équipe de suivi de scolarisation, équipe éducative...) mises en place entre les parents, les enseignants et éventuellement les professionnels spécialisés.

ARTICLE 12 LA SÉCURITÉ

L'équipe d'animation assure la sécurité physique, morale et affective des enfants. Elle est vigilante à leur bien-être et veille à les confier uniquement aux personnes mandatées par les familles. À ce titre, il peut être demandé aux personnes de présenter une pièce d'identité.

Lorsque le parent est présent dans l'établissement, il doit respecter les consignes de fonctionnement et les règles de sécurité. Son enfant est alors sous sa responsabilité.

Par ailleurs, la ville de Vannes a engagé un vaste programme d'équipement et de sécurisation des écoles depuis 2017. Pour chacun des bâtiments scolaires, l'objectif est de filtrer les entrées et les sorties de personnes, durant tous les temps de présence des enfants (installation notamment, d'un visiophone avec l'ouverture à distance d'une porte).

La vigilance de tous reste indispensable durant l'ensemble des moments de la journée (ne pas laisser entrer un inconnu, bien s'assurer que les portes sont refermées derrière soi...).

ARTICLE 13 L'ÉVALUATION

Le service éducation s'engage à dispenser un service d'accueil périscolaire de qualité.

Pour cela l'équipe d'animation se réunit régulièrement afin d'évaluer le fonctionnement du site et les éventuels axes à améliorer.

Les coordinatrices visitent régulièrement les garderies pour s'assurer du respect de la bonne organisation du service. Elles sont disponibles et à l'écoute des familles, et elles-mêmes en lien quotidien avec la responsable du service éducation.

ARTICLE 14 L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2018.

La présence de l'enfant à l'accueil périscolaire de l'école vaut acceptation du présent règlement.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018



AUTORISATION DE SORTIE
DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je (Nous) soussigné (s),

Autorise (ons) notre/nos enfant (s), élève(s) de l'école élémentaire :

NOM PRENOM CLASSE :.....
NOM PRENOM CLASSE :.....
NOM PRENOM CLASSE :.....

A quitter seul(s) :

- L'accueil périscolaire à l'heure suivante : **H**

La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée pour tout accident ou incident après le départ de notre/nos enfant(s) des locaux d'accueil.

Par l'élaboration de cette attestation écrite, je(nous) affirme(ons) être entièrement responsable(s) des conséquences de la décision formulée.

Fait le

.....
Le(s) responsable(s) légal(aux),

Lu et approuvé

Signature(s)

Accueils périscolaires - Règlement général - Ville de Vannes



VANNES

www.mairie-vannes.fr



Point n° : 13

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Participation 2019 aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibérations des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan.

Selon les textes en vigueur, et plus précisément l'annexe à la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation financière de la Commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Dépenses induites par le fonctionnement des locaux précités telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fourniture de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- Entretien et, s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- Dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- Rémunération des agents.

Sont exclus des dépenses de fonctionnement et ne sauraient donner lieu à subvention :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

La participation de la Commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés. Celui-ci s'établit en 2018 à :

- 1 325,90 € par élève pour les écoles maternelles,
- 415,26 € par élève pour les écoles élémentaires.

Compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement et
Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer pour l'année 2019 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à :
 - 1 328,89 € par élève pour les écoles maternelles,
 - 408,99 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- Prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (871 en maternelle et 1319 en élémentaire) ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions à venir avec les OGEC et l'Association Diwan.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 14

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Allocation de fournitures scolaires - Détermination du montant 2019-2020

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017, un crédit de 43,07 € par élève domicilié à Vannes était attribué pour l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu de l'évolution du coût des fournitures scolaires, il est proposé de porter ce crédit à 43,50 € par élève, pour l'année 2019/2020.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer le montant de cette allocation à 43,50 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Vannes ;
- Verser, pour les élèves vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- Verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, le solde étant versé en novembre ;
- Autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 15

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Adhésion à l'association nationale

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La loi 2016-231 du 29 février 2016 dite « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée », se décline sur des territoires expérimentaux labellisés « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Par délibération du 15 octobre 2018, nous avons décidé d'adhérer à l'association locale « Nov'ita ».

Cette association participe, avec l'ensemble des acteurs du quartier de Ménimur, à l'étude de préfiguration du projet « TZCLD » sur ce territoire pour recenser les besoins des habitants, les capacités de recrutement des entreprises et les compétences professionnelles des demandeurs d'emplois.

Le comité local, présidé par le Maire de Vannes, présentera ensuite son projet de territoire à l'association nationale « TZCLD » en vue d'être labellisé.

Ce label permettra la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) en capacité de percevoir les allocations chômage des demandeurs d'emploi devenus salariés de la structure.

Pour mener à bien cette expérimentation, l'adhésion de la Ville à l'association nationale, dont les statuts sont joints en annexe, est nécessaire.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'être candidat à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire de Ménimur ;
- D'adhérer à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- D'approuver le montant annuel de l'adhésion, soit 500 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

M. le Maire : Merci Mme Bakhtous, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : M. le Maire, Chers(ères) collègues, nous pouvons nous féliciter collectivement pour cette candidature parce que finalement l'adhésion c'est évidemment une étape de la procédure mais l'essentiel c'est bien la candidature. Je souhaite rendre hommage à l'engagement des habitants, de tous ces acteurs de terrain depuis de nombreux mois qui bénéficient d'une mobilisation sans faille de l'ensemble des partenaires, je le dis pour l'Agglomération, je le dis aussi pour la Ville, les acteurs privés, publics. J'ai pu assister comme un certain nombre d'entre vous à plusieurs réunions de travail dans différents formats, la mobilisation est vraiment exemplaire et quand nous parlions tout à l'heure des quartiers et que je saluais les talents, les énergies, comme vous pouvez le faire aussi, cela en est une illustration très concrète. Donc nous souhaitons bien évidemment que la démarche puisse aboutir à la suite des annonces qui avaient été faites par le Président de la République dans le cadre de son plan de lutte contre la pauvreté et que notre territoire soit retenu dans la deuxième phase de cette dynamique Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Merci.

M. le Maire : Merci M. Uzenat. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

ASSOCIATION « TERRITOIRES ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE » - TZCLD

STATUTS

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Adoptée en AGE du 06/12/16

FONDATION DE L'ASSOCIATION :

Le préambule de la constitution française de 1946, réaffirmé en 1958, « *proclame ... que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaire(s) à notre temps, le(s) principe(s) ... ci-après : ... chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi* ».

Constatant que cet équilibre droit/devoir en matière d'emploi était aujourd'hui rompu d'une manière cruelle et inquiétante au détriment des plus fragiles et des plus pauvres, cinq associations ont porté et soutenu un projet d'expérimentation intitulé « Territoires zéro chômeur de longue durée » ayant abouti au vote de la loi d'expérimentation 2016-231 du 29 février 2016, dont les éléments fondamentaux sont indiqués dans l'annexe aux présents statuts, document établi par le Mouvement ATD Quart Monde en 2014. Ces cinq associations - le Mouvement ATD Quart Monde, le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique, la Fédération des Associations de Solidarité - sont les membres fondateurs à l'origine de la présente association.

TITRE I - DENOMINATION – OBJET – MOYENS D'ACTION - SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1- DENOMINATION – PRINCIPES

Il est constitué entre les membres fondateurs et les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « **ASSOCIATION TERRITOIRES ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE** » - TZCLD.

L'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » adhère entièrement aux principes et objectifs fondamentaux du projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » rappelés ci-après :

- tout homme, quel qu'il soit, porte en lui une valeur fondamentale, inaliénable, qui fait **sa dignité d'homme**,
- chacun, même le plus exclu, sans aucune exclusive, doit pouvoir apporter sa contribution à la société, et être reconnu par les autres hommes pour cette contribution. Le but recherché est la création d'un authentique et effectif « **droit à l'emploi pour tous** » au sein de notre société, pour laquelle le travail, majoritairement salarié, est la principale forme de reconnaissance et d'intégration,
- c'est seulement dans **une démarche de coopération, rassemblant tous les acteurs d'un territoire**, que l'ambition d'un droit pour tous à l'emploi sur ce territoire peut se concrétiser à travers un projet d'entreprises « à but d'emploi »,

Les membres fondateurs de l'association sont également convaincus, qu'à terme, cette démarche aboutira de surcroît à **un profond changement de regard de la société sur elle-même** (des inclus sur les exclus, des exclus sur les inclus, des inclus sur eux-mêmes et des exclus sur eux-mêmes), changement de regard auquel toutes leurs actions cherchent par ailleurs à contribuer dans un esprit de paix et de fraternité.

ARTICLE 2 -OBJET

Cette association a pour but de promouvoir le droit au travail pour tous dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

L'association a également pour objet de :

1/ Rendre possible la généralisation à chaque territoire volontaire la démarche de « Territoires zéro chômeur de longue durée », dont les principaux éléments sont les suivants :

- le principe d'un « droit à l'emploi pour tous », y compris pour les plus exclus, sur la base du volontariat (embauches en CDI à temps choisi de tous les futurs salariés volontaires, personnes durablement privées d'emploi, sur des emplois adaptés à leurs savoir-faire, dans des « entreprises à but d'emplois » calibrées en fonction des besoins d'emplois du territoire),
- une démarche territoriale, sur un territoire suffisamment petit pour que tous les acteurs y résidant et y travaillant puissent se rencontrer et se connaître, s'engager collectivement et unanimement dans ce but de mettre en œuvre ensemble ce « droit à l'emploi »,
- la création d'emplois non-concurrentiels avec les acteurs économiques existants pour répondre à des besoins d'emplois peu solvables du territoire, permettant notamment d'accélérer la transition énergétique nécessitée par l'état de notre planète,
- le co-financement de ces emplois par la réorientation des coûts actuels de la privation d'emploi, voire également les coûts futurs si l'on raisonne non plus en coûts annuels mais en termes de retour sur investissement social.

2/ Soutenir et promouvoir les acteurs et les territoires qui sont habilités à expérimenter le principe d'un « Territoire zéro chômeurs de longue durée » conformément à loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

3/ Promouvoir la préparation d'un texte de loi visant à permettre une expérimentation territoriale de la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée » sur un nombre de territoires plus important que dans la loi citée précédemment.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

L'association poursuivra ses objectifs à travers les moyens qu'elle estimera nécessaires, et notamment :

- le soutien par tous les moyens nécessaires des territoires engagés dans la mise en œuvre de la loi d'expérimentation 2016-231 du 29 février 2016, « loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée », première phase d'expérimentation dont la durée est de cinq années,
- une vigilance afin de rester, ensemble, fidèle aux principes qui ont guidés l'élaboration de cette loi et ce tout au long du processus de la mise en œuvre de cette première expérimentation,
- la mobilisation et le soutien des territoires qui veulent rejoindre et participer à la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée », en se préparant à l'expérimentation et en exprimant ainsi aux parlementaires et au gouvernement leur volonté d'obtenir une seconde loi d'expérimentation,
- l'organisation, l'animation et la diffusion de ressources pédagogiques pour soutenir les territoires engagés dans la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée »
- la contribution à des groupes de travail collaboratif afin de constituer les bases permettant la rédaction d'une seconde loi d'expérimentation, permettant notamment de définir et tester les modalités du financement « automatique » des emplois supplémentaires à proportion des besoins d'emplois de la population.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 106 rue du Bac 75007 Paris.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – MEMBRES

Sont membres les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

L'association se compose des membres suivants :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres adhérents

Les représentants des membres personnes morales de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 7 – COLLEGES

L'association se compose de cinq collèges :

- a) Collège des membres fondateurs : regroupant les 5 associations fondatrices : Mouvement ATD Quart Monde, Secours Catholique, Emmaüs France, Pacte Civique, Fédération des Associations de Solidarité.
- b) Collège des personnalités qualifiées : regroupant les personnalités dont l'action a été déterminante dans l'aboutissement de la première loi d'expérimentation (Patrick Valentin, Laurent Grandguillaume, Michel Davy de Virville) et des personnes soucieuses de contribuer à l'avancée de la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée »
- c) Collège des territoires : regroupant les territoires souhaitant s'inscrire dans la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée »
- d) Collège des associations : regroupant les associations soutenant localement ou nationalement la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée »
- e) Collège des personnes physiques impliquées dans le projet

ARTICLE 8 – ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

1. Acquisition de la qualité de membre :

. **Membres fondateurs** : la qualité de membre fondateur s'acquiert par la participation à l'Assemblée générale constitutive de la présente association ;

. **Membres adhérents** : l'admission des membres adhérents, personnes physiques ou personnes morales, est soumise à l'agrément du Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

2. Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission, manifestée par lettre recommandée adressée au Président de l'association, en vertu d'une délibération de son Assemblée Générale ou de l'instance qui en tient lieu ;
- b) Par le décès ;
- c) Par la radiation prononcée à la majorité simple par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après mise en demeure de l'intéressé, par lettre recommandée, de s'exécuter ou de fournir toutes explications devant le Conseil d'administration ou par écrit.

Les motifs graves s'entendent, notamment, de tout manquement aux obligations découlant des présents statuts ou n'ayant participé à aucune activité de l'Association durant deux ans, après avoir été invités à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 9 – COTISATIONS - RESSOURCES

1. Cotisations :

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Le non-paiement de la cotisation à une date fixée par le Conseil entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre reste redevable envers l'association du montant de la cotisation pour l'année en cours.

2. Ressources :

Les ressources de l'association sont notamment constituées :

- des cotisations et souscriptions versées par les membres,
- des subventions publiques
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir,
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, lesquels seront approuvés annuellement par l'Assemblée générale de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Réunions et délibérations de l'Assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, sur convocation du Président ou de la moitié au moins des membres de l'association ; elle se réunit également chaque fois que le Président le juge utile.

Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée.
L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est arrêté par le Président ou par les membres de l'association qui ont demandé la réunion.

L'Assemblée se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Elle est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou, à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Elle ne délibère que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.
Le vote par correspondance est interdit.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

2. Pouvoirs de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale est compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion du conseil exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution prévisible ;
- Approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par ses soins ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Elire les membres au Conseil d'administration, ratifier les nominations faites à titre provisoire et décider de leur révocation ;
- Fixer les montants des cotisations annuelles.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du Conseil ou sur demande de la moitié des membres de l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement en vue de la modification des statuts, de la dissolution et de la liquidation de l'association ou de sa transformation ou fusion ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui la composent est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins quinze jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition :

L'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-sept membres :

- 5 membres fondateurs de droit,
- 3 membres élus par le collège des personnalités qualifiées,
- 4 membres élus par le collège des territoires,
- 3 membres élus par le collège des associations soutenant le projet localement et/ou nationalement
- 2 membres élus par le collège des personnes physiques

La durée des fonctions des membres élus du Conseil est fixée à trois ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Les membres du Conseil sortants sont immédiatement rééligibles.

Les membres élus du conseil étant renouvelés chaque année par tiers, la première et la seconde année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Chaque personne morale est représentée au sein du Conseil par son représentant légal personne physique ou toute autre personne mandatée par lui et exerçant un pouvoir de décision au sein de la personne morale adhérente.

Le mandat de membre du Conseil prend fin, de manière anticipée, par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou, à l'exception des membres fondateurs, par la révocation prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Président ou de la majorité des membres du Conseil.

En cas d'urgence et s'il le juge opportun, le Conseil peut décider d'une suspension à titre provisoire ; la décision définitive devant être prise à l'occasion de la plus prochaine Assemblée générale.

Après trois absences consécutives aux réunions et assemblées du Conseil, sans motif valable et sauf cas de force majeure, tout membre adhérent élu est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

2. Réunions et délibérations :

Le Conseil se réunit :

- Au moins tous les six mois sur convocation de son Président, ou chaque fois que celui-ci le juge utile ;
- Si la réunion est demandée par au moins un quart de ses membres, sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées quinze jours avant la réunion par courrier postal ou électronique.

Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président, ou par les membres du Conseil qui ont demandé la réunion.

Le Conseil se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les représentants des membres du Conseil participant à la séance.

Le Conseil est présidé par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou, à défaut, par la personne désignée par le Conseil.

Le Conseil peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Tout membre du Conseil, absent ou empêché, peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une réunion du Conseil.

Chaque membre ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre ayant une voix, à l'exception des membres fondateurs qui ont chacun deux voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par correspondance est interdit.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre ayant une voix, à l'exception des membres fondateurs qui ont chacun deux voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

3. Pouvoirs du Conseil :

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et des pouvoirs limitativement attribués à l'Assemblée générale par les statuts. Notamment :

- Il définit les orientations stratégiques de l'association,
- Il délègue au bureau l'ensemble des responsabilités de leur mise en œuvre et de la gestion courante de l'association.
- Il décide et autorise le Président à agir en justice,
- Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget,
- Il procède à l'agrément des nouveaux membres et à la radiation des membres dans les conditions et pour les raisons ci-avant exposées.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau d'au maximum 7 membres, dont au minimum un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans et sont rééligibles.

Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration, par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou, à l'exception des membres fondateurs, par la révocation prononcée par l'Assemblée générale.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association ; il ordonnance les dépenses. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président.

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité à agir en justice au nom de l'association.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations, en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du Conseil et de l'Assemblée générale.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

ARTICLE 14- REMUNERATION

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le 1er exercice commence le jour de l'insertion au Journal officiel d'un extrait de la déclaration de l'association, pour se finir le 31 décembre de la même année.

ARTICLE - 16 MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION -TRANSFORMATION

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire, que sur proposition du Conseil ou de la moitié des membres.

L'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil ou de la moitié des membres, est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou sa transformation ou de sa fusion avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 11 des présents statuts.

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, L'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait à Paris, le 6 décembre 2016 »

Avec
Mouvement ATD Quart Monde
Secours Catholique
Emmaüs France
Pacte Civique
Fédération des acteurs de la solidarité

Laurent Grandguillaume
Président

Michel Davy de Virville
Vice - Président



Point n° : 16

ENVIRONNEMENT

Observatoire Départemental de l'Assainissement Collectif du Morbihan -
Renouvellement de l'adhésion

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

L'Observatoire Départemental de l'Assainissement Collectif a été créé par le Conseil départemental afin de disposer d'une vision globale de cette activité sur son territoire.

Il a pour objectif d'organiser et de valoriser les connaissances en assainissement au bénéfice des collectivités adhérentes. La ville de Vannes y adhère depuis 2009 par le biais d'une convention qui expire le 31 décembre 2018.

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention existante pour une période d'un an. Ses modalités d'application demeurent inchangées sachant qu'aucune participation financière n'est sollicitée.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver la prolongation par voie d'avenant de la convention existante d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement Collectif pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

M. le Maire : Merci M. Le Brun, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention définissant les missions de l'observatoire départemental de
l'assainissement collectif du Morbihan

Entre

Le département du Morbihan - 2, rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil départemental du 6 juillet 2018,

Et

La commune de VANNES - Place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 VANNES CEDEX, désignée comme maître d'ouvrage de l'assainissement collectif, représentée par Monsieur le Maire spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

La réalisation de la mission observatoire de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité adhérente fait l'objet d'une convention signée entre le département et la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017, prolongée par l'avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et, par conséquent, celui de l'observatoire départemental de l'assainissement, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : durée de la convention

L'article 10 - 1^{er} alinéa de la convention initiale est modifié comme suit :
« La présente convention, d'une durée de 5 ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2019 ».

Article 2 : clauses non contraires

Les clauses de la convention initiale, non contraires au présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

Article 3 : entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

La commune de VANNES
Le Maire

François GOULARD

Point n° : 17

ENVIRONNEMENT

Evolution des pratiques de désherbage des espaces publics - Demande de subvention

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 aux personnes publiques l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces ouverts au public, à l'exception des cimetières et des terrains de sports.

Dans le cadre de cette réglementation, la commune a mis en place de nouvelles pratiques de désherbage dans ses parcs, jardins et sur ses espaces publics en développant les interventions manuelles et en achetant du matériel spécifique afin de limiter l'augmentation des temps d'intervention des équipes. Une balayeuse adaptée au désherbage des trottoirs a ainsi été achetée en 2017.

Afin de renforcer ses actions en matière de développement durable, de protection de la biodiversité et de préservation de la qualité de l'eau, la Ville de Vannes a décidé d'étendre progressivement ces nouvelles pratiques aux cimetières et aux stades.

Leur mise en œuvre, notamment un enherbement des allées des cimetières, nécessite l'acquisition de matériels et doit s'accompagner d'une campagne de communication à destination des usagers de ces différents espaces.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région, le Département et tout autre financeur potentiel, des aides financières au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de matériels pour un coût d'environ 110 000 € TTC ;
- Autoriser le Maire à accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Le Berrigaud, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 18

AFFAIRES FONCIERES

Avenue du Maréchal Juin - Résidence les Mimosas – Incorporation des voiries et espaces verts dans le domaine public communal

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Afin de favoriser l'implantation de l'usine Michelin au début des années 60, huit maisons individuelles destinées à être louées aux cadres de cette entreprise ont été construites par la commune pour une durée maximale de 50 ans. L'accord conclu à l'époque étant arrivé à son terme, il est envisagé de céder prioritairement les maisons à leurs occupants actuels et d'aménager quatre terrains à bâtir.

Dans ce cadre, la remise en état et l'incorporation au domaine public communal de la voirie et des espaces verts sont prévues.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider le classement des espaces verts, d'une superficie de l'ordre de 3200 m², dans le domaine public communal ;
- Décider le classement des voiries, d'une superficie de l'ordre de 1000 m², dans le domaine public routier communal ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Le Pape, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Poirier.

M. Poirier : M. le Maire, Chers(ères) collègues, nous avons évoqué à deux reprises l'avenir de la Résidence des Mimosas en commission, nous avons eu des réponses rassurantes à nos questions, sur le maintien des locataires, l'amélioration de la voirie et sur la rénovation du bâti. Nous notons tout de même, que ce projet est moins anodin que ce que l'on nous a rapidement présenté. En effet, nous passons de huit lots à douze lots, c'est-à-dire à une augmentation de 50 % du nombre de maisons et conséquemment à une réduction sensible des espaces verts qui étaient, vu l'esprit, au cœur de la conception de ce micro-lotissement. Le bordereau propose un classement de ces espaces verts pour une surface de 3200 m² mais en regardant les plans, on voit que les deux nouveaux lots J et K correspondent à la partie la plus arborée du terrain

couvert par quelques grands arbres. Nous sommes pour le classement proposé de cet espace vert mais remarquons qu'après la construction, il restera essentiellement des pelouses. La question est de savoir, et c'est la question que nous vous posons de savoir, comment vous comptez replanter sur ce site ? Et pas ailleurs, des arbres seront-ils plantés pour compenser ceux qui seront supprimés et faire de l'espace vert proposé un espace de qualité et boisé et pas simplement une surface engazonnée ?

M. le Maire : M. Thépaut.

M. Thépaut : Ce lotissement avait été fait dans les conceptions anciennes des lotissements dans les années 60, c'est-à-dire avec des grands terrains et des espaces verts assez généreux. Nous sommes aujourd'hui dans la densification urbaine donc il nous a semblé intéressant de faire des maisons individuelles à cet endroit-là puisqu'il y a une très forte demande de maisons à Vannes et bien entendu, si des arbres sont coupés, nous prendrons les dispositions pour qu'ils soient remplacés puisque c'est notre politique aujourd'hui de remplacer chaque arbre coupé par au moins deux arbres plantés.

M. le Maire : Sur le site. Je rappelle quand même M. Poirier qu'il va rester 1700 m² d'espace public, ce n'est pas anodin. M. le Moigne.

M. Le Moigne : Vous comptez les rajouter sur le site ? C'est notre demande parce que là, si nous plantons deux arbres à l'autre bout de la ville dans un endroit très boisé, là on peut en planter tant que l'on veut. Il y a un vrai patrimoine quand nous voyons la vue d'avion, on voit bien les grands arbres, vu leur emplacement, ils vont être enlevés ça c'est sûr. Il faut penser au reboisement sur le site.

M. le Maire : Sur le site, effectivement. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Ave Mal Juin- Résidence les Mimosas Situation

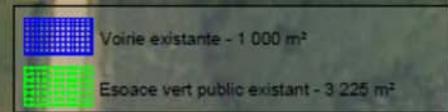


Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Avenue du Maréchal Juin
Résidence Les mimosas - Plan aménagement



DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Avenue du Maréchal Juin
Résidence Les mimosas - Plan Foncier



AFFAIRES FONCIERES

OAP Le Pargo - Création d'un parc paysager - Acquisition de terrains

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'aménagement futur du secteur du Pargo, la création d'un parc paysager d'une superficie de l'ordre de 18 700 m² a été prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour accompagner l'évolution de ce quartier, qui compte aujourd'hui plus de 3500 habitants.

La SCI Er Huimen, propriétaire des parcelles concernées, classées en espace naturel, propose de les céder à la commune à titre gratuit.

Ce projet fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal courant 2019.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

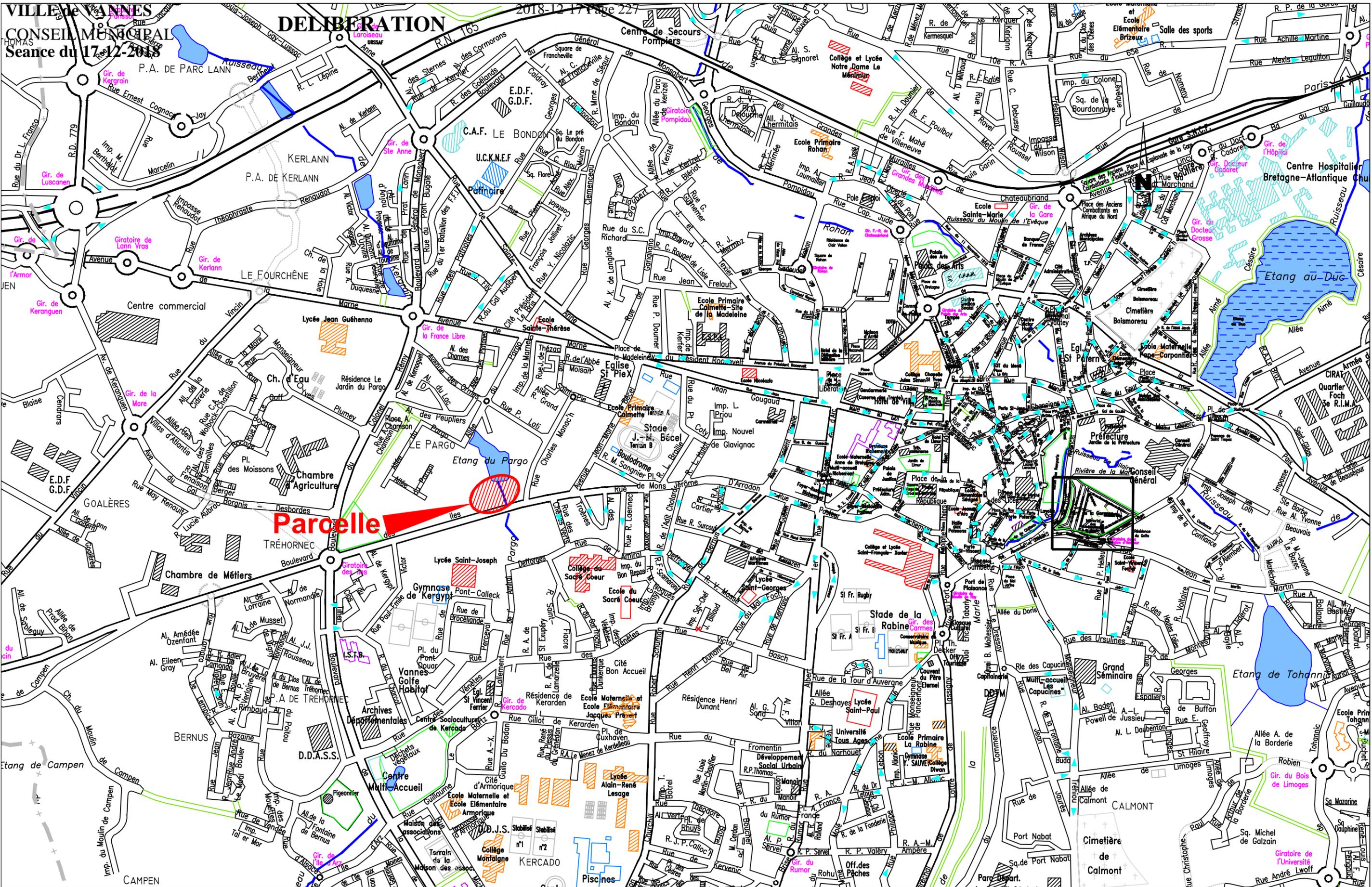
- Décider d'acquérir de la SCI Er Huimen deux parcelles d'une consistance de l'ordre de 18700 m², une parcelle cadastrée sous le numéro 276 et une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 484p de la section CW;
- Décider que cette mutation interviendra à titre gratuit ;
- De prévoir que les frais de bornage et les frais notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de la ville;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Thépaut, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : Simplement, parce que c'est vrai à l'époque, il y a maintenant plusieurs années certains avaient regretté l'urbanisation au Nord de cet étang, c'est vrai que nous aurions pu avoir un parc urbain plus significatif en terme d'étendue pour autant, il y a la deuxième partie de l'autre côté du boulevard et donc la question qui sera posée le moment venu pour assurer cette continuité puisque cet axe est particulièrement emprunté par les voitures, il faudra sans doute un aménagement très spécifique pour que les passants et les vannetais voient bien cette continuité et que cette rupture ne soit pas trop brutale, elle existera toujours mais pour que nous puissions bénéficier peut être pas d'un seul tenant mais réduire cette division sinon cela amoindrira l'attractivité de la deuxième partie de parc.

M. le Maire : C'est prévu, M. Uzenat. C'est vrai que sur ce secteur nous n'avons pas forcément conscience mais sur l'Iris nous sommes à 1700 logements collectifs. Effectivement pour des gens qui n'ont pas d'espace de promenade, tout ce qui se construit entre le lycée St Joseph et Vannes Golfe Habitat, je pense que c'est une vraie proposition pour les habitants de ce quartier. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation

Boulevard des Isles parcelles N° CW484 et CW276





BOULEVARD DES ILES

rue Charles MANACH

N



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne

Boulevard des Iles parcelles N° CW484 et CW276

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

Point n° : 20

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Départemental - Echange de parcelles en zone naturelle

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire de randonnée entre Vannes et Sainte-Anne-d'Auray, le Conseil départemental souhaite acquérir des terrains appartenant à la ville situés à Bot Couarc'h. Ces parcelles, classées en zone Nv (nature en ville) au Plan local d'urbanisme, représentent une superficie de 10566 m².

Par ailleurs, le Conseil départemental a proposé de céder à la commune les emprises qu'il possède au niveau de la « Butte de Kérino ». Ces parcelles sont classées en zone Ns (espaces remarquables) au Plan local d'urbanisme et représentent une superficie totale de 16500 m².

Ces projets de cession ont fait l'objet de la valorisation suivante par France Domaine :

- 0,5 €/m² pour les terrains cédés par la Ville ;
- 1 €/m² pour les terrains cédés par le Département.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Décider de céder au Conseil départemental du Morbihan les parcelles cadastrées section DM n° 533 (4194 m²) et n° 535 (6372 m²) d'une consistance totale de l'ordre de 10566 m² au prix de 5 283 € ;
- Décider d'acquérir du Conseil départemental du Morbihan les parcelles cadastrées section CD n° 257 (6228 m²) et BX n°211 (29 m²), n° 212 (109 m²) et n° 213 (10126 m²) d'une consistance totale de l'ordre de 16492 m² au prix de 16 492 € ;
- De prévoir que les frais notamment notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de chacun des acquéreurs ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Le Pape. Il est vrai que c'était une incongruité de voir que la butte de Kérino n'était pas communale, donc ce soir et après le contrôle de légalité, elle appartiendra à la Ville, classée en Espace Naturel Sensible. Ceux qui craignent de voir un immeuble de « x » étages sur ce site raconte des balivernes. M. Le Moigne.

M. le Moigne : Moi je ne raconte pas de balivernes, je voulais juste m'assurer qu'effectivement vous pouviez vous engager à maintenir le fait qu'il n'y ait pas de construction.

M. le Maire : C'est la loi, c'est un Espace Naturel Sensible, nous ne pouvons rien y faire.

M. Le Moigne : Tant mieux, nous nous en réjouissons.

M. le Maire : Il faudra améliorer l'existant, je pense que les vannetais sont très souvent sur le chemin de halage et très peu sur la butte de Kérino qui est un endroit pourtant fort sympathique. Il n'y aura jamais de construction sur ce site, M. Le Moigne. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Parcelles:
 BX 212
 BX 211
 BX 213

Parcelles:
 CD 257

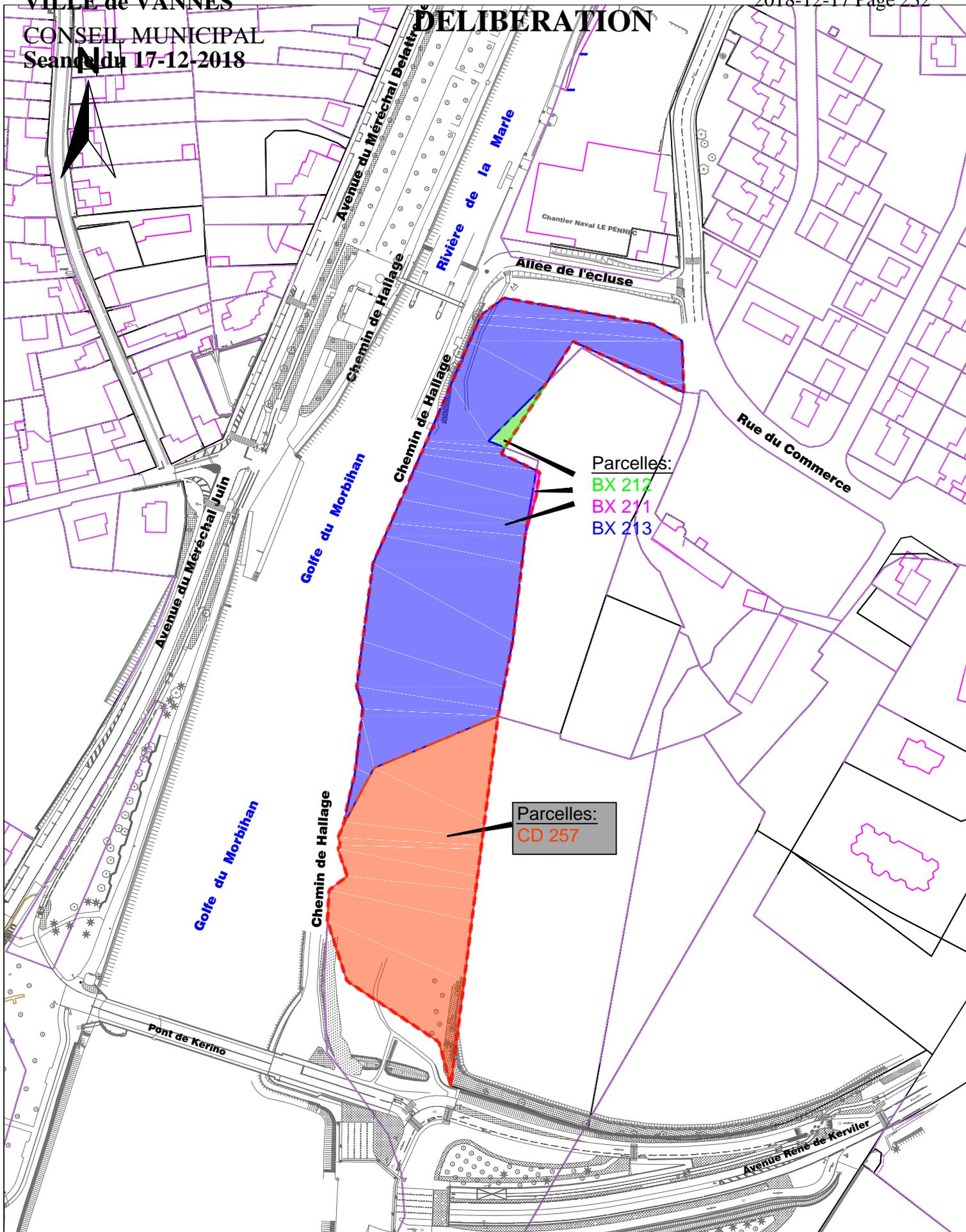


Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Secteur de Kérino
Photo Aérienne

DELIBERATION



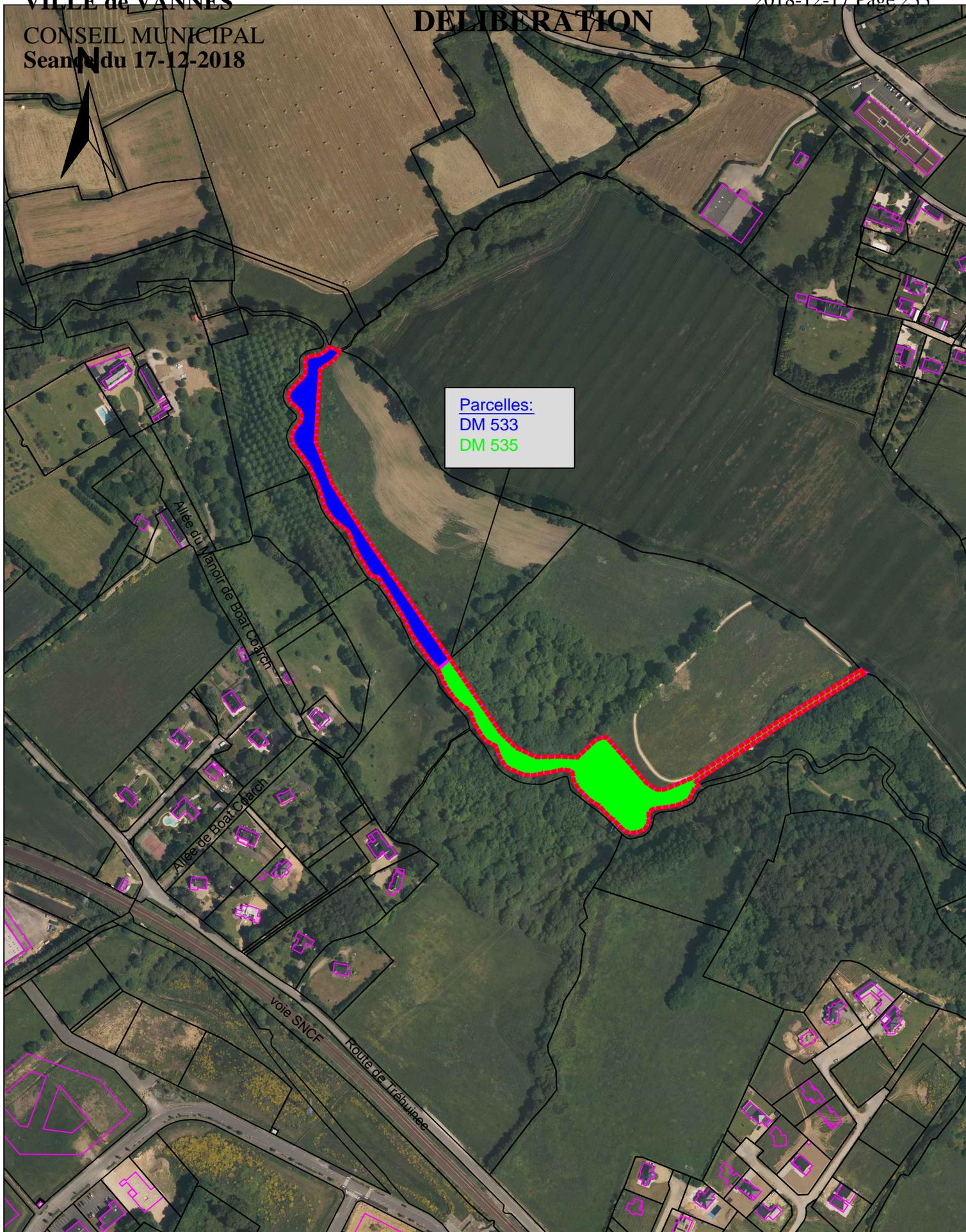
Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Secteur de Kérino
Cadastre

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17-12-2018



Parcelles:
 DM 533
 DM 535



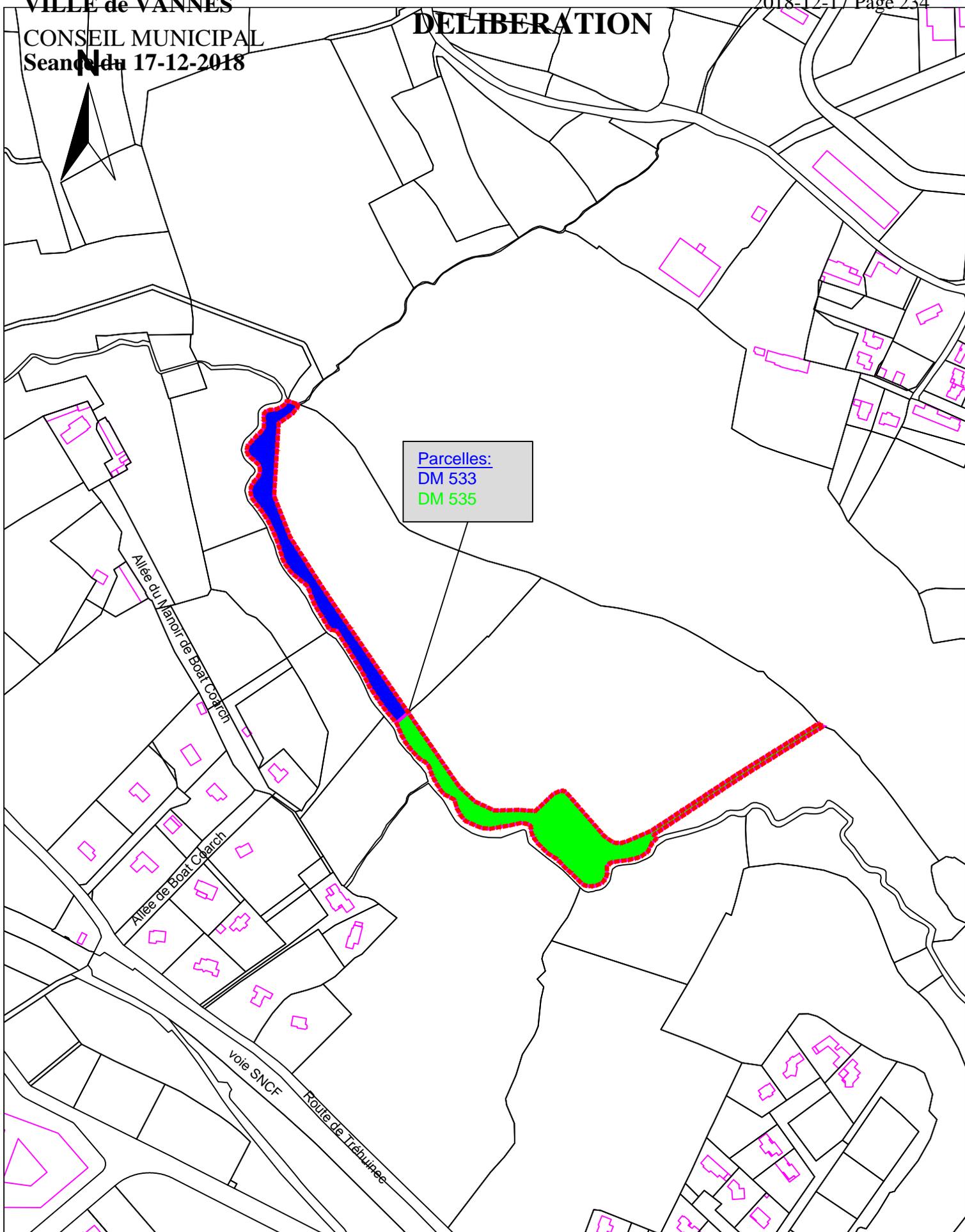
Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Photo Aérienne

Secteur Bot Coarch parcelles DM N°533 - 535

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Plan parcellaire

Secteur Bot Coarch parcelles DM N°533 - 535

AFFAIRES FONCIERES

Ecole Brizeux - Déclassement anticipé et cession d'une parcelle

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Par délibération en date du 30 juin 2017 nous avons décidé de regrouper les classes maternelles et élémentaires de l'école Brizeux au sein d'un nouvel ensemble, situé rue du 65^{ème} RI.

Une emprise de 6700 m² sera ainsi libérée sur le site de l'actuelle école maternelle et pourrait accueillir de nouveaux logements.

Dans ce cadre, le Groupe Giboire propose de réaliser 30 maisons individuelles groupées, destinées à des jeunes ménages, et d'acquérir ce foncier au prix d'un million deux cent soixante mille euros (1 260 000€) net vendeur.

Afin de préserver la continuité du service public de l'Education Nationale, le constat de la désaffectation de la maternelle sera différé jusqu'à la libération effective des murs. Le déclassement et la cession seront ensuite opérés conformément aux modalités prévues à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation de cette emprise sera ainsi effective au plus tard le 31 mars 2020, une fois les nouveaux locaux livrés et après l'avis rendu par le Préfet en application de l'article 2120-30 du Code général des collectivités territoriales. Si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai, la vente sera résolue de plein droit.

L'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est annexée à la présente délibération. La promesse de vente devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut la commune retrouvera la libre disposition du site.

Vu l'avis de France Domaine

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider du principe de la désaffectation et de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 21, section AW, d'une superficie de l'ordre de 6700 m² correspondant pour partie à l'emprise de l'actuelle école maternelle. Ce bien étant utilisé par

l'Education Nationale, sa désaffectation sera constatée, après un avis simple du Préfet sollicité par le Maire, au plus tard le 31 mars 2020 ;

- Décider de céder au Groupe Giboire ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle prélevée ci-dessus nommée dans les conditions ci-dessous définies ;
- Décider que cette cession interviendra au prix d'un million deux cent soixante mille euros (1 260 000 €) net vendeur ;
- Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune ;
- Décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider que la promesse de vente devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du site ;
- Constituer des servitudes de réseaux au profit de la Ville, dont les emprises figurent au plan ci-annexé (annexe 2 - Vue aérienne) ;
- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente et plus généralement, de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.

M. le Maire : Merci Mme Le Tutour, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Le Bodo, M. Uzenat puis M. Le Quintrec.

M. Le Bodo : Juste une remarque que j'ai déjà évoquée lors de la commission qui a traité ce sujet-là. L'objectif est d'accueillir des maisons en propriété au bout de cette impasse. Je veux parler du stationnement, je sais que bientôt il n'y aura plus que des vélos, il n'y aura plus de voiture mais en attendant, je crains que les propriétaires ou les occupants qui n'auraient pas suffisamment de places devant leur maison, stationnent dans la rue du 65^{ème} RI comme le font les occupants et propriétaires des immeubles collectifs de l'autre côté de la rue. Ce que je veux faire remarquer c'est que cette rue du 65^{ème} Régiment d'Infanterie sera la seule rue pour retourner vers le Centre-ville de Vannes lorsque l'aménagement de la gare sera achevé, la rue de Strasbourg sera effectivement à 2 voies mais la voie de l'Est vers l'Ouest remontera la rue Wilson, donc la rue du 65^{ème} RI. On parle d'accessibilité mais on devra être à double sens et à mon avis le stationnement sur cette rue pourra poser problème. L'idée que j'avais émise pour le réaménagement de l'école Brizeux a été prise en compte, à savoir la création d'un nouveau stationnement pour les parents d'élèves et les enseignants, c'est parfait, mais je crains et je mets en garde contre l'utilisation de la rue du 65^{ème} Régiment d'Infanterie comme zone de stationnement secondaire pour l'opération immobilière envisagée par le groupe Giboire.

M. le Maire : M. Le Bodo, il y a 2 stationnements de prévus par maisons individuelles, par logements, mais j'entends vos craintes et je les partage. Nous pouvons espérer que les personnes qui viendront acheter, le prix sera fixé à 220 000 €

maximum pour les maisons de 85 à 95 m², seront les gens qui seront utilisateurs du PEM ou de la gare pour se déplacer. J'espère que la proximité de la ville, parce que nous ne sommes pas très loin de la ville quand même, le double sens de la rue de Strasbourg, le passage des transports en commun sur ce site, engagent les personnes à ne pas posséder 2 véhicules, c'est le vœu que nous pouvons formuler en cette fin d'année.

M. Le Bodo : J'entends bien mais sur les 2 stationnements, il y en a un qui est un garage et nous savons bien que le garage dans l'année qui suit n'est plus un garage mais un rangement.

M. Uzenat : Simplement car nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce dossier. Sur le fond à savoir la construction de maisons individuelles pour plutôt des jeunes ménages, avec la proximité de l'école, en primo accession, ces orientations-là nous les partageons et nous avons même eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises depuis le début de ce mandat. A chaque fois que nous pouvions saluer une initiative qui allait dans ce sens nous l'avons fait, malheureusement, à notre goût, il y en avait beaucoup trop peu mais celle-là en fait partie donc sur le fond il n'y a pas de désaccord. En revanche, sur la forme, nous avons eu l'occasion de le dire, j'ai eu un échange avec votre adjoint à ce sujet, nous avons regretté l'absence d'appel à projet en toute transparence comme c'est le cas dans la plupart des projets d'ailleurs où la Ville met en vente ses biens pour cette raison-là, nous nous abstiendrons comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire lors de précédents bordereaux.

M. le Maire : Merci M. Uzenat, M. Le Quintrec.

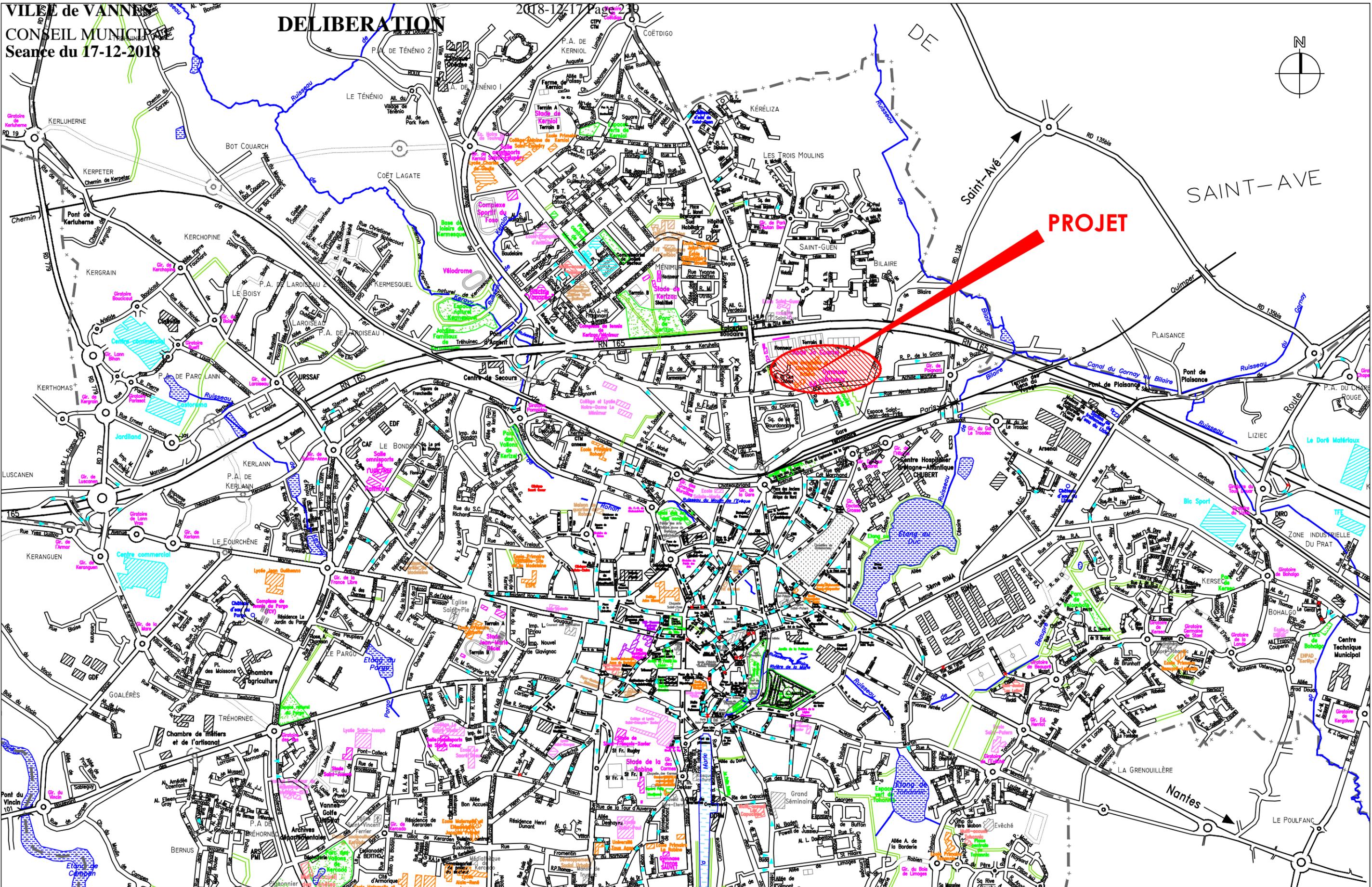
M. Le Quintrec : Je vais être une voix dissonante parmi les quarante-cinq, j'ai bien conscience que je ne vais pas changer les choses mais je voulais réaffirmer ce soir mon désaccord sur ce projet concernant la partie de l'emprise de l'ex-maternelle pour faire court. Il ne s'agit pas de remettre en cause la partie restructuration du groupe scolaire. Pourquoi ? Je l'ai déjà dit la dernière fois, je m'oppose à ce projet, du moins à cette affectation d'emprise de l'ex-maternelle, simplement parce qu'à 100 m, 200 m, il y a un projet de 600 logements qui est prévu donc je ne vois pas pourquoi nous rajouterions du logement supplémentaire sur un espace qui était un espace public, qui était un espace dédié à l'éducation et aux enfants. Je maintiens et je réaffirme ce soir que pour tout ce nouveau quartier ou pour ces grandes parties de nouveau quartier qui est en construction dans lequel il y aura beaucoup beaucoup d'habitants et bien nous aurions pu dédier cet espace soit à vocation citoyenne, soit à vocation éducative ou culturelle, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et en plus il aurait été en plein centre de ce nouveau quartier. Je maintiens ma position, j'ai bien conscience que je ne vais pas faire évoluer les choses ce soir. C'est bien dommage.

M. le Maire : Même si nous partageons des choses, M. Le Quintrec, moi je ne partage pas votre avis. Il y a au cœur de ce quartier un équipement public qui est la salle dans laquelle nous faisons les réunions de quartier, qui accueille les associations et les rencontres sportives, il y a le hangar dit « culturel » que nous avons décidé collectivement d'acheter il y a quelques mois. Il y a des équipements publics, nous sommes également proches du Centre-ville. Je me réjouis d'accueillir des familles qui pourront avec leurs enfants alimenter cette école Brizeux. Nous savons que sur cette partie de la ville avec le quartier de St Gwen, avec une partie de Nord-Gare, nous

avons un vieillissement de la population, c'est aussi un moyen de maintenir une école publique sur ce secteur qui en a besoin. Y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :39, Contre :1, Abstentions :5,

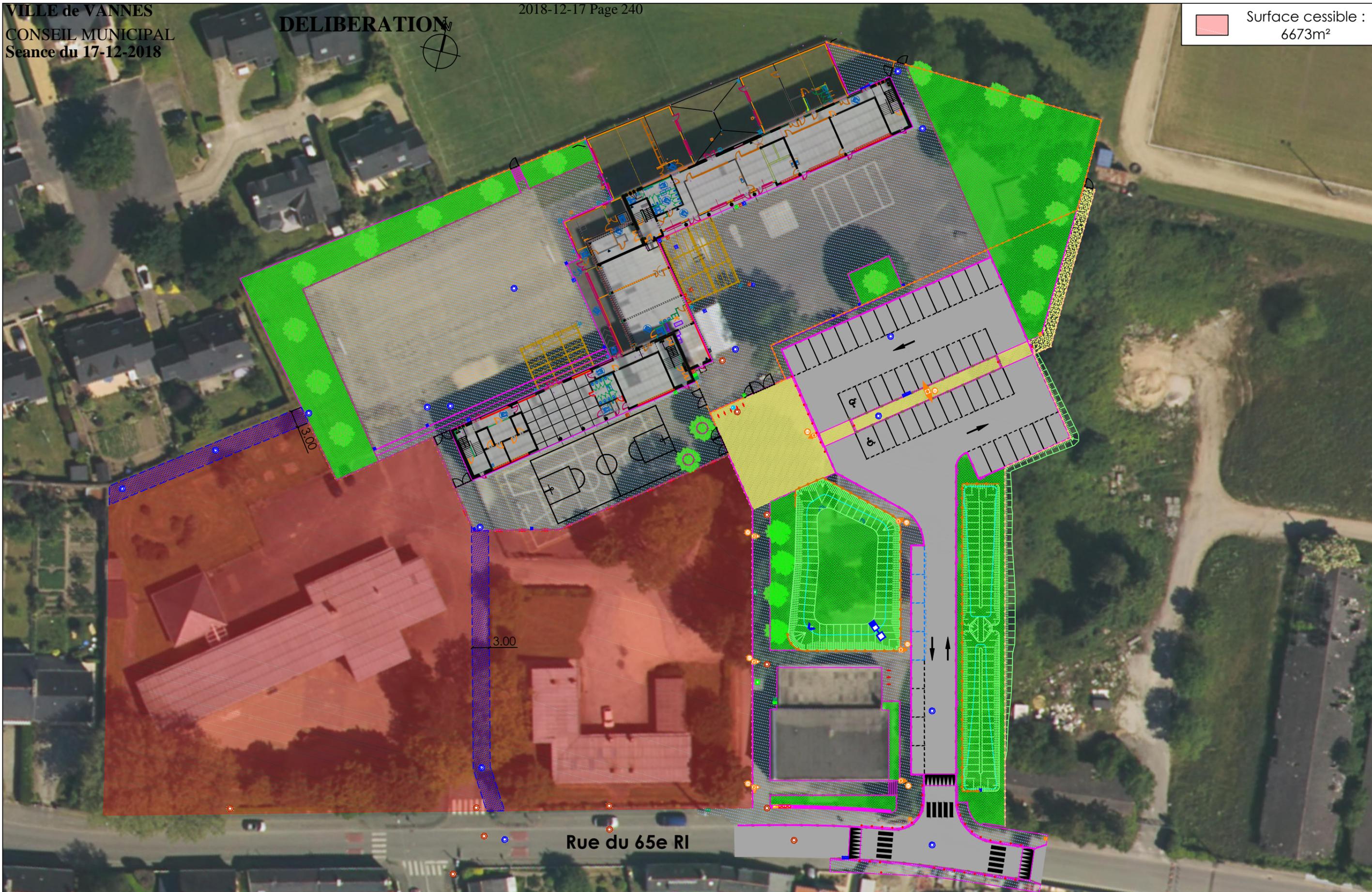


Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Groupe Scolaire de Brizeux
Cession d'une parcelle



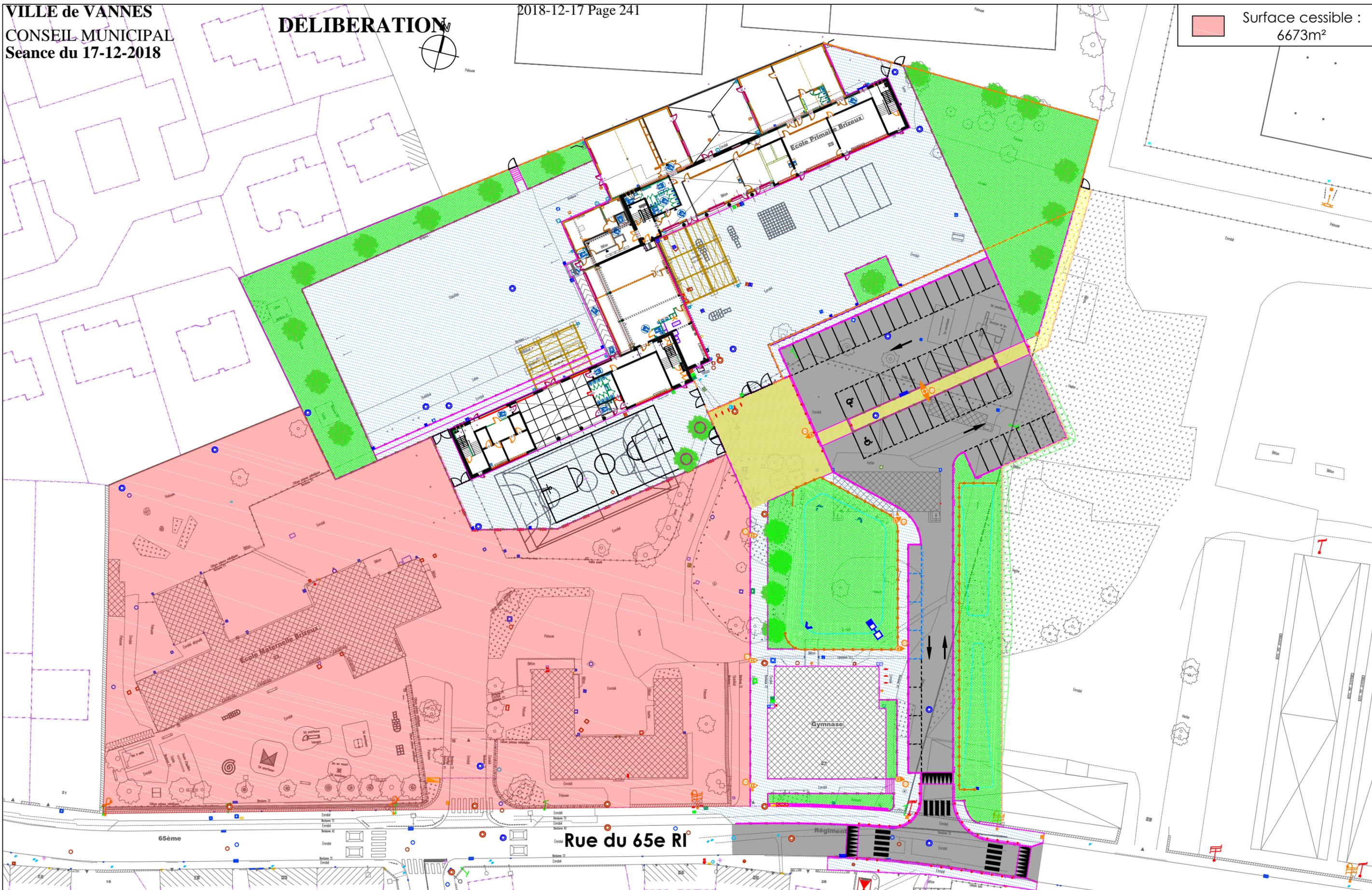
Surface cessible :
6673m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Groupe Scolaire de Brizeux Cession d'une parcelle





Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Groupe Scolaire de Brizeux
Cession d'une parcelle



Point n° : 22

FINANCES

Nouveau groupe scolaire Brizeux - Demande de subvention

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération du 30 juin 2017, nous avons décidé de procéder à la création du nouveau groupe scolaire Brizeux.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Unique de Programmation régional pour un financement à hauteur de 210 000 € sur la base de 2 085 000 € de dépenses éligibles HT.

Une délibération sollicitant expressément le financement de la Région nous est demandée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de:

- Solliciter le soutien financier de la Région pour un montant de 210 000 € dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Brizeux ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci M. Jaffré, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FONCIERES

PRU Ménimur – Implantation d’une surface alimentaire et de la Poste -
Déclassement anticipé et cession

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le projet de renouvellement urbain de Ménimur prévoit notamment l’implantation en cœur de quartier d’une surface alimentaire.

Dans ce cadre, la SARL CORLAM envisage de construire un bâtiment de 1900 m² destiné à accueillir un supermarché de l’enseigne Netto ainsi que la Poste. Elle sollicite pour cela l’acquisition d’une emprise d’environ 2300 m², au prix de soixante mille euros (60 000 €) net vendeur.

Afin de conserver l’usage du parking jusqu’au début des travaux, il est proposé d’engager une procédure de cession avec déclassement anticipé selon les modalités définies à l’article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Une étude d’impact pluriannuelle tenant compte de l’aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est annexée à la présente délibération.

La désaffectation de ces emprises sera ainsi effective au plus tard le 31 janvier 2020, à l’issue de l’enquête publique menée dans les conditions prévues par l’article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Conformément à l’article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n’est pas intervenue dans ce délai.

L’avis de France Domaine a été sollicité le 5 novembre 2018.

Vu l’avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider du principe de la désaffectation et de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des emprises à prélever sur les parcelles cadastrées sous les numéros 174 et 291, section AR, d’une superficie de l’ordre de 2300 m² conformément au plan ci-annexé (annexe 2 – Plan de masse). Ces emprises étant pour partie à usage de parking, leur désaffectation sera constatée après enquête publique conduite selon la procédure prévue à l’article L 141-3 du Code de la voirie routière, au plus tard le 31 janvier 2020 ;

DELIBERATION

- Décider de céder à la SARL CORLAM, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, les emprises ci-dessus nommées dans les conditions ci-dessous définies ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de soixante mille euros (60 000 €) net vendeur ;
- Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune ;
- Décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser la SARL CORLAM ou toute personne morale ou physique qui lui serait substituée, à déposer les demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et de l'aménagement commercial dans le cadre de ce projet ;
- Décider que la promesse de vente devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut la commune retrouvera la libre disposition du site.
- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente et plus généralement, de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.

M. le Maire : Merci M. Thépaut. La bonne nouvelle du jour c'est que le permis de construire du Netto a été déposé ce matin. Nous l'attendions depuis plusieurs semaines et parallèlement la demande de CDAC a aussi été engagée. Mme Rakotonirina.

Mme Rakotonirina : C'est une bonne chose parce que cela faisait partie de nos inquiétudes, il s'agit d'un projet qui n'est pas neuf, qui date, qui s'inscrit dans une opération d'envergure dont nous avons en grande partie la maîtrise et le projet. Nous nous inquiétons surtout des délais qu'il y a entre la fermeture de l'actuel point de vente qui rend des services inestimables pour certaines personnes du quartier en mobilité difficile parce qu'aller plus loin c'est difficile et la fin des travaux, si le permis vient d'être déposé tant mieux mais néanmoins, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu possibilité dans une programmation aussi longue de calibrer un peu plus pour éviter ce manque d'attractivité du quartier qui résultera de l'absence d'un point de vente de proximité.

M. le Maire : Il est vrai que c'est un dossier très compliqué. Vendre ce quartier de Ménimur, ce n'est pas simple, Mme Rakotonirina. Je me suis beaucoup battu pour trouver une surface alimentaire, il y a plusieurs noms qui ont été évoqués par le passé, aujourd'hui, je me réjouis de ce dépôt de permis de construire. Nous pouvons espérer qu'à l'été ou en septembre 2020, nous ayons une ouverture de cet espace commercial dans lequel je le rappelle La Poste est intégrée puisque le permis de construire comprend la surface commerciale et La Poste. Aujourd'hui pour être très clair avec l'assemblée municipale, le G20 devrait fermer fin de semaine ou début de semaine prochaine. Je n'ai pas de réponse ferme sur une reprise de l'activité commerciale et surtout alimentaire, après avoir ouvert beaucoup de portes,

DELIBERATION

beaucoup se sont refermées, il reste deux hypothèses pour être très clair avec vous tous. Aujourd'hui, nous sommes sur une reprise classique d'un commerçant avec qui nous travaillons sur le sujet et une seconde hypothèse plus innovante, nous travaillons avec les organismes de formation pour voir dans quelles mesures nous pourrions y intégrer de l'insertion ou de la formation sur le style « Chantier-Ecole ». Aujourd'hui, aucune des deux portes n'est fermée, je n'ai pas de réponse ferme à vous communiquer. J'espère que nous aurons des bonnes nouvelles en janvier, dans tous les cas, nous continuons à travailler.

M. Uzenat : Concrètement, notamment pour que les habitants du quartier soient parfaitement informés, vous estimez à combien de temps la durée pendant laquelle il n'y aura plus de superette alimentaire, dans le meilleur des cas ?

M. le Maire : Dans le meilleur des cas, j'espère une réouverture fin février, début mars. Vraiment dans le meilleur des cas. Nous avons beaucoup travaillé sur l'hypothèse « Insertion et Formation » qui était plutôt séduisante. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'organismes, je pense à l'IBEP ou au CLPS qui pourraient être intéressés. Nous savons que nous aurons la Région avec nous sur ce dossier, les services de la Région présents à Vannes ont beaucoup travaillé avec les services municipaux, pour autant aujourd'hui, je n'ai aucune certitude à vous donner. Nous avons également, à un moment, étudié des hypothèses associatives, un projet de SCOP que nous avons rencontré et qui s'estimait trop jeune, en sachant que moi la garantie que j'ai prise auprès de tous ceux qui sont intéressés par ce sujet, c'est un loyer à zéro. La Ville va racheter à M. Fauvet l'ensemble du matériel nécessaire, donc si c'est un petit commerçant ou un centre de formation, bien sûr ce sera mis gracieusement à disposition et s'il y a des travaux à faire, vu l'importance vitale, vous l'avez rappelé Mme Rakotonirina, de cette surface alimentaire sur ce secteur, nous ferons ce qui est nécessaire. Oui, M. Uzenat.

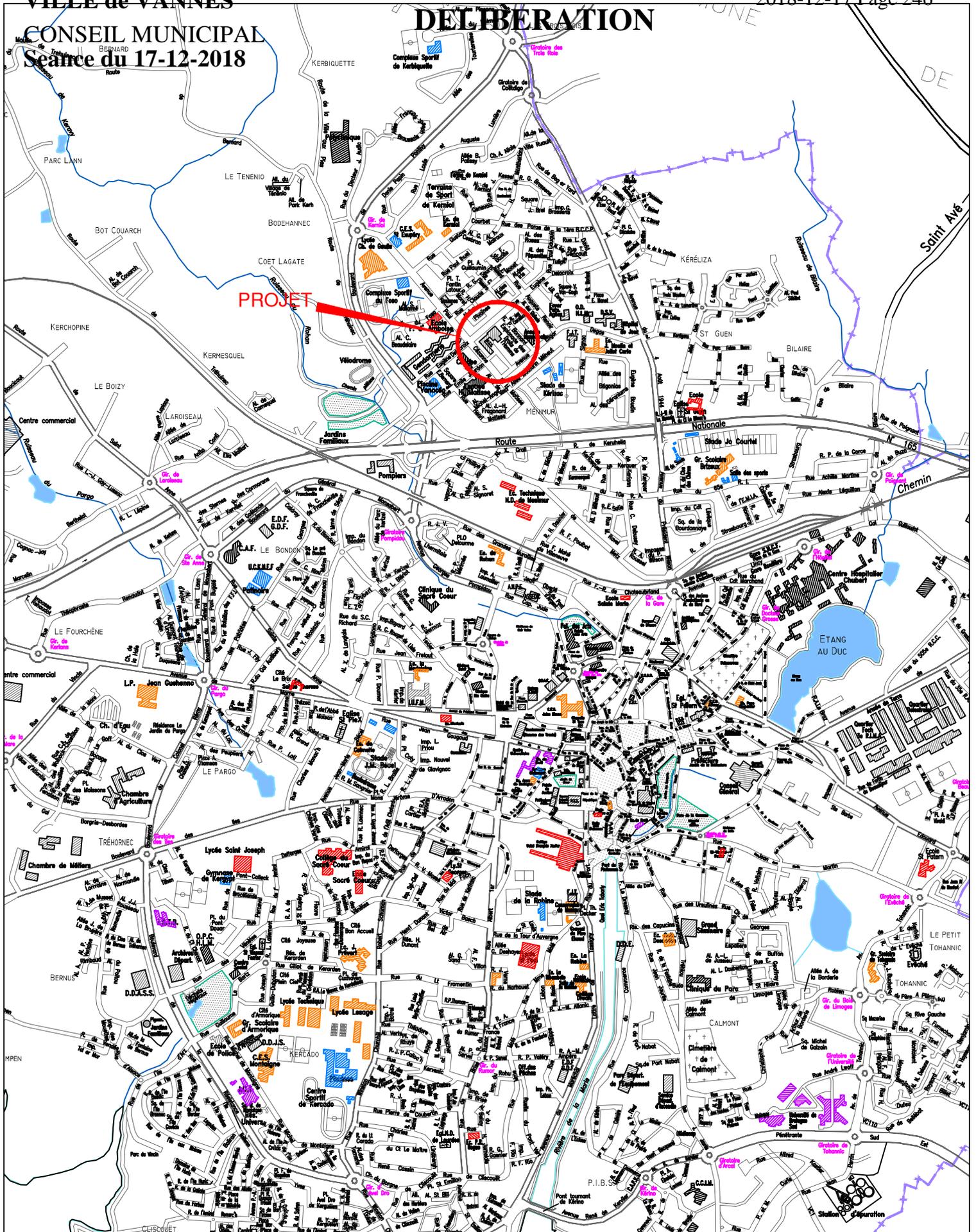
M. Uzenat : Une dernière proposition, à la suite du bordereau que nous avons voté sur le territoire zéro chômeur dans la dynamique que vous évoquez et qui nous semble intéressante, celle de l'insertion, est-ce que d'ores et déjà, vous auriez pris contact avec l'association Novita pour pouvoir mobiliser ces talents-là parce qu'il se peut très bien qu'il y ait des personnes qui aient pu travailler dans la distribution ? Mais en tout état de cause, si demain nous avons une structure d'insertion, il faudra faire le lien avec le projet « territoire zéro chômeur ».

M. le Maire : Je suis comme vous convaincu, si jamais c'est un opérateur social ou de formation qui est retenu, bien sûr que leur premier partenaire sera « territoire zéro chômeur ». Y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL
Bernard
Séance du 17-12-2018

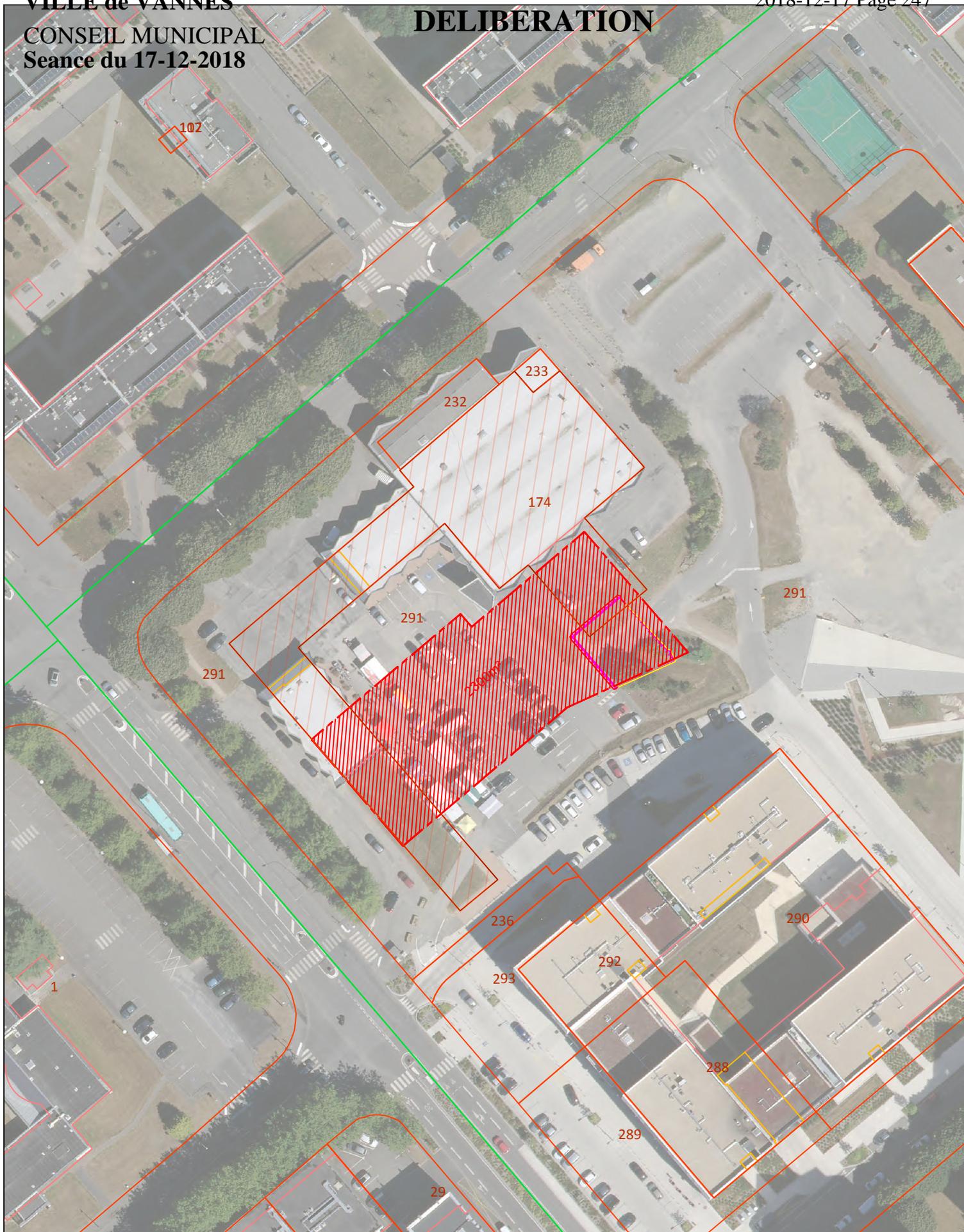
DELIBERATION




 Direction des Etudes et Grands Projets
 POLE TECHNIQUE

Esplanade des droits de l'homme
Plan de situation

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Esplanade des droits de l'homme
Projet centre commercial

AFFAIRES FONCIERES

PRU Ménimur - Patio Verde - Acquisition d'un fonds de commerce et de murs commerciaux

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Quatre locaux commerciaux, dont l'un exploité en tant que de bar-brasserie, d'une surface de l'ordre de 376 m² sont actuellement en vente au rez-de-chaussée de l'immeuble Patio Verde, situé Place Auffret à Ménimur.

Leur acquisition est envisagée afin de faciliter l'installation de professionnels de santé et pour permettre la création, dans l'actuel bar, d'un lieu convivial pour lequel un appel à projets serait prochainement lancé en concertation avec les habitants et les acteurs du quartier.

L'acquisition des murs de ces locaux commerciaux, qui appartiennent à la SCI Foncière Rogale Vannes, pourrait être réalisée au prix de quatre cent quarante mille euros (440 000 €) hors frais et taxes.

Par ailleurs, le fonds de commerce exploité par Monsieur Ali Mimoun sous l'enseigne « Bar de la place », pourrait également être acquis par la commune au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €) hors frais et taxes.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 7 novembre 2018.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider d'acquérir de la SCI Foncière Rogale Vannes quatre locaux commerciaux constituant les volumes 7, 8, 9 et 11 de l'ensemble immobilier, sis place Auffret, cadastré sous les numéros 288, 290 et 292 de la section AR ;
- Décider que cette mutation interviendra au prix de quatre cent quarante mille euros (440 000 €) hors frais et taxes, les frais notamment notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider d'acquérir de Monsieur Ali Mimoun le fonds de commerce dont elle est propriétaire en tant qu'exploitant du « Bar de la place », sis place Auffret, au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €) hors frais et taxes ;
- Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune ;

DELIBERATION

- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Thépaut, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Uzenat.

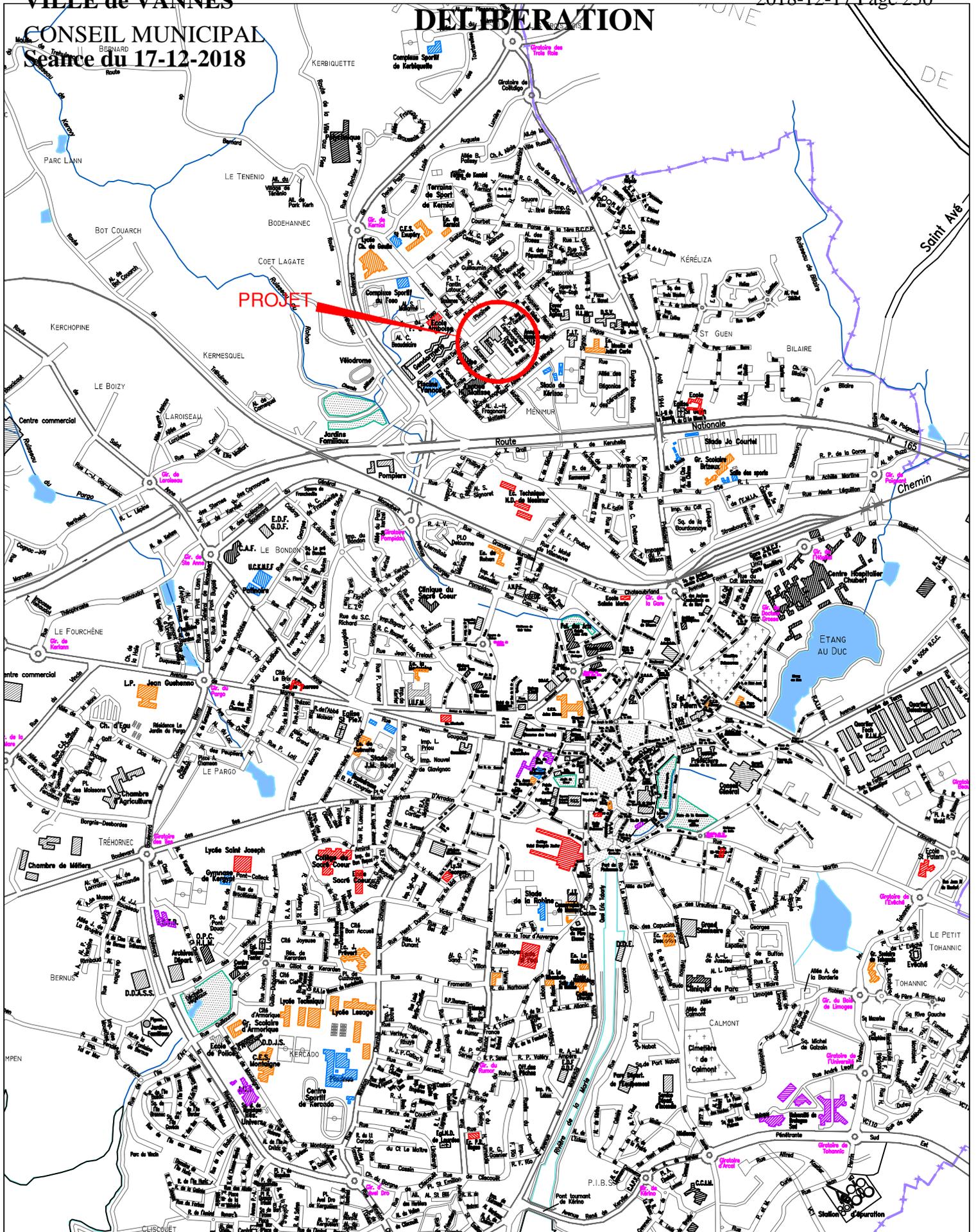
M. Uzenat : Nous approuverons ce bordereau, il répond à un vrai besoin sur deux sujets. Besoin en matière de santé, nous avons eu l'occasion d'en débattre, nous avons pu regretter et ce n'est plus le moment maintenant, mais sans doute un manque d'anticipation sur ce sujet-là. Sur le bar, beaucoup de citoyens du quartier tiennent à ce lieu en particulier des mamans et nous espérons que ce projet pourra voir le jour dans les meilleurs délais, parce qu'il y a besoin de ce lieu de rencontres, de convivialité, sans doute aussi avec des questions de sécurité qu'il faudra articuler pour que les mêmes maux ne se reproduisent pas. Ensuite, il y a ce petit local, est-ce qu'un projet a d'ores et déjà été envisagé ? Il est vrai, et nous le voyons dans d'autres quartiers prioritaires, des réflexions sur des boutiques éphémères qui permettent à des créateurs d'entreprises, de futurs commerçants de pouvoir tester leurs produits pendant des durées limitées, et il y en a sur les quartiers prioritaires de Ménimur cela pourrait être intéressant de leur offrir un espace de valorisation qui pourrait permettre aussi à d'autres habitants de la Ville de venir profiter de tous les produits qu'offrent ce centre commercial aujourd'hui dans l'attente de la superette mais il y a des produits de grande qualité donc cela permettrait de faire aussi le lien en insistant sur la diversité des activités qui peut être un facteur d'attractivité, merci.

M. le Maire : Je suis intervenu dans une autre assemblée vendredi pour rappeler à l'exécutif de la Région que dans les quartiers prioritaires comme dans les communes rurales, car ils rencontrent souvent des problématiques similaires, il y a des actions à mener et ça va dans le sens, M. Uzenat que vous soulevez. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL
Bernard
Séance du 17-12-2018

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Esplanade des droits de l'homme
Plan de situation

PATIO VERDE

Plan des locaux



Locaux concernés
7, 8, 9, et 11

AFFAIRES FONCIERES

Parc du Golfe - Ancien établissement Le Ker - Cession de terrain

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

En 2015, la ville de Vannes a décidé la mise à disposition à la SAS DIORREN PROJECT, sous la forme d'un bail à construction de 25 ans, d'une parcelle située 9 allée Loïc Caradec ; ceci afin de permettre la construction d'un musée ludo-éducatif ayant pour finalité la découverte de l'histoire régionale à l'aide des nouvelles technologies.

Les actifs de la SAS DIORREN PROJECT, y compris le bâtiment, ont été repris en juillet dernier par la société financière DE KERNALBET pour développer une nouvelle activité muséale centrée sur l'histoire de la Bretagne et une brasserie.

Dans ce cadre, la SCI DE POSTOLONNEC sollicite l'acquisition en pleine propriété de l'assiette foncière, soit environ 2000 m², au prix de 388 000 € hors frais et taxes.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 12 novembre 2018.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Céder à la SCI DE POSTOLONNEC, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle bâtie cadastrée CH 334 d'une contenance de l'ordre de 2000 m², pour permettre la création d'une activité muséale centrée sur l'histoire de la Bretagne et une brasserie, et de renoncer au droit d'accession sur les constructions;
- Décider que cette mutation interviendra au prix de trois cent quatre-vingt-huit mille euros (388 000 €) hors frais et taxes ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur et de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 21 juin 2019 à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du site ;
- Décider que les dispositions du cahier des charges du Parc du Golfe sont applicables ;

DELIBERATION

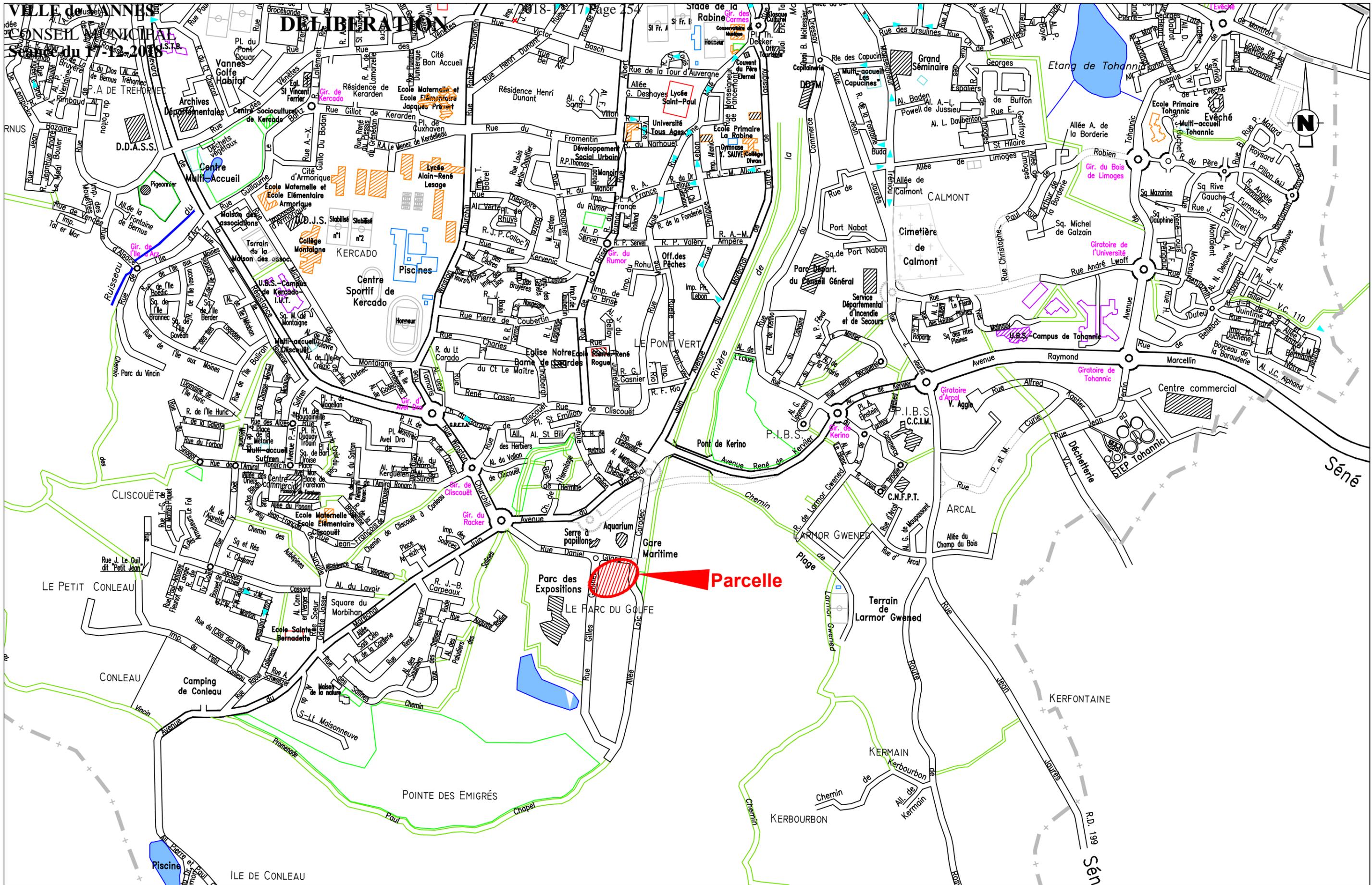
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment signer tout acte et document.

M. le Maire : Merci M. Le Brun, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Auger.

M. Auger : Juste une petite réaction, nous voyons bien que sur ce site qui est un site stratégique du Parc du Golfe et en particulier cet établissement était vraiment un nœud, un point, une sorte de rotule avec un bâtiment qui d'un point de vue esthétique était intéressant, mais nous voyons aussi les risques et les aléas économiques de ce type d'initiatives ou d'activités et c'est vrai quand on réfléchit un petit peu nous pouvons nous dire qu'il est un petit peu dommage que la collectivité n'ait pas davantage de maîtrise sur ces parcelles et sur ces implantations parce que l'on est dans l'économie, la propriété du sol peut être une garantie en terme de maîtrise future. C'est une remarque, les choses sont faites mais ce type de situation interroge et demain nous ne savons comment les choses pourront évoluer alors que nous sommes vraiment sur un site stratégique qui constitue le front de mer de Vannes et qui ne demande qu'à être valorisé davantage.

M. le Maire : Vous avez vu M. Auger dans les délibérations, nous mettons bien que si la vente du bâtiment devait intervenir par le propriétaire et si notre assemblée le décide ce soir, c'est la même destination ensuite. Nous prenons le maximum de garantie pour éviter toute spéculation sur ce site. Pour ces nouveaux porteurs de projets, ils voulaient acheter le site sinon ils ne réaliseraient pas leur projet. Par rapport à l'investissement, à l'origine, je rappelle que nous aurions dû vendre le site il y a plusieurs années, mais la difficulté du premier projet avait conduit l'assemblée délibérante ici-même à louer le site et non le vendre. Il y a encore d'autres propriétés foncières de la Ville au Parc du Golfe, j'ai d'ailleurs une rencontre prévue avec le Président Le Bodo dans les semaines à venir sur la stratégie à définir pour le Parc du Golfe. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

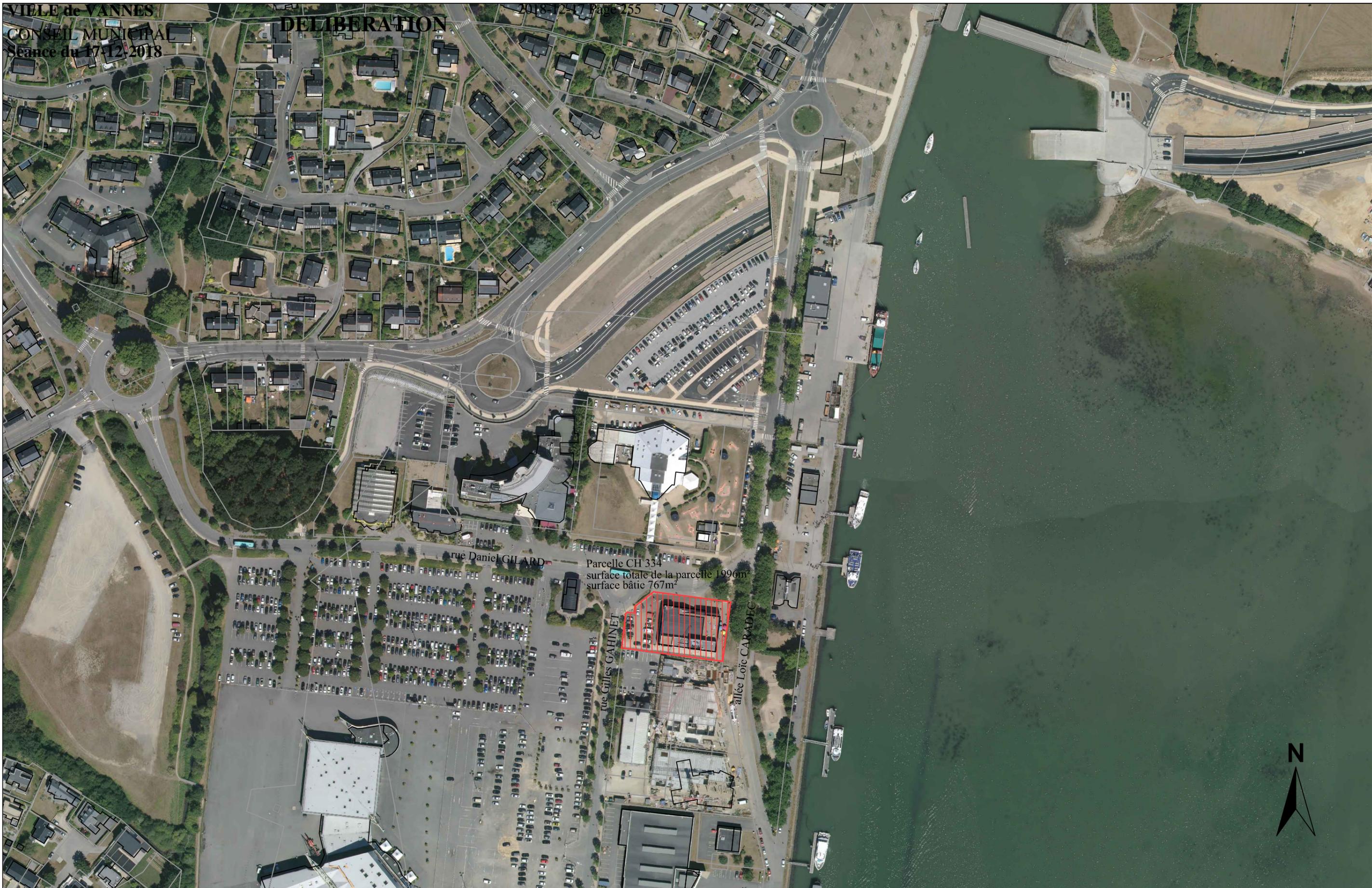
ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
 Direction générale des services techniques

Plan de situation
 Rue Gilles GAHINET parcelle N° CH 334





Parcelle CH 334
 surface totale de la parcelle 1996m²
 surface bâtie 767m²

rue Daniel GILARD

rue Gilles GAHINET

allée Loïc CARADEC



Direction des Etudes et Grands Projets
 POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
 Rue Gilles GAHINET parcelle N° CH 334

S.I.G

- Ville de Vannes -
 - Tous droit réservé -



AFFAIRES FONCIERES

PAE Kerbiquette - Acquisition de parcelles

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Par délibération en date du 25 juin 2018, nous avons décidé d'acquérir les emprises foncières permettant le prolongement par le Nord de la rue Audic et de la route de la Ville aux Pies afin d'assurer une meilleure desserte, notamment par les transports en commun, de ce secteur en pleine évolution.

La Société ICADE Santé a depuis fait connaître son souhait, en collaboration avec le Centre Saint-Yves, de construire de nouveaux blocs de radiothérapie. Afin de ne pas pénaliser ce projet, il apparaît nécessaire de revoir le tracé de la future voirie et la surface des emprises foncières à acquérir. Le schéma de voirie a ainsi été actualisé et l'accord des propriétaires des terrains concernés, obtenu.

Ainsi les parcelles cadastrées numéros 428, 579, 580 et 584 de la section AC, d'une contenance totale d'environ 2700 m², seraient cédées à la Ville par la Société ICADE Santé et le Centre Saint-Yves au prix de 34 € HT/m². Ce prix sera indexé, au jour de la promesse de vente, sur l'indice du coût de la construction avec pour référence l'indice du troisième trimestre 2017.

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'acquérir de la Société ICADE Santé les parcelles cadastrées numéros 579, 580 et 584 de la section AC ;
- D'acquérir du Centre Saint-Yves une partie à prélever sur la parcelle numéro 428 de la section AC ;
- De décider que ces acquisitions interviendront au prix de 34 € HT/ m², prix indexé sur l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du troisième trimestre de l'année 2007 ;
- De prévoir que les frais notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

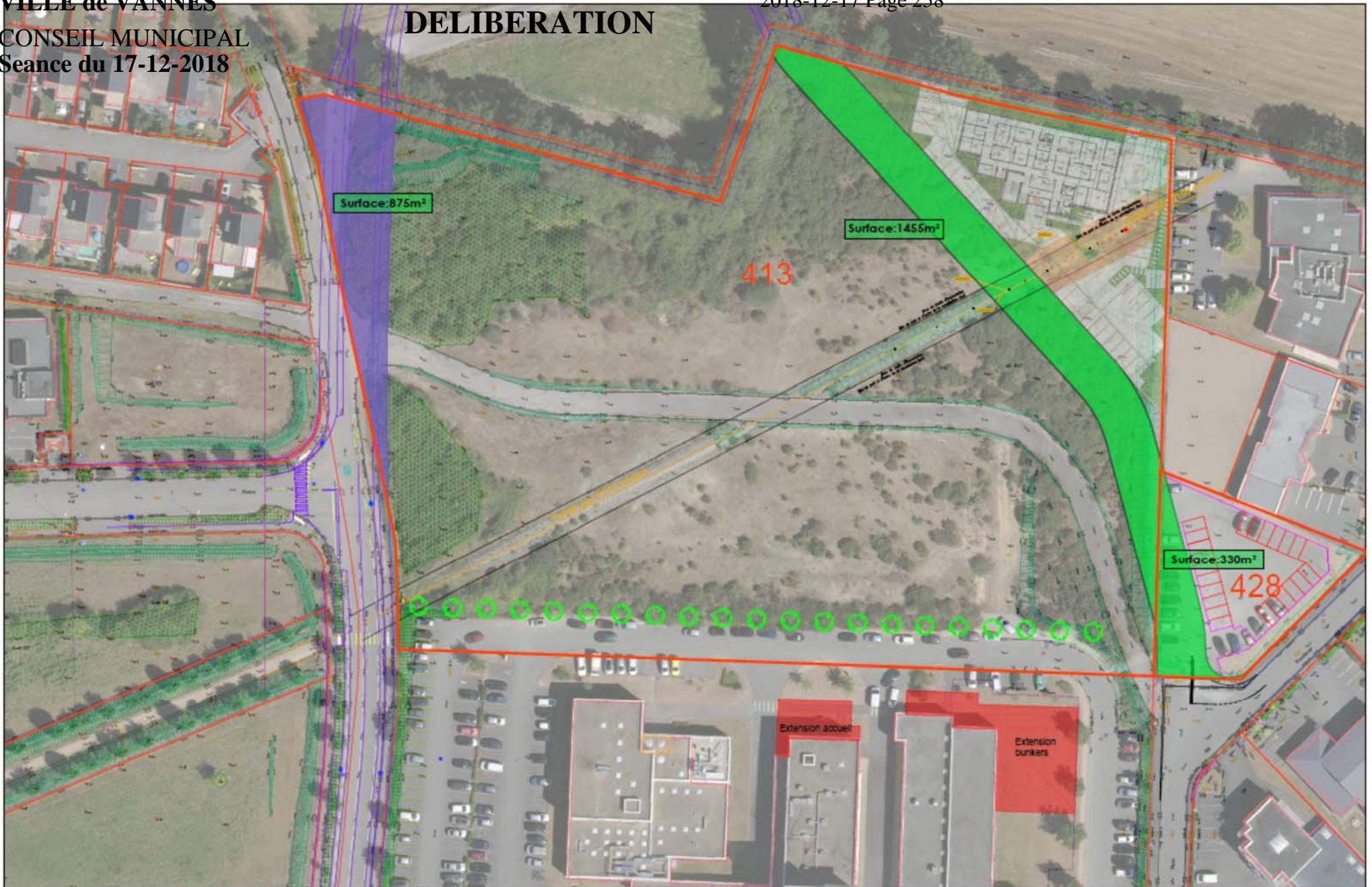
DELIBERATION

- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment signer l'acte qui sera reçu par le notaire.

M. le Maire : Merci M. Le Brun, y-a-t-il d'autres interventions ? Le sujet est attendu avec impatience par les premiers habitants de Vannes-Village, il y a déjà une centaine de logements qui a été livrée, trois cents dans les années à venir. La Ville peut envisager sans doute au premier semestre 2019 de commencer les travaux de voirie mais nous dépendons aussi du promoteur qui vient de déposer son permis d'aménager et je me réjouis d'avoir l'accord de l'Agglomération pour que lorsque cette voirie sera ouverte, que ce secteur puisse être desservi par les transports en commun. Il y a le collège, il y a le lycée pas très loin, il y a les écoles primaires et maternelles de Kerniol et de Françoise d'Amboise. De nombreuses familles sont concernées compte tenu de la taille des maisons et des PSLA réalisés sur le secteur de Vannes-Village. J'espère que ce dossier va avancer. Il n'y a pas d'intervention ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue Audic Prolongement
Surface parcellaire



AFFAIRES SOCIALES

Tohannic - Création d'une aire de jeux inclusive

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Fin 2017, la Commission Communale d'Accessibilité a proposé la création d'une aire de jeux inclusive et a travaillé de manière partenariale à l'élaboration d'un projet.

Grâce à des équipements spécialisés et des jeux adaptés, ce projet permettrait aux enfants, qu'ils soient en situation de handicap ou non, de s'amuser tout en découvrant des sensations nouvelles (glisse, balancier...). Une aire de pique-nique viendrait compléter ces installations.

Afin de bénéficier d'un travail créatif de conception, la Ville souhaite lancer un appel à projets auprès d'entreprises spécialisées. L'ouverture de cet équipement, d'un coût évalué à 500 000 €, serait prévue en fin d'année 2019 sur l'actuelle aire de jeux de l'étang de Tohannic.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le principe de création d'une aire de jeux inclusive à Tohannic, pour un montant estimé à 500 000 € TTC ;
- De lancer un appel à concurrence conception/réalisation pour le choix du prestataire ;
- De solliciter auprès de l'Etat, la Région, le Département, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et de tout autre financeur potentiel, toute subvention susceptible d'être attribuée pour le réalisation de cet équipement ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Delattre. Nous avons choisi ces terrains à Tohannic car c'est très facile pour le stationnement, parfois les familles qui ont des enfants à mobilité réduite ont des véhicules qui sont très longs ou très larges et puis nous sommes sur un site où toute la famille peut s'amuser, il y a des espaces verts, des espaces où les enfants d'une fratrie peuvent faire du vélo. Je me réjouis que sous la houlette de Mme Delattre ce projet avance car il est attendu et une aire de jeux inclusive ne se

résume pas à une balançoire, c'est un ensemble de jeux qui permettra aux fratries ou aux camarades de s'amuser ensemble. Y-a-t-il d'autres interventions ? M. Poirier.

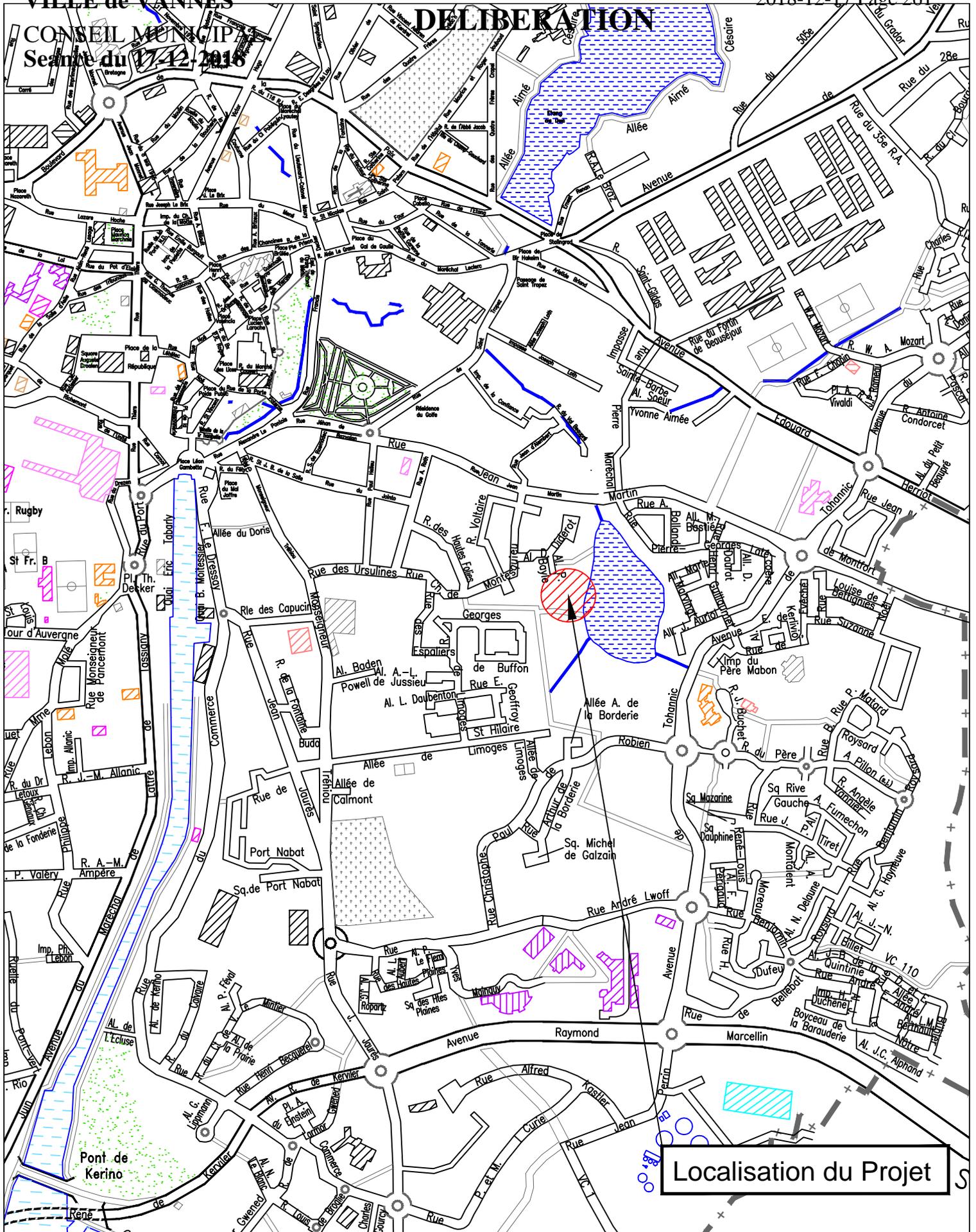
M. Poirier : Je voudrais quand même revenir sur ce point, même si nous en avons parlé en début de Conseil et rappeler que notre groupe est extrêmement favorable à des aires de jeux inclusives. L'inclusion de personnes en situation de handicap et particulièrement les enfants progresse dans notre société, c'est très bien et il faut reconnaître aussi que nous n'avons pas d'avance par rapport à d'autres pays sur le sujet. Donc, notre souhait est que l'inclusion ne se limite pas à une aire spécialisée et localisée en un point de la ville en l'occurrence à Tohannic, même si nous avons compris, M. le Maire vient de le dire, qu'il y a des intérêts à développer une aire spécialisée en ce point, mais vous nous avez annoncé aussi qu'il y avait quelques jeux sur le port et à Conleau mais nous nous étonnons qu'il n'y ait pas de jeux inclusifs qui soient programmés dans les quartiers les plus denses de la ville, les quartiers où il y a le plus de jeunes, je pense bien sûr à Kercado et à Ménimur. Donc dans ces deux quartiers, les problèmes de stationnement évoqués ne se posent pas vraiment, je pense que l'on a la place pour se stationner et installer de tels jeux donc nous ne voyons pas les obstacles pour installer des jeux inclusifs aussi dans ces quartiers. Nous espérons que vous puissiez vous y engager pour aller vers plus de mixité et d'inclusion dans notre ville.

M. le Maire : Avec François Bellego, nous avons eu une première réunion, il y a maintenant trois semaines / un mois, sur le devenir du quartier de Cliscouët et un matin en me promenant dans ce quartier, j'ai été interpellé par une assistante maternelle, elles sont 33 sur le secteur de Cliscouët. Sans doute, ferons-nous évoluer le projet pour qu'elles aussi aient une aire de jeux, au niveau du centre commercial par exemple avec des jeux adaptés aux plus petits et là, nous pourrons, dans cette future aire de jeu, si le comité de pilotage et Vannes Golfe Habitat en sont d'accord mettre des jeux pour enfants porteurs de handicap. Il y a aussi la nouvelle aire de jeux que nous prévoyons de construire derrière le Palais des Arts et des Congrès qui sera dotée également d'équipements de ce type. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018



Localisation du Projet

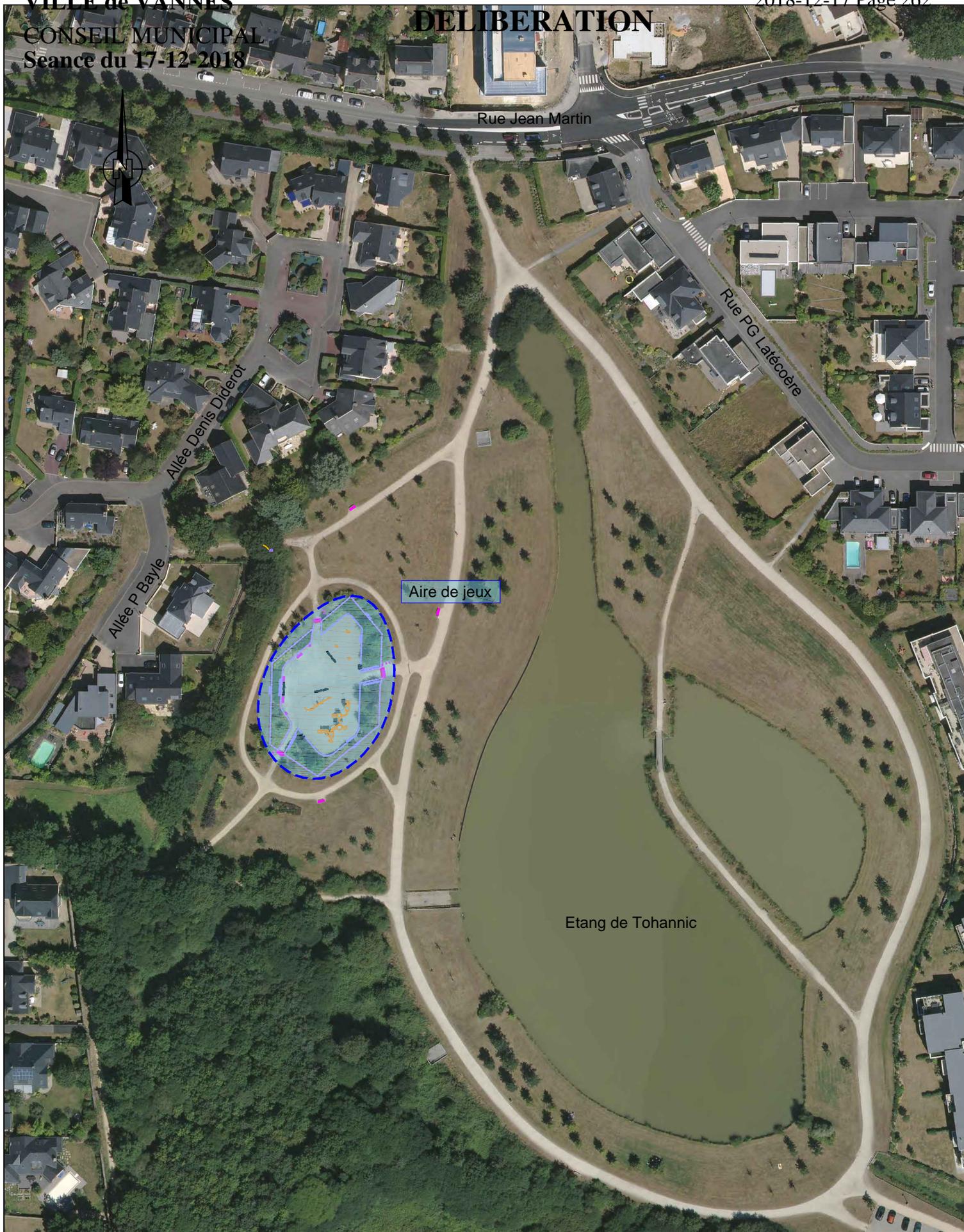


Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Plan de situation

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Etang de Tohannic
Aire de jeux

Point n° : 28

VOIRIE

Création de points d'arrêt réguliers du réseau Kicéo - Convention de
délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux

M. François ARS présente le rapport suivant

La desserte de nouveaux secteurs et la modification de certains itinéraires nécessitent une adaptation constante des lignes régulières du réseau Kicéo et induisent :

- ✓ La création et/ou la modification de terminus de lignes,
- ✓ La création de nouveaux arrêts,
- ✓ Le déplacement d'arrêts existants pour être en adéquation avec l'armature du réseau,
- ✓ Le redimensionnement d'arrêts existants pour tenir compte du nombre de lignes en passage.

Par délibération du 1^{er} février 2018, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux aux communes en assurant le financement intégral des aménagements ci-dessus énoncés, y compris les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de création de points d'arrêts de lignes régulières Kicéo selon les modalités financières définies ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, jointe en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Ars, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE CREATION DE POINTS D'ARRET DE LIGNES REGULIERES DU RESEAU KICEO

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité par une délibération du 1^{er} février 2018,

Ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA)»

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, dûment habilité par une délibération du ...

Ci-après dénommée «la commune » d'autre part,

Préambule

L'évolution constante des lignes régulières du réseau KICEO induit notamment la modification de certains itinéraires et la desserte de nouveaux secteurs sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Ces mesures doivent être accompagnées pour être opérationnelles :

- de la création et/ou modification de terminus de lignes ;
- de la création de nouveaux arrêts ;
- du déplacement d'arrêts existants pour être en adéquation avec l'armature du réseau ;
- du redimensionnement d'arrêts existants pour tenir compte du nombre de lignes en passage.

Par délibération n° 25 du 1^{er} février 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée à assurer le financement intégral des aménagements précités, en maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes concernées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de GMVA à la commune en matière de travaux de création ou de déplacement de points d'arrêt de lignes régulières du réseau Kicéo.

Article 2 : Missions confiées à la commune

La délégation concerne les travaux suivants :

- travaux de création ou de déplacement d'arrêts menés dans le cadre d'évolutions des lignes régulières du réseau Kicéo.
- Ne seront pas pris en compte :
 - les arrêts spécifiquement scolaires étant entendu que ces derniers font l'objet d'un fonds de concours spécifique ;
 - les arrêts réaménagés uniquement pour être conformes aux normes règlementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, étant entendu que ces derniers font l'objet de fonds de concours spécifiques.

La commune peut passer les conventions nécessaires à la réalisation de ces travaux, seulement après avis du délégant.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Les travaux mis en œuvre par la commune doivent avoir été expressément autorisés par GMVA.

Pour ce faire, la commune adressera à GMVA un dossier de travaux avant le démarrage des travaux, accompagné des pièces suivantes (*pour chaque point d'arrêt à créer*):

- un plan d'aménagement cotés à l'échelle 1/200^{em} ,
- un détail quantitatif des travaux et un chiffrage du coût prévisionnel,
- un détail des frais d'études y compris si réalisés en régie
- un planning de réalisation intégrant des points d'étapes avec GMVA (avant travaux, durant les travaux et après travaux),

Le délai d'instruction est de 4 semaines à compter de la réception du dossier complet. Si le dossier est incomplet, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit d'exiger les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier. Dans ce cas, un nouveau délai d'instruction courra à compter de la date de réception des documents manquants.

A l'issue de la réalisation des travaux soit au moment de leur réception, la commune organisera un état des lieux auquel participera GMVA afin de vérifier la conformité des travaux par rapport au dossier déposé et aux attentes de GMVA.

Durant la période des travaux, la commune installera un panneau de chantier précisant que GMVA finance à 100% les travaux sur MOA de la commune. Les mentions figurant sur ce panneau et ses dimensions seront proposées par la commune à GMVA avant le début du chantier.

Les points d'étape précités associant GMVA feront l'objet de comptes rendus rédigés par la commune ou son maître d'œuvre.

Article 4 : Montant du remboursement par GMVA

Les frais d'études et de travaux seront remboursés à hauteur du coût réel, c'est à dire du coût constaté sur facture en fin de chantier ou bien de l'attestation de la commune en cas d'étude et/ou de travaux réalisés en régie.

Article 5 : Modalités de versement

Le remboursement de GMVA se fera à l'achèvement des travaux et sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- le procès-verbal de réception de travaux,
- le DOE (dossier des ouvrages exécutés) avec plans cotés,
- un état certifié des factures payées ou une attestation de travaux signée du Maire pour les travaux en régie.
- les photos des aménagements réalisés,

Les justificatifs doivent être présentés pour chaque point d'arrêt physique réalisé.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de 12 mois maximum après l'achèvement des travaux, sous peine de caducité.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

Les travaux réalisés par la commune sont placés sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, la commune contracte toutes les polices d'assurances nécessaires, de sorte que la responsabilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation des aménagements fixée à maximum cinq mois, hors circonstances particulières c'est-à-dire évènements extérieurs à la volonté des parties (exemples : fouille archéologique, catastrophe naturelle, etc,...)

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Rémunération

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 9: Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral des sommes allouées.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

Pour la commune,

Le Président

Le Maire

Pierre LE BODO

David ROBO

SPORTS - LOISIRS

Association Handiplage - Adhésion et convention de partenariat

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

La ville de Vannes souhaite favoriser l'accès et la baignade à la plage de Conleau aux personnes à mobilité réduite.

Déjà équipée d'un « Hippocampe » et d'un « Tiralo » mis gracieusement à disposition et destinés à faciliter leur entrée dans l'eau, la ville de Vannes entend également offrir un cheminement ad hoc installé sur le sable permettant un déplacement plus aisé des fauteuils.

Ces travaux permettraient d'obtenir le Label Handiplage de niveau 1, sous réserves d'une adhésion à l'association, dont les statuts sont joints en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adhérer à l'Association Handiplage pour un montant annuel de 50 €,
- D'accepter les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'Association Handiplage,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Delattre, y-a-t-il d'autres interventions ? Chacun à bien saisi ce que nous allons tenter de faire à Conleau. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

STATUTS

ARTICLE 1^{er} - Présentation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **HANDIPLAGE**. Cette association est à but non lucratif.

ARTICLE 2 - But

Cette association a pour but de :

- ◆ **CONSEILLER et SENSIBILISER** les élus sur la nécessité de rendre accessibles aux fauteuils roulants et à la baignade les plages du littoral français ou étranger. Donner une information fiable et objective sur les plages accessibles aux personnes à mobilité réduite en soumettant aux municipalités un label de qualité.
- ◆ **PROPOSER** toutes activités sportives de loisirs, notamment celles liés à l'eau ainsi que la location d'engins spécifiques à chaque activité.
- ◆ **RECENSER** les **HEBERGEMENTS, LIEUX PUBLICS** pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite et, toutes **ACTIVITÉS** de loisirs répertoriés dans un guide vendu au public concerné ; et, faire **APPLIQUER** la **LOI** sur **L'ACCESSIBILITÉ**.
- ◆ **FORMER** le personnel handiplagiste à réaliser les mises à l'eau des personnes handicapées sur les sites Handiplage l'été.

ARTICLE 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à :

39 rue des Faures - 64 100 BAYONNE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres fondateurs

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être membre.

ARTICLE 6 - Membres

Les **membres d'honneur** sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation, mais ils ne possèdent pas le droit de vote.

Les **membres bienfaiteurs** versent une somme supérieure à la cotisation annuelle et, fixée par le règlement intérieur.

Les **membres actifs** ou adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par le règlement intérieur.

Les **membres fondateurs** sont : Monsieur Ramon ESPI, Mademoiselle Brigitte BERCKMANS. Ils ne pourront pas être radiés du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation : Les cas de radiations seront fixés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des droits d'entrée et des cotisations fixées par le règlement intérieur,
- 2- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3- Les ventes et les dons au profit de l'association,
- 4- Location d'engins spécifiques.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par son Conseil d'Administration. Les membres éligibles sont des personnes handicapées, leurs parents ou conjoint. Ce conseil doit être composé de 2 à 5 membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration sera élu par les membres de l'association et la décision du mode de vote sera prise par le Président. Le vote aura lieu par bulletin secret ou à main levée.

Le bureau est composé de :

- 1- Un président,
- 2- Un secrétaire, et s'il y a lieu d'un secrétaire adjoint,
- 3- Un trésorier, et s'il y a lieu d'un trésorier adjoint.

DELIBERATION

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit dans les six mois de la clôture l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur cette convocation. Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

Un quorum de un ¼ des membres est nécessaire lors de la première assemblée générale ordinaire annuelle, si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée aura lieu 15 jours plus tard sans quorum.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la décision du Conseil d'Administration, ou l'actif sera attribué à une association ayant le même but.

DELIBERATION

ARTICLE 15 - Dispositions relatives à la transparence de la gestion et à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes

- Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
- Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.
- Tout homme ou femme de l'association doit avoir droit de défense en cas de procédure disciplinaire et sans aucune discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.
- La composition du Conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 - Adhésion

L'association Handiplage est adhérente à la Fédération Nationale Léo Lagrange. Cette adhésion est effective le 5 mai 2006.

MEMBRES DU BUREAU D'HANDIPLAGE

N° ASSOCIATION : 10493

Titre exact de l'ASSOCIATION : HANDIPLAGE

Adresse complète du Siège social : 39 rue des Faures - 64 100 BAYONNE

HANDIPLAGE
39 RUE DES FAURES
64100 BAYONNE

[Signature]
le 14/09/05

Fonction dans l'association	Nom, Prénom	Date et lieu de naissance	Nationalité	Profession	Adresse
PRESIDENT COMPTABLE	Mr ESPI Ramon	08/04/1962 CLERMONT- FERRAND (63)	Français	Dessinateur industriel	Chemin de Motakointa Maison « La Barraca » 64 480 Jatxou
VICE-PRÉSIDENTE SECRÉTAIRE	Melle BERCKMANS Brigitte	29/05/1970 BIARRITZ (64)	Française	Agent E.D.F	Chemin de Motakointa Maison « La Barraca » 64 480 Jatxou
COMPTABLE ADJOINT	Mme BERCKMANS Geneviève	02/11/1950 BAYONNE (64)	Française	Professeur de comptabilité	Rési. Les Marmottes 19 impasses des Jonquilles 66210 Bolquere



CONVENTION DE PARTENARIAT

Labellisation du Site HANDIPLAGE de la Plage Conleau
N° – Ville de VANNES.....

ENTRE

Association HANDIPLAGE – 39 rue des Faures – 64100 BAYONNE
Représentée par **Monsieur Ramón ESPI - Président**
d'une part,

ET

La commune de **VANNES**
Adresse : Hôtel de Ville – 56000 VANNES

.....
en la personne de **Monsieur le Maire : ROBO David**
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Le label HANDIPLAGE de niveau 1 a été obtenu pour une durée de cinq ans par la mise en œuvre de moyens assurant l'accessibilité aux personnes handicapées et un accueil de qualité sur le site de la **Plage de Conleau**

A ce titre, **la commune s'engage à :**

ARTICLE 1

Afficher le label en bonne place de préférence à l'extérieur du site, et dans toutes les publications et supports d'information assurant la promotion du site HANDIPLAGE.

ARTICLE 2

Garantir une disponibilité optimale et durable des équipements et espaces adaptés à la personne handicapée pendant la durée de la saison estivale.

ARTICLE 3

Fournir sur simple demande une information descriptive objective et fiable des caractéristiques du site HANDIPLAGE.



CONVENTION DE PARTENARIAT - Labellisation du site HANDIPLAGE de la plage de Conleau

ARTICLE 4

Favoriser la qualité de l'accueil par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site HANDIPLAGE.

ARTICLE 5

Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis l'obtention du label et informer l'association HANDIPLAGE de tout changement susceptible de modifier les conditions d'accueil et d'accessibilité.

ARTICLE 6

Œuvrer pour une meilleure accessibilité autour du site (voirie, transports et accueil des personnes handicapées).

ARTICLE 7

Le manquement des principes énoncés dans le présent titre peut entraîner le retrait du label par l'association HANDIPLAGE.

ARTICLE 8

L'association HANDIPLAGE ne saurait être tenue responsable de tout accident survenu sur un site.

Fait en double exemplaire, à Bayonne, le

Pour l'Association HANDIPLAGE,
Monsieur Ramón ESPI
Président

Pour la Mairie,
Monsieur ROBO David
Maire de la Ville de Vannes

EVENEMENTIEL

Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques -
Adhésion

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

La Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques (CEFMH) créée en 2004 à Strasbourg assure la promotion des fêtes, festivals et manifestations historiques en Europe, contribuant ainsi à une meilleure connaissance de l'histoire Européenne et de ses richesses culturelles.

En outre, la CEFMH se charge des intérêts de ses membres et joue le rôle d'animatrice entre les fédérations nationales ainsi qu'entre les villes associées. Elle sert également d'intermédiaire pour les échanges de groupes historiques, de citoyens et spécialement de jeunes à travers l'Europe.

Ainsi, l'adhésion à cette confédération permettrait d'assurer une promotion au niveau européen de nos fêtes historiques et de faciliter les échanges avec les groupes européens que nous accueillons à Vannes pour cette manifestation.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adhérer à la Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques (CEFMH) pour un coût annuel de 100 € ;
- D'autoriser le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Bodiguel, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie. M. Auger et M. Bellego pourriez-vous faire un test micro, s'il vous plait ? Très bien, poursuivons.

ADOPTE A L'UNANIMITE



La Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques (CEFMH) a été constituée le 17 novembre 2004 à Strasbourg. Elle a remplacé l'ancienne Fédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques (FEFMH) fondée en 1992 à Beauvais (France).

Son activité essentielle est la promotion des fêtes, festivals et manifestations historiques en Europe. Ses buts contribuent, pour les citoyens européens, à une meilleure connaissance de l'histoire de l'Europe et de ses richesses culturelles.

En outre, la CEFMH se charge des intérêts de ses membres et anime le flux d'information entre les fédérations nationales ainsi qu'entre les villes associées. Elle sert d'intermédiaire pour les échanges de groupes historiques, de citoyens et spécialement de jeunes à travers l'Europe. Elle maintient les contacts avec les médias et pratique le lobbying chez les députés du Parlement Européen ainsi qu'avec la Commission de l'EU à Bruxelles.

La fondation de la CEFMH est issue de l'envie des intéressés de regarder au-delà des frontières nationales et d'intéresser la population européenne à plus de 1000 fêtes historiques en Europe.

STATUTS

Les présents statuts de la C.E. F.M.H. ont été adoptés par l'Assemblée générale du 7 juin 2008 réunie à Florence - Italie.

Ils entrent en vigueur immédiatement. La version française fait foi.

Article 1 Dénomination

Le 17 novembre 2004 à Strasbourg a été constituée et entérinée à Florence le 7 juin 2008 la « Confédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques » Cette nouvelle structure remplace l'ancienne « Fédération Européenne des Fêtes et Manifestations Historiques » Son activité essentielle concerne la promotion et la diffusion de toutes les représentations publiques de scènes du passé. Elle peut participer à des activités convergentes.

Article 2 Logo et sigle

La C.E.F.M.H. utilise le logo suivant : en arrière-plan, une carte de l'Europe ; au premier plan un chevalier en armure monté sur un cheval caparaçonné ; il tient une bannière azur portant 12 étoiles d'or qui s'enroule autour du tout.

Son sigle est C.E.F.M.H.

Article 3 Siège social

Le siège social de la C.E.F.M.H. se situe à Bruxelles, auprès du siège de l'Ommegang et le siège administratif à Florence au siège de la Fédération des Jeux historiques d'Italie. Le Comité directeur peut proposer le transfert du siège social en une autre ville membre lorsque les circonstances le justifient : infrastructures plus performantes, proximité d'autres organismes, etc. Cette mesure devient exécutoire après approbation par l'Assemblée générale.

DELIBERATION

Article 4 Buts

Par ses activités, la C.E.F.M.H. poursuit les buts suivants :

- a) Promouvoir les fêtes, spectacles et manifestations historiques et les traditions populaires qui témoignent du patrimoine de ses membres; mettre en évidence leur valeur culturelle et leur importance pour le rapprochement et la compréhension entre les peuples.
- b) Stimuler les contacts et les échanges entre les membres; développer l'amitié, la fraternité et la solidarité entre des peuples différents par leur origine et leur histoire.
- c) Améliorer l'impact des fêtes, spectacles et manifestations historiques par une publicité concertée dans les médias et les réseaux informatiques; rechercher la collaboration avec les milieux touristiques et culturels en Europe et dans le monde.
- d) Soutenir toutes les initiatives qui concordent avec les objectifs de la C.E.F.M.H. et qui améliorent l'image de marque de ses membres.
- e) Entretenir des contacts avec les instances européennes et internationales notamment avec l'Union européenne, ses députés et ses commissions ainsi qu'avec les autres institutions, organisations, associations concernées par les projets de la C.E.F.M.H.
- f) Promouvoir l'activité des fédérations nationales dans les domaines culturels et artistiques

La C.E.F.M.H. ne poursuit aucun but lucratif, elle est apolitique et sans finalité religieuse.

Article 5 Membres

La C.E.F.M.H., en tant que Confédération, regroupe des «fédérations nationales» issues de nations reconnues par le droit international et formées de villes et/ou d'associations qui organisent régulièrement dans leur cité des spectacles, des fêtes ou des manifestations ouvertes au public et ayant une relation évidente avec l'histoire locale ou générale. En cas d'absence de Fédération nationale, la C.E.F.M.H. peut admettre des « membres associés » qui poursuivent les mêmes buts. Une fédération supranationale peut être admise si aucun de ses membres ne provient d'un pays ayant une fédération nationale. La C.E.F.M.H. ne peut accueillir ou regrouper des associations commerciales.

Article 6 Adhésion

a) adhésion d'une fédération

Une fédération demande son adhésion à la C.E.F.M.H. en adressant au président de la C.E.F.M.H. ses statuts et la liste de ses membres. (voir aussi art 9)

b) adhésion d'un membre associé

Un membre associé demande son adhésion à la CEFMH en adressant au président de la CEFMH ses statuts et en expliquant pourquoi il n'appartient pas à une fédération. Aucun pays ne peut avoir plus de 3 membres associés : au-delà, une fédération nationale doit être créée.

Procédure : Le comité directeur de la C.E.F.M.H. procède à un examen minutieux de la candidature, y compris l'éventualité d'une candidature non européenne, et fait un rapport à l'assemblée générale. L'adhésion est effective après l'approbation par l'Assemblée générale.

DELIBERATION

Article 7 Patrimoine

A) les ressources

- Les ressources de la C.E.F.M.H. sont les suivantes
- Les cotisations annuelles des membres fixées par l'Assemblée générale
- Les subventions des organismes institutionnels et culturels
- Les dons.
- Les intérêts des fonds de la C.E.F.M.H.
- Le bénéfice de manifestations et prestations organisées par la C.E.F.M.H.
- Le produit d'opérations commerciales (contrats, ventes...) gérées par la C.E.F.M.H. seule ou en partenariat

Le patrimoine de la C.E.F.M.H peut être constitué de biens meubles ou immeubles .

B) Les engagements

Les ressources de la CEFMH servent aux dépenses de fonctionnement, d'administration et à certaines petites actions de marketing.

Les projets importants sont financés selon des modalités à définir au cas par cas. (voir 14j)

Les engagements de la C.E.F.M.H., pour autant qu'ils soient conformes aux délibérations de ses organes, ne sont garantis que par son patrimoine .

C) Frais personnels des membres

Les membres du Comité directeur acceptent le principe du bénévolat.

Le Comité directeur peut octroyer le remboursement des frais personnels de ses membres soit : taxes téléphoniques et diverses, timbres et frais d'envoi, photocopies, achat de matériel de bureau et autres frais nécessaires à leurs activités en relation avec la C.E.F.M.H.

Les frais de déplacement et de représentation (train, avion, automobile, péages autoroutiers, carburant, hôtel, repas) sont remboursables uniquement s'ils résultent de l'exécution d'un mandat décidé formellement par le comité directeur ou l'assemblée générale.

Les membres qui prétendent à un remboursement de frais ci-dessus présentent un décompte avec les justificatifs. Ce décompte est contresigné par le Président avant paiement.

D Pouvoir des réviseurs de comptes

Les réviseurs de compte (article 21) ont les tâches suivantes:

- a) Vérification de la comptabilité qui doit être
- Complète (toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être clairement et précisément documentés)
 - Véridique (basée sur des pièces comptables comme factures, décomptes...)
 - Organisée de telle manière que les rubriques du budget prévisionnel et celles des comptes soient identiques (en utilisant des numéros d'imputation comptable par exemple)
 - En adéquation avec les décisions de l'A. G, spécialement celles qui concernent le budget prévisionnel.

Etablissement d'un rapport sur les vérifications effectuées et de recommandations à l'attention de l'A.G. (Décharge, propositions...)

Article 8 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Elle est payable en principe durant le premier trimestre pour l'année en cours.

La fédération ou le membre associé qui ne s'est pas acquitté de la cotisation de l'année précédente, après rappel, perd tous droits de vote et d'élection lors des assemblées de la C.E.F.M.H. jusqu'au paiement du montant dû.

DELIBERATION

Une fédération ayant jusqu'à 30 adhérents paie une cotisation annuelle. Les fédérations de plus de 30 adhérents paient, par solidarité, 1/5 de cotisation supplémentaire par tranche de 10 adhérents dépassant 30.

Les membres associés paient 1/2 cotisation.

Article 9 Pouvoirs à l'Assemblée générale

Une fédération nationale dispose de 6 pouvoirs exercés par ses représentants (de 1 à 6) qui ne peuvent être d'une autre nation. Lorsqu'une deuxième fédération nationale demande son adhésion, elle ne peut être acceptée que si une entente intervient entre elle et la fédération déjà membre de la Confédération, spécialement pour la désignation du vice-président (art 15 a) et pour la répartition des 6 pouvoirs nationaux ; le texte de cette entente, daté et signé est joint à la demande d'adhésion.

Un membre associé dispose d'un pouvoir exercé par son représentant qui peut provenir d'une autre nation. Toutefois, si une nation ne peut cumuler plus de 7 pouvoirs (six plus une procuration d'un membre associé).

Une personne ne peut exercer plus de 6 pouvoirs.

Article 10 Echanges

Les échanges entre villes et/ou associations de la CEFMH se dérouleront par accord direct, normalement selon les modalités suivantes :

Le voyage est à la charge du membre qui est l'invité, le séjour est à la charge du membre qui reçoit.

Article 11 Organes de la C.E.F.M.H.

Voici les organes de la C.E.F.M.H.

- a) le Président.
- b) l'Assemblée générale
- c) le Comité directeur
- d) Les Réviseurs de comptes

Article 12 Assemblée générale

L'assemblée générale **est constituée** de personnes physiques auxquelles les membres ont donné pouvoir de représentation.

Elle **se réunit** chaque année en un lieu et à une date choisie par le Comité directeur.

Elle est **convoquée** par écrit par le président au moins 30 jours avant, avec mention de l'ordre du jour.

Elle est présidée **par** le président C.E.F.M.H., à défaut par le premier vice-président.

Elle **délibère** quel que soit le nombre de membres représentés à l'exception des objets qui prévoient statutairement un quorum. Dans les cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibère à la majorité des présents.

Une **assemblée générale extraordinaire** peut être convoquée **soit** par le Président de la C.E.F.M.H., soit par des membres regroupant au moins **la moitié des pouvoirs** totaux de la C.E.F.M.H.

Article 13 Droit de vote à l'AG

DELIBERATION

a) Chaque personne reçoit en début de séance autant de « **cartons de vote** » qu'il a de pouvoir. Les **votes** et élections se font par levée des « Cartons de **vote** », sauf si 1 pouvoir demande le bulletin secret. Dans ce cas, le scrutin secret est organisé immédiatement.

b) Le procès-verbal de la séance mentionne les votes pour, les votes contre, les nuls et les abstentions.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 14 Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère souverainement sur tous les objets figurant à l'ordre du jour et particulièrement pour :

a) Confirmer le passage du premier vice-président à la présidence ou en cas de défection, élire une autre personne.

b) Elire ou réélire pour une période administrative de 3 ans, le premier vice-président, le secrétaire, le trésorier et les 2 réviseurs des comptes (art 21) Le mandat des personnes élues en remplacement en cours de période administrative est échu à la fin de celle-ci. Les élus n'ont droit de **vote** à l'Assemblée générale que dans la mesure où ils exercent des pouvoirs délégués par un membre.

Les restrictions statutaires suivantes doivent être observées :

- Le président n'est pas rééligible, il cède sa place au premier vice-président qui devient président.
- Une nation qui a eu un président ne peut plus revendiquer ce poste jusqu'à ce que toutes les nations aient eu l'occasion (mais non l'obligation) d'y accéder.
- Les personnes élues doivent représenter de manière équitable les nations
- Les réviseurs ne peuvent être de la même nation que le trésorier
- Seules sont éligibles aux différents postes les personnes ayant fait acte de candidature par écrit au moins 15 jours avant l'AG auprès du Président de la C.E.F.M.H. Leur présence physique est indispensable. En cas d'absence de candidature écrite, une personne présente peut se déclarer candidate.

c) Elire les membres d'honneur proposés par le Comité directeur

d) Ratifier ou refuser l'admission de nouveaux membres (voir art. 6 et 9)

e) Prononcer les exclusions demandées par le Comité directeur

f) Approuver le procès-verbal de la dernière séance

g) Sur la base du rapport des vérificateurs des comptes, approuver les comptes et en donner décharge au trésorier

h) Fixer la cotisation annuelle

i) Discuter le rapport présidentiel

j) Décider des orientations générales (programme d'action) et des engagements (budget) proposés par le Comité directeur

k) Approuver les projets importants et leur plan de financement

l) Voter les règlements proposés par le Comité directeur

m) Réviser et modifier les statuts selon l'article 27

n) Décider de la dissolution de la C.E.F.M.H. selon l'article 28

Article 15 Le Comité directeur

a) Le Comité directeur se compose des personnes élues par l'Assemblée générale selon art 14 a (à l'exception des vérificateurs), des vice-présidents nationaux qui sont cooptés par la (ou les) fédération(s) de leur pays (art 9) et des membres honoraires (sans droit de vote)

b) Le Comité directeur peut fonctionner sans se réunir physiquement par conférence téléphonique ou par échange de courrier (par fax, mail ou poste), mais il tiendra au moins une séance annuelle.

DELIBERATION

c) Le membre du Comité directeur qui, sans excuse, est absent de 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et remplacé.

Article 16 Compétences du Comité directeur

Le Comité directeur

- a) **Prépare l'ordre du jour et les décisions** à proposer à l'Assemblée générale (voir art 14)
- b) **Exécute les décisions** arrêtées par l'Assemblée générale.
- c) Délégué des **orientations générales** (programme d'action) et des **engagements** (budget) à proposer à l'AG
- d) **Gère** le Congrès de la C.E.F.M.H. (art 23).
- e) Prend les décisions que nécessitent les circonstances, au cas où l'on ne peut raisonnablement attendre la prochaine réunion de l'AG. que l'on informera a posteriori. La compétence financière du comité directeur est limitée à 1/8 du montant global des cotisations annuelles.
- f) Plus particulièrement, le Comité directeur de tous les objets qui ne sont pas réservés statutairement à un autre organe de la C.E.F.M.H.

Article 17 Présidence

Les tâches du Président de la C.E.F.M.H. sont :

- a) Convoquer et diriger les séances de tous les organes de la C.E.F.M.H. Pour des raisons de facilité, les séances du comité directeur, l'assemblée générale et le congrès peuvent être regroupées sur 1jour ou un week-end.
- b) Coordonner les travaux de tous les organes de la C.E.F.M.H.
- c) Représenter la C.E.F.M.H. dans tous les actes de la vie publique, administrative ou juridique.
- d) Travailler à la promotion de la C.E.F.M.H. dans les milieux économiques et culturels.
- e) Diriger le travail du comité directeur et pallier les défections éventuelles.
- f) Présenter à l'assemblée générale un rapport annuel écrit qui sera joint au procès-verbal.

En accord avec le comité directeur, le président peut inviter aux réunions, sans droit de vote, des experts ou des représentants d'organismes nationaux et internationaux.

Article 18 La 1^{ère} vice- présidence

Le premier vice-président remplace le Président en cas d'absence, d'empêchement ou de défection.

Il peut aussi être appelé à collaborer à certaines tâches présidentielles (coordination, représentation, promotion, relations publiques).

Article 19 Secrétaire

Le secrétaire est chargé de la correspondance de la C.E.F.M.H. en collaboration avec le Président. Il tient le procès-verbal des séances, en mentionnant toutes les décisions arrêtées. Il gère les archives de la C.E.F.M.H.

DELIBERATION

Article 20 Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion des comptes et du patrimoine de la C.E.F.M.H. Il collabore avec le Président pour l'établissement du budget annuel. Il présente aux deux réviseurs des comptes toutes les pièces justificatives qui leur permettront l'établissement de leur rapport.

Article 21 Réviseurs de comptes

Deux réviseurs de comptes sont nommés par l'Assemblée générale pour contrôler la gestion des comptes et du patrimoine (art 8). Après la clôture des comptes et l'établissement du bilan, sur la base de leur rapport, l'Assemblée donne décharge au trésorier pour l'exercice considéré.

Article 22 Période administrative

La durée de la période administrative est de 3 ans. (2008 - 2011 - 20 14 -)
L'année comptable correspond à l'année civile.

Article 23 Congrès

Pour marquer le début d'une nouvelle période administrative, ou pour réfléchir aux grandes lignes de son action, la C.E.F.M.H. convoque un Congrès. Un congrès réunit les mêmes personnes qu'une assemblée générale ainsi que des invités choisis en fonction des thèmes proposés.

Le Congrès n'est pas une instance de décision mais une assemblée de réflexion qui consigne les résultats de ses délibérations dans des rapports. Le Comité directeur gère le congrès selon des modalités à définir de cas en cas. Il prend connaissance des rapports et leur donne une suite utile.

Article 24 Révision des statuts

La révision totale ou partielle des statuts est proposée à l'Assemblée générale par le Comité directeur. La majorité des **pouvoirs** est requise lors de la première séance. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une 2ème séance est convoquée qui décide à la majorité des présents.

Article 25 Dissolution

La procédure décrite à l'article 24 est applicable lorsqu'est proposée la dissolution de la C.E.F.M.H. Les actifs seront dévolus à une confédération ou association européenne similaire.

Article 26 Langue officielle

La langue officielle de la C.E.F.M.H. est le français.

Point n° : 31

CULTURE

MUSEES

Restauration d'une œuvre de Joseph AUBERT - Demande de subvention

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

L'œuvre de Joseph Aubert (1849-1924) - *Le barde Yoarnion et Ravanone* - appartenant aux collections du musée, nécessite une restauration.



Cette intervention, estimée à 2 330€ HT, est éligible à un subventionnement du F.R.A.R. (Fonds Régional de Restauration) après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour la restauration de cette œuvre au prix de 2 330€ hors taxe;
- Solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Bodiguel, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Le Moigne.

M. le Moigne : J'ai entendu 3 330 €, c'est bien cela ? Non, c'est bien 2 330 € d'accord.

M. le Maire : Nous étions deux à suivre M. Le Moigne. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 32

CULTURE

MUSEES

Donation d'œuvres

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

Des œuvres de différents artistes sont proposées en donation à la Ville de Vannes pour l'enrichissement des collections muséales :

1 – Deux œuvres de Hans Seiler :

Madame Cathy, fille de l'artiste, propose à la Ville de Vannes un don de deux tableaux.

Intérieur ou Cuisine paysanne, 1955,
H. 97, L. 146,
estimation (sous réserves) à 40 000 €



Les Rochers de Belle Ile, 1950,
H. 33, L.41, estimation (sous
réserves) à 7 500 €



2 – Un ensemble d'œuvres de Jeanne-Marie Barbey

Il est proposé à la Ville de Vannes le don du fonds d'atelier de Jeanne-Marie Barbey, (1876-1960).

Le Musée conserve actuellement 74 études et peintures de l'artiste entrées dans les collections par donation. Ce fonds complète le premier don effectué par l'artiste elle-même, en 1930, du tableau *La Course*.

L'ensemble totalise 493 œuvres inventoriées et photographiées, auquel il faut ajouter environ 135 pièces non inventoriées.

Aux côtés de ces huiles sur carton et sur bois (Format moyen : 19 x24 cm) et de quelques huiles sur toiles, il convient de mentionner des carnets de dessins, des photographies, des archives, et un dessin de Paul Signac dédié à Jeanne-Marie Barbey.



Valeur de l'ensemble estimée à 60 000 €

3 – Un ensemble d'œuvres de Carole Simard-Laflamme

Une exposition de Carole Simard-Laflamme, artiste québécoise, a été présentée au musée de Vannes en 2018. Elle propose une donation d'œuvres réalisées à cette occasion.

70 « robes-semailles », tissu assemblé, fil métal, dim de 18 à 24 cm de haut sur 9,5 à 12 cm de large. 1 « fleur de plis », éventail de tissus collectés pour le musée. Pour une valeur totale estimée à 11 000 €



Ces acquisitions sont également soumises pour avis à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour accepter les donations d'œuvres de Hans Seiler d'une valeur estimée à 47 500 €, de Jeanne-Marie Barbey, d'une valeur estimée à 60 000 € et de Carole Simard-Laflamme, d'une valeur estimée à 11 000 € ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ces trois dossiers.

M. le Maire : Merci M. Fayet, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Bellego.

M. Bellego : La question récurrente où en est-on de la numérisation des œuvres ?

M. Sauvet : Et bien mon cher M. Bellego, suite au précédent Conseil Municipal, nous avançons. Cela se fait avec l'informatique, la numérisation, le travail continue, avec bonheur.

M. le Maire : La donation de Carole Simard-Laflamme, me donne l'occasion de saluer la programmation et le succès du Passage Central, puisque cet été c'est plus de 70 000 personnes qui se sont rendues dans ce lieu pour admirer les collections et nous pouvons voir que le public de la Cohue, en payant, prend son rythme de croisière. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 33

CULTURE

MUSEES

Projet d'Education Artistique et Culturelle - Demande de subvention

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

Dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle, soutenu par le Conseil départemental, les services musées et ateliers artistiques de la Ville s'associent au Collège d'Étel pour développer des ateliers et visites, en collaboration avec l'artiste-enseignant Thierry Le Saëc.

L'artiste interviendrait au Collège pour y présenter son activité et encourager la création artistique des élèves. Ce partenariat leur permettrait également de découvrir le Musée des beaux-arts et les ateliers de Trussac. Une présentation des œuvres réalisées se tiendrait au collège d'Étel lors d'une exposition ouverte au public.

Le partenariat et la médiation avec le Musée des beaux-arts et les ateliers de Trussac seraient mentionnés et valorisés lors de tous ces événements.

Le coût total de l'opération, estimé à 2 348 € TTC, sera subventionné à hauteur de 60 % par le Conseil départemental, avec une participation financière complémentaire du Collège d'Étel.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour le partenariat d'Education Artistique et Culturelle et le financement de 2 348 € TTC ;
- Solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Letiembre, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour une résidence d'artiste animée par Thierry Le Saëc, au collège d'Etel et au Musée des beaux-arts, La Cohue de Vannes, dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle - Année scolaire 2018- 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La ville de Vannes, service Musées-patrimoine,
SIRET 21560260800014**

9 & 15 Place Saint Pierre 56000 Vannes

représentée par son Maire, Monsieur David Robo, agissant es qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018

ci-après dénommé "le Musée" ou « la ville de Vannes », l'organisateur,

ET

Le collège de la Rivière

11 rue de la Barre – 56410 Etel

représenté par Monsieur Yves Le Gall, principal du collège

ci-après dénommé « le collège ».

Tous deux dénommés « les parties » pour les actions conjointes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, les parties s'associent pour mener une résidence d'artiste consacrée à la découverte de l'estampe, destinée à une classe de ... élèves de 4ème du collège d'Etel.

L'objectif est d'amener les collégiens à la découverte de l'estampe à travers une sélection d'œuvres opérée dans les collections du Musée des beaux-arts de la Ville et à la pratique de la gravure sous la conduite de Thierry Le Saëc, graveur, pour déboucher sur la réalisation d'un livre d'artiste.

Cette opération permet d'associer un médiateur du Musée des beaux-arts, La Cohue trois professeurs du collège (professeur de français, d'arts plastiques et de technologie) et un artiste-graveur.

Le déroulement de la résidence est programmé de la manière suivante :

- L'artiste intervient au collège six demi-journées, pour y présenter son activité et pour accompagner les élèves dans un processus de création.
- Une journée est consacrée à une « visite découverte » du Musée des beaux-arts, La Cohue par le responsable des collections du Musée et complétée d'une séance de tirage aux Ateliers de pratiques artistiques de la Ville – Manoir de Trussac dirigée par l'artiste.

- Un livre d'artiste est imprimé et présenté avec différents travaux des élèves sous la forme d'une exposition temporaire, dans la galerie « Le Passage » au collège d'Étel, à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Pour ce partenariat, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions et les modalités du partenariat mis en place entre la ville de Vannes et le collège.

Article 2 – Prestations et suivi du projet

Le Musée des beaux-arts, La Cohue, structure culturelle porteuse du projet, associée au graveur coordonne avec l'établissement scolaire les opérations.

Article 3 – Modalités et obligations des parties

Le Musée des beaux-arts, La Cohue s'engage à recevoir les élèves pour leur présenter une sélection d'estampes et leur faire découvrir à travers l'histoire de l'art la richesse des techniques mises en œuvre par des artistes de différentes époques. La présentation est accompagnée d'un document pédagogique.

Le Musée des beaux-arts, La Cohue s'accorde avec l'artiste pour le déroulement des six séances pratiques programmées au collège. L'artiste conçoit et organise les rendez-vous proposés pour y présenter son activité et les accompagner dans le processus de création.

Le Musée des beaux-arts, La Cohue prévoit l'accueil des élèves dans les Ateliers de pratique artistique, Manoir de Trussac, pour l'impression sous la direction de l'artiste du livre d'artiste.

Le Musée des beaux-arts, La Cohue prévoit le transport en autobus des enfants pour se rendre au Musée, commande le matériel nécessaire à la création, prend en charge les prestations et les déplacements de l'artiste.

Le Musée assure le suivi du projet.

Le collège propose la démarche pédagogique mise en œuvre par les professeurs d'arts plastiques, de français et de technologie.

Le collège propose le calendrier des séances avec l'artiste, la date du déplacement pour la visite des collections d'estampes du Musée et de l'impression aux Ateliers de pratique artistique de la Ville et organise l'exposition des travaux des élèves.

Le collège met en place dans la galerie de l'établissement « Le passage » une exposition des œuvres ouverte au public lors du vernissage.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

Le collège se charge de la valorisation des opérations et évènements liés à la résidence d'artiste en mentionnant le partenariat avec le Musée des beaux-arts, La Cohue.

Le collège dresse un bilan à l'issue de la résidence d'artiste.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie des prestations assurées pour la médiation et le suivi du projet, le collège participe à hauteur de 900 € TTC (neuf cents euros) sur présentation d'une facture.

Article 5 – Calendrier et restitution

Les séances sont programmées aux second et troisième trimestres de l'année scolaire 2018- 2019.

La restitution sous forme d'un vernissage au collège d'Etel est envisagée au mois de mai 2019.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Durant les séances, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs du collège.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la résidence d'artiste.

Article 8 – Garantie

L'artiste garantit la ville de Vannes contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable et, en dernier recours s'en remettent au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux de trois pages, le 2018.

Pour la ville de Vannes,

Le collège

Le Maire,

David Robo

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour une résidence d'artiste animée par Thierry Le Saëc, au collège d'Etel et au Musée des beaux-arts, La Cohue de Vannes, dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle - Année scolaire 2018- 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La ville de Vannes, service Musées-patrimoine,
SIRET 21560260800014
9 & 15 Place Saint Pierre 56000 Vannes**

représentée par son Maire, Monsieur David Robo, agissant es qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018, ci-après dénommé "le Musée" ou « la ville de Vannes », l'organisateur,

ET

Monsieur Thierry Le Saëc – Kergollaire – 56440 Languidic.
ci-après dénommé « l'artiste ».

Tous deux dénommés « les parties » pour les actions conjointes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, les parties s'associent pour mener une résidence d'artiste consacrée à la découverte de l'estampe, destinée à une classe de élèves de 4^{ème} du collège La Rivière d'Etel.

Le déroulement de la résidence est programmé de la manière suivante :

- L'artiste intervient au collège six demi-journées, pour y présenter son activité et pour accompagner les élèves dans un processus de création.
- Une journée est consacrée à une « visite découverte » du Musée des beaux- arts, La Cohue par le responsable des collections du Musée et complétée d'une séance de tirage, dirigée par l'artiste, aux Ateliers de pratiques artistiques de la Ville – Manoir de Trussac.
- Une présentation des travaux est organisée dans la galerie « Le Passage » au collège d'Etel, à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Pour ce partenariat, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions et les modalités du partenariat mis en place entre la ville de Vannes et l'artiste.

Article 2 – Prestations artistiques et suivi du projet

Les prestations artistiques sont coordonnées et assurées par l'artiste qui intervient au collège et dans les Ateliers de pratique artistique – Manoir de Trussac de la ville de Vannes.

Le Musée assure le suivi du projet.

Article 3 – Modalités et obligations des parties

L'artiste conçoit et organise les six séances proposées aux élèves pour y présenter son activité et les accompagner dans le processus de création.

L'artiste accueille les élèves dans les ateliers de pratique artistique, Manoir de Trussac, pour l'impression de leur réalisation – livre d'artiste.

L'artiste élabore la liste du matériel nécessaire à la création.

Le Musée commande le matériel nécessaire à la création suivant les indications données par l'artiste.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie des prestations assurées par l'artiste, y compris le commissariat de l'exposition, la ville de Vannes s'engage à lui verser une indemnisation à hauteur de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros), frais de déplacements compris, sur production d'une facture adressée à : Monsieur le Maire – Pôle Animation – Service comptabilité – Hôtel de Ville BP 509 56019 VANNES Cedex. Adresse mail : compta.animation@mairie-vannes.fr.

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable et budgétaire de la ville de Vannes, les fournisseurs peuvent d'ores et déjà déposer leurs factures sur le portail CHORUS PRO.

Article 5 – Calendrier et restitution

Les séances sont programmées aux second et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

La restitution sous forme d'un vernissage au collège d'Etel est envisagée au mois de mai 2019.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la résidence d'artiste.

Article 7 – Garantie

L'artiste garantit la ville de Vannes contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable et, en dernier recours s'en remettent au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux de trois pages, le 2018.

Pour la ville de Vannes,

Le Maire,

David Robo

L'artiste,

Thierry Le Saëc

PROJET

Point n° : 34

CULTURE

MUSEES

Partenariat Musée de Vannes et Musée de la ville de Noyon -
Exposition Joseph-Félix BOUCHOR

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

La ville de Vannes (Musée des beaux-arts, La Cohue) et la ville de Noyon (Musée du Noyonnais) s'associent pour l'organisation d'une exposition consacrée au peintre Joseph-Félix Bouchor, présentée au Musée de Vannes du 20 avril au 29 septembre 2019 et au Musée de Noyon d'avril à décembre 2020.

Une convention entre les deux parties détaille les conditions du partenariat, chaque Musée restant responsable administrativement et financièrement de son exposition.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat avec la ville de Noyon / Musée du Noyonnais ;
- De solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Letiembre, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'exposition « *Joseph Félix Bouchor (1853-1937), peintre. Instants de vie* », présentée au Musée de Vannes du 20 avril au 29 septembre 2019 et au Musée du Noyonnais d'avril à décembre 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La ville de Vannes, Musée des beaux-arts - La Cohue, Musée de France,
SIRET 21560260800014**

9 & 15 place Saint Pierre 56000 Vannes

représentée par son Maire, Monsieur David Robo, agissant es qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.ci-après dénommée "le Musée de Vannes".

ET

**La ville de Noyon, Musée du Noyonnais, Musée de France,
SIRET 21600465500017**

7, rue de l'Evêché 60400 Noyon

Représentée par son Maire Monsieur Patrick Deguise, agissant es qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du..... ci-après dénommée « le Musée du Noyonnais ».

Tous deux dénommés « les parties » pour les actions conjointes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Les parties s'associent pour le projet d'exposition sur le peintre Joseph-Félix Bouchor, artiste dont l'œuvre est notamment conservé dans les Musées de Vannes et de Noyon.

Le Musée des beaux-arts de Vannes a acquis, en 1936, par donation de l'artiste lui-même et grâce au soutien du Général Koechlim-Schwartz un ensemble de 41 peintures dont la thématique se rattache à la Bretagne. Le Musée expose, en permanence, une sélection de cet ensemble qui retient l'attention et l'intérêt du public.

Le Musée de Vannes a établi des contacts avec le Musée du Noyonnais à Noyon qui conserve plus de 250 œuvres de cet artiste, aux sujets divers, ainsi que de la documentation. Le Musée de Noyon consent au prêt de la sélection opérée dans son fonds et envisage de reprendre partiellement l'exposition en 2020.

Afin d'élargir le propos et d'offrir une vision plus large de la production de l'artiste, les travaux entrepris par Lionel Dumarche, co-auteur de l'ouvrage *Bouchor. Le peintre de Freneuse* ont permis de repérer des œuvres dans diverses collections publiques et une collection privée.

Le travail de l'artiste sera présenté à travers ses voyages (Bretagne, Normandie mais aussi Hollande, Italie, Afrique...) et sa mission comme peintre de la Grande Guerre.

Les cadres des œuvres de Joseph Félix Bouchor ont la particularité d'avoir été prévus par l'artiste lui-même. Certains aujourd'hui ont disparu ou sont en mauvais état de conservation, sans restauration possible.

Pour ce partenariat, le Musée de Vannes et le Musée de Noyon ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités du partenariat mis en place entre la ville de Vannes (Musée des beaux-arts, La Cohue) et la ville de Noyon (Musée du

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-19-2018

le cadre de la préparation de l'exposition "**Joseph Félix Bouchor (1853-1937), peintre. Instants de vie**" présentée au Musée de Vannes du 20 avril au 29 septembre 2019 et au Musée de Noyon d'avril à décembre 2020.

ARTICLE 2 – CONSEIL SCIENTIFIQUE ET COMMISSARIAT D'EXPOSITION

2.1 – Conseil scientifique

Un conseil scientifique conjoint de l'exposition est mis en place entre les parties afin d'assurer le suivi scientifique des actions et opérations définies par la présente convention. Il est composé de :

- Marie-Annie Avril, Responsable des collections du Musée des beaux-arts de Vannes ;
- Françoise Berretrot, Directrice Musée-patrimoine ville de Vannes;
- Lionel Dumarche, Historien et spécialiste de l'œuvre de JF Bouchor, partenariat établi par convention avec la ville de Vannes, à la date du 29 juin 2018 ;
- Cécile Pétigny, Directrice des Musée de la ville de Noyon.

2.2 – Commissariat d'exposition

Françoise Berretrot, Direction générale

Le commissariat de l'exposition, pour l'exposition est assuré conjointement par :

- Marie-Annie Avril, Responsable des collections du Musée des beaux-arts de Vannes ;
- Lionel Dumarche, Historien

Etant entendu que Marie-Annie Avril sera la référente pour l'exposition se déroulant à Vannes et Cécile Pétigny, sera la référente pour l'exposition se déroulant à Noyon.

ARTICLE 3 – NATURE ET MODALITES DU PARTENARIAT

Pour l'exposition **Joseph Félix Bouchor (1853-1937), peintre. Instants de vie**, le partenariat culturel

entre les deux parties s'organise sur les axes suivants :

3.1 – Le contenu de l'exposition et de l'ouvrage

- mise à disposition d'une documentation textuelle, graphique et iconographique,
- fourniture d'images numériques,
- mission de conseils et d'expertise dans des listes d'œuvres,
- choix des pièces à présenter,
- rédaction de notices, de textes et de supports didactiques.

3.2 – La réalisation d'un ouvrage

Une consultation sera lancée par le Musée de Vannes et permettra de choisir un éditeur / diffuseur.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les apports visés à l'article 4 ci-après viennent abonder le budget prévisionnel global de l'exposition qui s'élève à un montant total de 59 000 € (cinquante-neuf mille), hors frais de personnel, assurances et communication pour la ville de Vannes.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

à sa charge l'emballage, les constats d'état et le transport (aller et retour) des œuvres qu'elles empruntent pour leurs expositions respectives ;

4.1 - Apports du Musée de Vannes

Le Musée de Vannes, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition programmée à Vannes, prend en charge sa conception, sa réalisation, son exploitation et sa médiation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion à Vannes.

Il pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition.

Il effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant à l'exposition.

Le Musée de Vannes garantit les partenaires contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public.

Il prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Il assure l'ouverture, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition.

Le Musée de Vannes s'engage également à assurer :

la prise en charge et le suivi des restaurations des œuvres du Musée de Vannes ;
l'emballage et le transport des objets mis à disposition, la rédaction des constats d'état à l'aller et au retour pour l'exposition au Musée des beaux-arts de Vannes ;
la prise en charge et le suivi de la scénographie et de la signalétique pour l'exposition du Musée de Vannes ;
Le bichonnage de certaines œuvres et l'encadrement pour la présentation.

4.2 - Apports du Musée de Noyon

Le Musée de Noyon, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition programmée à Noyon, prend en charge sa réalisation, son exploitation et sa médiation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion à Noyon.

Le Musée de Noyon s'engage également à assurer :

la prise en charge et le suivi des restaurations des œuvres du Musée de Noyon sélectionnées en 2020 ;
l'emballage et le transport des objets mis à disposition, la rédaction des constats d'état à l'aller et au retour pour l'exposition au Musée de Noyon ;
le choix d'un transporteur pour la prise en charge des œuvres de grands formats et des prêts extérieurs à la région Noyonnaise ;
la prise en charge et le suivi de la scénographie et de la signalétique pour l'exposition du Musée du Noyonnais.

4.3 - Apports conjoints

Les Musées de Vannes et de Noyon s'engagent mutuellement pour :

la rédaction des textes et supports didactiques sur la base des notices, documents et illustrations fournies par les partenaires, à destination du public ;
la mention de la participation des partenaires au sein de l'exposition et sur tous les supports de communication, notamment avec le logo de chacun ;
la rédaction des textes et supports didactiques sur la base des notices, documents et illustrations fournies par les partenaires, à destination du public ;
le suivi éditorial du catalogue en lien avec l'éditeur, coordination de l'ouvrage ;
la prise en charge des opérations de promotion et de communication autour de l'exposition et de la publication selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

Le Musée du Noyonnais, pour les éléments mis à disposition dont il est titulaire des droits patrimoniaux, autorise le Musée de Vannes, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées, dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition et des produits associés (catalogue, cartes postales) :

4.4 – Droits de reproduction

Le Musée du Noyonnais, pour les éléments mis à disposition dont il est titulaire des droits patrimoniaux, autorise le Musée de Vannes, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées, dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition et des produits associés (catalogue, cartes postales) :

- a) en amont de la présentation de l'exposition et pour la durée de présentation de l'exposition, dans le cadre d'une utilisation non commerciale :
 - pour la communication autour de l'exposition (relations avec la presse y compris les reportages effectués par les différents médias, établissement des supports de communication écrits autour de l'exposition – communication via internet...);
 - pour la présentation des éléments d'iconographie mis à disposition dans l'exposition.
- b) jusqu'à la tombée des droits dans le domaine public, dans le cadre d'une utilisation non commerciale :
 - pour la communication autour de l'exposition sur le site internet des Musées de Vannes et de Noyon en rubrique archives.
- c) dans le cadre d'une exploitation commerciale :
 - pour l'édition du catalogue d'exposition jusqu'à la date de fin de commercialisation de la publication, rééditions comprises le cas échéant.
 - pour l'édition de cartes postales.

Le Musée du Noyonnais garantit le Musée de Vannes contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

Réciproquement, le Musée de Vannes, pour les éléments mis à disposition dont il est titulaire des droits patrimoniaux, autorise le Musée du Noyonnais, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées, dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition et des produits associés (catalogue, cartes postales) :

:

- d) en amont de la présentation de l'exposition et pour la durée de présentation de l'exposition, dans le cadre d'une utilisation non commerciale :
 - pour la communication autour de l'exposition (relations avec la presse y compris les reportages effectués par les différents médias, établissement des supports de communication écrits autour de l'exposition – communication via internet et réseaux sociaux...);
 - pour la présentation des éléments d'iconographie mis à disposition dans l'exposition.
- e) jusqu'à la tombée des droits dans le domaine public, dans le cadre d'une utilisation non commerciale :

DELIBERATION

- pour la communication autour de l'exposition sur le site internet des Musées de Vannes et de Noyon en rubrique archives.
- f) dans le cadre d'une exploitation commerciale :
 - pour l'édition du catalogue d'exposition jusqu'à la date de fin de commercialisation de la publication, rééditions comprises le cas échéant,
 - pour l'édition de cartes postales.

Le Musée de Vannes garantit le Musée du Noyonnais contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

Les parties s'engagent à développer par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'opération.

Les supports de communication pour Vannes (communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation à l'inauguration...) seront validés par le Musée de Vannes. Les supports de communication pour Noyon seront validés par le Musée du Noyonnais.

ARTICLE 5 – PROMOTION DE L'EXPOSITION

Les actions de communication sont menées indépendamment par chaque Musée.

5.1 - Inauguration

Chacun des Musées assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration de son exposition. Le carton d'invitation à l'inauguration mentionnera le partenariat entre le Musée du Noyonnais et le Musée de Vannes.

5.2 - Mentions des parties

Le Musée de Vannes s'engage à faire mention de la participation des partenaires et à faire figurer leurs signatures (logos) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations).

Le Musée du Noyonnais mettra en place son propre plan de communication pour 2020 lors de la présentation de l'exposition à Noyon.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le Musée de Vannes, en tant qu'organisateur, bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et sera seul responsable des objets mis à disposition pendant la durée de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage, à Vannes.

Le Musée du Noyonnais en 2020, en tant qu'organisateur de l'exposition à Noyon, bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et sera seul responsable des objets mis à disposition pendant la durée de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage, à Noyon.

La présente convention cadre est conclue pour la durée de l'opération. Elle prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au plus tard deux mois après la date de fermeture de l'exposition au Musée du Noyonnais, soit février 2021.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux de six pages,

A Vannes,
le

Pour la ville de Vannes,

Le Maire,

David ROBO

A Noyon,
le

Pour La Ville de Noyon,

Le Maire,

Patrick DEGUISE

PROJET

CULTURE

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Vannes et l'association Vannes Early Music Institute (VEMI)

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

L'association Vannes Early Music Institute (VEMI) propose une programmation spécifique pour la musique ancienne et organise chaque année « l'Académie de Musique ancienne », à destination d'étudiants et d'enseignants venus de toute l'Europe.

Cette association a pour projet de mettre en œuvre un Centre de ressources à l'Hôtel de Limur proposant des actions de médiation autour de la thématique musique baroque et patrimoine. A cette fin, l'association s'engage à valoriser et entretenir le parc instrumental de la ville.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la convention triennale, ci-annexée, décrivant pour la période 2019 - 2020 - 2021 le partenariat artistique envisagé avec le VEMI.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une aide financière d'un montant annuel de 80 000 € par le biais d'une subvention municipale, la mise à disposition de locaux (les 3^{ème} et 4^{ème} niveaux de l'Hôtel de Limur) et la mise à disposition du parc instrumental ainsi que la parthèque de la ville.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, entre la ville de Vannes et l'Association Vannes Early Institute ;
- D'autoriser le Maire à la signer.

M. le Maire : Merci M. Sauvet, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

VILLE DE VANNES
VANNES EARLY MUSIC INSTITUTE



2019 – 2020 - 2021

Entre les soussignés :

La VILLE DE VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, Maire de la ville de VANNES, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 17 décembre 2018

BP 509

56 019 VANNES CEDEX

N° de SIRET: 215 602 608 000 14

ci-après dénommée « La ville de Vannes »

Et

L'ASSOCIATION VANNES EARLY MUSIC INSTITUTE (VEMI), représentée par Monsieur Frank MAGLOIRE, Président de l'association, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, située

Hôtel de Limur, 31 rue Thiers, 56 000 VANNES

N° de SIRET: 537 902 694 000 18

ci-après dénommé « Le VEMI »

PREAMBULE

L'Association Vannes Early Institute (VEMI) propose une programmation spécifique pour la Musique Ancienne. Depuis 2011, l'association organise en période estivale une « Académie de Musique Ancienne » à destination d'étudiants européens et d'enseignants. Dans ce cadre, sont proposés des concerts, des master classes permettant de faire découvrir la musique baroque au public le plus large.

La ville de Vannes souhaite accompagner les initiatives locales en faveur des pratiques artistiques et favorise l'accès à une offre culturelle diversifiée. Elle affirme aussi sa volonté de soutien aux associations qui par l'intermédiaire de leurs actions permettent de développer sa politique culturelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine à Limur, la ville de Vannes proposera diverses actions culturelles à destination d'un public le plus large possible.

Lieu privilégié d'information et de pédagogie, le CIAP s'attachera à diffuser et sensibiliser au patrimoine sous toutes ses formes y compris la musique ancienne.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à poursuivre les objectifs définis dans les statuts de l'association :

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

- Organiser différents évènements spécialisés au Vannes Early Music Institute, qui a pour objet « la recherche, la revalorisation, l'enseignement la diffusion du répertoire musical du XVème siècle à l'époque romantique, qu'il soit instrumental, vocal ou dansé, en lien direct avec les sources historiques, les travaux scientifiques, l'organologie et l'iconographie, tant pour la musique occidentale que pour les musiques extra européennes ». Cette association propose des conventions pédagogiques uniques avec de hautes écoles de musique européennes et internationales telles que celles de Barcelone, Paris, Lyon, Genève, Poznan, Reykjavik ou Cluj-Napoca.
- Elaborer et organiser « l'Académie européenne de musique ancienne » en juillet modifiable en fonction du planning des évènements de la Ville de VANNES et en accord avec le VEMI.
- Programmer durant l'année scolaire au moins un concert de musique baroque à Vannes. Au titre de ce concert, un enregistrement pourra être réalisé en lien avec cette collaboration.
- Elaborer des actions de médiation autour de la thématique musique baroque et patrimoine en collaboration avec le Centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine à Limur (Musée de Vannes).
- Valoriser et entretenir le patrimoine instrumental ainsi que la partothèque.
- A mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville soutient financièrement la réalisation de ces objectifs, à travers le versement d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de moyens tels que les locaux.

Article 2 . – DUREE ET RECONDUCTION

Cette convention est établie pour **trois ans de Janvier 2019 à Décembre 2021**.

Article 3 . – MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, 2020 et 2021, le montant annuel de la subvention municipale s'élèvera à :

80 000 euros TTC.

Ces contributions financières seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits correspondants au moment de l'adoption de la délibération budgétaire par le Conseil municipal,
- la production du plan de financement des opérations par le VEMI,
- le respect par l'association de ses obligations.

Modalités de versement de la subvention annuelle :

Le règlement annuel interviendra, selon l'échéancier suivant :

Pour 2019 -2020- 2021 :

Acompte de 30 000 € TTC et au plus tard le 31 mars.

Au 30 juin, 40 000 € TTC.

Le solde soit 10 000 € TTC sur présentation du bilan financier et artistique après vérification que le montant alloué n'excède pas le coût des actions programmées.

Les paiements s'effectueront par la ville de Vannes par virement au nom du VEMI sur le compte du VEMI (RIB à joindre).

Obligations comptables de l'association:

L'association s'engage à fournir annuellement **avant le 31 décembre** de chaque année :

1. Le budget prévisionnel de l'année suivante ;
2. Le programme d'activités de l'association pour l'année écoulée ;
3. Le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
4. Un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée signé par le président ou toute personne habilitée.

Et **avant le 31 mai** de chaque année, les bilans financiers et compte de résultat.

Article 4. OBLIGATIONS DU VEMI

Le VEMI s'engage à :

A) UTILISER LES MOYENS MUNICIPAUX MIS A SA DISPOSITION AFIN DE POURSUIVRE SON ACTION

1 - Moyens financiers :

Soutien financier de la Ville sus mentionnés article 3

2 - Mise à disposition de locaux :

Conditions d'occupation de l'Hôtel de Limur : 3^{ème} et 4^{ème} étages

La mise à disposition donnera lieu à une redevance annuelle forfaitaire, tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant en tant qu'il exercerait des activités à but lucratif, d'un **montant annuel de (1 200 €) mille deux cent euros nets** (payable à la Commune de Vannes à terme échu au plus tard le 15 décembre auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes, 35 Bd de la Paix, dès réception du titre de recettes).

Les montants indiqués s'appliquent à des valeurs nettes pour la Commune. En cas de modification de la réglementation fiscale, donnant lieu à l'application et /ou à la perception de taxes diverses, celles-ci viendront en majoration du montant annuel à verser à la Commune.

A défaut de paiement à son échéance, d'une seule redevance, et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Clauses et obligations de l'occupant

1°) Il prendra le bâtiment dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de son entrée dans les lieux.

2°) Il ne pourra utiliser lesdits locaux que pour y organiser les activités correspondant à la finalité de la convention et l'objet de ses statuts.

3°) Il s'engage à respecter les dispositions résultant de l'article 1754 et 1755 du Code Civil et de la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il sera tenu de déclarer à la Commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux confiés.

4°) Il ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans ce local, sans le consentement écrit du Maire. Toute amélioration apportée dans les locaux restera propriété de la Commune sans indemnisation. Il autorisera la visite des lieux par le représentant de la Commune qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.

5°) Il devra faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives requises dans le cadre de ses activités de façon que la Commune ne puisse être inquiétée, ni recherchée. A ce titre, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements en

matière de sécurité, notamment au titre d'établissement recevant du public (E.R.P.) et prendre toutes dispositions qui s'imposent à compter de la signature de la présente convention.

6°) Il s'engage à respecter les consignes d'évacuation de l'ensemble des locaux conformément aux règles en vigueur.

7°) Il s'oblige à autoriser la Commune de Vannes, propriétaire et les entreprises mandatées, à pénétrer dans les locaux présentement mis à disposition en cas de nécessité de réaliser des travaux.

Assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, recours des voisins et des tiers, assorti d'une clause de renonciation à recours contre la Commune et son assureur. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention. Il devra justifier de cette obligation à l'échéance de chaque période annuelle.

Occupation et mise à disposition de salles municipales pour les concerts et animations :
sur demande écrite 10 semaines avant la date. La mise à disposition est consentie à titre gratuit hors personnel technique.

3 - Mise à disposition des instruments et partitions (propriété de la Ville de Vannes):

Entretien annuel des instruments de musique de Limur

Prise en charge du coût annuel des instruments par le VEMI (à titre indicatif 2 800 € TTC en 2018). Inventaire des instruments mis à disposition par la ville de Vannes.

Mise à disposition des instruments de musique du CRD :

Sur demande préalable, utilisation dans le cadre de concerts sur Vannes.

Gestion de la parthothèque de l'Hôtel de Limur

- Mise à disposition à titre gratuit des partitions aux élèves et professeurs de musique du CRD pour consultation sur place avec tenue d'un registre.
- Préservation du fonds.
- Valorisation sous forme d'expositions, d'animations et de visites.
- Prise en charge par la ville du mobilier nécessaire à la valorisation du fonds de partitions.

4 - Mise à disposition de personnel municipal

Le personnel de la Ville pourra être sollicité après validation par la ville de Vannes conformément à l'article 5.

B) PROGRAMMER :

1 – Une Académie de Musique Ancienne :

Période : En juillet, modifiable en fonction du planning des événements de la Ville et après accord du VEMI.

Lieu : Vannes

- Communiquer à la ville de Vannes, le calendrier prévisionnel de réservation des lieux municipaux et extérieurs de répétition et de concerts au moins 10 semaines à l'avance avant la date de démarrage de l'Académie.
- Réserver et assumer les frais de location des lieux non municipaux.
- Prévoir l'accord des instruments avant les concerts.

Descriptif :

Organisation d'une dizaine de concerts : **au moins 6** concerts dont au moins 4 d'accès gratuit (le concert de clôture sera à participation libre) sur le territoire de la ville de Vannes, de conférences et d'ateliers.

Concerts tout public.

Participants : étudiants, intervenants, une dizaine d'enseignants du réseau des conservatoires de musique du Grand Ouest (en priorisant les professeurs issus du CRD de Vannes).

Billetterie : par les soins de l'association.

2 – Au moins un concert de musique baroque en dehors de l'Académie de Musique Ancienne

Période : durant l'année scolaire

Lieu : Vannes

Nombre : 1 au minimum

Programmation en accord avec la ville de Vannes

Concert tout public.

3 – Un programme de médiations : à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Période : année scolaire, à partir de septembre 2019

Public : scolaire, écoles primaires et secondaires vannetaises, étudiants.

Lieu : Hôtel de Limur

Les actions de médiations sont proposées par le VEMI et validées par un comité de pilotage composé d'un élu(e), du DGA du Pôle Animation, d'un responsable Musée, d'un représentant du VEMI, au plus tard en juin de chaque année.

Les groupes accueillis seront sous la responsabilité du médiateur ou animateur.

4 – Mise en œuvre d'un Centre de Musique Ancienne à l'Hôtel de Limur

Mettre en œuvre un Centre de Musique Ancienne avec valorisation des instruments et des partitions présentes à l'Hôtel de Limur sous forme d'actions de médiation, ateliers, expositions ponctuelles. Un atelier de lutherie pourrait être proposé ponctuellement.

Article 5 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VANNES

La ville de Vannes s'engage à :

A) METTRE A DISPOSITION LES 3^{ème} et 4^{ème} ETAGES DE L'HOTEL DE LIMUR

La Commune de Vannes autorise l'association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 à occuper les salles suivantes des 3^{ème} et 4^{ème} niveaux de l'Hôtel de Limur, au 31 rue Thiers à Vannes :

- Au 3^{ème} étage : salle dédiée au Centre de ressources de Musique Ancienne, salle d'exposition des instruments de musique et la salle désignée atelier de lutherie avec son annexe ;
- Au 4^{ème} étage : le local d'une surface de 9 m² sis en mezzanine ;

En outre, il est mis à la disposition de l'occupant du mobilier type plateau sur tréteaux et chaises. Un inventaire contradictoire sera établi postérieurement à la signature de la présente convention, dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date d'effet de la présente convention.

L'occupant déclarant connaître parfaitement ces locaux dispense la commune d'en faire une description plus détaillée.

Résiliation

La présente mise à disposition cessera automatiquement sans que l'association « Vannes Early Music Institute » puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'attribution de nouveaux locaux, notamment en cas de force majeure, de disparition des bâtiments ou de survenance d'un évènement rendant inutilisables lesdits locaux.

Cession

La présente mise à disposition est consentie au seul profit de l'association « Vannes Early Music Institute » dans le cadre de ses activités statutaires susmentionnées. En aucun cas, les droits qui en découlent ne peuvent faire l'objet d'une cession.

Par ailleurs, l'occupant étant une personne morale, toute modification qui serait de nature à changer sa forme juridique, devra être notifiée à la commune.

Redevance

Voir Article 4) A page 4

Clauses et obligations de la commune

1°) Elle s'engage à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, sauf cas de force majeure rendant le bâtiment inexploitable.

2°) Elle assurera au bénéficiaire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

3°) Elle s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 et suivant du Code Civil.

4°) Elle prendra à sa charge le contrôle des extincteurs de l'ensemble des locaux.

Non responsabilité de la commune

La commune ne garantit pas l'occupant et par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,

b) en cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans le service des installations des locaux, étant précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure,

c) en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués,

d) dans le cas où le bâtiment serait inondé ou envahi par les eaux pluviales ou autres fuites.

Prévention des risques naturels et technologiques:

La commune déclare que les bâtiments objet des présentes entrent dans le champ d'application de l'article L.125-5 du Code l'environnement. En effet, ils sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par un arrêté préfectoral du 4 avril 2011. Cependant, ils ne sont pas situés dans une zone couverte par plan de prévention des risques technologique prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat. La commune déclare qu'à sa connaissance, les bâtiments objet de la présente mise à disposition n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (C.assur. art L.125-2) ou technologiques (C.assur. art L. 128-2).

B) METTRE A DISPOSITION LES MOYENS SUIVANTS

1 - Moyens financiers : versement d'une subvention municipale

Soutien financier de la Ville sus mentionnés article 3

2 - Mise à disposition des locaux pour la programmation du VEMI

Mise à disposition **de lieux municipaux** à la demande du VEMI et sous réserve des disponibilités. Formation du personnel d'accueil du VEMI aux règles de sécurité d'accueil du public dans le cas d'accueil sur site municipal.

3 - Mise à disposition des instruments et partitions

Mettre à disposition les instruments de musique disponibles et le fonds de partitions avec inventaire à formaliser au préalable.

4 - Mise à disposition de personnel

Pour l'Académie d'été : Avec une mise à disposition de 80 heures maximum d'assistance (régie, transport et accueil). Le planning devra être transmis à la Ville au plus tard 10 semaines avant le début de l'Académie d'été.

Mettre à disposition le matériel nécessaire aux concerts et master classes (chaises, pupitres, estrades, éclairages).

Pour les autres actions se déroulant dans les équipements municipaux :

Accueil : personnel sur site selon disponibilité et présence prévue par l'activité du service.

5 - Communication Académie d'été

Cartons de correspondance 300 ex.

Cartons d'invitation 10*21 recto verso ex.

Signalétique : Kakémonos « drapeau » : rue Thiers devant l'Hôtel de Limur et totem dans la cour ou autre lieu dédié à l'Académie et salles des concerts à Vannes

Signalétique sur la grille de la Chapelle des carmes

Relais communication :

- Vannes Mag de juin

- Sur le site internet

- Dans l'agenda des loisirs de l'été

- Affichage : réseau 80x120 du 20 juin au 10 juillet - valorisation du réseau et prise en charge de l'impression des affiches par la communication (sur fourniture par le VEMI du fichier HD au format)

6 - Accès réseau : 10 codes d'activation à l'Hôtel de Limur ou autre lieu dédié.

7 - Cocktail d'ouverture de l'Académie d'été: prise en charge par cabinet du Maire

Communication pour les autres actions : sur demande et selon les supports prévus par le service concerné.

Article 6 – MENTION DU SOUTIEN DU PARTENAIRE FINANCEUR

Le VEMI s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les supports de communication et dans les relations avec les tiers relatifs aux activités décrites dans la convention.

DELIBERATION

Article 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis dans l'article 1 et 4, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette clause sera mise en œuvre après information de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant :

- L'informant de la nature des sanctions qui pourraient être appliquées
- Lui demandant de bien vouloir présenter les justificatifs correspondants et invitant ses représentants à une audition.

Article 8 – CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Fait en deux exemplaires,

Vannes, le

Pour la commune
Le Maire,

Pour l'association
Le Président,

David ROBO

Frank MAGLOIRE

CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération en date du 15 décembre 2017, nous avons approuvé la rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il vous est proposé de reconduire ces montants :

1. En formation orchestrale (Ensemble Instrumental de Vannes)	
Tout musicien	1 service à 65 € brut (3h)
Chef d'orchestre	Forfait à 650 € brut
Cachet soliste	Forfait à 400 € brut

2. Musique de chambre	
Solo et duo	Forfait à 400 € brut par concert
A partir du trio	Forfait à 320 € brut par concert

3. Concerts scolaires	
Musicien d'orchestre (maxi 1h30)	33 € brut par artiste et par concert
Musique de chambre (maxi 1h30)	1 service à 65 € brut par artiste et par concert
Chef d'orchestre	Pas de rémunération

4. Concerts en série	
Musicien d'orchestre	1 service supplémentaire (65 €) par concert supplémentaire
Musique de chambre	50 % du forfait par concert supplémentaire
Chef d'orchestre	1 service (65 €) par concert supplémentaire

5. Conférences	
	180 € brut par intervention

6. Master class, stage, projet pédagogique	
Intervention d'une demi-journée	100 € brut
Intervention d'une journée	180 € brut

7. Jurys (vacation de 3h)	
	70 € brut

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter les montants de rémunération des artistes et enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, des Ateliers Artistiques et des intervenants extérieurs, ci-dessus présentés ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Sauvet, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 37

CULTURE

Ecole de la Rabine - Ouverture d'une classe de musiques traditionnelles et demande de subvention

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes propose une section « musiques traditionnelles ». Dans ce cadre, il a engagé un partenariat artistique avec le Bagad de Vannes.

Afin d'élargir le périmètre d'apprentissage de ce département, la Ville souhaite ouvrir, dès début 2019, une classe dédiée aux musiques traditionnelles ; une première en Bretagne.

L'opportunité de donner une identité forte à l'école de la Rabine, proche des locaux du Bagad, a amené la Municipalité à proposer l'ouverture de cette classe sur ce site.

La sensibilisation à la musique traditionnelle et l'enseignement instrumental représenteraient un coût de fonctionnement annuel de l'ordre de 13 000 €. L'achat du parc instrumental nécessiterait un investissement initial de 23 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter le principe de l'ouverture d'une classe de musiques traditionnelles à l'école de la Rabine ;
- De solliciter toute participation financière au taux le plus élevé possible, auprès de nos partenaires, au titre de cette opération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Sauvet. Belle initiative que l'ouverture de cette CHAM musiques traditionnelles, cela va aussi conforter l'école de la Rabine qui n'a pas des effectifs extensibles et comme j'ai pu le dire dans une autre enceinte, je pense que nous aurons des demandes d'enfants venant de l'extérieur à la commune lorsque ce sera mis en place, au travers du Conservatoire, nous serions d'ailleurs prêts à nouer des partenariats.

M. Sauvet : Juste un petit point de détail, nous ne pouvons pas dire officiellement une CHAM mais c'est forcément le dessein d'une CHAM parce que finalement nous attendons que l'Education nationale nous attribue un poste fixe pour ce faire, merci.

M. le Maire : Vous avez eu raison M. Sauvet de donner cette précision. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Modifications du tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois est régulièrement adapté. Les modifications aujourd'hui proposées se limitent à des évolutions d'intitulés de postes qu'il était nécessaire de préciser, certaines apparaissant en décalage avec la réalité des missions des agents.

Par ailleurs, les modifications de postes suivantes sont proposées :

- La transformation d'un poste d'analyste financier en chargé de mission temps de travail à la Direction des Ressources Humaines.
- L'organisation de la cuisine centrale induit la transformation du poste d'adjoint au responsable (catégorie B - technicien) en « Responsable du restaurant du personnel / Responsable du magasin et suivi logistique » (catégorie C - adjoint technique).
- Dans le cadre d'un reclassement, un poste de régisseur technique à 60 % est créé au conservatoire.

L'ensemble des modifications apportées est présenté dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis du Comité technique du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-annexées.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : Comme d'habitude n'étant pas représentés dans les instances qui gère le personnel, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire : Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
130013	SG	Conseil en organisation	Conseil de gestion
221023	DAF	Analyste financier	Chargé de mission temps de travail
		DAF - Analyse financière	DRH - Conditions de travail
2320550 et 232056	DRH	Gestionnaire de paye	Gestionnaire de paye
		C	C - B
		CE Adjoints administratifs	CE Adjoints Administratifs, CE Rédacteurs
243070	DSI	Technicien poste de travail	Technicien Environnement Utilisateur
		C - B	B
		CE Agents de maîtrise, CE Technicien	CE Technicien
323180	Enfance Educ	Adjoint au responsable de la cuisine centrale	Responsable restaurant du personnel / Resp. du magasin et suivi logistique
		B	C
		CE Techniciens	CE Adjoints Techniques
321024	Enfance Educ	Assistant d'accueil des jeunes enfants	Assistant d'accueil des jeunes enfants et cuisinière
321032	Enfance Educ	Assistant d'accueil des jeunes enfants	Assistant d'accueil des jeunes enfants et cuisinière
341296	Rel. Citoyens	Chargé de la réglementation	Agent élections affaires générales
233383	Vie des quartiers	Chargé d'accueil - Maison des Associations	Assistante administrative
323197	Enfance Educ	Agent de restauration	Agent de restauration et animateur/trice en accueil périscolaire
331241	Vie des quartiers	Animateur au centre social de Kercado	Animateur/trice et directeur/trice de l'ALSH au centre socio-culturel de Kercado
332256	Vie des quartiers	Animateur au centre social de Mémimur	Animateur/trice et directeur/trice de l'ALSH au centre socio-culturel de Mémimur
331234	Vie des quartiers	Chargé d'acueil au centre socio-culturel de Kercado	Agent d'accueil au centre socio-culturel de Kercado
		C	C
		Filière Technique	Filière administrative
		CE Adjoints Techniques	CE Adjoints Administratifs
331239	Vie des quartiers	Responsable de centre de loisirs au CSC de Kercado	Responsable de secteur au centre social de Kercado
331251	Vie des quartiers	Responsable de centre de loisirs au CSC de Kercado	Responsable de secteur au centre social de Kercado
331252	Vie des quartiers	Responsable de centre de loisirs au CSC de Kercado	Responsable de secteur au centre social de Mémimur
331261	Vie des quartiers	Responsable de la maison de quartier de Conleau	Responsable de secteur à la maison de quartier de Conleau
332271	Vie des quartiers	Animateur local emploi formation insertion	Chargé de mission d'insertion
332276	Vie des quartiers	Animateur local emploi formation insertion	Chargé de mission d'insertion
332274	vie des quartiers	Secrétariat du CUCS	Secrétaire du Développement Social Urbain
431109	Cult	Directeur Adjoint du CRD	Directeur Adjoint du CRD
		CE Professeurs d'enseignement artistique	CE Professeurs d'enseignement Artistique, Attaché, Attaché Pcpal

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL		Enseignant de formation musicale		Régisseur technique
Séance du 17-12-2018		65%		60%
		CE Assistants d'enseignement artistique		CE Adjoints Techniques
431176	Cult	Enseignant d'éveil musical, formation musicale et chant traditionnel		Enseignant d'éveil musical, formation musicale et chant traditionnel
		16,25%		66,25%
433236	Cult	Chargé de mission pour l'inventaire du patrimoine		Chargé/e du patrimoine
433235	Cult	Responsable service patrimoine		Responsable Beaux-Arts
432214	Cult	Animateur à la médiathèque de Mémimur		Médiathécaire (Palais des Arts)
		C		B
		Animation		Culturelle
		CE Adjoints d'animation		CE Assistant de conservation du patrimoine
432212	Cult	Médiathécaire (Palais des Arts)		Médiathécaire (Beaupré)
432223	Cult	Médiathécaire		Médiathécaire (Palais des Arts)
432266	Cult	Médiathécaire		Médiathécaire (Palais des Arts)
432200	Cult	Médiathécaire		Médiathécaire (Palais des Arts)
432202	Cult	Responsable de pôle		Responsable de pôle (Palais des Arts)
432198	Cult	Responsable de pôle		Responsable de pôle (Palais des Arts)
432199	Cult	Agent de bibliothèque		Agent de bibliothèque (Beaupré)
432203	Cult	Agent de bibliothèque		Agent de bibliothèque (Palais des Arts)
432204	Cult	Agent de bibliothèque		Agent de bibliothèque (Palais des Arts)
432201	Cult	Agent de bibliothèque		Agent de bibliothèque (Palais des Arts)
432211	Cult	Agent de bibliothèque, adjointe au responsable		Agent de bibliothèque (Beaupré)
561215	CTM	Electricien bâtiment		561243

RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 introduit un nouveau régime indemnitaire pour les agents des collectivités territoriales. Au régime indemnitaire basé sur les grades se substitue un régime indemnitaire basé sur les fonctions, intitulé Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP).

Le travail de concertation avec les partenaires sociaux initié en septembre 2016 a permis d'aboutir à une proposition offrant une évolution favorable du régime indemnitaire pour plus de la moitié des agents de la ville et du CCAS. L'enveloppe consacrée à ce projet, détaillée dans le protocole joint, est de 250 000 €.

Plusieurs cadres d'emplois n'ayant pas encore fait l'objet de toutes les publications réglementaires, il sera nécessaire d'aborder à nouveau ce sujet devant le Conseil municipal pour intégrer les évolutions à venir.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA), envisagé pour un montant annuel de 100 000€, seront définies en 2019 en concertation avec les partenaires sociaux.

Vu l'avis du Comité technique du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP selon les modalités définies dans le protocole annexé, et son application à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : Comme la délibération précédente, nous nous abstenons sur ce bordereau. Pour autant, quelques remarques sur le calendrier de présentation d'initiation de la démarche, vous dites que : « le travail de concertation avec les partenaires sociaux a débuté en septembre 2016 », or nous comprenons dans l'annexe de

la délibération qu'il aurait débuté en 2017, sans doute parlez-vous de la procédure interne avec les directeurs en année 2016 mais donc pas des partenaires sociaux.

M. le Maire : Il y a un partenaire social qui a connu une certaine difficulté qui fait que les travaux ont été plus longs que prévus.

M. Uzenat : Non mais visiblement dans le calendrier, la formulation pouvait laisser un doute. Par ailleurs, nous regrettons que le nombre d'agents et d'équivalents temps plein par grade n'ait pas été indiqué parce que sur les trois catégories nous avons des pourcentages avec les volumes financiers en face donc à savoir les 5,3 millions du régime indemnitaire actuel donc auxquels s'ajouteraient si nous comprenons bien les 250 000 € du RIFSEEP (Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel) et les 100 000 € du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), sans doute le CIA à partir de 2020 parce qu'il se basera sur l'évaluation, j'imagine de 2019 ? C'est clair, sur les critères, quelques remarques mais encore une fois nous ne sommes pas dans les instances, la part très importante, peut être trop importante, part relative de l'encadrement qui peut pénaliser les catégories B et C et à contrario l'insuffisance...

M. le Maire : Sur ces 250 000 €, je parle de mémoire, 70 % vont vers les catégories C, 20 % vers les catégories B et 10 % vers les cadres A, je parle du RIFSEEP. Nous avons veillé effectivement, et moi je salue le travail de la direction des ressources humaines et de sa Directrice, c'est un dossier très compliqué qui a été fait en concertation avec les partenaires sociaux et qui s'est bien déroulé. Il fallait trouver le juste milieu, en ces temps où le pouvoir d'achat est la préoccupation majeure de nos concitoyens, j'ai vraiment tenu à ce que les agents de catégorie C de cette collectivité soient les plus grands bénéficiaires de ce RIFSEEP. C'est chez cette catégorie qu'il y avait le plus d'iniquité. Certains agents encadrent plusieurs salariés mais ont le même traitement que d'autres agents avec moins de responsabilités.

M. Uzenat : Alors moi les pourcentages que j'avais, étaient 52 % pour les catégories C, 73 % d'augmentation pour les catégories B, mais encore une fois comme nous ne sommes pas du tout sur les mêmes échantillons, le même nombre d'agents, c'est vrai que les pourcentages peuvent nuire à la compréhension, ce qui est important puisqu'évidemment le volume financier c'est comme sur le régime indemnitaire actuel, on met 3 millions sur les catégories C mais comme elles sont beaucoup plus nombreuses, ce qui est intéressant c'est la part relative, ça c'était simplement pour la compréhension. De la même façon sur les montants, vous avez sans doute mis les montants maximums annuels or il y a sans doute des réalités j'imagine mensuelles en lien avec ce que la municipalité pratique déjà. Sur le CIA, j'ai entendu dire qu'à priori, 300 agents pourraient en bénéficier, sur l'enveloppe de 100 000 €. Qu'en est-il des critères, des règles ?

M. le Maire : Les négociations vont bientôt commencer, nous avons préféré reporter les négociations sur le CIA après les élections professionnelles le 6 décembre dernier. Dorénavant, nous pourrions y travailler avec les trois partenaires sociaux au cours du premier semestre 2019.

M. Uzenat : Comme dans le document il est dit que : « ce complément devra être rare et significatif », à savoir avec un nombre évidemment restreint de bénéficiaires qui

DELIBERATION

s'entend bien. Mais sur les bases de quelles règles ? Y compris dans le temps, parce que nous avons vu qu'il pouvait y avoir des attributions individuelles et des attributions liées à des équipes, comment tout cela allait s'organiser, j'imagine que nous aurons l'occasion d'en reparler dans le courant de l'année 2019. J'aimerais terminer sur une interrogation parce que dans le document est évoqué une étude en profondeur des organisations de travail, est-ce un chantier qui est d'ores et déjà lancé ? Si oui selon quelles modalités ? Et avec quel calendrier ? Parce qu'encore une fois nous ne sommes pas dans ces instances-là mais il ne s'agit pas d'un sujet mineur avec sans doute des modifications à terme, comment envisagez-vous cela dans le temps qu'il reste pour ce mandat ? Merci.

M. le Maire : Nous allons entamer des négociations avec les partenaires sociaux. J'estime que le temps de travail de certains services peut être annualisé tout en respectant l'intérêt de nos agents et passer également au 1607 heures, nous sommes aujourd'hui un peu en dessous, même si je me félicite de l'engagement des salariés de la Ville. Un exemple : est-ce que la police municipale a la même action du 1^{er} janvier au 1^{er} avril qu'entre le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre ? La réponse est sans aucun doute non. Je pense également aux membres du service des fêtes et cérémonies qui sont très présents sur le domaine public à partir de début avril avec les différents festivals en extérieur jusque début octobre. J'ai vu également nos agents du domaine public se félicitent de commencer à 4h30 ou 5h du matin, car ils vont deux fois plus vite et dans de meilleures conditions, il n'y a pas de circulation à cette heure-là. Il y a des choses à faire, à améliorer, avec l'accord des agents, c'est un chantier pour 2019 avec les nouveaux partenaires sociaux. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

DELIBERATION

ANNEXE

PROTOCOLE

LE REGIME INDEMNITAIRE – UNE NOUVELLE APPROCHE

Contenu

Introduction	3
Les grands principes d'un régime indemnitaire	5
Le principe de parité avec les services de l'état	5
Le principe de légalité	5
Le principe constitutionnel de libre administration	6
Les principes du Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise, et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	7
La composition du RIFSEEP	7
Les règles de cumul du régime indemnitaire	8
Les bénéficiaires du RIFSEEP	8
L'application du RIFSEEP à Vannes	11
Le régime indemnitaire à Vannes, en 2017	11
Les bénéficiaires de l'IFSE	12
La construction des groupes de fonctions	12
La prépondérance du critère de l'encadrement	12
Les critères de sujétions et d'expertise	14
Les montants maximaux par groupes de fonctions	17
La modulation de l'IFSE	19
Le complément indemnitaire annuel	20
La mise en œuvre du RIFSEEP	21
La garantie de maintien du niveau actuel	21
La révision des montants	22

DELIBERATION

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

L'introduction du RIFSEEP constitue une vraie rupture avec les régimes indemnitaires antérieurs : jusqu'à présent, les primes et indemnités individuelles étaient pour l'essentiel liées au grade, l'évolution introduite par le RIFSEEP vise à tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. La progression fondée sur le grade est ainsi remplacée par une progression fondée sur les fonctions. En ce sens, il constitue véritablement une nouvelle approche.

En matière de régime indemnitaire et de gestion des ressources humaines en général, il n'existe pas de modèle universel.

Dans le contexte réglementaire en vigueur, chaque collectivité et chaque établissement public doit définir le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à ses pratiques managériales et à sa culture interne.

Le RIFSEEP a vocation :

- À s'appliquer à tous les agents éligibles au dispositif quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- À remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,

La construction de ce nouveau régime indemnitaire, tel que présenté dans le présent document est l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de dialogue avec les partenaires sociaux, entamé dès la fin de l'année 2016.

Dans un premier temps, le groupe de travail constitué du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes, et de la Directrice des Ressources Humaines, a posé les grands principes d'une application du RIFSEEP à la ville de Vannes. A partir de février 2017, plusieurs réunions de travail avec les partenaires sociaux ont permis de faire évoluer le projet, de repérer les imprécisions, de réparer les omissions, dans une volonté de construire un régime indemnitaire équitable et transparent, dans l'intérêt de tous les agents et de la collectivité.

DELIBERATION

Le premier semestre 2018 a permis de faire émerger une grille d'analyse des différents emplois, et de pouvoir proposer une lecture objective des postes existants dans la collectivité.

L'été 2018 a vu l'application de cette grille, et le positionnement de l'ensemble des postes du tableau des emplois dans un groupe de fonction, partagé entre directeurs, chefs de services et partenaires sociaux.

Parallèlement à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, la municipalité souhaite s'engager dans une étude en profondeur des organisations de travail, avec pour objectif une organisation du travail plus adaptée pouvant notamment permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, de limiter le recours aux personnels temporaires, et à terme d'être en conformité avec la durée légale du travail.

DELIBERATION

Les grands principes d'un régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues, à **titre facultatif**, par un agent en complément des éléments obligatoires de rémunération (traitement, SFT, indemnité de résidence et éventuellement NBI) :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière
- Primes et indemnités visant à augmenter la rémunération en fonction de la valeur professionnelle, de la technicité, des responsabilités...

L'institution d'un régime indemnitaire s'organise autour de trois grands principes :

- Parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique de l'Etat
- Légalité des avantages attribués
- Libre administration : compétence de l'organe délibérant, après avis du Comité Technique

Le principe de parité avec les services de l'état

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dispose que « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

Ce même décret établit dans son annexe les équivalences des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec les corps de la fonction publique de l'Etat :

Ex : le cadre d'emplois des attachés est rattaché au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer affectés dans les Préfectures.

Le principe de légalité

L'autorité territoriale ou l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime.

Sa compétence est strictement limitée par les textes.

Le juge administratif fait une application stricte du principe de légalité au régime indemnitaire : PAS DE REGIME INDEMNITAIRE SANS TEXTE.

DELIBERATION

Le principe constitutionnel de libre administration

Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 dispose que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements ».

En application de ce principe de libre administration, le régime indemnitaire ne constitue pas un élément obligatoire de rémunération.

Dans la limite du principe de parité, l'assemblée fixe assez librement, après avis consultatif du Comité Technique, les contours du régime indemnitaire :

- Éléments qui le constituent : nature, montant
- Conditions d'attribution : modulations, prise en compte de l'absentéisme, maintien à titre individuel du montant antérieur, périodicité, ouverture ou non aux agents non titulaires...

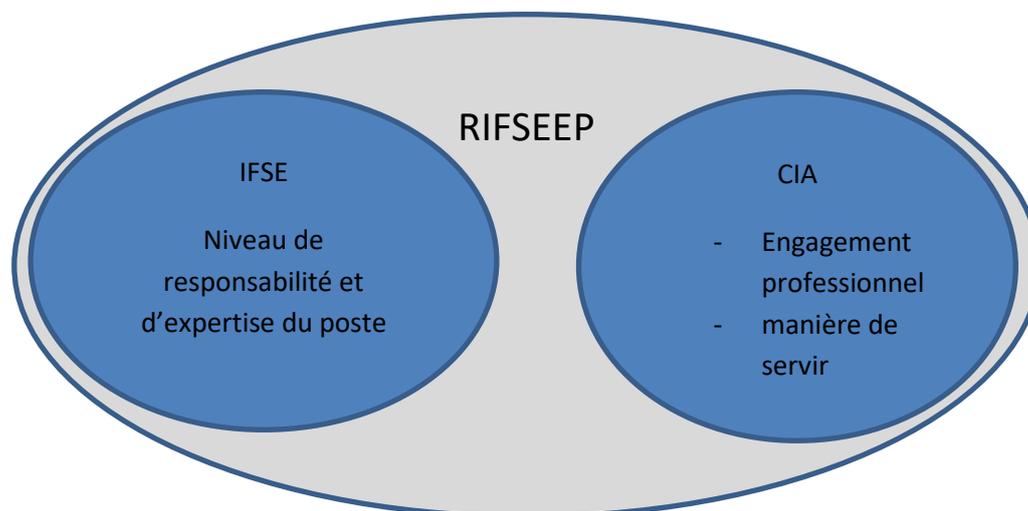
DELIBERATION

Les principes du Régime Indemnitare basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise, et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.



L'IFSE correspond à la partie fixe du régime indemnitaire. Elle est liée au poste occupé par l'agent, elle est versée mensuellement, et proratisée selon la quotité de temps de travail.

Le CIA est une part variable, non obligatoire, liée à la façon dont l'agent occupe le poste. Cette partie facultative sera versée selon le choix de la collectivité en une fois.

Les règles de cumul du régime indemnitaire

L'I.F.S.E étant liée à la nature du poste occupé, ce régime indemnitaire est exclusif de tout autre régime indemnitaire fondé sur les fonctions¹. Cette indemnité ne peut donc pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de Service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- ...

A l'inverse, l'IFSE est cumulable avec les indemnités ponctuelles destinées à compenser les sujétions directement liées à l'organisation du travail² :

- L'indemnité de dimanche et jours fériés
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les indemnités d'astreinte
- Les indemnités pour travail de nuit
- ...

Elle est cumulable avec des indemnités spécifiques telles que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat, les remboursements des frais de déplacements, ainsi qu'avec la prime sociale.

Les bénéficiaires du RIFSEEP

Compte tenu du principe de parité, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants. De ce fait, la filière police municipale n'entrera pas dans ce dispositif.

¹ Article 5 du décret 2014-513 du 20/05/2014

² Arrêté du 27/08/2015 NOR: RDFS1519795A

DELIBERATION

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	DATE EFFET	CORPS EQUIVALENTS FPE	ARRETES DU CORPS DE REFERENCE	ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS
Administrateurs	01/07/2015	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés	01/01/2016	Attachés d'administration du ministère de l'intérieur	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs	01/01/2016	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs	01/01/2016	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	DATE EFFET	CORPS EQUIVALENTS FPE	ARRETES DU CORPS DE REFERENCE	ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS
Ingénieurs en chef	01/01/2017	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	<i>En attente de publication</i>	<i>En attente de publication</i>
Ingénieurs	01/01/2018	Ingénieurs des travaux publics de l'état	<i>En attente de publication</i>	<i>En attente de publication</i>
Techniciens	01/01/2018	Techniciens supérieurs du développement durable	<i>En attente de publication</i>	<i>En attente de publication</i>
Agents de Maîtrise	01/01/2017	Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 16 juin 2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoints Techniques	01/01/2017	Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 16 juin 2017	Arrêté du 28 avril 2015

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	DATE EFFET	CORPS EQUIVALENTS FPE	ARRETES DU CORPS DE REFERENCE	ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS
Conservateurs du patrimoine	01/01/2017	Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	Arrêté du 7 décembre 2017
Conservateurs de bibliothèque	27/05/2018	Conservateurs de bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Arrêté du 14 mai 2018
Attachés de conservation du patrimoine	27/05/2018	Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	Arrêté du 14 mai 2018

DELIBERATION

Bibliothécaires	27/05/2018	Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	Arrêté du 14 mai 2018
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	27/05/2018	Bibliothécaires adjoints spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018	Arrêté du 14 mai 2018
Adjoints du patrimoine	01/01/2017	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016	Arrêté du 30 décembre 2016

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	DATE EFFET	CORPS EQUIVALENTS FPE	ARRETES DU CORPS DE REFERENCE	ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS
Conseillers socio-éducatifs	01/01/2016	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 22 décembre 2015	Arrêté du 3 juin 2015
Assistants socio-éducatifs	01/01/2016	Assistants de service social des administrations de l'état	Arrêté 17 décembre 2015	Arrêté du 3 juin 2015
Educateurs de Jeunes Enfants	01/07/2017	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	<i>En attente de publication</i>	<i>En attente de publication</i>
Agents sociaux	01/01/2016	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014
Agents spécialisés des écoles maternelles	01/01/2016	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS	DATE EFFET	CORPS EQUIVALENTS FPE	ARRETES DU CORPS DE REFERENCE	ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS
Educateurs des A.P.S.	01/01/2016	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015
Opérateurs des A.P.S.	01/01/2016	Adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	DATE EFFET	CORPS EQUIVALENTS FPE	ARRETES DU CORPS DE REFERENCE	ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS
Animateurs	01/01/2016	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015
Adjointes d'animation	01/01/2016	Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

L'application du RIFSEEP à Vannes

Le régime indemnitaire à Vannes, en 2017

La masse salariale des agents de la Ville et du CCAS représente une dépense un peu supérieure à 50 millions d'euros en 2017 (chiffre BP 2017 Ville et CCAS). Cela correspond à l'ensemble des rémunérations versées à tous les agents, ainsi qu'aux charges sociales qui sont liées à ces rémunérations.

Dans cette masse, la rémunération brute des agents représente une part de 70%, soit 35 millions d'euros. Sur ces 35 millions, un peu plus de 27 millions sont consacrés au traitement indiciaire des agents, c'est-à-dire la rémunération liée au grade et à l'indice détenu par l'agent, qu'il soit titulaire ou non.

Le régime indemnitaire constitue une dépense un peu inférieure à 8 millions d'euros. Il se répartit en 2 éléments : d'une part, les primes fixes et permanentes, essentiellement liées au grade de l'agent, et d'autre part, l'ensemble des indemnités versées aux agents en contrepartie de sujétions particulières telles que les heures supplémentaires, le travail de nuit ou de dimanche, par exemple.

La partie liée aux indemnités représente une masse d'environ 1 millions d'euros par an. La prime sociale s'élève à 1 million d'euros chaque année, et enfin l'ensemble des versements de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) représente une dépense de 0,7 millions d'euros.

Le régime indemnitaire lié au grade des agents représente au final une masse de 5,3 millions d'euros par an. C'est uniquement cette part de la rémunération des agents qui intéresse le nouveau régime indemnitaire.

La répartition du régime indemnitaire actuel, par grade :

Catégorie A : 1.250.000 €, soit 25%

Catégorie B : 1.000.000 € soit 19%

Catégorie C : 3.000.000 € soit 56%

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

Les bénéficiaires de l'IFSE

Tous les agents de droit public occupant des postes permanents, figurant au tableau des emplois peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Les agents contractuels recrutés au titre des dispositions de l'article 3 2° sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ne sont pas éligibles au dispositif RIFSEEP.

Il en est de même pour les agents en remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles, pendant une durée inférieure à 6 mois d'absence.

La construction des groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Pour chaque corps ou grade, est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions. Ceux-ci seront formellement déconnectés du grade. Toutefois, il convient de rappeler que le poste confié à un fonctionnaire doit correspondre au grade dont celui-ci est titulaire.

L'article 2 dispose ainsi : « Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. »

La prépondérance du critère de l'encadrement

La comparabilité de métiers est particulièrement complexe dans une collectivité au sein de laquelle coexistent des élagueurs, des aides à domicile, des comptables, etc. Plus de 150 métiers différents sont ainsi répertoriés au sein des services de la ville.

Chacun de ces métiers est soumis à des contraintes spécifiques, différentes les unes des autres, sans qu'il soit systématiquement possible de les comparer les unes par rapport aux autres.

DELIBERATION

Toutefois, quels que soient les métiers ou les domaines d'intervention, il apparaît que l'encadrement constitue une dimension prégnante du poste. La part de l'encadrement sera par conséquent prépondérante dans la définition des différents groupes de fonction.

La part du critère de l'encadrement est fixée à :

70% en catégorie A

50% en catégorie B

30% en catégorie C

Un nombre de points est attribué à chaque agent en fonction de sa situation au regard de l'encadrement

En catégorie C :

- Agents sans encadrement direct	0 point
- Agents chargés d'encadrement direct d'équipe de moins de 5 agents ³	15 points
- Agents chargés d'encadrement d'équipe d'au moins 5 agents	30 points

En catégorie B :

- Agents sans encadrement	0 point
- Agents chargés d'encadrement direct d'une équipe de moins de 5 agents	25 points
- Agents en charge d'établissement ou chargés d'encadrement d'une équipe de 5 agents au moins	50 points

En catégorie A :

- Agents sans encadrement	0 point
- Agents en charge de direction d'un établissement ⁴	17,5 points
- Agents en charge d'équipe d'intervention ⁵ dont l'effectif est de moins de 20 agents	
- Agents en charge de service internes ⁶ dont l'effectif est de moins de 5 agents	

³ Agents : sont qualifiés d'agents les personnels sur emplois permanents

⁴ Etablissement : un établissement est un lieu accueillant du public, conçu ou aménagé pour un objet déterminé, et nécessitant la présence de personnel pour satisfaire à son usage.

⁵ Service d'intervention : un service d'intervention est constitué majoritairement d'agents exerçant l'essentiel de leurs missions hors d'un établissement et sur des sites multiples.

⁶ Service interne : un service interne est constitué majoritairement d'agents exerçant l'essentiel de leurs missions hors d'un établissement et sur un site unique et identifié.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

- Agents en charge de la coordination d'établissements multiples	35 points
- Agent en charge d'équipe d'intervention dont l'effectif est de 20 agents et plus	
- Agents en charge d'un service interne dont l'effectif est de 5 agents et plus	
- Agents occupant les fonctions de directeur	52,5 points
- Agents occupant des fonctions de direction générale	70 points

Les critères de sujétions et d'expertise

Il apparaît subjectif de comparer et classier spontanément les différents métiers existant dans les services de la ville et du centre communal d'action sociale. Un travail de concertation a été mené par les administrations de pôle en avril 2018 afin de proposer différents indicateurs pouvant être retenus pour apprécier les postes.

A l'issue de ce travail, la direction des ressources humaines a proposé une synthèse retenant les indicateurs, ou les thèmes proposés par au moins trois des cinq pôles. Ces indicateurs ont par ailleurs fait l'objet de précisions tenant compte des différentes approches.

Ce travail a permis de retenir 7 indicateurs en catégorie C, 5 en catégorie B, 6 en catégorie A.

Chacun de ces indicateurs connaît ensuite un découpage en 2, 3 ou 4 niveaux, attribuant un certain nombre de points.

CATEGORIE A :

Indicateurs	définition				
Arbitrage et décision	Fonction impliquant, dans le cadre des délégations reçues, la capacité à se saisir d'enjeux et à construire, compte tenu de ces enjeux, des contraintes et des moyens disponibles, les lignes générales d'actions opérationnelles	mise en œuvre des directives	participe aux actions sur son secteur d'activité	coordonne la mise en action des stratégies	fonction de développement et de propositions de stratégies
Adapter sa communication	La fonction implique de comprendre les enjeux souvent contradictoires de différentes catégories d'acteurs et d'adapter sa communication à chacune d'elles, tout en maintenant la cohérence globale des messages		la fonction implique d'exprimer la position de la collectivité	Prend en charge les relations de l'ensemble des partenaires de son champs d'activité	gère les relations complexes, négocie, sur plusieurs champs d'activité
Responsabilité	Niveau de responsabilité du poste en termes de coordination notamment de projets transversaux, de mobilisation de plusieurs champs de compétences	participe occasionnellement à des projets	participe fréquemment à des projets	est amené occasionnellement à solliciter différentes compétences	mobilise fréquemment différentes compétences

Seance du 17-12-2018

Besoin d'actualisation des connaissances	La fonction nécessite une veille permanente ou régulière sur un ou plusieurs domaines de compétences	utile	encouragé	nécessaire	indispensable
Représentation	La fonction implique la représentation de la collectivité dans une instance officielle, ou auprès de partenaires extérieurs	jamais	rarement	occasionnelleme nt	souvent
Engagement de la responsabilité financière	régisseur, délégation de signature pour les engagements comptables	pas de délégation		délégation < 4000 € régisseur titulaire	délégation 4000 à 25000 €

↓	↓	↓	↓
1 pt	3 pts	6 pts	10 pts

Catégorie B

Indicateurs	définition				
Technicité	La fonction implique une technicité, voire une expertise reconnue dans un domaine d'activité particulier	Technicité de base dans son domaine d'activité	Fonction de référent technique dans un domaine d'activité	expertise permettant d'apporter une réponse pertinente aux situations professionnelles dans son domaine d'activité	expertise permettant de se positionner en conseil dans son domaine d'activité
Représentation auprès de partenaires extérieurs	La fonction implique de savoir traduire les demandes de ses interlocuteurs dans son champ d'expertise et de savoir traduire ses impératifs techniques en enjeux pour ses interlocuteurs	la fonction nécessite de savoir communiquer convenablement avec ses interlocuteurs	La fonction implique de prendre en charge des interlocuteurs et de leur apporter une réponse pertinente dans son champs d'activités	La fonction implique d'apporter une réponse adaptée, et de gérer des négociations simples	La fonction implique de pouvoir conduire des négociations et de gérer des relations complexes
Besoin d'actualisation des connaissances	La fonction nécessite une veille permanente ou régulière sur un ou plusieurs domaines de compétences	utile	encouragé	nécessaire	indispensable
Exposition de la fonction, obligation de délais, charge mentale	La fonction implique une contrainte mentale particulière liée au respect de délais réglementaire ou d'autres contraintes	rare	occasionnelle	régulière	fréquente
Engagement de la responsabilité financière	régisseur, délégation de signature pour les engagements comptables		Régisseur suppléant	délégation < 4000 € régisseur titulaire	

↓	↓	↓	↓
1 pt	3 pts	6 pts	10 pts

DELIBERATION

Indicateurs	définition				
Complexité des activités		Exécution de tâches simples et répétitives : "fait ce qu'on lui demande, comme on le lui demande"	Exécution de tâches élaborées nécessitant un apprentissage	Exécution de tâches élaborées et variées nécessitant de mobiliser différentes compétences	Exécution d'activités complexes nécessitant de mettre en œuvre des savoir-faire ou des savoir agir préalablement acquis
Pénibilité de la fonction	usure physique prématurée, horaires atypiques, travail posté, visibilité sur la voie publique	Pas de pénibilité particulière	Pénibilité existante	Pénibilité avérée de la fonction	Pénibilité forte du métier
Exposition aux risques	risque d'agression, utilisation de produits dangereux, risque d'accident	risque faible	Risque moyen (occasionnel)	Risque important potentiel	Risque grave et fréquent
Besoin d'actualisation des connaissances	La fonction nécessite une veille permanente ou régulière sur un ou plusieurs domaines de compétences	utile	encouragé	nécessaire	indispensable
Autonomie	La fonction s'exerce avec une autonomie restreinte, encadrée ou large	Réalise seul un travail qui lui a été confié même si ce travail nécessite une part d'initiative dans son exécution	doit pouvoir réaliser seul son travail courant sans avoir besoin du N+1	La fonction implique de réaliser son travail sans son responsable et de rendre compte de son activité	la fonction implique de pouvoir organiser avec fiabilité, son travail courant et d'y intégrer des travaux non courant qui sont demandés
Engagement de la responsabilité financière	régisseur, délégation de signature pour les engagements comptables			Régisseur suppléant	Régisseur titulaire signature bons de commande
Exposition de la fonction, obligation de délais, charge mentale	La fonction implique une contrainte mentale particulière liée au respect de délais réglementaires ou d'autres contraintes	rare	occasionnelle	régulière	fréquente



1 pt	3 pts	6 pts	10 pts
-------------	--------------	--------------	---------------

A l'issue du travail d'appréciation des différents indicateurs, le total des points obtenus est converti en une note sur 30 en catégorie A, sur 50 en catégorie B, sur 70 en catégorie C.

Cette note s'ajoute à celle du critère encadrement, pour donner alors un résultat sur 100 points. Les groupes de fonction sont constitués à partir des notes sur 100.

Les montants maximaux par groupes de fonctions

Les montants maximaux de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) ont été déterminés par arrêté ministériel.

La transposition de ces montants, dans le cadre des groupes proposés par la ville de Vannes sont précisés ci-dessous :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montant maxima annuel de l'IFSE en euros (plafonds) fixés par l'arrêté ministériel	Equivalence groupe VV	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)
Administrateurs territoriaux			
Groupe 1	49 980 €	1A	49 980 €
Groupe 2	46 920 €	2A	46 920 €
		3A	46 920 €
Groupe 3	42 330 €	4A	42 330 €
		5A	42 330 €
Attachés Territoriaux			
Groupe 1	36 210 €	1A	36 210 €
Groupe 2	32 130 €	2A	32 130 €
Groupe 3	25 500 €	3A	25 500 €
		4A	25 500 €
Groupe 4	20 400 €	5A	20 400 €
Conservateurs Territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	46 920 €	1A	46 920 €
Groupe 2	40 290 €	2A	40 290 €
Groupe 3	34 450 €	3A	34 450 €
		4A	34 450 €
Groupe 4	31 450 €	5A	31 450 €
Conservateurs Territoriaux de bibliothèques			
Groupe 1	34 000 €	1A	34 000 €
Groupe 2	31 450 €	2A	31 450 €
Groupe 3	29 750 €	3A	29 750 €
		4A	29 750 €
		5A	29 750 €
Attachés de Conservation du Patrimoine / Bibliothécaire territoriaux			
Groupe 1	29 750 €	1A	29 750 €
		2A	29 750 €
Groupe 2	27 200 €	3A	27 200 €
		4A	27 200 €
		5A	27 200 €
Rédacteurs Territoriaux			
Groupe 1	17 480 €	B+	17 480 €
Groupe 2	16 015 €	1B	16 015 €
		2B	16 015 €
Groupe 3	14 650 €	3B	14 650 €

Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques			
Groupe 1	16 720 €	B+	16 720 €
		1 B	16 750 €
Groupe 2	14 960 €	2 B	14 960 €
		3 B	14 960 €
Assistants Territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	11 970 €	B+	11 970 €
		1B	11 970 €
Groupe 2	10 560 €	2B	10 560 €
		3B	10 560 €
Educateurs Territoriaux des A.P.S.			
Groupe 1	17 480 €	B+	17 480 €
Groupe 2	16 015 €	1B	16 015 €
		2B	16 015 €
Groupe 3	14 650 €	3B	14 650 €
Animateurs Territoriaux			
Groupe 1	17 480 €	B+	17 480 €
Groupe 2	16 015 €	1B	16 015 €
		2B	16 015 €
Groupe 3	14 650 €	3B	14 650 €
Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
		1C	11 340 €
		2C	11 340 €
Groupe 2	10 800 €	3C	10 800 €
		4C	10 800 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
		1C	11 340 €
		2C	11 340 €
Groupe 2	10 800 €	3C	10 800 €
		4C	10 800 €
Adjoints Techniques Territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
		1C	11 340 €
		2C	11 340 €
Groupe 2	10 800 €	3C	10 800 €
		4C	10 800 €
Agents Sociaux Territoriaux			
Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
		1C	11 340 €
		2C	11 340 €
Groupe 2	10 800 €	3C	10 800 €
		4C	10 800 €

DELIBERATION

Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles					
Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €		
		1C	11 340 €		
		2C	11 340 €		
		3C	10 800 €		
Groupe 2	10 800 €	4C	10 800 €		
		Adjointes Territoriales du patrimoine			
		Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
				1C	11 340 €
2C	11 340 €				
3C	10 800 €				
Groupe 2	10 800 €	4C	10 800 €		
		Opérateurs Territoriaux des A.P.S.			
		Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
				1C	11 340 €
2C	11 340 €				
3C	10 800 €				
Groupe 2	10 800 €	4C	10 800 €		
		Adjointes d'Animation Territoriales			
		Groupe 1	11 340 €	C+	11 340 €
				1C	11 340 €
2C	11 340 €				
3C	10 800 €				
Groupe 2	10 800 €	4C	10 800 €		

Les montants indiqués constituent des maxima, l'application à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

La modulation de l'IFSE

La ville de Vannes a fait le choix, depuis de nombreuses années, de prendre en considération l'absentéisme des agents dans le versement du régime indemnitaire. Ce choix est confirmé dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les montants de régime indemnitaire attribués seront modulés, en fonction de la présence au travail. Toutefois, les absences pour accident de travail, maladie professionnelle, congé de maternité (durée légale), de paternité, les autorisations d'absences prévues dans le protocole d'accord R.T.T., les congés annuels et repos RTT ne sont pas pris en compte dans la modulation.

La modulation portera sur 50% du montant de l'IFSE, appliquée le mois suivant l'arrêt de travail, pour tout arrêt au-delà d'une franchise annuelle de 6 jours, par année civile.

Par souci d'équité avec les autres collègues non assujettis au RIFSEEP, ce nouveau calcul sera étendu à l'ensemble des agents.

DELIBERATION

Comme le prévoit la réglementation, en cas d'absence pour longue ou grave maladie, ou pour congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu, durant la durée de l'absence.

	Maladie ordinaire de 0 à 6 jours	Maladie ordinaire de 7 à 90 jours	Maladie ordinaire au-delà de 90 jours	Longue ou grave maladie Congé Longue durée	Congé maternité ou paternité Accident du travail Maladie professionnelle
Traitement indiciaire	100%	100%	50%	100%	100%
IFSE	100%	50%	50%	0%	100%

Le complément indemnitaire annuel

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dispose : « L'article 4 du décret RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et ce principalement pour les agents relevant de la catégorie A

Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte. Rien ne fait donc obstacle à ce que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service soit pris en considération dans l'attribution du complément annuel. »

La circulaire rappelle également que les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

L'objectif de la ville de Vannes est de faire du Complément Indemnitaire Annuel un véritable outil de management et de reconnaissance de l'engagement des agents. Pour affirmer cette reconnaissance, le C.I.A doit être **rare** et **significatif**. Il pourra concerner des agents de façon individuelle, mais également des équipes.

Un groupe de travail sera mis en place dès la fin de l'année 2018 afin d'établir des principes de versement du Complément Indemnitaire Annuel. Le Comité Technique sera consulté sur les modalités d'application du complément indemnitaire annuel, avant la campagne d'évaluation 2019.

La mise en œuvre du RIFSEEP

La garantie de maintien du niveau actuel

La mise en application du RIFSEEP implique une période de transition, entre le régime indemnitaire fondé sur le grade, et le régime indemnitaire fondé sur les fonctions.

Ainsi, la cotation d'un poste peut impliquer pour un agent un régime indemnitaire inférieur à celui dont il bénéficie au titre de son grade actuel. L'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, prévoit que lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre notamment du grade détenu, est conservé.

La mise en place de l'IFSE ne peut avoir pour conséquence une baisse du régime indemnitaire servi actuellement. Un maintien à titre personnel sera mis en œuvre.

Par conséquent, les avancements de grade individuels, n'auront pas vocation à faire varier le montant servi au titre du RIFSEEP, dès lors qu'ils ne sont pas accompagnés de changement de fonction.

L'avancement de grade n'a ainsi plus de conséquence sur le régime indemnitaire.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

La révision des montants

L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent, et ce quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- La connaissance de son environnement de travail
- ...

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement dans un groupe de fonctions.

L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il n'y a toutefois aucune obligation de revalorisation du montant de l'IFSE.

SECRETARIAT GENERAL

Services publics communaux - Révision des tarifs

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux suivants :

- Evolution maximale de + 2 %*, soit 0,05 € / m³, du tarif global « Eau et Assainissement »
- Evolution maximale de + 2 %* des tarifs pour :
 - Cyber-Centre du BIJ
 - Jardins familiaux
 - Tickets Sport Culture
 - Restauration Municipale (self des personnels)
 - Location de costume pour les fêtes historiques
 - Vannes côté jardin
 - Médiacap
 - Halles et marchés
- Evolution maximale de + 3 %* des tarifs pour :
 - Desserte ferroviaire
 - Parkings
 - Droits d'occupation du domaine public
 - Fourrière Animale
 - Cimetières
 - Location de chalet pour le marché de Noël

** Hors arrondi aux 0,05 € immédiatement supérieurs.*

Pour les tarifs Tickets Sports Culture et Cyber Centre du BIJ, calculés en fonction des quotients familiaux, il est proposé de ne pas augmenter ceux concernant les tranches E à H.

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :

- Pour l'occupation du domaine public : la modification des tarifs des terrasses de l'Atlantique, du Moulin du Roy et du Daily Gourmand en vue d'une convergence avec les autres restaurants situés place Gambetta d'ici à 3 ans.
- Pour les médiathèques : la création de nouveaux tarifs pour la braderie

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre ;
- Approuver les dispositions particulières à certaines activités qui sont détaillées en annexe de la présente délibération.

M. le Maire : Merci Mme Le Quintrec. M. Uzenat.

M. Uzenat : Nous voterons ce bordereau, nous avons apprécié la présence très clairement indiquée dans ce bordereau du gel des tarifs pour les dernières tranches des quotients familiaux, nous y veillons scrupuleusement chaque année, là il n'y a pas de problème de rédaction. Le deuxième point, j'ai eu l'occasion de l'évoquer en commission, sur les jardins familiaux, j'avais posé la question et fait part de la réserve sur le fait d'augmenter de 2 % des tarifs qui étaient évidemment très faibles et donc la réponse m'a été donnée, l'engagement a été pris de ne pas toucher à la tarification des jardins familiaux, cela nous convient très bien, encore une fois les principaux bénéficiaires sont des publics qui peuvent connaître des difficultés sociales, donc pour toutes ces raisons nous voterons ce bordereau, merci.

M. le Maire : Merci M. Uzenat pour vos propos. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Révision des tarifs

- Occupation du domaine public :

En 2018, les restaurants situés au 10, 14 et 16 Place Gambetta se voient facturer l'occupation du domaine public relative à leur terrasse sur la base de 90,65 € / m² et par an.

Ces tarifs connaîtront sur 3 ans une augmentation lissée pour converger en 2021 vers ceux des autres restaurant situés Place Gambetta, qui s'établissent aujourd'hui à 176,60 € / m² et par an.

L'évolution 2019 portera donc le tarif d'occupation du domaine public des terrasses des restaurants situés au 10, 14 et 16 Place Gambetta à 116,50 € / m² et par an.

- Médiathèque : Braderie du livre

<i>Type d'ouvrages</i>	<i>Prix de vente</i>
Beaux livres (arts, sport, déco...) Série complète de romans « ado »	5 €
Autres ouvrages CD Lot de 5 revues	1 €

FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Le débat d'orientations budgétaires 2019 s'inscrit dans un contexte général de mutation profonde des finances locales.

Après une phase de baisse des dotations, l'Etat a proposé aux grandes collectivités un nouveau mode de relations financières, basé sur un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020. Dans le cadre de ces accords dit de Cahors, les dotations aux collectivités sont maintenues en contrepartie de cette maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En parallèle, la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation par sa suppression annoncée en 2020 pour 80% des redevables, va également opérer un changement de paradigme des équilibres budgétaires de notre collectivité en fonction de la compensation qui sera proposée par l'Etat. Une réforme très attendue de la fiscalité locale est également annoncée pour le printemps 2019.

Dans ce contexte fort de mutation financière, les transferts entre collectivités et EPCI s'opèrent sous l'angle nouveau des capacités financières des territoires. Après le transfert des zones d'activités économiques en 2017, puis celui des piscines au 1^{er} janvier 2019, le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'Agglomération sera finalisé en 2019 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Entre recherche d'équilibre budgétaire, de pérennité financière, de maîtrise de l'endettement et de développement des investissements, le budget 2019 s'inscrit pour ses grandes orientations dans un contexte de mutation autant progressive qu'irréversible.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019.

M. le Maire : Pendant que M. Jaffré lit la délibération, je lui laisse la police de l'assemblée pendant quelques minutes. (*Lecture du bordereau*) Merci M. Jaffré, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Uzenat, M. Le Quintrec et M. Ranc.

M. Uzenat : M. le Maire, Chers(ères) collègues, tout d'abord un petit point de forme, c'était mes collègues qui le faisaient remarquer, c'est vrai qu'une présentation projetée, cela a été le cas lors de précédents débats d'orientation budgétaire ça peut toujours être utile. Même si nous sommes dans une période très attentive aux dépenses, nous pourrions peut-être l'envisager ? L'autre élément sur la forme, vous évoquez les villes pour la comparaison sur les taux de taxes d'habitation, taxes foncières, ce n'est pas l'indicateur que vous reteniez l'année dernière mais peu importe, mais c'est surtout la présence de deux villes qui nous ont interrogées, Rennes et Brest. Toutes les années précédentes vous étiez bien sur des villes de taille comparable et je pense qu'il faut rester sur ce périmètre-là. Nous abordons ce soir le dernier débat d'orientation budgétaire de plein exercice de ce mandat dans un contexte marqué par de nombreuses inconnues qu'il s'agisse de la dynamique de la compensation de la taxe d'habitation ou encore du contenu de la réforme fiscale annoncée et sans rappeler une nouvelle fois l'opacité récurrente qui règne à la Ville de Vannes en l'absence de Plan Pluriannuel d'Investissement et de Plan Pluriannuel de Fonctionnement qui n'ont toujours pas été communiqués aux conseillers municipaux. Cette délibération ouvre l'ultime séquence complète - orientation budgétaire, budget, compte administratif - avant les prochaines élections municipales. Elle nous invite assez logiquement à entamer le travail de rétrospective budgétaire fiscale et financière depuis 2014, notamment parce que le niveau d'endettement du budget principal, M. le Premier Adjoint comme vous l'avez souligné, retrouvera fin 2019, à hauteur de 69 millions d'euros quasiment et opportunément celui de 2015, c'est-à-dire avant l'entrée en service du tunnel de Kérino alors même que la dette de cet équipement demeurera encore élevée en 2019 au-delà de 20 millions d'euros. Que s'est-il donc passé ? Bonne gestion des endettements, nous répondez-vous, vous voyez je l'avais écrit et bien finalement c'est bien ce que vous avez dit. La réalité est cependant loin d'être aussi favorable pour notre collectivité. L'intégration de la dette du tunnel a fait exploser l'endettement en 2016, vous contraignant à une politique de désendettement à marche forcée avec pression sur le fonctionnement et rationnement des investissements. Pour revenir à des ratios comptables plus raisonnables, et vous insistez bien sur la moyenne de la strate à nouveau, et retrouvez des marges de manœuvres à quelques mois des élections. Les chiffres sont ainsi éclairants 2016, 2017 et 2018 resteront les trois années avec les dépenses d'équipements les plus faibles à hauteur de 13 millions d'euros en moyenne annuelle. J'en profite pour évidemment saluer le travail des services mais relativiser le taux d'exécution parce que plus nous sommes sur des taux d'investissement faibles plus le taux d'exécution peut évidemment être amélioré. Quoiqu'il en soit la baisse de ces investissements était absolument nécessaire pour vous permettre de réduire le stock de dette classique à la hauteur du volume de la

dette de Kérino. Vous dites vous-même à peu près 20 millions d'euros de remboursés, confirmant bien que le remboursement de cet équipement a eu des conséquences pour notre ville. Sur ces mêmes trois années sans prendre en compte les dépenses de fonctionnement en particulier les charges financières, les seules dépenses d'investissement liées au tunnel ont ainsi représenté près de 24 millions d'euros. Sur 100 € de dépenses pour l'avenir de notre territoire notre collectivité en aura consacré 40 à Kérino de 2016 à 2018. Sur ces trois années, ce sont donc des investissements réalisés à minima, comme les réaménagements de places nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter et plus de 20 millions d'investissements qui n'ont pas vu le jour. Dans la même période la Ville aurait ainsi pu, par exemple, financer l'ensemble de la réalisation du pôle muséal, la rénovation de la chapelle Saint Yves et du château de l'Hermine. En tout état de cause, ce désendettement à marche forcée vous permet après deux années sans aucun emprunt, de réemprunter, à quelques mois des élections. Nous avons aussi noté le doublement des investissements pour les espaces publics, les plus visibles des vannetais, nous passons de 3,6 millions d'euros en 2018 à 7,2 millions d'euros en 2019. J'en profite juste pour dire si j'ai bien entendu ce que vous avez dit M. le Premier Adjoint, et c'est ce que vous avez dit aussi en commission, que si nous ne remboursons pas totalement l'emprunt qui est prévu, nous alourdirons quelque peu la dette. Les accords de Cahors sur la contractualisation financière vous ont, de ce point de vue, fournis un paravent de circonstance en contraignant les dépenses de fonctionnement pour redéployer les crédits en faveur du désendettement. Je voudrais néanmoins apporter une correction au document page 3 et j'espère vraiment me tromper en ayant noté ce qui me semblait être une erreur, il est écrit, je cite : *« les augmentations de recettes de fonctionnement ne servent plus à maintenir ou à améliorer les services à la population mais aussi aux financements des investissements et à la baisse du niveau d'endettement »*. Je pense et j'espère qu'il faudrait lire *« ne servent plus seulement à maintenir ou à améliorer les services à la population »* parce qu'autrement ce serait un peu inquiétant. Quoiqu'il en soit, il ne s'agit pas pour nous d'un changement de modèle comme vous l'écrivez mais plutôt d'un changement d'intensité dans la mesure où il a toujours été admis que les recettes de fonctionnement avaient aussi pour vocation de financer les investissements. D'autant que les recettes notamment fiscales ont considérablement progressé au cours du mandat, vous l'avez très rapidement évoqué M. le Premier Adjoint. Certes les dotations de l'Etat auront diminué comme vous ne cessez de le dénoncer de près de 21 millions d'euros en cumulé, nous sommes d'accord sur le chiffre sur la période 2014-2020, mais vous avez soutenu M. le Maire, et j'ai eu l'occasion de le rappeler des mesures qui appelaient il y a à peine deux ans à multiplier par trois l'effort sur la dépense publique engagée sous le précédent quinquennat. Ce même effort que vous jugiez alors insupportable, heureusement que certains n'ont pas été élus. Vous le savez pourtant comme nous, l'incohérence nuit à la crédibilité et fragilise le lien de confiance indispensable entre les citoyens et leurs élus(es). Veillons donc à éviter ces doubles discours qui minent notre démocratie où l'on dit localement que l'on n'est pas d'accord et nationalement qu'on soutient ces mêmes mesures, surtout quand la réalité des chiffres oppose un démenti formel. Je veux tout d'abord revenir sur les droits de mutation, vous l'avez évoqué M. le Premier Adjoint, pour 2019 vous annoncez une progression prudente mais à un niveau toujours élevé au-delà des 3 millions d'euros de recettes et nous avons fait la comparaison avec le mandat précédent sur une durée à peu près équivalente, en partant du principe que d'ici la fin du mandat nous serons à peu près sur les mêmes

niveaux, la moyenne annuelle du produit des droits de mutation sur la période 2008-2013, s'affichait à 2,1 millions d'euros quand elle se monte à 2,9 millions d'euros pour la période 2014-2019. Pour ce mandat, cela représente près de 5 millions d'euros de recettes supplémentaires qui auraient selon nous dû servir à diminuer les prix de vente du foncier de la Ville pour faciliter notamment l'arrivée de jeunes ménages sur notre territoire et agir en faveur de la mixité sociale. Les choses doivent ensuite être une nouvelle fois clairement dites en matière d'imposition. Même si les taux n'ont pas évolué au cours du mandat, les impôts ont augmenté et pas qu'un peu. En 2019, les bases des taxes « ménages », en l'occurrence les bases locatives cadastrales seront à nouveau en hausse à + 2,8 %. Sur la période 2014-2020, la Ville aura ainsi prélevé dans le portefeuille des vannetais près de 28 millions d'euros supplémentaires par rapport au mandat précédent. Sur le mandat en cours cela représente en ordre de grandeur quasiment une année d'imposition supplémentaire. En réponse à l'Etat qui a diminué ses concours de 21 millions d'euros, vous êtes allés chercher 28 millions d'euros dans les poches des vannetais. Les leçons d'économie sur la dépense publique en prennent un sacré coup, surtout lorsque l'on sait que sur ces 28 millions d'euros prélevés en plus sur la durée du mandat, 17 millions l'ont été par la dynamique des bases, dont vous ne portez pas la responsabilité, mais donc le mérite de ne pas toucher aux taux est quand même tout relatif et les 11 autres millions prélevés en plus chez les vannetais sont en revanche directement imputables à votre décision de supprimer l'abattement général à la base 6 mois après avoir promis aux électeurs de 2014 que vous n'alourdiriez pas la pression fiscale. Une promesse reniée dont vous portez la responsabilité, face à la progression des bases et à la suppression de l'abattement général à la base qui ont conduit à cette hausse spectaculaire, ne vous focalisez pas sur les taux stables et reconnaissez que durant ce mandat les impôts ont augmenté, leur produit aura progressé, d'ici la fin du mandat par rapport à la fin du mandat précédent, de près de 25 % et sur 10 € d'impôt supplémentaire, 4 sont directement liés à vos choix. Vous vous en doutez nous ne partageons donc pas votre affirmation quand vous écrivez, je cite : « *les mesures d'économie faites sur les dépenses d'exploitation pour maintenir l'épargne brute malgré la réduction des ressources provenant de l'Etat ont été efficaces* ». Ces mesures ont certes joué un rôle, nous ne le contestons pas, mais vous oubliez de mentionner les services que vous avez supprimés ou délégués et c'est surtout l'alourdissement de la fiscalité qui a permis le maintien de l'épargne brute afin de permettre à la Ville de se désendetter à marche forcée, au détriment des investissements d'avenir et des services rendus à la population. Une nouvelle démonstration de votre gestion à courte vue qui n'a pour seul horizon la prochaine échéance électorale. Vannes mérite beaucoup mieux, je vous remercie.

M. le Maire : M. Uzenat, vous êtes un magicien. Vous additionnez des chiffres sur quelles bases, nous ne comprenons rien.

M. Uzenat : M. Robo, si je puis me permettre, vous m'attaquez, c'est tout à fait votre droit mais parlez des chiffres, parlez des chiffres.

M. le Maire : M. Jaffré parlera des chiffres. Nous allons juste faire un constat, M. Uzenat, nous allons retourner 4 ans et 9 mois en arrière, en mars 2014. Que s'est-il passé depuis mars 2014 dans cette belle ville de Vannes ? Il y a Kérino que vous ne digérez toujours pas. Nous voyons que Kérino restera un souci majeur pour vous et quand nous voyons comment il rend service à 5 ou 6 000 étudiants sur le site de

l'UBS, à tous ceux qui travaillent aux PIBS 1 et 2, tous nos amis sinagots ou theixois qui arrivent par là pour travailler, je m'honore d'avoir mené à bien ce projet. Et les équipements que nous avons livrés, nous pourrions les multiplier, nous en avons encore vu un certain nombre ce soir qui seront livrés en 2019. Et avec quel constat ? Lucien Jaffré l'a rappelé. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis l'an 2000, depuis l'an 2000. L'endettement de la Ville avec Kérino, nous avons annoncé que les 23 millions qui ont été intégrés en 2016 pèseraient lourdement de suite, nous avons pris l'engagement de supprimer ces 23 millions ou presque d'ici la fin du mandat, engagement que nous allons tenir auprès des vannetaises et des vannetais. Vous nous parlez des bases comme hausse de la fiscalité, je rappelle que les bases ne dépendent pas de la Ville de Vannes. Elles dépendent de quoi, les bases ? De l'attractivité de notre ville. Pourquoi notre ville est attractive ? Parce que nous mettons en place des équipements structurants qui font que les familles restent vivre ici. Nous savons très bien que les familles arrivées à un certain âge qui ont un premier enfant vont généralement en première et deuxième couronne. Mais à Vannes, nous arrivons à maintenir ces familles et les chiffres de la dernière rentrée scolaire le prouvent encore. Très peu de ville moyenne ne savent le faire comme nous. Votre discours est contradictoire, M. Uzenat. Il est contradictoire et les vannetais savent bien que dans cette période de disette, l'argent qui n'est pas dans leurs poches ce n'est pas la Ville qui va le chercher. Ce budget que nous présenterons en février 2019, c'est le budget du pouvoir d'achat sauvegardé pour les vannetaises et les vannetais. Je le pense, tous ces services dont les prix n'augmentent pas comme nous l'avons vu tout à l'heure, toutes ces familles qui restent ici, toutes ces bases fiscales qui augmentent qui nous permettent de construire le Vannes de demain avec des équipements de qualité et dont je me félicite quotidiennement. M. le Quintrec.

M. Le Quintrec : Le contexte nous impose, à mon sens, deux principes. Premièrement un principe prudentiel au regard des décisions récentes du gouvernement, associé à une faible croissance auxquels s'ajoutent, cela a été dit tout à l'heure, les incertitudes relatives au niveau de compensation de la part de l'Etat notamment pour la taxe d'habitation pour ne citer que cet exemple. Le deuxième principe, c'est le principe de contrainte via le plafonnement à 1,2 % relatif aux accords de Cahors. Cet objectif qui a mon sens est avant tout comptable, même si ce n'est pas péjoratif dans mon esprit, rendra difficile l'adéquation des engagements budgétaires eu égard aux besoins des vannetais notamment dans le domaine de la proximité et de la sécurité et je pense également aux services complémentaires à prévoir au regard de l'évolution démographique et de l'urbanisation des nouveaux quartiers tels que Nord-Gare ou Bohalgo. Je rappelle un point concernant le principe des accords de Cahors, c'est que celui-ci oblige, si je puis me permettre ce mot mais je ne pense pas me tromper, de flécher les recettes vers les investissements ou la régulation de la dette et non pas vers les services qui étaient à un point de critique que nous avons exprimé, je crois au dernier Conseil municipal lorsque nous avons abordé cette délibération. C'est sur la base de cette réflexion générale que mon propos s'entend. Les objectifs financiers définis en début de mandat, à la lecture de ce document, sont a priori tenus. L'épargne approche les 10 millions d'euros alors que l'objectif initial était de 8 millions d'euros, la dynamique des recettes telles que la mutation, le Kasino sans oublier les bases fiscales, est toujours positive. L'encours de dette s'éloigne de la zone d'alerte, les transferts vers l'Agglo des piscines apportent un ballon d'oxygène à la masse salariale passant de 64 à 55 %, si je ne trompe pas

dans les chiffres et sans oublier les drastiques économies de gestion supportées par la section notamment 011 qui ne sont pas négligeables dans les résultats des objectifs financiers. Il me semble donc qu'au vu de ces éléments et compte tenu de la prévision pluriannuelle des trois années à venir illustrée par le tableau de la page 25, il serait bienvenu de lâcher la bride sur la section fonctionnement d'un chouïa, je le précise pour ne pas initier une logique inflationniste dont nous entendons parler quelques fois ici même, ceci afin de répondre aux besoins cités précédemment, la proximité et la sécurité. En ce qui concerne l'effort d'investissement, la décroissance de ce budget depuis 2014 semble ralentir, néanmoins en regardant de plus près nous nous apercevons que la progression des 4 millions vient principalement du budget annexe dédié à l'assainissement par conséquent nous sommes obligés de relativiser l'effort prévisionnel 2019. A l'instar de la section fonctionnement, et tout en ayant à l'esprit l'impérieuse nécessité de préserver les capacités d'agir pour la Rive Gauche ou le PEM, pour ne citer que ces deux exemples de grands projets qui sont à venir dans les prochaines années, donc j'appelle de nouveau de mes vœux à un effort plus soutenu en investissement. Je le redis, l'endettement n'est pas une tare budgétaire si je peux m'exprimer ainsi, si celui-ci est régulé. Telle est la synthèse de ma réflexion sur ce DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) 2019, sous réserve bien sûr de plus amples précisions lors de la présentation du budget.

M. Ranc : M. le Maire, Chers(ères) collègues, bonsoir. Tout d'abord, je vais commencer mon propos car j'ai eu la même réflexion que M. Uzenat à la lecture des documents, je n'ai pas bien compris pourquoi nous comparions notre ville à celle de Rennes, nous ne pouvons pas comparer deux strates aussi différentes qui en terme de budget n'ont strictement rien à voir en terme de services offerts à la population non plus. Je n'ai pas vraiment compris l'utilité, j'ai même trouvé cela plutôt maladroit mais effectivement à la lecture du document, page 4, les taux de taxation n'ont pas évolué depuis longtemps, et de cela je vous en félicite parce que cela contribue à l'attractivité de notre ville, cependant, j'y mettrai un petit bémol, qui là n'est pas vraiment dépendant de la municipalité, c'est que ces taux extrêmement bas et attractifs ont contribué à faire flamber l'immobilier puisque l'on assiste sur Vannes depuis plusieurs années à une certaine forme de spéculation immobilière et le TGV ne fera que renforcer cette situation. Ainsi les ménages aux revenus médians ont désormais tendance à s'exiler bien contre leur gré sur les couronnes extérieures de Vannes où le prix de l'immobilier pour les ménages qui ont des jeunes enfants, reste toujours plus abordable qu'à Vannes. C'est une réalité dont il faudra absolument tenir compte dans les années à venir à mon sens puisque notre ville risque de connaître une certaine forme de dumping immobilier dont il faut que les élus(es) soient parfaitement conscients même si dans ce domaine les manettes qui sont à disposition des élus(es) sont extrêmement limitées. Nous ne pouvons pas empêcher quelqu'un d'acheter un bien et nous ne pouvons empêcher un vendeur de le vendre au plus offrant. Je constate à la lecture de l'ensemble du budget que la situation de la Ville est saine, elle est maîtrisée et je me félicite tout comme mon collègue M. Le Quintrec de voir une épargne brute, hors cession, à plus de 8 millions d'euros ce qui nous assure une confortable assise pour les années à venir. Je voudrais reparler du point qui moi me taraude tout le temps, qui n'est pas l'investissement, moi ce qui m'inquiète toujours beaucoup c'est la dette. Parce que cette dette malheureusement peut nous plomber dans les années à venir, je me rends compte qu'elle est maîtrisée et qu'elle n'a fait que baisser et cela, je m'en réjouis. D'ailleurs, de mémoire, nous

avons voté les derniers budgets parce qu'ils allaient dans ce sens et pour notre groupe c'est la chose la plus importante. Cependant, je regardais le graphique qu'il y a à la page 22, et qui est extrêmement alléchant voire très optimiste qui verrait l'extinction totale de la dette de notre portefeuille actuel en 2040. Cependant, je dois attirer votre attention sur le fait que les dotations de l'Etat, tout le monde l'a dit, sont en baisse, et j'ai bien peur que malheureusement cette tendance se pérennise dans le temps puisque nous avons un exécutif d'Etat qui est contraint par deux choses. La première est la pression sociale, il est obligé de lâcher un petit peu de lest tout en se déchargeant sur différentes collectivités pour trouver les différents financements et les contraintes imposées par l'Europe sur le budget général de l'Etat qui l'empêche désormais de pouvoir réellement financer cette décentralisation que tout le monde appelle de ses vœux. Nous ne savons pas non plus dans les années à venir quelle sera la capacité de pouvoir de cette assemblée, alors pas forcément de celle-ci, mais une fois la régénération de 2020 venue, à lever l'impôt, je parle-là de la taxe d'habitation. Dans ce cas, ce que j'aimerais beaucoup avoir lorsque nous débattons du budget c'est quel sera notre taux d'endettement, à quel moment nous pourrions espérer sortir de la dette actuelle, si nous n'avions plus les recettes de cette taxe d'habitation puisque cela a été une promesse de l'exécutif et que vu la conjoncture actuelle, il n'aura pas le choix, il va bien falloir qu'il la tienne. Or si nous n'avons plus cette capacité à lever l'impôt sur la taxe d'habitation, je me doute bien que notre capacité à réduire notre dette s'étalera beaucoup plus dans le temps. J'aimerais avoir cette prospective lorsque nous débattons, si tant que faire ce peu, je ne vous demande pas un chiffre précis mais au moins une approximation pour savoir à quel moment les 1 292 € qui pèse sur chaque tête vannetaise à l'heure actuel, je parle à l'instant « T » sera effectivement entièrement supprimé parce qu'il y a les dettes que chacun d'entre nous porte pour sa ville mais nous avons aussi plus de 30 000 € de dette sur la tête de chaque français dans ce pays, quelque que soit l'âge de ce français donc nous imaginons bien qu'un jour où l'autre il faudra se mettre à les payer, quoique certains en disent ou que certains en pensent. C'était cela le sens de mon propos, j'aimerais avoir s'il est possible au moment où nous débattons du budget en février, je crois, une prospective pour la dette, l'encours de dette si nous ne pouvons plus bénéficier, je crois que c'est à partir de 2022 du pouvoir de lever l'imposition sur la taxe d'habitation, parce que les taxes foncières n'y suffiront pas. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, M. Ranc, juste une précision avant de vous donner la parole, M. Bellego, l'eau et l'assainissement vont être transférés au 1^{er} janvier 2020 à l'Agglomération quelle que soit la forme qui sera retenue pour la gérer, nous proposerons en février 2019, 13 millions d'euros d'investissement, nous aurions pu ralentir le rythme pour l'eau et l'assainissement ce que nous ne faisons pas du tout, c'est un message fort par rapport à cette compétence. M. Bellego.

M. Bellego : Merci M. le Maire. Nous le savons tous un Débat d'Orientation Budgétaire relève largement d'un exercice de communication et comme tout exercice de communication cela demande une certaine habileté. Une habileté qui passerait par une présentation qui ne serait pas trop trop longue, là j'avoue qu'aujourd'hui l'Adjoint aux Finances a été un petit peu long et j'ai eu une faiblesse et donc avant qu'il ait terminé son discours j'ai coupablement été sur un site internet d'un journal vannetais bien connu. M. l'Adjoint aux Finances n'a pas fini son exposé, je vous lis l'ourse de l'article, je crois que nous appelons cela comme cela, « *La principale question*

de ce dernier Conseil municipal de l'année n'a été abordée qu'en fin de séance, le Débat d'Orientation Budgétaire dans un paysage en pleine mutation, le Maire et son Premier Adjoint se réjouissent d'une « situation exceptionnelle » pour 2019» et je ne résiste pas au plaisir de lire la dernière ligne de cet article que vous pourrez lire entièrement demain, mais je vous rappelle que c'était pendant l'exposé de M. Jaffré, il est écrit : « une vision du budget 2019 qui n'a pas manqué de faire débat ». Je trouve cela assez remarquable et je voudrais dire M. le Maire que trop d'habileté tue la crédibilité.

M. le Maire : Mais vous me reprochez quoi, M. Bellego ?

M. Bellego : Une article entier qui décrit exactement tout ce qui s'est passé.

M. le Maire : Je vous promets M. Bellego, ce n'est pas moi qui l'ait écrit, ce n'est pas moi.

M. Bellego : M. le Maire, il est écrit et cela en dit long sur certaines pratiques.

M. le Maire : Mais quelles pratiques ?

M. Bellego : Il est écrit au passé.

M. le Maire : Mais cela veut dire quoi, cela ? Dans toutes les collectivités, M. Bellego, les exécutifs font des conférences de presse.

M. Bellego : On en parle pas au passé comme si le débat avait déjà eu lieu, c'est là que je dis trop d'habileté tue la crédibilité.

M. le Maire : M. Bellego, la presse est derrière vous, retournez-vous ! J'ai du mal à saisir la portée de vos propos, M. Bellego.

M. Bellego : Ils sont pourtant extrêmement clairs M. le Maire.

M. le Maire : M. Jaffré et M. Uzenat.

M. Jaffré : Je ne vais pas être long parce que j'ai trop parlé déjà. Je n'ai pas compris ce que François a voulu nous expliquer, ce n'est pas grave parce que j'ai un esprit très très léger donc je ne comprends pas tout ce que tu racontes, c'est dommage, mais c'est comme cela. Je ne sais pas si tu as compris ce que j'ai dit mais en tout cas moi je n'ai pas compris ce que tu as dit. Je voulais simplement dire qu'à la page 22 il y a un graphique, je crois que c'est M. Ranc qui en a parlé, c'est un graphique que l'on hésite toujours à mettre car c'est l'extinction de la dette, mais il est bien marqué, qu'il n'y avait pas de nouvel emprunt. Et puis tant que nous étions sur la forme, je voulais revenir sur cette petite phrase de M. Uzenat où il manquait un « seulement », mais justement j'avais fait ajouter un « mais aussi », alors je pense que je ne m'étais pas trompé parce que j'avais mis : « le contrat propose ainsi un changement de modèle, les augmentations de recettes de fonctionnement ne servent plus à maintenir ou améliorer les services à la population mais aussi » et je l'ai ajouté, le jour où je l'ai lu, je l'ai ajouté tout de suite aussi, Mme Kerfourn qui est derrière moi pourra vous le confirmer. Le « aussi » est là, il n'y a pas de problème. Mais non, il n'y a pas besoin de seulement. J'ai peu de chose à dire, j'avais l'impression d'être un peu dans les nuages avec vos chiffres M. Uzenat. Franchement, je n'ai pas compris. Parce que vous parlez de soi-

disant 28 millions de croissance fiscale, de produit fiscal, moi j'ai en 2014, 27,6 millions de recettes fiscales et j'ai en 2019, 32,1 millions. 32,1, 27,6, je ne vois pas les 28 millions, je ne sais pas où ils sont. C'est vrai que nous sommes plusieurs ici à avoir exercé quelques métiers dans la comptabilité mais nous ne devons pas être très très bons puisque nous n'arrivons pas à comprendre les chiffres que nous écrivons. Vous parlez sans arrêt de « marche forcée », mais ce n'est pas vrai, nous n'avons pas réduit notre dette à marche forcée, nous aurions pu rester à 80 millions personne ne nous aurait rien dit. Nous voulons tout simplement désendetter la ville comme nous devrions désendetter le pays. Si nous ne montrons pas l'exemple au niveau local, je ne vois pas comment nous montrerions l'exemple au niveau national, évidemment le niveau national cela nous échappe. C'est exactement comme la réflexion sur bien des choses, comme l'environnement, si nous ne le faisons pas au niveau local comment allons-nous le faire au niveau national ? Je n'ai pas d'autres choses à dire. Nous nous avons en tout cas des éléments extrêmement précis à vous fournir, vous les avez eus et vous ne pouvez pas nier qu'il y a eu beaucoup de progrès en l'espace de 3 ou 4 ans.

M. le Maire : M. Jaffré, je ne suis pas d'accord avec vous car j'aurais bien aimé convaincre M. Uzenat que ce budget qui sera voté en février 2019 est un très bon budget pour une ville de notre taille avec des équipements que nous mettons au service de la population dans tous les quartiers de la ville, comme nous l'avons encore vu ce soir avec pas mal de délibérations qui, je le souligne, ont été votées à l'unanimité. M. Uzenat.

M. Uzenat : Plusieurs petites choses. Je pense que ce genre d'expression n'a pas sa place et même si nous pouvons être en désaccord, moi cela ne m'est jamais égal ce que vous pensez. Je ne suis pas toujours d'accord sur les enjeux principaux, même rarement d'accord mais cela ne m'est jamais égal. Je vous écoute et je respecte tout à fait votre opinion et je ne dirai jamais cela à quiconque. Sur les 28 millions, alors là, M. Jaffré, je trouve cela extraordinaire de votre part parce que vous êtes capable de faire le cumul et vous avez bien raison, de la DGF sur une période mais celui des ressources fiscales supplémentaires vous ne le faites pas alors même que c'est vous qui me l'avez donné en commission, il a maintenant 2 ans et vous aviez donné ces ordres de grandeur, qui se sont à peu près vérifiés : c'était 16 millions avec la dynamique des bases et à l'époque vous disiez 12 et nous serons plutôt sur 11 millions d'euros issus de l'abattement général à la base. Evidemment nous parlons en cumulé par ce que de la même façon que sur la DGF vous parlez en cumulé, donc nous comparons ce qui est comparable donc 21 millions d'un côté et 28 millions de l'autre. Ça c'est le premier point. Le deuxième, c'est que sur les bases, M. le Maire, j'ai bien pris la peine de préciser que vous n'étiez pas responsable de ces hausses. Je l'ai dit dans mon intervention. Vous n'étiez pas responsable de ces hausses mais ce qui veut dire que naturellement, sans que les élus aient à toucher aux taux, le produit des impôts augmente, les impôts versés par les vannetais. Donc vous pouvez dire ce que vous voulez les impôts augmentent, les taux ne bougent pas mais les impôts augmentent. Encore plus quand vous avez décidé en 2014 puis en 2015 de supprimer en 2 fois l'abattement général à la base et j'ai regardé les débats d'orientation budgétaire des années précédentes vous expliquiez bien que cet abattement général à la base était une manière d'alléger la fiscalité donc à contrario lorsqu'on le supprime nous alourdissent la fiscalité. Tout cela n'est pas bien compliqué à comprendre.

Ensuite sur la suppression de l'abattement général à la base et ça c'est le Premier Adjoint qui nous l'avait confirmé en commission, en année pleine, son produit est estimé à 2 millions d'euros. Evidement quand nous voyons le décalage d'épargne 10 au lieu de 8, c'est un élément d'explication. Quant à la dette de Kérino, je sais bien que vous essayez de déporter le débat, M. le Maire, mais nous nous avons été très clair dès l'élection municipale, le tunnel avait vocation à être réalisé, il aurait été réalisé même si vous n'aviez pas été élu. Ensuite la contrainte que nous posions c'était la transparence, mais reprenez nos déclarations, c'était la transparence des informations financières et la protection des intérêts des vannetais. Or ce que nous voyons bien, et c'est très clair, encore une fois les chiffres et je suis désolé, ils parlent d'eux-mêmes, grosso modo 24 millions de dettes, vous avez en effet supprimé cette dette en l'espace de 3 ans mais cela ne s'est pas fait sans conséquence. Pour supprimer cette dette, le schéma est assez simple, encore une fois : on augmente la fiscalité donc on met la pression sur le fonctionnement, on dégage une épargne beaucoup plus forte, cette épargne beaucoup plus forte cumulée avec des investissements qui sont plus faibles et bien cela fait de l'argent que l'on peut rembourser sans emprunter à nouveau. La meilleure preuve c'est que cette année, vous nous annoncez plus de 22 millions d'euros de crédits d'équipement, l'année dernière nous étions à 16. 22 moins 16 c'était grosso modo l'ordre de grandeur de l'emprunt d'équilibre que le Ville contractait jusque-là. Bien sûr que oui, ne dites pas le contraire, quand on regarde les budgets précédents c'était de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros. Donc cet argent-là était utilisé chaque année pour financer les investissements et donc c'est autant d'investissements qui n'ont pas été réalisés. Nous disons bien que Kérino et votre gestion financière ont eu des conséquences, mais encore une fois, à vous de les assumer et de les expliquer mais de ne pas croire le contraire. Et sur les chiffres, je suis désolé, je veux bien être critiqué sur les chiffres mais, à chaque fois, car je prends la peine de les expliquer, d'être précis et bien dites-moi les choses qui sont en décalage et ce que je constate c'est que vous ne me donnez aucun élément probant ni sur les 28 millions d'euros ni sur les autres chiffres, donc je suis ravi de voir qu'au moins sur ce point nous sommes d'accord.

M. le Maire : Merci, M. Uzenat. Juste rapidement M. Jaffré.

M. Jaffré : Vous me dites qu'on peut comparer les suppressions de dotations d'Etat, le cumul des dotations des suppressions de dotations d'Etat, que l'on nous a enlevé brutalement sans nous le demander, sans que nous ayons quoique ce soit à dire avec le cumul de recettes des taxes, écoutez, vous ne pouvez pas comparer cela, enfin c'est deux choses très différentes, je respecte votre idée mais vous ne pouvez pas comparer.

M. le Maire : Merci, M. Jaffré, rapidement M. Uzenat.

M. Uzenat : M. Jaffré, encore une fois, nous sommes dans les recettes réelles de fonctionnement tout cela a un impact sur le budget de fonctionnement de la Ville, toutes les données le démontrent. Je veux bien que vous vous expliquiez parce que votre argumentation enfin la mienne ne vous arrange pas et que vous nous expliquez que tout cela n'a rien à voir mais c'est tout de même assez fort de café que dans un cas nous puissions adopter une méthode de calcul et que dans l'autre, en plus pour la même rubrique budgétaire, c'est quand même incroyable et je pense que vous-même vous croyez pas à ce que vous dites. Merci.

M. le Maire : M. Uzenat, nous sommes très heureux que les engagements que nous avons pris en 2014 aient été réalisés. Merci, il n'y a pas de vote puisque c'est un débat.

PREND ACTE



Rapport

Les Orientations Budgétaires 2019

Première partie : Le Budget principal

A - La section de Fonctionnement

I - Les ressources de fonctionnement	3
II - Les dépenses de fonctionnement	11

B - La section d'Investissement

I - Les ressources en financement des investissements	15
II - Le programme d'investissement	16

C - Les grands indicateurs

I - L'évolution de la dette de la Ville au budget principal	19
II - L'épargne ou autofinancement	23
III- Les objectifs du contrat avec l'Etat	24

Deuxième partie : Les budgets annexes

I - Le budget annexe de l'Eau	26
II - Le budget annexe de l'Assainissement	27
III - Le budget annexe des Parcs de Stationnement	28
IV - Le budget annexe des restaurants municipaux	29
V - Le budget annexe des Lotissements	30

DELIBERATION

PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

Préambule

La contractualisation avec l'Etat : un changement de modèle financier

En 2018, la ville de Vannes a signé avec l'Etat un contrat pluriannuel 2018/2020, de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement avec, en contrepartie, un maintien des dotations.

Basée sur le compte administratif 2017, une évolution maximale annuelle de 1,2% a été contractualisée pour les trois années du contrat.

L'objectif complémentaire est la réduction de la dette. Par effet induit, le recours à l'autofinancement est privilégié.

Le contrat propose ainsi un changement de modèle : les augmentations de recettes de fonctionnement ne servent plus à maintenir ou à améliorer les services à la population mais aussi au financement des investissements et à la baisse du niveau d'endettement.

Les modalités de prise en compte des transferts de compétences, restent à déterminer. La question particulière des charges « support » qui ne sont neutralisées que partiellement dans les budgets des collectivités cédantes est soulevée. Le législateur est en cours d'élaboration du processus qui sera applicable dans ce cadre

A - La section de Fonctionnement : à hauteur de 80 450 000 €

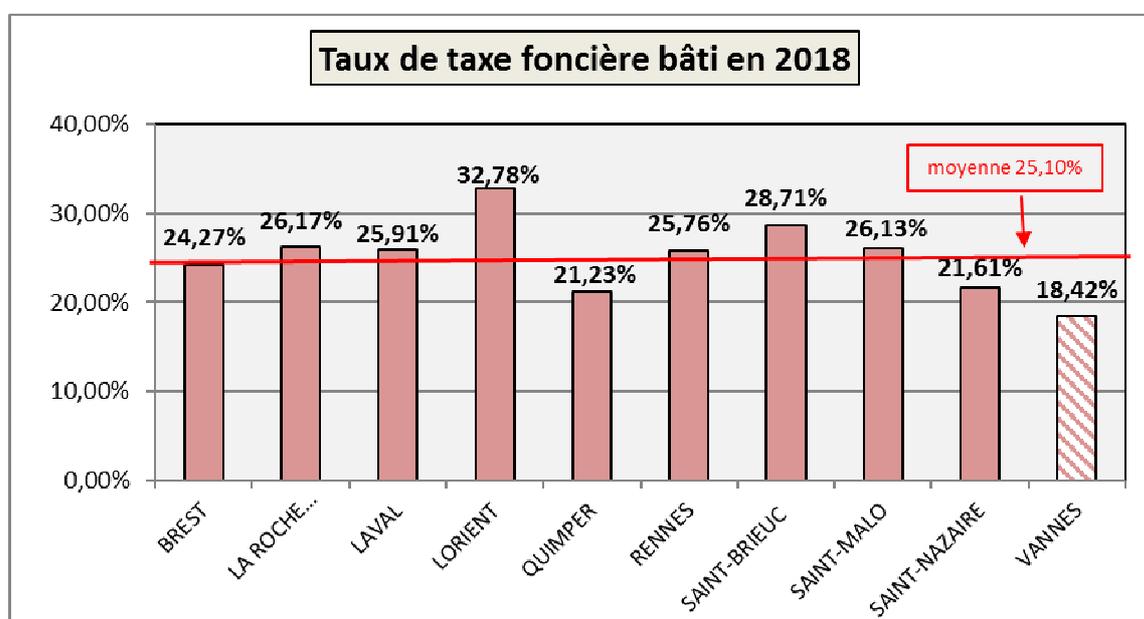
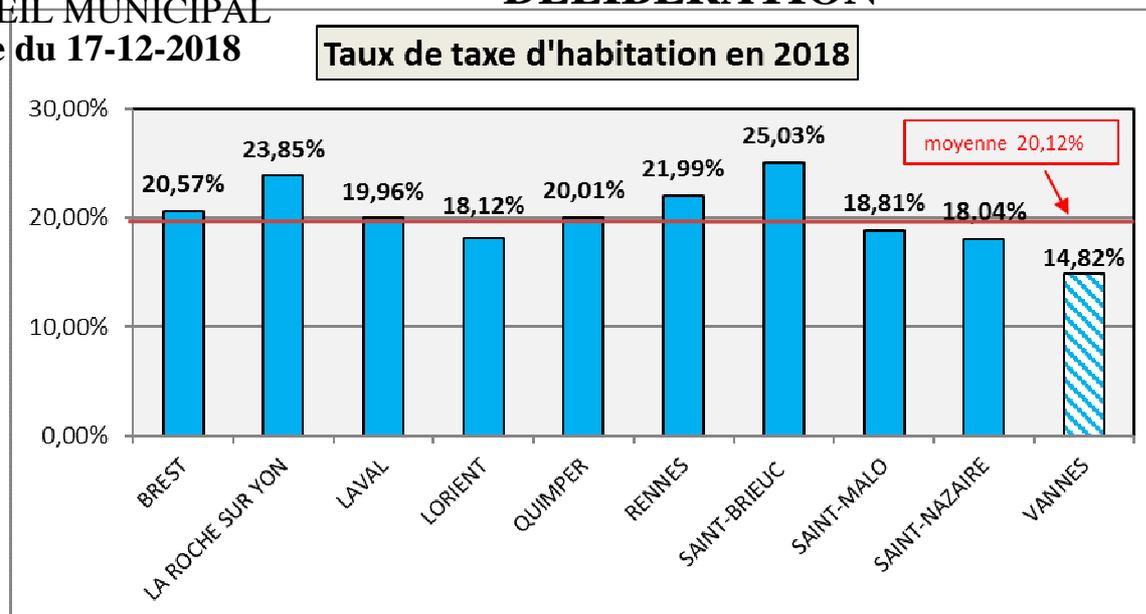
I - Les ressources de fonctionnement

1-1- Les taxes « ménages », taxe d'habitation et taxes foncières (Chapitre 73 : ressources fiscales)

1-1-1 - La rétrospective des taxes « ménages »

Depuis l'an 2000, dans notre ville, les taux des taxes ménages sont restés inchangés et figurent parmi les taux les plus modérés des villes comparables comme l'illustre le graphique suivant :

DELIBERATION



1-1-2 - Les orientations des taxes « ménages » pour l'année 2019

Aucune évolution concernant les taux de la fiscalité ménages n'est envisagée pour 2019.

Seule la dynamique des bases portera l'augmentation du produit attendu. Ainsi, la revalorisation nationale des bases des taxes ménages, désormais calculée sur l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018, est estimée à 1,8% pour l'année 2019.

La variation « physique » des bases sur la ville de Vannes est quant à elle, évaluée à 1%.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

En l'attente de la réforme fiscale 2019, l'Etat compense à l'euro/euro la diminution de 65% des cotisations des ménages pour le budget 2019. De ce fait, la réforme de la taxe d'habitation ne devrait théoriquement pas impacter les recettes de la commune en 2019.

En conséquence et au regard des taux de taxes inchangés pour 2019 et ceci depuis 18 années maintenant, (14,82% pour la Taxe habitation, 18,42% pour le foncier bâti, et 48,67% pour le foncier non bâti), le produit total de la fiscalité directe ménages, est estimé à 32 175 000 € au budget primitif 2019.

1-1-3 - La prospective concernant les taxes « ménages »

Pour les années suivantes, le constat fait pour 2019 d'un dynamisme modéré des bases fiscales est reproduit et aucune modification n'est envisagée pour la fiscalité « ménages ».

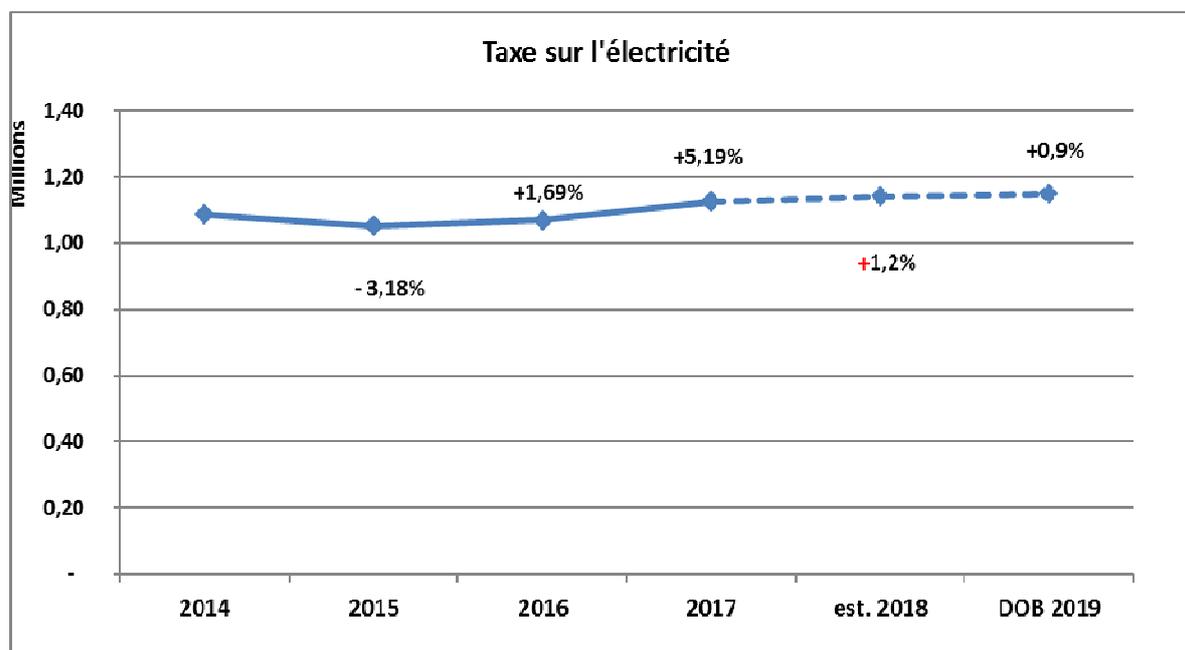
Concernant la taxe d'habitation, le projet de réforme fait peser des incertitudes sur la compensation aux collectivités des exonérations postérieures à 2020.

Les premiers chiffres de la Direction des Finances publiques indiquent que 78% des foyers vannetais seraient non imposés à la TH en 2020, des chiffres proches de l'objectif du gouvernement d'une exonération de 80% des foyers fiscaux à la taxe d'habitation.

1-2- Les autres taxes collectées par la ville (Chapitre 73)**1-2-1- La taxe sur l'électricité**

Depuis 2014, la taxe sur l'électricité est stabilisée autour d'un produit moyen de 1 100 000 €.

Cette taxe est estimée pour 2019, à 1 150 000 €.

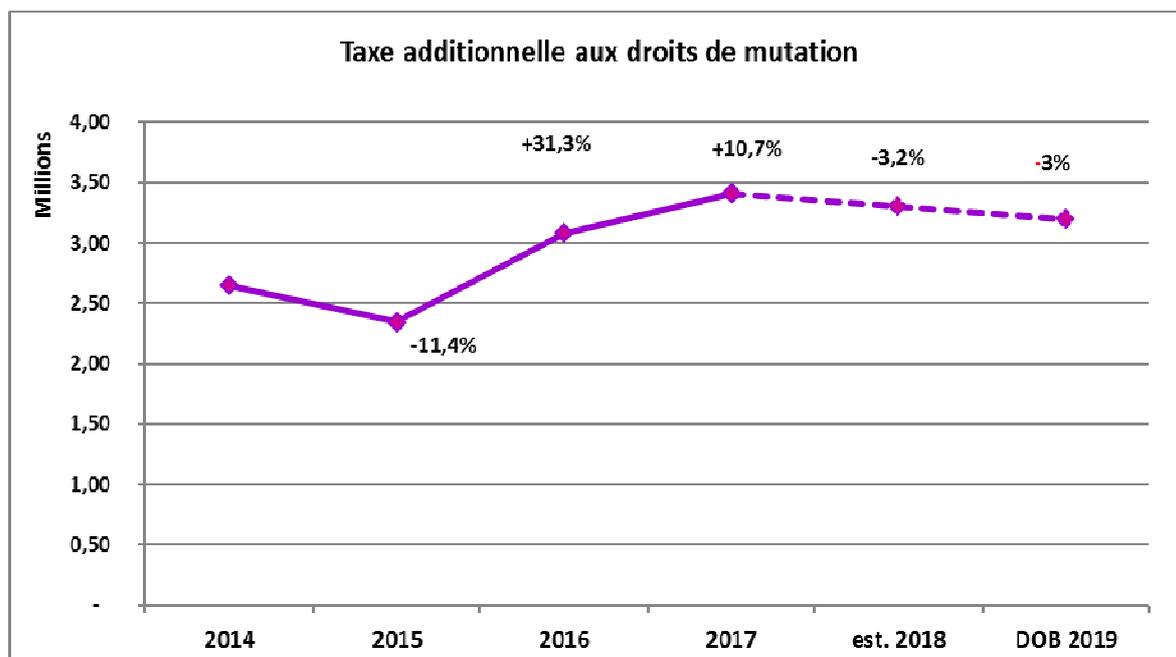


DELIBERATION

1-2-2 - La taxe additionnelle sur les mutations des immeubles

Le produit de cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières et dont le taux est de 1,2% pour la part communale a subi, à l'instar du marché immobilier, d'importantes fluctuations ces dernières années. Pour autant, on constate une tendance dynamique sur une période longue, accentuée depuis 2016. Au titre de 2018, les recettes attendues sont de l'ordre de 3 300 000 €.

Au budget primitif 2019, 3 200 000 € seront prévus en recettes.

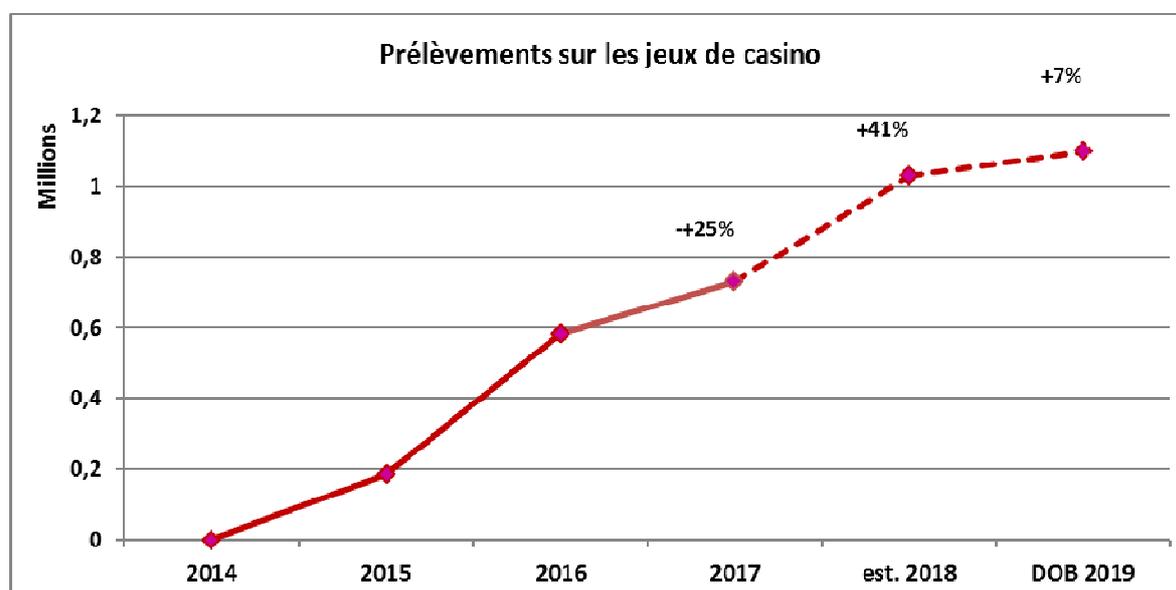


1-2-3 - Les prélèvements sur les jeux de Casino

Depuis l'ouverture du Casino définitif, le produit des jeux est en nette hausse.

En 2018, la recette estimée est de l'ordre de 1 030 000 €.

Pour l'année 2019, 1 100 000 € seront inscrits au budget primitif.



DELIBERATION

1-3- Les retours communautaires (Chapitre 73)

Les principaux échanges financiers entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont actuellement constitués de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Depuis la réforme fiscale de 2011, la Communauté d'Agglomération collecte les taxes « entreprises », globalement sous le nom de « Contribution Foncière des Entreprises, ou CFE », mais collecte également une partie de la taxe d'habitation sur les ménages au taux de 8.78 %.

Une partie de ces recettes fiscales communautaires fait l'objet d'un reversement aux communes. C'est la Dotation Communautaire constituée de l'agrégat (AC+DSC).

	DSC	AC (transferts de compétence)	Retours communautaires	Var.	
2008	3 174 524 €	12 344 475 €	15 518 999 €	2,62%	
2009	3 407 309 €	12 344 475 €	15 751 784 €	1,50%	
2010	3 599 481 €	12 344 475 €	15 943 956 €	1,22%	
2011	3 699 189 €	12 344 475 €	16 043 664 €	0,63%	
2012	3 838 289 €	12 344 475 €	16 182 764 €	0,87%	
2013	3 919 426 €	12 291 282 €	16 210 708 €	0,17%	
2014	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,04%	
2015	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,00%	
2016	3 916 754 €	12 291 282 €	16 208 036 €	-0,06%	
2017	3 750 085 €	12 690 177 €	16 440 262 €	1,43%	<i>Transfert de la Taxe de séjour et de la Subvention "Semaine du golfe"</i>
2018	3 683 877 €	12 457 876 €	16 141 753 €	-1,82%	<i>Transfert Zones d'Activités Economiques</i>
DOB 2019	3 315 489 €	11 645 876 €	14 961 365 €	-7,31%	<i>Transfert des piscines</i>

1-3-1- La dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'année 2017 a vu pour la première fois une diminution de 167 000€ de la DSC accordée à Vannes, puis en 2018, une nouvelle diminution de 66 000 €.

A compter de 2019, une baisse de 10% par an a été décidée par le conseil communautaire. Ces modifications réduisent la dotation de la Ville de Vannes de 368 000 € en 2019 puis de 332 000 € en 2020 et de 300 000 € en 2021.

La Ville de Vannes contribuera à elle seule à plus de 30 % de la réduction de la DSC, pour un montant cumulé de 766 000 € en 3 ans.

DELIBERATION

Au titre de 2019, le montant de la DSC sera de 3 315 000 €.

1-3-2- L'attribution de compensation

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence des zones d'activités économiques a été transférée à GMVA. Le rapport de la CLECT, a défini le montant d'Attribution de Compensation retenue pour chaque commune, en fonction des périmètres transférés. Pour la Ville de Vannes, le montant retenu est de 157 301€ en fonctionnement et de 154 133 € en investissement.

Une convention signée entre la Ville de Vannes et GMVA, prévoit la facturation de la mise à disposition de services pour les prestations d'entretien assurées par le Centre Technique Municipal ainsi que le remboursement de charges de fonctionnement et notamment des dépenses d'éclairage.

Un nouveau transfert a été décidé et concerne les piscines vannetaises avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019. Le montant prévisionnel de ce transfert prévoit une diminution de l'AC de 812 000 € en fonctionnement et un versement de la Ville à l'agglomération de 168 000 € en investissement. Ces montants devront être confirmés par la CLECT au premier trimestre 2019.

1-3-3- La prospective concernant les retours communautaires

En prospective, les retours communautaires sont repris conformément à la délibération cadre de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, le transfert des compétences Eau, Assainissement et pluvial sera finalisé pour être effectif au 1^{er} janvier 2020.

**1-4- Les dotations de l'Etat et les compensations fiscales
(Chapitre 74)****1-4-1- La rétrospective concernant les dotations et autres concours de l'Etat**

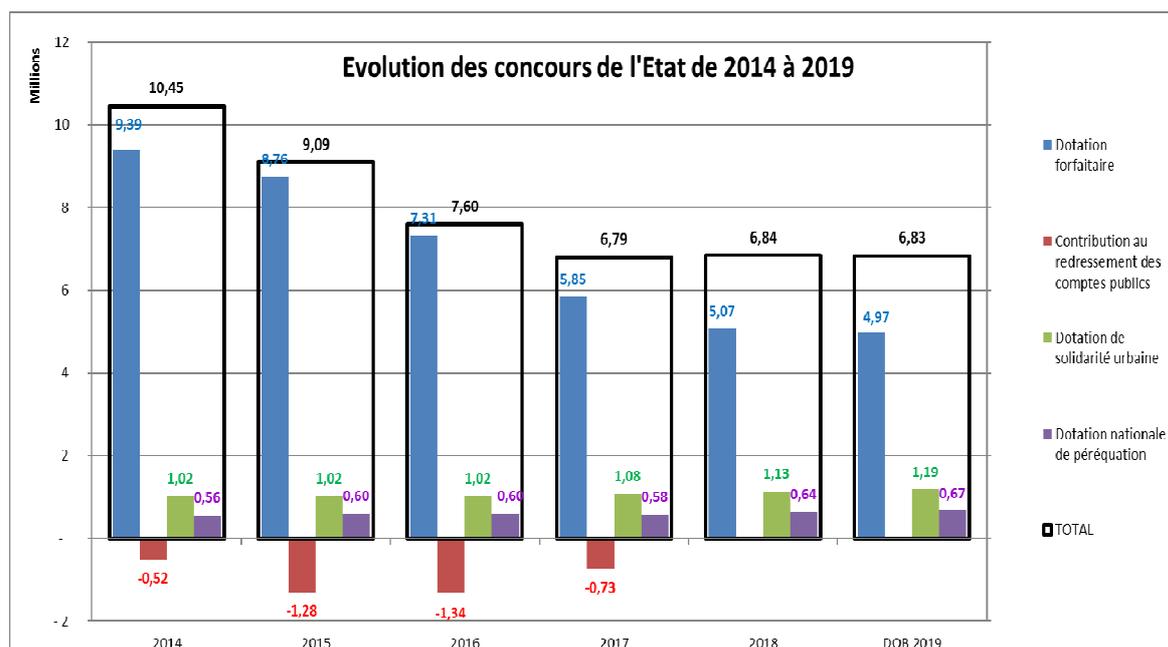
Les concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation) ont été en nette régression, récurrente et accélérée, depuis 2013. La baisse de la dotation forfaitaire s'explique par deux éléments, à savoir :

- Une contribution annuelle au redressement des comptes publics.
- Un écrêtement supplémentaire annuel de la DGF.

La Ville de Vannes aura ainsi perdu, en cumul sur la période 2014/2020, 21 M€ de dotation forfaitaire par rapport au six années du mandat précédent.

DELIBERATION

Le graphique ci-après, met en évidence l'impact de la contractualisation après la très forte érosion de la DGF.



1-4-2- Les orientations des ressources provenant de l'Etat pour 2019

1-4-2-1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est estimé à 4 971 000 € en 2019, en baisse de 100 000 € du fait de la participation de la ville à l'effort de péréquation des dotations entre collectivités.

En termes de prospective, le montant de la DGF est stabilisé pour sa composante forfaitaire mais diminue cependant du fait de la péréquation annuelle

1-4-2-2 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La DSU, à laquelle notre ville est éligible, croît d'environ 5% par an jusqu'en 2022, soit environ 50 000 € annuellement.

Pour 2019, le produit attendu est estimé à 1 190 000 €.

1-4-2-3 - La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2018, la DNP était de 638 838 € et une augmentation de l'ordre de 5% par an est envisagée jusqu'en 2022. Cette augmentation portera la dotation 2019 à un montant de 671 000 €.

DELIBERATION**1-4-3 - La prospective concernant les ressources provenant de l'Etat**

En prospective, l'ensemble cumulé des dotations de l'Etat devrait subir une variation positive de l'ordre de 0,2% en moyenne.

1-5-- Les autres ressources de fonctionnement**1-5-1 - Les produits des services assurés par la ville (Chapitre 70)**

Le montant total des inscriptions à ce chapitre 70, est estimé pour 2019 à 9 210 000 €.

Ce chapitre concerne notamment les recettes de tarification des différents services à la population, dont le nouveau forfait post stationnement (470 000 €). Le produit attendu de ces prestations aux usagers, est de l'ordre de 4 430 000 € soit 5,6% des recettes réelles de fonctionnement.

Du fait du transfert à GMVA, les recettes provenant des piscines ont été défalquées pour un montant de 950 000 €.

Par ailleurs, dans ce chapitre, se trouvent également les remboursements de frais des budgets annexes et autres redevables.

Plus de 3 820 000 € proviennent des budgets annexes pour le remboursement des prestations des ateliers et des charges de personnel (principalement pour les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement).

Enfin, 490 000 € correspondent au remboursement par l'agglomération des fluides des piscines et des prestations des ateliers pour l'entretien des zones d'activités économiques. 500 000 € sont inscrits au titre du retour des cessions réalisées dans ces zones.

1-5-2 - Les concours financiers des autres partenaires (Chapitre 74)

Le montant total du chapitre 74 devrait approcher 12 100 000 €. On rappelle qu'à ce chapitre figurent les recettes provenant de l'Etat (DGF, DSU, DNP) pour 6 830 000 €, stable par rapport à 2018. Ce chapitre intègre également les compensations fiscales de l'Etat pour un montant de 1 804 000 €.

Les autres subventions et participations sont inscrites à ce chapitre pour 4 150 000 € avec notamment le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales estimé à 2 700 000 €.

1-5-3 - Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € pour recettes exceptionnelles sera inscrite. Ce montant correspond à une estimation moyenne des produits perçus à ce titre ces dernières années.

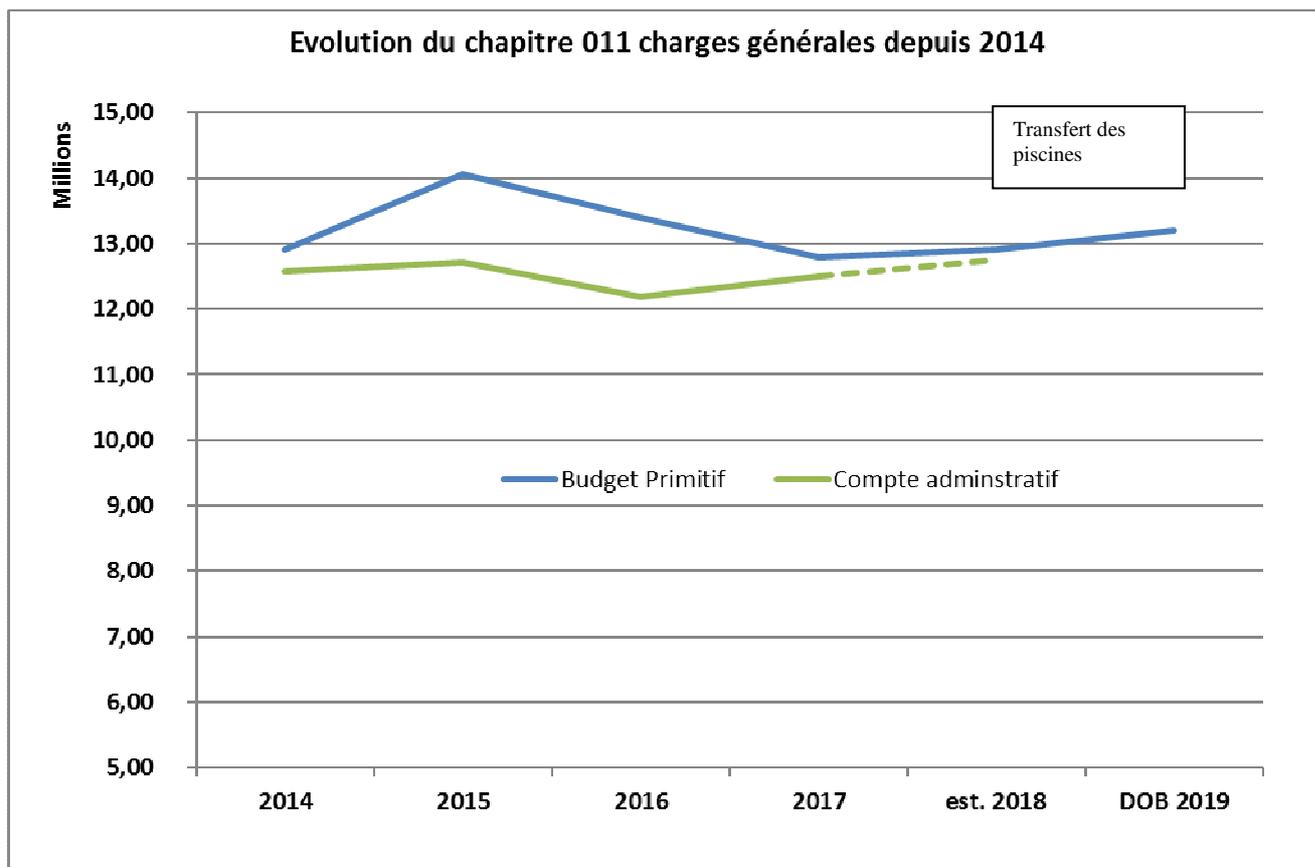
DELIBERATION

II - Les dépenses de fonctionnement

2-1 - Les charges à caractère général (frais généraux)

2-1-1 - La rétrospective

Face à la contraction des ressources, notre collectivité s'est adaptée et s'est efforcée de maîtriser ses dépenses courantes afin de conserver, voire développer, des services de qualité à destination des vannetaises et des vannetais.



2-1-2 - Les orientations pour 2019

Estimées à 13 200 000 € dans les prévisions au budget 2019, ce chapitre est impacté par le transfert des piscines pour un montant de 110 000 € (hors fluides).

A périmètre constant, ce chapitre présente une enveloppe stable.

Nous nous efforçons de maîtriser au mieux ce chapitre malgré les hausses inéluctables de certains postes de charges. Le coût des énergies et des fluides sera en hausse par rapport à 2018 (+ 300 000 € pour 2019) tout comme les charges de maintenance.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

D'une manière générale la plupart des postes de charges externes seront stabilisés afin de répondre à la contrainte de contractualisation avec l'Etat, prévoyant, en termes de réalisation (Compte administratif), un plafonnement de la croissance des dépenses fonctionnement à 1.2% par an.

2-1-3 - La prospective

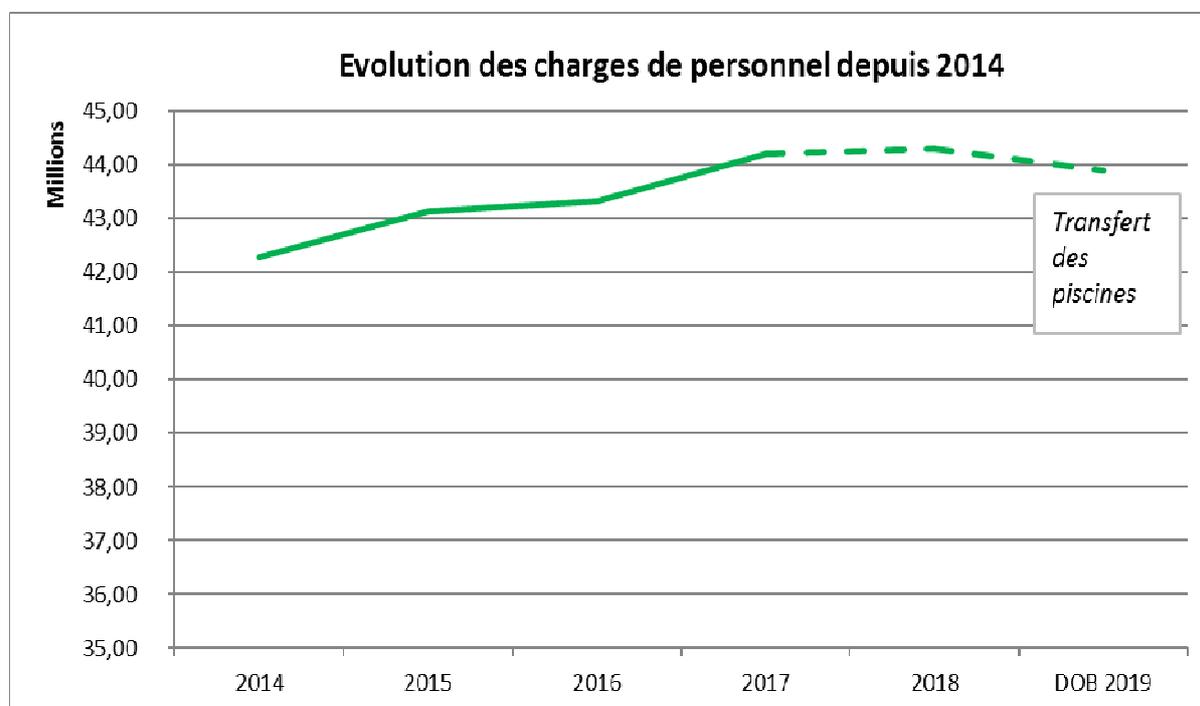
La dématérialisation des processus internes et externes se développe actuellement et de nouvelles applications informatiques sont et seront déployées en 2018 et en 2019. Ces nouveaux outils permettront, des économies de fonctionnement, une efficience maximisée ainsi qu'un gain écologique.

Aussi, en prospective, pour ce chapitre 011 nous proposons de poursuivre les efforts d'économies dans le respect de la contractualisation avec l'Etat.

2-2 - Les charges de personnel (Chapitre 012)**2-2-1 - La rétrospective**

Les charges de personnel qui représentent désormais, tous budgets confondus près de 55% des dépenses de fonctionnement, ont régulièrement augmenté au cours des années précédentes, et plus fortement à compter de 2014 du fait notamment :

- Des évolutions réglementaires
- De la mise en place d'une garantie employeur en cas de maladie
- De la revalorisation des régimes indemnitaires



*Les chiffres exposés dans le graphique ci-dessus tiennent compte d'un retraitement des données Petite enfance et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Parcs de stationnement, Restaurants municipaux et Port de plaisance)

DELIBERATION

2-2-2 - Les orientations pour 2019

Tout comme pour le chapitre 011, le budget de la masse salariale est soumis dans son évolution aux limites fixées par la contractualisation avec l'Etat

Différentes mesures ont été annoncées au cours de l'année 2018 sans pour autant faire l'objet de détails quant à leur mise en application. Ainsi, le décalage d'une année du protocole sur les « parcours professionnels, les carrières et les rémunérations » (PPCR), la réintroduction du jour de carence, sont venus impacter l'évolution de la masse salariale. Par ailleurs, la hausse de la CSG, et sa compensation pour les agents, engendrera une augmentation des charges de personnel.

L'application du protocole PPCR, à travers la réforme du rythme des déroulements de carrières, et l'introduction d'un avancement à la durée unique, entraîne un ralentissement du facteur « vieillesse » de la masse salariale.

La mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire de la fonction publique, par l'introduction du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est provisionnée pour une application au 1^{er} mars 2019 (250 000 € Ville+ CCAS). Enfin, la gestion rigoureuse des effectifs sera poursuivie.

La masse salariale globale pour 2019 devrait ainsi s'établir à 43 900 000 € compte tenu du transfert des personnels des piscines à l'Agglomération pour 1 450 000 €.

En prospective, cette masse est contenue dans une enveloppe permettant le respect des accords de Cahors.

2-3 - Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

2-3-1 - La rétrospective

Depuis de nombreuses années, la ville de Vannes soutient la dynamique des actions menées sur le territoire par le tissu associatif. Outre les services offerts par la maison des associations, la Ville apportera en 2019 un soutien financier direct important à de très nombreuses associations.

Par ailleurs, un soutien complémentaire et indispensable est apporté aux associations par la Ville sous la forme d'aides en logistique (mise à disposition de matériels et coût des prestations assurées par les agents municipaux) lors des nombreux événements créés et organisés par elles dans tous les domaines.

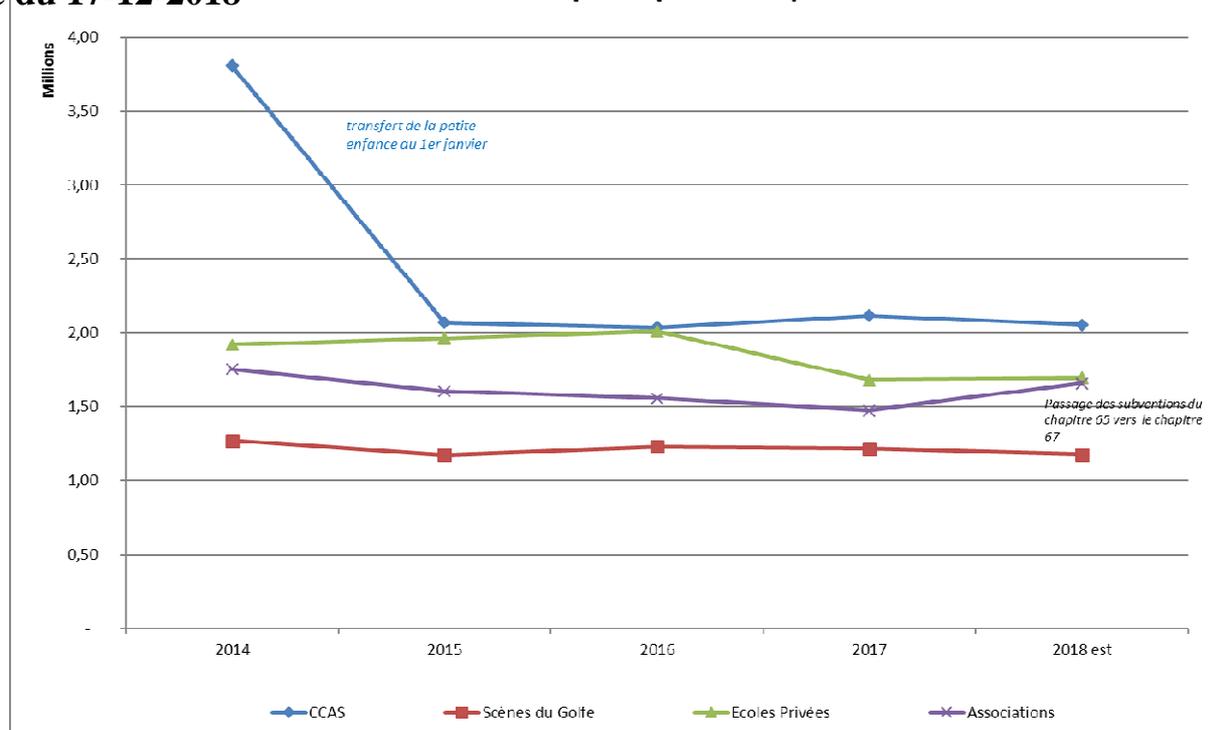
Notre partenariat reste également soutenu auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) les « Scènes du Golfe », lequel rayonne bien au-delà de notre territoire communal et dont la qualité de la programmation est unanimement reconnue.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

Evolution des subventions et participations depuis 2014



2-3-2 - Les orientations pour 2019

Le chapitre 65 est estimé à plus de 8 670 000 € identique aux prévisions 2018.

Le Centre Communal d'Action Sociale, vecteur privilégié de protection et d'accompagnement de nos populations les plus fragiles recevra un soutien financier de plus de 1 850 000 €. Les subventions directes aux associations seront de l'ordre de 1 950 000 €, les subventions aux écoles privées sous contrat d'association de 1 695 000 € et la subvention à l'EPCC « Scènes du Golfe » à hauteur de 1 130 000 €.

Dans ce chapitre, figure également la subvention d'équilibre au budget annexe des restaurants municipaux (cantines scolaires et restaurant du personnel) pour un montant de 765 000 €.

2-3-3 - La prospective

Concernées également par la contractualisation, pour les années à venir et compte tenu de la stabilité des ressources, les dépenses de ce chapitre seront stabilisées.

2-4 - Les charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre, correspondant exclusivement aux charges d'intérêts sur les emprunts, sera détaillé dans la partie relative à l'évolution de la dette.

DELIBERATION**2-5 - Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)****2-5-1 - La rétrospective**

Par définition, ce chapitre varie en fonction, notamment, des subventions à caractère exceptionnel, accordées aux associations et autres organismes selon les événements créés et organisés sur un exercice.

2-5-2 - Les orientations pour 2019

Le montant qui sera inscrit sur ce chapitre 67 est estimé à 1 230 000 €, en forte hausse par rapport au BP 2018, pour tenir compte d'une subvention complémentaire à l'accompagnement au réaménagement du cœur de quartier de Ménimur.

Sur ce chapitre sont inscrites notamment :

- La subvention au budget annexe des parcs de stationnement conservés en régie : 330 000 €
- Les subventions exceptionnelles aux associations : 235 000 €

La participation de la ville pour la DSP du parking du Centre disparaît puisqu'il s'agira désormais d'une recette versée par le délégataire.

2-5-3 - La prospective

Concerné également par la contractualisation et à l'instar du chapitre des subventions, le chapitre des dépenses exceptionnelles est appelé à être stabilisé, voire diminué.

B - La section d'Investissement**I - Les ressources en financement des investissements****1-2- Les recettes**

Les subventions d'investissement attendues majoritairement de la part des partenaires institutionnels sont de l'ordre de 1 800 000 €,

Le produit des amendes de police soit environ 970 000 € constitue également une recette d'investissement.

Les recettes issues du FCTVA sont estimées à environ 1 600 000 € et celles de la taxe d'aménagement à 1 500 000 €.

Le produit des cessions sera de l'ordre de 5 300 000 € sur le programme 2019.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

Le budget annexe d'aménagement du quartier « éco-responsable » de Beaupré Lalande remboursera, par la vente de terrains, une partie de l'avance consentie au cours des années passées par le budget principal depuis la phase initiale du projet. Au titre de 2019, un montant de 2 000 000 € sera reversé au budget principal.

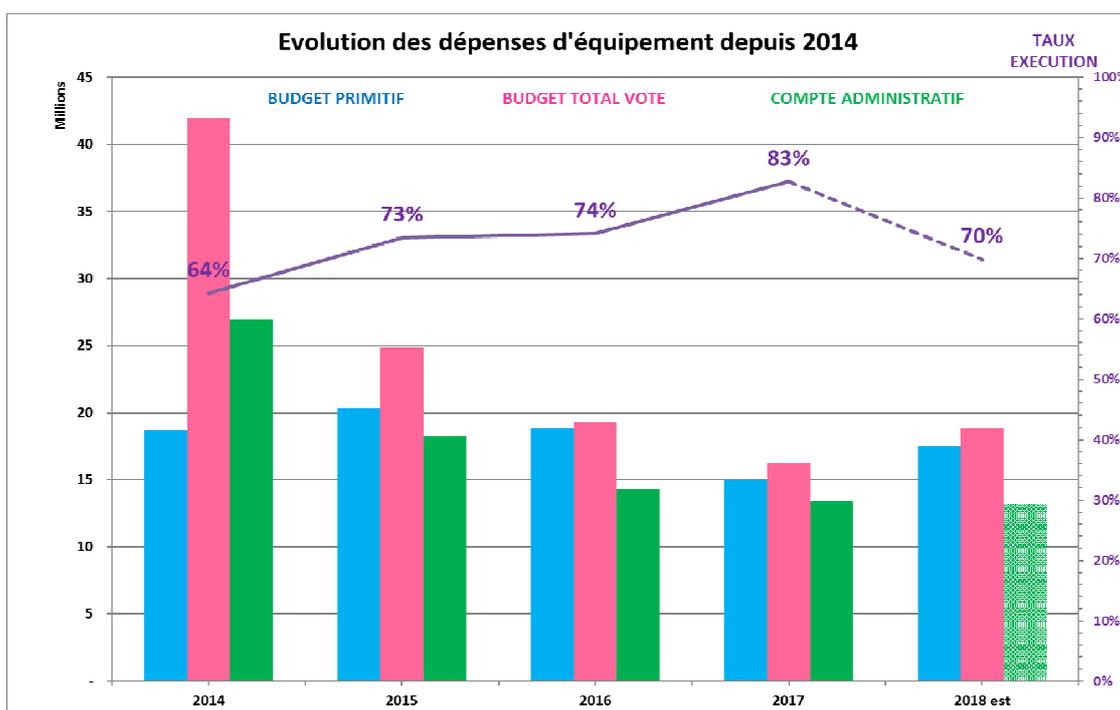
La dotation aux amortissements dégage pour l'investissement une recette d'ordre de 4 055 000 €.

La section de fonctionnement générera un autofinancement de 7 550 000 € pour le financement de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 7 700 000 €. Cet emprunt sera réajusté lors de la reprise des résultats de l'exercice 2018 dans le cadre du budget supplémentaire.

II - Le programme d'investissement

2-1 - La rétrospective



Les dépenses d'équipements ont été ajustées au regard des capacités totales de financement.

On notera que pour 2018, le taux de réalisation des investissements programmés au budget principal, est estimé à 70%.

2 -2-1- Les dépenses

Ainsi, à l'instar des autres collectivités, la contractualisation des relations financières avec l'Etat sous-tend une projection de réduction de la dette. Le programme des dépenses d'investissements 2019 est donc adapté dans son montant pour être financé de manière équilibrée par la dette et l'épargne.

Les dépenses d'équipement figurant au budget principal pour 2019 seront de l'ordre de 22 200 000 €.

Pour 2019, les programmes suivants seront inscrits sur ce budget :

2-2-1-1- Les projets nouveaux ou en cours :

- ✓ La poursuite du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Ménimur pour près de 600 000 € avec la poursuite des travaux de réaménagement du cœur de quartier,
- ✓ L'action Cœur de ville pour 340 000€ en 2019
- ✓ La restructuration de l'école Brizeux pour 1 200 000 €,
- ✓ La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Kercado pour 1 000 000 €,
- ✓ Les travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Yves pour 1 000 000€
- ✓ Une étude pour la rénovation du musée de la Cohue pour 300 000€
- ✓ La création des autorisations de programme suivantes :
 - La réhabilitation du gymnase du FOSO pour un montant 2019 de l'ordre de 830 000 €
 - L'aménagement d'un parc urbain au Pargo pour 250 000 € en 2019
 - Le développement des cheminements doux pour 250 000 € en 2019
 - La nouvelle école de Kerniol pour 300 000 € en 2019
 - La réhabilitation du centre sportif de Kercado pour 500 000 € en 2019
 - La 1^{ère} tranche de rénovation du Palais des Arts pour 325 000 € en 2019

Le total des Autorisations de Programme « projet » s'élèvent à 18 400 000€ sur la période 2019 /2022.

- ✓ L'autorisation de programme « Espaces publics » pour près de 7 200 000 € comprend :
 - L'entretien des espaces publics, voirie et trottoirs, pour 1 500 000 €
 - Le programme d'éclairage public pour 250 000 €
 - Les aménagements de sécurité de la voirie pour 300 000 €
 - La création de plusieurs aires de jeux, dont l'aire « inclusive » à Tohannic, l'aire du jardin du Palais des Arts ... pour un montant approchant les 900 000 €.
 - La requalification de la rue du Poulfanc dans le quartier de Bohalgo, pour 770 000 €
 - La requalification de la voirie de la résidence des Mimosas pour près de 700 000 €
 - La requalification des rues Ernest Renan et Anatole Le Braz pour 400 000 €
 - L'aménagement de la voirie de la rue Lenglen pour 350 000 €
 - Le prolongement de la rue Audic pour 350 000 €.
 - L'aménagement de la place Mons pour 300 000 €.
 - L'effacement des réseaux de la rue Roëckel pour 220 000 €
 - Les travaux de soutènement en bordure de la ruelle des Capucins, pour 200 000 €
 - Le jalonnement dynamique des parcs de stationnement du centre ville pour 200 000 €
 - L'étude pour la restauration de la zone humide de Tohannic pour 100 000 €
 - Des aménagements divers (espaces verts, horodateurs, entretien des aires de jeux ..) pour 550 000 €,

- ✓ L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour près de 2 400 000 € comprend :
 - L'entretien des bâtiments communaux, pour 730 000 €
 - Le programme de mise en accessibilité des locaux communaux, pour 580 000 €
 - Le programme d'économie d'énergie, pour 400 000 €
 - Des aménagements divers (Sas à Limur, aires de jeux dans les écoles...) pour 330 000 €

- ✓ L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 565 000 €,

- ✓ L'autorisation de programme « Véhicules » pour 400 000 €,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018.

- ✓ L'autorisation de programme « renforcement d'ouvrages d'art » pour 750 000 € (rue le pontois et rue Decker),
- ✓ Le programme d'acquisitions foncières pour 1 200 000 €,
- ✓ Les ravalements de façades pour 300 000 €,
- ✓ Des études urbanistiques et géotechniques et le solde des études relatives au Plan Local d'Urbanisme seront inscrites en 2019 pour environ 450 000 €,

Le total des autorisations de programme récurrentes s'élève à 24 300 000€ pour la période 2019/2021.

2-2-1-3 Les autres dépenses d'investissement

- ✓ Les dépenses d'amortissement des subventions reçues sont estimées à 730 000 €.
- ✓ L'attribution de compensation d'investissement relative aux ZAE s'élèvera à 154 133 € et à 168 000 € pour les piscines (*sous réserve de l'accord de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*).

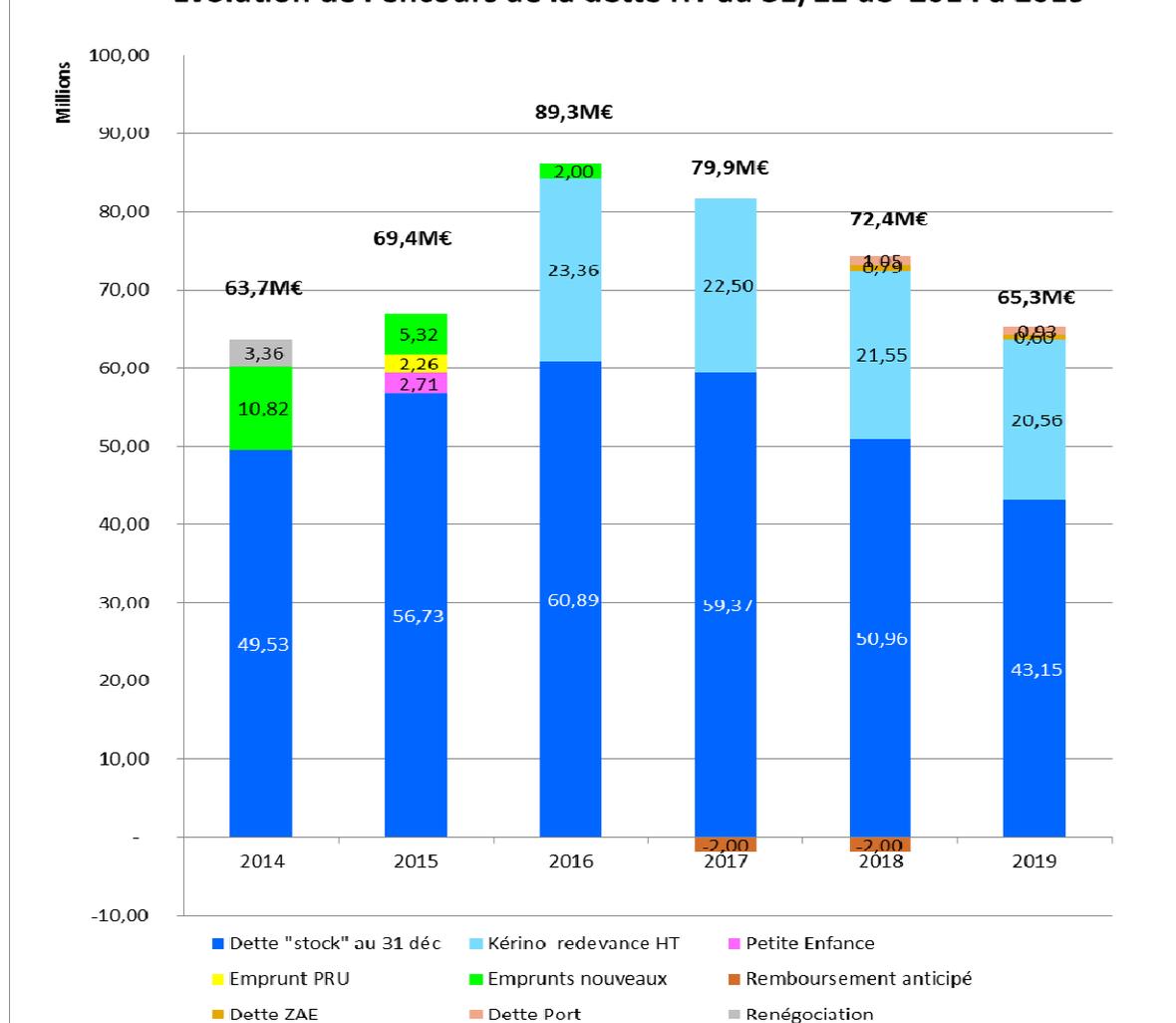
En prospective et pour la période 2019/2021, le total des autorisations de programme spécifiques et récurrentes s'élèvent à 42 700 000 €.

C- Les grands indicateurs financiers**I - L'évolution de la dette de la ville au budget principal****1-1 - La rétrospective**

Ci-après, le graphique de l'évolution de l'encours de dette sur les 6 dernières années pour le budget principal et le graphique de l'évolution de l'annuité (intérêts + remboursement en capital des emprunts).

DELIBERATION

Evolution de l'encours de la dette HT au 31/12 de 2014 à 2019



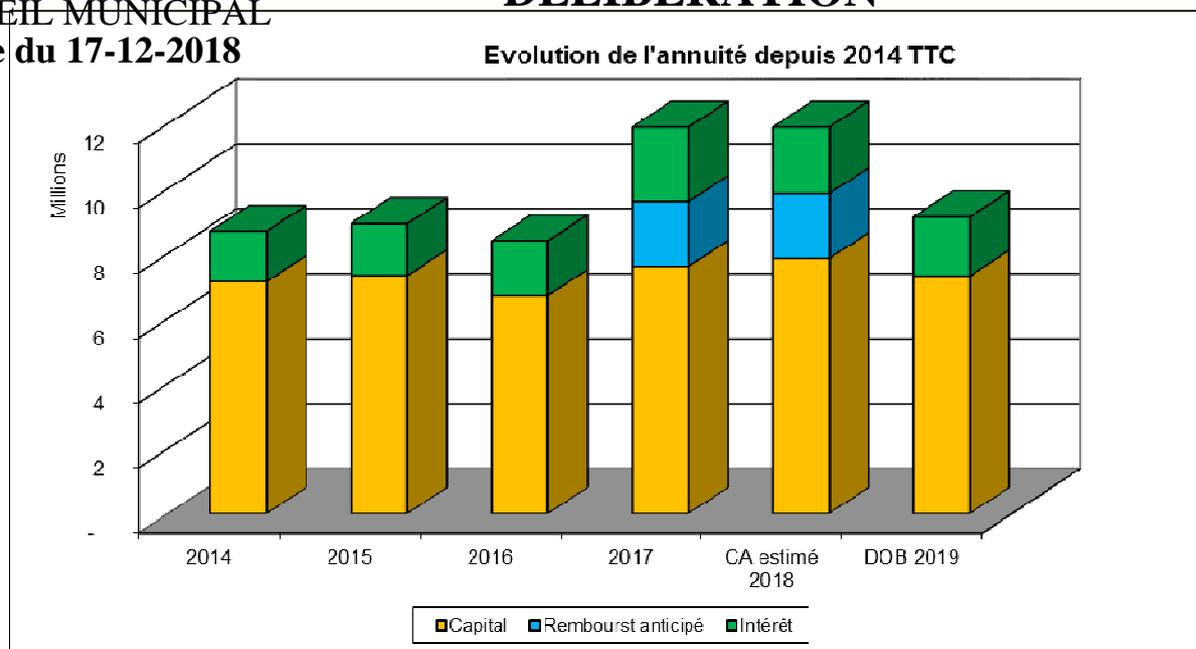
Les résultats estimés du Compte administratif 2018 nous ont permis d'effectuer un remboursement anticipé de 2 millions d'euros réduisant l'encours d'environ 9.5 millions d'euros en 12 mois. On rappelle qu'en 2018, la ville n'a pas eu à contracter d'emprunts nouveaux.

La ville a cependant dû intégrer au Budget Primitif 2018, dans l'encours, 1 170 000 € pour la dette du port qui a fait l'objet d'une délégation de service public. En contrepartie, la Ville a reçu en 2018 une recette de fonctionnement équivalente à la dette du port versée par le délégataire la Compagnie des Ports du Morbihan.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert du budget zones d'activités économiques à GMVA, l'encours de dette de ce budget a également été transféré au budget principal pour 970 000 €.

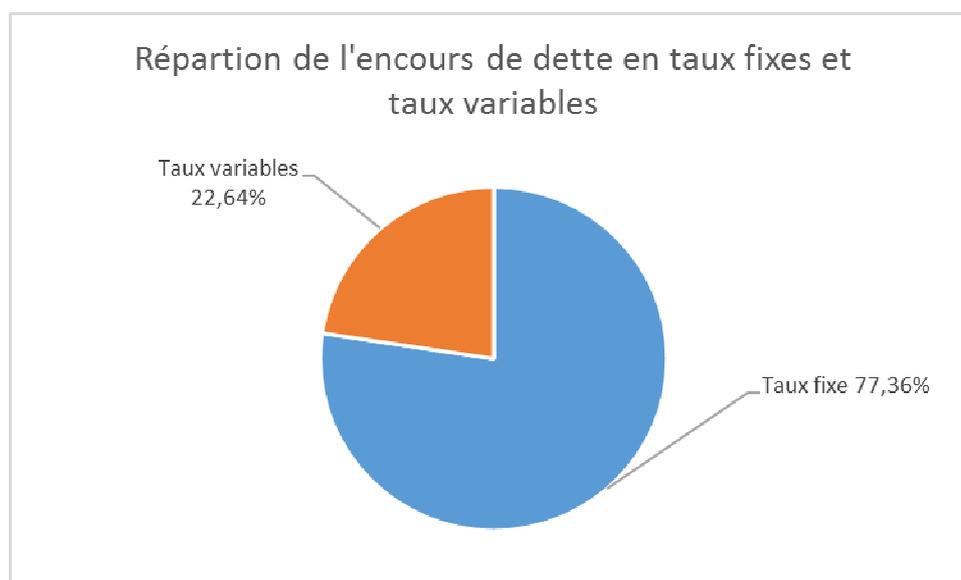
DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018



En 2017 puis en 2018, la ville a procédé à des remboursements anticipés d'emprunt pour 2 000 000 € chaque année. L'intégration de l'encours de dette de budgets annexes au budget principal a également généré une augmentation de l'annuité à compter de 2018.

La structure de la dette du budget principal est la suivante :



Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par notre ville, est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé » (meilleur classement possible).

Bien sûr, la dette de la ville de Vannes ne comporte aucun emprunt dit « toxique » et l'extinction des emprunts souscrits est parfaitement lissée sur les années de leur remboursement (La ville n'a contracté aucun emprunt « in fine »).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

La répartition entre taux fixe et variable a été légèrement modifiée ces deux dernières années du fait du remboursement anticipé d'emprunts à taux variables et de l'intégration de nouveaux encours à taux fixe et à taux variable.

1-2 - Les Orientations pour 2019

Les charges financières de 2019 seront de l'ordre de 1 845 000 €, comprenant les intérêts de la dette « classique », de la dette « Kérino » ainsi que de la dette des budgets des zones d'activités et du port de plaisance, repris au budget principal.

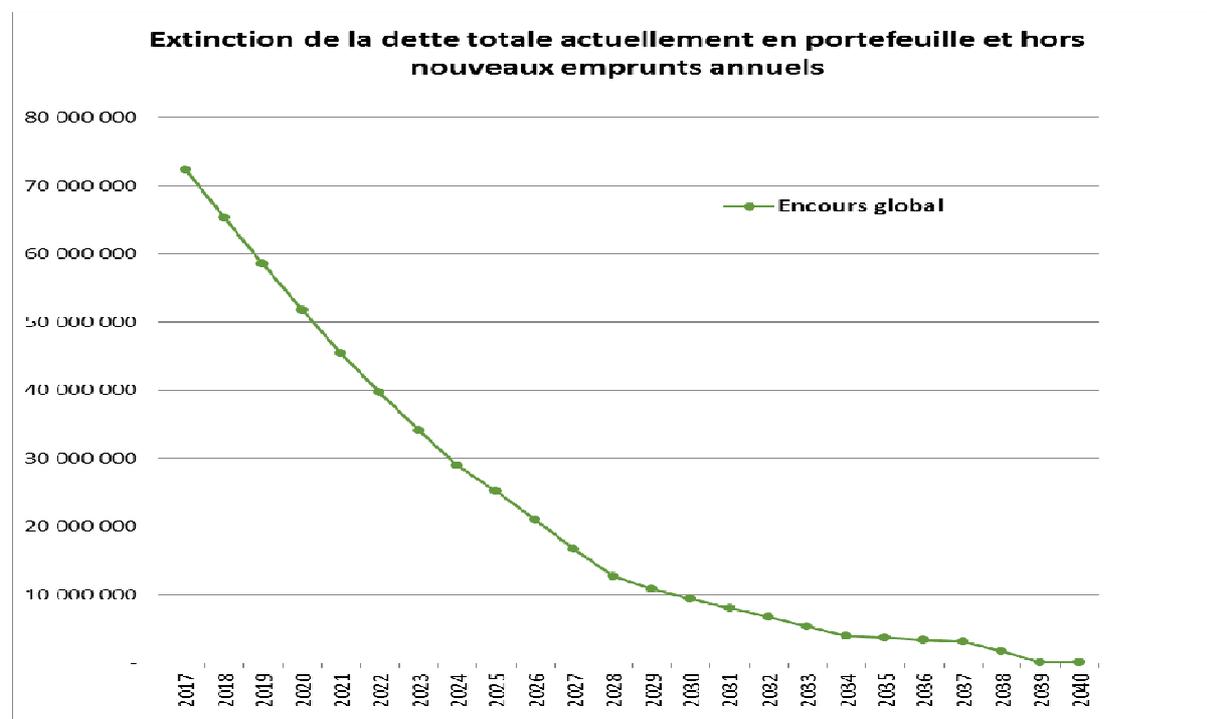
Le montant du remboursement du capital des emprunts, qui sera inscrit en section d'investissement, s'élève à 7 323 000 € dont 1 200 000 € pour la dette « Kérino ».

L'emprunt nouveau de l'ordre de 7 700 000 € qui sera inscrit au budget 2019 constituera un emprunt d'équilibre budgétaire dont la souscription ne sera concrétisée qu'à hauteur du nécessaire, en fonction des réalisations des dépenses d'équipements.

1-3 - La prospective : évolution de la dette au budget principal

Dans la prospective, jusqu'à la fin du mandat, nous sommes engagés dans une diminution progressive de l'encours en ce qui concerne la dette « classique » en réduisant au maximum le recours aux emprunts nouveaux.

On rappelle que la dette « Kérino » quant à elle, diminue régulièrement puisqu'elle s'amortit en moyenne annuellement de 1 100 000 €.



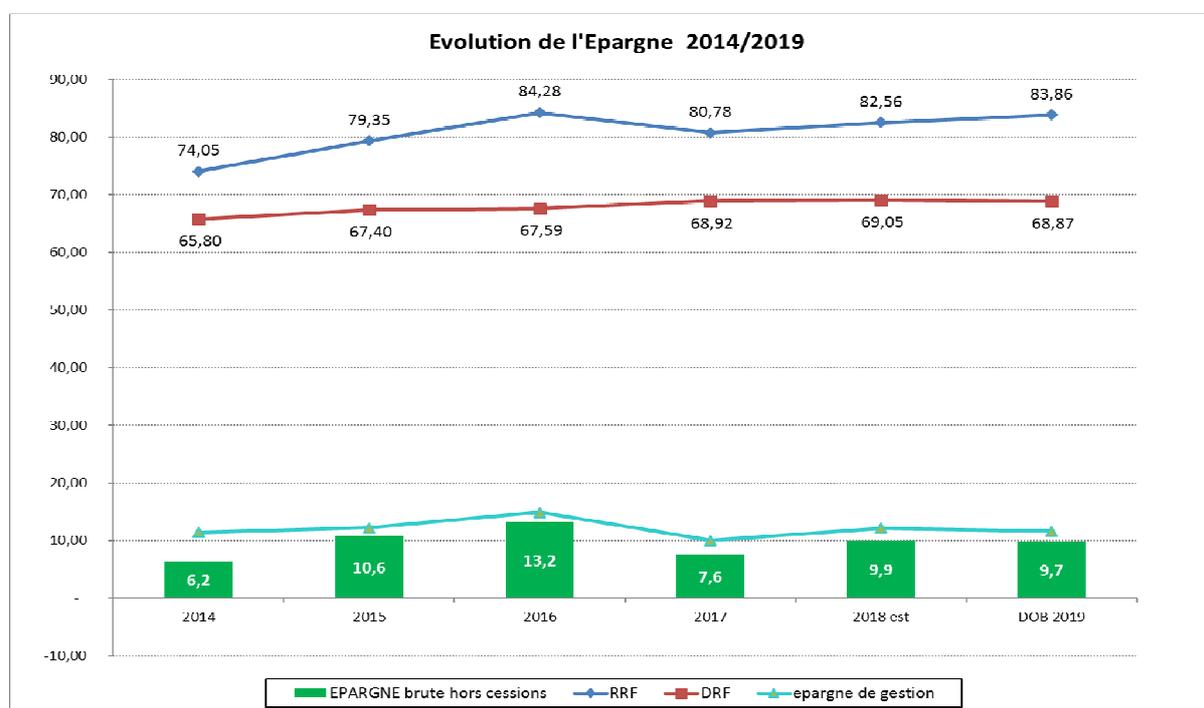
DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

II- L'épargne ou autofinancement

2-1- La rétrospective



Le graphique ci-dessus montre que les mesures d'économies faites sur les dépenses d'exploitation pour maintenir l'épargne brute malgré la réduction des ressources provenant de l'Etat, ont été efficaces.

La croissance des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à +0,65% entre les budgets primitifs 2018 et 2019 en neutralisant le transfert des piscines.

En projection de réalisation de compte administratif, cette croissance est estimée à 1,1%.

NB : L'épargne brute est présentée « hors produits des cessions » sur le graphique.

2-2-- Les orientations pour 2019

Pour 2019, en raison de la contractualisation limitant la hausse des dépenses, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement continue de prendre ici tout son sens en permettant de stabiliser l'épargne brute.

Pour la partie autofinancement, l'objectif de l'Etat de préserver l'épargne pour le financement des investissements est atteint.

2-3- La prospective

L'objectif cible sur le mandat, c'est-à-dire un retour à une épargne brute annuelle « hors cessions » d'environ 8 000 000 € est atteint et même dépassé.

Cette épargne restaurée suppose des efforts maintenus dans la durée concernant le niveau des dépenses d'exploitation.

III- Les objectifs du contrat avec l'Etat

L'évaluation du respect du contrat est basée sur les comptes administratifs. Aussi pour évaluer le respect du cadrage contractuel 2019, des hypothèses de taux de réalisation ont été appliquées pour estimer ce que pourrait être la réalisation fin 2019.

Le compte administratif estimé 2018 présente une évolution positive de 0,35% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2017.

Les présentes orientations budgétaires pour 2019 présentent quant à elles, une évolution de 1% en projection de réalisation par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement 2018.

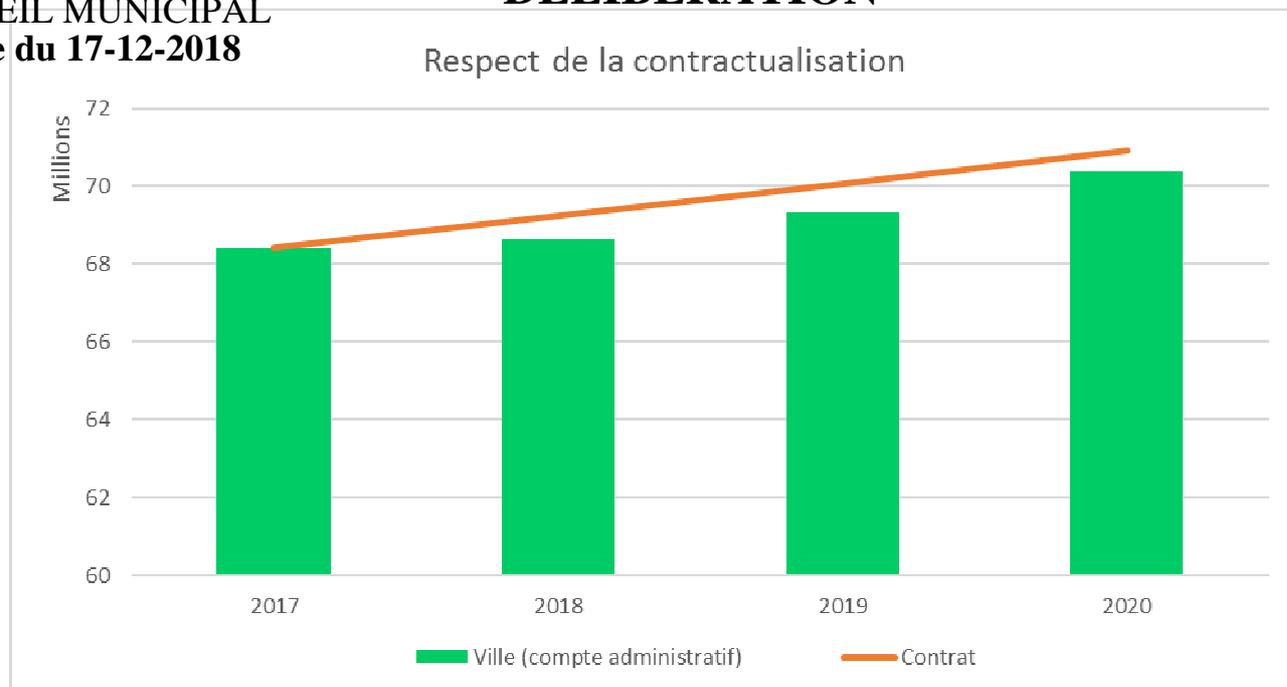
A noter que dans l'incertitude du traitement des charges transférées, les années 2019 et 2020 ont été reconstituées avec les charges des piscines estimées pour 2018.

Malgré ces évolutions variables, les plafonds annuels ne seront pas atteints ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Montant des dépenses réelles de fonctionnement hors atténuation de charges :

	2017	2018	2019	2020
Plafond autorisé contrat (A)	68 411 562 €	69 232 500 €	70 063 290 €	70 904 050 €
Réalisation/projection (B)	68 411 562 €	68 650 000 €	69 350 000 €	70 350 000 €
Variation n-1 (A-B)		582 500 €	713 290 €	554 050 €

DELIBERATION



Après accord des services de l'Etat quant au niveau de prise en compte des charges transférées, la ville proposera un avenant pour modifier la valeur des plafonds d'évolution.

Après intégration de la dette du Port de plaisance et des zones d'activités économiques, l'encours de dette est en diminution de 7 500 000€ à fin 2018. Cette diminution sera prolongée en 2019 et 2020 par une mobilisation d'emprunts inférieure au remboursement en capital des emprunts.

En terme de prospective, la collectivité a pour objectif de conserver le cap dans sa maîtrise des dépenses de fonctionnement par une adaptation de son niveau de dépenses lui permettant de respecter les prescriptions du contrat.

DELIBERATION

DEUXIÈME PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES

I - Le budget annexe de l'Eau

Le budget de l'Eau présente pour 2019 :

1-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 5 625 000 €.

Les charges à caractère général représentent 1 830 000 € dont 310 000 € pour les produits chimiques et 210 000 € pour l'électricité. Ce chapitre comprend des charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) à hauteur de 290 000 €.

Les autres charges concernent les frais de personnel pour 1 210 000 € et la dotation aux amortissements pour 1 390 000 €.

Concernant les recettes, 3 700 000 € proviennent de la facturation aux usagers. L'export d'eau vers d'autres communes ou syndicats assure un produit de 500 000 €.

1-2 - La section d'investissement

Des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 5 260 000 €.

Les travaux correspondent au schéma directeur d'eau potable notamment la mise en œuvre d'une filtration sur le site de Liziec pour 3 120 000 €, des travaux de grosses réparations pour 290 000 € et l'extension de réseaux pour 1 102 000 €. Des études sont prévues pour 137 000 €, dont 100 000 € pour l'usine de Noyal.

Ces travaux sont principalement financés par la dotation aux amortissements pour 1 390 000 € et par un emprunt d'équilibre de 3 500 000 €.

1-3 - L'encours de dette

L'encours de dette prévisionnel du budget eau est de 930 581.28€ au 31/12/2018 uniquement en taux fixe. 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler. La légère augmentation d'encours entre 2017 et une 2018 est liée à l'obtention d'une avance remboursable à 0% de l'agence de l'eau.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 125 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 22 000 €.

Une étude est menée par l'Agglomération dans la perspective du transfert communautaire de la compétence Eau à horizon 2020.

II - Le Budget annexe de l'Assainissement

Le budget de l'Assainissement présente pour 2019 :

2-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 4 820 000 €.

La section de fonctionnement comprend :

1 530 000 € de frais généraux dont 365 000 € pour les frais d'électricité et 210 000 € pour les produits de traitement chimiques. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 230 600 €.

Les charges de personnel soit 1 020 000 € représentent la principale dépense.

L'amortissement des travaux est estimé à 1 300 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, 2 900 000 € proviennent des usagers. Pour 2019, une augmentation de tarif de 5 centimes par m³ basée sur l'inflation est intégrée.

Les équilibres budgétaires de ce budget demeurent fragiles, notamment du fait de l'importance des amortissements obligatoires et consécutifs aux investissements nouveaux réalisés.

2-2 - La section d'investissement

Elle est équilibrée à hauteur de 8 800 000 €.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 8 500 000 € dont :

- 1 060 000 € pour l'extension et la réhabilitation du réseau,
- 6 500 000 € pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, (dont 5 000 000 € pour l'atelier « boue » de Tohannic et 1 500 000 € pour la réhabilitation des prétraitements du Prat),
- 550 000 € de grosses réparations de bâtiments et matériels industriels,
- 105 000 € de frais d'études,

DELIBERATION

2-3 - L'encours de dette

L'encours de dette du budget Assainissement est de 985 370,12 € au 31/12/2018, réparti pour 85% à taux fixe et 15% à taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 110 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 32 000 €.

2-4 - La prospective,

Une étude est menée par l'Agglomération dans la perspective du transfert communautaire de la compétence Assainissement à horizon 2020.

III - Le budget annexe des Parcs de Stationnement

Au 1er novembre 2018, la nouvelle délégation de service public, incluant le parking de la Loi, a été mise en œuvre. Le budget annexe 2019 est donc modifié en ce sens.

Pour 2019, le budget des Parcs de Stationnement présente les équilibres suivants :

3-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 476 000 €.

Les dépenses concernent principalement les frais généraux pour un montant de 125 000 €, les charges de personnel pour 62 000 € et les charges d'amortissement pour 255 000 €.

Concernant les recettes, celles émanant des usagers sont estimées à 77 000 € depuis le départ des agents de l'Assurance Maladie qui utilisaient ce parking. Une subvention de 330 000 € du budget principal est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

3-2 - La section d'investissement

Une enveloppe prévisionnelle de 46 000 € est inscrite pour faire face aux travaux de l'année. Ces travaux sont financés par la dotation aux amortissements.

3-3 - L'encours de dette

L'encours du budget Parcs de Stationnement est de :

1 172 810 €, uniquement en taux fixe au 31/12/2018

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 169 760 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 32 865 €.

3-4 - La prospective

Les enjeux de ce budget annexe portent sur le devenir du parking du Palais des Arts dans la perspective de mutation urbaine du site de la CPAM.

IV - Le budget annexe des restaurants municipaux

Le budget des Restaurants Municipaux présente pour 2019 :

4-1 - La section de fonctionnement

Elle est équilibrée à hauteur de 1 850 000 €.

Outre les charges de personnel s'élevant à 930 000 € en charges directes, les charges à caractère général représentent 840 000 €. L'alimentation est la principale dépense pour 495 000 €. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 120 000 €.

En recettes, celles des usagers sont évaluées à hauteur de 1 080 000 €. Une subvention du budget principal d'un montant de 765 000 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

4-2 - La section d'investissement

Les dépenses d'investissements sont prévues à hauteur de 180 000 € principalement pour l'acquisition de matériel (47 000 €) et des petits travaux dans les restaurants scolaires (32 000 €).

Les recettes d'investissement sont la dotation aux amortissements pour 42 000 € et une subvention spécifique du budget principal pour 138 000 €.

4-3 - L'encours de dette

L'encours du budget Restaurants Municipaux sera de 961 067,01 € au 31/12/2018. Il est composé pour 97% d'emprunts à taux fixe et pour 3% d'emprunts à taux variable et 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 100 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 23 000 €.

DELIBERATION

4-4 - La prospective

Ce budget ne présente pas de modifications majeures. Les charges de personnel et de frais généraux seront impactées des mêmes évolutions que les charges du budget principal.

V- Le Budget annexe des Lotissements

Ce budget annexe concerne le seul lotissement d'habitations de Beaupré-Lalande. Le budget 2019 expose la poursuite de la commercialisation des terrains avec les travaux afférents ainsi que le remboursement de l'avance effectuée par le budget principal.

Le budget des Lotissements présente pour 2019 :

5-1 - La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 802 000 €.

5-2 - La section d'investissement est estimée à hauteur de 3 386 000 €.

On notera une dépense de 2 000 000 € correspondant au remboursement d'une partie de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe.

5-3 - L'encours de dette

L'encours du budget des Lotissements est au 1^{er} janvier 2019 de 3 657 347€, uniquement en taux variable.

100 % de la dette est classée en catégorie 1A de la charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 730 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 6 000 €.

5-4 - La prospective

La commercialisation des terrains de Beaupré Lalande, sera poursuivie sur les prochains exercices budgétaires, selon le programme établi pour les prochaines années.

* * *

FINANCES

Exercice 2018 - Décision Modificative N°2

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le Budget Principal et les Budgets annexes des Parkings, de l'Eau, de l'Assainissement et des Restaurants municipaux.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à 40 647 €

dont en section de fonctionnement 0 €
et en section d'investissement 40 647 €

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
65- Subventions et participations	10 000,00	Subvention d'équilibre au budget des restaurants pour le financement des admissions en non-valeur
022- Dépenses imprévues	- 50 647,00	Diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues non nécessaires en fin d'exercice
023- Virement à la Section d'investissement	40 647,00	Autofinancement
TOTAL	0,00	

La présente décision modificative ne présente pas de variation des recettes de fonctionnement.

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
10 - Dotations fonds divers et réserves	16 000,00	Régularisation taxe d'aménagement sur permis de 2014
20 (hors 204) - Immobilisations incorporelles	-50 000,00	Ajustement des crédits d'études salle du Foso
21 - Immobilisations corporelles	268 000,00	Ajustement de crédits pour l'acquisition de 4 locaux à Patio Verde à Ménimur et des crédits d'acquisition de véhicules
23 - Immobilisations en cours	-193 353,00	Ajustement des crédits école Brizeux et centre Commercial de Kercado
TOTAL	40 647,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
021- Virement de la section de fonctionnement	40 647,00	Autofinancement
TOTAL	40 647,00	

BUDGETS ANNEXES

Les budgets Eau et Assainissement présentent des écritures d'opérations de sortie d'actifs.

Des crédits de remboursement de caution (1 000 €) sont prévus pour le budget des parcs de stationnement.

10 000 € sont inscrits au budget des Restaurants municipaux pour le financement d'admission en non-valeur, financé par une subvention d'équilibre du budget des restaurants.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal et des budgets annexes des Parkings, de l'Eau, de l'Assainissement et des Restaurants municipaux pour l'exercice 2018 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

M. le Maire : Merci M. Jaffré. M. Uzenat.

M. Uzenat : En Cohérence avec notre vote habituel, nous voterons contre cette décision modificative, merci.

M. le Maire : Je vous remercie. Qui est défavorable, qui s'abstient.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :37, Contre :5, Abstentions :3,

DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00014

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2018

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I

Seance du 17-12-2018

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2);
- (2) sans vote formel sur chacun des chapitres. (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4) - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice

V - Le présent budget a été voté (6) - avec reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°..... du

(5) Indiquer "primitif" de l'exercice précédent ou "cumulé" de l'exercice précédent

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 17-12-2018 **A2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS+DM1 (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 373 854,00	0,00	0,00	0,00	13 373 854,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 450 000,00	0,00	0,00	0,00	44 450 000,00
014	Atténuations de produits	23 376,00	0,00	0,00	0,00	23 376,00
65	Autres charges de gestion courante	8 796 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	8 806 000,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		66 643 230,00	0,00	10 000,00	10 000,00	66 653 230,00
66	Charges financières	2 215 000,00	0,00	0,00	0,00	2 215 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 226 898,00	0,00	0,00	0,00	1 226 898,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	85 000,00		-50 647,00	-50 647,00	34 353,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		70 170 128,00	0,00	-40 647,00	-40 647,00	70 129 481,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 518 830,00		40 647,00	40 647,00	6 559 477,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	3 924 000,00		0,00	0,00	3 924 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 442 830,00		40 647,00	40 647,00	10 483 477,00
TOTAL		80 612 958,00	0,00	0,00	0,00	80 612 958,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 612 958,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS+DM1 (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuation de charges	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 171 157,00	0,00	0,00	0,00	9 171 157,00
73	Impôts et taxes	55 457 637,00	0,00	0,00	0,00	55 457 637,00
74	Dotations et participations	12 238 206,07	0,00	0,00	0,00	12 238 206,07
75	Autres produits de gestion courante	751 130,00	0,00	0,00	0,00	751 130,00
Total des recettes de gestion courante		77 978 130,07	0,00	0,00	0,00	77 978 130,07
76	Produits financiers	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
77	Produits exceptionnels	178 510,00	0,00	0,00	0,00	178 510,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		78 202 640,07	0,00	0,00	0,00	78 202 640,07
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 860 000,00		0,00	0,00	1 860 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 860 000,00		0,00	0,00	1 860 000,00
TOTAL		80 062 640,07	0,00	0,00	0,00	80 062 640,07

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	550 317,93
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 612 958,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	40 647,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<p>CONSEIL MUNICIPAL Seance du 17-12-2018</p>		<p>DELIBERATION PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</p>	<p>II</p>
<p align="center">SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</p>			<p>A3</p>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS+DM1 (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	819 400,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	769 400,00
204	Subventions d'équipements versées	1 455 715,00	0,00	0,00	0,00	1 455 715,00
21	Immobilisations corporelles	2 813 685,00	0,00	268 000,00	268 000,00	3 081 685,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 407 514,10	0,00	-193 353,00	-193 353,00	13 214 161,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 496 314,10	0,00	24 647,00	24 647,00	18 520 961,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 493,39	0,00	16 000,00	16 000,00	58 493,39
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 252 000,00	0,00	0,00	0,00	16 252 000,00
18	Compte de liaison : affectation... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	Total des dépenses financières	16 579 493,39	0,00	16 000,00	16 000,00	16 595 493,39
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 075 807,49	0,00	40 647,00	40 647,00	35 116 454,49
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 860 000,00	0,00	0,00	0,00	1 860 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 152 300,00	0,00	0,00	0,00	1 152 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 012 300,00	0,00	0,00	0,00	3 012 300,00
	TOTAL	38 088 107,49	0,00	40 647,00	40 647,00	38 128 754,49

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 522 192,51
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 650 947,00
---	----------------------

<p align="center">DELIBERATION</p> <p align="center">PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</p>		II
<p>CONSEIL MUNICIPAL Seance du 17-12-2018</p>		
<p align="center">SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</p>		A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS+DM1 (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 717 573,73	0,00	0,00	0,00	4 717 573,73
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	6 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 117 573,73	0,00	0,00	0,00	11 117 573,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	12 213 396,27	0,00	0,00	0,00	12 213 396,27
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 200,00	0,00	0,00	0,00	189 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 195 000,00	0,00	0,00	0,00	5 195 000,00
Total des recettes financières		19 897 596,27	0,00	0,00	0,00	19 897 596,27
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		31 015 170,00	0,00	0,00	0,00	31 015 170,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	6 518 830,00	0,00	40 647,00	40 647,00	6 559 477,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 924 000,00	0,00	0,00	0,00	3 924 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 152 300,00	0,00	0,00	0,00	1 152 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 595 130,00	0,00	40 647,00	40 647,00	11 635 777,00
TOTAL		42 610 300,00	0,00	40 647,00	40 647,00	42 650 947,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 650 947,00
---	----------------------

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	40 647,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	13 373 854,00	0,00	0,00
60221	Combust. et carburants (stocks)	1 000,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien (stocks)	57 000,00	0,00	0,00
60224	Fourn. administratives (stocks)	32 000,00	0,00	0,00
60226	Vetements de travail (stocks)	60 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fourn. consommables (stocks)	440 000,00	0,00	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	250 000,00	0,00	0,00
6042	Achats de prest. de services	298 400,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	259 320,00	0,00	0,00
60612.1	Electricite	1 470 450,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	429 990,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	19 100,00	0,00	0,00
60622	Carburants	310 040,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	119 640,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	52 920,00	0,00	0,00
60628	Autres fourn. non stockees	581 980,00	0,00	0,00
60628.1	Fourn. boutique	15 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	34 225,00	0,00	0,00
60632	Fourn. de petit equipement	669 026,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	46 300,00	0,00	0,00
60636	Vetements de travail	48 700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	90 940,00	0,00	0,00
6065	Livres-disques-cassettes-etc...	213 250,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	90 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matieres et fourn.	50 350,00	0,00	0,00
611	Contrats prest. serv. avec des entreprises	494 950,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilieres	420 665,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilieres	461 951,00	0,00	0,00
614	Charges locat. et de copropr.	23 550,00	0,00	0,00
61521	Entret. et repar. terrains	206 870,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	144 319,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	9 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	94 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	13 600,00	0,00	0,00
61551	Entret.et repar. materiel roulant	36 100,00	0,00	0,00
61558	Entretien et reparations autres biens mobiliers	133 652,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	715 024,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance multirisques	100 600,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6168	Primes d'assurances - autres	198 250,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation generale et technique	64 030,00	0,00	0,00
6184	Versements a des organismes de formation	106 000,00	0,00	0,00
6184.1	Versements a des organismes de formation -emploi insertion	500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et seminaires	500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	72 340,00	0,00	0,00
6225	Indemnites au comptable et aux regisseurs	15 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	25 040,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	47 700,00	0,00	0,00
6228	Remunerations d'intermediaires et honoraires divers	2 350 480,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	142 450,00	0,00	0,00
6232	Fetes et ceremonies	8 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimes	84 300,00	0,00	0,00
6237	Publications	74 000,00	0,00	0,00
6238	Publicite - publications - relat. publ. - divers	275 550,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	35 510,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	109 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et deplacements	49 550,00	0,00	0,00
6255	Frais de demenagement	2 500,00	0,00	0,00
6257	Receptions	10 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	198 900,00	0,00	0,00
6262	Frais de telecommunications	223 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	17 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	71 050,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	85 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 900,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 500,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais aux budgets annexes	68 400,00	0,00	0,00
62873	Remboursement de frais au ccas	6 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais a d'autres organismes	45 800,00	0,00	0,00
6288	Autres services exterieurs divers	157 340,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncieres	263 940,00	0,00	0,00
63513	Autres impots locaux	2 112,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impots sur les vehicules	4 500,00	0,00	0,00
637	Autres impots et versements assimilés	200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 450 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel exterieur	8 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6331	Versement transport	292 250,00	0,00	0,00
6332	Cotisations fnal	143 350,00	0,00	0,00
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	248 600,00	0,00	0,00
6338	Autres impots, taxes...	89 100,00	0,00	0,00
64111	Remuneration principale (tb)	21 276 000,00	0,00	0,00
64112	Nbi, supplement familial de traitement	705 600,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnites	5 830 500,00	0,00	0,00
64131	Remuneration principale (tb)	2 832 000,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire-autres indemnites	723 500,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	122 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	70 000,00	0,00	0,00
6417	Remuneration des apprentis	65 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	4 704 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 826 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations assedic	249 500,00	0,00	0,00
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentissage	3 500,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	85 060,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	32 800,00	0,00	0,00
64731	Allocations chomage versees directement	5 000,00	0,00	0,00
6475	Medecine du travail	119 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	18 740,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	23 376,00	0,00	0,00
703894	Reversements sur forfait de post stationnement	2 000,00	0,00	0,00
7391172	Degrev. th sur logements vacants	21 176,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalite	200,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	8 796 000,00	10 000,00	10 000,00
651	Redevances concessions brevets licences procedes droits	47 020,00	0,00	0,00
6521	Subv. equilibre budgets annexes a caractere administratif	738 650,00	10 000,00	10 000,00
6531	Indemnites maire, adjoints, conseillers	567 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission maire, adjoints, conseillers	3 600,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite maire, adjoints, conseillers	48 000,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale	123 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	12 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de representation du maire	2 600,00	0,00	0,00
6541	Creances admises en non valeur	4 000,00	0,00	0,00
6542	Pertes sur creances irrecouvrables - creances eteintes	20 000,00	0,00	0,00
65541	Contributions aux organismes de regroupement	37 100,00	0,00	0,00
6556	Indemnites de logement aux instituteurs	50,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
657348	Subvention aux communes - autres	300,00	0,00	0,00
657362	Subventions au ccas	2 055 900,00	0,00	0,00
65737	Subvention fonctionnement autres etablis.publics locaux	1 176 000,00	0,00	0,00
65738	Subvention fonctionnement- autres organismes	67 900,00	0,00	0,00
6574	Subv. associations et organismes de droit prive	1 860 763,00	0,00	0,00
6574.1	Subvention contrat association	1 695 000,00	0,00	0,00
6574.2	Subvention allocation fournitures scolaires	94 000,00	0,00	0,00
6574.3	Subventions specifiques	228 200,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	14 417,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		66 643 230,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières (b)	2 215 000,00	0,00	0,00
66111	Interets regles a l'echeance	1 170 000,00	0,00	0,00
6615	Interets des emprunts a court terme	10 000,00	0,00	0,00
6618	Interets des autres dettes	920 000,00	0,00	0,00
6688	Autres charges financières	115 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 226 898,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	77 230,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion	38 800,00	0,00	0,00
673	Titres annules (sur exercices anterieurs)	125 750,00	0,00	0,00
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes	290 400,00	0,00	0,00
67443	Equipements concedes	172 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes morales de droit prive	85 660,00	0,00	0,00
6745.3	Subventions associations de droit prive	153 640,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	283 418,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	85 000,00	-50 647,00	-50 647,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		70 170 128,00	-40 647,00	-40 647,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	6 518 830,00	40 647,00	40 647,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	3 924 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortis. immobilisations incorpor. et corpor.	3 924 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT		10 442 830,00	40 647,00	40 647,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 442 830,00	40 647,00	40 647,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 612 958,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	80 612 958,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	152 150,54
Montant des ICNE de l'exercice N-1	164 743,04
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-12 592,50

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	360 000,00	0,00	0,00
6032	Variation stocks autres approvisionnements	250 000,00	0,00	0,00
6419	Rembours. sur remunerations du personnel	40 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours. sur charges securite sociale & prevoyance	70 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 171 157,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières	160 000,00	0,00	0,00
70312	Redevance et taxes funéraires	4 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. d'occupation domaine public communal	155 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	460 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	500,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 100,00	0,00	0,00
7062	Redev. & droits des serv. a caractere culturel	712 900,00	0,00	0,00
7062.0	Redevances et droits des services a caractere cutlurel	3 000,00	0,00	0,00
70631	Redev. & droits serv. a caractere sportif	1 069 500,00	0,00	0,00
7066	Redev. & droits services a caractere social	1 141 550,00	0,00	0,00
7067	Redev. & droits serv. peri-scolaires & enseignemen	160 000,00	0,00	0,00
70688	Redev. & droits-autres prestations de services	335 900,00	0,00	0,00
7078	Autres ventes de marchandises	99 100,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	723 200,00	0,00	0,00
70841	Mise a dispo. de personnel facturee	3 125 000,00	0,00	0,00
70872	Rembours. de frais par les budgets annexes	728 200,00	0,00	0,00
70873	Autres produits - remboursement de frais ccas	89 000,00	0,00	0,00
70878	Rembours. frais par autres redevables	77 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activites annexes	76 707,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	55 457 637,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	31 400 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	63 648,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	12 456 981,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 680 458,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	465 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	1 200 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes services publics et domaine	620 000,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylones électriques	13 500,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 092 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	50 050,00	0,00	0,00
7364	Prelevement sur les produits de jeux	900 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	750 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes afferentes aux droits de mutation ou taxe pub fonciere	2 700 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7388	Autres taxes diversesautres taxes diverses	66 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 238 206,07	0,00	0,00
7411	D.g.f - dotation forfaitaire	5 068 905,07	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 133 668,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	638 838,00	0,00	0,00
744	Fctva	35 000,00	0,00	0,00
7461	Dotation generale de decentralisation	54 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations etat	243 040,00	0,00	0,00
7472	Subventions et participations region	13 000,00	0,00	0,00
7473	Subventions et participations departement	217 185,00	0,00	0,00
74748	Subventions et participations communes	4 700,00	0,00	0,00
74751	Subv. groupé de collectivites - gfp de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements de collectivites	3 000,00	0,00	0,00
7478	Subv. et participations autres organismes	2 962 800,00	0,00	0,00
74833	Eta -compens. au titre de la taxe professionnelle	30 000,00	0,00	0,00
74834	Eta -compens. au titre des exonerat. des taxes foncieres	100 000,00	0,00	0,00
74834.1	Etat-compens. au titre exoner.tax.fonc.n.b.	5 000,00	0,00	0,00
74835	Etat-compens. au titre des exoner. de taxe d'habitation	1 550 000,00	0,00	0,00
748388	Autres attributions de perequation et de compensation	74 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	11 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres securises	44 970,00	0,00	0,00
7488	Divers	4 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	751 130,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	334 660,00	0,00	0,00
757	Redev. versees par les fermiers et concessionnaires	279 800,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	136 670,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		77 978 130,07	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	46 000,00	0,00	0,00
76232	Rembt/intérêts emprunts par gfp	46 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	178 510,00	0,00	0,00
7714	Recouv. sur creances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. sur operations de gestion	23 200,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	155 210,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		78 202 640,07	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	1 860 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 130 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subv. d'investissement transferees	730 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

III - VOTE DU BUDGET

III

Seance du 17-12-2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 860 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 062 640,07	0,00	0,00
---	--	----------------------	-------------	-------------

			+	
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00

			+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				550 317,93

			=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				80 612 958,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	819 400,00	-50 000,00	-50 000,00
202	Frais d'études doc. d'urbanisme et numérisation cadastre	45 072,57	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 827,43	-50 000,00	-50 000,00
2051	Concessions et droits similaires	358 500,00	0,00	0,00
2088	Autres immob. incorporelles	15 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	1 455 715,00	0,00	0,00
2041632	Subv. équipt à caractère administratif	184 415,00	0,00	0,00
204172	Subv.éq.aut.éts pub.locaux-travaux	140 000,00	0,00	0,00
204182	Subv.éq.aut.org.publics-travaux	346 000,00	0,00	0,00
20421	Subv équipt pers. droit privé - biens mob., matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Subv.éq.pers.droit privé-travaux	615 300,00	0,00	0,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	155 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 813 685,00	268 000,00	268 000,00
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	2 020,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 326 000,00	368 000,00	368 000,00
21533	Installations techniques reseaux cables	33 500,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	11 500,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	81 600,00	0,00	0,00
2181	Inst. gen., agencements et amenagt divers	3 300,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	400 000,00	-100 000,00	-100 000,00
2183	Mat. bureau et mat. informatique	308 700,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	94 951,00	0,00	0,00
2188	Autres	552 114,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	13 407 514,10	-193 353,00	-193 353,00
2313	Constructions	6 200 224,00	-193 353,00	-193 353,00
2315	Installations techniques	3 183 500,00	0,00	0,00
2318	Autres immob. corporelles en cours	4 023 790,10	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		18 496 314,10	24 647,00	24 647,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 493,39	16 000,00	16 000,00
10223	Taxe locale d'équipement	42 493,39	4 000,00	4 000,00
10226	Taxe d'aménagement - reversement	0,00	12 000,00	12 000,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00
13251	Gfp de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 252 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts a taux fixe	7 015 000,00	0,00	0,00
16441.1	Empr. assortis option tirage/ligne trésor. bft/crca	1 682 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne trésorerie	6 400 000,00	0,00	0,00
165	Depots et cautionnements recus	2 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes afferentes aux metp et ppp	1 134 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
16818	Emprunts c.a.f.	19 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00
261	Participation capital	30 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		16 579 493,39	16 000,00	16 000,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		35 075 807,49	40 647,00	40 647,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 860 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
13911	Subvention etat	267 000,00	0,00	0,00
13912	Subvention region	171 000,00	0,00	0,00
13913	Subvention departement	163 000,00	0,00	0,00
139151	Subventions groupements de collectivites - gfp	121 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions	8 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)			
2313.1	Constructions - tir	1 130 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 152 300,00	0,00	0,00
204412.2	Subv. equipt en nature org. publics - bat. et installations	652 300,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 012 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		38 088 107,49	40 647,00	40 647,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	4 522 192,51
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 650 947,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir Annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 717 573,73	0,00	0,00
1311	Subvention etat et etablissements nationaux	23 750,00	0,00	0,00
1321	Subvention etat	790 600,00	0,00	0,00
1322	Subvention region	1 050 650,00	0,00	0,00
1323	Subvention departement	175 000,00	0,00	0,00
13251	Subventions groupements de collectivites - gfp	343 450,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions	235 500,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police	968 323,73	0,00	0,00
1343	Plan d'aménagement d'ensemble	1 130 300,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 400 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne de trésorerie	6 400 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 117 573,73	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 513 396,27	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la tva	1 300 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
1068	Reserves	12 213 396,27	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 200,00	0,00	0,00
274	Prets	27 200,00	0,00	0,00
276351	Creances/groupements de collectivites - gfp	162 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 195 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		19 897 596,27	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		31 015 170,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 518 830,00	40 647,00	40 647,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	3 924 000,00	0,00	0,00
2802	Amort. frais etudes doc.urbanisme et numerisation cadastre	77 000,00	0,00	0,00
28031	Amort. frais d'etudes	153 000,00	0,00	0,00
2804131	Subventions équipement département-mob.mat.	2 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv.equip.département-travaux	103 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS+DM1 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28041512	Amort.subv.ég.gp coll.-travaux	3 500,00	0,00	0,00
28041632	Amort.subv.ég.ets & serv.ratt.adm.-travaux	52 000,00	0,00	0,00
28041642	Amort.subv.ég.éts ind.et caux-travaux	159 000,00	0,00	0,00
2804171	Amort.subv.ég.aut.éts pub.locaux-mobiliers, matériel, études	1 000,00	0,00	0,00
2804172	Amort.subv.ég.aut.éts pub.locaux-travaux	71 000,00	0,00	0,00
2804182	Amort.subv.ég.aut.org.publics-travaux	347 000,00	0,00	0,00
280421	Amort.subv.ég.pers.droit privé-matériel	51 000,00	0,00	0,00
280422	Amort.subv.ég.pers.droit privé-travaux	187 000,00	0,00	0,00
2804412	Amort.subv.ég.org.publics-travaux	700 000,00	0,00	0,00
2804422	Subv.eqpt en nature-personne de droit prive- bat. instal;	11 000,00	0,00	0,00
28051	Amort. concessions et droits similaires	361 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	13 000,00	0,00	0,00
28121	Amortissements installations	88 000,00	0,00	0,00
281533	Amortissement inst.réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281578	Amort. autres mat. de voirie	500,00	0,00	0,00
28158	Amorti. des autres installations techniques	6 000,00	0,00	0,00
281758	Amort. autres reseaux	1 000,00	0,00	0,00
28181	Amort. inst. gen. agencements amngts divers	22 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. materiel de transport	405 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. materiel bureau et informatique	417 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	157 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres materiels	534 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 442 830,00	40 647,00	40 647,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 152 300,00	0,00	0,00
2111.2	Terrains nus	430 700,00	0,00	0,00
2115.2	Terrains bâtis	221 600,00	0,00	0,00
238.2	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelle	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 595 130,00	40 647,00	40 647,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		42 610 300,00	40 647,00	40 647,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	+	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	42 650 947,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 000444	VILLE DE VANNES
--	------------------------

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget : EAU

ANNEE 2018

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GENERALES

Seance du 17-12-2018

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du)

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 17-12-2018 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES **A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	1 820 500,00	0,00	0,00	0,00	1 820 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 190 000,00	0,00	0,00	0,00	1 190 000,00
014	Atténuations de produits	750 550,00	0,00	0,00	0,00	750 550,00
65	Autres charges de gestion courante	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 921 050,00	0,00	0,00	0,00	3 921 050,00
66	Charges financières	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 969 050,00	0,00	0,00	0,00	3 969 050,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 494 529,73	0,00	-87 000,00	-87 000,00	3 407 529,73
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 325 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00	1 412 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 819 529,73	0,00	0,00	0,00	4 819 529,73
TOTAL		8 788 579,73	0,00	0,00	0,00	8 788 579,73
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		8 788 579,73	0,00	0,00	0,00	8 788 579,73

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	5 349 000,00	0,00	0,00	0,00	5 349 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes de gestion des services		5 549 000,00	0,00	0,00	0,00	5 549 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 549 000,00	0,00	0,00	0,00	5 549 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
TOTAL		5 609 000,00	0,00	0,00	0,00	5 609 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		3 179 579,73	0,00	0,00	0,00	3 179 579,73
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		8 788 579,73	0,00	0,00	0,00	8 788 579,73

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	4 759 529,73	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

II
A3

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	296 500,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00
21	Immobilisations corporelles	403 900,00	0,00	0,00	0,00	403 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 925 813,93	0,00	0,00	0,00	6 925 813,93
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 626 213,93	0,00	0,00	0,00	7 626 213,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	146 500,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	146 500,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 772 713,93	0,00	0,00	0,00	7 772 713,93
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	260 000,00		0,00	0,00	260 000,00
	TOTAL	8 032 713,93	0,00	0,00	0,00	8 032 713,93
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 032 713,93	0,00	0,00	0,00	8 032 713,93

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

Seance du 17-12-2018

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	74 000,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		74 000,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	8 737,50	0,00	0,00	0,00	8 737,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 737,50	0,00	0,00	0,00	8 737,50
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		82 737,50	0,00	0,00	0,00	82 737,50
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 494 529,73		-87 000,00	-87 000,00	3 407 529,73
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 325 000,00		87 000,00	87 000,00	1 412 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 019 529,73		0,00	0,00	5 019 529,73
TOTAL		5 102 267,23	0,00	0,00	0,00	5 102 267,23
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 930 446,70	0,00	0,00	0,00	2 930 446,70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 032 713,93	0,00	0,00	0,00	8 032 713,93
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 759 529,73
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 820 500,00	0,00	0,00
60227	Pièces de rechange	50 000,00	0,00	0,00
6032	Variations de stocks	100 000,00	0,00	0,00
605	Achat d'eau	142 000,00	0,00	0,00
6061.2	Electricité	200 000,00	0,00	0,00
6062	Achat produits chimiques	270 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit matériel	6 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	8 500,00	0,00	0,00
6066	Carburant	28 500,00	0,00	0,00
6068.2	Alimentation	500,00	0,00	0,00
6068.3	Habillement	6 000,00	0,00	0,00
6068.4	Produits d'entretien	4 000,00	0,00	0,00
6068.5	Fournitures diverses	88 000,00	0,00	0,00
6135	Location de matériel	12 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances droits de passage servitudes div.	400,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	21 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien et réparations autres	14 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur véhicules	6 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage	9 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	38 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques	9 000,00	0,00	0,00
6168	Primes d'assurances - Autres	6 000,00	0,00	0,00
618.2	Documentation	4 000,00	0,00	0,00
618.4	Formation	25 000,00	0,00	0,00
618.8	Autres frais divers	5 000,00	0,00	0,00
6228	Autres services extérieurs	102 000,00	0,00	0,00
6228.1	Rémunération p/épandage des boues	56 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et Imprimés	30 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 500,00	0,00	0,00
6248	Transports divers	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Affranchissement	600,00	0,00	0,00
6262	Téléphone	8 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	4 000,00	0,00	0,00
6287.1	Contribution p/charges au budget principal	284 100,00	0,00	0,00
6287.2	Contribution p/prest. du budget principal	105 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	9 900,00	0,00	0,00
63513	Taxes sur véhicules	500,00	0,00	0,00
6371	Redevance agence de bassin	153 000,00	0,00	0,00
6378	Taxes et redevances diverses	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 190 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 190 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	750 550,00	0,00	0,00
701249	Reversement Agence de l'Eau pollution domestique	750 000,00	0,00	0,00
7096.0	Remboursement sur vente d'eau	300,00	0,00	0,00
7096.1	Remboursement redevance prélèvement	50,00	0,00	0,00
7096.2	Remboursement pollution domestique	200,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	160 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, droits et valeurs similaires	60 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	50 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		3 921 050,00	0,00	0,00

66	Charges financières (b) (8)	23 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts de emprunts	23 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	25 000,00	0,00	0,00
673	Annulation titres s/exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00
678	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		3 969 050,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	3 494 529,73	-87 000,00	-87 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	1 325 000,00	87 000,00	87 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	87 000,00	87 000,00
6811	Dot. amort.immob. incorp.et corpor.	1 325 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 819 529,73	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 819 529,73	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 788 579,73	0,00	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------

			+
RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			8 788 579,73

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	1 905.28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 250.22
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-344.94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **17-12-2018** SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	100 000,00	0,00	0,00
6032	Variations de stocks	100 000,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	5 349 000,00	0,00	0,00
70111	Vente d'eau aux abonnés	3 700 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	480 000,00	0,00	0,00
70123	Redevance Prélèvement	169 850,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution domestique	730 000,00	0,00	0,00
70128.1	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux - droits de raccordement	60 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	24 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition personnel facturé	25 150,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00
752	Revenu immeubles non affectés aux activ. profess.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		5 549 000,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		5 549 000,00	0,00	0,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	60 000,00	0,00	0,00
777	Quote part subv. inv. virée au résultat de l'exerc.	60 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		60 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 609 000,00	0,00	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------

		+	
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			3 179 579,73
		=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			8 788 579,73

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 17-12-2018	DELIBERATION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	296 500,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	205 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	51 500,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	403 900,00	0,00	0,00
21351	Install. et agenc. p/bat. exploitation	4 000,00	0,00	0,00
21561	Matériel spécifique d'exploitation	160 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	147 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et d'informatique	15 200,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
2188	Acquisition matériel divers	76 700,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 925 813,93	0,00	0,00
2313	Constructions	2 770 500,00	0,00	0,00
2315	Inst. techn. - mat. et out. ind.	4 095 313,93	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 626 213,93	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	146 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	146 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		146 500,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 772 713,93	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	60 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
139111	<i>Subventions d'équipement Agence de l'Eau</i>	24 000,00	0,00	0,00
139118	<i>Subventions d'équipement Etat (autres)</i>	3 000,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13912	Subventions d'équipement Région	2 000,00	0,00	0,00
13913	Subventions d'équipement Département	2 000,00	0,00	0,00
13914	Subventions d'équipement communes	7 000,00	0,00	0,00
13915	Subventions d'équipement Groupement Collectivités	1 000,00	0,00	0,00
13918	Subventions d'équipement autres	6 000,00	0,00	0,00
13933	Amortissement P.A.E.	15 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		260 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 032 713,93	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 032 713,93

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	74 000,00	0,00	0,00
13111	Subvention Agence de l'Eau	74 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		74 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 737,50	0,00	0,00
1064	Réserves règlementées	8 737,50	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 737,50	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		82 737,50	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 494 529,73	-87 000,00	-87 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	1 325 000,00	87 000,00	87 000,00
2183.1	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	67 850,00	67 850,00
2184.1	Mobilier	0,00	19 150,00	19 150,00
28031	Amort. frais d'études	19 000,00	0,00	0,00
2805	Amort. concessions, brevets	13 000,00	0,00	0,00
2808	Amort. autres immobilisations incorporelles	14 000,00	0,00	0,00
28125	Amort. terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
281311	Amort. bâtiments d'exploitation	370 000,00	0,00	0,00
28151	Amort. installations complexes spécialisées	3 000,00	0,00	0,00
281531	Amort. installations spécifiques eau	695 000,00	0,00	0,00
281561	Amort. matériel spécifique d'exploitation eau	160 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28183	Amort. matériel de bureau	11 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres biens	12 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 819 529,73	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00	0,00	0,00
238.2	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 019 529,73	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 102 267,23	0,00	0,00

+		RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	2 930 446,70
=		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 032 713,93

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- 2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- 3) Hors restes à réaliser.
- 4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- 5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- 7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- 9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 00451	VILLE DE VANNES
---------------------------------------	------------------------

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget : ASSAINISSEMENT

ANNEE 2018

DELIBERATION	I
CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GENERALES	
Seance du 17-12-2018	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du)

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 17-12-2018 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES **A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	1 535 526,22	0,00	0,00	0,00	1 535 526,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 028 000,00	0,00	0,00	0,00	1 028 000,00
014	Atténuations de produits	450 350,00	0,00	0,00	0,00	450 350,00
65	Autres charges de gestion courante	100 450,00	0,00	0,00	0,00	100 450,00
Total des dépenses de gestion des services		3 114 326,22	0,00	0,00	0,00	3 114 326,22
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 174 326,22	0,00	0,00	0,00	3 174 326,22
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 002 562,24	0,00	-40 000,00	-40 000,00	1 962 562,24
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 265 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	1 305 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 267 562,24	0,00	0,00	0,00	3 267 562,24
TOTAL		6 441 888,46	0,00	0,00	0,00	6 441 888,46
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 441 888,46	0,00	0,00	0,00	6 441 888,46

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 561 000,00	0,00	0,00	0,00	4 561 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 561 000,00	0,00	0,00	0,00	4 561 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 561 000,00	0,00	0,00	0,00	4 561 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	220 000,00		0,00	0,00	220 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		220 000,00		0,00	0,00	220 000,00
TOTAL		4 781 000,00	0,00	0,00	0,00	4 781 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		1 660 888,46	0,00	0,00	0,00	1 660 888,46
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 441 888,46	0,00	0,00	0,00	6 441 888,46

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	3 047 562,24	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

Seance du 17-12-2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	81 500,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00
21	Immobilisations corporelles	63 700,00	0,00	0,00	0,00	63 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 967 467,25	0,00	0,00	0,00	5 967 467,25
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 112 667,25	0,00	0,00	0,00	6 112 667,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 218 667,25	0,00	0,00	0,00	6 218 667,25
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	220 000,00		0,00	0,00	220 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	420 000,00		0,00	0,00	420 000,00
	TOTAL	6 638 667,25	0,00	0,00	0,00	6 638 667,25
					+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 638 667,25	0,00	0,00	0,00	6 638 667,25

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

Seance du 17-12-2018

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	1 836 000,00	0,00	0,00	0,00	1 836 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 836 000,00	0,00	0,00	0,00	1 836 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 836 000,00	0,00	0,00	0,00	1 836 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 002 562,24		-40 000,00	-40 000,00	1 962 562,24
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 265 000,00		40 000,00	40 000,00	1 305 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 467 562,24		0,00	0,00	3 467 562,24
TOTAL		5 303 562,24	0,00	0,00	0,00	5 303 562,24
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		1 335 105,01	0,00	0,00	0,00	1 335 105,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 638 667,25	0,00	0,00	0,00	6 638 667,25
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 047 562,24
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 535 526,22	0,00	0,00
6061.0	Achat de combustibles	5 000,00	0,00	0,00
6061.1	Fourniture d'eau	14 000,00	0,00	0,00
6061.2	Fourniture d'électricité	356 000,00	0,00	0,00
6062	Achats de produits chimiques	220 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit matériel	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	6 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 926,22	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
6068.1	Produits pharmaceutiques	500,00	0,00	0,00
6068.2	Alimentation	500,00	0,00	0,00
6068.3	Habillement	3 000,00	0,00	0,00
6068.4	Produits d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
6068.5	Fournitures diverses	95 000,00	0,00	0,00
6135	Location de matériel	9 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	6 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations réseaux	1 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien et réparations autres	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur véhicules	11 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage	37 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	29 100,00	0,00	0,00
6161	Assurances	18 000,00	0,00	0,00
618.2	Documentation	500,00	0,00	0,00
618.4	Formation	20 000,00	0,00	0,00
618.8	Autres frais divers	5 000,00	0,00	0,00
6228	Autres services extérieurs	97 000,00	0,00	0,00
6228.1	Rémunération pour épandage des boues	223 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et Imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00
6248	Transports divers	2 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de téléphone	8 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00	0,00
6287.1	Contributions p/charges au budget principal	224 100,00	0,00	0,00
6287.2	Contributions p/prest. du budget principal	75 000,00	0,00	0,00
63513	Taxes sur les véhicules	900,00	0,00	0,00
6358	Autres impôts et taxes	500,00	0,00	0,00
6378	Taxes et redevances diverses	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 028 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 028 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	450 350,00	0,00	0,00
706129	Revers. Redevance Pr Modernisation des Réseaux	450 000,00	0,00	0,00
7096.0	Remboursement redevance assainissement	200,00	0,00	0,00
7096.1	Remboursement modernisation réseaux	150,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 450,00	0,00	0,00
651	Redevances concessions, brevets, droits	450,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	50 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		3 114 326,22	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET**

Seance du 17-12-2018 SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES **III**
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b) (8)	30 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts	30 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	30 000,00	0,00	0,00
673	Annulation titres s/exercices antérieurs	30 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		3 174 326,22	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 002 562,24	-40 000,00	-40 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	1 265 000,00	40 000,00	40 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	40 000,00	40 000,00
6811	Dotations amort. immobilisations corporelles	1 265 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 267 562,24	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 267 562,24	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 441 888,46	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (13)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				6 441 888,46

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	4 047.46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 561.44
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-513.98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	4 561 000,00	0,00	0,00
70128.1	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 800 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance Pour Modernisation Réseaux de Collecte	440 000,00	0,00	0,00
70613	Participation pour assainissement collectif	750 000,00	0,00	0,00
7062	Redevance SANC	11 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
7068.2	Redevance p/déversement effluents	300 000,00	0,00	0,00
7084	Mise a disposition de personnel facturé	50 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		4 561 000,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		4 561 000,00	0,00	0,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	220 000,00	0,00	0,00
777	Quote part subv. virée au resultat	220 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		220 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 781 000,00	0,00	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------

		+	
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			1 660 888,46
		=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			6 441 888,46

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 17-12-2018	SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	81 500,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	80 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	63 700,00	0,00	0,00
21351	Install. et agenc. p/bat. exploitation	2 000,00	0,00	0,00
2183	Materiel de bureau et d'informatique	4 700,00	0,00	0,00
2188	Acquisition matériel divers	57 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 967 467,25	0,00	0,00
2313	Constructions	2 798 100,00	0,00	0,00
2315	Inst. techn. - mat. et out. ind.	3 169 367,25	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		6 112 667,25	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	106 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		106 000,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 218 667,25	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	220 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
139111	<i>Subvention d'équipement Agence de l'Eau</i>	<i>97 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139118	<i>Subventions d'équipement Etat (autres)</i>	<i>8 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13912	<i>Subventions d'équipement Région</i>	<i>10 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Subventions d'équipement Département</i>	<i>90 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13915	<i>Subventions d'équipement Groupements Collectivités</i>	<i>1 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>Subventions d'équipement autres</i>	<i>3 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13933	<i>Amortissement P.A.E.</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 17-12-2018	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		420 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 638 667,25	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 638 667,25

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 836 000,00	0,00	0,00
13111	Subvention Agence de l'Eau	1 536 000,00	0,00	0,00
1313	Subvention Département	300 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 836 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 836 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 002 562,24	-40 000,00	-40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	1 265 000,00	40 000,00	40 000,00
2183.1	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	35 100,00	35 100,00
2184.1	Mobilier	0,00	4 900,00	4 900,00
28031	Amortissement des frais d'études	6 000,00	0,00	0,00
2805	Amort. concessions et droits similaires	6 000,00	0,00	0,00
28125	Amort. Terrains bâtis	7 000,00	0,00	0,00
281311	Amort. bâtiments d'exploitation	495 000,00	0,00	0,00
281351	Amort. installations, agencements bâtis d'exploitation	100 000,00	0,00	0,00
281532	Amort. installations spécifiques assainissement	560 000,00	0,00	0,00
28154	Amort. matériel industriel	500,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	56 000,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28183	Amort. matériel de bureau	7 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	2 500,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres biens	25 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 267 562,24	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00	0,00	0,00
238.2	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 467 562,24	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 303 562,24	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 335 105,01
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 638 667,25

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- 2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- 3) Hors restes à réaliser.
- 4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- 5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- 7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- 9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 00519	VILLE DE VANNES
---------------------------------------	------------------------

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget : PARCS DE STATIONNEMENT

ANNEE 2018

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GENERALES

Seance du 17-12-2018

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du)

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 17-12-2018 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES **A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	156 072,00	0,00	0,00	0,00	156 072,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		216 072,00	0,00	0,00	0,00	216 072,00
66	Charges financières	39 000,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		258 072,00	0,00	0,00	0,00	258 072,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	257 000,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		257 000,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00
TOTAL		515 072,00	0,00	0,00	0,00	515 072,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		515 072,00	0,00	0,00	0,00	515 072,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	149 700,00	0,00	0,00	0,00	149 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		149 700,00	0,00	0,00	0,00	149 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	296 372,00	0,00	0,00	0,00	296 372,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		446 072,00	0,00	0,00	0,00	446 072,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
TOTAL		515 072,00	0,00	0,00	0,00	515 072,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		515 072,00	0,00	0,00	0,00	515 072,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	188 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 17-12-2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	330 662,31	0,00	-1 000,00	-1 000,00	329 662,31
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	336 662,31	0,00	-1 000,00	-1 000,00	335 662,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	139 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	138 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	139 000,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	474 662,31	0,00	0,00	0,00	474 662,31
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	69 000,00		0,00	0,00	69 000,00
	TOTAL	543 662,31	0,00	0,00	0,00	543 662,31
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	543 662,31	0,00	0,00	0,00	543 662,31

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

Seance du 17-12-2018

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	257 000,00		0,00	0,00	257 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		257 000,00		0,00	0,00	257 000,00
TOTAL		258 000,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		285 662,31	0,00	0,00	0,00	285 662,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		543 662,31	0,00	0,00	0,00	543 662,31
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	188 000,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	156 072,00	0,00	0,00
6061.0	Electricité	20 000,00	0,00	0,00
6061.1	Eau	250,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	50,00	0,00	0,00
6066	Carburant	50,00	0,00	0,00
6068	Fournitures diverses	500,00	0,00	0,00
6068.2	Habillement	200,00	0,00	0,00
6068.9	Autres matériels et équipement	4 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	11 388,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations matériel roulant	350,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances	11 000,00	0,00	0,00
618	Autres prestations	1 200,00	0,00	0,00
6228	Divers	3 084,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00	0,00
6287	Remboursement de frais	26 000,00	0,00	0,00
635111	Cotisations foncières des entreprises	12 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	45 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	0,00	0,00
6215	Autre personnel extérieur	60 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		216 072,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	39 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	39 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		258 072,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	257 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortiss. sur immob. corpor. et incorporelles	257 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		257 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		257 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		515 072,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 17-12-2018	SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

	+	
RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		515 072,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	20 753.08
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 103.84
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-2 350.76

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
- (11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **17-12-2018** SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	149 700,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	149 700,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		149 700,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	296 372,00	0,00	0,00
774	Subvention d'équilibre	290 400,00	0,00	0,00
778	Produits exceptionnels	5 972,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		446 072,00	0,00	0,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	69 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exerc.	69 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		69 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		515 072,00	0,00	0,00
--	--	-------------------	-------------	-------------

			+	
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
			+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
			=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				515 072,00

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 17-12-2018	SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres matériels	6 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	330 662,31	-1 000,00	-1 000,00
2313	Constructions	330 662,31	-1 000,00	-1 000,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	336 662,31	-1 000,00	-1 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 000,00	1 000,00	1 000,00
1641	Emprunts	137 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	138 000,00	1 000,00	1 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	474 662,31	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	69 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur			
13911	Subventions d'investissement	29 000,00	0,00	0,00
13912	Subventions de la Région	16 500,00	0,00	0,00
13913	Subventions du Département	16 500,00	0,00	0,00
13916	Subvention d'équipement autres états publics locaux	7 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées			
		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	69 000,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION	III
Seance du 17-12-2018	III - VOTE DU BUDGET	
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	543 662,31	0,00	0,00
			+	0,00
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+	0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
			=	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			543 662,31

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 17-12-2018 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 000,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	257 000,00	0,00	0,00
28131	Amortissements des bâtiments	250 000,00	0,00	0,00
28135	Amortissement installations générales, agencements	1 500,00	0,00	0,00
28153	Amortissement des installations à caractère spécifique	2 000,00	0,00	0,00
28184	Amortissement mobilier	500,00	0,00	0,00
28188	Amortissement autres matériels	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		257 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		257 000,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
Seance du 17-12-2018	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	258 000,00	0,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			285 662,31
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			543 662,31

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- 2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- 3) Hors restes à réaliser.
- 4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- 5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- 7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- 9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00477

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

Budget annexe - Opérations et services assujettis à la TVA

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Budget voté par nature

BUDGET RESTAURANTS MUNICIPAUX

ANNEE 2018

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire + DM1(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	824 650,00	0,00	0,00
6042	Achat de prestations de service	7 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	3 770,00	0,00	0,00
60612.1	Electricité	41 600,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	13 250,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	800,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 120,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	480 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	44 600,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et rép. autres biens mobiliers	18 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance - Multirisques	1 760,00	0,00	0,00
6168	Primes d'assurance - Autres	2 710,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	250,00	0,00	0,00
6184.1	Versement à des organismes de formation - Emploi insert	5 040,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	38 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00	0,00
62871	Remb.au BG des prestations fournies/ateliers	40 000,00	0,00	0,00
62872	Remboursements de frais aux budgets annexes	80 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	150,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire + DM1(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	871 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	870 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	10 000,00	10 000,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	7 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières	26 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	26 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 731 150,00	10 000,00	10 000,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)	40 500,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	40 500,00	0,00	0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	40 500,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 771 650,00	10 000,00	10 000,00
--	---------------------	------------------	------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 781 650,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chap. destiné à retracer les opérations particulières telles que les opér. de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire + DM1(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes...	1 030 000,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits serv. périscolaires. & d'enseignement	650 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	380 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	738 650,00	10 000,00	10 000,00
7552	Prise en charge du déficit par budget principal	738 650,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 771 650,00	10 000,00	10 000,00
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>043</i>	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 771 650,00	10 000,00	10 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 781 650,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire + DM1(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	44 215,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	21 720,00	0,00	0,00
2188	Autres	22 495,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	80 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	80 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n°			
Total des dépenses d'équipement		124 215,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	103 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	103 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		103 000,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		227 215,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		227 215,00	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				0,00
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				227 215,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire + DM1(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	186 715,00	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la TVA	2 300,00	0,00	0,00
10228	Subvention du budget principal	184 415,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		186 715,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		186 715,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	40 500,00	0,00	0,00
28182	Amortissements de véhicules	5 400,00	0,00	0,00
28183	Amortissements matériel bureau et matériel informatique	100,00	0,00	0,00
28184	Amortissement mobilier	3 500,00	0,00	0,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	31 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		40 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		227 215,00	0,00	0,00
			+	
			RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
			+	
			R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
			=	
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	227 215,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Point n° : 43

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes, il vous est proposé d'allouer :

Subventions de fonctionnement		
	Ordinaires art. 6574	Except. art. 6745/6745.3
<u>Fonction 30: Culture - Services communs</u>		
1 À portée d'chœur (Manifestation 10 et 11 Nov)	1 200,00	
2 Les ailes du ... (Expo 10ans - Hermine)		500,00
3 Les ailes du ... (Expo Pedro Tasende)		750,00
4 Les amis de Vannes (Hors série)		1 000,00
5 Lions club de Vannes (Week-End des Arts)	3 000,00	
	4 200,00	2 250,00
<u>Fonction 520.5 : Développement social</u>		
1 Centre d'Etude et d'Action Sociale du Morbihan (CEAS) - Action FLE		3 240,00
		3 240,00
<u>Fonction 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u>		
1 Papa maman et moi contre l'autisme	977,40	
	977,40	
	5 177,40	5 490,00
TOTAL	10 667,40 €	

Vu l'avis des Commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

M. le Maire: Merci Mme Bakthous, y-a-t-il d'autres interventions? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 44

FINANCES

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.1612.1, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition présente l'avantage de permettre d'engager et de mandater les crédits nécessaires aux dépenses à effectuer impérativement avant le vote du budget primitif. En outre, les montants autorisés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des prévisions des dépenses du budget 2019.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2018 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	375 827,43	94 000,00
204	Subventions d'équipement versées	730 715,00	182 700,00
21	Immobilisations corporelles	2 053 740,00	513 400,00
23	Immobilisations en cours	2 487 855,08	622 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 648 137,51	1 412 100,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2018 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	296 500,00	74 100,00
21	Immobilisations corporelles	403 900,00	101 000,00
23	Immobilisations en cours	440 500,00	110 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 140 900,00	285 200,00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2018 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	80 500,00	20 100,00
21	Immobilisations corporelles	63 700,00	15 900,00
23	Immobilisations en cours	438 100,00	109 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		582 300,00	145 500,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2018 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
23	Immobilisations en cours	329 662,31	44 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		335 662,31	45 500,00

BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2018 hors CP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	44 215,00	11 100,00
23	Immobilisations en cours	80 000,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		124 215,00	31 100,00

M. le Maire : Merci Mme Baroin, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

M. Uzenat : Cohérence avec nos votes précédents sur cette même délibération, donc abstention pour notre groupe, merci

M. le Maire : Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :6,

Point n° : 45

FINANCES

Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan - Réaménagement de la dette

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La Loi de finances et la loi Elan ont modifié la structure et l'équilibre financier des bailleurs sociaux imposant un plafonnement des loyers d'habitat social et un changement de taux de TVA. Ces mesures imposées aux bailleurs sociaux nécessitent de profondes renégociations de leur dette afin essentiellement d'allonger les durées de remboursement.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Vannes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avenant N° 79935 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Il vous est proposé :

Article 1 :

La Ville de Vannes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 22/06/ 2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire : Merci Mme Baroin, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE VANNES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000284616 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79935	1231845	1 327 727,62	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 16,000 / 10,000	15/08/2018	T	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-0,957	5,300	0,000
-	79935	1231848	485 522,03	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/09/2018	T	LA+1,400 / LA+0,600	Livret A	1,400 / 0,600	DL	0,000	-0,954	---	0,000

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284616 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
34662	79935	5089304	11 277,71	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	---	0,000
Total			1 824 527,36	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 824 527,36€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 17-12-2018

DELIBERATION

Référence prêt	N° de groupe locatif	Nature de groupe	Allongement de durée	Commune et désignation groupe	Date de mise en service	Garant 1		Garant 2	
1231845	416	Logements familiaux	+ 10 ans	VANNES AV. EDGAR DEGAS 19 L.PL	1990	VANNES	100		
1231845	452	Logements familiaux	+ 10 ans	VANNES RUE SALLE D'ASILE 14 L	1992	VANNES	100		
1231845	513	Logements familiaux	+ 10 ans	VANNES-RUE ST GILDAS 12 LGT P	1994	VANNES	100		
1231848	933	Logements familiaux	+ 10 ans	VANNES 8L	2007	VANNES	100		
5089304	513	Logements familiaux	+ 10 ans	VANNES-RUE ST GILDAS 12 LGT P	1994	VANNES	100		



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 79935

ENTRE

000284616 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

27

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 79935

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **25/06/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PR0084-PR0076 V1.22.3 page 6/17
Dossier réaménagement n° R066199 Emprunteur n° 00284616



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

7



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5089304	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1231845	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1231848	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
Après réaménagement			
5089304	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1231845	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1231848	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

7

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

14/17

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17/09/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 11/09/18

Pour la Caisse des Dépôts,

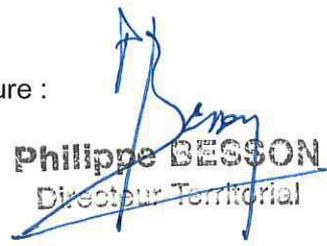
Civilité :

Nom / Prénom : Philippe BESSON

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


Philippe BESSON
Directeur Territorial



Le Directeur Général,

Erwan ROBERT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79935
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Ligne initial	Index	Marge sur phase / phase amort.L1 / phase amort.L2	Taux d'intérêt (%)	Date de prochaine échéance	Durée initiale (années) / Durée capitale (années) / Durée phase amort.L1 / phase amort.L2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1231845 / -	Libéré A	1,200 / -	LA+1,200 / -	15/09/2018	16,000 / -	T	Amortissement prélevé (CO Standard)	-	-	-	0,00	1 327 727,02	1 327 727,02	0,000	-0,957	5,300	DL	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	15/09/2018	26,000 / 16,000 / 10,000	T	Amortissement prélevé (CO étiré)	-	-	-	0,00	1 327 727,02	1 327 727,02	0,000	-0,957	5,300	DL	IA SWAP (0-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1231848 / -	Libéré A	1,400 / -	LA+1,400 / -	01/09/2018	24,00 / 24,000 / -	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	485 522,03	485 522,03	0,000	-0,954	0,000	DL	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A	1,400 / 0,600	LA+1,400 / LA+0,600	01/09/2018	34,00 / 24,000 / 10,000	T	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	485 522,03	485 522,03	0,000	-0,954	-	DL	IA SWAP (0-40)	0,00	0,00	E	Base 365
508/304 / 3462	Libéré A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	17,00 / 17,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	11 277,71	11 277,71	0,000	-0,246	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libéré A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	27,000 / -	A	Amortissement début (intérêts différés)	-	-	-	0,00	11 277,71	11 277,71	0,000	-0,246	-	DL	IA SWAP (0-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	1 824 527,30	1 824 527,30									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79935

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
					Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1231845	T	0,46	1,86	3 305,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1231848	T	0,52	2,08	849,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5089304	A	1,35	1,35	12,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				4 167,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3606
1541
2247

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 4 167,96

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes
Et
Bretagne Sud habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan)

ENTRE :

La ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, d'une part,

ET

Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan), représenté d'autre part par son président,

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **100%** sur l'avenant de réaménagement n°79 935 d'un montant total et maximum de **1 824 527.36€**, réalisé par Bretagne Sud Habitat auprès de **la Caisse des Dépôts**.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet avenant seront celles qui figureront au contrat de prêt 79 935, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

DELIBERATION

Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables,
- le rapport de gestion,
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

**Pour Bretagne Sud Habitat
Le Président,**

(nom du signataire cachet et signature)

**Pour La Ville de Vannes
Le Maire,**

David ROBO

Point n° : 46

FINANCES

Garantie d'emprunt en faveur de Vannes Golfe Habitat - Réaménagement
de la dette

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La Loi de finances et la loi Elan ont modifié la structure et l'équilibre financier des bailleurs sociaux imposant un plafonnement des loyers d'habitat social et un changement de taux de TVA. Ces mesures imposées aux bailleurs sociaux nécessitent de profondes renégociation de leur dette afin essentiellement d'allonger les durées de remboursement.

La Ville de VANNES est ainsi sollicitée par VANNES GOLFE HABITAT pour obtenir la garantie pour le remboursement de Lignes de Prêts Réaménagées, référencées en annexe à la présente délibération, selon de nouvelles caractéristiques financières.

Vu les articles L. 2252-1et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'Avenant N°79963 en annexe signé entre Vannes Golfe Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Il vous est proposé :

Article 1 :

La Ville de Vannes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par VANNES GOLFE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 22/06/ 2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes

contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire : Merci Mme Baroin, y-a-t-il d'autres interventions ? M. Bellego.

M. Bellego : Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire : Ce sera noté au procès-verbal, M. Bellego pas dans la presse, mais dans le procès-verbal. Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE VANNES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79963	0863725	41 626,61	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,189	---	---	---
-	79963	0463363	73 452,55	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	---	---	---
-	79963	0463360	18 336,00	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	---	---	---
-	79963	0458428	33 328,37	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	---	---	---
-	79963	0458416	30 261,69	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	---	---	---
-	79963	0456927	9 748,75	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,132	---	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79963	0450523	42 007,18	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,132	---	---	---
-	79963	1062932	658 921,06	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 29,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DL	0,000	-1,928	---	0,000
-	79963	1007391	332 566,38	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,159	---	0,000
-	79963	1004777	3 285 306,06	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,159	---	0,000
-	79963	1045301	1 177 032,81	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
-	79963	0941009	91 795,98	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,159	---	0,000
-	79963	1032149	129 670,04	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	DL	0,000	-1,457	---	0,000
-	79963	1097079	327 588,37	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,500 / LA+0,600	Livret A	1,500 / 0,600	DL	0,000	-2,153	---	0,000
-	79963	1097076	97 067,76	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,500 / LA+0,600	Livret A	1,500 / 0,600	DL	0,000	-2,153	---	0,000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79963	0876289	135 071,25	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,678	---	---	---
-	79963	0853339	61 348,60	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	---	---	---
-	79963	0473491	91 042,45	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,663	---	---	---
-	79963	0918481	530 486,67	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,456	---	---	---
-	79963	0876288	874 167,33	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,668	---	---	---
-	79963	0850366	510 133,48	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	79963	0473239	471 315,81	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	79963	0918477	1 821 732,58	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,449	---	---	---
-	79963	0463362	1 109 285,40	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79963	0463361	31 814,33	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	79963	0463359	143 897,55	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	79963	0456925	103 684,85	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0450522	555 675,84	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0430658	269 128,32	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0429829	834 133,59	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0443000	17 635,17	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0422354	544 975,85	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0414151	1 550 202,67	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79963	0414148	232 365,95	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0414146	85 123,32	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0361964	1 028 945,94	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 8,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0354594	458 632,89	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 8,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0272327	474 522,48	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0271786	509 636,85	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0225540	66 943,14	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 6,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
-	79963	0225442	456 923,79	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 6,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79963	0225344	154 753,37	0,00	6 166,24	100,00	0,00	16,00 : 6,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
Total			19 472 289,08	0,00	6 166,24													

Ce tableau comporte 42 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 19 478 455,32€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 79963

ENTRE

000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 79963

Entre

VANNES GOLFE HABITAT OPH, SIREN n°: 275600013, sis(e) 4 RUE COMMANDANT
CHARCOT BP 56 56000 VANNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GR O U P E

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.17
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.20
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **25/06/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

7 68



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

7/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

48



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

5 W3



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

7 12/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0354594	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463361	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0429829	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0853339	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0458416	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0225344	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0456927	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1032149	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0918481	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0361964	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0272327	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0918477	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463360	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0422354	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0456925	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0443000	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0473491	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1097076	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0876288	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0225540	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0941009	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0225442	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0876289	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0414148	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1097079	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463359	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1062932	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
0414151	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0271786	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0850366	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0863725	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0450522	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463362	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0458428	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0450523	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0414146	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463363	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1004777	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1007391	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0473239	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0430658	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1045301	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
Après réaménagement			
0354594	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463361	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0429829	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0853339	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0458416	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0225344	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0456927	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1032149	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0918481	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0361964	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0272327	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0918477	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463360	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0422354	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0456925	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00

7 LB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
0443000	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0473491	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1097076	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0876288	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0225540	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0941009	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0225442	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0876289	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0414148	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1097079	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463359	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1062932	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0414151	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0271786	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0850366	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0863725	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0450522	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463362	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0458428	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0450523	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0414146	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0463363	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1004777	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1007391	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0473239	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
0430658	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00
1045301	Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

7 63



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

UB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

US



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

7 68



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GRUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,
Le, 15 OCT. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : VANNES GOLFE HABITAT

Nom / Prénom : LE BELLEGO Louis

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général

L. LE BELLEGO

Le, 11/02/18
Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Philippe BESSON

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Philippe BESSON
Directeur Territorial

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79963

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur index : phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) : phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0225344 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/12/2018	6,00 : 6,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	6 166,24	154 753,37	160 919,61	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	24,00	24,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/12/2018	16,00 : 6,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	6 166,24	154 753,37	160 919,61	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0225442 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/12/2018	6,00 : 6,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	456 923,79	456 923,79	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/12/2018	16,00 : 6,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	456 923,79	456 923,79	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0225540 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/04/2019	6,00 : 6,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	66 943,14	66 943,14	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/04/2019	16,00 : 6,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	66 943,14	66 943,14	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0271786 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/11/2018	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	509 636,85	509 636,85	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/11/2018	17,00 : 7,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	509 636,85	509 636,85	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0272327 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/12/2018	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	474 522,48	474 522,48	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/12/2018	17,00 : 7,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	474 522,48	474 522,48	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0354594 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/02/2019	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	458 632,89	458 632,89	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/02/2019	18,00 : 8,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	458 632,89	458 632,89	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0361954 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/07/2019	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	1 028 945,94	1 028 945,94	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/07/2019	18,00 : 8,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	1 028 945,94	1 028 945,94	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0414146 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/10/2018	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	85 123,32	85 123,32	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/10/2018	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	85 123,32	85 123,32	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0414148 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/10/2018	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	232 365,95	232 365,95	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/10/2018	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	232 365,95	232 365,95	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0414151 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/10/2018	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	1 550 202,67	1 550 202,67	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/10/2018	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	1 550 202,67	1 550 202,67	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0422354 /	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/02/2019	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	544 975,85	544 975,85	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	-	-	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/02/2019	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	544 975,85	544 975,85	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

43



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

DELIBERATION

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79963
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contraint (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Diféré Amort. (mois)	Diféré total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
0429829 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/06/2019	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	834 133,59	834 133,59	-1,664	-	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/06/2019	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	834 133,59	834 133,59	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0430658 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/09/2019	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	269 128,32	269 128,32	-1,664	-	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/09/2019	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	269 128,32	269 128,32	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0443000 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/04/2019	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	17 635,17	17 635,17	-1,664	-	5,300	DR	SANS INDEMNITES	24,00	24,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/04/2019	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	17 635,17	17 635,17	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0450522 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/10/2018	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	555 675,84	555 675,84	-1,664	-	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/10/2018	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	555 675,84	555 675,84	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0450523 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/10/2018	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 007,18	42 007,18	-2,132	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/10/2018	20,00 : 10,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	42 007,18	42 007,18	-2,132	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0456925 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/01/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	103 684,85	103 684,85	-1,664	-	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/01/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	-	0,00	103 684,85	103 684,85	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0456927 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	9 748,75	9 748,75	-2,132	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	9 748,75	9 748,75	-2,132	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0458416 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2018	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 261,69	30 261,69	-1,663	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/12/2018	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	30 261,69	30 261,69	-1,663	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0458428 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2018	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	33 328,37	33 328,37	-1,663	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/12/2018	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	33 328,37	33 328,37	-1,663	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0463359 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/06/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	143 897,55	143 897,55	-1,650	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/06/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	143 897,55	143 897,55	-1,650	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0463360 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/06/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	18 336,00	18 336,00	-1,663	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/06/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	18 336,00	18 336,00	-1,663	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0463361 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/06/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	31 814,33	31 814,33	-1,650	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/06/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	31 814,33	31 814,33	-1,650	-	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement



Caractéristiques financières après réaménagement

lcs



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79963

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (années) / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêt (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéances appliqué (%)	Taux de Prog. Echéances calculé (%)	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0463362 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/10/2018	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 109 285,40	1 109 285,40	-1,650	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/10/2018	22,00 / 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 109 285,40	1 109 285,40	-1,650	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0463363 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/10/2018	12,00 / 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	73 452,55	73 452,55	-1,663	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/10/2018	22,00 / 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	73 452,55	73 452,55	-1,663	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0473239 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/09/2018	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	471 315,81	471 315,81	-1,650	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/09/2018	23,00 / 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	471 315,81	471 315,81	-1,650	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0473491 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/09/2018	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	91 042,45	91 042,45	-1,663	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/09/2018	23,00 / 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	91 042,45	91 042,45	-1,663	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0850366 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/03/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	510 133,48	510 133,48	-1,650	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/03/2019	23,00 / 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	510 133,48	510 133,48	-1,650	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0853339 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/03/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	61 348,60	61 348,60	-1,663	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/03/2019	23,00 / 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	61 348,60	61 348,60	-1,663	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0863725 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	41 626,61	41 626,61	-1,789	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/02/2019	23,00 / 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	41 626,61	41 626,61	-1,789	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0876288 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/02/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	874 167,33	874 167,33	-1,668	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/02/2019	24,00 / 14,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	874 167,33	874 167,33	-1,668	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0876289 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	135 071,25	135 071,25	-1,678	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/02/2019	24,00 / 14,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	135 071,25	135 071,25	-1,678	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0918477 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/06/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 821 732,98	1 821 732,98	-1,449	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/06/2019	25,00 / 15,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 821 732,98	1 821 732,98	-1,449	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0918481 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/06/2019	15,00 / 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	530 486,67	530 486,67	-1,456	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/06/2019	25,00 / 15,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	530 486,67	530 486,67	-1,456	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
0941009 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/04/2019	19,00 / 19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	91 795,98	91 795,98	0,000	-2,159	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/04/2019	29,00 / 19,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	91 795,98	91 795,98	0,000	-2,159	-	DL	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement



Caractéristiques financières après réaménagement

W3



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

DELIBERATION

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79963

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée Résiduelle ou Durée Contrale (années) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéances appliqué (%)	Taux de Prog. Echéances calculé (%)	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1004777 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	3 285 306,06	3 285 306,06	0,000	-2,159	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	31,00 : 21,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	3 205 306,06	3 205 306,06	0,000	-2,159	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1007391 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2019	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	332 566,38	332 566,38	0,000	-2,159	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/01/2019	30,00 : 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	332 566,38	332 566,38	0,000	-2,159	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1032149 / -	Livret A	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/09/2018	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	129 670,04	129 670,04	0,000	-1,457	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	0,700 / 0,600	LA+0,700 / LA+0,600	01/09/2018	32,00 : 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	129 670,04	129 670,04	0,000	-1,457	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1045301 / -	Livret A	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/07/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 177 032,81	1 177 032,81	0,000	-1,451	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,150 / 0,600	LA+1,150 / LA+0,600	01/07/2019	33,00 : 23,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 177 032,81	1 177 032,81	0,000	-1,451	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1062932 / -	Livret A	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2019	29,00 : 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	658 921,06	658 921,06	0,000	-1,928	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,000 / 0,600	LA+1,000 / LA+0,600	01/03/2019	39,00 : 29,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	658 921,06	658 921,06	0,000	-1,928	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1097078 / -	Livret A	1,500 / -	LA+1,500 / -	01/06/2019	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	97 067,76	97 067,76	0,000	-2,153	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/06/2019	30,00 : 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	97 067,76	97 067,76	0,000	-2,153	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1097079 / -	Livret A	1,500 / -	LA+1,500 / -	01/06/2019	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	327 588,37	327 588,37	0,000	-2,153	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/06/2019	30,00 : 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	327 588,37	327 588,37	0,000	-2,153	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											8 166,24	19 472 289,08	19 478 455,32										

Caractéristiques financières avant réaménagement



Caractéristiques financières après réaménagement

113



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79963

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0225344	A	1,79	1,79	1 907,89	0,00	0,00	0,00	6 166,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0225442	A	1,79	1,79	5 417,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0225540	A	1,79	1,79	339,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0271786	A	1,82	1,82	6 903,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0272327	A	1,82	1,82	5 626,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0354594	A	1,85	1,85	3 840,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0361964	A	1,85	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0414146	A	1,87	1,87	1 301,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0414148	A	1,87	1,87	3 553,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0414151	A	1,87	1,87	23 708,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0422354	A	1,87	1,87	4 563,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0429829	A	1,87	1,87	1 392,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0430658	A	1,87	1,87	449,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0443000	A	1,87	1,87	89,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0450522	A	1,91	1,91	8 498,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0450523	A	1,50	1,50	486,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0456925	A	1,91	1,91	1 048,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

) LB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79963

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0456927	A	1,51	1,51	74,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0458416	A	1,51	1,51	271,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0458428	A	1,51	1,51	299,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463359	A	1,91	1,91	240,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463360	A	1,51	1,51	23,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463361	A	1,91	1,91	53,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463362	A	1,92	1,92	16 964,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463363	A	1,51	1,51	849,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0473239	A	1,93	1,93	8 006,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0473491	A	1,52	1,52	1 169,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0850366	A	1,93	1,93	3 471,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0853339	A	1,52	1,52	157,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0863725	A	1,51	1,51	263,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0876288	A	1,94	1,94	7 320,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0876289	A	1,52	1,52	856,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0918477	A	1,95	1,95	3 040,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0918481	A	1,52	1,52	671,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0941009	A	1,88	1,88	443,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1004777	A	1,89	1,89	58 574,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1007391	A	1,89	1,89	3 200,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2 LLB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79963

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 42

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1032149	A	1,44	1,44	1 558,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1045301	A	1,85	1,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1062932	A	1,73	1,73	3 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1097076	A	2,16	2,16	177,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1097079	A	2,16	2,16	599,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				181 248,49	0,00	0,00	0,00	6 166,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 181 248,49

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

7 63



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0225344

Capital prêté : 154 753,37 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,79%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	2,050	11 433,10	6 383,67	5 049,43	-3 674,77	148 369,70	2 491,47
2	01/12/2019	2,050	13 135,09	7 550,96	5 584,13	-2 491,47	140 818,74	0,00
3	01/12/2020	2,050	12 916,58	10 029,80	2 886,78	0,00	130 788,94	0,00
4	01/12/2021	2,050	12 701,71	10 020,54	2 681,17	0,00	120 768,40	0,00
5	01/12/2022	2,050	12 490,41	10 014,66	2 475,75	0,00	110 753,74	0,00
6	01/12/2023	2,050	12 282,63	10 012,18	2 270,45	0,00	100 741,56	0,00
7	01/12/2024	1,350	11 995,45	10 635,44	1 360,01	0,00	90 106,12	0,00
8	01/12/2025	1,350	11 714,99	10 498,56	1 216,43	0,00	79 607,56	0,00
9	01/12/2026	1,350	11 441,09	10 366,39	1 074,70	0,00	69 241,17	0,00
10	01/12/2027	1,350	11 173,59	10 238,83	934,76	0,00	59 002,34	0,00
11	01/12/2028	1,350	10 912,34	10 115,81	796,53	0,00	48 886,53	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/12/2029	1,350	10 657,20	9 997,23	659,97	0,00	38 889,30	0,00
13	01/12/2030	1,350	10 408,03	9 883,02	525,01	0,00	29 006,28	0,00
14	01/12/2031	1,350	10 164,68	9 773,10	391,58	0,00	19 233,18	0,00
15	01/12/2032	1,350	9 927,03	9 667,38	259,65	0,00	9 565,80	0,00
16	01/12/2033	1,350	9 694,93	9 565,80	129,13	0,00	0,00	0,00
Total			183 048,85	154 753,37	28 295,48	-6 166,24		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0225442

Capital prêté : 456 923,79 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,79%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	2,050	32 463,77	28 560,48	3 903,29	0,00	428 363,31	0,00
2	01/12/2019	2,050	37 296,48	28 515,03	8 781,45	0,00	399 848,28	0,00
3	01/12/2020	2,050	36 676,04	28 479,15	8 196,89	0,00	371 369,13	0,00
4	01/12/2021	2,050	36 065,92	28 452,85	7 613,07	0,00	342 916,28	0,00
5	01/12/2022	2,050	35 465,95	28 436,17	7 029,78	0,00	314 480,11	0,00
6	01/12/2023	2,050	34 875,96	28 429,12	6 446,84	0,00	286 050,99	0,00
7	01/12/2024	1,350	34 060,54	30 198,85	3 861,69	0,00	255 852,14	0,00
8	01/12/2025	1,350	33 264,18	29 810,18	3 454,00	0,00	226 041,96	0,00
9	01/12/2026	1,350	32 486,44	29 434,87	3 051,57	0,00	196 607,09	0,00
10	01/12/2027	1,350	31 726,88	29 072,68	2 654,20	0,00	167 534,41	0,00
11	01/12/2028	1,350	30 985,09	28 723,38	2 261,71	0,00	138 811,03	0,00
12	01/12/2029	1,350	30 260,64	28 386,69	1 873,95	0,00	110 424,34	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,350	29 553,12	28 062,39	1 490,73	0,00	82 361,95	0,00
14	01/12/2031	1,350	28 862,15	27 750,26	1 111,89	0,00	54 611,69	0,00
15	01/12/2032	1,350	28 187,33	27 450,07	737,26	0,00	27 161,62	0,00
16	01/12/2033	1,350	27 528,30	27 161,62	366,68	0,00	0,00	0,00
Total			519 758,79	456 923,79	62 835,00	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 CCB

DELIBERATION



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0225540

Capital prêté : 66 943,14 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,79%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/04/2019	2,050	5 211,93	4 184,35	1 027,58	0,00	62 758,79	0,00
2	01/04/2020	2,050	5 464,25	4 177,69	1 286,56	0,00	58 581,10	0,00
3	01/04/2021	2,050	5 373,35	4 172,44	1 200,91	0,00	54 408,66	0,00
4	01/04/2022	2,050	5 283,96	4 168,58	1 115,38	0,00	50 240,08	0,00
5	01/04/2023	2,050	5 196,06	4 166,14	1 029,92	0,00	46 073,94	0,00
6	01/04/2024	2,050	5 109,62	4 165,10	944,52	0,00	41 908,84	0,00
7	01/04/2025	1,350	4 990,15	4 424,38	565,77	0,00	37 484,46	0,00
8	01/04/2026	1,350	4 873,48	4 367,44	506,04	0,00	33 117,02	0,00
9	01/04/2027	1,350	4 759,53	4 312,45	447,08	0,00	28 804,57	0,00
10	01/04/2028	1,350	4 648,25	4 259,39	388,86	0,00	24 545,18	0,00
11	01/04/2029	1,350	4 539,57	4 208,21	331,36	0,00	20 336,97	0,00
12	01/04/2030	1,350	4 433,43	4 158,88	274,55	0,00	16 178,09	0,00

7 113

GROUPE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/04/2031	1,350	4 329,78	4 111,38	218,40	0,00	12 066,71	0,00
14	01/04/2032	1,350	4 228,54	4 065,64	162,90	0,00	8 001,07	0,00
15	01/04/2033	1,350	4 129,68	4 021,67	108,01	0,00	3 979,40	0,00
16	01/04/2034	1,350	4 033,12	3 979,40	53,72	0,00	0,00	0,00
Total			76 604,70	66 943,14	9 661,56	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0271786

Capital prêté : 509 636,85 €
Taux actuariel théorique : LA+1,300%
Taux effectif global : 1,82%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/11/2018	2,050	33 532,70	30 035,67	3 497,03	0,00	479 601,18	0,00
2	01/11/2019	2,050	39 809,78	29 977,96	9 831,82	0,00	449 623,22	0,00
3	01/11/2020	2,050	39 147,53	29 930,25	9 217,28	0,00	419 692,97	0,00
4	01/11/2021	2,050	38 496,29	29 892,58	8 603,71	0,00	389 800,39	0,00
5	01/11/2022	2,050	37 855,89	29 864,98	7 990,91	0,00	359 935,41	0,00
6	01/11/2023	2,050	37 226,14	29 847,46	7 378,68	0,00	330 087,95	0,00
7	01/11/2024	2,050	36 606,87	29 840,07	6 766,80	0,00	300 247,88	0,00
8	01/11/2025	1,350	35 750,98	31 697,63	4 053,35	0,00	268 550,25	0,00
9	01/11/2026	1,350	34 915,10	31 289,67	3 625,43	0,00	237 260,58	0,00
10	01/11/2027	1,350	34 098,76	30 895,74	3 203,02	0,00	206 364,84	0,00
11	01/11/2028	1,350	33 301,51	30 515,58	2 785,93	0,00	175 849,26	0,00
12	01/11/2029	1,350	32 522,90	30 148,93	2 373,97	0,00	145 700,33	0,00

7 113



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/11/2030	1,350	31 762,49	29 795,54	1 966,95	0,00	115 904,79	0,00
14	01/11/2031	1,350	31 019,86	29 455,15	1 564,71	0,00	86 449,64	0,00
15	01/11/2032	1,350	30 294,60	29 127,53	1 167,07	0,00	57 322,11	0,00
16	01/11/2033	1,350	29 586,29	28 812,44	773,85	0,00	28 509,67	0,00
17	01/11/2034	1,350	28 894,54	28 509,67	384,87	0,00	0,00	0,00
Total			584 822,23	509 636,85	75 185,38	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 LFB



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0272327

Capital prêté : 474 522,48 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,82%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	2,050	32 019,83	27 966,20	4 053,63	0,00	446 556,28	0,00
2	01/12/2019	2,050	37 066,85	27 912,45	9 154,40	0,00	418 643,83	0,00
3	01/12/2020	2,050	36 450,23	27 868,03	8 582,20	0,00	390 775,80	0,00
4	01/12/2021	2,050	35 843,87	27 832,97	8 010,90	0,00	362 942,83	0,00
5	01/12/2022	2,050	35 247,59	27 807,26	7 440,33	0,00	335 135,57	0,00
6	01/12/2023	2,050	34 661,23	27 790,95	6 870,28	0,00	307 344,62	0,00
7	01/12/2024	2,050	34 084,63	27 784,07	6 300,56	0,00	279 580,55	0,00
8	01/12/2025	1,350	33 287,71	29 513,64	3 774,07	0,00	250 046,91	0,00
9	01/12/2026	1,350	32 509,42	29 133,79	3 375,63	0,00	220 913,12	0,00
10	01/12/2027	1,350	31 749,33	28 767,00	2 982,33	0,00	192 146,12	0,00
11	01/12/2028	1,350	31 007,01	28 413,04	2 593,97	0,00	163 733,08	0,00
12	01/12/2029	1,350	30 282,04	28 071,64	2 210,40	0,00	135 661,44	0,00

7 49

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,350	29 574,03	27 742,60	1 831,43	0,00	107 918,84	0,00
14	01/12/2031	1,350	28 882,57	27 425,67	1 456,90	0,00	80 493,17	0,00
15	01/12/2032	1,350	28 207,27	27 120,61	1 086,66	0,00	53 372,56	0,00
16	01/12/2033	1,350	27 547,77	26 827,24	720,53	0,00	26 545,32	0,00
17	01/12/2034	1,350	26 903,68	26 545,32	358,36	0,00	0,00	0,00
Total			545 325,06	474 522,48	70 802,58	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 UB



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0354594

Capital prêté : 458 632,89 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,85%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2019	2,050	31 094,78	25 579,74	5 515,04	0,00	433 053,15	0,00
2	01/02/2020	2,050	34 399,77	25 522,18	8 877,59	0,00	407 530,97	0,00
3	01/02/2021	2,050	33 827,52	25 473,14	8 354,38	0,00	382 057,83	0,00
4	01/02/2022	2,050	33 264,79	25 432,60	7 832,19	0,00	356 625,23	0,00
5	01/02/2023	2,050	32 711,41	25 400,59	7 310,82	0,00	331 224,64	0,00
6	01/02/2024	2,050	32 167,24	25 377,13	6 790,11	0,00	305 847,51	0,00
7	01/02/2025	2,050	31 632,13	25 362,26	6 269,87	0,00	280 485,25	0,00
8	01/02/2026	2,050	31 105,92	25 355,97	5 749,95	0,00	255 129,28	0,00
9	01/02/2027	1,350	30 378,64	26 934,39	3 444,25	0,00	228 194,89	0,00
10	01/02/2028	1,350	29 668,37	26 587,74	3 080,63	0,00	201 607,15	0,00
11	01/02/2029	1,350	28 974,70	26 253,00	2 721,70	0,00	175 354,15	0,00
12	01/02/2030	1,350	28 297,25	25 929,97	2 367,28	0,00	149 424,18	0,00

7 us



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2031	1,350	27 635,64	25 618,41	2 017,23	0,00	123 805,77	0,00
14	01/02/2032	1,350	26 989,50	25 318,12	1 671,38	0,00	98 487,65	0,00
15	01/02/2033	1,350	26 358,47	25 028,89	1 329,58	0,00	73 458,76	0,00
16	01/02/2034	1,350	25 742,19	24 750,50	991,69	0,00	48 708,26	0,00
17	01/02/2035	1,350	25 140,32	24 482,76	657,56	0,00	24 225,50	0,00
18	01/02/2036	1,350	24 552,53	24 225,50	327,03	0,00	0,00	0,00
Total			533 941,17	458 632,89	75 308,28	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 13



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0361964

Capital prêté : 1 028 945,94 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,85%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/07/2019	2,050	78 481,69	57 388,30	21 093,39	0,00	971 557,64	0,00
2	01/07/2020	2,050	77 176,12	57 259,19	19 916,93	0,00	914 298,45	0,00
3	01/07/2021	2,050	75 892,26	57 149,14	18 743,12	0,00	857 149,31	0,00
4	01/07/2022	2,050	74 629,77	57 058,21	17 571,56	0,00	800 091,10	0,00
5	01/07/2023	2,050	73 388,27	56 986,40	16 401,87	0,00	743 104,70	0,00
6	01/07/2024	2,050	72 167,43	56 933,78	15 233,65	0,00	686 170,92	0,00
7	01/07/2025	2,050	70 966,89	56 900,39	14 066,50	0,00	629 270,53	0,00
8	01/07/2026	2,050	69 786,33	56 886,28	12 900,05	0,00	572 384,25	0,00
9	01/07/2027	1,350	68 154,68	60 427,49	7 727,19	0,00	511 956,76	0,00
10	01/07/2028	1,350	66 561,18	59 649,76	6 911,42	0,00	452 307,00	0,00
11	01/07/2029	1,350	65 004,93	58 898,79	6 106,14	0,00	393 408,21	0,00
12	01/07/2030	1,350	63 485,08	58 174,07	5 311,01	0,00	335 234,14	0,00

7 us



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/07/2031	1,350	62 000,75	57 475,09	4 525,66	0,00	277 759,05	0,00
14	01/07/2032	1,350	60 551,13	56 801,38	3 749,75	0,00	220 957,67	0,00
15	01/07/2033	1,350	59 135,41	56 152,48	2 982,93	0,00	164 805,19	0,00
16	01/07/2034	1,350	57 752,78	55 527,91	2 224,87	0,00	109 277,28	0,00
17	01/07/2035	1,350	56 402,48	54 927,24	1 475,24	0,00	54 350,04	0,00
18	01/07/2036	1,350	55 083,75	54 350,04	733,71	0,00	0,00	0,00
Total			1 206 620,93	1 028 945,94	177 674,99	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

?

LCB

DELIBERATION



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0414146

Capital prêté : 85 123,32 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	2,050	4 944,35	4 507,84	436,51	0,00	80 615,48	0,00
2	01/10/2019	2,050	6 148,85	4 496,23	1 652,62	0,00	76 119,25	0,00
3	01/10/2020	2,050	6 046,57	4 486,13	1 560,44	0,00	71 633,12	0,00
4	01/10/2021	2,050	5 945,98	4 477,50	1 468,48	0,00	67 155,62	0,00
5	01/10/2022	2,050	5 847,07	4 470,38	1 376,69	0,00	62 685,24	0,00
6	01/10/2023	2,050	5 749,80	4 464,75	1 285,05	0,00	58 220,49	0,00
7	01/10/2024	2,050	5 654,15	4 460,63	1 193,52	0,00	53 759,86	0,00
8	01/10/2025	2,050	5 560,09	4 458,01	1 102,08	0,00	49 301,85	0,00
9	01/10/2026	2,050	5 467,59	4 456,90	1 010,69	0,00	44 844,95	0,00
10	01/10/2027	1,350	5 339,76	4 734,35	605,41	0,00	40 110,60	0,00
11	01/10/2028	1,350	5 214,91	4 673,42	541,49	0,00	35 437,18	0,00
12	01/10/2029	1,350	5 092,98	4 614,58	478,40	0,00	30 822,60	0,00

7 les

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	4 973,91	4 557,80	416,11	0,00	26 264,80	0,00
14	01/10/2031	1,350	4 857,61	4 503,04	354,57	0,00	21 761,76	0,00
15	01/10/2032	1,350	4 744,04	4 450,26	293,78	0,00	17 311,50	0,00
16	01/10/2033	1,350	4 633,12	4 399,41	233,71	0,00	12 912,09	0,00
17	01/10/2034	1,350	4 524,79	4 350,48	174,31	0,00	8 561,61	0,00
18	01/10/2035	1,350	4 419,00	4 303,42	115,58	0,00	4 258,19	0,00
19	01/10/2036	1,350	4 315,68	4 258,19	57,49	0,00	0,00	0,00
Total			99 480,25	85 123,32	14 356,93	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 12



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0414148

Capital prêté : 232 365,95 €
Taux actuariel théorique : LA+1,300%
Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	2,050	13 496,89	12 305,32	1 191,57	0,00	220 060,63	0,00
2	01/10/2019	2,050	16 784,88	12 273,64	4 511,24	0,00	207 786,99	0,00
3	01/10/2020	2,050	16 505,65	12 246,02	4 259,63	0,00	195 540,97	0,00
4	01/10/2021	2,050	16 231,08	12 222,49	4 008,59	0,00	183 318,48	0,00
5	01/10/2022	2,050	15 961,07	12 203,04	3 758,03	0,00	171 115,44	0,00
6	01/10/2023	2,050	15 695,55	12 187,68	3 507,87	0,00	158 927,76	0,00
7	01/10/2024	2,050	15 434,45	12 176,43	3 258,02	0,00	146 751,33	0,00
8	01/10/2025	2,050	15 177,69	12 169,29	3 008,40	0,00	134 582,04	0,00
9	01/10/2026	2,050	14 925,20	12 166,27	2 758,93	0,00	122 415,77	0,00
10	01/10/2027	1,350	14 576,24	12 923,63	1 652,61	0,00	109 492,14	0,00
11	01/10/2028	1,350	14 235,43	12 757,29	1 478,14	0,00	96 734,85	0,00
12	01/10/2029	1,350	13 902,60	12 596,68	1 305,92	0,00	84 138,17	0,00

7 403



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	13 577,55	12 441,68	1 135,87	0,00	71 696,49	0,00
14	01/10/2031	1,350	13 260,10	12 292,20	967,90	0,00	59 404,29	0,00
15	01/10/2032	1,350	12 950,07	12 148,11	801,96	0,00	47 256,18	0,00
16	01/10/2033	1,350	12 647,28	12 009,32	637,96	0,00	35 246,86	0,00
17	01/10/2034	1,350	12 351,58	11 875,75	475,83	0,00	23 371,11	0,00
18	01/10/2035	1,350	12 062,79	11 747,28	315,51	0,00	11 623,83	0,00
19	01/10/2036	1,350	11 780,76	11 623,83	156,93	0,00	0,00	0,00
Total			271 556,86	232 365,95	39 190,91	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

2 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0414151

Capital prêté : 1 550 202,67 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	2,050	90 042,94	82 093,54	7 949,40	0,00	1 468 109,13	0,00
2	01/10/2019	2,050	111 978,37	81 882,13	30 096,24	0,00	1 386 227,00	0,00
3	01/10/2020	2,050	110 115,57	81 697,92	28 417,65	0,00	1 304 529,08	0,00
4	01/10/2021	2,050	108 283,75	81 540,90	26 742,85	0,00	1 222 988,18	0,00
5	01/10/2022	2,050	106 482,41	81 411,15	25 071,26	0,00	1 141 577,03	0,00
6	01/10/2023	2,050	104 711,03	81 308,70	23 402,33	0,00	1 060 268,33	0,00
7	01/10/2024	2,050	102 969,12	81 233,62	21 735,50	0,00	979 034,71	0,00
8	01/10/2025	2,050	101 256,19	81 185,98	20 070,21	0,00	897 848,73	0,00
9	01/10/2026	2,050	99 571,75	81 165,85	18 405,90	0,00	816 682,88	0,00
10	01/10/2027	1,350	97 243,70	86 218,48	11 025,22	0,00	730 464,40	0,00
11	01/10/2028	1,350	94 970,08	85 108,81	9 861,27	0,00	645 355,59	0,00
12	01/10/2029	1,350	92 749,61	84 037,31	8 712,30	0,00	561 318,28	0,00

7
 113

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	90 581,06	83 003,26	7 577,80	0,00	478 315,02	0,00
14	01/10/2031	1,350	88 463,22	82 005,97	6 457,25	0,00	396 309,05	0,00
15	01/10/2032	1,350	86 394,89	81 044,72	5 350,17	0,00	315 264,33	0,00
16	01/10/2033	1,350	84 374,92	80 118,85	4 256,07	0,00	235 145,48	0,00
17	01/10/2034	1,350	82 402,18	79 227,72	3 174,46	0,00	155 917,76	0,00
18	01/10/2035	1,350	80 475,56	78 370,67	2 104,89	0,00	77 547,09	0,00
19	01/10/2036	1,350	78 593,99	77 547,09	1 046,90	0,00	0,00	0,00
Total			1 811 660,34	1 550 202,67	261 457,67	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0422354

Capital prêté : 544 975,85 €
Taux actuariel théorique : LA+1,300%
Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2019	2,050	35 413,41	28 860,10	6 553,31	0,00	516 115,75	0,00
2	01/02/2020	2,050	39 366,15	28 785,78	10 580,37	0,00	487 329,97	0,00
3	01/02/2021	2,050	38 711,28	28 721,02	9 990,26	0,00	458 608,95	0,00
4	01/02/2022	2,050	38 067,30	28 665,82	9 401,48	0,00	429 943,13	0,00
5	01/02/2023	2,050	37 434,04	28 620,21	8 813,83	0,00	401 322,92	0,00
6	01/02/2024	2,050	36 811,31	28 584,19	8 227,12	0,00	372 738,73	0,00
7	01/02/2025	2,050	36 198,93	28 557,79	7 641,14	0,00	344 180,94	0,00
8	01/02/2026	2,050	35 596,75	28 541,04	7 055,71	0,00	315 639,90	0,00
9	01/02/2027	2,050	35 004,58	28 533,96	6 470,62	0,00	287 105,94	0,00
10	01/02/2028	1,350	34 186,15	30 310,22	3 875,93	0,00	256 795,72	0,00
11	01/02/2029	1,350	33 386,86	29 920,12	3 466,74	0,00	226 875,60	0,00
12	01/02/2030	1,350	32 606,25	29 543,43	3 062,82	0,00	197 332,17	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2031	1,350	31 843,89	29 179,91	2 663,98	0,00	168 152,26	0,00
14	01/02/2032	1,350	31 099,36	28 829,30	2 270,06	0,00	139 322,96	0,00
15	01/02/2033	1,350	30 372,24	28 491,38	1 880,86	0,00	110 831,58	0,00
16	01/02/2034	1,350	29 662,11	28 165,88	1 496,23	0,00	82 665,70	0,00
17	01/02/2035	1,350	28 968,59	27 852,60	1 115,99	0,00	54 813,10	0,00
18	01/02/2036	1,350	28 291,29	27 551,31	739,98	0,00	27 261,79	0,00
19	01/02/2037	1,350	27 629,82	27 261,79	368,03	0,00	0,00	0,00
Total			640 650,31	544 975,85	95 674,46	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 u3



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0429829

Capital prêté : 834 133,59 €

Taux actuariel théorique : LA+1,300%

Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,050	59 854,08	44 172,92	15 681,16	0,00	789 960,67	0,00
2	01/06/2020	2,050	60 253,36	44 059,17	16 194,19	0,00	745 901,50	0,00
3	01/06/2021	2,050	59 251,02	43 960,04	15 290,98	0,00	701 941,46	0,00
4	01/06/2022	2,050	58 265,36	43 875,56	14 389,80	0,00	658 065,90	0,00
5	01/06/2023	2,050	57 296,09	43 805,74	13 490,35	0,00	614 260,16	0,00
6	01/06/2024	2,050	56 342,95	43 750,62	12 592,33	0,00	570 509,54	0,00
7	01/06/2025	2,050	55 405,66	43 710,21	11 695,45	0,00	526 799,33	0,00
8	01/06/2026	2,050	54 483,97	43 684,58	10 799,39	0,00	483 114,75	0,00
9	01/06/2027	2,050	53 577,60	43 673,75	9 903,85	0,00	439 441,00	0,00
10	01/06/2028	1,350	52 324,92	46 392,47	5 932,45	0,00	393 048,53	0,00
11	01/06/2029	1,350	51 101,53	45 795,37	5 306,16	0,00	347 253,16	0,00
12	01/06/2030	1,350	49 906,74	45 218,82	4 687,92	0,00	302 034,34	0,00



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	1,350	48 739,89	44 662,43	4 077,46	0,00	257 371,91	0,00
14	01/06/2032	1,350	47 600,32	44 125,80	3 474,52	0,00	213 246,11	0,00
15	01/06/2033	1,350	46 487,39	43 608,57	2 878,82	0,00	169 637,54	0,00
16	01/06/2034	1,350	45 400,48	43 110,37	2 290,11	0,00	126 527,17	0,00
17	01/06/2035	1,350	44 338,99	42 630,87	1 708,12	0,00	83 896,30	0,00
18	01/06/2036	1,350	43 302,32	42 169,72	1 132,60	0,00	41 726,58	0,00
19	01/06/2037	1,350	42 289,88	41 726,58	563,30	0,00	0,00	0,00
Total			986 222,55	834 133,59	152 088,96	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 LB



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0430658

Capital prêté : 269 128,32 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,050	19 311,56	14 252,13	5 059,43	0,00	254 876,19	0,00
2	01/06/2020	2,050	19 440,39	14 215,43	5 224,96	0,00	240 660,76	0,00
3	01/06/2021	2,050	19 117,00	14 183,45	4 933,55	0,00	226 477,31	0,00
4	01/06/2022	2,050	18 798,98	14 156,20	4 642,78	0,00	212 321,11	0,00
5	01/06/2023	2,050	18 486,25	14 133,67	4 352,58	0,00	198 187,44	0,00
6	01/06/2024	2,050	18 178,72	14 115,88	4 062,84	0,00	184 071,56	0,00
7	01/06/2025	2,050	17 876,31	14 102,84	3 773,47	0,00	169 968,72	0,00
8	01/06/2026	2,050	17 578,93	14 094,57	3 484,36	0,00	155 874,15	0,00
9	01/06/2027	2,050	17 286,50	14 091,08	3 195,42	0,00	141 783,07	0,00
10	01/06/2028	1,350	16 882,33	14 968,26	1 914,07	0,00	126 814,81	0,00
11	01/06/2029	1,350	16 487,61	14 775,61	1 712,00	0,00	112 039,20	0,00
12	01/06/2030	1,350	16 102,12	14 589,59	1 512,53	0,00	97 449,61	0,00

7 113



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	1,350	15 725,64	14 410,07	1 315,57	0,00	83 039,54	0,00
14	01/06/2032	1,350	15 357,96	14 236,93	1 121,03	0,00	68 802,61	0,00
15	01/06/2033	1,350	14 998,88	14 070,04	928,84	0,00	54 732,57	0,00
16	01/06/2034	1,350	14 648,20	13 909,31	738,89	0,00	40 823,26	0,00
17	01/06/2035	1,350	14 305,72	13 754,61	551,11	0,00	27 068,65	0,00
18	01/06/2036	1,350	13 971,24	13 605,81	365,43	0,00	13 462,84	0,00
19	01/06/2037	1,350	13 644,58	13 462,84	181,74	0,00	0,00	0,00
Total			318 198,92	269 128,32	49 070,60	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

? LCB



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0443000

Capital prêté : 17 635,17 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,87%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/04/2019	2,050	1 204,60	933,90	270,70	0,00	16 701,27	0,00
2	01/04/2020	2,050	1 273,87	931,49	342,38	0,00	15 769,78	0,00
3	01/04/2021	2,050	1 252,68	929,40	323,28	0,00	14 840,38	0,00
4	01/04/2022	2,050	1 231,84	927,61	304,23	0,00	13 912,77	0,00
5	01/04/2023	2,050	1 211,35	926,14	285,21	0,00	12 986,63	0,00
6	01/04/2024	2,050	1 191,20	924,97	266,23	0,00	12 061,66	0,00
7	01/04/2025	2,050	1 171,38	924,12	247,26	0,00	11 137,54	0,00
8	01/04/2026	2,050	1 151,89	923,57	228,32	0,00	10 213,97	0,00
9	01/04/2027	2,050	1 132,73	923,34	209,39	0,00	9 290,63	0,00
10	01/04/2028	1,350	1 106,25	980,83	125,42	0,00	8 309,80	0,00
11	01/04/2029	1,350	1 080,38	968,20	112,18	0,00	7 341,60	0,00
12	01/04/2030	1,350	1 055,12	956,01	99,11	0,00	6 385,59	0,00

7 113

PR0084-PR0082 V1.2 page 27/92
 Offre contractuelle n° R066575 Emprunteur n° 000284619



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/04/2031	1,350	1 030,46	944,25	86,21	0,00	5 441,34	0,00
14	01/04/2032	1,350	1 006,36	932,90	73,46	0,00	4 508,44	0,00
15	01/04/2033	1,350	982,83	921,97	60,86	0,00	3 586,47	0,00
16	01/04/2034	1,350	959,85	911,43	48,42	0,00	2 675,04	0,00
17	01/04/2035	1,350	937,41	901,30	36,11	0,00	1 773,74	0,00
18	01/04/2036	1,350	915,49	891,54	23,95	0,00	882,20	0,00
19	01/04/2037	1,350	894,09	882,20	11,89	0,00	0,00	0,00
Total			20 789,78	17 635,17	3 154,61	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0450522

Capital prêté : 555 675,84 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,91%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	2,050	29 609,87	26 760,38	2 849,49	0,00	528 915,46	0,00
2	01/10/2019	2,050	37 517,06	26 674,29	10 842,77	0,00	502 241,17	0,00
3	01/10/2020	2,050	36 892,95	26 597,01	10 295,94	0,00	475 644,16	0,00
4	01/10/2021	2,050	36 279,22	26 528,51	9 750,71	0,00	449 115,65	0,00
5	01/10/2022	2,050	35 675,70	26 468,83	9 206,87	0,00	422 646,82	0,00
6	01/10/2023	2,050	35 082,22	26 417,96	8 664,26	0,00	396 228,86	0,00
7	01/10/2024	2,050	34 498,62	26 375,93	8 122,69	0,00	369 852,93	0,00
8	01/10/2025	2,050	33 924,72	26 342,73	7 581,99	0,00	343 510,20	0,00
9	01/10/2026	2,050	33 360,37	26 318,41	7 041,96	0,00	317 191,79	0,00
10	01/10/2027	2,050	32 805,41	26 302,98	6 502,43	0,00	290 888,81	0,00
11	01/10/2028	2,050	32 259,67	26 296,45	5 963,22	0,00	264 592,36	0,00
12	01/10/2029	1,350	31 505,42	27 933,42	3 572,00	0,00	236 658,94	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	30 768,81	27 573,91	3 194,90	0,00	209 085,03	0,00
14	01/10/2031	1,350	30 049,41	27 226,76	2 822,65	0,00	181 858,27	0,00
15	01/10/2032	1,350	29 346,83	26 891,74	2 455,09	0,00	154 966,53	0,00
16	01/10/2033	1,350	28 660,69	26 568,64	2 092,05	0,00	128 397,89	0,00
17	01/10/2034	1,350	27 990,58	26 257,21	1 733,37	0,00	102 140,68	0,00
18	01/10/2035	1,350	27 336,14	25 957,24	1 378,90	0,00	76 183,44	0,00
19	01/10/2036	1,350	26 697,00	25 668,52	1 028,48	0,00	50 514,92	0,00
20	01/10/2037	1,350	26 072,81	25 390,86	681,95	0,00	25 124,06	0,00
21	01/10/2038	1,350	25 463,21	25 124,06	339,15	0,00	0,00	0,00
Total			661 796,71	555 675,84	106 120,87	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

Handwritten marks: a bracket and the number 43.



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0450523

Capital prêté : 42 007,18 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,50%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	1,550	2 473,81	2 310,64	163,17	0,00	39 696,54	0,00
2	01/10/2019	1,550	2 898,60	2 283,30	615,30	0,00	37 413,24	0,00
3	01/10/2020	1,550	2 836,80	2 256,89	579,91	0,00	35 156,35	0,00
4	01/10/2021	1,550	2 776,31	2 231,39	544,92	0,00	32 924,96	0,00
5	01/10/2022	1,550	2 717,12	2 206,78	510,34	0,00	30 718,18	0,00
6	01/10/2023	1,550	2 659,18	2 183,05	476,13	0,00	28 535,13	0,00
7	01/10/2024	1,550	2 602,49	2 160,20	442,29	0,00	26 374,93	0,00
8	01/10/2025	1,550	2 547,00	2 138,19	408,81	0,00	24 236,74	0,00
9	01/10/2026	1,550	2 492,69	2 117,02	375,67	0,00	22 119,72	0,00
10	01/10/2027	1,550	2 439,54	2 096,68	342,86	0,00	20 023,04	0,00
11	01/10/2028	1,350	2 382,83	2 112,52	270,31	0,00	17 910,52	0,00
12	01/10/2029	1,350	2 327,43	2 085,64	241,79	0,00	15 824,88	0,00

7 43

PR0084-PR0082 V1.2 page 31/92
 Offre contractuelle n° R066575 Emprunteur n° 000284619

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	2 273,32	2 059,68	213,64	0,00	13 765,20	0,00
14	01/10/2031	1,350	2 220,47	2 034,64	185,83	0,00	11 730,56	0,00
15	01/10/2032	1,350	2 168,84	2 010,48	158,36	0,00	9 720,08	0,00
16	01/10/2033	1,350	2 118,42	1 987,20	131,22	0,00	7 732,88	0,00
17	01/10/2034	1,350	2 069,17	1 964,78	104,39	0,00	5 768,10	0,00
18	01/10/2035	1,350	2 021,06	1 943,19	77,87	0,00	3 824,91	0,00
19	01/10/2036	1,350	1 974,07	1 922,43	51,64	0,00	1 902,48	0,00
20	01/10/2037	1,350	1 928,16	1 902,48	25,68	0,00	0,00	0,00
Total			47 927,31	42 007,18	5 920,13	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 63



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0456925

Capital prêté : 103 684,85 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,91%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/01/2019	2,050	6 059,39	4 993,28	1 066,11	0,00	98 691,57	0,00
2	01/01/2020	2,050	7 000,40	4 977,22	2 023,18	0,00	93 714,35	0,00
3	01/01/2021	2,050	6 883,94	4 962,80	1 921,14	0,00	88 751,55	0,00
4	01/01/2022	2,050	6 769,42	4 950,01	1 819,41	0,00	83 801,54	0,00
5	01/01/2023	2,050	6 656,81	4 938,88	1 717,93	0,00	78 862,66	0,00
6	01/01/2024	2,050	6 546,07	4 929,39	1 616,68	0,00	73 933,27	0,00
7	01/01/2025	2,050	6 437,18	4 921,55	1 515,63	0,00	69 011,72	0,00
8	01/01/2026	2,050	6 330,09	4 915,35	1 414,74	0,00	64 096,37	0,00
9	01/01/2027	2,050	6 224,79	4 910,81	1 313,98	0,00	59 185,56	0,00
10	01/01/2028	2,050	6 121,24	4 907,94	1 213,30	0,00	54 277,62	0,00
11	01/01/2029	2,050	6 019,41	4 906,72	1 112,69	0,00	49 370,90	0,00
12	01/01/2030	1,350	5 878,67	5 212,16	666,51	0,00	44 158,74	0,00

7 43

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/01/2031	1,350	5 741,22	5 145,08	596,14	0,00	39 013,66	0,00
14	01/01/2032	1,350	5 606,99	5 080,31	526,68	0,00	33 933,35	0,00
15	01/01/2033	1,350	5 475,89	5 017,79	458,10	0,00	28 915,56	0,00
16	01/01/2034	1,350	5 347,86	4 957,50	390,36	0,00	23 958,06	0,00
17	01/01/2035	1,350	5 222,83	4 899,40	323,43	0,00	19 058,66	0,00
18	01/01/2036	1,350	5 100,71	4 843,42	257,29	0,00	14 215,24	0,00
19	01/01/2037	1,350	4 981,46	4 789,55	191,91	0,00	9 425,69	0,00
20	01/01/2038	1,350	4 864,99	4 737,74	127,25	0,00	4 687,95	0,00
21	01/01/2039	1,350	4 751,24	4 687,95	63,29	0,00	0,00	0,00
Total			124 020,60	103 684,85	20 335,75	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7
 643



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0456927

Capital prêté : 9 748,75 €
Taux actuariel théorique : LA+0,800%
Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/01/2019	1,550	590,05	514,17	75,88	0,00	9 234,58	0,00
2	01/01/2020	1,550	651,09	507,95	143,14	0,00	8 726,63	0,00
3	01/01/2021	1,550	637,21	501,95	135,26	0,00	8 224,68	0,00
4	01/01/2022	1,550	623,62	496,14	127,48	0,00	7 728,54	0,00
5	01/01/2023	1,550	610,33	490,54	119,79	0,00	7 238,00	0,00
6	01/01/2024	1,550	597,31	485,12	112,19	0,00	6 752,88	0,00
7	01/01/2025	1,550	584,58	479,91	104,67	0,00	6 272,97	0,00
8	01/01/2026	1,550	572,11	474,88	97,23	0,00	5 798,09	0,00
9	01/01/2027	1,550	559,91	470,04	89,87	0,00	5 328,05	0,00
10	01/01/2028	1,550	547,98	465,40	82,58	0,00	4 862,65	0,00
11	01/01/2029	1,550	536,29	460,92	75,37	0,00	4 401,73	0,00
12	01/01/2030	1,350	523,82	464,40	59,42	0,00	3 937,33	0,00

> 42

GR O U P E



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/01/2031	1,350	511,65	458,50	53,15	0,00	3 478,83	0,00
14	01/01/2032	1,350	499,75	452,79	46,96	0,00	3 026,04	0,00
15	01/01/2033	1,350	488,13	447,28	40,85	0,00	2 578,76	0,00
16	01/01/2034	1,350	476,78	441,97	34,81	0,00	2 136,79	0,00
17	01/01/2035	1,350	465,70	436,85	28,85	0,00	1 699,94	0,00
18	01/01/2036	1,350	454,87	431,92	22,95	0,00	1 268,02	0,00
19	01/01/2037	1,350	444,30	427,18	17,12	0,00	840,84	0,00
20	01/01/2038	1,350	433,97	422,62	11,35	0,00	418,22	0,00
21	01/01/2039	1,350	423,87	418,22	5,65	0,00	0,00	0,00
Total			11 233,32	9 748,75	1 484,57	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0458416

Capital prêté : 30 261,69 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	1,550	1 707,22	1 511,48	195,74	0,00	28 750,21	0,00
2	01/12/2019	1,550	1 947,61	1 501,98	445,63	0,00	27 248,23	0,00
3	01/12/2020	1,550	1 915,22	1 492,87	422,35	0,00	25 755,36	0,00
4	01/12/2021	1,550	1 883,37	1 484,16	399,21	0,00	24 271,20	0,00
5	01/12/2022	1,550	1 852,05	1 475,85	376,20	0,00	22 795,35	0,00
6	01/12/2023	1,550	1 821,25	1 467,92	353,33	0,00	21 327,43	0,00
7	01/12/2024	1,550	1 790,96	1 460,38	330,58	0,00	19 867,05	0,00
8	01/12/2025	1,550	1 761,18	1 453,24	307,94	0,00	18 413,81	0,00
9	01/12/2026	1,550	1 731,89	1 446,48	285,41	0,00	16 967,33	0,00
10	01/12/2027	1,550	1 703,09	1 440,10	262,99	0,00	15 527,23	0,00
11	01/12/2028	1,550	1 674,77	1 434,10	240,67	0,00	14 093,13	0,00
12	01/12/2029	1,350	1 643,67	1 453,41	190,26	0,00	12 639,72	0,00

7 62

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,350	1 613,15	1 442,51	170,64	0,00	11 197,21	0,00
14	01/12/2031	1,350	1 583,20	1 432,04	151,16	0,00	9 765,17	0,00
15	01/12/2032	1,350	1 553,81	1 421,98	131,83	0,00	8 343,19	0,00
16	01/12/2033	1,350	1 524,96	1 412,33	112,63	0,00	6 930,86	0,00
17	01/12/2034	1,350	1 496,64	1 403,07	93,57	0,00	5 527,79	0,00
18	01/12/2035	1,350	1 468,86	1 394,23	74,63	0,00	4 133,56	0,00
19	01/12/2036	1,350	1 441,58	1 385,78	55,80	0,00	2 747,78	0,00
20	01/12/2037	1,350	1 414,82	1 377,72	37,10	0,00	1 370,06	0,00
21	01/12/2038	1,350	1 388,56	1 370,06	18,50	0,00	0,00	0,00
Total			34 917,86	30 261,69	4 656,17	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0458428

Capital prêté : 33 328,37 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/12/2018	1,550	1 880,24	1 664,66	215,58	0,00	31 663,71	0,00
2	01/12/2019	1,550	2 144,97	1 654,18	490,79	0,00	30 009,53	0,00
3	01/12/2020	1,550	2 109,30	1 644,15	465,15	0,00	28 365,38	0,00
4	01/12/2021	1,550	2 074,23	1 634,57	439,66	0,00	26 730,81	0,00
5	01/12/2022	1,550	2 039,73	1 625,40	414,33	0,00	25 105,41	0,00
6	01/12/2023	1,550	2 005,81	1 616,68	389,13	0,00	23 488,73	0,00
7	01/12/2024	1,550	1 972,45	1 608,37	364,08	0,00	21 880,36	0,00
8	01/12/2025	1,550	1 939,65	1 600,50	339,15	0,00	20 279,86	0,00
9	01/12/2026	1,550	1 907,40	1 593,06	314,34	0,00	18 686,80	0,00
10	01/12/2027	1,550	1 875,68	1 586,03	289,65	0,00	17 100,77	0,00
11	01/12/2028	1,550	1 844,48	1 579,42	265,06	0,00	15 521,35	0,00
12	01/12/2029	1,350	1 810,24	1 600,70	209,54	0,00	13 920,65	0,00

7 49



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/12/2030	1,350	1 776,63	1 588,70	187,93	0,00	12 331,95	0,00
14	01/12/2031	1,350	1 743,64	1 577,16	166,48	0,00	10 754,79	0,00
15	01/12/2032	1,350	1 711,27	1 566,08	145,19	0,00	9 188,71	0,00
16	01/12/2033	1,350	1 679,50	1 555,45	124,05	0,00	7 633,26	0,00
17	01/12/2034	1,350	1 648,32	1 545,27	103,05	0,00	6 087,99	0,00
18	01/12/2035	1,350	1 617,71	1 535,52	82,19	0,00	4 552,47	0,00
19	01/12/2036	1,350	1 587,68	1 526,22	61,46	0,00	3 026,25	0,00
20	01/12/2037	1,350	1 558,20	1 517,35	40,85	0,00	1 508,90	0,00
21	01/12/2038	1,350	1 529,27	1 508,90	20,37	0,00	0,00	0,00
Total			38 456,40	33 328,37	5 128,03	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 49



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0463359

Capital prêté : 143 897,55 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,91%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,050	9 623,51	6 918,33	2 705,18	0,00	136 979,22	0,00
2	01/06/2020	2,050	9 705,38	6 897,31	2 808,07	0,00	130 081,91	0,00
3	01/06/2021	2,050	9 545,21	6 878,53	2 666,68	0,00	123 203,38	0,00
4	01/06/2022	2,050	9 387,69	6 862,02	2 525,67	0,00	116 341,36	0,00
5	01/06/2023	2,050	9 232,77	6 847,77	2 385,00	0,00	109 493,59	0,00
6	01/06/2024	2,050	9 080,40	6 835,78	2 244,62	0,00	102 657,81	0,00
7	01/06/2025	2,050	8 930,55	6 826,06	2 104,49	0,00	95 831,75	0,00
8	01/06/2026	2,050	8 783,17	6 818,62	1 964,55	0,00	89 013,13	0,00
9	01/06/2027	2,050	8 638,22	6 813,45	1 824,77	0,00	82 199,68	0,00
10	01/06/2028	2,050	8 495,67	6 810,58	1 685,09	0,00	75 389,10	0,00
11	01/06/2029	2,050	8 355,46	6 809,98	1 545,48	0,00	68 579,12	0,00
12	01/06/2030	1,350	8 161,21	7 235,39	925,82	0,00	61 343,73	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	1,350	7 971,47	7 143,33	828,14	0,00	54 200,40	0,00
14	01/06/2032	1,350	7 786,14	7 054,43	731,71	0,00	47 145,97	0,00
15	01/06/2033	1,350	7 605,12	6 968,65	636,47	0,00	40 177,32	0,00
16	01/06/2034	1,350	7 428,31	6 885,92	542,39	0,00	33 291,40	0,00
17	01/06/2035	1,350	7 255,60	6 806,17	449,43	0,00	26 485,23	0,00
18	01/06/2036	1,350	7 086,92	6 729,37	357,55	0,00	19 755,86	0,00
19	01/06/2037	1,350	6 922,15	6 655,45	266,70	0,00	13 100,41	0,00
20	01/06/2038	1,350	6 761,22	6 584,36	176,86	0,00	6 516,05	0,00
21	01/06/2039	1,350	6 604,02	6 516,05	87,97	0,00	0,00	0,00
Total			173 360,19	143 897,55	29 462,64	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0463360

Capital prêté : 18 336,00 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	1,550	1 176,51	915,83	260,68	0,00	17 420,17	0,00
2	01/06/2020	1,550	1 180,08	910,07	270,01	0,00	16 510,10	0,00
3	01/06/2021	1,550	1 160,46	904,55	255,91	0,00	15 605,55	0,00
4	01/06/2022	1,550	1 141,16	899,27	241,89	0,00	14 706,28	0,00
5	01/06/2023	1,550	1 122,18	894,23	227,95	0,00	13 812,05	0,00
6	01/06/2024	1,550	1 103,52	889,43	214,09	0,00	12 922,62	0,00
7	01/06/2025	1,550	1 085,17	884,87	200,30	0,00	12 037,75	0,00
8	01/06/2026	1,550	1 067,12	880,53	186,59	0,00	11 157,22	0,00
9	01/06/2027	1,550	1 049,38	876,44	172,94	0,00	10 280,78	0,00
10	01/06/2028	1,550	1 031,93	872,58	159,35	0,00	9 408,20	0,00
11	01/06/2029	1,550	1 014,76	868,93	145,83	0,00	8 539,27	0,00
12	01/06/2030	1,350	995,93	880,65	115,28	0,00	7 658,62	0,00

> 43

PR0084-PR0082 V1.2 page 43/92
 Offre contractuelle n° R056575 Emprunteur n° 000284619



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	1,350	977,44	874,05	103,39	0,00	6 784,57	0,00
14	01/06/2032	1,350	959,29	867,70	91,59	0,00	5 916,87	0,00
15	01/06/2033	1,350	941,48	861,60	79,88	0,00	5 055,27	0,00
16	01/06/2034	1,350	924,00	855,75	68,25	0,00	4 199,52	0,00
17	01/06/2035	1,350	906,84	850,15	56,69	0,00	3 349,37	0,00
18	01/06/2036	1,350	890,00	844,78	45,22	0,00	2 504,59	0,00
19	01/06/2037	1,350	873,48	839,67	33,81	0,00	1 664,92	0,00
20	01/06/2038	1,350	857,26	834,78	22,48	0,00	830,14	0,00
21	01/06/2039	1,350	841,35	830,14	11,21	0,00	0,00	0,00
Total			21 299,34	18 336,00	2 963,34	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0463361

Capital prêté : 31 814,33 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,91%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,050	2 127,67	1 529,58	598,09	0,00	30 284,75	0,00
2	01/06/2020	2,050	2 145,76	1 524,92	620,84	0,00	28 759,83	0,00
3	01/06/2021	2,050	2 110,35	1 520,77	589,58	0,00	27 239,06	0,00
4	01/06/2022	2,050	2 075,53	1 517,13	558,40	0,00	25 721,93	0,00
5	01/06/2023	2,050	2 041,27	1 513,97	527,30	0,00	24 207,96	0,00
6	01/06/2024	2,050	2 007,59	1 511,33	496,26	0,00	22 696,63	0,00
7	01/06/2025	2,050	1 974,46	1 509,18	465,28	0,00	21 187,45	0,00
8	01/06/2026	2,050	1 941,87	1 507,53	434,34	0,00	19 679,92	0,00
9	01/06/2027	2,050	1 909,83	1 506,39	403,44	0,00	18 173,53	0,00
10	01/06/2028	2,050	1 878,31	1 505,75	372,56	0,00	16 667,78	0,00
11	01/06/2029	2,050	1 847,31	1 505,62	341,69	0,00	15 162,16	0,00
12	01/06/2030	1,350	1 804,36	1 599,67	204,69	0,00	13 562,49	0,00

7 43

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	1,350	1 762,41	1 579,32	183,09	0,00	11 983,17	0,00
14	01/06/2032	1,350	1 721,44	1 559,67	161,77	0,00	10 423,50	0,00
15	01/06/2033	1,350	1 681,42	1 540,70	140,72	0,00	8 882,80	0,00
16	01/06/2034	1,350	1 642,32	1 522,40	119,92	0,00	7 360,40	0,00
17	01/06/2035	1,350	1 604,14	1 504,77	99,37	0,00	5 855,63	0,00
18	01/06/2036	1,350	1 566,85	1 487,80	79,05	0,00	4 367,83	0,00
19	01/06/2037	1,350	1 530,42	1 471,45	58,97	0,00	2 896,38	0,00
20	01/06/2038	1,350	1 494,84	1 455,74	39,10	0,00	1 440,64	0,00
21	01/06/2039	1,350	1 460,09	1 440,64	19,45	0,00	0,00	0,00
Total			38 328,24	31 814,33	6 513,91	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

) 113



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0463362

Capital prêté : 1 109 285,40 €

Taux actuariel théorique : LA+1,300%

Taux effectif global : 1,92%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	2,050	56 737,71	51 049,32	5 688,39	0,00	1 058 236,08	0,00
2	01/10/2019	2,050	72 571,93	50 878,09	21 693,84	0,00	1 007 357,99	0,00
3	01/10/2020	2,050	71 374,28	50 723,44	20 650,84	0,00	956 634,55	0,00
4	01/10/2021	2,050	70 196,40	50 585,39	19 611,01	0,00	906 049,16	0,00
5	01/10/2022	2,050	69 037,96	50 463,95	18 574,01	0,00	855 585,21	0,00
6	01/10/2023	2,050	67 898,64	50 359,14	17 539,50	0,00	805 226,07	0,00
7	01/10/2024	2,050	66 778,11	50 270,98	16 507,13	0,00	754 955,09	0,00
8	01/10/2025	2,050	65 676,08	50 199,50	15 476,58	0,00	704 755,59	0,00
9	01/10/2026	2,050	64 592,24	50 144,75	14 447,49	0,00	654 610,84	0,00
10	01/10/2027	2,050	63 526,28	50 106,76	13 419,52	0,00	604 504,08	0,00
11	01/10/2028	2,050	62 477,92	50 085,59	12 392,33	0,00	554 418,49	0,00
12	01/10/2029	2,050	61 446,85	50 081,27	11 365,58	0,00	504 337,22	0,00

7 43

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	60 018,27	53 209,72	6 808,55	0,00	451 127,50	0,00
14	01/10/2031	1,350	58 622,90	52 532,68	6 090,22	0,00	398 594,82	0,00
15	01/10/2032	1,350	57 259,98	51 878,95	5 381,03	0,00	346 715,87	0,00
16	01/10/2033	1,350	55 928,74	51 248,08	4 680,66	0,00	295 467,79	0,00
17	01/10/2034	1,350	54 628,45	50 639,63	3 988,82	0,00	244 828,16	0,00
18	01/10/2035	1,350	53 358,39	50 053,21	3 305,18	0,00	194 774,95	0,00
19	01/10/2036	1,350	52 117,86	49 488,40	2 629,46	0,00	145 286,55	0,00
20	01/10/2037	1,350	50 906,17	48 944,80	1 961,37	0,00	96 341,75	0,00
21	01/10/2038	1,350	49 722,65	48 422,04	1 300,61	0,00	47 919,71	0,00
22	01/10/2039	1,350	48 566,63	47 919,71	646,92	0,00	0,00	0,00
Total			1 333 444,44	1 109 285,40	224 159,04	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

> 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0463363

Capital prêté : 73 452,55 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/10/2018	1,550	3 801,36	3 516,04	285,32	0,00	69 936,51	0,00
2	01/10/2019	1,550	4 577,15	3 493,13	1 084,02	0,00	66 443,38	0,00
3	01/10/2020	1,550	4 501,03	3 471,16	1 029,87	0,00	62 972,22	0,00
4	01/10/2021	1,550	4 426,18	3 450,11	976,07	0,00	59 522,11	0,00
5	01/10/2022	1,550	4 352,57	3 429,98	922,59	0,00	56 092,13	0,00
6	01/10/2023	1,550	4 280,19	3 410,76	869,43	0,00	52 681,37	0,00
7	01/10/2024	1,550	4 209,01	3 392,45	816,56	0,00	49 288,92	0,00
8	01/10/2025	1,550	4 139,01	3 375,03	763,98	0,00	45 913,89	0,00
9	01/10/2026	1,550	4 070,18	3 358,51	711,67	0,00	42 555,38	0,00
10	01/10/2027	1,550	4 002,50	3 342,89	659,61	0,00	39 212,49	0,00
11	01/10/2028	1,550	3 935,93	3 328,14	607,79	0,00	35 884,35	0,00
12	01/10/2029	1,550	3 870,48	3 314,27	556,21	0,00	32 570,08	0,00

7 43

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/10/2030	1,350	3 798,62	3 358,92	439,70	0,00	29 211,16	0,00
14	01/10/2031	1,350	3 728,09	3 333,74	394,35	0,00	25 877,42	0,00
15	01/10/2032	1,350	3 658,87	3 309,52	349,35	0,00	22 567,90	0,00
16	01/10/2033	1,350	3 590,94	3 286,27	304,67	0,00	19 281,63	0,00
17	01/10/2034	1,350	3 524,27	3 263,97	260,30	0,00	16 017,66	0,00
18	01/10/2035	1,350	3 458,83	3 242,59	216,24	0,00	12 775,07	0,00
19	01/10/2036	1,350	3 394,61	3 222,15	172,46	0,00	9 552,92	0,00
20	01/10/2037	1,350	3 331,59	3 202,63	128,96	0,00	6 350,29	0,00
21	01/10/2038	1,350	3 269,73	3 184,00	85,73	0,00	3 166,29	0,00
22	01/10/2039	1,350	3 209,03	3 166,29	42,74	0,00	0,00	0,00
Total			85 130,17	73 452,55	11 677,62	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 13



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0473239

Capital prêté : 471 315,81 €

Taux actuariel théorique : LA+1,300%

Taux effectif global : 1,93%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	2,050	22 436,04	20 808,62	1 627,42	0,00	450 507,19	0,00
2	01/09/2019	2,050	29 967,74	20 732,34	9 235,40	0,00	429 774,85	0,00
3	01/09/2020	2,050	29 473,19	20 662,81	8 810,38	0,00	409 112,04	0,00
4	01/09/2021	2,050	28 986,79	20 599,99	8 386,80	0,00	388 512,05	0,00
5	01/09/2022	2,050	28 508,43	20 543,93	7 964,50	0,00	367 968,12	0,00
6	01/09/2023	2,050	28 037,96	20 494,61	7 543,35	0,00	347 473,51	0,00
7	01/09/2024	2,050	27 575,25	20 452,04	7 123,21	0,00	327 021,47	0,00
8	01/09/2025	2,050	27 120,18	20 416,24	6 703,94	0,00	306 605,23	0,00
9	01/09/2026	2,050	26 672,62	20 387,21	6 285,41	0,00	286 218,02	0,00
10	01/09/2027	2,050	26 232,45	20 364,98	5 867,47	0,00	265 853,04	0,00
11	01/09/2028	2,050	25 799,54	20 349,55	5 449,99	0,00	245 503,49	0,00
12	01/09/2029	2,050	25 373,77	20 340,95	5 032,82	0,00	225 162,54	0,00

7 L10



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/09/2030	2,050	24 955,03	20 339,20	4 615,83	0,00	204 823,34	0,00
14	01/09/2031	1,350	24 374,85	21 609,73	2 765,12	0,00	183 213,61	0,00
15	01/09/2032	1,350	23 808,16	21 334,78	2 473,38	0,00	161 878,83	0,00
16	01/09/2033	1,350	23 254,64	21 069,28	2 185,36	0,00	140 809,55	0,00
17	01/09/2034	1,350	22 713,99	20 813,06	1 900,93	0,00	119 996,49	0,00
18	01/09/2035	1,350	22 185,91	20 565,96	1 619,95	0,00	99 430,53	0,00
19	01/09/2036	1,350	21 670,11	20 327,80	1 342,31	0,00	79 102,73	0,00
20	01/09/2037	1,350	21 166,30	20 098,41	1 067,89	0,00	59 004,32	0,00
21	01/09/2038	1,350	20 674,21	19 877,65	796,56	0,00	39 126,67	0,00
22	01/09/2039	1,350	20 193,55	19 665,34	528,21	0,00	19 461,33	0,00
23	01/09/2040	1,350	19 724,06	19 461,33	262,73	0,00	0,00	0,00
Total			570 904,77	471 315,81	99 588,96	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7
 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0473491

Capital prêté : 91 042,45 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,52%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	1,550	4 424,04	4 185,86	238,18	0,00	86 856,59	0,00
2	01/09/2019	1,550	5 503,94	4 157,66	1 346,28	0,00	82 698,93	0,00
3	01/09/2020	1,550	5 412,41	4 130,58	1 281,83	0,00	78 568,35	0,00
4	01/09/2021	1,550	5 322,40	4 104,59	1 217,81	0,00	74 463,76	0,00
5	01/09/2022	1,550	5 233,89	4 079,70	1 154,19	0,00	70 384,06	0,00
6	01/09/2023	1,550	5 146,85	4 055,90	1 090,95	0,00	66 328,16	0,00
7	01/09/2024	1,550	5 061,26	4 033,17	1 028,09	0,00	62 294,99	0,00
8	01/09/2025	1,550	4 977,09	4 011,52	965,57	0,00	58 283,47	0,00
9	01/09/2026	1,550	4 894,32	3 990,93	903,39	0,00	54 292,54	0,00
10	01/09/2027	1,550	4 812,93	3 971,40	841,53	0,00	50 321,14	0,00
11	01/09/2028	1,550	4 732,89	3 952,91	779,98	0,00	46 368,23	0,00
12	01/09/2029	1,550	4 654,19	3 935,48	718,71	0,00	42 432,75	0,00

) UB

PR0084-PR0082 V1.2 page 53/92
 Offre contractuelle n° R066575 Emprunteur n° 000284619

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/09/2030	1,550	4 576,79	3 919,08	657,71	0,00	38 513,67	0,00
14	01/09/2031	1,350	4 491,81	3 971,88	519,93	0,00	34 541,79	0,00
15	01/09/2032	1,350	4 408,42	3 942,11	466,31	0,00	30 599,68	0,00
16	01/09/2033	1,350	4 326,57	3 913,47	413,10	0,00	26 686,21	0,00
17	01/09/2034	1,350	4 246,24	3 885,98	360,26	0,00	22 800,23	0,00
18	01/09/2035	1,350	4 167,40	3 859,60	307,80	0,00	18 940,63	0,00
19	01/09/2036	1,350	4 090,02	3 834,32	255,70	0,00	15 106,31	0,00
20	01/09/2037	1,350	4 014,09	3 810,15	203,94	0,00	11 296,16	0,00
21	01/09/2038	1,350	3 939,56	3 787,06	152,50	0,00	7 509,10	0,00
22	01/09/2039	1,350	3 866,41	3 765,04	101,37	0,00	3 744,06	0,00
23	01/09/2040	1,350	3 794,60	3 744,06	50,54	0,00	0,00	0,00
Total			106 098,12	91 042,45	15 055,67	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

2 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0850366

Capital prêté : 510 133,48 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,93%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2019	2,050	29 461,06	22 522,42	6 938,64	0,00	487 611,06	0,00
2	01/03/2020	2,050	32 435,89	22 439,86	9 996,03	0,00	465 171,20	0,00
3	01/03/2021	2,050	31 900,60	22 364,59	9 536,01	0,00	442 806,61	0,00
4	01/03/2022	2,050	31 374,15	22 296,61	9 077,54	0,00	420 510,00	0,00
5	01/03/2023	2,050	30 856,39	22 235,94	8 620,45	0,00	398 274,06	0,00
6	01/03/2024	2,050	30 347,17	22 182,55	8 164,62	0,00	376 091,51	0,00
7	01/03/2025	2,050	29 846,35	22 136,47	7 709,88	0,00	353 955,04	0,00
8	01/03/2026	2,050	29 353,80	22 097,72	7 256,08	0,00	331 857,32	0,00
9	01/03/2027	2,050	28 869,38	22 066,30	6 803,08	0,00	309 791,02	0,00
10	01/03/2028	2,050	28 392,96	22 042,24	6 350,72	0,00	287 748,78	0,00
11	01/03/2029	2,050	27 924,39	22 025,54	5 898,85	0,00	265 723,24	0,00
12	01/03/2030	2,050	27 463,56	22 016,23	5 447,33	0,00	243 707,01	0,00

7 113

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/03/2031	2,050	27 010,33	22 014,34	4 995,99	0,00	221 692,67	0,00
14	01/03/2032	1,350	26 382,37	23 389,52	2 992,85	0,00	198 303,15	0,00
15	01/03/2033	1,350	25 769,00	23 091,91	2 677,09	0,00	175 211,24	0,00
16	01/03/2034	1,350	25 169,90	22 804,55	2 365,35	0,00	152 406,69	0,00
17	01/03/2035	1,350	24 584,72	22 527,23	2 057,49	0,00	129 879,46	0,00
18	01/03/2036	1,350	24 013,15	22 259,78	1 753,37	0,00	107 619,68	0,00
19	01/03/2037	1,350	23 454,87	22 002,00	1 452,87	0,00	85 617,68	0,00
20	01/03/2038	1,350	22 909,57	21 753,73	1 155,84	0,00	63 863,95	0,00
21	01/03/2039	1,350	22 376,94	21 514,78	862,16	0,00	42 349,17	0,00
22	01/03/2040	1,350	21 856,70	21 284,99	571,71	0,00	21 064,18	0,00
23	01/03/2041	1,350	21 348,55	21 064,18	284,37	0,00	0,00	0,00
Total			623 101,80	510 133,48	112 968,32	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0853339

Capital prêté : 61 348,60 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,52%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/05/2019	1,550	3 611,60	2 820,63	790,97	0,00	58 527,97	0,00
2	01/05/2020	1,550	3 708,81	2 801,63	907,18	0,00	55 726,34	0,00
3	01/05/2021	1,550	3 647,13	2 783,37	863,76	0,00	52 942,97	0,00
4	01/05/2022	1,550	3 586,48	2 765,86	820,62	0,00	50 177,11	0,00
5	01/05/2023	1,550	3 526,84	2 749,09	777,75	0,00	47 428,02	0,00
6	01/05/2024	1,550	3 468,19	2 733,06	735,13	0,00	44 694,96	0,00
7	01/05/2025	1,550	3 410,51	2 717,74	692,77	0,00	41 977,22	0,00
8	01/05/2026	1,550	3 353,79	2 703,14	650,65	0,00	39 274,08	0,00
9	01/05/2027	1,550	3 298,02	2 689,27	608,75	0,00	36 584,81	0,00
10	01/05/2028	1,550	3 243,18	2 676,12	567,06	0,00	33 908,69	0,00
11	01/05/2029	1,550	3 189,24	2 663,66	525,58	0,00	31 245,03	0,00
12	01/05/2030	1,550	3 136,20	2 651,90	484,30	0,00	28 593,13	0,00

7 43

G R O U P E



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/05/2031	1,550	3 084,05	2 640,86	443,19	0,00	25 952,27	0,00
14	01/05/2032	1,350	3 026,79	2 676,43	350,36	0,00	23 275,84	0,00
15	01/05/2033	1,350	2 970,59	2 656,37	314,22	0,00	20 619,47	0,00
16	01/05/2034	1,350	2 915,44	2 637,08	278,36	0,00	17 982,39	0,00
17	01/05/2035	1,350	2 861,31	2 618,55	242,76	0,00	15 363,84	0,00
18	01/05/2036	1,350	2 808,18	2 600,77	207,41	0,00	12 763,07	0,00
19	01/05/2037	1,350	2 756,04	2 583,74	172,30	0,00	10 179,33	0,00
20	01/05/2038	1,350	2 704,87	2 567,45	137,42	0,00	7 611,88	0,00
21	01/05/2039	1,350	2 654,65	2 551,89	102,76	0,00	5 059,99	0,00
22	01/05/2040	1,350	2 605,37	2 537,06	68,31	0,00	2 522,93	0,00
23	01/05/2041	1,350	2 556,99	2 522,93	34,06	0,00	0,00	0,00
Total			72 124,27	61 348,60	10 775,67	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

2 U3



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0863725

Capital prêté : 41 626,61 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,51%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2019	1,550	2 176,16	1 797,31	378,85	0,00	39 829,30	0,00
2	01/02/2020	1,550	2 413,47	1 796,12	617,35	0,00	38 033,18	0,00
3	01/02/2021	1,550	2 384,77	1 795,26	589,51	0,00	36 237,92	0,00
4	01/02/2022	1,550	2 356,40	1 794,71	561,69	0,00	34 443,21	0,00
5	01/02/2023	1,550	2 328,38	1 794,51	533,87	0,00	32 648,70	0,00
6	01/02/2024	1,550	2 300,69	1 794,64	506,05	0,00	30 854,06	0,00
7	01/02/2025	1,550	2 273,32	1 795,08	478,24	0,00	29 058,98	0,00
8	01/02/2026	1,550	2 246,29	1 795,88	450,41	0,00	27 263,10	0,00
9	01/02/2027	1,550	2 219,57	1 796,99	422,58	0,00	25 466,11	0,00
10	01/02/2028	1,550	2 193,18	1 798,46	394,72	0,00	23 667,65	0,00
11	01/02/2029	1,550	2 167,09	1 800,24	366,85	0,00	21 867,41	0,00
12	01/02/2030	1,550	2 141,32	1 802,38	338,94	0,00	20 065,03	0,00

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2031	1,550	2 115,85	1 804,84	311,01	0,00	18 260,19	0,00
14	01/02/2032	1,350	2 086,57	1 840,06	246,51	0,00	16 420,13	0,00
15	01/02/2033	1,350	2 057,69	1 836,02	221,67	0,00	14 584,11	0,00
16	01/02/2034	1,350	2 029,21	1 832,32	196,89	0,00	12 751,79	0,00
17	01/02/2035	1,350	2 001,13	1 828,98	172,15	0,00	10 922,81	0,00
18	01/02/2036	1,350	1 973,44	1 825,98	147,46	0,00	9 096,83	0,00
19	01/02/2037	1,350	1 946,13	1 823,32	122,81	0,00	7 273,51	0,00
20	01/02/2038	1,350	1 919,19	1 821,00	98,19	0,00	5 452,51	0,00
21	01/02/2039	1,350	1 892,63	1 819,02	73,61	0,00	3 633,49	0,00
22	01/02/2040	1,350	1 866,44	1 817,39	49,05	0,00	1 816,10	0,00
23	01/02/2041	1,350	1 840,62	1 816,10	24,52	0,00	0,00	0,00
Total			48 929,54	41 626,61	7 302,93	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0876288

Capital prêté : 874 167,33 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,94%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2019	2,050	47 712,50	37 200,67	10 511,83	0,00	836 966,66	0,00
2	01/02/2020	2,050	54 201,67	37 043,85	17 157,82	0,00	799 922,81	0,00
3	01/02/2021	2,050	53 297,57	36 899,15	16 398,42	0,00	763 023,66	0,00
4	01/02/2022	2,050	52 408,55	36 766,56	15 641,99	0,00	726 257,10	0,00
5	01/02/2023	2,050	51 534,37	36 646,10	14 888,27	0,00	689 611,00	0,00
6	01/02/2024	2,050	50 674,76	36 537,73	14 137,03	0,00	653 073,27	0,00
7	01/02/2025	2,050	49 829,49	36 441,49	13 388,00	0,00	616 631,78	0,00
8	01/02/2026	2,050	48 998,32	36 357,37	12 640,95	0,00	580 274,41	0,00
9	01/02/2027	2,050	48 181,02	36 285,39	11 895,63	0,00	543 989,02	0,00
10	01/02/2028	2,050	47 377,35	36 225,58	11 151,77	0,00	507 763,44	0,00
11	01/02/2029	2,050	46 587,08	36 177,93	10 409,15	0,00	471 585,51	0,00
12	01/02/2030	2,050	45 810,00	36 142,50	9 667,50	0,00	435 443,01	0,00

7 113

PR0084-PR0082.V1.2 page 61/92
 Offre contractuelle n° R066575 Emprunteur n° 000284619



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2031	2,050	45 045,88	36 119,30	8 926,58	0,00	399 323,71	0,00
14	01/02/2032	2,050	44 294,50	36 108,36	8 186,14	0,00	363 215,35	0,00
15	01/02/2033	1,350	43 256,89	38 353,48	4 903,41	0,00	324 861,87	0,00
16	01/02/2034	1,350	42 243,59	37 857,95	4 385,64	0,00	287 003,92	0,00
17	01/02/2035	1,350	41 254,02	37 379,47	3 874,55	0,00	249 624,45	0,00
18	01/02/2036	1,350	40 287,64	36 917,71	3 369,93	0,00	212 706,74	0,00
19	01/02/2037	1,350	39 343,89	36 472,35	2 871,54	0,00	176 234,39	0,00
20	01/02/2038	1,350	38 422,25	36 043,09	2 379,16	0,00	140 191,30	0,00
21	01/02/2039	1,350	37 522,20	35 629,62	1 892,58	0,00	104 561,68	0,00
22	01/02/2040	1,350	36 643,24	35 231,66	1 411,58	0,00	69 330,02	0,00
23	01/02/2041	1,350	35 784,86	34 848,90	935,96	0,00	34 481,12	0,00
24	01/02/2042	1,350	34 946,62	34 481,12	465,50	0,00	0,00	0,00
Total			1 075 658,26	874 167,33	201 490,93	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

2 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0876289

Capital prêté : 135 071,25 €
 Taux actuariel théorique : LA+0,800%
 Taux effectif global : 1,52%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/02/2019	1,550	7 218,94	5 989,62	1 229,32	0,00	129 081,63	0,00
2	01/02/2020	1,550	7 947,55	5 946,78	2 000,77	0,00	123 134,85	0,00
3	01/02/2021	1,550	7 814,15	5 905,56	1 908,59	0,00	117 229,29	0,00
4	01/02/2022	1,550	7 682,99	5 865,94	1 817,05	0,00	111 363,35	0,00
5	01/02/2023	1,550	7 554,04	5 827,91	1 726,13	0,00	105 535,44	0,00
6	01/02/2024	1,550	7 427,24	5 791,44	1 635,80	0,00	99 744,00	0,00
7	01/02/2025	1,550	7 302,58	5 756,55	1 546,03	0,00	93 987,45	0,00
8	01/02/2026	1,550	7 180,01	5 723,20	1 456,81	0,00	88 264,25	0,00
9	01/02/2027	1,550	7 059,49	5 691,39	1 368,10	0,00	82 572,86	0,00
10	01/02/2028	1,550	6 941,00	5 661,12	1 279,88	0,00	76 911,74	0,00
11	01/02/2029	1,550	6 824,50	5 632,37	1 192,13	0,00	71 279,37	0,00
12	01/02/2030	1,550	6 709,95	5 605,12	1 104,83	0,00	65 674,25	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/02/2031	1,550	6 597,33	5 579,38	1 017,95	0,00	60 094,87	0,00
14	01/02/2032	1,550	6 486,59	5 555,12	931,47	0,00	54 539,75	0,00
15	01/02/2033	1,350	6 365,16	5 628,87	736,29	0,00	48 910,88	0,00
16	01/02/2034	1,350	6 246,00	5 585,70	660,30	0,00	43 325,18	0,00
17	01/02/2035	1,350	6 129,07	5 544,18	584,89	0,00	37 781,00	0,00
18	01/02/2036	1,350	6 014,32	5 504,28	510,04	0,00	32 276,72	0,00
19	01/02/2037	1,350	5 901,73	5 465,99	435,74	0,00	26 810,73	0,00
20	01/02/2038	1,350	5 791,24	5 429,30	361,94	0,00	21 381,43	0,00
21	01/02/2039	1,350	5 682,82	5 394,17	288,65	0,00	15 987,26	0,00
22	01/02/2040	1,350	5 576,43	5 360,60	215,83	0,00	10 626,66	0,00
23	01/02/2041	1,350	5 472,04	5 328,58	143,46	0,00	5 298,08	0,00
24	01/02/2042	1,350	5 369,60	5 298,08	71,52	0,00	0,00	0,00
Total			159 294,77	135 071,25	24 223,52	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0918477

Capital prêté : 1 821 732,58 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,300%
 Taux effectif global : 1,95%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,050	106 424,50	72 177,14	34 247,36	0,00	1 749 555,44	0,00
2	01/06/2020	2,050	107 936,15	72 070,26	35 865,89	0,00	1 677 485,18	0,00
3	01/06/2021	2,050	106 372,61	71 984,16	34 388,45	0,00	1 605 501,02	0,00
4	01/06/2022	2,050	104 831,72	71 918,95	32 912,77	0,00	1 533 582,07	0,00
5	01/06/2023	2,050	103 313,15	71 874,72	31 438,43	0,00	1 461 707,35	0,00
6	01/06/2024	2,050	101 816,59	71 851,59	29 965,00	0,00	1 389 855,76	0,00
7	01/06/2025	2,050	100 341,70	71 849,66	28 492,04	0,00	1 318 006,10	0,00
8	01/06/2026	2,050	98 888,17	71 869,04	27 019,13	0,00	1 246 137,06	0,00
9	01/06/2027	2,050	97 455,70	71 909,89	25 545,81	0,00	1 174 227,17	0,00
10	01/06/2028	2,050	96 043,98	71 972,32	24 071,66	0,00	1 102 254,85	0,00
11	01/06/2029	2,050	94 652,71	72 056,49	22 596,22	0,00	1 030 198,36	0,00
12	01/06/2030	2,050	93 281,59	72 162,52	21 119,07	0,00	958 035,84	0,00

) 43

PR0084-PR0082 V1.2 page 65/92
 Offre contractuelle n° RC66575 Emprunteur n° 000284619



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	2,050	91 930,34	72 290,61	19 639,73	0,00	885 745,23	0,00
14	01/06/2032	2,050	90 598,66	72 440,88	18 157,78	0,00	813 304,35	0,00
15	01/06/2033	2,050	89 286,27	72 613,53	16 672,74	0,00	740 690,82	0,00
16	01/06/2034	1,350	87 389,32	77 389,99	9 999,33	0,00	663 300,83	0,00
17	01/06/2035	1,350	85 532,66	76 578,10	8 954,56	0,00	586 722,73	0,00
18	01/06/2036	1,350	83 715,45	75 794,69	7 920,76	0,00	510 928,04	0,00
19	01/06/2037	1,350	81 936,85	75 039,32	6 897,53	0,00	435 888,72	0,00
20	01/06/2038	1,350	80 196,04	74 311,54	5 884,50	0,00	361 577,18	0,00
21	01/06/2039	1,350	78 492,22	73 610,93	4 881,29	0,00	287 966,25	0,00
22	01/06/2040	1,350	76 824,59	72 937,05	3 887,54	0,00	215 029,20	0,00
23	01/06/2041	1,350	75 192,39	72 289,50	2 902,89	0,00	142 739,70	0,00
24	01/06/2042	1,350	73 594,87	71 667,88	1 926,99	0,00	71 071,82	0,00
25	01/06/2043	1,350	72 031,29	71 071,82	959,47	0,00	0,00	0,00
Total			2 278 079,52	1 821 732,58	456 346,94	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 1,2



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH

N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0918481

Capital prêté : 530 486,67 €

Taux actuariel théorique : LA+0,800%

Taux effectif global : 1,52%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	1,550	29 508,18	21 966,24	7 541,94	0,00	508 520,43	0,00
2	01/06/2020	1,550	29 749,35	21 867,28	7 882,07	0,00	486 653,15	0,00
3	01/06/2021	1,550	29 316,31	21 773,19	7 543,12	0,00	464 879,96	0,00
4	01/06/2022	1,550	28 889,59	21 683,95	7 205,64	0,00	443 196,01	0,00
5	01/06/2023	1,550	28 469,07	21 599,53	6 869,54	0,00	421 596,48	0,00
6	01/06/2024	1,550	28 054,67	21 519,92	6 534,75	0,00	400 076,56	0,00
7	01/06/2025	1,550	27 646,31	21 445,12	6 201,19	0,00	378 631,44	0,00
8	01/06/2026	1,550	27 243,88	21 375,09	5 868,79	0,00	357 256,35	0,00
9	01/06/2027	1,550	26 847,32	21 309,85	5 537,47	0,00	335 946,50	0,00
10	01/06/2028	1,550	26 456,53	21 249,36	5 207,17	0,00	314 697,14	0,00
11	01/06/2029	1,550	26 071,43	21 193,62	4 877,81	0,00	293 503,52	0,00
12	01/06/2030	1,550	25 691,93	21 142,63	4 549,30	0,00	272 360,89	0,00

7 43

GROUPE



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	1,550	25 317,96	21 096,37	4 221,59	0,00	251 264,52	0,00
14	01/06/2032	1,550	24 949,43	21 054,83	3 894,60	0,00	230 209,69	0,00
15	01/06/2033	1,550	24 586,26	21 018,01	3 568,25	0,00	209 191,68	0,00
16	01/06/2034	1,350	24 180,67	21 356,58	2 824,09	0,00	187 835,10	0,00
17	01/06/2035	1,350	23 781,76	21 245,99	2 535,77	0,00	166 589,11	0,00
18	01/06/2036	1,350	23 389,44	21 140,49	2 248,95	0,00	145 448,62	0,00
19	01/06/2037	1,350	23 003,59	21 040,03	1 963,56	0,00	124 408,59	0,00
20	01/06/2038	1,350	22 624,10	20 944,58	1 679,52	0,00	103 464,01	0,00
21	01/06/2039	1,350	22 250,87	20 854,11	1 396,76	0,00	82 609,90	0,00
22	01/06/2040	1,350	21 883,81	20 768,58	1 115,23	0,00	61 841,32	0,00
23	01/06/2041	1,350	21 522,79	20 687,93	834,86	0,00	41 153,39	0,00
24	01/06/2042	1,350	21 167,73	20 612,16	555,57	0,00	20 541,23	0,00
25	01/06/2043	1,350	20 818,54	20 541,23	277,31	0,00	0,00	0,00
Total			633 421,52	530 486,67	102 934,85	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 113



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 0941009

Capital prêté : 91 795,98 €
Taux actuariel théorique : LA+1,200%
Taux effectif global : 1,88%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/04/2019	1,950	3 724,74	2 384,24	1 340,50	0,00	89 411,74	0,00
2	01/04/2020	1,950	4 174,26	2 430,73	1 743,53	0,00	86 981,01	0,00
3	01/04/2021	1,950	4 174,26	2 478,13	1 696,13	0,00	84 502,88	0,00
4	01/04/2022	1,950	4 174,26	2 526,45	1 647,81	0,00	81 976,43	0,00
5	01/04/2023	1,950	4 174,26	2 575,72	1 598,54	0,00	79 400,71	0,00
6	01/04/2024	1,950	4 174,26	2 625,95	1 548,31	0,00	76 774,76	0,00
7	01/04/2025	1,950	4 174,26	2 677,15	1 497,11	0,00	74 097,61	0,00
8	01/04/2026	1,950	4 174,26	2 729,36	1 444,90	0,00	71 368,25	0,00
9	01/04/2027	1,950	4 174,26	2 782,58	1 391,68	0,00	68 585,67	0,00
10	01/04/2028	1,950	4 174,26	2 836,84	1 337,42	0,00	65 748,83	0,00
11	01/04/2029	1,950	4 174,26	2 892,16	1 282,10	0,00	62 856,67	0,00
12	01/04/2030	1,950	4 174,26	2 948,55	1 225,71	0,00	59 908,12	0,00

> 103

PR0084-PR0082 V1.2 page 69/92
Offre contractuelle n° R066575 Emprunteur n° 000284619

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/04/2031	1,950	4 174,26	3 006,05	1 168,21	0,00	56 902,07	0,00
14	01/04/2032	1,950	4 174,26	3 064,67	1 109,59	0,00	53 837,40	0,00
15	01/04/2033	1,950	4 174,26	3 124,43	1 049,83	0,00	50 712,97	0,00
16	01/04/2034	1,950	4 174,26	3 185,36	988,90	0,00	47 527,61	0,00
17	01/04/2035	1,950	4 174,26	3 247,47	926,79	0,00	44 280,14	0,00
18	01/04/2036	1,950	4 174,26	3 310,80	863,46	0,00	40 969,34	0,00
19	01/04/2037	1,950	4 174,26	3 375,36	798,90	0,00	37 593,98	0,00
20	01/04/2038	1,350	4 044,15	3 536,63	507,52	0,00	34 057,35	0,00
21	01/04/2039	1,350	4 044,15	3 584,38	459,77	0,00	30 472,97	0,00
22	01/04/2040	1,350	4 044,15	3 632,76	411,39	0,00	26 840,21	0,00
23	01/04/2041	1,350	4 044,15	3 681,81	362,34	0,00	23 158,40	0,00
24	01/04/2042	1,350	4 044,15	3 731,51	312,64	0,00	19 426,89	0,00
25	01/04/2043	1,350	4 044,15	3 781,89	262,26	0,00	15 645,00	0,00
26	01/04/2044	1,350	4 044,15	3 832,94	211,21	0,00	11 812,06	0,00
27	01/04/2045	1,350	4 044,15	3 884,69	159,46	0,00	7 927,37	0,00
28	01/04/2046	1,350	4 044,15	3 937,13	107,02	0,00	3 990,24	0,00

> u3



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
29	01/04/2047	1,350	4 044,11	3 990,24	53,87	0,00	0,00	0,00
Total			119 302,88	91 795,98	27 506,90	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A).

7 13



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1004777

Capital prêté : 3 285 306,06 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,200%
 Taux effectif global : 1,89%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/08/2018	1,950	83 546,10	78 153,04	5 393,06	0,00	3 207 153,02	0,00
2	01/08/2019	1,950	142 216,51	79 677,03	62 539,48	0,00	3 127 475,99	0,00
3	01/08/2020	1,950	142 216,51	81 230,73	60 985,78	0,00	3 046 245,26	0,00
4	01/08/2021	1,950	142 216,51	82 814,73	59 401,78	0,00	2 963 430,53	0,00
5	01/08/2022	1,950	142 216,51	84 429,61	57 786,90	0,00	2 879 000,92	0,00
6	01/08/2023	1,950	142 216,51	86 075,99	56 140,52	0,00	2 792 924,93	0,00
7	01/08/2024	1,950	142 216,51	87 754,47	54 462,04	0,00	2 705 170,46	0,00
8	01/08/2025	1,950	142 216,51	89 465,69	52 750,82	0,00	2 615 704,77	0,00
9	01/08/2026	1,950	142 216,51	91 210,27	51 006,24	0,00	2 524 494,50	0,00
10	01/08/2027	1,950	142 216,51	92 988,87	49 227,64	0,00	2 431 505,63	0,00
11	01/08/2028	1,950	142 216,51	94 802,15	47 414,36	0,00	2 336 703,48	0,00
12	01/08/2029	1,950	142 216,51	96 650,79	45 565,72	0,00	2 240 052,69	0,00

7 u3



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/08/2030	1,950	142 216,51	98 535,48	43 681,03	0,00	2 141 517,21	0,00
14	01/08/2031	1,950	142 216,51	100 456,92	41 759,59	0,00	2 041 060,29	0,00
15	01/08/2032	1,950	142 216,51	102 415,83	39 800,68	0,00	1 938 644,46	0,00
16	01/08/2033	1,950	142 216,51	104 412,94	37 803,57	0,00	1 834 231,52	0,00
17	01/08/2034	1,950	142 216,51	106 449,00	35 767,51	0,00	1 727 782,52	0,00
18	01/08/2035	1,950	142 216,51	108 524,75	33 691,76	0,00	1 619 257,77	0,00
19	01/08/2036	1,950	142 216,51	110 640,98	31 575,53	0,00	1 508 616,79	0,00
20	01/08/2037	1,950	142 216,51	112 798,48	29 418,03	0,00	1 395 818,31	0,00
21	01/08/2038	1,950	142 216,51	114 998,05	27 218,46	0,00	1 280 820,26	0,00
22	01/08/2039	1,350	137 783,35	120 492,28	17 291,07	0,00	1 160 327,98	0,00
23	01/08/2040	1,350	137 783,35	122 118,92	15 664,43	0,00	1 038 209,06	0,00
24	01/08/2041	1,350	137 783,35	123 767,53	14 015,82	0,00	914 441,53	0,00
25	01/08/2042	1,350	137 783,35	125 438,39	12 344,96	0,00	789 003,14	0,00
26	01/08/2043	1,350	137 783,35	127 131,81	10 651,54	0,00	661 871,33	0,00
27	01/08/2044	1,350	137 783,35	128 848,09	8 935,26	0,00	533 023,24	0,00
28	01/08/2045	1,350	137 783,35	130 587,54	7 195,81	0,00	402 435,70	0,00
29	01/08/2046	1,350	137 783,35	132 350,47	5 432,88	0,00	270 085,23	0,00

7 LB

GROUPE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/08/2047	1,350	137 783,35	134 137,20	3 646,15	0,00	135 948,03	0,00
31	01/08/2048	1,350	137 783,33	135 948,03	1 835,30	0,00	0,00	0,00
Total			4 305 709,78	3 285 306,06	1 020 403,72	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

? 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1007391

Capital prêté : 332 566,38 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,200%
 Taux effectif global : 1,89%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/01/2019	1,950	11 515,65	8 262,13	3 253,52	0,00	324 304,25	0,00
2	01/01/2020	1,950	14 747,17	8 423,24	6 323,93	0,00	315 881,01	0,00
3	01/01/2021	1,950	14 747,17	8 587,49	6 159,68	0,00	307 293,52	0,00
4	01/01/2022	1,950	14 747,17	8 754,95	5 992,22	0,00	298 538,57	0,00
5	01/01/2023	1,950	14 747,17	8 925,67	5 821,50	0,00	289 612,90	0,00
6	01/01/2024	1,950	14 747,17	9 099,72	5 647,45	0,00	280 513,18	0,00
7	01/01/2025	1,950	14 747,17	9 277,16	5 470,01	0,00	271 236,02	0,00
8	01/01/2026	1,950	14 747,17	9 458,07	5 289,10	0,00	261 777,95	0,00
9	01/01/2027	1,950	14 747,17	9 642,50	5 104,67	0,00	252 135,45	0,00
10	01/01/2028	1,950	14 747,17	9 830,53	4 916,64	0,00	242 304,92	0,00
11	01/01/2029	1,950	14 747,17	10 022,22	4 724,95	0,00	232 282,70	0,00
12	01/01/2030	1,950	14 747,17	10 217,66	4 529,51	0,00	222 065,04	0,00

7 65



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/01/2031	1,950	14 747,17	10 416,90	4 330,27	0,00	211 648,14	0,00
14	01/01/2032	1,950	14 747,17	10 620,03	4 127,14	0,00	201 028,11	0,00
15	01/01/2033	1,950	14 747,17	10 827,12	3 920,05	0,00	190 200,99	0,00
16	01/01/2034	1,950	14 747,17	11 038,25	3 708,92	0,00	179 162,74	0,00
17	01/01/2035	1,950	14 747,17	11 253,50	3 493,67	0,00	167 909,24	0,00
18	01/01/2036	1,950	14 747,17	11 472,94	3 274,23	0,00	156 436,30	0,00
19	01/01/2037	1,950	14 747,17	11 696,66	3 050,51	0,00	144 739,64	0,00
20	01/01/2038	1,950	14 747,17	11 924,75	2 822,42	0,00	132 814,89	0,00
21	01/01/2039	1,350	14 287,47	12 494,47	1 793,00	0,00	120 320,42	0,00
22	01/01/2040	1,350	14 287,47	12 663,14	1 624,33	0,00	107 657,28	0,00
23	01/01/2041	1,350	14 287,47	12 834,10	1 453,37	0,00	94 823,18	0,00
24	01/01/2042	1,350	14 287,47	13 007,36	1 280,11	0,00	81 815,82	0,00
25	01/01/2043	1,350	14 287,47	13 182,96	1 104,51	0,00	68 632,86	0,00
26	01/01/2044	1,350	14 287,47	13 360,93	926,54	0,00	55 271,93	0,00
27	01/01/2045	1,350	14 287,47	13 541,30	746,17	0,00	41 730,63	0,00
28	01/01/2046	1,350	14 287,47	13 724,11	563,36	0,00	28 006,52	0,00
29	01/01/2047	1,350	14 287,47	13 909,38	378,09	0,00	14 097,14	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/01/2048	1,350	14 287,45	14 097,14	190,31	0,00	0,00	0,00
Total			434 586,56	332 566,38	102 020,18	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

? us



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1032149

Capital prêté : 129 670,04 €
Taux actuariel théorique : LA+0,700%
Taux effectif global : 1,44%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/09/2018	1,450	3 530,78	3 213,31	317,47	0,00	126 456,73	0,00
2	01/09/2019	1,450	5 093,53	3 259,91	1 833,62	0,00	123 196,82	0,00
3	01/09/2020	1,450	5 093,53	3 307,18	1 786,35	0,00	119 889,64	0,00
4	01/09/2021	1,450	5 093,53	3 355,13	1 738,40	0,00	116 534,51	0,00
5	01/09/2022	1,450	5 093,53	3 403,78	1 689,75	0,00	113 130,73	0,00
6	01/09/2023	1,450	5 093,53	3 453,13	1 640,40	0,00	109 677,60	0,00
7	01/09/2024	1,450	5 093,53	3 503,20	1 590,33	0,00	106 174,40	0,00
8	01/09/2025	1,450	5 093,53	3 554,00	1 539,53	0,00	102 620,40	0,00
9	01/09/2026	1,450	5 093,53	3 605,53	1 488,00	0,00	99 014,87	0,00
10	01/09/2027	1,450	5 093,53	3 657,81	1 435,72	0,00	95 357,06	0,00
11	01/09/2028	1,450	5 093,53	3 710,85	1 382,68	0,00	91 646,21	0,00
12	01/09/2029	1,450	5 093,53	3 764,66	1 328,87	0,00	87 881,55	0,00

7 U3

PR0084-PR0082_V1.2 page 78/92
Offre contractuelle n° R0665/5 Emprunteur n° 000284619



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/09/2030	1,450	5 093,53	3 819,25	1 274,28	0,00	84 062,30	0,00
14	01/09/2031	1,450	5 093,53	3 874,63	1 218,90	0,00	80 187,67	0,00
15	01/09/2032	1,450	5 093,53	3 930,81	1 162,72	0,00	76 256,86	0,00
16	01/09/2033	1,450	5 093,53	3 987,81	1 105,72	0,00	72 269,05	0,00
17	01/09/2034	1,450	5 093,53	4 045,63	1 047,90	0,00	68 223,42	0,00
18	01/09/2035	1,450	5 093,53	4 104,29	989,24	0,00	64 119,13	0,00
19	01/09/2036	1,450	5 093,53	4 163,80	929,73	0,00	59 955,33	0,00
20	01/09/2037	1,450	5 093,53	4 224,18	869,35	0,00	55 731,15	0,00
21	01/09/2038	1,450	5 093,53	4 285,43	808,10	0,00	51 445,72	0,00
22	01/09/2039	1,450	5 093,53	4 347,57	745,96	0,00	47 098,15	0,00
23	01/09/2040	1,350	5 066,55	4 430,72	635,83	0,00	42 667,43	0,00
24	01/09/2041	1,350	5 066,55	4 490,54	576,01	0,00	38 176,89	0,00
25	01/09/2042	1,350	5 066,55	4 551,16	515,39	0,00	33 625,73	0,00
26	01/09/2043	1,350	5 066,55	4 612,60	453,95	0,00	29 013,13	0,00
27	01/09/2044	1,350	5 066,55	4 674,87	391,68	0,00	24 338,26	0,00
28	01/09/2045	1,350	5 066,55	4 737,98	328,57	0,00	19 600,28	0,00
29	01/09/2046	1,350	5 066,55	4 801,95	264,60	0,00	14 798,33	0,00

7 us

GROUPE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/09/2047	1,350	5 066,55	4 866,77	199,78	0,00	9 931,56	0,00
31	01/09/2048	1,350	5 066,55	4 932,47	134,08	0,00	4 999,09	0,00
32	01/09/2049	1,350	5 066,58	4 999,09	67,49	0,00	0,00	0,00
Total			161 160,44	129 670,04	31 490,40	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1045301

Capital prêté : 1 177 032,81 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,150%
 Taux effectif global : 1,85%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/07/2019	1,900	48 337,41	25 973,79	22 363,62	0,00	1 151 059,02	0,00
2	01/07/2020	1,900	48 337,41	26 467,29	21 870,12	0,00	1 124 591,73	0,00
3	01/07/2021	1,900	48 337,41	26 970,17	21 367,24	0,00	1 097 621,56	0,00
4	01/07/2022	1,900	48 337,41	27 482,60	20 854,81	0,00	1 070 138,96	0,00
5	01/07/2023	1,900	48 337,41	28 004,77	20 332,64	0,00	1 042 134,19	0,00
6	01/07/2024	1,900	48 337,41	28 536,86	19 800,55	0,00	1 013 597,33	0,00
7	01/07/2025	1,900	48 337,41	29 079,06	19 258,35	0,00	984 518,27	0,00
8	01/07/2026	1,900	48 337,41	29 631,56	18 705,85	0,00	954 886,71	0,00
9	01/07/2027	1,900	48 337,41	30 194,56	18 142,85	0,00	924 692,15	0,00
10	01/07/2028	1,900	48 337,41	30 768,26	17 569,15	0,00	893 923,89	0,00
11	01/07/2029	1,900	48 337,41	31 352,86	16 984,55	0,00	862 571,03	0,00
12	01/07/2030	1,900	48 337,41	31 948,56	16 388,85	0,00	830 622,47	0,00

7 113

PR0084-PR0082 V1.2 page 81/92
 Offre contractuelle n° R066575 Emprunteur n° 000284619



DELIBERATION

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/07/2031	1,900	48 337,41	32 555,58	15 781,83	0,00	798 066,89	0,00
14	01/07/2032	1,900	48 337,41	33 174,14	15 163,27	0,00	764 892,75	0,00
15	01/07/2033	1,900	48 337,41	33 804,45	14 532,96	0,00	731 088,30	0,00
16	01/07/2034	1,900	48 337,41	34 446,73	13 890,68	0,00	696 641,57	0,00
17	01/07/2035	1,900	48 337,41	35 101,22	13 236,19	0,00	661 540,35	0,00
18	01/07/2036	1,900	48 337,41	35 768,14	12 569,27	0,00	625 772,21	0,00
19	01/07/2037	1,900	48 337,41	36 447,74	11 889,67	0,00	589 324,47	0,00
20	01/07/2038	1,900	48 337,41	37 140,25	11 197,16	0,00	552 184,22	0,00
21	01/07/2039	1,900	48 337,41	37 845,91	10 491,50	0,00	514 338,31	0,00
22	01/07/2040	1,900	48 337,41	38 564,98	9 772,43	0,00	475 773,33	0,00
23	01/07/2041	1,900	48 337,41	39 297,72	9 039,69	0,00	436 475,61	0,00
24	01/07/2042	1,350	46 953,56	41 061,14	5 892,42	0,00	395 414,47	0,00
25	01/07/2043	1,350	46 953,56	41 615,46	5 338,10	0,00	353 799,01	0,00
26	01/07/2044	1,350	46 953,56	42 177,27	4 776,29	0,00	311 621,74	0,00
27	01/07/2045	1,350	46 953,56	42 746,67	4 206,89	0,00	268 875,07	0,00
28	01/07/2046	1,350	46 953,56	43 323,75	3 629,81	0,00	225 551,32	0,00
29	01/07/2047	1,350	46 953,56	43 908,62	3 044,94	0,00	181 642,70	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/07/2048	1,350	46 953,56	44 501,38	2 452,18	0,00	137 141,32	0,00
31	01/07/2049	1,350	46 953,56	45 102,15	1 851,41	0,00	92 039,17	0,00
32	01/07/2050	1,350	46 953,56	45 711,03	1 242,53	0,00	46 328,14	0,00
33	01/07/2051	1,350	46 953,57	46 328,14	625,43	0,00	0,00	0,00
Total			1 581 296,04	1 177 032,81	404 263,23	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

) LL3

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1062932

Capital prêté : 658 921,06 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,000%
 Taux effectif global : 1,73%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2019	1,750	19 577,11	11 922,51	7 654,60	0,00	646 998,55	0,00
2	01/03/2020	1,750	23 453,63	12 131,16	11 322,47	0,00	634 867,39	0,00
3	01/03/2021	1,750	23 453,63	12 343,45	11 110,18	0,00	622 523,94	0,00
4	01/03/2022	1,750	23 453,63	12 559,46	10 894,17	0,00	609 964,48	0,00
5	01/03/2023	1,750	23 453,63	12 779,25	10 674,38	0,00	597 185,23	0,00
6	01/03/2024	1,750	23 453,63	13 002,89	10 450,74	0,00	584 182,34	0,00
7	01/03/2025	1,750	23 453,63	13 230,44	10 223,19	0,00	570 951,90	0,00
8	01/03/2026	1,750	23 453,63	13 461,97	9 991,66	0,00	557 489,93	0,00
9	01/03/2027	1,750	23 453,63	13 697,56	9 756,07	0,00	543 792,37	0,00
10	01/03/2028	1,750	23 453,63	13 937,26	9 516,37	0,00	529 855,11	0,00
11	01/03/2029	1,750	23 453,63	14 181,17	9 272,46	0,00	515 673,94	0,00
12	01/03/2030	1,750	23 453,63	14 429,34	9 024,29	0,00	501 244,60	0,00

7 43



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/03/2031	1,750	23 453,63	14 681,85	8 771,78	0,00	486 562,75	0,00
14	01/03/2032	1,750	23 453,63	14 938,78	8 514,85	0,00	471 623,97	0,00
15	01/03/2033	1,750	23 453,63	15 200,21	8 253,42	0,00	456 423,76	0,00
16	01/03/2034	1,750	23 453,63	15 466,21	7 987,42	0,00	440 957,55	0,00
17	01/03/2035	1,750	23 453,63	15 736,87	7 716,76	0,00	425 220,68	0,00
18	01/03/2036	1,750	23 453,63	16 012,27	7 441,36	0,00	409 208,41	0,00
19	01/03/2037	1,750	23 453,63	16 292,48	7 161,15	0,00	392 915,93	0,00
20	01/03/2038	1,750	23 453,63	16 577,60	6 876,03	0,00	376 338,33	0,00
21	01/03/2039	1,750	23 453,63	16 867,71	6 585,92	0,00	359 470,62	0,00
22	01/03/2040	1,750	23 453,63	17 162,89	6 290,74	0,00	342 307,73	0,00
23	01/03/2041	1,750	23 453,63	17 463,24	5 990,39	0,00	324 844,49	0,00
24	01/03/2042	1,750	23 453,63	17 768,85	5 684,78	0,00	307 075,64	0,00
25	01/03/2043	1,750	23 453,63	18 079,81	5 373,82	0,00	288 995,83	0,00
26	01/03/2044	1,750	23 453,63	18 396,20	5 057,43	0,00	270 599,63	0,00
27	01/03/2045	1,750	23 453,63	18 718,14	4 735,49	0,00	251 881,49	0,00
28	01/03/2046	1,750	23 453,63	19 045,70	4 407,93	0,00	232 835,79	0,00
29	01/03/2047	1,750	23 453,63	19 379,00	4 074,63	0,00	213 456,79	0,00

7 LB

GR O U P E



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/03/2048	1,350	22 962,47	20 080,80	2 881,67	0,00	193 375,99	0,00
31	01/03/2049	1,350	22 962,47	20 351,89	2 610,58	0,00	173 024,10	0,00
32	01/03/2050	1,350	22 962,47	20 626,64	2 335,83	0,00	152 397,46	0,00
33	01/03/2051	1,350	22 962,47	20 905,10	2 057,37	0,00	131 492,36	0,00
34	01/03/2052	1,350	22 962,47	21 187,32	1 775,15	0,00	110 305,04	0,00
35	01/03/2053	1,350	22 962,47	21 473,35	1 489,12	0,00	88 831,69	0,00
36	01/03/2054	1,350	22 962,47	21 763,24	1 199,23	0,00	67 068,45	0,00
37	01/03/2055	1,350	22 962,47	22 057,05	905,42	0,00	45 011,40	0,00
38	01/03/2056	1,350	22 962,47	22 354,82	607,65	0,00	22 656,58	0,00
39	01/03/2057	1,350	22 962,44	22 656,58	305,86	0,00	0,00	0,00
Total			905 903,42	658 921,06	246 982,36	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 113



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1097076

Capital prêté : 97 067,76 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,500%
 Taux effectif global : 2,16%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,250	4 303,13	2 300,45	2 002,68	0,00	94 767,31	0,00
2	01/06/2020	2,250	4 484,47	2 352,21	2 132,26	0,00	92 415,10	0,00
3	01/06/2021	2,250	4 484,47	2 405,13	2 079,34	0,00	90 009,97	0,00
4	01/06/2022	2,250	4 484,47	2 459,25	2 025,22	0,00	87 550,72	0,00
5	01/06/2023	2,250	4 484,47	2 514,58	1 969,89	0,00	85 036,14	0,00
6	01/06/2024	2,250	4 484,47	2 571,16	1 913,31	0,00	82 464,98	0,00
7	01/06/2025	2,250	4 484,47	2 629,01	1 855,46	0,00	79 835,97	0,00
8	01/06/2026	2,250	4 484,47	2 688,16	1 796,31	0,00	77 147,81	0,00
9	01/06/2027	2,250	4 484,47	2 748,64	1 735,83	0,00	74 399,17	0,00
10	01/06/2028	2,250	4 484,47	2 810,49	1 673,98	0,00	71 588,68	0,00
11	01/06/2029	2,250	4 484,47	2 873,72	1 610,75	0,00	68 714,96	0,00
12	01/06/2030	2,250	4 484,47	2 938,38	1 546,09	0,00	65 776,58	0,00

7 103

PR0084-PR0082 V1.2 page 67/92
 Offre contractuelle n° RC66575 Emprunteur n° 000284619



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	2,250	4 484,47	3 004,50	1 479,97	0,00	62 772,08	0,00
14	01/06/2032	2,250	4 484,47	3 072,10	1 412,37	0,00	59 699,98	0,00
15	01/06/2033	2,250	4 484,47	3 141,22	1 343,25	0,00	56 558,76	0,00
16	01/06/2034	2,250	4 484,47	3 211,90	1 272,57	0,00	53 346,86	0,00
17	01/06/2035	2,250	4 484,47	3 284,17	1 200,30	0,00	50 062,69	0,00
18	01/06/2036	2,250	4 484,47	3 358,06	1 126,41	0,00	46 704,63	0,00
19	01/06/2037	2,250	4 484,47	3 433,62	1 050,85	0,00	43 271,01	0,00
20	01/06/2038	2,250	4 484,47	3 510,87	973,60	0,00	39 760,14	0,00
21	01/06/2039	1,350	4 277,17	3 740,41	536,76	0,00	36 019,73	0,00
22	01/06/2040	1,350	4 277,17	3 790,90	486,27	0,00	32 228,83	0,00
23	01/06/2041	1,350	4 277,17	3 842,08	435,09	0,00	28 386,75	0,00
24	01/06/2042	1,350	4 277,17	3 893,95	383,22	0,00	24 492,80	0,00
25	01/06/2043	1,350	4 277,17	3 946,52	330,65	0,00	20 546,28	0,00
26	01/06/2044	1,350	4 277,17	3 999,80	277,37	0,00	16 546,48	0,00
27	01/06/2045	1,350	4 277,17	4 053,79	223,38	0,00	12 492,69	0,00
28	01/06/2046	1,350	4 277,17	4 108,52	168,65	0,00	8 384,17	0,00
29	01/06/2047	1,350	4 277,17	4 163,98	113,19	0,00	4 220,19	0,00

413



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/06/2048	1,350	4 277,16	4 220,19	56,97	0,00	0,00	0,00
Total			132 279,75	97 067,76	35 211,99	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 13



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 000284619 - VANNES GOLFE HABITAT OPH
 N° Avenant : 79963 / N° Ligne du Prêt : 1097079

Capital prêté : 327 588,37 €
 Taux actuariel théorique : LA+1,500%
 Taux effectif global : 2,16%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/06/2019	2,250	14 522,35	7 763,63	6 758,72	0,00	319 824,74	0,00
2	01/06/2020	2,250	15 134,37	7 938,31	7 196,06	0,00	311 886,43	0,00
3	01/06/2021	2,250	15 134,37	8 116,93	7 017,44	0,00	303 769,50	0,00
4	01/06/2022	2,250	15 134,37	8 299,56	6 834,81	0,00	295 469,94	0,00
5	01/06/2023	2,250	15 134,37	8 486,30	6 648,07	0,00	286 983,64	0,00
6	01/06/2024	2,250	15 134,37	8 677,24	6 457,13	0,00	278 306,40	0,00
7	01/06/2025	2,250	15 134,37	8 872,48	6 261,89	0,00	269 433,92	0,00
8	01/06/2026	2,250	15 134,37	9 072,11	6 062,26	0,00	260 361,81	0,00
9	01/06/2027	2,250	15 134,37	9 276,23	5 858,14	0,00	251 085,58	0,00
10	01/06/2028	2,250	15 134,37	9 484,94	5 649,43	0,00	241 600,64	0,00
11	01/06/2029	2,250	15 134,37	9 698,36	5 436,01	0,00	231 902,28	0,00
12	01/06/2030	2,250	15 134,37	9 916,57	5 217,80	0,00	221 985,71	0,00

7 us



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
13	01/06/2031	2,250	15 134,37	10 139,69	4 994,68	0,00	211 846,02	0,00
14	01/06/2032	2,250	15 134,37	10 367,83	4 766,54	0,00	201 478,19	0,00
15	01/06/2033	2,250	15 134,37	10 601,11	4 533,26	0,00	190 877,08	0,00
16	01/06/2034	2,250	15 134,37	10 839,64	4 294,73	0,00	180 037,44	0,00
17	01/06/2035	2,250	15 134,37	11 083,53	4 050,84	0,00	168 953,91	0,00
18	01/06/2036	2,250	15 134,37	11 332,91	3 801,46	0,00	157 621,00	0,00
19	01/06/2037	2,250	15 134,37	11 587,90	3 546,47	0,00	146 033,10	0,00
20	01/06/2038	2,250	15 134,37	11 848,63	3 285,74	0,00	134 184,47	0,00
21	01/06/2039	1,350	14 434,80	12 623,31	1 811,49	0,00	121 561,16	0,00
22	01/06/2040	1,350	14 434,80	12 793,72	1 641,08	0,00	108 767,44	0,00
23	01/06/2041	1,350	14 434,80	12 966,44	1 468,36	0,00	95 801,00	0,00
24	01/06/2042	1,350	14 434,80	13 141,49	1 293,31	0,00	82 659,51	0,00
25	01/06/2043	1,350	14 434,80	13 318,90	1 115,90	0,00	69 340,61	0,00
26	01/06/2044	1,350	14 434,80	13 498,70	936,10	0,00	55 841,91	0,00
27	01/06/2045	1,350	14 434,80	13 680,93	753,87	0,00	42 160,98	0,00
28	01/06/2046	1,350	14 434,80	13 865,63	569,17	0,00	28 295,35	0,00
29	01/06/2047	1,350	14 434,80	14 052,81	381,99	0,00	14 242,54	0,00

5 43



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/06/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
30	01/06/2048	1,350	14 434,81	14 242,54	192,27	0,00	0,00	0,00
Total			446 423,39	327 588,37	118 835,02	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

7 103

Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes
Et
Vannes Golfe Habitat

ENTRE :

La Ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, d'une part,

ET

Vannes Golfe Habitat, représenté d'autre part par son président,

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 100% sur l'avenant de réaménagement n°79 963 d'un montant total et maximum de 19 478 455,32 €, réalisé par Vannes Golfe Habitat auprès de la Caisse des Dépôts.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet avenant seront celles qui figureront au contrat de prêt 79963, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

Vannes Golfe Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

Pour Vannes Golfe Habitat
Le Président,
(nom du signataire cachet et signature)

Pour La Ville de Vannes,
Le Maire,

David ROBO

Point n° : 47

SECRETARIAT GENERAL

Transfert des piscines de Kercado et VanOcéa - Participation pour le
maintien de la "tarification sociale"

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération en date du 15 octobre 2018, nous avons décidé du principe de transfert à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) des piscines de VanOcéa et de Kercado. Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 13 décembre dernier a fixé la grille tarifaire applicable à ces piscines à compter du 1^{er} janvier 2019.

En accord avec GMVA, la Ville de Vannes apportera une participation financière pour permettre le maintien des tarifications sociales dont les vannetais bénéficiaient jusqu'à présent. Elle sera prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Je vous propose :

- D'approuver la participation financière de la Ville, telle que figurant en annexe, permettant le maintien de la tarification sociale pour les vannetais fréquentant les piscines de VanOcéa et de Kercado ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Jaffré, y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Piscine de Vannes - Quotients familiaux - Participations

ENTREE BAIGNADE	Tarifs GMVA au 1er janvier 2019	Quotient Familial Vannes B / C / D		Quotient Familial Vannes E / F		Quotient Familial Vannes G / H	
		participation usager	participation Ville de Vannes	participation usager	participation Ville de Vannes	participation usager	participation Ville de Vannes
Adulte - Plein tarif - VANOCEA	5.65 €	4.80 €	0.85 €	3.00 €	2.65 €	2.00 €	3.65 €
Adulte - Plein tarif - KERCADO	3.70 €	3.20 €	0.50 €	2.00 €	1.70 €	1.35 €	2.35 €
Tarif Réduit - VANOCEA	4.80 €	4.80 €		3.00 €	1.80 €	2.00 €	2.80 €
Tarif Réduit - KERCADO	3.20 €	3.20 €		2.00 €	1.20 €	1.35 €	1.85 €

CARTES A POINTS	Tarifs GMVA au 1er janvier 2019	Quotient Familial Vannes B / C / D		Quotient Familial Vannes E / F		Quotient Familial Vannes G / H	
		participation usager	participation Ville de Vannes	participation usager	participation Ville de Vannes	participation usager	participation Ville de Vannes
30 points - plein tarif	47.50 €	47.50 €		23.80 €	23.70 €	16.20 €	31.30 €
30 points - tarif réduit	40.00 €	40.00 €		23.80 €	16.20 €	16.20 €	23.80 €
90 points - plein tarif	90.00 €	90.00 €		32.35 €	57.65 €	22.00 €	68.00 €
90 points - tarif réduit	76.00 €	76.00 €		32.35 €	43.65 €	22.00 €	54.00 €

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018



1. Tarifs concernant le repas des bénévoles
2. Animation Sociale et Prévention - Centres socioculturels et Maison de quartier - Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019
3. Régie d'avances Evènementiel
4. Régie de recettes Kiosque Culturel
5. Régie de recettes Vente aux enchères
6. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan
7. Régie d'avances Hôtel de Ville
8. S18ASSURANCES lot 6 déclaration sans suite (version 2)
9. S18ASSURANCES lot 7 - déclaration sans suite (version 2)
10. Musées/Patrimoine - Mise en vente boutique cartes postales
11. Sports - Utilisation du Stade de la Rabine - Tarifs 2018/2019
12. Direction Culture - Musées-Patrimoine
13. Direction Culture - Musées-Patrimoine
14. Evènementiel- Mise à disposition des locaux et prestations de services - Tarifs 2018-2019
15. Service des Sports - Utilisation des équipements sportifs - Tarifs 2018/2019
16. Congrès de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques - Prix des lauréats
17. Congrès de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques - Prix des lauréats

DELIBERATION
DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie d'avances Evènementiel

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 4 de la décision en date du 8 avril 2010 est modifié de la manière suivante :

Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Virements bancaires,
- Chèque,
- Numéraire

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 8 Octobre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie de recettes Kiosque Culturel

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2014 instituant une régie de recettes pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 8 de la décision susvisée en date du 17 mars 2014 est modifié de la manière suivante :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semestre.

Vu pour avis conforme
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale

VANNES, le 8 Octobre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Direction des Affaires Financières

Régie de recettes

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vente aux enchères

Vu la décision du Maire en date du 09 février 2015, relative à la régie de recettes Ventes aux enchères,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 7 de la décision relative à la régie de recettes Vente aux enchères en date du 09 février 2015, est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Vu pour avis conforme
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 8 Octobre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 08 octobre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Musées/Patrimoine
Mise en vente boutique cartes
postales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014,
prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018
fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les
tarifs pratiqués au service Musées/Patrimoine,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine, de cartes postales au prix de 1 € TTC.

VANNES, le 11 octobre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 octobre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Congrès de la Fédération
Française des Fêtes et Spectacles
Historiques -
Prix des lauréats

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 11

DECIDE

Article 1: A l'occasion du Congrès de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques, organisé par la Direction de l'Événementiel de la Ville de Vannes, du vendredi 26 au dimanche 28 octobre 2018 :

A - de fixer ainsi qu'il suit les prix attribués aux lauréats du concours :

-	2 ^{ème} Prix de l'affiche	: 160 €
-	3 ^{ème} Prix de l'affiche	: 80 €
-	2 ^{ème} Prix photo	: 160 €
-	3 ^{ème} Prix photo	: 80 €
-	Prix spécial photo du public	: 120 €

B - de faire régler les frais d'inscription pour les congressiste "congrès seul sans repas" à 25 €.

VANNES, le 19 octobre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 19 octobre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs concernant le repas des
bénévoles**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant le repas des bénévoles organisé par le centre socioculturel « Henri Matisse » le **vendredi 23 novembre 2018** :

- Bénévole : Gratuit
- Conjoint : 5,00 €
- Enfant : 1,50 €
- Adulte extérieur invité : 8,00 €

VANNES, le 23 octobre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 octobre 2018

DELIBERATION
DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan,

Compétence n° : 3

DECIDE

Article 1:

De réaliser auprès de la caisse régionale du crédit agricole du Morbihan une ouverture de crédit de trésorerie de 7 000 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'année 2019.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	7 000 000 €
Durée	1 an
Périodicité	Trimestrielle
Index	Euribor 3 mois moyenné
Marge	0.59%
Base de calcul des intérêts	365 jours/ exact
Commission de non utilisation	Néant
Frais de mise en place	0.05% du montant de la ligne

La présente ligne de trésorerie sera mise place pour le 3 janvier 2019.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 26 Octobre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Service des Sports - Utilisation des
équipements sportifs - Tarifs
2018/2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin
2018,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

La présente décision ANNULE et REMPLACE celle en date du 27 juin 2018.

Article 2 :

De fixer comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année 2018/2019 :

	Equipements couverts (gymnases, salles...)	Omnisports de Kercado (1 ^{ère} catégorie ERP)	Equipement s de plein- air (Stades, terrains...)	Equipement s de plein- air avec éclairage
Associations Vannetaises de loisirs (hors compétitions)	Gratuit jusqu'à 550 heures par an – Au-delà : 10,20 euros par heure			
Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	16,27 €	21,53 €	11,02 €	16,27 €
Comités – Fédérations -- Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités,...)	16,27 €	21,53 €	11,02 €	16,27 €
Clubs professionnels et Associations hors Vannes - Grands évènements - Activités économiques et privées	32,55 €	65,10 €	21,53 €	32,55 €

Nota : ces tarifs s'entendent pour des activités physiques et sportives – Autres activités : se
reporter aux tarifs des locaux associatifs

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations du sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux jours. Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35 €	Forfait transport assuré par le Service des Sports	50 €
Occupation du domaine public (par jour, par m ²)			0,01 €

VANNES, le 29 octobre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 29 octobre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Sports - Utilisation du Stade de la Rabine - Tarifs 2018/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1: la présente décision ANNULE et REMPLACE celle en date du 30 juin 2018.

Article 2: De fixer comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2018/2019 :

	H.T.	T.T.C.
Aire de jeu (127 m X 75 m) + vestiaires - Tarif horaire		
Activités à caractère économique (entreprises) – Associations	44,63 €	53,56 €
Clubs professionnels	135,62 €	162,74 €
Grands évènements - Matches nationaux et internationaux	171,67 €	206,00 €
Chapiteau de réception		
Tarif unitaire	1 072,92 €	1 287,50 €
Forfait "Sports" - 5 évènements maximum	4 291,67 €	5 150,00 €
Forfait "Saison" - 15 évènements maximum	10 729,17 €	12 875,00 €
Redevance occupation du domaine public		
Redevance annuelle Naming Tribune Nord	40 000,00 €	48 000,00 €
Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	833,33 €	1 000,00 €
Chapiteaux – Barnums : occupation par jour au m ²	0,0175 €	0,021 €
Panneaux LED : Occupation par jour au mètre linéaire	0,2575 €	0,309 €
Loges et espace du Golfe		
Petite loge (entre 4 et 5 m ²)	77,25 €	92,70 €
Grande loge (entre 11 et 12 m ²)	154,50 €	185,40 €
Espace du golfe	257,50 €	309,00 €
Eclairage		
Eclairage sur réseau – par match	175,10 €	210,12 €
Groupe électrogène - par match	472,08 €	566,50 €

Panneaux LED - 100 mètres linéaires		
Associations - Sport scolaire	416,67 €	500,00 €
Clubs professionnels (SASP) - Activités économiques	2 145,83 €	2 575,00 €
Grands évènements - Matches nationaux et internationaux	3 433,33 €	4 120,00 €

VANNES, le 29 octobre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 29 octobre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Communication

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018
prise conformément à l'article L2122-22 du code Général des
Collectivités Territoriales,

**Congrès de la Fédération Française
des Fêtes et Spectacles Historiques
Prix des lauréats**

Compétence n° : 1

DECIDE

Article 1^{er} - La décision du 19 octobre 2018 est annulée et remplacée comme suit :

Article 2 - A l'occasion du Congrès de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles
Historiques, organisé par la Direction de l'Événementiel de la Ville de Vannes, du vendredi 26
au dimanche 28 octobre 2018 :

A - de fixer ainsi qu'il suit les prix attribués aux lauréats du concours :

-	2 ^{ème} Prix de l'affiche	:	160 €
-	3 ^{ème} Prix de l'affiche	:	80 €
-	Grand Prix de la photo	:	240 €
-	Prix spécial photo du public:		120 €

B - de faire régler les frais d'inscription pour les congressistes "congrès seul sans repas" à 25 €.

VANNES, le 6 novembre 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Animation Sociale et Prévention
Centres socioculturels et Maison
de quartier - Tarifs du 01/09/2018
au 31/08/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

La présente décision annule et remplace la décision prise le 9 août 2018 pour le même objet.

DECIDE

Article 1: De fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2018 et pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs des **Centres Socioculturels** (Kercado, Espace Henri Matisse et Rohan-La Madeleine) et de la **Maison de Quartier de Conleau** :

« ACCUEILS de LOISIRS » et ACTIVITÉS JEUNES

1 – Accueil de Loisirs Enfants (4-10 ans)

1.1. Périodes scolaires (à la ½ journée)

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,80 €	21,95 €	62,55 €
B	5,85 €	17,35 €	47,65 €
C	4,30 €	14,20 €	37,00 €
D	4,20 €	13,80 €	35,80 €
E	3,45 €	10,75 €	26,35 €
F	3,00 €	9,10 €	24,45 €
G	3,00 €	9,10 €	24,45 €
H	2,90 €	8,95 €	24,20 €

Nota : L'inscription au trimestre constitue la règle dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs des équipements de proximité, en référence au projet éducatif et pédagogique. Les inscriptions au mois ou à la séance s'effectuent à titre exceptionnel.

1.2. Périodes de vacances scolaires

Quotient Familial	Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la demi-journée		Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la journée		Séjour ⁽³⁾ avec hébergement (prix journée)
	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	
Hors Vannes	9,15 €	11,75 €	15,70 €	18,30 €	39,00 €
A	7,65 €	10,25 €	12,70 €	15,30 €	33,20 €
B	6,50 €	9,10 €	10,40 €	13,00 €	30,10 €
C	5,30 €	7,90 €	8,00 €	10,60 €	28,60 €
D	5,10 €	7,70 €	7,60 €	10,20 €	27,30 €
E	4,65 €	7,25 €	6,70 €	9,30 €	25,15 €
F	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	24,15 €
G	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	23,70 €
H	4,30 €	6,90 €	6,00 €	8,60 €	22,90 €

⁽¹⁾ **Caf Azur** : les allocataires CAF dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux **quotients E/F/G/H** (QF ≤ à 600 €) bénéficient du dispositif « Caf Azur », aide octroyée aux familles au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il conviendra donc **de déduire des tarifs mentionnés ci-dessus le montant des Caf Azur augmenté de la prestation de service CAF** ; sommes versées directement à la Ville de Vannes en tant qu'organisateur d'un accueil collectif de mineurs (**soit 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée**).

⁽²⁾ **Repas** : Lorsque le **repas est fourni** par les structures, un coût supplémentaire de **2,60 €** est imputé sur le tarif à la demi-journée. Lorsque les enfants apportent un pique-nique, pas de facturation complémentaire.

⁽³⁾ **Séjours** : La facturation des séjours courts (≤ 6 jours) est établie avec la méthode de calcul suivante : prendre en compte le tarif « séjour » (avec hébergement) pour les premiers jours et ajouter systématiquement le tarif « journée sans repas » pour la dernière journée (cette journée ne comprenant pas en effet de nuitée).
 Ainsi pour un séjour de 3 jours (QF : C), le tarif global sera de : 65,20 € (28,60 € x 2 + 8,00 €).
 La CAF apporte aux familles bénéficiaires (QF ≤ 600 €) une **aide à déduire**, pour ces séjours de **2 à 6 jours d'un montant de** :
 - 12 €/ jour (QF entre 0 et 400 €)
 - 9 €/ jour (QF entre 401 et 600 €)

Concernant l'organisation de camps de plus de 6 jours, une décision spécifique de tarifs est prise en tenant compte :

- du budget prévisionnel du séjour
- de l'aide octroyée par la CAF dans le cadre d'un conventionnement spécifique (22 €/jour/jeune pour les quotients familiaux ≤ 600 €).

2 – Activités jeunes (11-18 ans)

Nature des activités	QF	TARIFS A LA SEANCE	
		1/2 journée	Journée
<input type="checkbox"/> Stages (2 séances d'activités minimum : expressions variées, sports,...)			
	A	3,70 €	7,30 €
	B	3,20 €	5,70 €
	C	2,70 €	4,20 €
	D	1,70 €	3,20 €
	E	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	F	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	G	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
	H	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Sorties			
• Activités extérieures de proximité (cinéma, bowling, billard, piscine, ...)			
	A	5,25 €	
	B	4,70 €	
	C	4,20 €	
	D	3,20 €	
	E	2,05 € ⁽¹⁾	
	F	2,05 € ⁽¹⁾	
	G	1,55 € ⁽¹⁾	
	H	1,55 € ⁽¹⁾	
• Activités ou sorties exceptionnelles (accrobranche, voile, équitation, paintball, parcs à thèmes,...)			
	A	8,30 €	12,50 €
	B	7,80 €	10,90 €
	C	7,30 €	9,35 €
	D	6,30 €	8,35 €
	E	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	F	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	G	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
	H	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Repas	Tarif unitaire facturé : 2,60 €		
<input type="checkbox"/> Participation Espaces Jeunes (ouvre droit à l'accueil dans les différents espaces dévolus aux jeunes : espace loisirs, multimédia, studio son... et aux activités organisées par les animateurs au sein de la structure : cuisine, vidéo,...).	Forfait annuel : 5 €		

⁽¹⁾ CAF Azur et prestations de services versées par la CAF complètent cette participation pendant les vacances scolaires pour les familles bénéficiaires (F, G, H et une partie des QF E) : 3 € (la ½ journée) et 5 € (la journée).

DELIBERATION

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES STRUCTURÉES

- ENFANTS**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	5,90 €	19,65 €	54,75 €
B	5,20 €	16,35 €	44,40 €
C	4,20 €	12,40 €	30,00 €
D	4,05 €	12,15 €	29,45 €
E	3,20 €	9,65 €	24,55 €
F	2,85 €	8,75 €	22,40 €
G	2,85 €	8,75 €	22,40 €
H	2,75 €	8,65 €	22,10 €

- ADULTES**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,60 €	21,20 €	58,50 €
B	6,20 €	19,80 €	53,60 €
C	5,25 €	16,65 €	41,30 €
D	5,00 €	16,30 €	40,65 €
E	4,25 €	12,25 €	28,55 €
F	3,70 €	10,20 €	26,55 €
G	3,70 €	10,20 €	26,55 €
H	3,65 €	10,15 €	26,30 €

- TARIFS « Spécial club »** (marche, informatique, photo et autres activités conformes au projet social de la structure...) ⁽¹⁾

QF	Année 2018-2019
A	29,25 €
B	26,65 €
C	20,75 €
D	20,20 €
E	14,20 €
F	13,25 €
G	13,25 €
H	13,10 €

⁽¹⁾ Ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'activités conduites selon les critères suivants :

- autonomie partielle ou totale des usagers sans mise à disposition de personnel
- participation permanente et régulière des usagers

DELIBERATION

VACANCES ET SÉJOURS EN FAMILLE

1. Sorties Familiales

Tarifs par journée	T1		T2		T3		T4	
	Sorties familiales de proximité (coût ≤ 500 €)		Sorties familiales coût compris entre 501 € et 1 000 €		Sorties familiales coût compris entre 1 001 € et 2 000 €		Sorties familiales coût supérieur à 2 000 €	
QF	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans
A 90 %	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	34,00 €	23,00 €	45,00 €	30,00 €
B 75 %	7,50 €	5,00 €	15,00 €	10,00 €	30,00 €	20,00 €	39,00 €	26,00 €
C 65 %	6,50 €	4,50 €	13,00 €	8,50 €	26,00 €	17,50 €	34,00 €	22,50 €
D 55 %	5,50 €	4,00 €	11,00 €	7,50 €	22,00 €	14,50 €	29,00 €	19,00 €
E 45 %	4,50 €	3,00 €	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	24,00 €	16,00 €
F 40 %	4,00 €	2,75 €	8,00 €	5,50 €	16,00 €	10,50 €	21,00 €	14,00 €
G 35 %	3,50 €	2,50 €	7,00 €	4,50 €	14,00 €	9,00 €	18,00 €	12,00 €
H 30 %	3,00 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €	10,50 €

- Base : 50 participants / sortie
- Tarifs basés sur un taux d'effort allant de 30 % (H) à 90 % (A)
- Les enfants de moins de 16 ans payent 2/3 du tarif payé par les adultes

Tarif Week-end

Pour déterminer les tarifs dans le cadre de l'organisation d'un week-end, un forfait nuitée est appliqué au coût journée :

- adultes et enfants + 16 ans = 13 €
- enfants – 16 ans = 10 €

DELIBERATION

2. Camping Familial
 (2 types d'hébergement proposés)

Composition de la famille	Coût journalier ou à la nuitée / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E < 600 et F	QF G et H	QF E < 600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,00 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations = 80 €

Prêt de matériel

TENTES	Familiale (vide)	3,20 €
	Familiale (équipée)	6,35 €
	Tente « dôme »	1,90 €

Caution obligatoire pour tout prêt = 80 €

Locations de salles ⁽¹⁾

1. **Associations vannetaises et assimilées** (mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais) / **Institutions partenaires Ville de Vannes** ⁽²⁾
 - Réunions internes Gratuité
 (Assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - Permanences sociales et Inscriptions Gratuité
 - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - * les 550 premières heures (cumulées sur l'ensemble des équipements ville) Gratuité
 - * à partir de la 551^{ème} heure : 10,20 € / heure

2. **Associations non vannetaises, Institutions** (hors partenariat Ville de Vannes), **organismes privés** (hors activités commerciales).
 - Réunions internes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - * Salle petite capacité (< 30 personnes) 13,00 € / heure
 - * Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 22,00 € / heure
 - * Salle grande capacité (> 50 personnes) 36,00 € / heure

DELIBERATION

- Permanences sociales et Inscriptions (forfait annuel)45,00 €
- Réunions syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises :
 - ★ Salle petite capacité (< 30 personnes)46,00 €
 - ★ Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes)69,00 €
 - ★ Salle grande capacité (> 50 personnes)96,00 €
- Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - ★ les 550 premières heures
 - ≤ 15 personnes :2,50 € / heure
 - de 16 à 29 personnes :3,50 € / heure
 - de 30 à 60 personnes :4,50 € / heure
 - > 60 personnes :6,00 € / heure
 - ★ à partir de la 551ème heure :10,20 € / heure

3. **Formations**

- Salle petite capacité (< 30 personnes) 52,00 € / ½ journée
- Salle capacité moyenne (30 à 50 personnes) 89,00 € / ½ journée
- Salle grande capacité (> 50 personnes) 108,00 € / ½ journée
- Cycle de formation (≥ 30 demi-journées) :
application du demi-tarif sur les 3 tarifs indiqués ci-dessus.

4. **Manifestations festives et privatives** (associations et particuliers) ⁽³⁾

- (verre de l'amitié, repas, soirées dansante, fêtes familiales...)
- Salle capacité < 60 personnes 46,00 € / ½ journée
 - Salle capacité de 60 à 99 personnes 59,00 € / ½ journée
 - Salle capacité ≥ 100 personnes 88,00 € / ½ journée
 - Cuisine pédagogique ⁽⁴⁾ 13,00 € / heure

5. **Tarifs « jeunes » du quartier** (moins de 21 ans) : abattement prévu de 50 % (convention à établir avec les parents pour les enfants mineurs).

Cautions demandées : 1 – un premier chèque de 230 € pour la salle ;
2 – un second chèque de 30 € pour le ménage.

⁽¹⁾ Fournir copie de l'attestation d'assurance en cours de validité

⁽²⁾ Liste des institutions partenaires déterminées par la Ville de Vannes

⁽³⁾ Mise à disposition exclusivement aux associations vannetaises et aux vannetais (à l'exclusion des mariages et retours de mariages)

⁽⁴⁾ Cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes.

VANNES, le 15 novembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1976 instituant une régie d'avances pour les besoins des services de la Ville de Vannes,

Régie d'avances Hôtel de Ville

Vu la décision du Maire en date du 22 janvier 2018 portant modification de la régie d'avance Hôtel de Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 Novembre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 4 de la décision susvisée en date du 22 janvier 2018 est modifié de la manière suivante :

La régie paie diverses dépenses telles que :

- Les frais de transport et les dépenses diverses liées aux transports ou fournisseurs
- Les frais divers liés aux obsèques et de manière exceptionnelle aux frais de déplacements des élus.
- Les frais de représentation des élus.
- Les achats par internet, notamment en matière de communication ou de fournitures diverses (livres, CD, pièces détachées...)
- Les abonnements annuels Vélocéo

Article 2 :

L'article 5 de la décision susvisée en date du 22 janvier 2018 est modifié de la manière suivante :

Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte Bancaire
- Prélèvement automatique

Vu pour avis conforme,

VANNES, le 9 Novembre 2018

Le Chef de Service Comptable,
de Vannes Municipale,

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 09 novembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande
Publique

**S18ASSURANCES lot 6
déclaration sans suite (version 2)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1: Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 21 juin 2018 pour la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS, je déclare le lot 6 « Atteintes à l'environnement » de la procédure sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En raison du montant des offres représentant un coût trop important par rapport au risque (absence de sinistralité du marché en cours), le projet de prestations tel que défini dans les documents de la consultation est abandonné.

Article 2 : La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 15 novembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande
Publique

**S18ASSURANCES lot 7 -
déclaration sans suite (version 2)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1: Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 21 juin 2018 pour la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS, je déclare le lot 7 « Risques statutaires » de la procédure sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En raison du montant de l'offre présentant un coût trop important par rapport au risque potentiel, le projet de prestation tel que défini dans les documents de la consultation est abandonné.

Article 2 : La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 15 novembre 2018

Pour Le Maire - Président

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 15 novembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine, de la brochure suivante :

- « En présence des arbres », édition Ville de Vannes, au prix de 4 € TTC.

VANNES, le 13 novembre 2018

Pour Le Maire,
Le Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 13 novembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine :

- de reproductions de dessins d'Emma Burr au prix de 10 € TTC,
- de l'ouvrage « Béatrice Bescond », 2018, au prix de 15 € TTC.

VANNES, le 22 novembre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 22 novembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Pôle Animation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Evènementiel- Mise à disposition des locaux et prestations de services
 Tarifs 2018-2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à la politique tarifaire du Palais des arts et des congrès.

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de la mise à disposition des locaux dépendant de la direction Evènementiel, et prestations de services (applicables à partir du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019).

Tarifs HT 2018-2019						
Journée (8h)	25 % dimanches fériés	Demi-journée (4h)	dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	25 % dimanches fériés	
PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES						
I – Salles de réunion						
90 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
50 places (Ketch/Cotre)	136,62 €	170,78 €	68,31 €	85,39 €	23,63 €	29,54 €
19 places (Cale)	84,00 €	105,00 €	42,00 €	52,50 €		
130 places (La Passerelle)	320,50 €	400,63 €	160,25 €	200,31 €	52,17 €	65,21 €
250 places (Espace du Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment <i>Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée</i>						
II – Restauration, pause-café, cocktail						
400 places assises ou 700 personnes debouts (Espace Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
80 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
Cuisine	217,58 €	271,98 €	108,79 €	135,99 €		
200 personnes debouts (Bar et Passage) (1)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
100 personnes debouts (Foyer Ropartz)	134,80 €	168,50 €	67,40 €	84,25 €	22,42 €	28,03 €
200 personnes debouts (Hall r-d-c et bar)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
150 places assises ou 300 personnes debouts (Passerelle)	264,54 €	330,68 €	132,27 €	165,34 €	42,55 €	53,19 €
(1) arrêté préfectoral 23/05/2015 fermeture bar 1h du matin et bâtiment compris, au-delà dérogation expresse du Maire						

Seance du 17-12-2018

III - Espaces pour expositions

8 stands de 6m ² (Hall r-d-c)	358,00 €	447,50 €	179,00 €	223,75 €		
9 stands de 6m ² (Passage)	422,00 €	527,50 €	211,00 €	263,75 €		
40 stands de 6m ² (Ensemble du Golfe)	984,00 €	1 230,00 €	492,00 €	615,00 €		
17 stands de 6m ² (Passerelle)	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €		

IV - Congrès, Conférence, Assemblé Générale, Spectacle (2)

825 places (amphithéâtre Lesage)	1 703,40 €	2 129,25 €	851,70 €	1 064,63 €	215,25 €	269,06 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	905,52 €	1 131,90 €	452,76 €	565,95 €	112,03 €	140,04 €
108 places (Nouvelle salle)	450,00 €	562,50 €	225,00 €	281,25 €	55,00 €	68,75 €

(2) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges

V - Assistance technique : par heure

	semaine	Dim. fériés, après 22h				
Au-delà de 18h pour une conférence, congrès, convention ...	28,38 €	35,47 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique	28,38 €	35,47 €				
Dès la 1ère heure pour un spectacle	28,38 €	35,47 €				

VI- Accueil

Banque d'accueil et bureau organisation	140,76 €	175,95 €	70,38 €	87,98 €		
---	----------	----------	---------	---------	--	--

VII- SSIAP - Accueil, Sécurité, Centrale Incendie

	semaine	Dim. fériés, après 22h				
Par heure, après minuit	28,38 €	35,48 €				
Par heure, lorsqu'il n'y a aucune activité dans le bâtiment	28,38 €	35,48 €				

VIII- Ménage

Forfait ménage selon l'utilisation des espaces			200,00 €	250,00 €		
--	--	--	----------	----------	--	--

IX- Privatisation du bâtiment : par jour

Congrès jusqu'à 300 personnes (3)	3 741,61 €	4 677,01 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 560 personnes (3)	5 045,89 €	6 307,36 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 556,79 €	3 195,99 €				

(3) r-d-c accueil/bar/1 amphithéâtre/1 déjeuner/stands r-d-c et 1er/5 salles de commission

Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %)

CHATEAU DE l'HERMINE (tarif HT par jour)

Salle Hermine 1 Surface de 95 m ²	47,06 €					
Salle Hermine 2 Surface de 113 m ²	59,51 €					
Hermine 1 et Hermine 2 Surface de 95 m ² et 113 m ²	95,08 €					

Article 2: PRESTATIONS DIVERSES ET TARIFICATION DES SPECTACLES ET REUNIONS

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, en fonction du prix de revient de ces prestations.

1 – Majoration week-end et jours fériés – Horaires de fermeture :

- Mise à disposition de locaux

Il est précisé que l'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 25 % les dimanches et jours fériés (sauf salles du château de l'Herminette).

Pour toute occupation au-delà de la 1/2 journée ou journée, le tarif horaire est dû.

Les soirées doivent être terminées pour 1 heure du matin, la fermeture du Palais des Arts et des Congrès s'effectuant à 2 heures au plus tard (ronde de l'agent SSIAP incluse).

2 – Assistance technique :

- Salle de spectacles

Les heures de techniciens sont facturées pour la préparation, la répétition et le déroulement, sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h.

- Réunions – conférences - divers

L'intervention du personnel technique nécessaire à la préparation, à la répétition et au déroulement de la manifestation sera facturée à partir de 18 heures sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h. Le coût horaire du technicien s'appliquera pour la mise en place des stands.

Toute heure commencée sera facturée.

3 – Conditions particulières :

- Salles

Les salles sont mises à disposition gratuitement en fonction du planning d'activité du bâtiment.

· Les organisations politiques et syndicales vannetaises/départementales/régionales ou nationales ayant un siège ou une antenne à Vannes, pour les réunions, assemblées générales et conférences dont l'entrée est gratuite (association à but non lucratif, ne faisant pas de billetterie ou vente). Nombre d'occupation par an ?

Les salles bénéficient d'une réduction de 50 %, hors prestations suivantes : heures de techniciens et SSIAP, cuisine, bar, cale, foyer Ropartz, ménage :

- Les associations vannetaises ou départementales ayant leur siège à Vannes (association à but non lucratif) et qui ne peuvent être accueillies à la MDA, association à but non lucratif, sans billetterie ou vente. Elles seront accueillies en fonction du calendrier d'occupation et après étude du dossier.
- Les écoles vannetaises : en cas de projet pédagogique sous réserve de disponibilité des espaces (définition de périodes d'accueil), sans billetterie. Facturation du forfait ménage.
- Institutionnels : une gratuité par an.

- Autres

Les activités proposées par les associations et (ou) entreprises auront lieu sous la responsabilité d'une personne majeure dont le nom sera à communiquer lors de la réservation.

4 – Associations syndicales de copropriétaires :

Les associations syndicales de copropriétaires sont assujetties au plein tarif.

5 – Nature des manifestations :

Le Palais des arts a vocation à accueillir : congrès, réunions, expositions, spectacles, cocktails, réceptions.

Le Château de l'Hermine a vocation à accueillir des expositions.

NB : Les options de réservations sont maintenues 30 jours. Toutefois, la Ville de Vannes se réserve le droit de refuser, à tout moment, une manifestation et ce pour des raisons de service ou de plan de charge de l'établissement.

VANNES, le 3 décembre 2018

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

Mot du Maire de la séance du 15 octobre 2018

Vous avez ensuite les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous souhaite à tous et toutes de très bonnes vacances de fin d'année auprès de tous ceux qui vous sont chers, merci

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRÉ		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			